



Document d'enregistrement universel 2022

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Construisons dans un monde qui bouge.

SOMMAIRE

NOS MÉTIERS	2
PAROLES DE DIRIGEANTS	3
CHIFFRES CLÉS 2022	4
NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES	6
LES 13 ENGAGEMENTS DU CIC	8
4 PRIORITÉS STRATÉGIQUES FORTES	9

1 PRÉSENTATION DU CIC 11

1.1 Organisation du CIC	12
1.2 Métiers	13
1.3 Historique du CIC	26

2 RAPPORT D'ACTIVITÉ 29

2.1 Environnement économique et réglementaire en 2022	30
2.2 Activités et résultats consolidés	33
2.3 Activités et résultats sociaux	50

3 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE 53

3.1 Préambule	54
3.2 Présentation	54
3.3 Risques et opportunités extra-financiers du groupe (R/O)	61
3.4 Ambition clients – Un acteur économique responsable	75
3.5 Ambition sociétale – Un acteur de la vie sociale et culturelle	87
3.6 Ambition sociale – Une gestion responsable des ressources humaines	92
3.7 Ambition environnementale – Une démarche renforcée en faveur de l'environnement	102
3.8 La gouvernance	120
3.9 Plan de vigilance	121
3.10 Note méthodologique	132
3.11 Table de concordance	134
3.12 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière	136
3.13 Rapport du comité de mission	139

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 171

Les chiffres clés de la gouvernance du CIC	172
4.1 Introduction	173
4.2 Composition des organes de direction au 31 décembre 2022	174
4.3 Mandats et fonctions exercés par les membres des organes de direction	175
4.4 Délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital en cours d'utilisation	182
4.5 Conventions réglementées	182
4.6 Préparation et organisation des travaux du conseil	183
4.7 Principes et règles de rémunération de la population identifiée (L. 511-71 et suivants du Code monétaire et financier)	187
4.8 Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux	188

5 RISQUES ET ADÉQUATION DES FOND PROPRES – PILIER 3 191

Introduction	193
5.1 Chiffres clés	194
5.2 Facteurs de risque (EU OVA)	200
5.3 Gestion des risques (EU OVA & EU OVB)	206
5.4 Champ d'application du cadre réglementaire (EU LIA & EU LIB)	216
5.5 Fonds propres	220
5.6 Indicateurs prudentiels	230
5.7 Adéquation du capital (EU OVC)	236
5.8 Risque de crédit	238
5.9 Risque de contrepartie (EU CCRA)	284
5.10 Techniques d'atténuation du risque de crédit (EU CRC)	294
5.11 Titrisation (EU SECA)	301
5.12 Risque des activités de marché (EU MRA)	306
5.13 Risque de gestion de bilan	310
5.14 Risque opérationnel (EU ORA)	320
5.15 Informations sur les actifs grevés et non grevés (EU AE4)	324
5.16 Risque actions	327
5.17 Capital-investissement	327
5.18 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	328
5.19 Rémunération (EU OVB & EU REMA)	343
Annexes	354
Index des tableaux	398

6 COMPTES CONSOLIDÉS 403

6.1 États financiers	404
6.2 Annexe aux comptes consolidés	410
6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	466

7 COMPTES SOCIAUX 473

7.1 États financiers	474
7.2 Annexe aux comptes sociaux	478
7.3 Informations relatives aux filiales et participations	505
7.4 Activités et résultats financiers des filiales et participations	507
7.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	513
7.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	517

8 CAPITAL ET INFORMATIONS JURIDIQUES 519

8.1 Capital social	520
8.2 Actionnariat	520
8.3 Dividendes	521
8.4 Titres participatifs	521
8.5 Assemblée générale	524
8.6 Renseignements divers	526

9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 529

9.1 Calendrier 2023 de communication financière	530
9.2 Documents accessibles au public	530
9.3 Responsable du document	530
9.4 Responsables du contrôle des comptes	531
9.5 Tables de concordance	532
9.6 Glossaire	536



Construisons dans un monde qui bouge.

Document d'enregistrement universel 2022

incluant le rapport financier annuel

Banque de premier plan, en France comme à l'international, le CIC valorise un modèle de banque universelle qui conjugue tous les métiers de la finance et de l'assurance, la solidité financière et une stratégie de croissance durable.

Digital et proche de ses clients, son modèle d'entreprise a pour ambition la qualité des services et l'écoute.

L'agilité des outils et la fluidité de l'offre combinées à la proximité des réseaux, permettent de répondre aux attentes de réactivité des clients où qu'ils soient.

Engagé au service de l'économie, de la société, fort de son mode de gouvernance, le CIC agit en banque responsable au sein d'un monde en pleine mutation.

Son profil entrepreneurial est exigeant et son activité est organisée autour de cinq métiers :

LA BANQUE DE DÉTAIL,
LA BANQUE DE FINANCEMENT,
LES ACTIVITÉS DE MARCHÉ,
LA GESTION D'ACTIFS ET LA BANQUE PRIVÉE,
LE CAPITAL-INVESTISSEMENT.



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 13 avril 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel 2022 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et est disponible sur notre site internet www.cic.fr.

Nos métiers

Le CIC déploie des solutions adaptées aux besoins de tous ses clients, particuliers, professionnels ou associations, à travers cinq pôles de compétences. Entreprise à mission qui place la dimension entrepreneuriale au cœur de son ADN, le CIC s'appuie sur des collaboratrices et collaborateurs, acteurs du développement, de la diversification et de la mutualisation au service des intérêts de tous les clients.

LA BANQUE DE DÉTAIL

propose une gamme de produits et services destinée à une clientèle diversifiée de particuliers, professionnels, agriculteurs, associations et entreprises. Elle regroupe :

► La banque de réseau

Le réseau du CIC en Île-de-France^[1] et les cinq banques régionales : CIC Est, CIC Lyonnaise de Banque, CIC Nord Ouest, CIC Ouest, CIC Sud Ouest

► Les filiales métiers

dont les offres sont commercialisées par le réseau :

Assurance

CIC Assurances

Crédit-bail mobilier

CIC Leasing

Affacturage

CIC Factoring Solutions

Immobilier

CIC Immobilier

Crédit-bail immobilier

CIC Real Estate Lease

LA GESTION D'ACTIFS ET LA BANQUE PRIVÉE

disposent d'un savoir-faire en matière de gestion financière et d'organisation patrimoniale. Ce métier regroupe :

Gestion d'actifs

Crédit Mutuel Asset Management
Crédit Mutuel Epargne Salariale
Cigogne Management
CIC Private Debt

Banque privée

CIC Banque Privée^[2]
Banque Transatlantique
Banque de Luxembourg
Banque CIC (Suisse)

LA BANQUE DE FINANCEMENT

s'appuie sur la direction des grands comptes, la direction des financements structurés et la direction des activités internationales pour accompagner la clientèle grandes entreprises et les investisseurs institutionnels, à travers des solutions personnalisées de financement et de développement, en France comme à l'international.

CIC Corporate est le point de contact de la clientèle grands comptes.

LES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

conseillent les clients entreprises, investisseurs institutionnels et sociétés de gestion dans leurs besoins de placement, de financement de marché, d'investissement, de couverture des risques et *d'asset servicing*^[3].

CIC Marchés et CIC Market Solutions sont en charge des activités de marché et de post-marché.

LE CAPITAL-INVESTISSEMENT

réunit les activités de prise de participations, de conseil en fusion-acquisition et d'accompagnement en capital des dirigeants, en France comme à l'international.

Crédit Mutuel Equity accompagne start-up, PME et ETI.

[1] CIC, holding et banque de tête de réseau, est également banque régionale en Île-de-France.

[2] L'activité CIC Banque Privée est logée au sein du réseau du CIC et de ses cinq banques régionales.

[3] Tenue de compte conservation et dépositaire d'organismes de placement collectif.

Paroles de **dirigeants**

QUESTIONS À NICOLAS THÉRY & DANIEL BAAL

Nicolas Théry
Président



Daniel Baal
Directeur général

Comment avez-vous vécu l'année 2022 ?

2022 fut une année particulière à plusieurs égards. Alors que nous sortions progressivement de la crise sanitaire, période marquée par l'engagement exceptionnel du groupe et de ses collaborateurs pour soutenir nos clients, le retour de la guerre en Europe a bouleversé à nouveau les équilibres.

Dès le mois de février, l'offensive russe en Ukraine et ses retombées sur les prix de l'énergie ont amplifié significativement la hausse des prix. Tandis que les perturbations dans les chaînes d'approvisionnement ont été entretenues par le maintien de politique zéro-Covid en Asie.

Pour faire face à ce contexte incertain, le CIC a été au rendez-vous des attentes de ses 5,5 millions de clients. Les 19 300 salariés du groupe se sont mobilisés dans les réseaux des banques régionales du CIC ainsi que dans l'ensemble des métiers et filiales spécialisées, au bénéfice de tous les clients et prospects.

Comment cette mobilisation a-t-elle pris forme ?

Dès le début de l'année, des actions fortes ont été initiées en faveur des clients les plus touchés par l'inflation, dans l'ensemble des territoires. Particulièrement attentifs aux répercussions de l'inflation sur les foyers aux revenus modestes, nos conseillers bancaires ont, dès avril 2022, pris des initiatives fortes à l'image des 100 000 rendez-vous urgence inflation (initiés par sa maison-mère) ou de la promotion active des livrets d'épargne réglementés, pour protéger au mieux leur épargne. En 2022, les ouvertures de Livrets d'épargne populaire (LEP) ont été multipliées par 4, et la collecte a été particulièrement importante sur les livrets A [+13,8 % sur un an, à plus de 13 milliards d'euros d'encours]. Pour protéger les personnes les plus fragiles, le groupe a également lancé la première offre bancaire à 1 euro net par mois, sans possibilité de frais d'incident - une initiative originale sur le marché bancaire français.

La situation économique a-t-elle eu des répercussions sur les financements accordés ?

Malgré un ralentissement de la situation économique au second semestre, le CIC a été plus que jamais aux côtés de tous les clients dans leurs projets. Cet accompagnement a pu s'opérer efficacement grâce à des décisions prises au plus près du terrain : ce sont ainsi près de 9 décisions de crédit sur 10 qui ont été prises localement, au sein des réseaux CIC.

Cela s'est traduit par une progression de nos encours de crédits : l'encours de crédits à l'habitat a atteint 108,7 milliards d'euros (+8,4 %), les activités de crédit à la consommation ont progressé de +4,9 % à 6,6 milliards d'euros tandis que les clients agriculteurs, professionnels et entreprises ont bénéficié de la forte hausse des crédits à l'équipement [+13,8 %] à 73,0 milliards d'euros.

Quelles perspectives dressez-vous pour le groupe en 2023 ?

2022 fut une année de performance globale pour le CIC et sa maison-mère, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, tant d'un point de vue commercial, environnemental, sociétal ou financier. Premier groupe bancaire à avoir adopté la qualité d'entreprise à mission, le CIC entend amplifier ses engagements en 2023. Tout d'abord en renforçant sa présence auprès des clients et prospects. Crédit Mutuel Alliance Fédérale transforme, également, la manière de partager la valeur grâce au mécanisme du dividende sociétal. Lancé en janvier 2023, le dividende sociétal permettra de soutenir le financement de la révolution environnementale et solidaire. Cela se traduira d'une part avec le lancement d'un fonds de révolution environnementale et solidaire dont la plus-value sera écologique, et d'autre part avec le déploiement de services bancaires et assurantiels inclusifs ou encore par la multiplication d'actions de mécénat partout en région.

Et bien sûr, nous construisons l'avenir. L'année 2023 est la dernière du plan stratégique *ensemble#nouveau monde plus vite, plus loin !* Dès aujourd'hui, les travaux d'élaboration du prochain plan sont lancés, tant à l'échelle du groupe, du CIC et des métiers et filiales spécialisés !

Chiffres clés 2022

5,5 MILLIONS
CLIENTS

19 290
COLLABORATEURS⁽¹⁾

1 749
POINTS DE VENTE

À L'INTERNATIONAL

5 SUCCURSALES
36 BUREAUX DE
REPRÉSENTATION

⁽¹⁾ Equivalent temps plein sur le périmètre des entités consolidées.

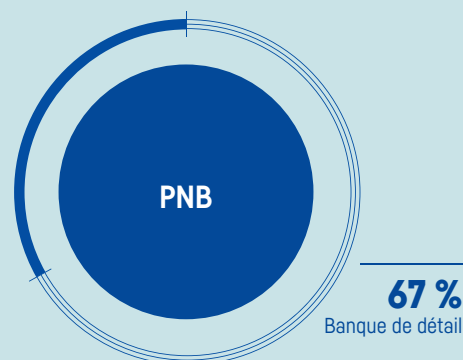
COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'€)	DÉCEMBRE 2020	DÉCEMBRE 2021	DÉCEMBRE 2022
Produit net bancaire	5 139	6 000	6 327
Résultat brut d'exploitation	1 914	2 654	2 770
Résultat net	662	2 116	2 291
Coefficient d'exploitation	62,8 %	55,8 %	56,2 %

RÉPARTITION DU PNB ET DU RÉSULTAT NET PAR ACTIVITÉ

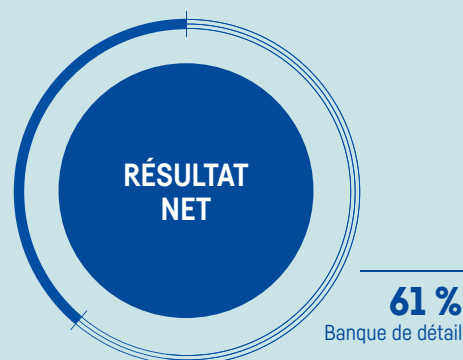
33 %
Métiers spécialisés

Banque privée et gestion d'actifs : **13 %**
Banque de financement : **8 %**
Activités de marché : **5 %**
Capital-investissement : **7 %**

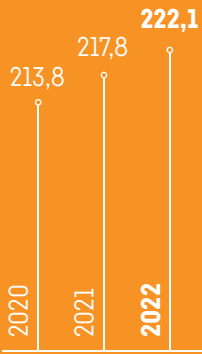


39 %
Métiers spécialisés

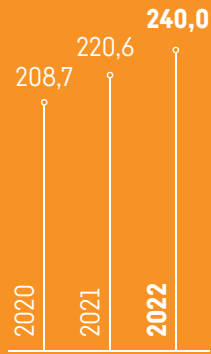
Banque privée et gestion d'actifs : **9 %**
Banque de financement : **12 %**
Activités de marché : **3 %**
Capital-investissement : **15 %**



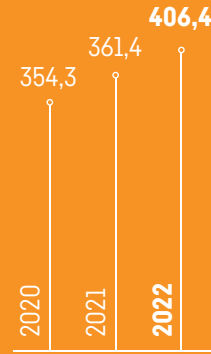
BILAN



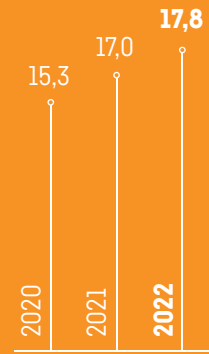
DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE
(en milliards d'euros)



CRÉDITS À LA CLIENTÈLE
(en milliards d'euros)



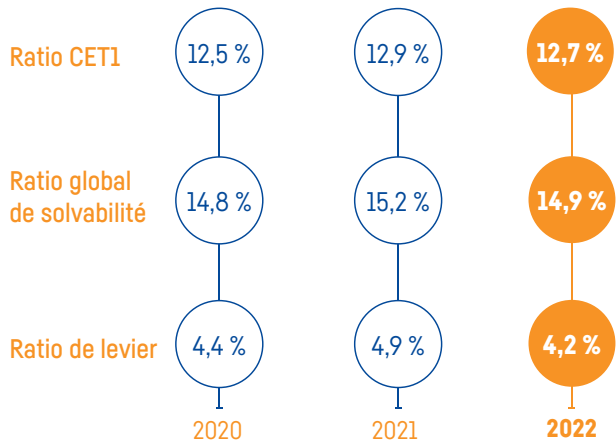
TOTAL BILAN
(en milliards d'euros)



CAPITAUX PROPRES
(en milliards d'euros)



CAPITAL



Données calculées sans mesures transitoires.

NOTATIONS

	Standard & Poor's Au 30/11/2022	Moody's Au 20/09/2022	Fitch Ratings Au 30/12/2022*
Émetteur/ Dette senior préférée LT	A+	Aa3	AA-
Perspective	Stable	Stable	Stable
Dette senior préférée CT	A-1	P-1	F1+

Standard & Poor's :
note Groupe Crédit Mutuel.
Moody's :
note Crédit Mutuel Alliance Fédérale / BFCM et CIC.
Fitch Ratings :
note Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

* La note Issuer Default Rating est stable à A+.

Notre modèle d'affaires

NOTRE RAISON D'ÊTRE

Ensemble, écouter et agir

CIC,
ENTREPRISE À MISSION

Filiale d'une organisation
coopérative et mutualiste,
accompagner les clients
au mieux de leurs intérêts.

Banque de tous,
clients et salariés,
agir pour chacun et refuser
toute discrimination.

NOS RESSOURCES ET ATOUS

Nos clients

5,5 millions de clients
particuliers, professionnels,
entreprises et associations

Notre capital humain

- 19 290 collaborateurs⁽¹⁾
- 5,9 % de la masse salariale investie en formation

Notre implantation

- + 1 700 points de vente en France via 6 banques régionales
- À l'international, 5 succursales et 36 bureaux de représentation

Notre structure financière

- Capitaux propres : 17,8 Md€
- Ratio CET1 : 12,7 %

Notre actionariat

Crédit Mutuel Alliance Fédérale,
une bancassurance reconnue
pour sa structure financière solide,
sa capacité d'innovation
et son engagement durable



4 PRIORITÉS STRATÉGIQUES 2019-2023

**NOS ACTIVITÉS
DE BANCASSUREUR
MULTISERVICE**

BANQUE DE DÉTAIL

BANQUE DE FINANCEMENT

ACTIVITÉS DE MARCHÉ

**GESTION D'ACTIFS
ET BANQUE PRIVÉE**

CAPITAL-INVESTISSEMENT

Respectueux de la vie privée de chacun, mettre la technologie et l'innovation au service de l'humain.

Entreprise solidaire, contribuer au développement des territoires.

Entreprise responsable, œuvrer pour une société plus juste et plus durable.

VALEURS CRÉÉES POUR NOS PARTIES PRENANTES

Pour nos clients

- 240 Md€ d'encours de crédits
- Dispositif Start Innovation

Pour nos collaborateurs

- Près de 36 heures de formation par salariés formés
- 47,2 % des femmes parmi les cadres ou équivalents

Sur nos territoires d'implantation

- 93,8 % des crédits octroyés localement⁽²⁾
 - +3 Md€ investis en fonds propres dans l'économie réelle en capital-investissement

Pour l'environnement

- Octobre 2021 : arrêt du financement des nouveaux projets pétrole et gaz
- Renforcement de la politique sectorielle « Hydrocarbures »
- À horizon 2030 : plan de sortie du charbon

Pour notre actionnaire

- PNB à 6,3 Md€ et résultat net à 2,3 Md€

Création d'un dividende sociétal par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, maison mère du CIC

- 15 % du résultat net consolidé de Crédit Mutuel Alliance Fédérale mobilisé
- Financement de projets de transformation environnementale et solidaire

RELATION, ENGAGEMENT, INNOVATION, SOLIDITÉ

ACCOMPAGNER
TOUS CEUX QUI
CONSTRUISENT
DANS UN MONDE
QUI BOUGE

FINANCEMENTS

CONSEIL

ASSURANCE

ÉPARGNE ET INVESTISSEMENTS

OFFRE MULTISERVICE

[télé-surveillance, téléphonie,
plateforme de services].

⁽¹⁾ Équivalent temps plein sur le périmètre des entités consolidées.

⁽²⁾ Réseau Grand Public.
Données au 31 décembre 2022.

Les 13 engagements du CIC

pour construire dans un monde qui bouge

Lutter contre toutes les discriminations, apporter une protection numérique à tous nos clients, agir pour le développement des territoires et une société plus juste et plus durable : dans le cadre de son statut d'entreprise à mission, le CIC s'engage.



CRÉATION D'UN DIVIDENDE SOCIÉTAL PAR CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE, MAISON MÈRE DU CIC, EN JANVIER 2023

15 % du résultat net consolidé⁽²⁾ réparti comme suit :

- un **fonds à impact** pour 50 %
- des **mesures solidaires et inclusives** pour 35 %
- des actions de **mécénat** pour 15 %

[1] Réduction par rapport à 2018.

[2] Périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Plus d'informations dans le rapport du comité de mission au chapitre 3.

01

Garantir à chaque client un conseiller dédié et non commissionné.

02

Former tous nos collaborateurs et collaboratrices à la lutte contre les discriminations.

03

Recruter 25 % d'alternants issus des quartiers prioritaires et des zones rurales.

04

Défendre l'égalité salariale femmes / hommes à tous les échelons de la banque.

05

Garantir l'intimité des données de nos clients en traitant 99,9 % de leurs informations dans nos infrastructures et systèmes localisés en France.

06

Investir les gains de productivité issus de l'intelligence artificielle dans l'emploi et le développement.

07

Ancrer les centres de décision dans les territoires avec plus de 90 % de nos décisions de crédit prises en agence.

08

Offrir la solution de paiement digitale Pay Asso à nos associations et la garantie responsabilité civile à leurs dirigeants.

09

Investir 5 % de nos fonds propres essentiellement dans des entreprises françaises qui innovent.

10

Réduire les émissions carbone du groupe de 20 % et l'empreinte carbone de nos portefeuilles d'investissement de 12 % d'ici fin 2022⁽¹⁾.

11

Arrêter dès maintenant le financement des nouveaux projets dans le pétrole et le gaz.

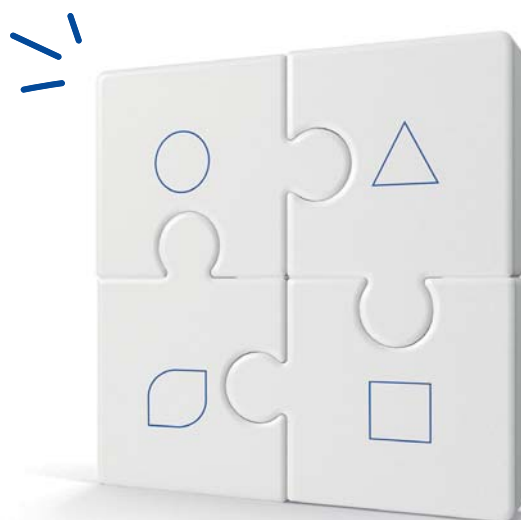
12

Assurer le crédit immobilier de nos clients fidèles sans aucune formalité médicale.

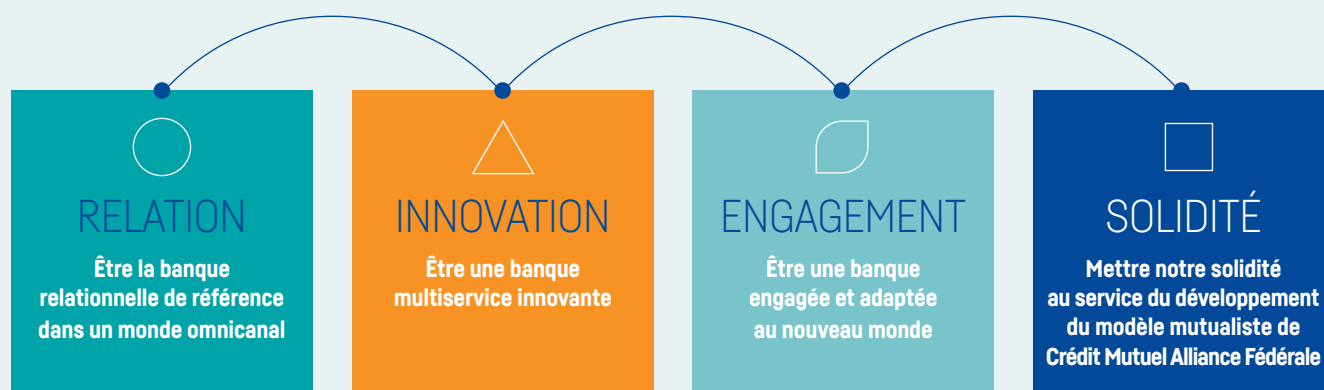
13

S'engager pour les clients en difficulté financière avec un compte à un euro net par mois sans frais d'incident.

4 priorités stratégiques fortes



Le CIC déploie au quotidien les engagements du plan stratégique 2019-2023 *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !* initié par sa maison-mère, Crédit Mutuel Alliance Fédérale.



- Un **conseiller dédié** au rôle renforcé, pivot d'une relation omnicanale en constante accélération : physique, téléphonique ou numérique, au choix du client
- Des **réseaux de proximité** optimisés pour une réponse adaptée aux attentes des clients et une efficacité opérationnelle accrue dans chaque territoire
- La poursuite du **développement d'offres** en propre (assurance, crédit-bail...) et le lancement d'une plateforme de services proposés aux clients avec des entreprises partenaires
- Une organisation encore **plus efficace** pour commercialiser l'offre multiservice
- Le **renforcement des synergies** entre les réseaux de proximité et l'ensemble des métiers et fonctions support du groupe

- Un renforcement de **l'orientation client** dans la gestion des projets informatiques
- Des offres et des **process simplifiés**, portés par des outils cognitifs performants
- Le maintien de notre **avance technologique** au service du développement, de la sécurité et de la protection des données (intimité numérique)

- Des engagements renforcés pour **soutenir et protéger** les clients fragilisés par la crise, et accompagner les acteurs du développement des territoires
- Des **engagements sociaux, sociétaux et environnementaux forts**, accentués dans le cadre d'une politique exigeante de « responsabilité sociale et environnementale »
- Une **formation accrue** des salariés pour accompagner l'évolution des métiers, dans un dialogue social confiant et responsable
- La mise en commun de moyens pour une **efficacité collective** accrue

- Le renforcement de la **sélectivité** dans l'allocation du capital et de la liquidité
- Un **développement** centré sur la bancassurance et les services financiers et technologiques dans la zone euro
- L'accroissement de la **rentabilité** par le développement de nouvelles synergies métiers au service des réseaux





PRÉSENTATION DU CIC

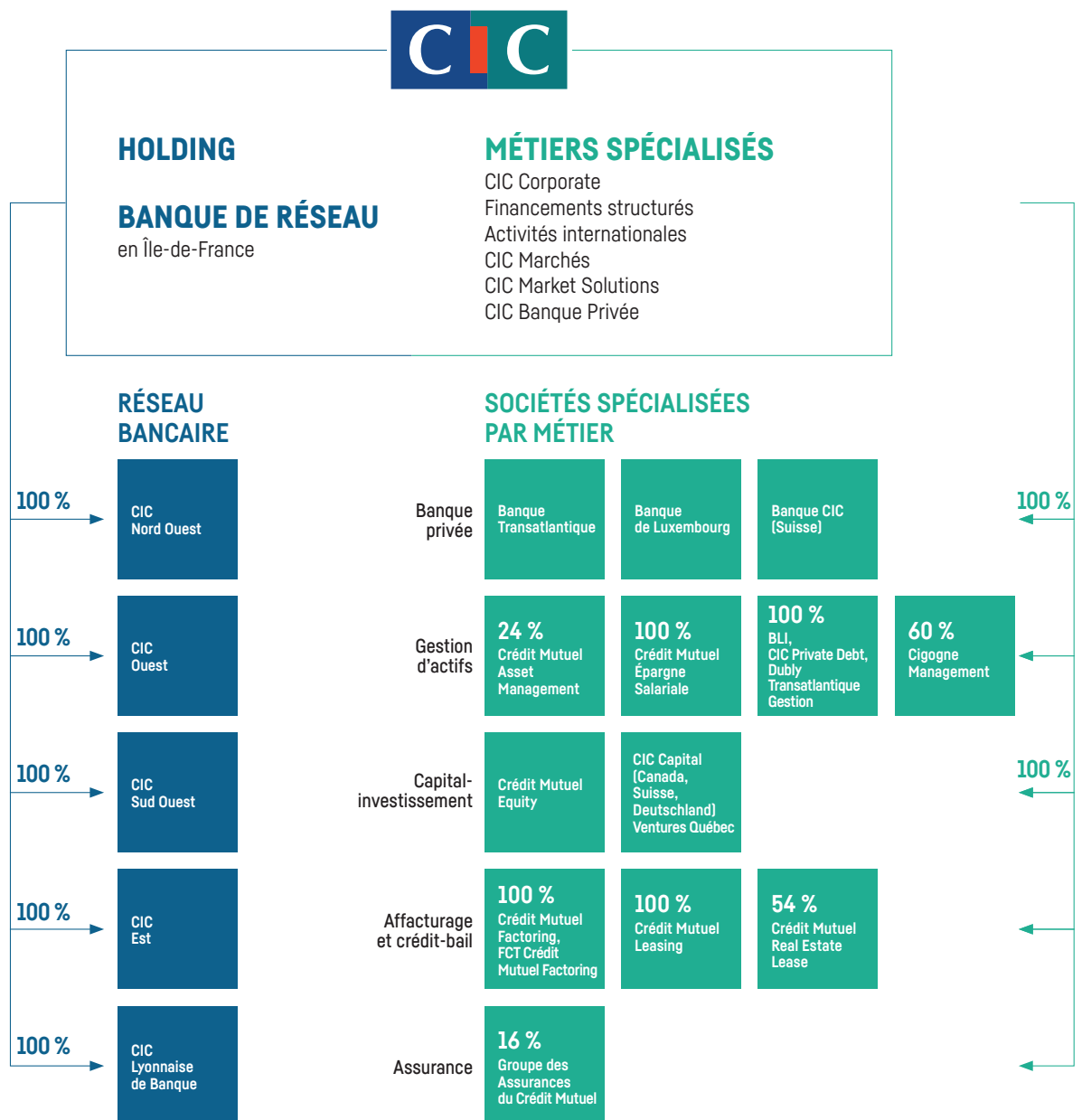
1.1	ORGANISATION DU CIC	12	1.3	HISTORIQUE DU CIC	26
1.2	MÉTIERS	13			
1.2.1	Banque de détail	13			
1.2.2	Gestion d'actifs et banque privée	17			
1.2.3	Banque de financement	21			
1.2.4	Activités de marché	23			
1.2.5	Capital-investissement	24			

1.1 ORGANISATION DU CIC

Le CIC est constitué :

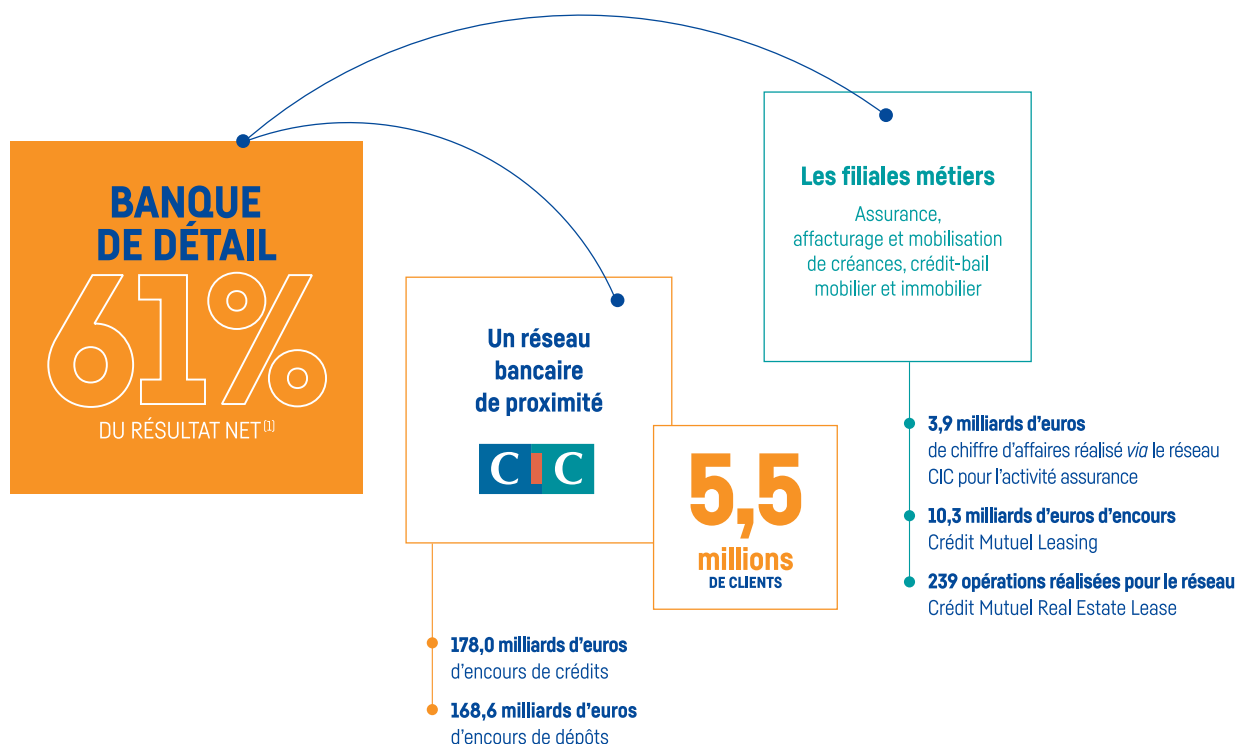
- du CIC (Crédit Industriel et Commercial), holding et banque de tête de réseau, qui est également banque régionale en Île-de-France et qui exerce les activités d'investissement, de financement et de marché pour l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- de cinq banques régionales dont chacune déploie son activité dans un périmètre géographique déterminé ;
- d'établissements spécialisés par métier et de sociétés de moyens communs à Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ 2022



1.2 MÉTIERS

1.2.1 Banque de détail



[1] Part du résultat net du CIC hors secteur « Holding ».

Cœur de métier du CIC, la banque de détail représente 61 % de son produit net bancaire à fin 2022. Le CIC est organisé en six banques régionales dont CIC Île-de-France, également holding et banque de tête du réseau. Il s'appuie aussi sur des filiales métiers dont les produits et services sont commercialisés par le réseau. Le CIC répond à des besoins en assurance, crédit-bail mobilier et immobilier, affacturage, gestion d'actifs, épargne salariale, vente et gestion immobilières. Grâce au savoir-faire de ses collaborateurs, la banque de détail répond aux besoins et attentes de 5,54 millions de clients.

Soucieux d'établir une relation de proximité, le CIC offre à ses clients un dispositif omnicanal performant, efficace et moderne. Chaque client dispose d'un conseiller réparti au sein des 1 749 points de vente en France. De nombreuses démarches sont également accessibles à tout moment *via* les sites internet et les applications mobiles.

Le modèle d'entreprise du CIC vise l'excellence du service client, ambition régulièrement récompensée. En 2022, le CIC obtient cinq trophées sur les six possibles au palmarès des Trophées de la Banque^[3]. Il se positionne en première position dans deux catégories : Conseiller projet et Application mobile.

En 2022, le réseau poursuit l'accompagnement des clients et contribue au financement de leurs projets. Les encours de crédits atteignent 178 milliards d'euros en hausse de 8,3 % sur un an. Les encours de dépôts s'élèvent à 168,6 milliards d'euros à fin 2022 en hausse de 1,3 %. La collecte est particulièrement importante sur les livrets et sur les comptes à terme qui ont profité du contexte de taux haussiers et de la recherche par les clients de produits liquides et sûrs. Sur les secteurs de diversification, la vente de produits et services au bénéfice de la clientèle poursuit sa dynamique commerciale. Le nombre de contrats signés est en progression de 7,1 % pour la banque à distance, de 2,2 % pour l'offre de télésurveillance Homiris et en léger repli pour la téléphonie.

[3] Etude « Les Trophées de la Banque 2023 - Qualité » par MoneyVox.fr

1.2.1.1 Les marchés du réseau

La banque de détail du CIC propose une gamme de produits et services destinés à une clientèle diversifiée composée de particuliers, de professionnels, d'agriculteurs, d'organismes à but non lucratif et d'entreprises.

1.2.1.1.1 Marché des particuliers

Le marché des particuliers répond à la demande des personnes physiques non professionnelles. Partenaire des ambitions de chacun et des projets de tous, le CIC poursuit sa dynamique de développement avec pour objectif de proposer des services adaptés à la pointe de l'innovation. Le CIC propose à ses 4,39 millions de clients particuliers des offres dédiées à la tenue de compte-courant, à l'épargne, à l'assurance, ou encore aux solutions de financement. Destinée à faciliter leur quotidien, une gamme de produits complémentaires en téléphonie mobile ou encore une box internet et TV leur est également proposée. Grâce à son positionnement multiservice et à son sens de la relation client, le CIC se développe d'année en année sur ce segment de clientèle.

Le besoin d'immédiateté et l'attrait des clients pour l'application mobile se traduisent par une hausse de 7,8 % des abonnés à l'offre de banque à distance.

En 2022, les clients peuvent soutenir des organismes acteurs de l'économie sociale et solidaire en effectuant un don à partir de leur Livret de Développement Durable et Solidaire. Ce concept d'économie sociale et solidaire désigne des coopératives, mutuelles, associations ou fondations dont le fonctionnement repose sur un principe de solidarité et d'utilité sociale, en adoptant des modes de gestion démocratiques et participatifs. Fort de son engagement solidaire, sociétal, environnemental et de son implication territoriale, le CIC s'inscrit dans cette démarche et soutient des organismes partageant ces mêmes valeurs.

Pour accueillir de nouveaux clients, les équipes du CIC ont récompensé les jeunes bacheliers avec mentions.

1.2.1.1.2 Marché des professionnels

Le marché des professionnels s'adresse à une clientèle de près de 807 000 artisans, commerçants et professions libérales et PME. Il dispose d'une gamme complète de solutions pour répondre à leurs besoins en matière de financement, de gestion de comptes, d'assurance et d'épargne. Il offre également des solutions à destination des dirigeants et collaborateurs en matière d'épargne salariale, de prévoyance et de santé.

Afin de répondre de manière appropriée aux besoins des différents segments de ce marché, le CIC compte plus de 2 440 chargés d'affaires spécialisés dans la gestion de la clientèle des professionnels. S'appuyant sur des opérations commerciales ciblées et adaptées, le nombre de clients professionnels est en croissance de 3,2 %. En 2022, l'accompagnement des clients se poursuit pour répondre à leurs besoins tant en termes de trésorerie qu'en investissements professionnels et personnels. Ainsi, 5,9 milliards d'euros de crédits d'investissement sont accordés et 25 % des crédits habitats globalement octroyés à la clientèle de professionnels. Les dirigeants sont également accompagnés dans la mise en place de mesures favorisant leurs salariés, avec plus de 5 200 contrats d'épargne salariale souscrits.

En 2022, le CIC poursuit le développement de produits et services pour répondre aux besoins des clients professionnels et faciliter leur quotidien. Pour s'adapter aux nouveaux comportements et usages, le rendez-vous Visio, solution de visioconférence, est ainsi proposé.

La digitalisation des crédits permet la signature à distance des contrats de prêt. Avec le Kiosque à Services, le CIC propose à ses clients d'accéder à une plateforme de services et les met en relation avec des partenaires pour faciliter leur quotidien. Le développement d'offres d'assurance pour les professionnels a été poursuivi par CIC Assurances. Dans le même temps, le CIC a continué à accompagner par des mesures adaptées ses clients dont les activités étaient impactées par la crise.

Par ailleurs, le CIC a maintenu tout au long de l'exercice sa présence aux côtés des jeunes entrepreneurs grâce à ses partenariats avec le Moovjee, les WorldSkills ou encore l'Union des auto-entrepreneurs.

1.2.1.1.3 Marché de l'agriculture

Grâce à des offres spécifiquement adaptées aux métiers et aux risques des agriculteurs, le CIC accompagne les exploitants de l'installation à la transmission, avec des offres spécifiques de financements, de gestion de comptes et d'assurance.

Un nombre croissant de chargés d'affaire sont spécialisés dans la gestion de la clientèle des exploitants agricoles. Grâce aux offres qui leur sont destinées et porté par une dynamique de conquête, le CIC compte plus de 49 000 clients agriculteurs, en hausse de 3,7%.

L'exercice 2022 est marqué par le déploiement de la politique sectorielle agriculture permettant une analyse objective des plans d'actions menés par les agriculteurs en matière environnementale, sociale, et de gouvernance (ESG), fondée sur les principes de conditionnalités des aides de la politique agricole commune (PAC). Cette démarche engagée favorise la transition agroécologique et permet un dialogue constructif avec les exploitants agricoles pour mieux les accompagner dans leurs projets.

Cette politique est soutenue par des dispositifs d'accompagnement encourageant les exploitants à investir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer le potentiel de stockage de carbone dans les sols et préserver la biodiversité. En appui de ces modalités, la gamme des Prêts Transition s'enrichit d'une offre dédiée au marché des agriculteurs pour promouvoir les projets innovants des exploitants agricoles et les investissements nécessaires à la transformation de l'agriculture vers l'agroécologie.

En 2022, la digitalisation des process se poursuit. Après CICAGRI - offre de financement de matériel chez les concessionnaires de matériel - en 2021, la digitalisation est désormais en place sur CIC-APPRO, l'offre de financement des achats d'approvisionnements directement chez les agro fournisseurs.

1.2.1.1.4 Marché des organismes à but non lucratif

Le CIC dispose d'une gamme complète de services dédiés aux associations, fondations, comités sociaux et économiques et Organismes à but non lucratif (OBNL), quelle que soit leur taille. Les produits proposés couvrent leurs besoins en gestion de comptes - dont le suivi et l'encaissement des dons et cotisations -, en épargne, en financement, en assurance et en épargne salariale. Le CIC accompagne également ses clients désirant soutenir financièrement les associations dont l'objet social est tourné vers l'aide et le soutien aux personnes en difficulté.

Le nombre de clients sur ce segment s'élève à plus de 125 000 clients, en régression de 9 %, pénalisé par le désengagement d'un acteur de la gestion des syndicats de copropriétaires.

Dans le cadre de son statut d'entreprise à mission, le CIC offre sa solution Pay Asso, ainsi que l'assurance responsabilité du dirigeant, aux associations sportives et culturelles disposant d'un budget inférieur à 500 000 euros.

Tout au long de l'année, le CIC a également œuvré pour apporter son soutien à ses partenaires en proposant aux meilleures conditions ses produits et services à destination des clubs et licenciés des fédérations sportives telles que la Fédération française de cyclisme, ou encore la Fédération française de natation. Cette même démarche d'accompagnement s'est traduite par un soutien auprès de ses partenaires musique et culture (Festival de Pâques d'Aix-en-Provence, musée de l'Armée aux Invalides).

1.2.1.1.5 Marché des entreprises

Le CIC est un partenaire historique des entreprises. Il leur apporte des solutions construites autour de leurs univers de besoins : gestion quotidienne de l'activité, stratégie de développement, ressources humaines, transmission, start-up/entreprises innovantes et professionnels de l'immobilier. En complément d'offres destinées à l'entreprise, une gamme de produits dédiée à la gestion patrimoniale des dirigeants est également proposée. Le CIC met au cœur de son dispositif de fidélisation et de conquête plus de 600 chargés d'affaires dédiés à ce marché. Leur expertise, leur capacité d'innovation et la qualité de leur suivi convainquent toujours plus d'entreprises de venir rejoindre le réseau. En 2022, la conquête client s'est poursuivie permettant à ce marché de totaliser plus de 155 000 clients, en hausse de 5,2 %.

L'exercice est marqué par un fort développement des prêts de la gamme Transition, notamment Transition Energétique et Transition Industrielle, dont la production est multipliée par plus de dix ainsi que par le lancement du Prêt Transition Impact.

Dans le domaine des assurances *coporate*, une nouvelle offre de santé collective est lancée. En matière de digitalisation des activités, le déploiement de la gestion des pouvoirs juridiques dans Filbanque est finalisé, ouvrant la voie à une accélération de la signature électronique pour les entreprises. Enfin, un nouveau partenariat est en place avec pour objectif de générer des opportunités d'entrées en relations à partir de signaux d'affaires recueillis sur le web et directement délivrés aux chargés d'affaires.

1.2.1.2 Filiales métiers

1.2.1.2.1 Assurance

Depuis plus de 50 ans, l'activité d'assurance est portée par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM). Acteur majeur dans ce domaine en France, il couvre les besoins des clients particuliers, professionnels et entreprises. L'activité du GACM est, depuis son origine, totalement intégrée sur le plan commercial et technologique à Crédit Mutuel Alliance Fédérale. La distribution s'effectue notamment par l'intermédiaire du réseau CIC.

Le GACM accompagne ses assurés au quotidien dans la protection de leur famille, de leur patrimoine, de leur activité professionnelle et de leur entreprise. En assurance-vie, le GACM dispose d'offres diversifiées permettant de s'adapter à l'objectif du client : financer ses projets, préparer sa retraite ou encore transmettre un capital. Les clients disposent d'une offre de gestion déléguée, comprenant des formules packagées, de la gestion pilotée et des mandats d'arbitrage. Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociale et mutualiste, le GACM propose, depuis fin 2020, le Pack UC Environnement 50 offrant aux assurés la possibilité de placer leur épargne sur des supports en unités de compte finançant le développement durable.

Les assurances de biens commercialisées permettent, notamment au travers de contrats d'assurance automobile et multirisque habitation, de couvrir les biens et la responsabilité civile des particuliers. Le GACM propose également des assurances couvrant l'ensemble des risques liés à l'activité des professionnels et des entreprises : locaux, matériels, véhicules, responsabilité civile professionnelle et protection juridique.

En assurance santé, tous les contrats bénéficient de l'accès à la Carte Avance Santé pour l'avance des frais de soins. En prévoyance, le GACM propose une gamme complète à destination des particuliers, des professionnels et des entreprises.

Enfin, en assurance des emprunteurs, le GACM assure les crédits contractés par les particuliers, professionnels et entreprises en cas de décès, incapacité de travail et perte d'activité. Depuis 2021, le GACM a supprimé les formalités médicales en assurance des emprunteurs pour les clients fidèles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le cadre du financement de leur résidence principale^[1]. Crédit Mutuel Alliance Fédérale permet ainsi aux clients fidèles de ne plus faire l'objet de surprimes ou d'exclusions liées à leur état de santé.

En 2022, avec 36,6 millions de contrats, l'activité assurance plus de 13 millions d'assurés. Le chiffre d'affaires assurance, réalisé très majoritairement en France est en hausse de 9,7 % par rapport à 2021, pour atteindre 13,3 milliards d'euros – dont 3,9 milliards d'euros dans les réseaux CIC (soit 29 %). Cette augmentation est portée principalement par la croissance de 12,5 % de la collecte brute en assurance-vie, retraite et capitalisation, qui atteint 7,0 milliards d'euros. La collecte brute en unités de compte (UC) représente 37,3 % de la collecte totale en France. La collecte nette, à 1,5 milliard d'euros, est largement positive. Elle se décline en 1,6 milliard d'euros de collecte nette en UC et une collecte nette quasiment à l'équilibre sur le fonds en euros.

Par ailleurs, en 2022, le GACM a augmenté d'un point les taux servis à ses assurés sur le fonds euros en France, portant le taux moyen servi à 2,30 %. Cette politique d'augmentation est rendue possible par la solidité financière du GACM. Les réserves de rémunération constituées au fil des années s'élèvent à 7,8 % des encours d'assurance-vie^[2], un niveau parmi les plus importants du marché. Les actifs financiers composant les fonds généraux restent en plus-value latente globale.

Le chiffre d'affaires en assurances de risques s'établit à 6,3 milliards d'euros. Les assurances de biens progressent de 2,9 % (dont +1,4 % en automobile et +5,2 % en habitation) et les assurances de personnes de 4,7 % (dont +1,6 % en santé, +4,1 % en prévoyance et +6,6 % en assurance des emprunteurs), portées par la croissance des portefeuilles de contrats.

Le chiffre d'affaires réalisé par les filiales internationales s'élève à 607 millions d'euros, dont 192 millions en Belgique et 403 millions en Espagne. Fin 2022, le GACM et Axa Espagne ont signé un accord en vue de la cession par GACM SA de 100 % du capital de GACM España à Axa Espagne, pour un prix de vente de 311,7 millions d'euros. Ce projet de cession devrait être finalisé au cours du deuxième trimestre 2023 sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires requises.

Conformément à ses ambitions stratégiques de développement sur le marché des professionnels et entreprises, le GACM a déployé, au 1^{er} trimestre, une nouvelle offre en santé collective. En parallèle, une stratégie de partenariats est en cours de déploiement pour compléter l'offre aux professionnels et entreprises clients des réseaux CIC. Le GACM a également continué d'enrichir sa gamme de services digitaux avec, entre autres, l'ajout de nouvelles fonctionnalités à l'e-déclaration. Avec près de 50 % des sinistres automobile et habitation déclarés en ligne au second semestre, l'e-déclaration reflète la capacité du GACM à simplifier les démarches pour les assurés et à améliorer la qualité de service.

[1] Offre soumise à conditions cumulatives, réservée à l'achat de la résidence principale, aux clients ayant domicilié leurs revenus principaux depuis au moins 7 ans au Crédit Mutuel ou au CIC, âgés de moins de 62 ans, dans la limite d'un capital assuré de 500 000 euros par emprunteur, pour toute première souscription aux ACM d'un contrat d'assurance emprunteur pour leur résidence principale, ou pour tout client déjà titulaire d'une assurance emprunteur ACM pour leur résidence principale. Conditions détaillées en agences CIC proposant ces services. Pour rappel, depuis 2017, il n'y a plus de sélection médicale à partir de la seconde souscription dans le cadre du maintien de l'acceptation médicale.

[2] Ratio de provision pour participation aux excédents / provisions mathématiques à fin 2022.

1.2.1.2.2 Financement et gestion du poste clients

Crédit Mutuel Factoring est la filiale d'affacturage de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Spécialisée dans la gestion et le financement des postes clients et fournisseurs, Crédit Mutuel Factoring compte plus de 410 collaborateurs. Cette entité intervient dans le financement court terme de plus de 9 000 clients entreprises et professionnels en France et à l'international, soit une hausse de 19 %.

Crédit Mutuel Factoring propose de nombreuses solutions d'affacturage et de mobilisation de créances professionnelles notifiées dites Dailly. Ces offres sont assorties de services complémentaires en matière de suivi du poste clients, de recouvrement, d'encaissements et garantie contre l'insolvabilité. Crédit Mutuel Factoring déploie des offres digitales telles que la dématérialisation de créances ou encore le financement en ligne. L'ensemble de ces offres, lorsqu'elles concernent le réseau d'agences CIC sont proposées sous la marque CIC Factoring Solutions par une équipe commerciale implantée dans toute la France. Lorsqu'elles concernent le réseau Crédit Mutuel, elles sont proposées sous la marque Crédit Mutuel Factoring.

Après un rebond de l'activité de 7,5 % en 2021 suite à la crise sanitaire, le volume de créances achetées augmente de 19 % en 2022 à 49,9 milliards d'euros. Les encours à fin d'exercice s'établissent à 7,3 milliards d'euros, en croissance de 20,2 %.

L'année 2022 a été marquée par une réorganisation de la Direction de la relation clientèle désormais répartie par segments de marchés (TPE, Entreprises et Grandes Entreprises/International) permettant de répondre plus efficacement aux attentes des clients. L'exercice a été également marqué par des innovations au niveau de l'offre dont le produit Flash Dailly à destination de la clientèle grand public de Crédit Mutuel Factoring où la mise en marché a été couronné de succès. L'enquête réalisée auprès des clients de la filière au cours du dernier trimestre 2022 fait ressortir un taux de satisfaction globale de 95,5 % affichant une grande stabilité par rapport à 2021.

1.2.1.2.3 Crédit-bail mobilier

Crédit Mutuel Leasing est la filiale spécialisée de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le financement des biens d'équipement mobiliers en crédit-bail et en location. Depuis plus de 50 ans, elle propose des solutions locatives adaptées aux projets d'investissement des particuliers, des associations, des professionnels et des entreprises. Les produits sont distribués sous la marque Crédit Mutuel Leasing dans le réseau Crédit Mutuel et sous la marque CIC Leasing au sein du réseau du CIC.

En France, l'organisation de Crédit Mutuel Leasing est largement décentralisée. Au plus proche des réseaux et de ses clients, elle s'appuie sur une technologie de pointe, une expertise complète et un conseil de qualité. À l'international, la filiale est présente au Benelux, en Allemagne et en Espagne. Crédit Mutuel Leasing finance les investissements des entreprises françaises ayant des filiales ou leur maison mère à l'étranger. Elle répond également aux besoins des entreprises étrangères qui ont des entités ou leur maison mère en France. Les équipes bilingues et biculturelles mettent leur savoir-faire au service des clients grâce à des solutions locatives dédiées ou au travers de convention-cadres.

En 2022, l'activité de Crédit Mutuel Leasing est en croissance de 9 % et dépasse 4,7 milliards d'euros. En conséquence, l'encours de Crédit Mutuel Leasing est en hausse et s'établit à 10,3 milliards d'euros. Avec plus de 700 millions d'euros, la production réalisée à l'international représente 15 % de la production totale de la filière.

En 2022, Crédit Mutuel Leasing poursuit la déclinaison des priorités du plan stratégique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Les enquêtes réalisées permettent de suivre la qualité de la relation client sur toute la chaîne de production, de l'offre commerciale au service après-vente, en passant par les services sinistres ou restitution. Les scores NPS obtenus varient entre 46 à 80.

Pour répondre aux nouvelles ambitions du groupe dans le domaine de la mobilité, Crédit Mutuel Leasing met en place une direction dédiée à l'automobile. Elle a commencé par renforcer son processus de tarification et de gestion des relations avec les constructeurs et fournisseurs. Elle a également éprouvé plusieurs solutions de financement du véhicule d'occasion pour faciliter l'accès à la mobilité. Les solutions dessinées par ces expérimentations seront déployées en 2023. En 2022, la société renouvelle également ses actions de communication autour de son offre locative Eco-mobilité favorisant la transition environnementale. La part des véhicules électriques et hybrides financés auprès des particuliers a ainsi dépassé 40 %.

Enfin, dans le cadre de son engagement sociétal, la filiale a poursuivi ses actions de soutien aux Restos du Cœur pour le renouvellement de leur flotte de véhicules utilitaires et a noué un nouveau partenariat avec l'association Fratries. Cette association met à disposition des résidences de *coliving* permettant à de jeunes handicapés et de jeunes actifs de vivre ensemble sous le même toit.

1.2.1.2.4 Crédit-bail immobilier

Crédit Mutuel Real Estate Lease est un acteur majeur sur le marché du crédit-bail immobilier en France. Il répond aux besoins d'investissements immobiliers des clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il couvre ainsi les entreprises, les professionnels, les acteurs de l'économie sociale et les institutions. Crédit Mutuel Real Estate Lease propose des financements adaptés pour l'acquisition ou la construction d'immeubles professionnels. Les projets peuvent porter sur des locaux commerciaux, logistiques, industriels, ou encore des établissements de santé, bureaux ou hôtels. L'entité s'appuie sur l'expertise technique, juridique, fiscale, financière et réglementaire de ses spécialistes en régions. Ses financements sont distribués sous la marque Crédit Mutuel Real Estate Lease dans les caisses de Crédit Mutuel et sous la marque CIC Real Estate Lease dans les points de vente du CIC.

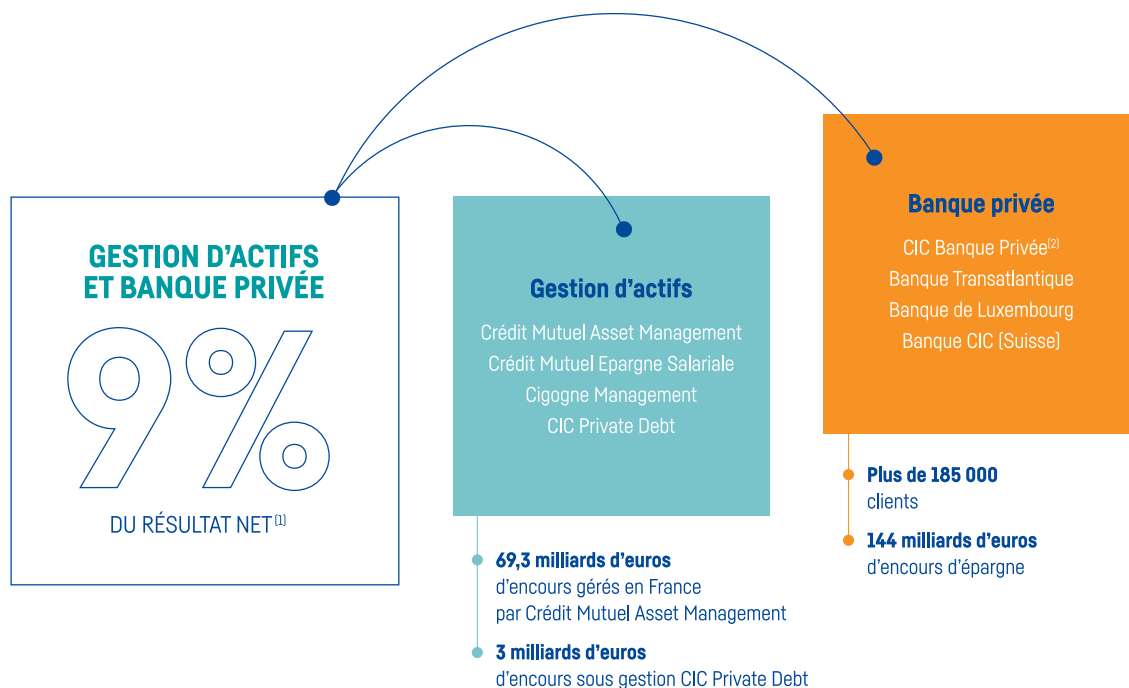
Fort de son expertise et du dynamisme des réseaux, Crédit Mutuel Real Estate Lease termine l'année 2022 avec 946 millions d'euros de financements octroyés. Ses encours totaux sont en croissance de 6 % et s'établissent à 6,3 milliards d'euros. Avec ce niveau de production, Crédit Mutuel Real Estate Lease se positionne de nouveau en 2022 comme l'un des tous premiers crédits bailleurs immobiliers en France.

Le développement et la mise en place d'outils digitaux destinés à caractériser les projets dans les réseaux bancaires permettent de répondre rapidement aux attentes. De nombreuses études de financement sont ainsi réalisées instantanément concédant aux équipes un travail au plus près des clients. La poursuite des travaux de digitalisation sur cet exercice a rendu possible le déploiement de la signature électronique des offres de financement à l'ensemble des clients et devrait aboutir en 2023 à la création d'un site internet dédié au crédit-bail immobilier.

Enfin, Crédit Mutuel Real Estate Lease poursuit l'intégration des performances environnementales des projets dans ses modalités d'analyse des financements étudiés et favorise ainsi les travaux de rénovation et les immeubles à haute performance énergétique, labellisés ou disposant de procédés de production électrique.

1.2.2 Gestion d'actifs et banque privée

1



(1) Part du résultat net du CIC hors secteur « Holding ». Hors CIC Banque Privée (activité logée au sein du réseau du CIC et de ses cinq banques régionales).

(2) L'activité CIC Banque Privée est logée au sein du réseau du CIC et de ses cinq banques régionales.

Le métier gestion d'actifs et banque privée de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'articule autour de :

- Crédit Mutuel Investment Managers qui fédère sept entités de gestion ;
- le groupe La Française, rassemblant quatre sociétés de gestion et une plateforme de distribution ;
- la Banque Transatlantique, la Banque de Luxembourg et la Banque CIC (Suisse).

1.2.2.1 Gestion d'actifs

1.2.2.1.1 Crédit Mutuel Asset Management

Crédit Mutuel Asset Management est une société de gestion d'actifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle propose une large gamme de fonds et de solutions de gestion d'actifs pour compte de tiers à destination des particuliers, des entreprises et des institutionnels. Présente sur toutes les classes d'actifs cotées et tous les styles de gestion, sa stratégie est fondée prioritairement sur l'équilibre entre la recherche de performance et la maîtrise du risque.

Acteur majeur de la gestion d'actifs, avec 69,3 milliards d'euros d'encours gérés en France en 2022, Crédit Mutuel Asset Management propose à ses clients des solutions d'investissements performantes, innovantes et durables. Elle est particulièrement reconnue pour ses solutions de court terme en trésorerie flexible comme alternative aux fonds monétaires, ainsi que pour ses solutions de conviction de long terme en gestion directe obligataire et actions de toutes zones géographiques et de toutes tailles de capitalisation. Son expertise à la fois globale et spécialisée de gestion de taux, de gestion actions, de

gestion diversifiée ou bien encore de gestion quantitative se traduit par la gestion de plus de 500 fonds dédiés représentant près de 10 milliards d'euros d'encours.

Sa priorité est de mettre en œuvre une démarche responsable et durable dans chacune de ses activités et domaines d'expertise. Sa gamme de produits répond aux besoins de chacun et permet de contribuer au financement de solutions vertueuses pour une transition écologique et énergétique juste pour tous. Ses processus de gestion et ses équipes d'experts affirment ses convictions en matière de finance responsable.

Crédit Mutuel Asset Management a l'ambition d'intégrer pleinement les questions ESG à trois niveaux : dans les analyses des émetteurs, les décisions d'investissement et la construction des portefeuilles. L'offre regroupe 49 fonds ISR dont le montant des encours atteint près de 22 milliards d'euros dont 28 fonds ont reçu le label ISR en 2022. CM-AM Global Climate Change a renouvelé son label GreenFin. Ce fonds investit dans des sociétés participant activement à la lutte contre le réchauffement climatique, à la transition énergétique et au développement durable. Ces offres sont également mises à disposition des plans d'investissement de l'épargne salariale externe. En 2022, 98 % des fonds ouverts en gestion active de Crédit Mutuel Asset Management sont classés Article 8 ou Article 9 selon la réglementation SFDR et Catégorie 1 ou Catégorie 2 selon la réglementation française AMF.

En 2022, Crédit Mutuel Asset Management reçoit plusieurs récompenses, reconnaissance de l'expertise de près de 278 collaborateurs dont 45 gérants. Ainsi, elle obtient le label Performance pour le fonds CM-AM PME ETI Actions auquel se rajoutent deux labels Régularité pour les fonds CM-AM Global Leaders et CM-AM Tempéré International décerné par Mieux Vivre Votre Argent. Le Revenu

récompense également Crédit Mutuel Asset Management avec deux trophées - Trophée de la meilleure gamme de fonds diversifiés et un trophée pour le fonds CM-AM Global Gold. CM-AM PME-ETI Actions reçoit une Pyramide de la performance d'Investissement Conseils. Crédit Mutuel Asset Management est de nouveau classé dans les 50 sociétés de gestion qui comptent par Funds magazine.

Acteur engagé dans la finance responsable, elle rétrocède une partie des revenus de placement du fonds CM-AM Partage, sous forme de dons à l'association France Active. En 2022, 50 % des frais de gestion du fonds est reversée dans une démarche solidaire pour donner du sens à l'épargne de ses clients.

En 2022, Crédit Mutuel Asset Management a lancé huit nouveaux fonds dont CM-AM Objectif Emploi France qui adresse les sociétés créatrice d'emploi en France ou encore CM-AM Global City Zen qui accompagne les entreprises en apportant des solutions nouvelles pour les villes de demain. Par ailleurs, une offre de finance à Impact est en cours de développement.

En outre, elle déroule son plan d'action RSM en cohérence avec les ambitions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ainsi, des conférences sur la finance responsable ont été organisées pour les collaborateurs. Ces derniers ont également participé à l'Eco Clean Up Week qui consiste à trier fichiers et mails pour libérer de l'espace de stockage et réduire la consommation énergétique. Elle a publié trois White paper à destination des clients et des collaborateurs sur le transport du gaz vert, l'inflation, et la transformation des déchets en matière première, contribuant ainsi à mener une réflexion sur les thématiques de finance responsable et durable.

En janvier, en publiant un glossaire « les 100 définitions de la finance responsable » elle ancre son positionnement pédagogique avec la volonté de permettre à chacun de prendre connaissance des définitions centrées sur des sujets ESG. En plus, elle poursuit la publication de nouvelles vidéos pédagogiques sur la finance responsable et durable sur LinkedIn et sur son site internet, destinées au réseau, collaborateurs et clients sociétaires.

Filiale de Crédit Mutuel Asset Management, **Crédit Mutuel Gestion** qui opère au CIC sous la marque commerciale CIC Gestion, est la société de gestion des banques CIC dont CIC Banque Privée. Elle propose différentes prestations de services de gestion d'actifs financiers qu'ils soient détenus au travers de compte-titres, plans d'épargne en actions, contrats d'assurance vie ou capitalisation. Particuliers, professionnels, entreprises ou associations peuvent bénéficier de l'expertise des gérants d'actifs de CIC Gestion. Ils peuvent opter soit pour une délégation de la gestion de leurs avoirs via la gestion sous mandat, le mandat d'arbitrage et les fonds dédiés, soit pour un accompagnement du suivi de leurs avoirs via la gestion conseillée et le conseil en arbitrage.

Agissant en étroite collaboration avec les réseaux, CIC Gestion a choisi la proximité en répartissant ses 179 collaborateurs sur six pôles régionaux dont dépendent 21 centres de gestion. CIC Gestion accompagne également les réseaux dans le développement de leurs offres financières. Elle participe, par exemple, à la sélection de fonds et au conseil en allocation pour certains portefeuilles des Assurances du Crédit Mutuel et certains comptes-titres et plans d'épargne en actions des fédérations et banques.

Depuis début 2020, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur **Crédit Mutuel Investment Managers**, centre de métier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dédié à la gestion d'actifs. Cette entité se charge de la commercialisation des offres de Crédit Mutuel Asset Management. En 2022, la collecte a continué d'être positive avec 1,6 milliard d'euros de fonds autres que monétaires et une décollecte des fonds monétaires de 1,4 milliard d'euros. En particulier, il y a eu en fin d'année une demande soutenue pour les fonds obligataires à échéance avec des souscriptions des clients à hauteur d'1 milliard d'euros

1.2.2.1.2 Crédit Mutuel Epargne Salariale

Crédit Mutuel Épargne Salariale est le centre de métier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale spécialisé dans la gestion et la tenue de compte d'épargne salariale. Il propose un accompagnement dédié et personnalisé des entreprises et de leurs salariés dans la constitution de leur épargne salariale et de leur épargne retraite. Les offres sont distribuées par les caisses de Crédit Mutuel et les points de vente du CIC sous des marques commerciales propres, ainsi que par un réseau de cabinets d'expertise comptable. Crédit Mutuel Épargne Salariale intervient sur tous les marchés, mais se singularise également par une offre clé en main dédiée aux entreprises de moins de 50 salariés.

Crédit Mutuel Épargne Salariale totalise plus de 1,25 million de comptes d'épargne salariale et près de 67 100 entreprises clientes. Le montant global d'encours gérés est de 10,6 milliards d'euros. La distribution de nouveaux contrats s'élève à 15 276 contrats dont 8 906 alimentés dès la première année. La collecte brute atteint un nouveau sommet à 1 752,0 millions d'euros, en hausse de 15,5 %, dont 178,2 millions d'euros pour les versements sur les nouveaux contrats. La collecte nette s'établit à 413,7 millions d'euros (+ 88,9 %). L'exercice a été marqué par la mesure gouvernementale pour la protection du pouvoir d'achat autorisant les épargnants à débloquer jusqu'à 10 000 euros exonérés de cotisations sociales et d'impôts sur le revenu. Les retraits liés à cette mesure représentent 142,8 millions d'euros, soit 6,54 % des encours éligibles et 1,36 % des encours totaux.

En termes d'activité, l'exercice a permis de poursuivre l'accompagnement des clients et des réseaux, notamment par la mise en œuvre de facilitateurs pour les chargés d'affaires des caisses et agences. La situation de crise a mis en lumière, pour de nombreuses entreprises, l'intérêt de s'équiper de dispositifs de partage de valeur, de motivation et de fidélisation de leurs collaborateurs.

En complément du *robo-advisor*, un accompagnement humain est proposé aux épargnants pour les éclairer dans leurs choix de fonds. Preuve de la qualité de ses dispositifs et de son accompagnement, Crédit Mutuel Epargne Salariale a été classé Incontournable - meilleure position du classement - par *Décideurs*, le magazine de référence de la profession RH.

1.2.2.1.3 Cigogne Management

Fondée et détenue par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Cigogne Management est une société de gestion luxembourgeoise spécialisée dans la gestion alternative. Sa particularité est de proposer aux investisseurs des produits à performance absolue dans un contexte de risque maîtrisé. Cigogne Management gère des fonds d'investissement alternatifs thématiques ou diversifiés, un fonds UCITS ainsi que des produits structurés indexés. Elle bénéficie de l'expérience en matière de gestion alternative du CIC qui la conseille. Les produits créés sont proposés aux clients dans une optique d'investissement à long terme avec une durée de détention conseillée entre trois et cinq ans minimum.

L'équipe de dix gérants basés à Luxembourg gère 1,7 milliard d'euros d'actifs pour ses investisseurs à travers une gamme de huit fonds.

Malgré un exercice 2022 qui s'est révélé compliqué, le fonds de fonds Stork Fund DMS, véhicule cœur de gamme de Cigogne Management, affiche une belle performance annuelle [+1,24 %], notamment en comparaison des classes d'actifs traditionnelles. Celle-ci a particulièrement bénéficié de la réallocation dynamique entre les différents compartiments sous-jacents. En parallèle, les nombreuses opportunités d'investissement mises en place dans un environnement volatil couplées à la qualité de sélection des titres laissent présager d'un potentiel important pour 2023.

L'année a également permis d'accroître l'engagement de Cigogne Management envers les priorités et objectifs d'entreprise à mission de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment concernant les aspects environnementaux et sociétaux.

Concernant ses produits, Cigogne Management s'est ainsi engagée dans un processus de transformation permettant d'accroître son engagement ESG via leur classification en article 8 au sens du règlement SFDR. En effet, jusqu'à présent, la spécificité du cœur de métier de la société, à savoir la gestion alternative, semblait incompatible avec l'adoption de labels ou d'orientations ESG. L'analyse approfondie du cadre réglementaire et concurrentiel ont été l'occasion pour la société d'intensifier les réflexions dans ce domaine. La société ambitionne ainsi de convertir une partie de sa gamme dans la catégorie dite article 8 d'ici la fin de l'exercice 2023, permettant à ses produits de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales avec une proportion minimale d'investissements durables.

1.2.2.1.4 CIC Private Debt

CIC Private Debt est, depuis 20 ans, un acteur de référence du financement désintermédié à destination des PME et ETI européennes. CIC Private Debt bénéficie d'un courant d'affaires dense grâce à sa présence historique sur le marché de la dette privée, avec une équipe de 34 professionnels dont l'expertise est reconnue sur le marché. Ses activités s'articulent autour de quatre pôles d'investissement permettant d'adresser un grand nombre d'opportunités de financement : Mezzanine et Unitranch, Dette senior Mid Cap, Dette senior Large Cap et Dette infrastructure. En tant qu'investisseur responsable, CIC Private Debt intègre les enjeux ESG tout au long du processus d'investissement, notamment pendant la phase de pré-investissement afin d'inclure l'ESG dans la prise de décision et pendant la phase post-investissement. Ceci pour sensibiliser et accompagner les sociétés en portefeuille dans leur démarche ESG.

CIC Private Debt s'est engagé à adopter une politique d'investisseur responsable couvrant les thèmes environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance, à travers l'établissement d'une Charte d'investisseur responsable qui s'applique à l'ensemble de l'équipe et des fonds sous gestion. CIC Private Debt est également signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) et de la Charte France Invest.

Avec 12 fonds sous gestion, cette entité gère plus de 3 milliards d'euros d'actifs.

En 2022, CIC Private Debt a lancé un nouveau fonds à impact : CIC Transition Infra Debt 2, classé article 9 SFDR. Il a pour vocation d'accompagner, en France et à l'international, le développement d'infrastructures consacrées à la production d'énergies renouvelables et à la lutte contre le changement climatique.

1.2.2.2 Banque privée

L'activité banque privée de Crédit Mutuel Alliance Fédérale vise à apporter à la clientèle un service de qualité, conforme aux meilleurs standards de la profession. Elle repose sur plusieurs entités qui disposent chacune d'un positionnement spécifique. En France, l'activité est portée par CIC Banque Privée et Banque Transatlantique. CIC Banque Privée, filière métier intégrée au réseau CIC, s'adresse prioritairement aux dirigeants d'entreprises. Banque Transatlantique propose des prestations sur mesure de banque privée et de *stock-options*. Elle propose aussi des prestations dédiées à la clientèle des Français à l'étranger. À l'international, le groupe dispose d'entités de banque privée dans les zones présentant un fort potentiel de croissance comme le Luxembourg, la Suisse et la Belgique.

Ces enseignes proposent, tant en France qu'à l'étranger, à près de 190 000 clients une offre large de services à haute valeur ajoutée. Chaque entité peut intervenir, en fonction de son marché et de ses compétences, sur d'autres segments de clientèle que la seule clientèle privée.

L'activité banque privée ⁽¹⁾ totalise 178 milliards d'euros de capitaux sous gestion et 31 milliards d'euros de crédits.

1.2.2.2.1 CIC Banque Privée

Depuis plus de 150 ans, CIC Banque Privée accompagne les familles patrimoniales et les dirigeants d'entreprise dans le développement de leur patrimoine personnel et professionnel. CIC Banque Privée s'appuie sur 310 collaborateurs répartis dans 45 points de vente en France qui proposent des services à forte valeur ajoutée dans les domaines de l'ingénierie financière et patrimoniale, de l'allocation d'actifs et de la gestion financière.

Aux côtés des ingénieurs patrimoniaux, les banquiers privés des chefs d'entreprise pour identifier leurs besoins et définir leur stratégie entrepreneuriale et patrimoniale. Des solutions sont alors proposées en synergie avec les métiers du réseau experts dans l'accompagnement des entreprises. CIC Banque Privée bénéficie du maillage territorial national du réseau CIC et de ses bureaux de représentation dans le monde.

En 2022, CIC Banque Privée poursuit son développement en proposant de nouvelles offres en matière de produits structurés, de fonds d'investissement en actifs non cotés et de gestion déléguée. Ainsi, le fonds Bagan Acti City permet d'investir dans des biens dits de logistique urbaine alors que le fonds Convert Hôtel illustre une thématique d'hôtels de nouvelle génération associant aux prestations hôtelières classiques un certain nombre de services innovants. En gestion déléguée, le déploiement de la gestion pilotée et d'un nouveau mandat de gestion en assurance vie permet de compléter la gamme de services offerts.

Par ailleurs, des banquiers privés grandes relations ont été nommés dans chaque région afin de pouvoir accompagner les clients dont le niveau de patrimoine nécessite une approche quasi institutionnelle. De même, des banquiers privés référents dans le domaine de l'innovation sont formés à l'accompagnement des clients dirigeants de start-up et d'entreprises innovantes.

1.2.2.2.2 Banque Transatlantique

Banque de gestion privée depuis 1881, la Banque Transatlantique est une filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Singulière dans le paysage des banques privées, la Banque Transatlantique a acquis, par la spécificité de ses services et métiers, la confiance de ses clients : cadres dirigeants, grandes familles, expatriés, hauts fonctionnaires de l'État, entrepreneurs de la Tech.

Exigeante dans la qualité des savoir-faire mis en œuvre, la Banque Transatlantique allie une approche transgénérationnelle et transfrontalière. Sa priorité est de construire une stratégie patrimoniale cohérente sur le long terme selon les objectifs du client, son profil d'investisseur et son contexte familial. La Banque Transatlantique s'est par ailleurs positionnée depuis un siècle sur le marché des diplomates et plus largement des Français expatriés, présents dans 170 pays.

Leader en France dans la gestion des plans d'actionnariat-manager, la Banque Transatlantique possède des expertises connues et reconnues en matière de gestion privée. Ainsi, l'allocation et la gestion d'actifs sont pris en charge par ses filiales Transatlantique Private Wealth et Dubly Transatlantique Gestion. Investie dans des actions de mécénat et de partenariat, la Banque Transatlantique accompagne également ses clients désireux de donner du sens à leur argent grâce au Fonds de Dotation Transatlantique qui a fêté ses 10 ans d'existence en 2022 et a pu ainsi distribuer plus de deux millions d'euros en 2022.

La Banque Transatlantique continue de se développer en France à travers ses dix implantations et à l'étranger, à Genève, Londres, Luxembourg, Bruxelles, Hong Kong, Singapour, Montréal, New York, Boston et San Francisco. Sa filiale BT Belgium a ouvert un nouveau bureau à Courtrai pour se rapprocher de la clientèle belge flamande.

[1] Données sur l'ensemble de l'activité banque privée (CIC Banque Privée, Groupe Banque Transatlantique, Banque de Luxembourg et CIC Suisse).

Ses 445 collaborateurs apportent et garantissent une expertise de gestion privée de proximité. En dépit d'un contexte économique incertain l'activité de la Banque Transatlantique a continué à progresser en 2022 pour atteindre 197,7 millions d'euros de Produit Net Bancaire.

En 2022, la Banque Transatlantique est une nouvelle fois classée « Banque incontournable » dans la catégorie Banques affiliées, par *Décideurs Magazine*.

Dans le même temps, la 4^e édition de L'Observatoire de l'expatriation Banque Transatlantique est lancée en partenariat avec l'association Union des Français de l'Étranger et *Opinionway*. Cet observatoire, issu d'un sondage réalisé auprès d'un grand nombre de Français de l'étranger, dessine les grandes tendances et motifs d'expatriation.

1.2.2.2.3 Banque de Luxembourg

Fondée en 1920, la Banque de Luxembourg compte parmi les banques les plus importantes au Luxembourg. Avec plus de 1 000 collaborateurs, elle est au service d'une clientèle locale et internationale de particuliers, d'entrepreneurs et de professionnels issus des métiers de la gestion d'actifs.

Elle offre aux clients privés un accompagnement sur mesure dans la gestion, la valorisation et la transmission de leur patrimoine ainsi que pour le financement de leurs projets. Elle accompagne également les familles sur des questions de gouvernance ou de mise en place de projets philanthropiques. Elle s'appuie sur sa filiale Banque de Luxembourg Investments (BLI) pour proposer à ses clients une expertise en gestion d'actifs au travers d'une gamme de fonds d'investissement diversifiée.

La Banque de Luxembourg accompagne également les entrepreneurs – avec une attention particulière à leurs familles – ainsi que les promoteurs immobiliers, tant dans le financement de leurs projets que dans leur gestion de trésorerie. En matière de gouvernance, un savoir-faire particulier de transmission d'entreprise a été développé, y compris l'intégration de la génération montante, avec pour double objectif la pérennisation de l'entreprise et la préservation de l'harmonie familiale.

Par ailleurs, pionnière dans le développement d'un pôle de compétences dédié aux fonds d'investissement, elle fournit aux initiateurs une large gamme de services, tant dans le domaine des actifs liquides que des actifs privés, avec une expertise ESG renforcée. L'accompagnement va de la création de véhicules d'investissement à l'administration centrale et jusqu'à la distribution internationale. Les conseillers et gestionnaires de patrimoine indépendants, quant à eux, bénéficient d'une large gamme de produits et services sur mesure, leur permettant de déléguer leurs tâches administratives pour se consacrer pleinement à leur cœur de métier : le conseil à leurs clients et le développement de leur fonds de commerce.

En 2022, le groupe *Universal Investment* a acquis l'entière du capital de la société *European Fund Administration* (EFA), dont la Banque de Luxembourg détenait 31,51 % des parts. EFA est l'un des principaux acteurs indépendants d'administration de fonds au Luxembourg. La vente de sa participation et les accords commerciaux liés permettent à la Banque de Luxembourg de maintenir son modèle commercial, opérationnel et tarifaire dans le domaine des services aux fonds d'investissements.

La Banque de Luxembourg a également pris une participation dans i-Hub S.A., un fournisseur de services spécialisé dans la gestion de la documentation client dans le contexte des obligations KYC - *Know Your Customer* -, qui permet aux clients ainsi qu'à la banque de simplifier et de fluidifier les processus répétitifs de documentation des relations d'affaires.

La Banque de Luxembourg a été récompensée en 2022 à plusieurs reprises pour sa gestion d'actifs et la performance de ses fonds à travers sa société de gestion BLI. Elle est nommée Meilleure Société Régionale dans la catégorie Allocation par *Quantalys Awards* en France. De plus, plusieurs compartiments de la BL SICAV se voient attribuer la première place dans leurs catégories respectives par L'Echo/*Tijd Fund Awards* (Belgique), *Nordics Lipper Fund Awards* et Globes de la Gestion (France). Le BL Fund Selection Smart Evolution remporte la 3^e place dans la catégorie flexible-conservateur sur un an du *Österreichischer Dachfonds-Award 2022*.

La Banque de Luxembourg est particulièrement engagée dans la digitalisation de ses processus afin d'optimiser l'expérience des clients et augmenter la productivité des équipes. À ce titre, une nouvelle plateforme *web banking* est à disposition de l'ensemble de la clientèle depuis 2022. Une plateforme documentaire intégrant des fonctionnalités de signature électronique est également en place dans le cadre de la politique zéro papier. Côté innovation, la Banque de Luxembourg étend les pratiques dites agiles au niveau de la mise en œuvre de ses projets et revisite son approche dans la définition, le suivi et la gestion de son portefeuille projet.

En 2022, en lançant de nombreuses initiatives, la Banque de Luxembourg a continué à concrétiser ses ambitions en matière de durabilité. Elle répond ainsi aux attentes de ses parties prenantes, aux exigences de la certification B Corp et de la réglementation en la matière. Sur le plan environnemental, elle réalise en 2022 son premier bilan carbone et définit ainsi des actions dédiées à la réduction de l'empreinte carbone. Avec l'entrée en vigueur de MiFID 2 ESG au cours de l'exercice, la Banque de Luxembourg collecte désormais les préférences ESG de ses clients et adapte son offre en conséquence. Enfin, la Banque de Luxembourg se dote d'un comité de déontologie et d'éthique, d'un comité dédié à la diversité, l'équité et l'inclusion et d'une 3^e administratrice au conseil d'administration.

1.2.2.2.4 Banque CIC (Suisse)

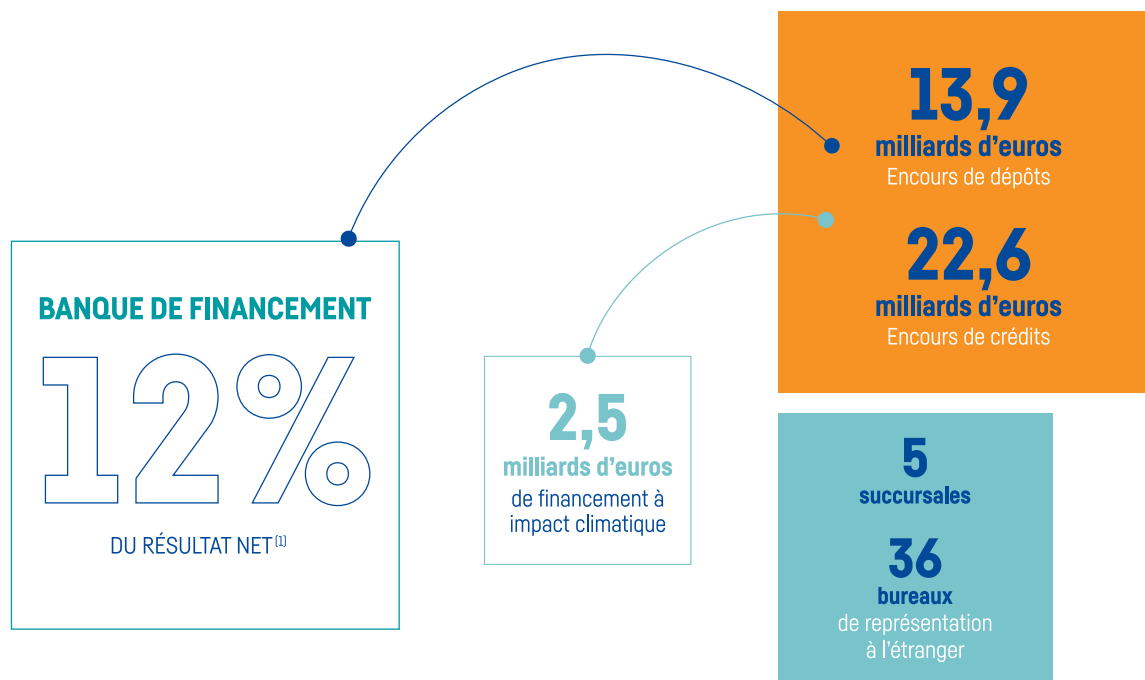
Établie depuis plus que 100 ans en Suisse, la Banque CIC (Suisse) a vocation à répondre aux besoins financiers des entreprises, entrepreneurs et particuliers. Cette banque omnicanale allie tradition et esprit d'innovation, efficacité et flexibilité. La Banque CIC se distingue en Suisse par son engagement en faveur de l'action entrepreneuriale, ses circuits de décision courts, sa stabilité financière, son conseil axé sur la valeur ajoutée et la mise à disposition de solutions sur mesure.

Au service de ses clients, la Banque CIC (Suisse) les accompagne en privilégiant l'humain tout au long de la relation. D'une part, des conseillers dédiés à la clientèle assurent un suivi personnalisé pour répondre au mieux aux besoins des clients. D'autre part, les clients bénéficient d'un accès à différentes solutions digitales leur permettant d'interagir avec la banque 24/24h et 7/7 jours.

En 2022, la Banque CIC a réuni son offre numérique sous l'appellation CIC ON. CIC ON est une offre bancaire hybride alliant la banque classique et la banque numérique. Son fonctionnement est totalement modulaire, de sorte que les clients peuvent composer individuellement leur package bancaire en fonction de leurs besoins. Cette offre cible ainsi de nouveaux segments de clientèle plus jeunes et répond aux besoins de la clientèle bancaire moderne.

Avec un total de bilan dépassant 13,3 milliards d'euros et plus de 445 collaborateurs, la Banque CIC (Suisse) est un élément pérenne du paysage bancaire suisse. Elle tire profit de son approche omnicanale en combinant l'accompagnement personnel et la proximité des clients avec sa solution d'e-banking, CIC eLounge.

1.2.3 Banque de financement



[1] Part du résultat net du CIC hors secteur « Holding ».

La banque de financement répond aux enjeux stratégiques de la clientèle grandes entreprises et institutionnels de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle intervient dans le cadre d'une approche globale de leurs besoins. Les équipes sont basées à la fois en France et dans les succursales du CIC situées à Londres, Bruxelles, New York, Singapour et Hong Kong. La banque de financement propose des solutions de financements et de développement spécialisés. Elle vient également en appui de l'action des réseaux entreprises pour leur grande clientèle.

1.2.3.1 CIC Corporate : grandes entreprises et investisseurs institutionnels

CIC Corporate est le point d'entrée et de contact pour les grands comptes clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il accompagne les grandes entreprises industrielles françaises ou étrangères, cotées ou non, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 millions d'euros. Il propose également ses solutions aux investisseurs institutionnels tels que les compagnies d'assurances et les caisses de retraite. Enfin, il répond aux besoins des organismes publics/parapublics tels que les grandes associations ou les organismes sociaux.

Structurée par secteurs économiques, l'équipe du CIC Corporate est composée de collaborateurs commerciaux titulaires d'un portefeuille clients. Ils conseillent et proposent des solutions de financement adaptées en fonction des besoins ou de l'activité. Les collaborateurs s'appuient également sur l'expertise des différents métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France et à l'international, dont ils coordonnent l'intervention.

L'exercice est marqué par un très bon niveau d'activité soutenue par la mise en place de nouveaux financements, dont les encours s'élèvent à leur plus haut niveau depuis 5 ans. Les actions ont porté sur des financements emblématiques liés à l'activité M&A des clients ou encore sur des opérations patrimoniales importantes. Malgré le contexte de marché difficile, CIC Coporate a confirmé son rôle de premier plan dans plusieurs émissions obligataires. En termes de *coverage*, les réalisations ont principalement concerné les filières d'affacturage et crédit-bail immobilier. Les activités de salle des marchés (dérivés) et de *leasing* ont également connu une hausse de leur production.

En 2022, l'équipe dédiée à la structuration et à la finance durable, s'est renforcée. Chargée de structurer des financements à impact pour les clients, elle accompagne les commerciaux de CIC Corporate sur l'arrangement des financements de leurs clients. Elle vient en appui des équipes moyennes et grandes entreprises des banques régionales du CIC. Elle répond également aux demandes de la BECM pour sa clientèle moyennes et grandes entreprises, de la structuration obligatoire ou encore de la direction des financements spécialisés et des autres métiers spécialisés qui en font la demande.

1.2.3.2 Financements structurés

La direction des financements structurés du CIC accompagne les projets des clients entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Constituée de quatre lignes métier : financement d'acquisitions, financement de projets, financement d'actifs et titrisation, elle propose des solutions adaptées à chaque type de transaction. Ses équipes opèrent en France et à l'international, en s'appuyant sur les succursales de New York, Londres, Bruxelles, Hong Kong et Singapour.

La ligne métier financement d'acquisitions aide ses clients à concrétiser leurs projets de transmission d'entreprise, de croissance externe et de développement. Son expertise et son savoir-faire en matière de structuration lui permettent de proposer des financements adaptés en fonction des besoins.

Concernant le financement de projets, le CIC élabore des montages financiers sur mesure, après analyse approfondie des projets. Il s'appuie sur l'expertise et l'expérience d'une équipe dédiée d'analystes de projets. Le CIC intervient, notamment sur des financements de projets dans les domaines de l'énergie et des infrastructures. Il dispose d'une expertise spécifique dans les énergies renouvelables. Les financements à impact climatique positif totalisent 2,5 milliards d'euros. L'Europe reste prédominante dans la répartition géographique des encours avec 75 % des autorisations accordées. Les autres projets sont originaires d'Asie Pacifique et d'Amériques.

La ligne métier dédiée au financement d'actifs propose son expertise en France et à l'étranger. Elle opère sur le secteur de l'aéronautique pour le financement de flottes d'avions. Dans le transport maritime, elle propose de financer les navires de transport, de passagers et les conteneurs. Elle couvre également le domaine de l'énergie, avec le financement de méthaniers et, depuis 2019, le secteur ferroviaire. L'équipe en charge des financements maritime s'est distinguée en 2022 avec l'arrangement et le financement de deux voiliers-cargos pour TOWT et Neoline. Fin juin, le CIC a par ailleurs reçu le prix *Leasing Deal of the Year* attribué par le magazine *Marine Money*, pour son implication majeure dans le financement d'un montant de 970 millions de dollars, d'une flotte de six navires méthaniers pour le compte de la filiale française de l'armateur norvégien Knutsen, Knutsen France LNG.

La ligne métier titrisation est en charge de la cession de créances en titres négociables. Depuis 2019, le CIC est doté d'un véhicule de titrisation « Satellite » qui permet de refinancer les opérations de titrisation de la banque avec sa clientèle corporate.

1.2.3.3 Opérations et activités à l'international

Le CIC, *via* sa direction des activités à l'international, accompagne les clients entreprises dans la réalisation de leurs projets à l'international. L'accompagnement de cette clientèle et le développement de leurs activités à l'étranger est réalisé grâce au soutien des réseaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale présents en Allemagne, en Espagne et en Suisse, aux succursales et bureaux de représentation du CIC et aux partenariats stratégiques.

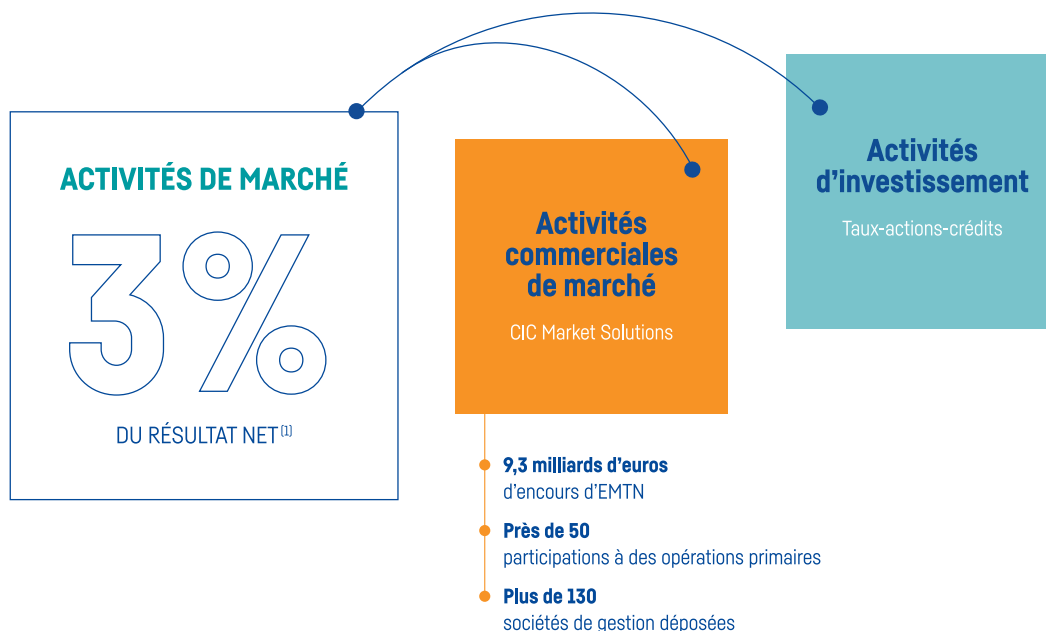
Les cinq succursales du CIC localisées en Grande-Bretagne, aux États-Unis, à Hong Kong, à Singapour et en Belgique ont pour objectif d'accompagner et financer les clients entreprises dans les zones stratégiques du monde. Elles leur permettent également d'accéder à d'autres métiers du groupe comme les financements d'acquisition, d'actifs, de projets ou aux activités de marché. Les 36 bureaux de représentation – dont les cinq bureaux de développement international installés dans ces succursales – ont pour mission d'assister la clientèle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans leurs projets de développement. Ils répondent ainsi aux demandes de la clientèle en quête d'informations sur des marchés ou recherchant un distributeur, un fournisseur ou un agent commercial. En local, ces bureaux de représentation entretiennent des relations efficaces avec les banques et les filiales des clients. Ils interviennent également pour le compte d'autres métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en étroite collaboration avec la filiale CIC Aidexport. L'accompagnement à l'international de la clientèle s'appuie également sur des partenariats stratégiques : au Canada avec Desjardins, en Chine avec Bank of East Asia, au Maghreb avec la Bank of Africa BMCE Group et la Banque de Tunisie. Au global, à travers ses différents réseaux, plus de cinquante pays sont couverts.

La direction des activités internationales met à disposition de ses clients une gamme complète d'offres pour répondre aux problématiques de développement hors Hexagone. Elle propose des services et produits bancaires destinés à garantir, sécuriser et financer les transactions de commerce international. Les clients disposent ainsi de lettres de crédits documentaires, de garanties internationales, de solutions de gestion des flux et du risque de change, ou encore de financement des exportations et du besoin en fonds de roulement. Dans un contexte de stress géopolitique et de manque de visibilité, les volumes de crédits documentaires confirmés ont progressé de 16,79 % confirmant la volonté d'accompagner les entreprises exportatrices en sécurisant leurs règlements.

Géré par un centre de métier unique certifié ISO 9001, le traitement des opérations documentaires et des garanties à l'international est réparti en France en cinq pôles régionaux afin d'assurer une collaboration de proximité avec les agences entreprises.

En complément des métiers traditionnels d'intermédiaire de confiance dans les transactions de commerce international, le CIC propose aux entreprises un accompagnement à l'étranger. À travers sa filiale spécialisée, CIC Aidexport, les clients disposent d'aide et de conseils personnalisés pour leur développement à l'international. Des collaborateurs dédiés travaillent en étroite proximité avec les chargés d'affaires du réseau, des succursales et des bureaux de représentation. Leur rôle consiste à élaborer un ciblage multi marché, sélectionner des partenaires, assister à l'implantation commerciale ou industrielle et offrir une analyse fine et réaliste du marché visé. En 2022, près de 302 entreprises ont été accompagnées par CIC Aidexport. Au cours de cette période de tensions diverses (économiques, géopolitiques...), les équipes des bureaux de représentation ont joué, pour les clients, un rôle d'ambassadeurs constituant un relais efficace.

1.2.4 Activités de marché



(1) Part du résultat net du CIC hors secteur « Holding ».

CIC Marchés regroupe les activités commerciales de marché – sous la marque CIC Market Solutions - à destination de la clientèle entreprises et institutions financières, l'activité Investissement, ainsi que les prestations de Post Marché au service de ces activités.

Dans des conditions de marchés volatiles, CIC Marchés réalise un PNB relativement stable à 342 millions d'euros (-2,7 %), et un résultat net en recul de 10 millions d'euros (-11,6 %) à 77 millions d'euros.

1.2.4.1 Activités commerciales de marché (CIC Market Solutions)

CIC Market Solutions accompagne les clients entreprises dans leurs besoins d'accès à des financements de marché, de couverture de risque de taux, change et matières premières et de corporate brokerage ; et les institutions financières pour leurs besoins d'accès aux marchés et de solutions d'asset servicing. En mettant en relation émetteurs et investisseurs, CIC Market Solutions permet la bonne réalisation des opérations financières qui lui sont confiées.

Ainsi, CIC Market Solutions conseille et accompagne les entreprises et les institutions financières dans leurs problématiques de couverture de risque de taux, change et matières premières. CIC Market Solutions fournit aussi bien des solutions standardisées de couverture que des solutions sur-mesure totalement personnalisées et adaptées à la problématique de risque identifiée. Plus de 100 000 opérations de couverture ont été traitées pour le compte de plus de 6 000 clients. CIC Market Solutions intervient sur le marché des taux en euros, sur le marché des devises et sur les principales catégories de matières premières : énergie, métaux industriels et matières premières agricoles. En 2022, l'offre matières premières s'est enrichi d'un produit de couverture sur l'électricité.

CIC Market Solutions exécute pour ses clients des opérations sur les instruments financiers : obligations, actions, ETF et dérivés sur les marchés réglementés.

Avec 9,3 milliards d'euros d'encours d'EMTN structurés à fin 2022 (4 milliards d'euros émis en 2022) et 1 800 produits émis, CIC Market Solutions permet aux clients entreprises et investisseurs patrimoniaux ou institutionnels, clients des réseaux du groupe ou de ses partenaires externes, de disposer d'une offre performante de produits de placement dans le cadre du programme d'émissions CIC.

Centre de métier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour les opérations de financement de marché et autres opérations financières, CIC Market Solutions a participé en 2022 à 48 opérations primaires, dont 44 émissions sur le marché obligataire pour le compte d'émetteurs corporate ou du secteur financier et quatre opérations dont deux introductions en bourse, malgré un contexte de marché très adverse pour les levées de fonds dû à une forte volatilité, la remontée des taux et des écarts de spreads. CIC Market Solutions propose également aux entreprises des prestations de corporate brokerage (contrat de liquidité, rachat d'actions, exécution corporate, reclassement de participations, listing sponsor), de service aux émetteurs (tenue de registre actionnaires, préparation et tenue d'assemblées générales, services financiers sur OST) ainsi que de recherche sponsorisée et d'évaluation et diagnostic.

CIC Market Solutions offre également une gamme de prestations dédiées aux institutions financières, qu'elles soient sociétés de gestion ou investisseurs institutionnels : solutions d'aide à la décision d'investissement, solutions d'exécution et de post marché, et solutions de tenue de compte-conservation et de dépositaire d'OPC. Avec plus de 130 sociétés de gestion déposées et plus de 36 000 comptes clients administrés, CIC Market Solutions est leader sur le segment des sociétés de gestion de portefeuilles et d'OPC indépendantes en matière de tenue de compte-conservation et de fonction dépositaire. CIC Market Solutions accompagne aussi ses clients à l'international, notamment grâce aux équipes de Market Solutions Asia à Singapour et aux Etats-Unis (CIC Market Solutions Inc).

S'appuyant sur l'expertise de ses analystes – économie et stratégie, action et crédit – et sur ses partenaires (M.M.Warburg & Co et ESN LLP – European Securities Network), CIC Market Solutions propose un large suivi en recherche actions de plus de 550 sociétés européennes.

CIC Market Solutions a en outre développé son offre de produits et services en lien avec la transition environnementale et en ligne avec la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : renforcement de son pôle de Recherche Durable pour compléter l'offre de Recherche globale à destination des clients investisseurs, accompagnement d'émetteurs dans leurs opérations obligataires ESG (émissions de Sustainability-Linked Bonds, Green Bonds, Social Bonds), et de ses clients dans leur démarche de transition écologique en leur proposant des produits de couverture répondant à une problématique de transition.

1.2.4.2 Activités d'investissement

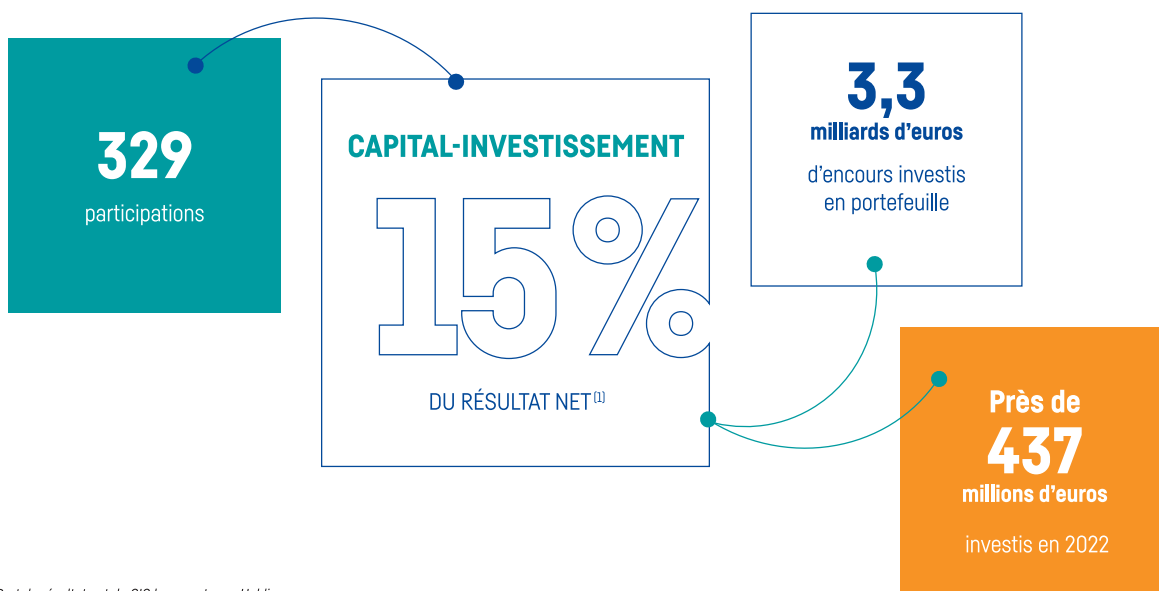
Les activités d'investissement recouvrent essentiellement des achats et ventes de titres financiers acquis dans l'intention de les conserver durablement, ainsi que des opérations sur les instruments financiers qui leur sont liés. Ces opérations, réalisées par CIC Marchés au bilan du CIC, donnent à Crédit Mutuel Alliance Fédérale une maîtrise des principaux produits de marché utile pour sa clientèle et pour lui-même. La stratégie d'investissement vise à obtenir une performance positive en limitant la volatilité des résultats financiers issus de ces activités.

Le métier Investissement couvre une large gamme d'instruments financiers. Il est organisé autour de trois desks : desk taux (Fixed Income), desk actions (M&A, opérations spéciales et hybrides) et desk crédit (ABS/MBS, crédit corporate et institutions financières, trésorerie titres). Ces activités s'organisent elles-mêmes en spécialités définies dans le Corps de Règles. Les équipes en charge de ces activités réalisent ces opérations dans un cadre précis de limites. En 2022, les couvertures récurrentes mises en place afin de diminuer la volatilité ont permis d'atténuer les variations liées à la guerre en Ukraine et au projet de budget anglais.

L'expertise ainsi déployée est par ailleurs mise au service de la société de gestion alternative de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Cigogne Management SA, pour laquelle CIC intervient en tant que conseil en investissement. L'encours de Cigogne Management SA à fin 2022 ressort à 1,7 milliard d'euros.

En 2022, le métier Investissement a continué à ajuster ses portefeuilles aux évolutions des politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, reflétant ainsi l'engagement du groupe dans l'accompagnement de la transition environnementale. De plus, le métier soutient une chaire de recherche « Finance et Enjeux Environnementaux » créée en septembre 2022 avec la Fondation Université de Strasbourg.

1.2.5 Capital-investissement



⁽¹⁾ Part du résultat net du CIC hors secteur « Holding ».

Crédit Mutuel Equity regroupe l'ensemble des activités de capital investissement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : capital investissement, capital transmission et capital innovation. Depuis plus de 40 ans, cette entité accompagne en capital les dirigeants. À tous les stades de développement de leur entreprise, elle leur donne les moyens et le temps nécessaires pour mettre en œuvre leurs projets de transformation. Crédit Mutuel Equity est présent en France via huit implantations : Paris, Lyon, Nantes, Bordeaux, Lille, Strasbourg, Marseille et Toulouse. Elle est également implantée à l'international au travers de ses filiales en Allemagne, en Belgique, en Suisse et au Canada.

Crédit Mutuel Equity investit durablement les fonds propres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et s'engage aux côtés des dirigeants pour leur permettre de créer de la valeur financière mais aussi extra-financière, de franchir des paliers de développement économique, social ou environnemental. Preuve de cet engagement dans le temps : plus d'un quart de ses 329 participations sont détenus depuis plus de dix ans. La rotation du portefeuille reste, pour autant, très dynamique et révélatrice de la force de frappe de la structure : plus d'un milliard d'euros en moyenne est investi et désinvesti tous les deux ans.

L'exercice 2022 est à nouveau marqué par une forte dynamique d'activité et une résilience du portefeuille qui démontrent une grande solidité générale. Au total, 436,5 millions d'euros ont été investis en gestion pour compte propre, dont près de la moitié dans de nouvelles opérations.

En 2022, Crédit Mutuel Equity réalise 27 nouveaux investissements parmi lesquels : Poclair (conception, fabrication et commercialisation de transmissions hydrostatiques), Prevote (solutions de transport, messagerie et location de véhicule), Au Forum du Bâtiment (distributeur de matériaux et d'outillages à destination des artisans du second œuvre), Fareneit (réalisation et maintenance d'installations techniques du bâtiment), Athome (isolation et rénovation thermique), Axess (expert en transformation digitale pour les entreprises et les administrations), CES Technology (conception et fabrication de cartes et de systèmes électroniques embarqués haut de gamme), Elydan (conception, fabrication et distribution de tubes et solutions en polymère extrudé). En capital innovation, les investissements ont notamment porté sur Néobrain (plateforme logicielle de gestion des compétences), Implicity (télésurveillance cardiaque), Latitude (lanceurs spatiaux et moteurs-fusées), Therapixel (IA d'aide à la détection du cancer du sein).

Crédit Mutuel Equity procède également à des réinvestissements, notamment dans Frenehard & Michaux (quincaillerie de toiture, galvanisation, accès par échafaudages), Rand Frères (distribution de bijoux fantaisie et d'accessoires) ou encore Devialet (ingénierie acoustique).

La rotation du portefeuille est une nouvelle fois très active. Les désinvestissements permettent de dégager un total de plus-values supérieur à 331 millions d'euros. Les principaux désinvestissements portent, notamment sur Altrad Investment Authority (services industriels et équipements pour l'industrie et la construction), Paprec (recyclage et valorisation des déchets), Itesa (distributeur de produits pour la sécurité, alarmes vidéo surveillance, contrôle d'accès, incendie) ou encore Financière Grimonprez (logistique).

À fin 2022, le portefeuille pour compte propre représente 3,3 milliards d'euros d'encours investis dans près de 330 participations bien diversifiées.

En gestion pour compte de tiers, Crédit Mutuel Capital Privé finance en fonds propres des projets d'infrastructures répondant aux enjeux de transitions écologiques et énergétiques, démographiques et

numériques. Son approche long terme permet de répondre aux besoins d'investissements structurels liés à ces mutations afin de générer des impacts positifs, concrets et mesurables au bénéfice des territoires. A cet effet, les projets soutenus en capital par Crédit Mutuel Capital Privé *via* son fonds Siloé Infrastructures, dont Crédit Mutuel Equity est sponsor et principal souscripteur, doivent répondre à l'une de ces trois nécessités :

- assurer la transition vers des énergies décarbonées et développer une production électrique décentralisée et flexible ;
- accompagner le vieillissement de la population et faciliter les mobilités de demain ;
- développer de nouvelles infrastructures et des services numériques favorisant le développement économique des territoires.

A fin d'exercice, plus de 168 millions d'euros sont déployés dans ces projets, principalement dans la transition énergétique. L'encours des fonds sous gestion s'élève à 189,8 millions d'euros.

De son côté, CIC Conseil, filiale de Crédit Mutuel Equity spécialisée dans les métiers de conseil en fusions et acquisitions, a finalisé 39 opérations lui permettant d'effectuer une année record en commissions.

Crédit Mutuel Equity accélère également la structuration de l'accompagnement de ses participations. L'objectif est de mettre en œuvre une transformation durable de ces entreprises sous l'angle de leurs valeurs humaines et de leur approche économique et environnementale. Cette orientation vise à les rendre plus solides financièrement et extra-financièrement. Cela passe notamment par la définition d'une feuille de route responsable et durable, ou par la mise en place d'outils de suivi d'impacts.

Crédit Mutuel Equity a également signé un mécénat de trois ans avec l'Institut Français de Gouvernement des Entreprises (IFGE) et participe, avec des dirigeants de ses participations, à des travaux de recherche sur la gouvernance responsable.

Crédit Mutuel Equity se positionne ainsi comme acteur d'une finance tournée vers l'intérêt commun, soucieux du partage de la création de valeur entre toutes les parties prenantes y compris les salariés, comme actionnaire qui assume son positionnement de proximité au service du développement des territoires, et comme investisseur engagé sur le temps long de par son modèle de déploiement de ses propres capitaux.

1.3 HISTORIQUE DU CIC

Le CIC, plus ancienne banque de dépôts en France, s'est développé à l'international et en France avant d'associer les métiers de l'assurance à ceux de la banque.

1859. Le 7 mai, création de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial par décret impérial de Napoléon III.

1864-1896. Participation du CIC à la création de banques, en France et à travers le monde.

1917. Les actions des sociétés filiales régionales apparaissent au bilan du CIC.

1918. Prise de participations dans le capital de banques régionales.

1927. Naissance du Groupe des banques affiliées (GBA) formé par les banques régionales.

1929. Création de l'Union des Banques Régionales pour le Crédit Industriel (UBR) réunissant 18 banques régionales et locales autour du CIC. Le CIC fonde la Société de secours mutuels.

1968. Prise de contrôle du CIC par le groupe Suez-Union des Mines.

1971-1982. Détention de la majorité du capital du CIC (72 %) par la Compagnie Financière de Suez.

1982. Nationalisation du CIC ainsi que ses neuf banques régionales regroupées dans le Groupe des banques affiliées.

1983. Restructuration du CIC : la société mère détient 51 % du capital des banques régionales.

1984. Création du CIC Union européenne, International et Cie et de la Compagnie Financière du CIC.

1985. La société d'assurances GAN entre dans le capital de la Compagnie Financière du CIC.

1987. Les banques régionales sont désormais détenues à 100 % par la Compagnie Financière du CIC.

1989. La participation du GAN est portée à 51 %.

1990. Fusion de la Compagnie Financière du CIC et de la Banque de l'Union européenne, donnant naissance à l'Union européenne du CIC, banque et holding du CIC, détenant 100 % du capital des banques régionales.

1998. Rachat de l'Union européenne du CIC par le Crédit Mutuel, naissance du groupe Crédit Mutuel-CIC.

1999. Naissance du Crédit Industriel et Commercial (CIC), nouvelle structure et appellation, à la fois banque de tête de réseau et banque régionale résultant de la fusion de l'Union européenne du CIC (holding du groupe) avec le CIC Paris (banque régionale en Île-de-France).

2001. Rachat des parts du Gan (23 %) par le Crédit Mutuel.

2004. Organisation territoriale autour de six pôles : Île-de-France, Nord Ouest, Est, Sud Est, Sud Ouest et Ouest.

2016. Le 1^{er} janvier, fusion-absorption de CM-CIC Securities, filiale entreprise d'investissement, par le CIC qui intègre les lignes de métiers sous la marque CM-CIC Market Solutions.

2017. Le 11 août, retrait des actions CIC de la cote après la prise de contrôle par la BFCM et la société Mutuelle Investissement. Le 2 décembre, cession de l'activité banque privée en Asie au groupe Crédit Agricole Indosuez Wealth Management.

2019. Évolution de l'architecture des marques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour renforcer la visibilité des deux principaux réseaux Crédit Mutuel et CIC et des filiales métiers.

2020. Lancement de Crédit Mutuel Investment Managers, centre de métier de gestion d'actifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFdeCM) et le CIC se dotent d'une raison d'être : *Ensemble, écouter et agir* et d'un statut d'entreprise à mission. Le plan stratégique devient *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !* en cohérence avec la raison d'être et les missions précédemment adoptées.

Fusion du CIC Iberbanco avec le CIC.

2021. Création et lancement officiel de la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale ayant pour ambition de fédérer l'ensemble des réseaux, filiales - dont le CIC -, collaborateurs et élus de Crédit Mutuel Alliance Fédérale autour d'actions de mécénat dans deux domaines d'intervention : l'environnement et les territoires.

2023. Crédit Mutuel Alliance Fédérale créé le dividende sociétal qui mobilisera chaque année 15 % du résultat pour construire un monde plus durable et plus solidaire.

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.





2

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2.1	ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE EN 2022	30	2.3	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS SOCIAUX	50
2.1.1	Environnement économique	30	2.3.1	Principes comptables	50
2.1.2	Environnement réglementaire	31	2.3.2	Faits marquants de l'exercice 2022	50
2.2	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS	33	2.3.3	Évolution du réseau CIC en Île-de-France	50
2.2.1	Principes comptables	33	2.3.4	Évolution de la banque de financement et des activités de marché	50
2.2.2	Évolution du périmètre de consolidation	33	2.3.5	Résultats sociaux de l'année 2022	50
2.2.3	Analyse du bilan consolidé	33	2.3.6	Loi LME – Délais de paiement	51
2.2.4	Analyse du compte de résultat consolidé	35			
2.2.5	Notation	36			
2.2.6	Analyse des résultats par activité	37			
2.2.7	Indicateurs alternatifs de performance	45			
2.2.8	Informations sur les implantations incluses dans le périmètre de consolidation	47			
2.2.9	Évolution récente et perspectives	49			
2.2.10	Changements significatifs	49			
2.2.11	Risques financiers liés au changement climatique	49			

2.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE EN 2022

2.1.1 Environnement économique

2022 : l'inflation fait son retour

L'année a été marquée par l'invasion russe de l'Ukraine et la poursuite des tensions inflationnistes. L'important regain d'aversion au risque sur les marchés financiers et la flambée des prix des matières premières, en particulier énergétiques et alimentaires, ont reflété l'incertitude occasionnée par le conflit et les sanctions prises, notamment par les pays européens et les États-Unis à l'encontre de la Russie. Sur le front sanitaire, si les États européens et américain sont parvenus à limiter les impacts des nouvelles vagues de contamination de Covid-19, la Chine a continué d'appliquer des mesures de restrictions sanitaires strictes jusqu'en novembre. La conjugaison du choc inflationniste, des tensions géopolitiques et des difficultés d'approvisionnement s'est traduite par une accélération notable des hausses des coûts et des prix, contraignant les banques centrales à durcir considérablement les conditions financières. Ces dernières, au premier rang desquelles la Banque centrale européenne (BCE) et la Fed, ont en effet relevé rapidement leurs taux directeurs afin de lutter contre l'inflation et le désencrage des anticipations d'inflation. Concomitamment à la hausse des taux souverains de part et d'autre de l'Atlantique, les indices actions ont connu un repli majeur en 2022. Dans ce contexte, la croissance s'est continuellement tassée et les risques de récession ont émergé, particulièrement en Europe, bien que le soutien budgétaire renforcé des États a limité l'ampleur du choc économique.

En **zone euro**, l'éclatement de la guerre en Ukraine, en février, a rapidement tempéré les perspectives économiques favorables liées au relâchement des contraintes sanitaires et à la réouverture des économies. L'Union européenne (UE) a adopté de nombreuses sanctions à l'encontre de la Russie, dont un embargo sur les importations de charbon et de pétrole par voie maritime entré en vigueur en décembre. Les prix énergétiques, en particulier du gaz, ont substantiellement augmenté jusqu'à l'été. Ceci en raison de la réduction de l'approvisionnement en gaz russe, notamment *via* le gazoduc *Nord Stream 1* fermé depuis l'été, et de la reconstitution des réserves de gaz pour préparer l'hiver, entraînant une forte demande des États membres. Les cours européens de l'énergie ont ensuite recheté grâce à des températures au-dessus des normales saisonnières et à la fin du remplissage des réserves en Europe. De plus, à l'échelle de l'UE, les États ont adopté des objectifs de réduction de la consommation de gaz en vue de l'hiver et, en fin d'année, un mécanisme de plafonnement des prix du gaz à 180 €/MWh. Cette crise énergétique a pesé sur la croissance comme en témoigne l'évolution des indices d'activité PMI (*Purchasing Manager's Index*), lesquels sont dorénavant en territoire de contraction. Toutefois, le soutien budgétaire des États européens (environ 4,5 % du PIB de la zone euro), particulièrement en Allemagne, a permis d'atténuer le choc pour les ménages et les entreprises. Les difficultés d'approvisionnement héritées de la crise sanitaire mondiale - qui se sont toutefois sensiblement améliorées à l'image de la rechute des prix du fret maritime, la demande toujours résiliente, la hausse des salaires et la situation énergétique ont en effet contribué à la forte inflation en zone euro, de +9,2 % en glissement annuel en décembre. Afin de freiner cette hausse des prix et le risque de spirale inflation-salaires, la BCE a fortement resserré sa politique monétaire en relevant ses taux directeurs de +250 pb à 2 % pour le taux de rémunération des dépôts. Elle a aussi engagé la baisse de la taille de son bilan *via* notamment le durcissement des conditions des opérations de financement à long terme bon marché pour les banques (TLTRO).

Ainsi, les taux souverains européens ont connu une hausse importante, contribuant au repli marqué des indices actions cette année. Le risque de fragmentation financière en zone euro, reflété par le durcissement plus marqué des conditions financières des pays périphériques, s'est temporairement renforcé du fait des incertitudes en Italie. Cependant, l'action de la BCE avec l'annonce d'un nouvel outil, le *Transmission Protection Instrument*, et les premières décisions de Giorgia Meloni ont rassuré et limité le risque de nouvelle crise de la dette italienne. L'euro, du fait des craintes relatives à la disponibilité de l'énergie et de la détérioration des comptes extérieurs, s'est nettement déprécié, passant sous le seuil de la parité face au dollar, avant de rebondir en fin d'année. Ceci du fait de perspectives économiques et politiques finalement moins sombres.

En **France**, en raison de la plus faible dépendance de l'économie aux hydrocarbures russes, en comparaison à ses voisins européens, et des mesures prises par le gouvernement comme le bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité prolongé jusqu'en 2023, l'inflation a accéléré dans une moindre mesure par rapport au reste de la zone euro. Les enjeux politiques ont aussi marqué l'année : si Emmanuel Macron a été réélu président de la République, son parti n'a pas obtenu la majorité absolue aux élections législatives limitant la visibilité sur la politique qui sera menée durant le quinquennat. L'activité a bénéficié du rebond du tourisme durant la période estivale, mais a ralenti en fin d'année à +0,2 % de croissance en glissement trimestriel au T3. Enfin, les craintes relatives à un rationnement énergétique se sont amplifiées alors que la production nucléaire a connu une chute notable compte tenu de la maintenance de nombreux réacteurs. Néanmoins, les efforts pour réduire la demande et la douceur du climat ont permis d'éviter les coupures brutales.

Au **Royaume-Uni**, l'accélération de l'inflation a pesé sur la croissance économique à hauteur de -0,3 % en glissement trimestriel au T3. La Banque d'Angleterre a poursuivi l'augmentation de ses taux directeurs de +325 pb à 3,5 % et engagé la réduction de son bilan, notamment par des ventes actives de titres souverains. Au terme d'une crise politique et d'une période d'instabilité financière majeure ayant fait se succéder Boris Johnson, Liz Truss et Rishi Sunak au poste de Premier ministre, le gouvernement de ce dernier a présenté en fin d'année un plan budgétaire de soutien aux ménages et aux entreprises tout en actant un retour vers une trajectoire des finances publiques crédible, rassurant les investisseurs financiers.

Aux **États-Unis**, bien que plus modéré, l'impact de la guerre en Ukraine s'est traduit par une hausse des prix énergétiques, laquelle a accentué l'inflation américaine. Face au risque de désencrage des anticipations et aux tensions sur le marché du travail, la Fed a substantiellement relevé ses taux directeurs de +425 pb à 4,25-4,5 %, initié la baisse de son bilan et adopté un discours offensif pour la suite, ce qui a lourdement pénalisé les marchés financiers. Malgré les craintes d'un atterrissage brutal de la croissance, l'activité économique s'est montrée robuste, en particulier dans le secteur des services alors que l'inflation montre des signes de ralentissement après avoir atteint un pic en juin. En outre, le gouvernement de Joe Biden a adopté des mesures de soutien à l'économie dont un plan d'investissement, *Inflation Reduction Act*, dans la transition énergétique de près de 500 milliards de dollars sur dix ans, ce qui n'a pas suffi aux démocrates pour conserver la majorité au Congrès à l'issue des élections de mi-mandat. Le Parti démocrate a gardé sa majorité au Sénat, mais pas à la Chambre des représentants, ouvrant une période de cohabitation pour les deux prochaines années.

En **Chine**, l'application de restrictions sanitaires strictes dans le cadre de la stratégie zéro-Covid a lourdement pesé sur l'activité économique toute l'année. En dépit de la reconduction du mandat du président Xi Jinping et de sa politique en octobre, les manifestations d'ampleur de la population en fin d'année et les craintes sur la croissance ont conduit les autorités à faire volte-face et à abandonner cette stratégie. Confrontée à une vague de contaminations très intense en fin d'année et en l'absence de vaccination efficace, la contraction de l'activité s'est aggravée malgré la réouverture, mais cette dernière pourrait constituer un soutien majeur à la croissance en 2023. La crise du secteur immobilier, moteur historique de la croissance chinoise, a également freiné l'activité. Fort d'une inflation plus modérée à l'instar du reste du monde, les autorités ont tenté de limiter l'impact de la politique sanitaire sur l'économie en renforçant le soutien monétaire et budgétaire à l'économie. S'agissant des autres **pays émergents**, les pressions inflationnistes ont amorcé un mouvement de reflux au

second semestre, en particulier grâce aux prix des matières premières, facilité par le resserrement monétaire des banques centrales. Au **Brésil**, l'absence de majorité au Congrès pour Lula, élu président face à Jair Bolsonaro, risque de réduire sa capacité à mettre en œuvre son programme économique, dont l'ampleur des dépenses suscite des inquiétudes de la part des investisseurs.

S'agissant des **matières premières**, la guerre en Ukraine a accentué très fortement la hausse des prix, notamment énergétiques et alimentaires compte tenu du poids de la zone dans la production mondiale. La reprise des exportations de blé au printemps *via* la mer Noire, le ralentissement économique et les facteurs favorables de fin d'année ont néanmoins contribué au fort repli des prix des matières premières, en particulier ceux du gaz et du pétrole. Par ailleurs, les États du G7, l'Australie et l'UE ont instauré un plafonnement du prix du pétrole russe à 60 dollars le baril.

2.1.2 Environnement réglementaire

Les mesures réglementaires, émises par les différentes autorités au plan européen et international, impactent significativement Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans les pays où il opère. La mise en conformité avec ces règles concerne tous les métiers, activités et marchés géographiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et exige la mobilisation de moyens humains et matériels importants.

Après la crise liée à la pandémie de Covid-19, la guerre en Ukraine constitue un nouveau choc exogène majeur pour la stabilité financière. L'année 2022 est, par ailleurs, marquée par de nombreuses évolutions réglementaires qui ont dû tenir compte de ce contexte économique et géopolitique particulier, impactant diverses activités.

Les risques de crédit

Dans un contexte d'inflation élevée et sous l'impulsion de la normalisation des politiques monétaires, la remontée des taux d'intérêt dans la zone euro constitue le facteur d'influence majeur du risque de crédit en 2022. Elle entraîne un durcissement des règles d'octroi de crédit par les banques, afin de prévenir la survenance de prêts non-performants.

Le Conseil de l'UE et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire sur la révision de la directive sur les crédits aux consommateurs en décembre 2022. Cette directive vise à assurer le bon fonctionnement des marchés du crédit, tout en garantissant un niveau élevé de protection des consommateurs. Le texte prévoit des règles plus strictes en matière d'information du consommateur et de la publicité en faveur des crédits en ligne, ainsi qu'une évaluation plus rigoureuse de la solvabilité des emprunteurs.

Par ailleurs, afin de maîtriser les retombées négatives de la pandémie et d'assurer la résistance du secteur bancaire, les priorités de supervision de la Banque Centrale Européenne (BCE) restent, pour une part significative, axées sur le risque de crédit et notamment :

- le suivi de la capacité opérationnelle à gérer les débiteurs en difficulté et à suivre les risques de crédit ;
- le renforcement de la surveillance et le suivi régulier des expositions aux secteurs dits « vulnérables », les plus affectés par la pandémie, notamment l'immobilier commercial, mais également désormais l'immobilier résidentiel ;
- le renforcement de la surveillance concernant le financement à effet de levier. La BCE entend ainsi intensifier ses efforts afin d'éviter l'accumulation des risques bruts dans ce domaine.

La BCE a également mené des enquêtes ciblées sur les modèles internes, dans le cadre de la mise en œuvre du programme *IRB Repair* de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

Les risques de marché

Le cadre réglementaire et prudentiel de la titrisation est en cours de révision pour s'adapter aux impératifs de financement de l'économie, notamment au label sur les titrisations Simples, Transparentes et Standardisées (STS), et aux exigences de durabilité (*Green Bonds Standard*).

L'ABE a également apporté des précisions réglementaires sur l'application par les banques de leur dispositif interne de gestion des risques (*Interest Rate Risk in Banking Book-IRRBB* et *Credit Spread Risk in Banking Book-CSRBB*) pour renforcer leur politique globale de gestion des risques de taux d'intérêt.

Les risques prudentiels : fonds propres et solvabilité

La finalisation de la mise en œuvre de Bâle III, dans le cadre du paquet bancaire, par sa transposition réglementaire en Europe - négociation en cours de CRR3^[1] et CRD6^[2], ainsi que la revue de Solvabilité 2 - contribuent au renforcement de la stabilité financière européenne, par un ajustement des exigences prudentielles applicables tant aux établissements de crédit qu'aux organismes d'assurance.

Par ailleurs, l'ABE a lancé pour 2023 un nouveau test de résistance à l'échelle de l'UE destiné à évaluer la résilience du secteur bancaire européen dans l'environnement macroéconomique actuellement instable. Les hypothèses du scénario adverse sont plus sévères que pour les précédents stress tests. Les résultats, publiés fin juillet 2023, seront utilisés dans la fixation des exigences de pilier 2 des banques, notamment celles relatives au *Pilar 2 Guidance*.

Les risques informatiques

Les menaces cyber, dont les probabilités d'occurrence sont renforcées par la crise géopolitique, figurent dans les priorités de supervision de la BCE. Le Conseil et le Parlement ont adopté le projet de règlement *Digital Operational Resilience Act* (DORA) sur la résilience opérationnelle applicable début 2025. DORA constitue un cadre harmonisé afin de prévenir et de limiter les vulnérabilités cyber. Parallèlement, la nouvelle directive NIS2^[3] qui vise à harmoniser et à renforcer la cybersécurité du marché européen, prise en remplacement de la directive 2016/1148, entrera en vigueur au second semestre 2024. L'*European Insurance and Occupational Pensions Authority* (EIOPA) recommande aux organismes d'assurance d'étudier des garanties de couverture au risque cyber.

[1] CRR3 : *Capital Requirements Regulation*.

[2] CRD6 : *Capital Requirements Directive*.

[3] *Network and Information Security* - décembre 2022.

La résilience opérationnelle numérique du secteur financier implique des évolutions des systèmes garantissant fiabilité et intégrité des données [risques liés aux technologies de l'information et de la communication].

Le projet de règlement européen sur les marchés crypto-actifs est en cours de validation par les instances européennes. Le règlement 2015/847 sur les informations accompagnant les transferts de fonds est également en cours d'évolution et de renforcement pour étendre la traçabilité aux crypto-actifs.

Les orientations de l'ABE concernant l'externalisation ont été mises en application au cours de l'année, notamment par le renforcement des exigences et des contrôles internes (registres et déclaratifs) concernant les accords d'externalisation avec des prestataires de services essentiels.

Les risques climatiques

Les mesures de prévention des risques liés au changement climatique s'accroissent du côté européen et international, notamment les travaux d'encadrement prudentiel et de surveillance pour le verdissement du système financier [Conseil de Stabilité Financière⁽¹⁾ - Comité de Bâle⁽²⁾ - BCE⁽³⁾]. La BCE a intégré ces mesures dans ses priorités de supervision et a annoncé, en juillet 2022, qu'elle intégrerait des considérations environnementales au sein de sa politique monétaire, de sa politique de collatéral, de sa gestion des risques et de ses exigences de transparence.

L'exercice du *stress test* climatique réalisé par la BCE démontre qu'un long processus d'évaluation et de calcul des actifs investis dans des activités économiques durables doit être progressivement déployé par le secteur financier. Les obligations en matière de suivi des risques climatiques se renforcent (critère de double matérialité) s'agissant de *reporting* et de données et intègrent progressivement tous les aspects de la gestion prudentielle des risques bancaires [*Supervisory Review and Evaluation Process-SREP*].

L'ABE a publié de nouvelles normes techniques d'exécution (ITS), portant sur les informations à fournir au titre du pilier 3 pour les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le texte prévoit des informations quantitatives sur les risques de transition et les risques physiques liés au changement climatique. Il comprend également le calcul d'un *Green Asset Ratio* et d'un *Banking Book Taxonomy Alignment Ratio* qui identifie la part des financements des banques dits alignés sur la taxonomie européenne applicable en juin 2024. Enfin, le texte requiert des informations qualitatives sur la manière dont les établissements intègrent les considérations ESG dans leur gouvernance, leur modèle d'entreprise, leur stratégie et leur cadre de gestion des risques.

De plus, la directive *Corporate Sustainability Reporting* sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises a été adoptée le 28 novembre 2022. Elle viendra dès 2024 renforcer considérablement les exigences en matière d'information sur les questions ESG. Par ailleurs, un amendement, applicable le 1^{er} janvier 2023, complète l'acte délégué climat du règlement Taxonomie couvrant désormais certaines activités dans les secteurs du gaz et du nucléaire.

Les risques de conformité

Des travaux sur la commercialisation des instruments financiers aux particuliers sont en cours au niveau européen. L'enjeu est la modification possible du système de rémunérations des acteurs, notamment des distributeurs tels que les banques et la protection de

tout risque de conflit d'intérêt. En outre, les nouvelles exigences de la directive européenne sur les marchés d'instruments financiers en matière d'évaluation de l'adéquation sont entrées en application en août.

Les banques offrant un conseil en investissement ou un service de gestion de portefeuille doivent recueillir les préférences de durabilité des clients en lien avec :

- les investissements alignés avec Taxonomie (EU) 2020/852 ;
- les investissements durables selon SFDR (EU) 2019/2088 et ;
- les principales incidences négatives des clients.

L'AMF a complété son règlement général, en juillet, de l'ensemble de ces obligations en matière de durabilité s'imposant aux producteurs, distributeurs de produits financiers et sociétés de gestion.

Concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et les sanctions financières, la crise en Ukraine a conduit l'UE à adopter des sanctions financières. Il s'agit principalement du gel des avoirs et de l'exclusion des groupes bancaires russes des réseaux de messagerie interbancaire, dont SWIFT, qui ont fait l'objet d'un suivi renforcé et de reporting *ad hoc*.

Le paquet législatif visant à renforcer les règles de l'UE en matière de LCB-FT est toujours en cours d'arbitrage et devrait instituer une nouvelle autorité de supervision européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme qui mettra fin à la compétence de surveillance de l'ABE.

Les risques de l'assurance

Plusieurs chantiers réglementaires entamés en 2021 se sont poursuivis en 2022 :

- la mise en place des nouvelles normes techniques d'exécution (ITS) en vertu de la directive sur les conglomerats financiers publiée en décembre. Ces ITS concernent les *reporting* de déclaration des transactions intra-groupe et de la concentration des risques du conglomerat ;
- la préparation de la mise en place en 2023 de la norme comptable IFRS 17, qui induit des changements significatifs en matière d'évaluation des passifs d'assurance et du résultat des compagnies d'assurance ;
- le projet de refonte de la directive Solvabilité II relative aux exigences de solvabilité des sociétés d'assurance ;
- la mise en place de la loi Lemoine qui ouvre la possibilité de résilier et de changer à tout moment d'assurance emprunteur, sans frais. En vigueur depuis le 1^{er} juin pour les nouveaux prêts, cette mesure s'applique depuis le 1^{er} septembre pour tous les contrats en cours à cette date.

D'autres sujets réglementaires sont en cours de discussion

Les travaux sur le futur euro numérique sont en progression et connaissent des réticences des régulateurs de certains pays de l'UE. Le droit au virement instantané est en préparation. Une nouvelle directive sur les services de paiement (DPS3) est en phase de réflexion. Enfin, une réglementation des crypto-actifs coordonnée au niveau international est nécessaire pour juguler le risque systémique potentiel. Pour cela, deux projets sont en cours d'élaboration au niveau du *Financial Stability Board* et du Comité de Bâle.

[1] Rapport sur les approches réglementaires et de surveillance prudentielle des risques liés au climat - octobre 2022.

[2] Principes pour une gestion et supervision efficaces des risques financiers liés au climat - juin 2022.

[3] Guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement - novembre 2022.

2.2 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS

2.2.1 Principes comptables

En application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption, les comptes consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2022.^[1]

Les activités du groupe ne sont pas soumises à un caractère saisonnier ou cyclique. Des estimations et des hypothèses ont pu être faites lors de l'évaluation d'éléments du bilan.

Les informations relatives à la gestion des risques font l'objet d'un chapitre dédié du rapport de gestion.

2

2.2.2 Évolution du périmètre de consolidation

Les mouvements de périmètre sont :

- l'entrée de périmètre de CIC Private Debt ;
- l'entrée de périmètre de FCT Crédit Mutuel Factoring.

2.2.3 Analyse du bilan consolidé

Les principales évolutions du bilan consolidé sont les suivantes :

- les encours de dépôts s'élèvent à 222,1 milliards d'euros à fin 2022, en hausse de 2 %. En 2022, la collecte est particulièrement importante sur les livrets A, LDD et LEP dont les encours ont progressé de 13,1 % sur un an, à près de 21 milliards d'euros. L'épargne réglementée a profité de circonstances particulièrement favorables avec un taux de rémunération multiplié par quatre, et un contexte de marchés financiers instables qui a conduit les clients à se tourner vers des produits à la fois liquides et sûrs. Ce contexte de taux a également profité aux comptes à terme (+33,3 %). En revanche, les comptes courants ont connu une forte décollecte de plus de 7 milliards d'euros ;
- à fin 2022, les encours de crédits atteignent 240 milliards d'euros, en hausse de 8,8 % sur un an. Après une année 2021 de reprise, la croissance des encours de crédits reste favorable pour les principales catégories de prêts :
 - +8,4 % pour les encours de crédits habitat à 108,7 milliards ;
 - +13,8 % pour les encours de crédits d'équipement à 73,0 milliards ;
- le ratio « crédits nets/dépôts clientèle », s'établit à 108,0 % au 31 décembre 2022 contre 101,2 % l'année précédente ;
- les capitaux propres comptables part du groupe s'élèvent à 17 775 millions d'euros contre 16 939 millions d'euros au 31 décembre 2021. Sans mesures transitoires, les fonds propres prudentiels Bâle III *Common Equity Tier 1* (CET1) s'élèvent à 17,2 milliards d'euros, le ratio de solvabilité *Common Equity Tier 1* ressort à 12,7 %^[2], le ratio global à 14,9 %. Le ratio de levier avec application de l'acte délégué sans mesures transitoires s'établit à 4,3 % contre 4,9 % en 2021.

<i>(encours en milliards d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021	évolution	évol. à pér. constant ^[1]	31/12/2020
Comptes courants	120,8	128,9	-6,3 %	-6,3 %	119,7
Livrets Bleu & A	12,9	11,3	+13,8 %	+13,8 %	10,3
Autres livrets	32,8	32,7	+0,4 %	+0,4 %	29,6
Épargne logement	12,4	12,4	-0,3 %	-0,3 %	12,2
Dépôts négociés ^[2]	34,5	27,0	+28,0 %	+28,0 %	34,5
Autres	8,8	5,5	+58,8 %	ns	7,5
Dépôts de la clientèle	222,1	217,8	+2,0 %	+2,0 %	213,8

[1] Après neutralisation des entrées de périmètre en 2022 : CIC Private Debt et FCT Crédit Mutuel Factoring.

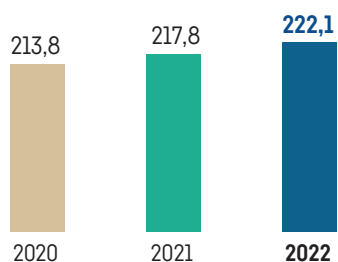
[2] PEP & comptes à terme.

[1] Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne. :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-financial-statements.

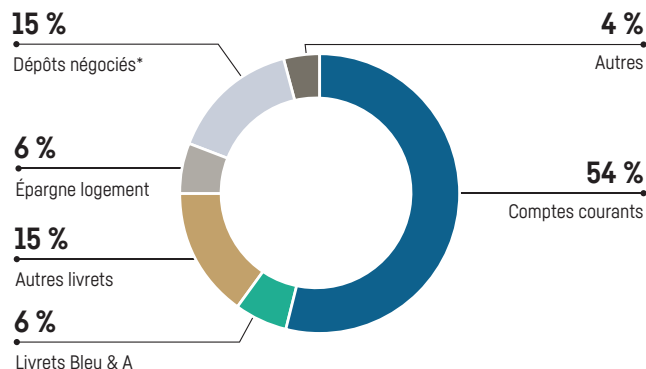
[2] Sans mesures transitoires.

DÉPÔTS CLIENTÈLE



Encours de dépôts de la clientèle au 31/12 en milliards €

STRUCTURE DES DÉPÔTS AU 31/12/2022



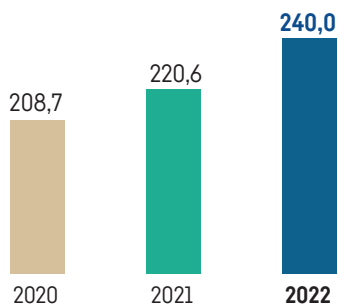
* PEP et comptes à terme.

[encours en milliards d'euros]	31/12/2022	31/12/2021	évolution	évol. à pér. constant ⁽¹⁾	31/12/2020
Habitat	108,7	100,2	+8,4 %	+8,4 %	90,9
Consommation	6,6	6,3	+4,9 %	+4,9 %	6,1
Équipement & crédit-bail	87,6	78,1	+12,1 %	+12,1 %	75,3
Fonctionnement ⁽²⁾	33,6	32,9	+2,2 %	+0,7 %	33,4
Autres	3,5	3,1	+15,6 %	+15,6 %	2,9
Crédits à la clientèle	240,0	220,6	+8,8 %	+8,6 %	208,7

(1) Après neutralisation des entrées de périmètre en 2022 : CIC Private Debt et FCT Crédit Mutuel Factoring.

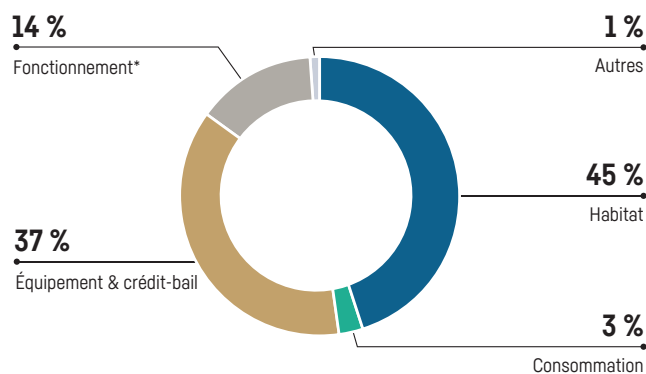
(2) Comptes courants débiteurs & crédits de trésorerie.

CRÉDITS CLIENTÈLE



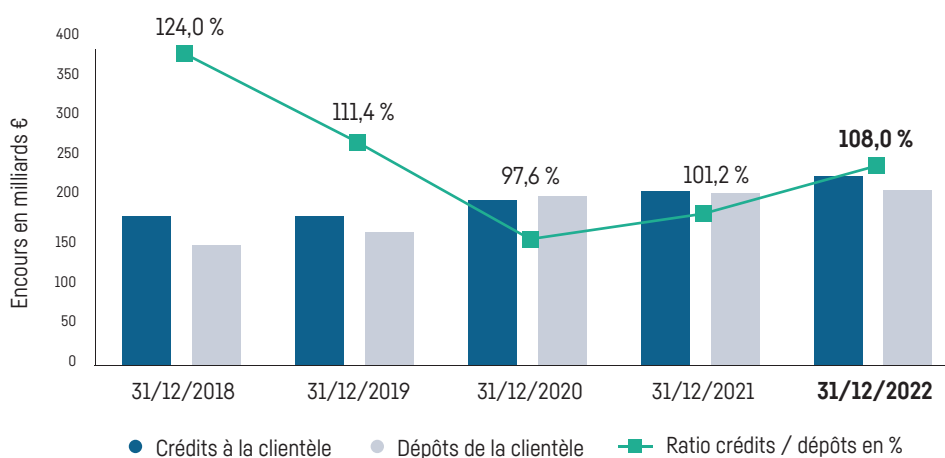
Encours de dépôts de la clientèle au 31/12 en milliards €

STRUCTURE DES CRÉDITS AU 31/12/2022



* Comptes courants débiteurs et crédit de trésorerie.

ÉVOLUTION DU RATIO CRÉDITS / DÉPÔTS



2.2.4 Analyse du compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	2022	2021	Évolution	évolution à pér. cst. ⁽¹⁾
Produit net bancaire	6 327	6 000	+5,4 %	+5,1 %
Frais de fonctionnement	-3 557	-3 346	+6,3 %	+6,0 %
<i>dont contribution au fonds de résolution unique, aux frais de supervision et aux cotisations au FGD⁽²⁾</i>	-223	-166	+34,8 %	+34,8 %
Résultat brut d'exploitation	2 770	2 654	+4,3 %	+4,0 %
Coût du risque	41	-70	ns	ns
<i>coût du risque avéré</i>	-204	-98	x 2	x 2
<i>coût du risque non avéré</i>	245	28	ns	ns
Résultat d'exploitation	2 810	2 584	+8,8 %	+8,4 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽³⁾	130	136	-4,4 %	-13,0 %
Résultat avant impôt	2 940	2 720	+8,1 %	+7,3 %
Impôt sur les bénéfices	-649	-604	+7,6 %	+7,2 %
Résultat net	2 291	2 116	+8,2 %	+7,4 %
Intérêts minoritaires	2	11	-87,6 %	-87,6 %
Résultat net part du groupe	2 289	2 105	+8,8 %	+7,9 %

(1) Après neutralisation de CIC Private Debt entrée dans le périmètre au 1^{er} semestre 2022 et FCT CM Factoring entrée dans le périmètre au quatrième trimestre 2022.

(2) FGD = Fonds de garantie des dépôts.

(3) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Malgré une modification brutale et profonde des conditions économiques, le produit net bancaire du CIC poursuit une bonne dynamique et atteint 6,3 milliards d'euros contre 6,0 milliards en 2021. Il progresse de 5,1 % sur un an à périmètre constant.

Grâce à une bonne activité commerciale, les revenus de la banque de détail augmentent de 7,9 % avec une hausse particulièrement favorable sur le réseau des banques régionales du CIC et du réseau CIC en Île-de-France (+8,7 %).

Le produit net bancaire de la gestion d'actifs et banque privée est de 815 millions d'euros, en hausse de 7,1 % à périmètre constant sur un an. À périmètre courant, il est en hausse de 9,7 %, bénéficiant de l'entrée dans le périmètre au 1^{er} semestre 2022 de CIC Private Debt.

Un bon niveau d'activité en matière de crédits aux grandes entreprises et de financements de projets permet à la banque de financement d'afficher une forte hausse du PNB (+10,2 %) à 464 millions d'euros.

Dans un contexte de marchés financiers volatils, l'activité du dernier trimestre permet aux activités de marché d'afficher un niveau de PNB robuste (342 millions d'euros), en légère baisse par rapport à 2021 (-2,7 %), année exceptionnelle de reprise post-Covid.

Le produit net bancaire du capital-investissement (430 millions d'euros en 2022 contre 518 millions en 2021) atteint le deuxième plus haut niveau historique après 2021.

En 2022, les frais de fonctionnement ressortent à 3,6 milliards d'euros, en hausse de 6 % à périmètre constant.

Les frais de personnel intègrent, notamment les augmentations générales de salaires (3,2 % en 2022) ainsi que la prime de partage de la valeur de 3 000 euros versée en décembre. Les autres charges d'exploitation sont impactées par la forte croissance des contributions au fonds de résolution unique, aux frais de supervision et aux cotisations au Fonds de garantie des dépôts pour un montant de 223 millions d'euros en 2022 (dont 187 millions pour la seule contribution au FRU, en hausse de 38 % par rapport à 2021). Au global, la hausse des contributions au FRU et aux autorités de supervision est six fois supérieure à celle des frais de fonctionnement. Hors contribution FRU & frais de supervision et à périmètre constant, la hausse des frais généraux est de 4,5 %.

Le coefficient d'exploitation se dégrade de 0,4 point par rapport à 2021, à 56,2 %. Le résultat brut d'exploitation est en hausse de 4 % à périmètre constant à 2,8 milliards d'euros.

Le coût du risque global s'inscrit en reprise nette de 41 millions d'euros contre une dotation nette de 70 millions en 2021. Cette évolution recouvre deux tendances :

- une progression du coût du risque avéré sur la clientèle des réseaux ainsi qu'en banque de financement en raison du déclasserment de dossiers de place. Cette dégradation, reflétant des conditions économiques incertaines, reste cependant mesurée à 8 points de base ;

- un coût du risque non avéré en plus forte reprise suite à l'abandon des provisions sectorielles comptabilisées lors de la crise sanitaire et compensé par le durcissement de nos hypothèses de scénarios économiques. Un ajustement post-modèle a également été mis en place, visant à couvrir les incertitudes liées à la conjoncture actuelle, notamment sur les opérations à effet de levier. Ce dispositif permet de mieux appréhender les variables macroéconomiques dans notre provisionnement prospectif.

Le taux de créances douteuses est stable à 2,4 %. Le taux de couverture sur créances douteuses s'établit à 39,1 % et le taux de couverture global est de 57,2 % à fin décembre 2022.

En pourcentage des encours de crédits, le coût du risque clientèle reste à un niveau très bas de 1 point de base contre 3 à fin 2021. Compte tenu de cette baisse du coût du risque, le résultat d'exploitation est en hausse de 8,4 % à périmètre constant sur un an à 2,8 milliards d'euros.

Après une quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence (notamment le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel) de 122 millions d'euros et des éléments non récurrents liés à la reprise de situation nette de CIC Private Debt nouvellement consolidée, le résultat avant impôt est de 2,9 milliards contre 2,7 milliards en 2021 (+7,3 %).

Dans un environnement économique perturbé, le CIC réalise néanmoins un résultat net de 2,3 milliards d'euros en hausse de 8,2 % (+7,4 % à périmètre constant retraité de l'entrée dans le périmètre de CIC Private Debt). Le résultat net part du groupe ressort à 2,3 milliards (+8,8 %).

2.2.5 Notation

Les notations du CIC sont répliquées de celles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale – Banque Fédérative du Crédit Mutuel qui détient son capital.

	Contrepartie LT/CT**	Émetteur/ Dette senior préférée LT	Perspective	Dette senior préférée CT	Notation intrinsèque***	Date de la dernière publication
Standard & Poor's ⁽¹⁾	AA-/A-1+	A+	Stable	A-1	a	30/11/2022
Moody's ⁽²⁾	Aa2/P-1	Aa3	Stable	P-1	a3	20/09/2022
Fitch Ratings ^{*(3)}	AA-	AA-	Stable	F1+	a+	30/12/2022

* La note Issuer Default Rating est stable à A+.

** Les notes de contrepartie correspondent aux notations des agences suivantes : Resolution Counterparty chez Standard & Poor's, Counterparty Risk Rating chez Moody's et Derivative Counterparty Rating chez Fitch Ratings.

***La notation intrinsèque correspond à la note Stand Alone Credit Profile (SACP) chez Standard & Poor's, à la note Adjusted Baseline Credit Assessment (Adj. BCA) chez Moody's et à la note Viability Rating chez Fitch Ratings.

(1) Standard & Poor's : note groupe Crédit Mutuel.

(2) Moody's : note Crédit Mutuel Alliance Fédérale/BFCM et CIC.

(3) Fitch Ratings : note Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

2.2.6 Analyse des résultats par activité

2.2.6.1 Banque de détail

La banque de détail, cœur de métier du CIC, concentre toutes les activités bancaires ou spécialisées dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau : assurance-vie et assurance dommages, crédit-bail mobilier et location avec option d'achat,

crédit-bail immobilier, affacturage, immobilier. Le réseau est organisé autour de cinq pôles territoriaux – les banques régionales – et du CIC en Île-de-France. L'activité d'assurance consolidée par mise en équivalence y est rattachée.

(en millions d'euros)	2022	2021	Évolution à pér.cst. ⁽²⁾
Produit net bancaire	4 201	3 894	+7,9 %
Frais de fonctionnement	-2 471	-2 387	+3,5 %
Résultat brut d'exploitation	1 730	1 506	+14,9 %
Coût du risque	52	-69	ns
<i>Coût du risque avéré</i>	-156	-72	ns
<i>Coût du risque non avéré</i>	208	3	ns
Résultat d'exploitation	1 782	1 437	+24,0 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾	125	125	-0,1 %
Résultat avant impôt	1 907	1 562	+22,1 %
Impôt sur les bénéficiaires	-482	-447	+7,8 %
Résultat net	1 425	1 115	+27,8 %
Intérêts minoritaires	-1	6	ns
Résultat net part du groupe	1 425	1 109	+28,5 %

[1] MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

[2] Après neutralisation de FCT Crédit Mutuel Factoring entrée dans le périmètre au 4^e trimestre 2022.

Les encours de dépôts s'élèvent à 222,1 milliards d'euros à fin 2022, en hausse de 2 % sur un an.

En 2022, la collecte est particulièrement importante sur les livrets A, LDD et LEP dont les encours ont progressé de 13,1 % sur un an, à près de 21 milliards d'euros. L'épargne réglementée a profité de circonstances particulièrement favorables avec un taux de rémunération multiplié par quatre et un contexte de marchés financiers instables qui a conduit les clients à se tourner vers des produits à la fois liquides et sûrs. Ce contexte de taux a également profité aux comptes à terme (+33,3 %). En revanche, les comptes courants ont connu une forte décollecte de plus de 7 milliards d'euros.

À fin 2022, les encours de crédits atteignent 240 milliards d'euros en hausse de 8,8 % sur un an. Après une année 2021 de reprise, la croissance des encours de crédits reste favorable pour les principales catégories de prêts :

- +8,4 % pour les encours de crédits habitat à 108,6 milliards ;
- +13,7 % pour les encours de crédits d'équipement à 72,8 milliards.

En matière de résultat, la banque de détail du CIC enregistre une forte progression de son produit net bancaire (+7,9 %) qui atteint 4,2 milliards d'euros. Il bénéficie d'une part de la hausse de la marge d'intérêt grâce, notamment à l'augmentation des revenus sur les crédits et d'autre part de la forte évolution des commissions (+10,0 %).

Les frais de fonctionnement évoluent de 3,5 % à près de 2,5 milliards d'euros.

Le coefficient d'exploitation s'améliore de 2,5 points de pourcentage à 58,8 % et le résultat brut d'exploitation augmente de 24 % à près de 1,8 milliard d'euros.

Le coût du risque est en reprise nette de 52 millions d'euros contre une dotation nette de 69 millions en 2022, le résultat avant impôt à 1,9 milliard progresse de 22,1 %.

Le résultat net s'inscrit à 1,4 milliard d'euros en 2022 en forte hausse de 27,8 % sur un an.

2.2.6.1.1 Réseau bancaire

<i>(en millions d'euros)</i>	2022	2021	Évolution
Produit net bancaire	3 989	3 669	+8,7 %
Frais de fonctionnement	-2 309	-2 238	+3,1 %
Résultat brut d'exploitation	1 680	1 431	+17,4 %
Coût du risque	74	-65	ns
<i>coût du risque avéré</i>	-148	-68	x 2,1
<i>coût du risque non avéré</i>	222	3	ns
Résultat d'exploitation	1 754	1 366	+28,4 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾	4	-6	ns
Résultat avant impôt	1 758	1 359	+29,3 %
Impôt sur les bénéfices	-469	-404	+16,2 %
Résultat net	1 289	956	+34,9 %

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Le nombre de clients du réseau bancaire s'établit à plus de 5,5 millions à fin décembre 2022, en hausse de 1,4 % sur un an, soit près de 74 000 clients supplémentaires. Sur le marché des professionnels et des entreprises (1,1 million de clients), la hausse est de 1,8 % et sur celui des particuliers (79 % du stock), elle est de 1,2 %.

Les encours de dépôts s'élèvent à 168,6 milliards d'euros à fin décembre 2022, en hausse de 1,3 %.

En 2022, la collecte est particulièrement importante sur les livrets (+4,6 %) et sur les comptes à terme (+49,5 %) qui ont profité du contexte de taux haussiers et de la recherche par les clients de produits liquides et sûrs dans un environnement de marchés financiers instables.

À fin 2022, les encours de crédits atteignent 178 milliards d'euros, en hausse de 8,3 % sur un an. Après une année 2021 de reprise, la croissance des encours de crédits reste favorable pour les principales catégories de prêts :

- +7,9 % pour les encours de crédits habitat à 98,7 milliards d'euros. Sur l'année, le montant des débloqués cumulés est en légère baisse, de 1,8 % à 19,9 milliards, suite au ralentissement constaté au second semestre ;
- +14,4 % pour les encours de crédits d'investissement à 51,6 milliards d'euros. La demande d'accompagnement des projets des clients professionnels est restée élevée avec une progression des débloqués de 38,2 %, à 17,6 milliards d'euros ;
- +4,3 % pour les encours de crédits à la consommation, à 6,2 milliards d'euros.

La stratégie multiservice se concrétise par des niveaux d'équipements des clients en progression :

- le stock de contrats d'assurance de biens et de personnes (hors assurance-vie) atteint 6,3 millions, en hausse de 3,6 % sur un an ;

- les contrats de téléphonie mobile sont au nombre de 550 510, en léger repli sur un an ;
- le nombre d'abonnements de télésurveillance du domicile s'est accru de 2,2 %, à plus de 117 000 contrats.

En matière de résultat, le réseau bancaire du CIC enregistre une forte progression de son produit net bancaire (+8,7 %) qui atteint près de 4 milliards d'euros. Il bénéficie d'une part de la hausse de la marge d'intérêt grâce, notamment à l'augmentation des revenus sur les crédits et d'autre part de la forte évolution des commissions (+10,2 %).

Les frais de fonctionnement évoluent de 3,1 % à 2,3 milliards d'euros.

- le coefficient d'exploitation s'améliore de 3,1 points de pourcentage à 57,9 % et le résultat brut d'exploitation augmente de près de 18 % à 1,7 milliard d'euros.

Le coût du risque est en reprise nette de 74 millions d'euros contre une dotation nette de 65 millions en 2021, le résultat avant impôt à 1,8 milliard progresse de 29,3 %.

Le résultat net s'inscrit à 1,3 milliard d'euros en 2022 en forte hausse de 34,9 % sur un an.

2.2.6.1.2 Les métiers d'appui à la banque de détail

Les métiers d'appui de la banque de détail regroupent les filiales spécialisées qui commercialisent leurs produits *via* leur propre outil et/ou *via* les caisses locales ou agences du CIC : facturation et mobilisation de créances, crédit-bail et immobilier.

Au sein de la banque de détail, les métiers d'appui dégagent, après reversement au réseau, un produit net bancaire de 212 millions d'euros (-5,4 %). Le résultat net s'élève à 135 millions (contre 159 millions en 2021), après prise en compte de la quote-part de résultat du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel de 121 millions (131 millions en 2021).

2.2.6.2 Gestion d'actifs et banque privée

Les sociétés qui composent ce métier opèrent en France et à l'international par le biais de la Banque Transatlantique, de la Banque de Luxembourg et de Banque CIC (Suisse). Deux autres filiales opérant dans la gestion d'actifs ont rejoint ce métier au 1^{er} semestre 2022 : Crédit Mutuel Épargne Salariale (classée auparavant en « Filiales métiers ») et CIC Private Debt ajoutée au périmètre de consolidation.

En 2022, la gestion d'actifs et banque privée représente 13 % des revenus des métiers opérationnels du CIC. Le tableau ci-dessous présente les éléments constitutifs du résultat du métier de gestion d'actifs et banque privée pour les exercices 2021 et 2022.

(en millions €)	2022	2021	Évolution	Évolution à périm. cst ^[1]
Produit net bancaire	815	742	+ 9,7 %	+ 7,1 %
Frais généraux	- 521	- 467	+ 11,6 %	+ 9,4 %
Résultat brut d'exploitation	294	276	+ 6,6 %	+ 3,2 %
Coût du risque	- 33	- 9	ns	ns
Résultat d'exploitation	261	267	- 2,3 %	- 5,9 %
Gains/pertes nets sur autres actifs et MEE	13	11	+ 23,4 %	- 86,7 %
Résultat avant impôt	274	278	- 1,3 %	- 8,9 %
Impôt sur les résultats	- 53	- 54	- 1,0 %	- 5,3 %
Résultat net comptable	221	224	- 1,4 %	- 9,8 %

[1] Neutralisation de l'entrée dans le périmètre en 2022 de CIC Private Debt.

Le produit net bancaire du métier gestion d'actifs et banque privée à 815 millions d'euros augmente de 7,1 % à périmètre constant.

Il bénéficie en 2022 de l'apport de CIC Private Debt (19,4 millions de PNB) nouvellement consolidée.

Les frais de fonctionnement sont en hausse de 9,4 % et le résultat brut d'exploitation de 3,2 % à 294 millions d'euros.

Le coût du risque, à 33 millions d'euros en 2022 contre 9 millions en 2021, enregistre cette année des provisions pour risque non avéré constituées en accord avec les principes de la norme IFRS9.

Le poste Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE, enregistre un produit non récurrent lié à l'effet de première consolidation de CIC Private Debt.

Le résultat net est de 221 millions d'euros en 2022 contre 224 au 31 décembre 2021.

Ces données n'intègrent pas l'activité banque privée logée au sein du réseau du CIC et de ses cinq banques régionales, soit 235,8 millions d'euros de produit net bancaire (+5,2 %) et 105,5 millions de résultat net (+11,9 %).

En dépit de forts aléas économiques, l'année 2022 a été marquée par de bons résultats pour le Groupe Banque Transatlantique. Le produit net bancaire augmente de 1,5 % (197,7 millions d'euros contre 194,8 millions d'euros à fin 2021). Cette progression est liée aux volumes d'affaires de l'ensemble des entités du groupe en France et à l'étranger. Par ailleurs, une baisse des commissions de performance et de surperformance perçues de sa filiale, Dubly Transatlantique Gestion, est constatée par rapport au niveau de celles de 2021 (activité boursière très favorable en 2021). Le résultat net est en légère baisse de 7 % (60,6 millions d'euros contre 65,5 millions en 2021).

Le coefficient d'exploitation ressort à 57,3 % [+3,5 points de base par rapport à 2021].

Les encours d'épargne gérée s'élèvent à 52 milliards d'euros, en hausse sur le second semestre de l'année. La collecte de capitaux est restée soutenue.

L'activité crédits, en particulier les crédits immobiliers, est restée dynamique en dépit de la hausse des taux. L'encours s'établit à 4,7 milliards d'euros au 31 décembre 2022, avec une production de 1 milliard d'euros sur l'année 2022, en progression de près de 20 % par rapport à 2021.

La banque conforte sa position de leader sur le marché des *stock-options* et de l'attribution d'actions gratuites, avec 16 plans d'entreprises intégrés cette année, incluant désormais la gestion des sociétés non cotées, notamment des *start-up*.

L'activité philanthropie poursuit également sa croissance et a reversé près de 2 millions d'euros *via* le Fonds de Dotation Transatlantique (14 millions depuis sa création en 2012), qui a fêté ses dix ans d'existence en 2022.

En 2022, la Banque de Luxembourg a connu des performances solides sur l'ensemble de ses métiers, grâce à une bonne dynamique commerciale sur le plan des particuliers, des entreprises et des professionnels, et à une forte hausse de la marge nette d'intérêts.

Le produit net bancaire s'établit à 354,1 millions d'euros à fin 2022, en progression de 9 %, tandis que le bénéfice net atteint 98,0 millions d'euros, en augmentation de 11 % par rapport à fin 2021. Cette évolution est imputable à une marge nette d'intérêts en hausse de 69 % à 100,1 millions d'euros et aux commissions nettes présentant un léger tassement de 3 % à 244 millions d'euros, dans un contexte de marchés boursiers orientés défavorablement. Les encours clientèle sont en léger retrait à 122 milliards d'euros à fin d'année.

En 2022, la Banque de Luxembourg a continué à concrétiser ses ambitions en matière de durabilité. Elle entend répondre ainsi aux attentes de ses parties prenantes, aux exigences de la certification B Corp tout comme de la réglementation en la matière, en lançant de nombreuses initiatives à déployer au cours des années à venir.

En 2022, la Banque CIC (Suisse) poursuit son développement, avec un total de bilan de 13,3 milliards d'euros et plus de 445 collaborateurs. Elle tire profit de son approche omnicanale en combinant l'accompagnement personnel et la proximité des clients avec la solution *d'e-banking*, CIC eLounge. Afin de cibler un segment de clientèle plus jeune et de répondre aux besoins d'une clientèle bancaire moderne, une nouvelle offre a été lancée. CIC ON allie le meilleur de la banque classique et de la banque numérique et propose ainsi aux clients de composer individuellement leur package bancaire en fonction de leurs besoins.

Au cours de l'année 2022, les volumes ont nettement augmenté : épargne en hausse de 3,7 % à 17,3 milliards d'euros et volume des crédits en croissance de 8,0 % à 9,8 milliards d'euros.

Le PNB, en hausse de 24 %, avoisine les 200 millions d'euros. Les revenus ont été plus largement diversifiés et le refinancement par les fonds de la clientèle est particulièrement stable. Le résultat financier à 33,4 millions d'euros, est en retrait par rapport à 2021, à la suite de l'enregistrement en hausse de provisions.

La dette privée, proposée par CIC Private Debt, a connu un attrait des investisseurs : la collecte nette s'élève à 200 millions d'euros, portant l'encours géré à 2,9 milliards d'euros. Par ailleurs, une nouvelle thématique a été lancée par CIC Private Debt avec CIC Transition Infra Debt 2, fonds à impact classé article 9 SFDR.

2.2.6.3 Banque de financement et activités de marché

En 2022, les activités de banque de financement et activités de marché représentent 13 % des revenus des métiers opérationnels du CIC. Le tableau ci-dessous présente les éléments constitutifs du résultat du métier banque de financement et activités de marché pour les exercices 2021 et 2022.

<i>(en millions d'euros)</i>	2022	2021	Évolution
Produit net bancaire	806	773	+4,3 %
Frais de fonctionnement	-379	-358	+5,9 %
Résultat brut d'exploitation	428	415	+3,0 %
Coût du risque	20	29	-29,7 %
Résultat d'exploitation	448	444	+0,9 %
Résultat avant impôt	448	444	+0,9 %
Impôt sur les bénéfices	-103	-101	+1,6 %
Résultat net	345	343	+0,7 %

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

2.2.6.3.1 Banque de financement

La banque de financement regroupe le financement des grandes entreprises et clients institutionnels, les financements à valeur ajoutée (exports, de projets et d'actifs, etc.), l'international et les succursales étrangères.

<i>(en millions d'euros)</i>	2022	2021	Évolution
Produit net bancaire	464	421	+10,2 %
Frais de fonctionnement	-142	-125	+13,5 %
Résultat brut d'exploitation	322	296	+8,8 %
Coût du risque	21	32	-35,3 %
<i>Coût du risque avéré</i>	-37	-0	ns
<i>Coût du risque non avéré</i>	58	32	+81,1 %
Résultat avant impôt	343	328	+4,5 %
Impôt sur les bénéfices	-75	-73	+3,0 %
Résultat net	268	255	+4,9 %

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Avec ses équipes basées à la fois en France et dans les succursales du CIC à l'étranger (Londres, Bruxelles, New York, Singapour et Hong Kong), la banque de financement offre des services à une clientèle de grandes entreprises et d'institutionnels, dans le cadre d'une approche globale de leurs besoins. Elle appuie également l'action des réseaux entreprises pour leur grande clientèle et contribue au développement de l'activité internationale ainsi qu'à la mise en œuvre de financements spécialisés (acquisitions, actifs, projets).

Les engagements de la banque de financement sont en progression de 4,3 milliards d'euros à 60,2 milliards tant sur le tiré que sur le non tiré dont 3,4 milliards sur la France et 0,96 milliard sur les succursales.

Le produit net bancaire s'apprécie de 10,2 % à 464 millions d'euros en 2022. Il bénéficie d'une forte hausse des revenus de l'activité grandes entreprises grâce à une bonne production de crédits et des commissions en hausse, face à un tassement du PNB des financements structurés.

Le coût du risque est en reprise nette de 21 millions d'euros contre une reprise de 32 millions en 2021.

Le résultat net s'inscrit donc en hausse de près de 5 % à 268 millions d'euros.

L'activité des financements structurés (financement d'acquisitions, financement de projets, financement d'actifs et titrisation) a été marquée par un fort ralentissement des opérations d'*underwriting* en financements d'acquisition compensé par une bonne dynamique pour les financements de projets, d'actifs et la titrisation. Globalement, la production de crédit reste solide et totalise 4,2 milliards d'euros sur l'année, un chiffre comparable à celui de l'année dernière. Les résultats à périmètre comparable sont 14 % inférieurs à ceux de 2021 qui était une année exceptionnelle, notamment en raison d'un coût du risque avéré négatif (reprise de provisions) sur la période.

L'activité grands comptes (CIC Corporate) accompagne, dans leur développement et dans le cadre d'une relation à long terme, les grandes entreprises industrielles et institutions financières françaises ou étrangères cotées ou non, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 millions d'euros. L'année 2022 a été marquée par la poursuite des opérations d'investissement et projets à moyen terme des clients malgré un marché obligataire perturbé et des facteurs macroéconomiques défavorables. Les revenus sont en forte hausse, grâce notamment à une bonne production de crédits et une progression des commissions suite à des opérations patrimoniales ou structurantes rémunératrices.

La direction des activités à l'international accompagne les clients entreprises dans la réalisation de leurs projets à l'international. Dans un environnement marqué par une instabilité géopolitique et des tensions économiques, le volume de crédits documentaires confirmés a progressé de 16,8 % confirmant la volonté d'accompagner les entreprises exportatrices en sécurisant leurs opérations et leurs règlements.

Ce volontarisme se traduit également dans le soutien des entreprises françaises qui veulent développer leurs activités à l'international. 302 entreprises ont été accompagnées, les équipes des bureaux de représentation jouant leur rôle d'ambassadeurs pour les clients à l'étranger et constituant un relais efficace.

2.2.6.3.2 Activités de marché

Les activités de marché comprennent les investissements dans les activités de taux, actions et crédits ainsi que l'intermédiation boursière.

<i>(en millions d'euros)</i>	2022	2021 ⁽¹⁾	Évolution
Produit net bancaire	342	351	-2,7 %
Frais de fonctionnement	-236	-232	+1,8 %
Résultat brut d'exploitation	106	119	-11,3 %
Coût du risque	-1	-3	-83,0 %
Résultat avant impôt	105	116	-9,2 %
Impôt sur les bénéfices	-28	-28	-2,0 %
Résultat net	77	87	-11,6 %

(1) Périmètre comparable - voir point 2.2.6.6.

CIC Marchés regroupe les activités commerciales de marché – sous la marque CIC Market Solutions – à destination de la clientèle entreprises et institutions financières, l'activité investissement ainsi que les prestations de Post Marché au service de ces activités.

Malgré une dégradation des conditions de marché, le dernier trimestre marqué par un fort rebond permet aux activités de marché d'afficher un niveau de PNB robuste (342 millions d'euros), toutefois en baisse par rapport à 2021 (-2,7 %), année exceptionnelle de reprise post-Covid.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 106 millions d'euros. Le résultat net global des activités de marché est de 77 millions.

CIC Market Solutions connaît une solide dynamique globale sur l'année 2022. Le produit net bancaire IFRS s'établit ainsi à 169 millions d'euros, contre 127 millions d'euros à fin 2021, soit une croissance de 33 %. Cette croissance est principalement portée par les émissions d'EMTN et les activités de couverture de Taux / Change / Matières Premières.

Le métier Investissement (incluant la France, les succursales de New York, de Singapour et de Londres) génère, en 2022, un PNB de 173 millions d'euros contre 224 millions en 2021. Malgré des indices de référence sur les métiers (actions, crédit) en net repli, le dernier trimestre marqué par un fort rebond permet d'afficher des résultats robustes, en baisse par rapport à 2021 (année exceptionnelle de reprise post-Covid).

2.2.6.4 Capital-investissement

Le capital-investissement réunit les activités de prises de participations, de conseil en fusions-acquisitions et d'ingénierie financière et boursière.

En 2022, le capital-investissement représente 5 % des revenus des métiers opérationnels du CIC. Le tableau ci-dessous présente les éléments constitutifs du résultat du métier de capital-investissement pour les exercices 2021 et 2022.

<i>[en millions d'euros]</i>	2022	2021	Évolution
Produit net bancaire	430	518	-17,1 %
Frais de fonctionnement	-75	-77	-2,0 %
Résultat brut d'exploitation	355	442	-19,7 %
Coût du risque	2	-21	ns
Résultat avant impôt	357	420	-15,2 %
Impôt sur les bénéfices	-17	-4	ns
Résultat net	340	416	-18,3 %

Le CIC et Crédit Mutuel Alliance Fédérale financent en capital des *start-up*, PME et ETI *via* son entité Crédit Mutuel Equity qui regroupe l'ensemble des métiers de « haut de bilan » du groupe : capital innovation, capital développement, capital transmission, mais également investissements dans des projets d'infrastructures et conseil en fusions-acquisitions. Crédit Mutuel Equity accompagne des projets de développement principalement en France *via* ses huit implantations en région – Paris, Lyon, Nantes, Bordeaux, Lille, Strasbourg, Marseille et Toulouse – mais aussi à l'international au travers de ses filiales en Allemagne, en Belgique, en Suisse ou au Canada.

Crédit Mutuel Equity, en investissant essentiellement ses propres capitaux, s'engage durablement aux côtés des dirigeants pour leur permettre de mener les transformations nécessaires de leurs modèles d'affaires et créer de la valeur financière et extra-financière, de franchir des paliers de développement économique, social ou environnemental.

Preuve de cet engagement dans le temps : plus d'un quart de ses 329 participations sont détenues depuis plus de dix ans. La rotation du portefeuille reste, pour autant, très dynamique et révélatrice de la force de frappe de la structure : plus d'un milliard d'euros en moyenne est investi et désinvesti tous les deux ans.

En 2022, plus de 436,5 millions d'euros ont été investis avec la prudence requise compte tenu des incertitudes géopolitiques, de leurs conséquences économiques sur la croissance attendue des entreprises et des multiples de valorisation induits. Sur quatre ans, plus de 2 milliards d'euros ont été déployés dans le financement de nouveaux projets ou l'accompagnement d'entreprises du portefeuille.

Le portefeuille en encours investis atteint, quant à lui, les 3,3 milliards d'euros, démontrant la forte dynamique de ces métiers sur l'ensemble de ses segments.

Avec 430 millions d'euros, le total des produits, provenant aux trois quarts de plus-values, atteint le deuxième plus haut niveau historique après 2021, année exceptionnelle post-Covid.

Le résultat net s'établit à un niveau élevé de 340,0 millions d'euros, résultant d'opportunités de croissance et de rapprochements au sein de lignes du portefeuille évalué avec prudence, notamment dans les secteurs affectés par la crise. CIC Conseil accède à un niveau d'activité historique en matière de commissions facturées sur des opérations de fusions/acquisitions.

Investisseur socialement engagé, Crédit Mutuel Equity porte une vision utile, durable et humaine de ses métiers en privilégiant des montages financiers équilibrés, en respectant la temporalité des projets et dans le souci permanent d'une juste redistribution de la valeur.

2.2.6.5 Structure et holding

La holding inclut tous les coûts/produits spécifiques de structure non affectables aux autres activités.

<i>(en millions d'euros)</i>	2022	2021	Évolution
Produit net bancaire	85	73	+15,8 %
Frais de fonctionnement	-122	-58	x2,1
Résultat brut d'exploitation	-37	16	ns
Gains/pertes nets sur autres actifs et MEE	-8	0	ns
Résultat avant impôt	-45	16	ns
Impôt sur les bénéficiaires	5	3	ns
Résultat net	-40	19	ns

Le PNB de la structure holding intègre principalement à fin 2022 :

- 89 millions d'euros au titre de la trésorerie Groupe et du financement du coût des titres (92 millions d'euros en 2021) ;
- -8 millions d'euros de financement du plan de développement du réseau (-19 millions d'euros en 2021).

Au final, le PNB progresse de 12 millions d'euros entre 2021 et 2022 essentiellement par l'amélioration de la marge financière.

Les frais généraux augmentent fortement, passant de 58 millions d'euros fin 2021 à 122 millions d'euros fin 2022.

Il en ressort un résultat avant impôt de -45 millions d'euros contre 16 millions d'euros fin 2021. L'impôt enregistre un produit de 5 millions d'euros contre un produit en 2021 de 3 millions d'euros.

Le résultat net part du groupe s'élève à -40 millions d'euros contre 19 millions d'euros en 2021.

2.2.6.6 Précisions méthodologiques

2.2.6.6.1 Modification de la sectorisation

À compter du 1^{er} semestre 2022, un nouveau métier Gestion d'actifs et banque privée est créé.

Il intègre différentes entités qui étaient classées dans d'autres métiers jusqu'en décembre 2021 :

- Crédit Mutuel Asset Management et Crédit Mutuel Épargne salariale auparavant classées en Banque de détail / Filiales du réseau bancaire ;

- Cigogne Management auparavant classée en Activités de marché ;
- CIC Private Debt entrée dans le périmètre au 1^{er} semestre 2022 ;
- toutes les filiales auparavant classées en Banque privée.

Les impacts sur les données de l'exercice 2021 publiées sont détaillés dans les tableaux ci-après :

RÉPARTITION DU COMPTE DE RÉSULTAT PAR ACTIVITÉ - NOUVELLE SECTORISATION

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Gestion d'actifs et banque privée	Capital-investissement	Holding	Total
Produit net bancaire	3 894	773	742	518	73	6 000
Frais généraux	-2 387	-358	-467	-77	-58	-3 346
Résultat brut d'exploitation	1 506	415	276	442	16	2 654
Coût du risque de contrepartie	-69	29	-9	-21	-	-70
Gains sur autres actifs	125	-	11	-	-	136
Résultat avant impôts	1 562	444	278	420	16	2 720
Impôt sur les sociétés	-447	-101	-54	-4	3	-604
Résultat net comptable	1 115	343	224	416	19	2 116

RÉPARTITION DU COMPTE DE RÉSULTAT PAR ACTIVITÉ - ANCIENNE SECTORISATION

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Banque privée	Capital-investissement	Holding	Total
Produit net bancaire	3 931	800	678	518	73	6 000
Frais généraux	-2 413	-365	-433	-77	-58	-3 346
Résultat brut d'exploitation	1 518	435	245	441	15	2 654
Coût du risque de contrepartie	-69	29	-9	-21	-	-70
Gains sur autres actifs	136	-	-	-	-	136
Résultat avant impôts	1 585	464	236	420	15	2 720
Impôt sur les sociétés	-451	-106	-46	-4	3	-604
Résultat net comptable	1 134	358	190	416	18	2 116

2.2.6.6.2 Variations à périmètre constant

Des variations à périmètre constant sont calculées en neutralisant, sur l'exercice 2022, l'entrée dans le périmètre de CIC Private Debt.

CIC

<i>(en millions d'euros)</i>	2022 ¹	var. périm. ²	2022 hors var. périm. ³⁺¹⁻²	2021 ⁴	2022/2021 périm cst ^{3/4}
Produit net bancaire	6 327	19	6 308	6 000	+5,1%
Frais de fonctionnement	-3 557	-10	-3 547	-3 346	+6,0%
<i>dont frais de supervision et de résolution</i>	-223	-	-223	-166	+34,8%
Résultat brut d'exploitation	2 770	9	2 760	2 654	+4,0%
Coût du risque	41	-	41	-70	ns
<i>Coût du risque avéré</i>	-204	-	-204	-98	x2
<i>Coût du risque non avéré</i>	245	-	245	28	ns
Résultat d'exploitation	2 810	9	2 801	2 584	+8,4%
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE	130	12	118	136	-13,0%
Résultat avant impôt	2 940	21	2 919	2 720	+7,3%
Impôt sur les bénéfices	-649	-2	-647	-603	+7,2%
Résultat net	2 291	19	2 272	2 116	+7,4%
Intérêts minoritaires	2	-	2	12	-87,6%
Résultat net part du groupe	2 289	19	2 271	2 105	+7,9%

GESTION D'ACTIFS ET BANQUE PRIVÉE

<i>en millions d'euros</i>	2022 ¹	var. périm. ²	2022 hors var. périm. ³⁺¹⁻²	2021 ⁴	2022/2021 périm cst ^{3/4}
Produit net bancaire	815	19	795	742	+7,1%
Frais de fonctionnement	-521	-10	-511	-467	+9,4%
Résultat brut d'exploitation	294	9	284	276	+3,2%
Coût du risque	-33	-	-33	-9	x3,8
Résultat d'exploitation	261	9	251	267	-5,9%
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE	13	12	1	11	-86,7%
Résultat avant impôt	274	21	253	278	-8,9%
Impôt sur les bénéfices	-53	-2	-51	-54	-5,3%
Résultat net	221	19	202	224	-9,8%

2.2.7 Indicateurs alternatifs de performance

2.2.7.1 Définitions des indicateurs alternatifs de performance

Libellé	Définition/mode de calcul	Pour les ratios, justification de l'utilisation
Coefficient d'exploitation	Ratio calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : rapport entre les frais généraux (somme des postes « charges générales d'exploitation » et « dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles ») et le « produit net bancaire ».	Mesure de l'efficacité d'exploitation de la banque.
Coût du risque clientèle global rapporté aux encours de crédits (exprimé en % ou en points de base)	Coût du risque clientèle de la note de l'annexe des comptes consolidés rapporté aux encours de crédits bruts de fin de période.	Permet d'apprécier le niveau de risque en pourcentage des engagements de crédit bilanciaux.
Coût du risque	Poste « Coût du risque » du compte de résultat consolidé publiable.	Mesure le niveau de risque.
Crédits à la clientèle	Poste « Prêts et créances sur la clientèle » de l'actif du bilan consolidé.	Mesure de l'activité clientèle en matière de crédits.
Coût du risque avéré	Actifs dépréciés (S3) voir note annexe « Coût du risque de contrepartie ».	Mesure le niveau de risque avéré (encours douteux).
Coût du risque non avéré	Pertes attendues à 12 mois (S1) + pertes attendues à maturité (S2) voir note annexe. Application de la norme IFRS 9.	Mesure le niveau de risque non avéré (sur encours sains).
Dépôts de la clientèle ; Dépôts comptables	Poste « Dettes envers la clientèle au coût amorti » du passif du bilan consolidé.	Mesure de l'activité clientèle en matière de ressources bilanciales.
Épargne assurance	Encours d'assurance-vie détenus par nos clients – données de gestion (compagnie d'assurances).	Mesure de l'activité clientèle en matière d'assurance-vie.
Épargne financière ; Épargne gérée et conservée	Encours d'épargne hors bilan détenus par nos clients ou conservés (comptes titres, OPCVM...) – données de gestion (entités du groupe).	Mesure représentative de l'activité en matière de ressources hors-bilan (hors assurance- vie).
Épargne totale	Somme des dépôts comptables, de l'épargne assurance et de l'épargne financière bancaire.	Mesure de l'activité clientèle en matière d'épargne.
Frais de fonctionnement ; Frais généraux ; Frais de gestion	Sommes des lignes « charges de personnel », « autres charges générales d'exploitation » et « dotations / reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé publiable	Mesure le niveau des frais de fonctionnement.
Marge d'intérêt ; Revenu net d'intérêt ; Produit net d'intérêt	Calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : Différence entre les intérêts reçus et les intérêts versés : ■ intérêts reçus = poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat consolidé publiable ; ■ intérêts versés = poste « Intérêts et charges assimilés » du compte de résultat consolidé publiable.	Mesure représentative de la rentabilité.
Ratio crédits/dépôts ; Coefficient d'engagement	Ratio calculé à partir de postes du bilan consolidé : rapport exprimé en pourcentage entre le total des crédits à la clientèle et des dépôts de la clientèle	Mesure de la dépendance aux refinancements externes.
Taux de couverture	Déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit (dépréciations S3) aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation (créances brutes faisant l'objet d'une dépréciation individuelle S3). Un taux de couverture global est calculé en ajoutant au numérateur les provisions sur encours sains (S1 et S2)	Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours en défaut (« douteux »).
Part des douteux dans les crédits bruts	Rapport entre les encours de créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) et les encours de crédits clientèle bruts (calcul à partir de l'annexe « prêts et créances sur la clientèle » des comptes consolidés : créances brutes + location financement).	Indicateur de qualité des actifs.

2.2.7.2 Indicateurs alternatifs de performance, réconciliation avec les comptes

(en millions d'euros)

Coefficient d'exploitation	2022	2021
Frais généraux	-3 557	-3 346
Produit net bancaire	6 327	6 000
COEFFICIENT D'EXPLOITATION	56,2 %	55,8 %

Crédits/dépôts	2022	2021
Crédits nets à la clientèle	240 002	220 550
Dépôts de la clientèle	222 144	217 829
CRÉDITS/DÉPÔTS	108,0 %	101,2 %

Taux de couverture sur créances douteuses	2022	2021
Dépréciations de la clientèle sur douteux	-2 268	-2 260
Créances douteuses (S3)	5 798	5 300
TAUX DE COUVERTURE SUR CREANCES DOUTEUSES	39,1 %	42,6 %

Taux de créances douteuses	2022	2021
Créances douteuses (S3)	5 798	5 300
Crédits bruts à la clientèle	243 316	224 028
TAUX DE CRÉANCES DOUTEUSES	2,4 %	2,4 %

Coût du risque clientèle rapporté aux encours de crédits	2022	2021
Coût du risque total clientèle	-20	-71
Crédits bruts à la clientèle	243 316	224 028
COÛT DU RISQUE TOTAL CLIENTELE RAPPORTÉ AUX ENCOURS DE CRÉDITS (EN PDB)	1	3

Taux de couverture global	2022	2021
Provisions pour dépréciations sur encours douteux (S3) et sains (S1 et S2)	3 314	3 477
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	5 798	5 300
TAUX DE COUVERTURE GLOBAL	57,2 %	65,6 %

2.2.8 Informations sur les implantations incluses dans le périmètre de consolidation

Les informations sur les implantations incluses dans le périmètre de consolidation sont fournies selon l'article 7 de la loi 2013-672 du 26 juillet du Code monétaire et financier, modifiant l'article L.511-45 et le décret n° 2014-1657 du 29 décembre 2014.

2022 : Implantations par pays	Métier
Allemagne	
Crédit Mutuel Leasing Gmbh	Filiales du réseau bancaire
CIC Capital Deutschland GmbH	Capital-investissement
Belgique	
Banque Transatlantique Belgium	Gestion d'actifs et banque privée
Crédit Mutuel Leasing Benelux	Filiales du réseau bancaire
CIC Bruxelles (succursale)	Banque de Financement
Canada	
CIC Capital Canada Inc	Capital-investissement
CIC Capital Ventures Quebec	Capital-investissement
Espagne	
Crédit Mutuel Leasing Espagne (succursale)	Filiales du réseau bancaire
États-Unis	
CIC New York (succursale)	Banque de financement et activité de marché
France	
Banque Transatlantique	Gestion d'actifs et banque privée
CIC Est	Banque de détail
CIC Lyonnaise de Banque	Banque de détail
CIC Nord Ouest	Banque de détail
CIC Ouest	Banque de détail
CIC Participations	Structure et logistique
CIC Private Debt	Gestion d'actifs
CIC Sud Ouest	Banque de détail
Crédit Mutuel Asset Management	Gestion d'actifs et banque privée
Crédit Mutuel Leasing	Filiales du réseau bancaire
Crédit Mutuel Capital	Capital-investissement
CIC Conseil	Capital-investissement
Crédit Mutuel Épargne Salariale	Gestion d'actifs et banque privée
Crédit Mutuel Factoring	Filiales du réseau bancaire
Crédit Mutuel Innovation	Capital-investissement
Crédit Mutuel Equity	Capital-investissement
Crédit Mutuel Equity SCR	Capital-investissement
Crédit Mutuel Real Estate Lease	Filiales du réseau bancaire
Crédit Industriel et Commercial – CIC	Banque
Dubly Transatlantique Gestion	Gestion d'actifs et banque privée
FCT Crédit Mutuel Factoring	Filiales du réseau bancaire
Gesteurop	Filiales du réseau bancaire
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)	Société d'assurance
Satellite	Activité de marché
Hong Kong	
CIC Hong-Kong (succursale)	Banque de financement et activité de marché

2022 : Implantations par pays

Métier

Luxembourg	
Banque de Luxembourg	Gestion d'actifs et banque privée
Banque de Luxembourg Investments SA	Gestion d'actifs et banque privée
Banque Transatlantique Luxembourg	Gestion d'actifs et banque privée
Cigogne Management	Gestion d'actifs et banque privée
Pays-Bas	
Crédit Mutuel Leasing Nederland (succursale)	Filiales du réseau bancaire
Royaume-Uni	
Banque Transatlantique Londres (succursale)	Gestion d'actifs et banque privée
CIC Londres (succursale)	Banque de financement et activité de marché
Singapour	
CIC Singapour (succursale)	Banque de financement, activité de marché et banque privée
Suisse	
Banque CIC (Suisse)	Gestion d'actifs et banque privée
CIC Capital Suisse SA	Capital-investissement

Pays	Produit net bancaire	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes	Impôts courants	Impôts différés	Autres taxes	Subventions publiques	Effectifs
Allemagne	-14	-20	0	0	0		14
Belgique	41	13	-4	0	-2		85
Canada	43	39	-1	-5	0		8
Espagne	2	0	0	0	0		8
États Unis d'Amérique	108	66	-11	-3	-15		92
France	5 423	2 573	-493	-87	-776		17 427
Hong Kong	14	8	-1	0	-1		19
Luxembourg	361	123	-16	-5	-38		994
Monaco	10	6	-2	0	0		20
Pays-Bas	1	1	0	0	0		1
Royaume-Uni	56	40	-8	0	-5		72
Singapour	78	47	-6	-1	-7		136
Suisse	204	44	-6	0	-14		414
TOTAL	6 327	2 940	-548	-101	-858		19 290

Horrmis les effectifs, les données présentées sont en millions d'euros.

2.2.9 Évolution récente et perspectives

Événements postérieurs à la clôture

Crédit Mutuel Alliance Fédérale (le groupe), maison mère du CIC, est totalement mobilisé pour faire face aux impacts liés à la crise ukrainienne, et au contexte d'incertitudes économiques accrues liées à hausse des taux d'intérêt, l'accroissement du prix des matières, une forte inflation et le resserrement des politiques monétaires. En mars 2023, la confiance dans les marchés financiers a été affaiblie à nouveau par les événements de faillites de plusieurs banques américaines (dont la Silicon Valley Bank), le rachat de Crédit Suisse par UBS et la volatilité du cours des valeurs bancaires.

Les expositions du groupe sur SVB, UBS et Crédit Suisse restent peu significatives à l'échelle du groupe.

Dans ce contexte, le groupe suit de manière constante la qualité de ses engagements de crédit, la valorisation de ses portefeuilles, la gestion du risque de taux et sa liquidité. Il possède un dispositif d'une gouvernance et de pilotage des risques robuste.

Les impacts comptables et prudentiels de cette situation ne pourront être évalués qu'ultérieurement. Le groupe a maintenu sa politique de provisionnement prudente. Il tient compte du contexte macroéconomique qui pourrait entraîner une dégradation de la qualité du portefeuille de crédits, et augmenter le niveau de couverture des pertes de crédit attendues, déjà fortement accrue pendant la crise sanitaire. La persistance des tensions sur les marchés financiers pourrait entraîner une moindre valorisation de ses portefeuilles d'instruments financiers (obligations, actions et dérivés).

En annonçant, le 5 janvier 2023, la création du dividende sociétal, Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait à nouveau figure de pionnier et franchit une étape supplémentaire dans son engagement en cohérence avec ses valeurs mutualistes. Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage ainsi

à consacrer, chaque année et de manière pérenne, 15 % de son résultat net consolidé à l'accompagnement et au financement de projets écologiques et inclusifs à plus-values environnementale et sociale.

Sur la base des résultats 2022, le dividende sociétal s'élèvera à 525 M€ permettant d'agir sur trois piliers :

- 50 % sera investi dans un fonds à impact, sans objectif de rentabilité financière, le premier « Fonds de révolution environnementale et solidaire » ;
- 35 % sera affecté au déploiement de services bancaires et assurantiels inclusifs ;
- 15 % sera mobilisé pour soutenir des actions d'intérêt général grâce à la philanthropie.

Perspectives

En 2023, le plan stratégique *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !*, démarré en 2019 et révisé en 2020 arrivera à son terme. Cette année sera donc l'occasion de terminer les travaux de définition du futur plan stratégique destiné à bâtir une feuille de route ambitieuse à horizon 2027. Ce plan sera l'occasion d'affirmer les orientations stratégiques reflétant notre raison d'être et nos engagements de banque différente :

- une banque pleinement mutualiste autour de l'entreprise à mission et du dividende sociétal ;
- une banque technologique qui sait combiner innovation et industrialisation ;
- une banque qui répond aux enjeux de transformation environnementale.

2.2.10 Changements significatifs

Aucun changement significatif de la situation commerciale ou financière du CIC n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés.

2.2.11 Risques financiers liés au changement climatique

Voir partie du Chapitre 3 « Responsabilité sociale et environnementale ».

2.3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS SOCIAUX

Les comptes sociaux ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes.

2.3.1 Principes comptables

Les comptes sociaux sont établis conformément aux règlements ANC 2014-03 relatifs au plan général comptable modifié par le règlement ANC 2015-06 et 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

2.3.2 Faits marquants de l'exercice 2022

Néant.

2.3.3 Évolution du réseau CIC en Île-de-France

Au 31 décembre 2022, le réseau Île-de-France est composé de 299 agences.

Le nombre de clients s'élève à 894 792, en progression de +2,7 % [hors impact ventilation des clients ex-CIC Iberbanco dans le réseau bancaire CIC].

L'encours de crédits est en hausse de 3,9 % par rapport à 2021. Il atteint 29,2 milliards d'euros, dont 19,5 milliards de prêts à l'habitat (+ 4,9 %). Les dépôts sont en baisse de -3,6 % avec un encours à 35,8 milliards d'euros. L'épargne financière s'élève à 12,5 milliards d'euros [-4,3 %].

2.3.4 Évolution de la banque de financement et des activités de marché

L'encours de crédits atteint 22,5 milliards d'euros en hausse de 9,7 %.

Les dépôts atteignent 12,6 milliards d'euros contre 14,2 milliards en 2021 soit une baisse de -11,1 %.

2.3.5 Résultats sociaux de l'année 2022

Le produit net bancaire (PNB) passe de 2 068 millions d'euros en 2021 à 2 434 millions d'euros en 2022, dont +183 millions sur la marge d'intérêt. Les dividendes reçus des filiales et participations se montent à 1 085,3 millions d'euros contre 646,6 millions en 2021, soit +67,8 %. Ils proviennent essentiellement des banques régionales et filiales du CIC.

Les commissions nettes s'élèvent à 445 millions d'euros contre 428 millions d'euros en 2021.

Les frais généraux augmentent de 3,9 % à 921 millions d'euros (886 millions d'euros en 2021) avec des effectifs moyens en équivalent temps plein qui passent de 3 742 en 2021 à 3 559 en 2022.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) ressort à 1 513 millions d'euros contre 1 181 millions en 2021 (+ 28,2 %).

Le coût du risque augmente de 100 millions d'euros. Il s'élève à 108 millions d'euros fin 2022 contre 8 millions d'euros un an plus tôt.

L'impôt sur les bénéfices comprend l'impôt sur le résultat relatif à l'activité du CIC ainsi que le produit d'intégration fiscale du CIC. Il est de 120 millions d'euros en 2022 contre 83 millions en 2021.

Le résultat net social s'établit à 1 268 millions d'euros contre 1 087 millions en 2021, soit une hausse de 16,7 %.

Les capitaux propres sont de 10 427 millions d'euros au 31 décembre 2022 (10 202 millions au 31 décembre 2021).

Pour la rémunération versée aux dirigeants, il convient de se référer au rapport de gestion consolidé.

Pour l'actionariat au 31 décembre 2022, les modifications intervenues au cours de l'exercice ainsi que les dividendes versés figurent dans le chapitre 8 « Capital et informations juridiques ».

L'activité des filiales est reprise dans les tableaux présentés au point « 7.4 Activités et résultats financiers des filiales et participations ».

2.3.6 Loi LME – Délais de paiement

Les articles D.441-14 et L.441-6 du Code de commerce prévoient pour les sociétés dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes une information spécifique relative aux délais de paiement des fournisseurs et des clients.

Compte tenu du statut d'établissement de crédit, les informations communiquées relatives aux délais de paiement prévues par l'article D.441-6 du Code de commerce n'intègrent pas les opérations de banque et les opérations connexes régies par le Code monétaire et financier.

- L'état des factures reçues et émises non réglées, dont le terme est échu (article D.441-6 § I), s'établit comme suit à fin décembre 2022 :

	Article D.441-4 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-4 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT												
Nombre de factures concernées	254	-	-	-	-	197	375	-	-	-	-	129
Montant total des factures concernées TTC	2949253,89	371486,40	72359,39	22025,93	102046,99	567918,71	3922116,28	388146,94	118628,48	69136,07	245135,52	821047,01
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	1,18 %	0,15 %	0,03 %	0,01 %	0,04 %	0,23 %	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L.441-6 OU ARTICLE L.443-1 DU CODE DE COMMERCE)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Délais contractuels : 30 jours ■ Délais légaux : sans dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement est fixé au 30^e jour suivant la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation 						<ul style="list-style-type: none"> ■ Délais contractuels : 30 jours ■ Délais légaux : sans dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement est fixé au 30^e jour suivant la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation 					

- L'état des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (article D.441-6 § II) :

Il n'y a pas d'opérations (non bancaires) significatives en montant ayant connu des retards de paiement au cours de l'année 2022. Les quelques encours de dettes à fin 2022, non significatifs en montant, dont l'échéance est supérieure à 61 jours, représentent des sommes

restant dues suite à litige, omission, ou encore dans quelques cas, des dettes représentatives de frais de notaires et taxes dues à l'Administration dans le cadre d'acquisition ou de construction d'immeubles.





RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

3.1	PRÉAMBULE	54	3.7	AMBITION ENVIRONNEMENTALE – UNE DÉMARCHE RENFORCÉE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT	102
3.2	PRÉSENTATION	54	3.7.1	Réduire l'empreinte carbone directe	102
3.2.1	Modèle d'affaires [MA]	54	3.7.2	Mesures prises pour développer et préserver la biodiversité [ENV50]	108
3.2.2	Une raison d'être au cœur des enjeux	55	3.7.3	Diminuer l'empreinte carbone liée aux activités du CIC [ENV51]	108
3.2.3	Un groupe engagé en matière sociale et environnementale	56	3.7.4	L'adaptation aux conséquences du changement climatique [ENV53]	111
3.3	RISQUES ET OPPORTUNITÉS EXTRA-FINANCIERS DU GROUPE (R/O)	61	3.7.5	Gestion du risque climatique [ENV52]	113
3.4	AMBITION CLIENTS – UN ACTEUR ÉCONOMIQUE RESPONSABLE	75	3.7.6	Des politiques sectorielles plus exigeantes [ENV44]	118
3.4.1	À l'écoute de ses clients [SOT73]	75	3.8	LA GOUVERNANCE	120
3.4.2	L'inclusion bancaire et l'accompagnement des personnes fragiles [SOT39]	81	3.9	PLAN DE VIGILANCE	121
3.4.3	La maîtrise des risques pour une relation de confiance renforcée	83	3.9.1	Introduction	121
3.4.4	Indicateurs	85	3.9.2	Présentation du plan de vigilance	121
3.5	AMBITION SOCIÉTALE – UN ACTEUR DE LA VIE SOCIALE ET CULTURELLE	87	3.9.3	Les mesures du plan de vigilance	122
3.5.1	Un engagement responsable [SOT53]	87	3.9.4	Compte rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance	131
3.5.2	Mécénat, partenariats culturels [SOT57]	90	3.10	NOTE MÉTHODOLOGIQUE	132
3.6	AMBITION SOCIALE – UNE GESTION RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES	92		Périodes de référence des données collectées	132
3.6.1	Favoriser l'égalité des chances et la diversité	92		Périmètres et principales règles de gestion	133
3.6.2	Adapter les compétences et les emplois à la stratégie de transformation du groupe	94		Exclusions	133
3.6.3	Impliquer les collaborateurs de façon durable	95	3.11	TABLE DE CONCORDANCE	134
3.6.4	Dialogue social	98	3.12	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	136
3.6.5	Indicateurs sociaux	99	3.13	RAPPORT DU COMITÉ DE MISSION	139

3.1 PRÉAMBULE

Cette déclaration de performance extra-financière est établie sur base volontaire et intègre notamment les informations requises par les articles L.225-102-1, R.225-105-1 et R.225-105, les articles 70 et 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, l'article 14 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire du 11 février 2016, la loi Sapin II n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, l'article L.225-102-4 issu de la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre du 27 mars 2017, de l'article 8 du règlement Taxonomie 2020/852 (NFRD), du règlement SFDR (dit *Disclosure*) du 9 décembre 2019, de l'article 29 de la Loi Énergie Climat.

Les actions du groupe Crédit Mutuel en matière de responsabilité sociale et environnementale font l'objet de déclarations par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (volontaire) et par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Celle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est publiée dans son document de référence.

Les données chiffrées font référence aux périmètres décrits dans la note méthodologique [chapitre 3.10] pour chaque type de données. Lorsque ce n'est pas le cas, le périmètre est précisé au regard de la donnée.

Par ailleurs, certains titres de paragraphes incluent une codification MA [Modèle d'Affaires], R/O [Risques et Opportunités extra-financiers], SOCXX, SOTXX, ENVXX afin de faciliter le rapprochement avec une table de concordance présente à la fin de cette déclaration.

3.2 PRÉSENTATION

3.2.1 Modèle d'affaires (MA)

Depuis plus d'un siècle et demi, le CIC construit sa différence en s'appuyant sur l'esprit d'initiative, la capacité d'innovation, le goût du défi, le désir d'entreprendre et la recherche de la simplicité.

Principale filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le CIC est une banque universelle qui s'organise autour de cinq métiers – bancassurance, banque de financement, activités de marché, banque privée et gestion d'actifs et capital-investissement.

Le modèle d'affaires du CIC est décrit dans le cahier introductif de son document d'enregistrement universel.

Dans un contexte économique et sanitaire incertain, le CIC a continué en 2022 à financer l'économie locale, à accompagner ses clients en faisant preuve de proactivité et en s'adaptant à la situation de chacun, notamment les plus fragilisés. La synthèse des mesures mises en œuvre est présentée dans le cahier introductif du document d'enregistrement universel du CIC.

3.2.2 Une raison d'être au cœur des enjeux

En 2020, le CIC, au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avec l'ensemble de ses filiales, a fait sienne la raison d'être : *Ensemble, écouter et agir*. Il a adopté le statut d'entreprise à mission et poursuit les objectifs sociaux et environnementaux suivants :

- filiale d'une organisation coopérative et mutualiste, accompagner les clients au mieux de leurs intérêts ;
- banque de tous, clients et salariés, agir pour chacun et refuser toute discrimination ;
- respectueux de la vie privée de chacun, mettre la technologie et l'innovation au service de l'humain ;
- entreprise solidaire, contribuer au développement des territoires ;
- entreprise responsable, œuvrer pour une société plus juste et plus durable.

Ces missions ont dans un premier temps été déclinées en 12 engagements concrets applicables. Un treizième a été ajouté en 2022.

Le suivi de l'exécution de ces missions est confié à un comité de mission qui présente annuellement un rapport joint au rapport de gestion à l'assemblée générale. L'exécution des objectifs sociaux et environnementaux fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (OTI) qui émet un avis joint au rapport du comité de mission.

Ces engagements renforcent plus particulièrement les deux engagements 10 et 11 liés à la stratégie climat du groupe et à son ambition environnementale d'aligner ses activités avec la trajectoire des Accords de Paris^[1].

LES 13 ENGAGEMENTS DU CIC À HORIZON 2022

Mission 1 : Filiale d'une organisation coopérative et mutualiste, accompagner les clients au mieux de leurs intérêts.	1. Garantir à chaque client un conseiller dédié et non commissionné.
Mission 2 : Banque de tous, clients et salariés, agir pour chacun et refuser toute discrimination.	2. Former tous nos collaborateurs et nos collaboratrices à la lutte contre les discriminations.
	3. Recruter 25 % d'alternants issus des quartiers prioritaires et des zones rurales.
	4. Défendre l'égalité salariale femmes/hommes à tous les échelons de la banque.
Mission 3 : Respectueux de la vie privée de chacun, mettre la technologie et l'innovation au service de l'humain.	5. Garantir l'intimité des données de nos clients en traitant 99,9 % de leurs informations dans nos infrastructures et systèmes localisés en France.
	6. Investir les gains de productivité issus de l'intelligence artificielle dans l'emploi et le développement.
Mission 4 : Entreprise solidaire, contribuer au développement des territoires.	7. Ancrer les centres de décision dans les territoires avec plus de 90 % de nos décisions de crédit prises en caisse ou en agence.
	8. Offrir la solution de paiement digitale Pay Asso à nos associations et la garantie responsabilité civile à leurs dirigeants.
	9. Investir 5 % de nos fonds propres essentiellement dans des entreprises françaises qui innovent.
Mission 5 : Entreprise responsable, œuvrer pour une société plus juste et plus durable.	10. Réduire les émissions carbone du groupe de 20 % et l'empreinte carbone de nos portefeuilles d'investissement de 12 % d'ici fin 2022.
	11. Arrêter dès maintenant le financement des nouveaux projets dans le pétrole et le gaz.
	12. Assurer le crédit immobilier de nos clients fidèles sans aucune formalité médicale.
	13. S'engager pour les clients en difficulté financière avec un compte à un euro net par mois sans frais d'incident.

[1] Un tableau de correspondance entre les engagements de l'entreprise à mission, les objectifs du plan stratégique 2019 - 2023 et ceux de la démarche RSE figure ci-après au paragraphe 3.3.

3.2.3 Un groupe engagé en matière sociale et environnementale

Le CIC participe à la politique définie au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale fondée sur les valeurs de proximité, responsabilité, solidarité.

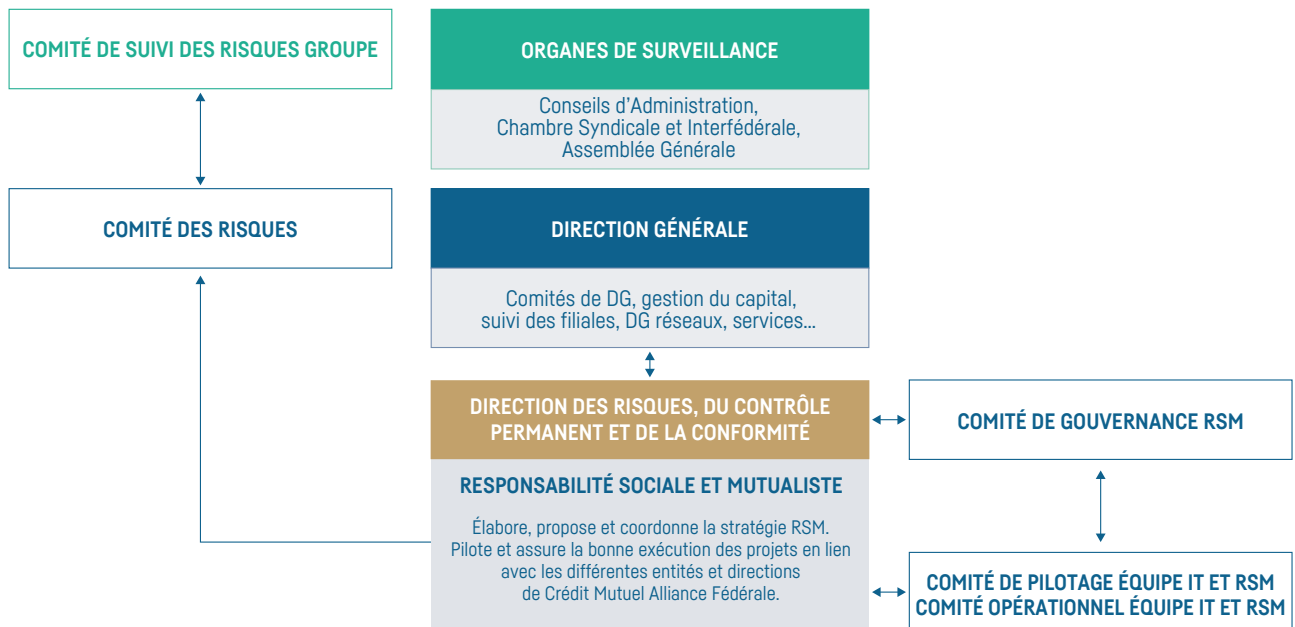
Gouvernance

Le dispositif de gouvernance en matière de responsabilité sociale et environnementale du CIC est intégré dans celui de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce dispositif réunit l'ensemble des fonctions du groupe et s'appuie sur le pôle Responsabilité Sociale et Mutualiste (RSM) rattaché à la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité. Ce positionnement stratégique traduit la volonté de la gouvernance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale de s'assurer que les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux sont identifiés comme des facteurs de risque dont le traitement assurera la bonne exécution de la stratégie de développement.

La démarche s'appuie sur une gouvernance responsable et engagée.

Depuis 2021, dans un contexte de multiplication des enjeux RSM, un comité de gouvernance RSM vient renforcer la gouvernance en place. Le comité de gouvernance RSM, coordonné par la direction des risques, regroupe les principaux dirigeants effectifs et responsables d'activité du groupe. Il est placé sous l'autorité du directeur général de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et le président y participe en tant qu'invité. Ce comité propose les orientations stratégiques, valide la feuille de route et en assure la bonne exécution.

Schéma de gouvernance



NB : Parmi les organes de surveillance figure le conseil d'administration du CIC.

Le département RSM a pour principales missions et objectifs de :

- définir et mettre en œuvre la politique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de RSM dans l'ensemble des entités et métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- piloter le dispositif de maîtrise des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en articulation avec la direction des risques de la CNCM. Ceci afin qu'il réponde aux réglementations et exigences prudentielles en vigueur, notamment en implémentant des procédures adéquates dans les outils décisionnels et de *reportings* des entités du groupe (en particulier les politiques sectorielles) ;
- coordonner et s'assurer de la bonne exécution des projets RSM en lien avec les experts métiers (directions RH, logistique, informatique, commerciale, ...) ;
- rendre compte des actions menées au comité de gouvernance RSM et aux organes exécutifs et de surveillance ;
- participer à différents comités spécialisés : comité clientèle fragile et vulnérable, comité réclamations clients, comité nouveaux produits, comité RSM de la banque de financement, comités opérationnel et de pilotage avec Euro-Information ;
- suivre et assurer les relations avec les agences de notation extra-financière et d'autres parties prenantes ;
- animer le réseau des référents Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) en charge, au sein des différentes entités et structures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, de diffuser la démarche du groupe en matière de RSE ;
- communiquer et former les collaborateurs du groupe pour une meilleure appropriation des politiques et des plans d'actions liés aux enjeux ESG.

Rôle et responsabilités du pôle RSM



Orientations stratégiques [ENV01]

Crédit Mutuel Alliance Fédérale développe sa démarche RSE dans un objectif d'innovation, de création de richesse et de croissance durable. Cette démarche s'articule autour de cinq ambitions déclinées en 15 engagements.

AMBITION	ENGAGEMENTS
SOCIÉTAIRES ET CLIENTS	1 - Être à l'écoute de nos clients et sociétaires
	2 - Favoriser l'inclusion bancaire
	3 - Maîtriser les risques dans la conduite des affaires
DE GOUVERNANCE	4 - Soutenir un fonctionnement efficace des instances de gouvernance
	5 - Dynamiser la gouvernance coopérative
SOCIÉTALE	6 - Formaliser une politique d'achats responsables
	7 - Entretenir des relations responsables avec nos partenaires
	8 - Contribuer au développement du territoire
	9 - Valoriser nos initiatives locales
SOCIALE	10 - Favoriser la diversité et l'égalité des chances
	11 - Renforcer l'accompagnement des carrières, les synergies dans le développement de la mobilité interne et le développement des compétences
	12 - Faire de la démarche de vie au travail et de communication interne un levier stratégique d'engagement des collaborateurs
	13 - Renforcer la dynamique du dialogue social
ENVIRONNEMENTALE	14 - Réduire notre impact environnemental
	15 - Promouvoir des produits de qualité et des services responsables

Suite à un travail de mise en regard de ces ambitions avec les objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) avec la participation volontaire de toutes les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (périmètre France), six ODD ont été sélectionnés (numéro 3, 4, 5, 8, 9 et 13) dont les enjeux sont en cohérence avec les engagements de la démarche RSM du groupe.



La démarche RSM est intégrée au plan stratégique révisé 2019-2023 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !* qui, face aux attentes des parties prenantes, à l'accélération des transformations sociétales, numériques et environnementales, privilégie un développement durable et responsable.

Ce plan comprend trois objectifs en matière de lutte contre le changement climatique :

- réduction des émissions de CO₂ de Crédit Mutuel Alliance Fédérale de 30 %^[1] (en tant qu'institution) ;
- baisse de 15 % de l'empreinte carbone des financements réalisés dans les portefeuilles de clients *corporate* et dans les portefeuilles d'investissements en gestion d'actifs et en assurances ;
- hausse de 30 % des financements des projets à forts impacts climatiques (énergies renouvelables), toujours à horizon 2023 [ENV56].

Crédit Mutuel Alliance Fédérale continue de renforcer ses engagements pour lutter contre le réchauffement climatique. Après avoir décidé en 2021 de stopper tout financement de nouveau projet d'exploration, de production et d'infrastructure^[2] dans le pétrole et le gaz, dans le prolongement de ses précédents engagements pour une sortie du

secteur du charbon. Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'abstient de fournir des services bancaires et financiers aux entreprises listées dans la liste de référence *Global Oil & Gas Exit List* (GOGEL) de l'ONG *Urgewald* dont la part de production d'hydrocarbures non conventionnels dépasse un seuil restrictif selon un calendrier défini. À travers ces différentes mesures et objectifs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pour finalité d'atteindre l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050.

De plus, Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait sien l'engagement signé par la CNCM de rejoindre l'alliance bancaire Net Zéro organisée par les Nations Unies, motivé par la force des actions collectives à mener pour soutenir la transition mondiale de l'économie réelle vers des émissions nettes nulles.

Le plan stratégique intègre, par ailleurs, deux objectifs sociaux et de gouvernance :

- 100 % des collaborateurs formés à la transformation ;
- égalité femmes/hommes aux postes d'encadrement et de gouvernance.

[1] Périmètre France consolidé selon la méthodologie du GHG protocol - norme ISO 14 064 scope 1, 2 & 3 concernant les consommations énergétiques, fluides frigorigènes, immobilisations liées à la flotte automobile et déplacements professionnels. Les objectifs sont calculés sur la base des résultats de l'exercice 2018, année de référence.

[2] Hors politique sectorielle maritime.

Le déploiement des engagements au sein du CIC

Des référents, présents dans chacune des entités du groupe, travaillent en collaboration avec le département RSM.

Chaque entité adopte, adapte et déploie les engagements sur son territoire en fonction de ses métiers.

En 2022, le déploiement d'un dispositif d'intégration de critères ESG à l'octroi et d'application des politiques sectorielles, aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'euros, dans les réseaux des banques CIC, a entraîné la création d'un comité RSE dans chaque banque. Ce comité est une instance collégiale dont la composition répond à l'organisation de chaque entité, mais qui comprend *a minima* un représentant de la direction des engagements. Il a pour mission d'émettre des avis consultatifs sur les dossiers susceptibles, de poser des questions sociales, environnementales ou de gouvernance à l'octroi d'un financement ou lors du renouvellement annuel des dossiers. La saisine de ce comité peut être initiée à la demande de l'agence grandes entreprises / GME, la direction des engagements, la commission des engagements ou la direction des risques – pôle RSM. Elle est exigée dès lors que les éléments saisis dans les grilles d'application requièrent une consultation obligatoire du comité.

Pour accompagner ce déploiement, des formations ont été mises en place pour les référents. Elles ont pour objectif d'expliquer la démarche RSM, des ambitions du groupe et de les intégrer dans les métiers. Elles visent à répondre aux questions des collaborateurs et clients sur les notions de développement durable. Des formations ont lieu, notamment pour les collaborateurs du marché GE/GME, spécifiquement sur l'intégration des critères ESG à l'octroi. L'ensemble des collaborateurs bénéficie de cette formation en e-learning. D'autre part, L'École Des Directrices et des Directeurs intègre aussi, dans son cursus, un module de formation de deux heures pour permettre aux participants de :

- comprendre les enjeux de la RSE et du développement durable ;
- connaître la démarche RSM afin qu'ils puissent sensibiliser leurs collaborateurs ;
- mobiliser les collaborateurs autour d'actions concrètes et adopter des éco-gestes au bureau ;
- communiquer sur la politique environnementale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- accompagner les clients dans leur transition écologique.

Un module d'*e-learning* est intégré au parcours de formation obligatoire des collaborateurs. Cette formation constitue une première sensibilisation à la démarche RSM afin de mieux appréhender les enjeux, connaître les objectifs des politiques sectorielles et comprendre les critères ESG. 39 % des collaborateurs inscrits ont terminé ce module en 2022.

Des initiatives, animations autour de la RSE sont aussi prises localement. Ainsi, le CIC Lyonnaise de Banque a mis à jour et structuré sa démarche RSE, grâce à la consultation de ses parties prenantes et à l'ajustement de son plan d'actions : cartographie et consultation des parties prenantes, dont un questionnaire à l'ensemble des salariés (taux de réponse 63 %), challenge des enjeux identifiés par l'organisation, avec la réalisation d'une matrice de matérialité, co-construction d'un plan d'actions (dernière phase en cours).

De son côté, la Banque de Luxembourg est membre du réseau d'entreprises IMS Luxembourg, antenne nationale de l'organisation CSR Europe qui œuvre pour le développement de politiques RSE au Luxembourg. Elle participe, notamment au *Working Group CSR* de l'ABBL [Association des Banques et Banquiers, Luxembourg]. Un comité RSE sous la responsabilité du secrétaire général de la banque, auquel participent les métiers de la banque, les ressources humaines, le *Facility*, la communication, la *compliance* ainsi que sa filiale Banque de Luxembourg Investments, coordonne dans la banque les initiatives existantes et mène des actions pour intégrer pleinement la RSE dans la stratégie globale [définition d'une matrice de matérialité, d'objectifs clés...]. La banque a par ailleurs finalisé le processus visant à obtenir la certification B-Corp [Benefit Corporation]. Cette certification internationale attribuée aux sociétés commerciales respectant des critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance, est censée avoir un effet bénéfique sur le monde.

Sur intranet, un univers dédié « Être éco-citoyen au travail ! » incite les collaborateurs à réaliser des gestes simples et efficaces pour protéger leur environnement et participer à réduire l'empreinte énergétique. Cet univers diffuse également les initiatives menées au sein du groupe. En parallèle et afin de renforcer la communication, une communauté « Être Éco-citoyen au travail » a été créée sur le réseau social de l'entreprise pour rendre les échanges autour de la démarche RSM plus dynamiques. Chaque collaborateur peut ainsi poster ses idées, communiquer des bonnes pratiques, publier un article. Cet outil ludique permet de faciliter les interactions et de diffuser plus largement la communication et les événements du groupe.

Objectifs du plan stratégique révisé 2019-2023 ^[1]	Contribution du CIC
100% des collaborateurs formés à la transformation	86 %
Égalité femmes-hommes dans les postes d'encadrement et de gouvernance	Cadres : 48 %
	CODIR : 25 %
Réduction de l'empreinte carbone groupe ^[2]	-26 %
Augmentation de 30% des financements de projets à fort impact climatique (énergies renouvelables) ^[3]	+54 %
Réduction de 15% de l'empreinte carbone du portefeuille clients	Évolution en pourcentage de l'empreinte carbone du portefeuille <i>corporate</i> CIC / non disponible. Baisse de l'empreinte carbone du portefeuille Crédit Mutuel Alliance Fédérale <i>corporate</i> incluant le portefeuille <i>corporate</i> du CIC : -55 % entre 2018 et 2022

[1] Les objectifs sont calculés sur la base des résultats de l'exercice 2018, année de référence.

[2] Périmètre consolidé France - postes concernés : énergies, gaz réfrigérants, parc automobile, déplacements professionnels.

[3] « Financement de projets » s'entend ici comme une catégorie bien précise de financement *corporate*, dite « financement spécialisé » [défini en particulier par l'article 147.8 du règlement européen 575/2013] et répondant à des critères précis. Ces critères, tels qu'homologués par l'ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l'éligibilité des opérations au portefeuille CM CIC Financements de projets.

Notations extra-financières

Chaque année, Crédit Mutuel Alliance Fédérale répond aux questionnaires des agences de notation extra-financières pour évaluer ses actions environnementales, sociales et de son modèle de gouvernance sur un principe d'amélioration continue. Dès 2020, le groupe obtient la note C auprès d'ISS ESG et acquiert le statut *prime* réservé aux entreprises les mieux notées dans leur secteur. De plus, avec une note de 65/100, l'évaluation de *Moody's ESG* confirme le rang de leader de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en le plaçant à la 6^e position des banques européennes les mieux notées. Enfin, *Sustainalytics* consolide la position du groupe avec un risque ESG modéré avec un score de 21,2^[1]

Agences de Notation	Notations* au 14 mars 2023
MOODY'S ESG Solutions	65
ISS ESG	C
MSCI	AA
SUSTAINALYTICS**	21,2

*Notations de la BFCM en prenant en compte l'ensemble du périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont le CIC.

**L'échelle de notation de l'agence *Sustainalytics* a été modifiée au profit d'une méthodologie d'analyse de risque (0 à 10 : négligeable ; 10 à 20 : faible ; 20 à 30 : moyen ; 30 à 40 : élevé ; > 40 : sévère.).

[1] La révision annuelle des notations extra-financières de Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'étaient pas encore finalisées par les agences de notation extra-financières à date de rédaction et feront l'objet d'une publication immédiate sur le site institutionnel au fur et à mesure de leur connaissance.

3.3 RISQUES ET OPPORTUNITÉS EXTRA-FINANCIERS DU GROUPE (R/O)

Les principaux risques/opportunités extra-financiers identifiés découlent des enjeux auxquels le groupe doit faire face et des relations qu'il développe avec ses parties prenantes [ENVO2] :

- actionnaires et dirigeants : implication du CIC dans la démarche de responsabilité sociale et environnementale décrite ci-dessous (validation par les conseils d'administration des politiques sectorielles...);
- salariés et des instances représentatives du personnel : se référer au chapitre 3.6 « Une gestion responsable des ressources humaines » ;
- clients particuliers, professionnels, associations, entreprises : il s'agit d'échanges lors de la conception d'un service ou d'un produit, de la signature de contrats, de réponse à des appels d'offres, de réponse à des questionnaires (cf. chapitre 3.4 « Un acteur économique responsable ») ;
- fournisseurs, sous-traitants, entreprises d'insertion ou entreprises adaptées : les relations sont établies au niveau des centres de métiers du groupe pour certaines relations fournisseurs (logistique, informatique) et au niveau de chaque entité pour les autres fournisseurs. Elles sont détaillées dans le plan de vigilance (chapitre 3.9) ;
- associations, fondations, partenaires, universités, société civile : cf. chapitre 3.5 « Un acteur de la vie culturelle et sociale » ;
- organisations professionnelles du domaine d'activité de chaque entité du CIC : contacts réguliers dans le cadre de l'animation de nos territoires ;
- administrations, autorités de contrôle et de régulation, agences de notation : transmission d'informations.

Les relations avec les agences de notation extra-financières et ONG lors de controverses sont traitées au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la CNCM.

Une cartographie des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance groupe

La direction des risques dispose d'une cartographie des risques permettant d'appréhender l'ensemble des facteurs susceptibles d'affecter les activités et leur performance. Cette cartographie est le point de départ des travaux menés par une équipe dédiée pour identifier, évaluer et hiérarchiser les enjeux ESG du groupe. La démarche mise en place en 2018, inspirée par le guide méthodologique reporting RSE publié par le MEDEF, s'appuie sur un travail collaboratif des équipes risques et RSM. Il a consisté à identifier, à dire d'expert, les facteurs de risque pour chaque domaine ESG.

En 2020, la procédure de notation des risques, à dire d'expert, a été revue sur la base d'indicateurs chiffrés communs à toutes les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont celles du CIC. Cette procédure permet de noter les risques en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur gravité en matière d'impact et de leur possibilité de non-détection. Ainsi, les risques climatiques sont volontairement intégrés dans la cartographie des risques ESG significatifs, en amont des travaux d'intégration des risques climatiques dans la cartographie générale des risques du groupe en cohérence avec ceux réalisés au niveau de la CNCM.

L'échelle de notation varie de 1 (risque très significatif) à 5 (risque très faible). La note obtenue peut être modulée à la hausse ou à la baisse d'un cran uniquement et sur avis d'expert. Cette méthodologie chiffrée a également été appliquée pour revoir les notations de la cartographie des risques ESG. Les résultats n'avaient pas généré de modification sur la classification des risques significatifs ESG précédemment identifiés.

La cartographie des risques significatifs ESG présente également les mesures de prévention et d'atténuation du risque, ainsi que les principaux indicateurs de performance. Elle est validée par le comité des risques (organe exécutif) et le comité de suivi des risques (organe délibérant) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

À noter que, comme le risque juridique, le risque de réputation, défini comme risque non quantifiable issu d'une perception négative ayant pour conséquence une atteinte à la confiance modifiant le comportement des différents partenaires (clients, investisseurs, fournisseurs, employés, régulateurs, etc.) vis-à-vis de la banque, est vu comme la conséquence des autres risques (financier, opérationnel, crédit, commercial notamment). Crédit Mutuel Alliance Fédérale gère le risque de réputation par l'intermédiaire des autres risques. Toutefois, les menaces d'atteinte à la réputation peuvent avoir des conséquences importantes. C'est pourquoi, Crédit Mutuel Alliance Fédérale évalue avec soin les conséquences possibles des différents risques en prenant des mesures préventives et s'assure lors de la survenance d'un risque de réputation avéré du bon fonctionnement de la cellule de crise.

La synthèse des risques présentée reprend l'ensemble des risques identifiés hors risques de gouvernance ou éléments spécifiques à Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Concernant les indicateurs de performance indiqués, ils couvrent parfois un périmètre plus large que celui du CIC dans la mesure où il s'agit d'indicateurs émanant de centres de métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Catégories d'informations extra-financières	Risques significatifs extra-financiers	Mesures de prévention
GOVERNANCE		
Défaut de conseil à la clientèle Biens et services vendus inadaptés	<ul style="list-style-type: none"> Risque de perte de clients 	<ul style="list-style-type: none"> Mesures régulières de la qualité Enquête de satisfaction Adaptation des offres proposées
SOCIAL		
Transformation des compétences Défaut de formation des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-conformité des opérations bancaires et d'assurance 	<ul style="list-style-type: none"> Budget de formation significatif [% de la masse salariale] Formations spécifiques liées aux produits d'assurance Accompagnement de tous les collaborateurs dans la transformation digitale
Démobilisation des collaborateurs (management, reconnaissance professionnelle, QVT...)	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-respect des procédures Risque de défaut de conseil aux clients/prospects – Perte de PNB 	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif interne d'accompagnement des collaborateurs (entretiens réguliers, chartes et accords groupe, mesures pour améliorer la QVT...)
SOCIÉTAL		
Absence de prise en compte des enjeux ESG dans la politique d'achats du groupe	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-respect du plan de vigilance 	<ul style="list-style-type: none"> Respect de la politique d'achats Signature de la charte fournisseurs
Malveillance dans le traitement des opérations bancaires des clients/prospects	<ul style="list-style-type: none"> Risque de fraude interne et/ou externe Risque de conflits d'intérêts Risque de vol d'informations 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des procédures de contrôles des opérations bancaires et d'assurance
Défaillance de la sécurité des systèmes d'information	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'indisponibilité des systèmes d'information de la banque Risque de cybercriminalité Risque de non-respect de la réglementation générale de la protection des données clients 	<ul style="list-style-type: none"> Comité de sécurité des systèmes d'information Certification ISO 27001 Formation des collaborateurs à la RGPD
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION		
Non-respect des procédures	<ul style="list-style-type: none"> Risque de corruption 	<ul style="list-style-type: none"> Formation régulière des collaborateurs Contrôle interne
DROITS DE L'HOMME		
Controverses sur le non-respect des droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'exposition au travers des activités bancaires et d'assurance Risque de non-respect du plan de vigilance 	<ul style="list-style-type: none"> Clauses contractuelles Dispositif de gestion de crise Veille assistée par un outil de <i>scoring</i> <i>Reporting</i> mensuel et établissement d'une liste des titres exclus pour la gestion d'actifs Communication du plan de vigilance
ENVIRONNEMENTAL		
Absence de gouvernance RSM dédiée	<ul style="list-style-type: none"> Risque réglementaire (mauvaise application des textes réglementaires) 	<ul style="list-style-type: none"> Engagements RSE de Crédit Mutuel Alliance Fédérale Validation des décisions par les conseils d'administration des organes factiers Organisation dédiée avec des correspondants dans chaque entité
Non prise en compte de l'empreinte carbone des entités du groupe dans l'exercice de leurs activités	<ul style="list-style-type: none"> Risque de réputation Risque réglementaire 	<ul style="list-style-type: none"> Mécanisme de compensation de l'empreinte carbone Processus de certification ISO 50001 (management de l'énergie)
Non prise en compte dans l'octroi des crédits et la gestion des investissements de règles spécifiques sur les secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> Risque de perte de clientèle et d'attractivité (impacts PNB) 	<ul style="list-style-type: none"> Politiques sectorielles & intégration de critères ESG dans l'octroi des crédits et la gestion des investissements
Absence de mesures de prévention pour réduire l'empreinte carbone des opérations bancaires et d'investissements	<ul style="list-style-type: none"> Risque financier (dépréciation des valeurs controversées en portefeuille) 	<ul style="list-style-type: none"> Déploiement de la stratégie Climat pour les activités charbon et hydrocarbures non conventionnels
Non prise en compte des risques liés au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> Risque de transition Risque physique 	<ul style="list-style-type: none"> Approche exploratoire de l'évaluation des risques climatiques : Mise en place de limites par pays intégrant les risques climatiques et ESG

(1) L'indicateur intègre les collaborateurs ayant été certifiés au passeport digital comme en 2020, ainsi que ceux ayant suivi un entraînement au passeport digital et les collaborateurs du réseau qui ont passé le visa relationnel.

(2) TP : Transaction Processing – Applications majeures utilisées par le réseau bancaire et les clients.

Informations extra-financières	Indicateurs de performance
GOUVERNANCE	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Indicateur de suivi des réclamations (paragraphes 3.4.2.3.3 – 3.4.2.3.5) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Indicateur de suivi des réclamations : 12 135 réclamations enregistrées en 2022 (banques CIC et Banque Transatlantique).
SOCIAL	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Indicateurs formations (paragraphe 3.7.2.2 – SOC46, SOC47, SOC48, SOC50) ■ Taux de collaborateurs ayant validé les formations aux produits d'assurance (paragraphe 3.7.2.2) ■ Taux de formation à la transformation (paragraphe 3.7.2.2-SOC122) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Indicateurs formations (périmètre indiqué dans la note méthodologique 3.10) SOC46 : montant de la masse salariale investie dans la formation : 56 millions d'euros (52,1 millions d'euros en 2021) SOC47 : pourcentage de la masse salariale dédiée à la formation : 5,9 %, SOC50 : nombre d'heures consacrées à la formation : 717 856 soit plus de cinq jours par collaborateur formé tout contrat. ■ Taux de collaborateurs des entités CIC inscrits par l'organisme de formation Cap Compétence ayant validé les formations aux produits d'assurance. 89% des collaborateurs inscrits à une formation assurance l'ont terminée en 2022. ■ Taux de formation à la transformation⁽³⁾ : 86 % des collaborateurs des entités CIC situées en France inscrits par Cap Compétence ont bénéficié de l'accompagnement à la transformation, grâce aux dispositifs de passeport digital et de visa relationnel depuis 2019.
<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux de rotation de l'emploi (paragraphe 3.7.3.2.1-SOC27) ■ Indicateur d'absentéisme : Variation du nombre de jours d'absence (paragraphes 3.7.3.1.1 et 3.7.5 – SOC124 ; SOC38 ; SOC39 ; SOC40) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux de rotation de l'emploi (périmètre indiqué dans la note méthodologique 3.10) : 8,3 % qui intègre les mobilités internes. Hors mobilités internes le taux est ramené à 5,2 % contre 4,1 % en 2021. ■ Indicateur d'absentéisme – Variation du nombre de jours d'absence (périmètre indiqué dans la note méthodologique 3.10) entre 2022 et 2021 : 232 075 jours en 2022 contre 203 975 jours en 2021, soit une hausse de 13,8 % (+ 1,7 jour par collaborateur en CDI - nombre de jours d'absence ramené au nombre de collaborateurs en CDI).
SOCIÉTAL	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de chartes fournisseurs signées (paragraphe 3.9.3.5) ■ Pourcentage du montant total des sinistres de l'année lié à la fraude externe ou à la fraude interne (paragraphe 3.4.3.1) ■ Taux de disponibilité des principales applications TP (paragraphe 3.9.3.3) ■ Impact des sinistres > 1 000 € (paragraphe 3.9.3.3) ■ Taux de formation à la RGPD (paragraphe 3.9.3.3) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de chartes fournisseurs signées : plus de 4 200 chartes signées en 2022 par les fournisseurs de CCS et de Euro-Information. ■ Pourcentage du montant total des sinistres de l'année lié à la fraude externe ou à la fraude interne : la fraude interne et externe atteint 18,6 millions d'euros en 2022 et représente 46,9 % du total des sinistres ■ Taux de disponibilité des principales applications TP⁽²⁾ : 99,88 % (périmètre géré par Euro-Information) ■ Impact des sinistres > 1 000 € : 324 sinistres (331 en 2021) (périmètre géré par Euro-Information). ■ Taux de formation à la RGPD : en 2022, 64 % des collaborateurs ciblés ont suivi dans son intégralité un e-learning sur la RGPD et la CNIL.
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pourcentage de collaborateurs formés à la lutte contre la corruption (paragraphe 3.9.3.3) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pourcentage de collaborateurs des entités CIC formés à la lutte contre la corruption : 85 % des collaborateurs inscrits ont terminé la formation en 2022.
DROITS DE L'HOMME	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de signalements issus de l'outil de suivi « faculté de signalement » (paragraphe 3.6.3.1) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de signalements issus de l'outil de suivi « faculté de signalement » : Données auditées mais non publiées.
ENVIRONNEMENTAL	
<ul style="list-style-type: none"> ■ 3 Indicateurs RSM intégrés au plan stratégique ensemble#nouveaumonde, plus vite, plus loin ! 2019-2023 figurants ci-dessous (cf.paragraphe 3.2.3) 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Émission de GES : Objectif à 5 ans de réduction de 30 % de l'empreinte carbone des entités du groupe (paragraphe 3.7.1.1) ■ Taux de croissance des engagements des financements de projets d'énergies renouvelables⁽³⁾ (paragraphe 3.7.4.3) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évolution en pourcentage de l'empreinte carbone groupe périmètre France vie de bureau concernant les énergies, fuites de gaz réfrigérants, déplacements professionnels et les flottes de véhicules : -26 % entre 2018 et 2021 sur le périmètre des entités CIC. ■ Évolution en pourcentage des engagements de financements de projets d'énergies renouvelables : +54 % entre 2018 et 2022
<ul style="list-style-type: none"> ■ Émission de GES des portefeuilles corporate, gestion d'actifs et assurance : Objectif à 5 ans de réduction de 15 % de l'empreinte carbone (paragraphe 3.7.3.1) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évolution en pourcentage de l'empreinte carbone du portefeuille corporate CIC : non disponible. Baisse de l'empreinte carbone du portefeuille Crédit Mutuel Alliance Fédérale incluant le portefeuille corporate du CIC : - 55 % entre 2018 et 2022
<ul style="list-style-type: none"> ■ Suivi des expositions éligibles aux politiques sectorielles ■ Suivi trimestriel des limites par pays 	

(3) « Financement de projets » s'entend ici comme une catégorie bien précise de financement corporate, dite « financement spécialisé » (défini en particulier par l'article 147.8 du règlement européen 575/2013) et répondant à des critères précis. Ces critères, tels qu'homologués par l'ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l'éligibilité des opérations au portefeuille CM CIC Financements de projets.

Intégration des risques climatiques

Les risques liés au climat et à l'environnement sont communément considérés comme comprenant deux principaux facteurs de risque : le risque physique et le risque de transition⁽¹⁾ (source BCE) :

- le risque physique fait référence aux pertes directes causées par le changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation) :
 - le risque physique peut être qualifié d'aigu quand il découle d'événements extrêmes, tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes, et de « chronique » lorsqu'il résulte de changements graduels, comme la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la pénurie de ressources,
 - il peut avoir des conséquences directes, par exemple des dommages causés aux biens immobiliers ou une baisse de productivité, ou indirectes, comme la perturbation des chaînes d'approvisionnement ;
- le risque de transition fait référence aux pertes financières qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de changements du sentiment et des préférences de marché.

Depuis 2021, les risques climatiques ont intégré la cartographie générale des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

- risque physique : ce risque a été qualifié à un niveau 4 (risque faible), du fait des expositions globalement situées dans des zones jugées peu vulnérables au regard des scénarios de changement climatique actuellement disponibles, majoritairement en France – où il existe un dispositif efficace de prise en compte des catastrophes naturelles. La couverture assurantielle permet également de limiter le risque pour la banque ;
- risque de transition : ce risque a été qualifié à un niveau 4 (risque faible), au vu d'une estimation de pertes limitées à horizon 2-3 ans (dimension prospective de la cartographie, en cohérence avec l'ICAAP⁽²⁾).

L'évaluation des impacts des risques climatiques fait l'objet d'une révision annuelle afin de s'assurer que le niveau sélectionné est conforme aux différentes analyses d'exposition aux risques du portefeuille.

(1) Guide BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement : Attentes prudentielles en matière de gestion et de déclaration des risques : <https://www.bankingsupervision.europa.eu/ecb/pub/pdf/ssm.202011finalguideonclimate-relatedandenvironmentalrisks-58213f6564.fr.pdf>

(2) ICAAP : Internal Capital Adequacy Assessment Process – Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne.

Focus sur les risques climatiques intégrés dans la cartographie des risques ESG significatifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC

Afin de préciser l'évaluation de la significativité des risques climatiques du Crédit Mutuel, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a participé, en 2022, à un groupe de travail pour élaborer une matrice de matérialité nationale. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a ensuite décliné celle-ci sur son périmètre dont celui du CIC.

Cette matrice de matérialité vise à proposer un processus adéquat de détection et de mesures pour évaluer le caractère significatif des risques liés au climat et à l'environnement qui pèsent sur son activité. L'étude de la significativité des risques climatiques se fait à la lumière de l'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC, et de la relativité de ses expositions aux risques.

Ainsi, une évaluation de l'impact des risques physiques et de transition a été établie sur :

- trois horizons de temps (court terme, moyen terme, long terme) ;
- toutes les catégories de risques de la cartographie globale des risques ;
- une échelle à trois niveaux.

En complément de ces travaux réalisés au sein d'un groupe de travail national, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a actualisé les facteurs de risques pesant sur chacune des familles de risques étudiées et les mesures d'atténuation du risque associées.

TRAVAUX D'IDENTIFICATION DES IMPACTS DES RISQUES CLIMATIQUES : LE RISQUE PHYSIQUE 1/2						
FACTEURS DE RISQUES	QUALIFICATION DU RISQUE	CATÉGORIE DU RISQUE	MESURE DE L'IMPACT DU RISQUE ET HORIZON TEMPOREL			MESURE D'ATTÉNUATION DU RISQUE
			COURT TERME < 3 ANS	MOYEN TERME 3-10 ANS	LONG TERME > 10 ANS	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Forte exposition à des secteurs ou entreprises très exposées au risque physique ■ Défaut d'anticipation ou réponse inadaptée des autorités et du groupe à la prise en compte de ce risque 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Défaut de paiement ■ Fragilisation de la situation financière de certains clients ■ Baisse de la valeur des biens immobiliers en garantie ■ Dégradation de qualité du portefeuille se traduisant aussi pas des baisses de cotations 	RISQUES DE CRÉDIT				<ul style="list-style-type: none"> ■ Travaux d'identification de l'impact des risques physiques par secteur d'activité et zone géographique ■ Processus ICAAP et stress tests
<ul style="list-style-type: none"> ■ Forte exposition physique du groupe en raison de la fréquence et intensité des événements climatiques (catastrophes naturelles) ■ Défaut d'anticipation ou réponse inadaptée aux besoins des clients et aux attentes des parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Perturbations logistiques, indisponibilité des outils et du processus de production lié à la survenance de catastrophe naturelle ■ Dommages physiques sur les actifs de production et traitement ■ Risques de pertes de clients si ces derniers considèrent que l'entreprise n'agit pas assez en faveur de l'environnement - défaut de conseil, manquement non délibéré ■ Risque d'amende/de procès pour inaction climatique 	RISQUES OPÉRATIONNELS				<ul style="list-style-type: none"> ■ Procédure interne du groupe pour la poursuite de l'activité ■ Suivi de la sinistralité en lien avec les catastrophes naturelles ■ Travaux en cours pour la création d'un référentiel des biens immobiliers financés ou en garantie qui permettront d'identifier les biens fortement exposés au risque physique ■ Engagements de décarbonation du groupe ■ Politiques sectorielles ■ Intégration du risque climatique dans le cadre d'appétence au risque

Légende - mesure de l'impact : Faible Moyen Significatif

TRAVAUX D'IDENTIFICATION DES IMPACTS DES RISQUES CLIMATIQUES : LE RISQUE PHYSIQUE 2/2

FACTEURS DE RISQUES	QUALIFICATION DU RISQUE	CATÉGORIE DU RISQUE	MESURE DE L'IMPACT DU RISQUE ET HORIZON TEMPOREL			MESURE D'ATTÉNUATION DU RISQUE
			COURT TERME < 3 ANS	MOYEN TERME 3-10 ANS	LONG TERME > 10 ANS	
<ul style="list-style-type: none"> Défaut d'anticipation ou réponse inadaptée à la prise compte de ce risque par rapport aux marchés 	<ul style="list-style-type: none"> Dévaluation de la valeur des portefeuilles (actions, obligations, obligations d'état) 	RISQUES DE MARCHÉ				<ul style="list-style-type: none"> Système de limites des risques de marché strict Veille réglementaire Travaux d'identification de l'impact des risques physiques par secteur d'activité et par zone géographique
<ul style="list-style-type: none"> Forte exposition à des secteurs ou entreprises très exposées au risque physique 	<ul style="list-style-type: none"> Intervention de la BCE sur les marchés 	RISQUES DE TAUX				<ul style="list-style-type: none"> Pilotage par la trésorerie centrale de la BFCM
<ul style="list-style-type: none"> Forte exposition à des secteurs ou entreprises très exposées au risque physique 	<ul style="list-style-type: none"> Retrait des dépôts et de l'épargne par les clients suite à un sinistre, accentuation du déséquilibre bilantiel, diminution des coussins de liquidité 	RISQUES DE LIQUIDITÉ				<ul style="list-style-type: none"> Politique de limitation des risques en matière de gestion de la liquidité et du refinancement fondée sur l'aversion au risque à travers d'indicateurs dont certains avec limites et seuils précisés dans l'ILAAP
<ul style="list-style-type: none"> Forte exposition à des secteurs ou entreprises très exposées au risque physique 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation du nombre de sinistres et de la typologie de sinistres en lien avec le dérèglement climatique Inadaptation du tarif des polices d'assurance 	RISQUES D'ASSURANCE DU CONGLOMERAT				<ul style="list-style-type: none"> Activité diversifiée entre activités vie et non vie Identification dans le portefeuille des actions, obligations d'entreprises détenus les plus exposés au risque physique Suivi de l'évolution attendue des pertes liées aux catastrophes naturelles Travaux d'identification de l'impact des risques physiques sur le portefeuille immobilier
<ul style="list-style-type: none"> Défaut d'anticipation ou réponse inadaptée 	<ul style="list-style-type: none"> Dévaluation de la valeur du portefeuille du groupe 	RISQUES ACTION ET DE PARTICIPATION				<ul style="list-style-type: none"> Travaux d'identification de l'impact des risques physiques par zones géographiques
<ul style="list-style-type: none"> Défaut d'anticipation ou réponse inadaptée des autorités et du groupe à la prise compte de ce risque 	<ul style="list-style-type: none"> Baisse du PNB, des revenus financiers et augmentation des provisions comptables Impact financier suite à l'évolution de la réglementation 	STRATÉGIQUE ET RISQUE D'ACTIVITÉ				<ul style="list-style-type: none"> Veille réglementaire Travaux d'identification de l'impact des risques physiques par secteur d'activité et zone géographique Processus ICAAP

Légende - mesure de l'impact : Faible Moyen Significatif

TRAVAUX D'IDENTIFICATION DES IMPACTS DES RISQUES CLIMATIQUES : LE RISQUE DE TRANSITION 1/3

FACTEURS DE RISQUES	QUALIFICATION DU RISQUE	CATÉGORIE DU RISQUE	MESURE DE L'IMPACT DU RISQUE ET HORIZON TEMPOREL			MESURE D'ATTÉNUATION DU RISQUE
			COURT TERME < 3 ANS	MOYEN TERME 3-10 ANS	LONG TERME > 10 ANS	
<ul style="list-style-type: none"> Inadaptation des modèles d'affaires des clients et de la technologie aux nouveaux enjeux climatiques Financement sur une contrepartie controversée 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de défaut de paiement Risque de dépréciation d'actifs existants Risque de dégradation de la valeur des garanties Dégradation de qualité du portefeuille se traduisant aussi par des baisses de cotations 	<p>RISQUES DE CRÉDIT</p>				<ul style="list-style-type: none"> Identification des secteurs avec des expositions sensibles aux risques climatiques Intégration de critères ESG à l'octroi des financements et identification des diagnostics de performance énergétique (DPE) sur les biens immobiliers Processus d'intégration du risque climatique dans la cartographie des risques et dans le cadre d'appétence aux risques Politique crédit avec des seuils d'alerte et/ou limites Identification des secteurs sensibles aux risques climatiques avec des expositions Plan de sortie du charbon Arrêt des financements de tout nouveau projet d'exploration, de production et d'infrastructure dans le pétrole et le gaz Réduction de l'empreinte carbone Application des politiques sectorielles (grilles d'analyse intégrant les notations extra financières des contreparties et les controverses) Processus ICAAP et stress tests

Légende - mesure de l'impact : Faible Moyen Significatif

TRAVAUX D'IDENTIFICATION DES IMPACTS DES RISQUES CLIMATIQUES : LE RISQUE DE TRANSITION 2/3

FACTEURS DE RISQUES	QUALIFICATION DU RISQUE	CATÉGORIE DU RISQUE	MESURE DE L'IMPACT DU RISQUE ET HORIZON TEMPOREL			MESURE D'ATTÉNUATION DU RISQUE
			COURT TERME < 3 ANS	MOYEN TERME 3-10 ANS	LONG TERME > 10 ANS	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Insuffisance d'offres de produits et services environnementaux par manque de connaissance /compétence pour structurer les offres ■ Financement ou investissement sur une contrepartie controversée ■ Non intégration de critères climatiques à l'octroi de crédits/décisions d'investissement ■ Non respect des engagements environnementaux et climatiques 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque de perte de clientèle ■ Défaut d'attractivité externe ■ Risque juridique ■ Atteinte à la confiance modifiant le comportement des différents partenaires (clients, investisseurs, fournisseurs, employés, régulateurs, etc.) vis-à-vis de la banque ■ Non atteinte des objectifs environnementaux du plan stratégique 	RISQUES OPÉRATIONNELS				<ul style="list-style-type: none"> ■ Création d'une gamme de prêts pour favoriser l'éco mobilité et la transition énergétique des professionnels, entreprises, agriculteurs et particuliers ■ Développement des prêts à impact ■ Renforcement des compétences des collaborateurs ■ Plan de sortie du charbon ■ Arrêt des financements de tout nouveau projet d'exploration, de production et d'infrastructure dans le pétrole et le gaz ■ Objectif de réduction de 15% entre 2019 et 2023 de l'empreinte carbone des portefeuilles corporate, gestion d'actifs et assurance ■ Application des politiques sectorielles (grilles d'analyse intégrant les notations extra financières des contreparties et les controverses) ■ Alignement des activités avec la trajectoire climatique
<ul style="list-style-type: none"> ■ Investissement sur une contrepartie controversée ■ Inadaptation des modèles d'affaires des clients et de la technologie aux nouveaux enjeux climatiques 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque de dépréciation d'actifs existants pour non respect de réglementation environnementale ■ Dévaluation de la valeur des portefeuilles (actions, obligations, ...) 	RISQUES DE MARCHÉ				<ul style="list-style-type: none"> ■ Politique d'exclusions ■ Application des politiques sectorielles ■ Système de limites des risques de marché strict
<ul style="list-style-type: none"> ■ Accentuation dans le temps des exigences réglementaires et des exigences des investisseurs vis-à-vis des émetteurs et sur la sélection des actifs éligibles à des émissions 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Succès des émissions incertains 	RISQUES DE TAUX				<ul style="list-style-type: none"> ■ Veille réglementaire ■ Politique commerciale incitative en faveur de la transition énergétique des clients.

Légende - mesure de l'impact : Faible Moyen Significatif

TRAVAUX D'IDENTIFICATION DES IMPACTS DES RISQUES CLIMATIQUES : LE RISQUE DE TRANSITION 3/3

FACTEURS DE RISQUES	QUALIFICATION DU RISQUE	CATÉGORIE DU RISQUE	MESURE DE L'IMPACT DU RISQUE ET HORIZON TEMPOREL			MESURE D'ATTÉNUATION DU RISQUE
			COURT TERME < 3 ANS	MOYEN TERME 3-10 ANS	LONG TERME > 10 ANS	
<ul style="list-style-type: none"> Investissement ou financement sur une contrepartie controversée Inadaptation des modèles d'affaires des clients et de la technologie aux nouveaux enjeux climatiques 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de dépréciation d'actifs Dévaluation de la valeur des portefeuilles (actions, obligations,...) 	RISQUES DE LIQUIDITÉ				<ul style="list-style-type: none"> Politique d'exclusions Application des politiques sectorielles Système de limites des risques de marché strict Processus ILAAP
<ul style="list-style-type: none"> Investissement sur une contrepartie controversée Impact réglementaire de plus en plus restrictif sur le secteur de l'immobilier 	<ul style="list-style-type: none"> Dévaluation de la valeur des portefeuilles (actions, obligations,...) Fragilisation des capacités de remboursement de crédits immobiliers locatifs (sinistres potentiels) 	RISQUE D'ASSURANCE DU CONGLOMERAT				<ul style="list-style-type: none"> Politique ESG et politique de durabilité Suivi du poids des investissements dans des secteurs émissifs Diversification de l'activité entre l'assurance vie, les produits d'épargne, l'assurance de protection, l'assurance emprunteur
<ul style="list-style-type: none"> Inadaptation des modèles d'affaires et de la technologie aux nouveaux enjeux climatiques des entreprises du portefeuille Investissement sur une contrepartie controversée 	<ul style="list-style-type: none"> Dévaluation de la valeur du portefeuille du groupe 	RISQUES ACTION ET DE PARTICIPATION				<ul style="list-style-type: none"> Politique ESG du groupe
<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance d'offres de produits et services environnementaux par manque de connaissance /compétence pour structurer les offres Absence de définition de la trajectoire climatique : non intégration de critères climatiques à l'octroi de crédits/décisions d'investissement Évolution rapide des normes et de la réglementation Bouleversement de l'environnement concurrentiel et rupture stratégique Non application des dispositifs réglementaires et de supervision lié à la pression réglementaire 	<ul style="list-style-type: none"> Perte de clientèle : risque stratégique et financier Impact sur les fonds propres et par conséquent sur le ratio de solvabilité Renforcement des équipes, recours à des prestataires, développement des outils pour se conformer aux nouvelles exigences réglementaires et aux nouvelles normes Évolution du modèle d'affaires pouvant affecter les standards de rentabilité Mise en défaut réglementaire pouvant constituer une menace sur l'environnement et les populations 	STRATÉGIQUE ET RISQUE D'ACTIVITÉ				<ul style="list-style-type: none"> Développement d'une offre répondant aux besoins d'accompagnement des clients Processus d'intégration du risque climatique dans la cartographie des risques et dans le cadre d'appétence aux risques Certification ISO 50 001 Recherches de compétences techniques adaptées dans les différents métiers du groupe

Légende - mesure de l'impact : Faible Moyen Significatif

Engagements de l'entreprise à mission/cartographie des risques ESG significatifs/objectifs du plan stratégique 2019-2023 – Tableau de correspondance

Cet exercice a pour but d'illustrer l'articulation des engagements de l'entreprise à mission, de la démarche RSE, des objectifs du plan stratégique, et de leurs indicateurs de performance qui concourent à renforcer la maîtrise des risques ESG significatifs identifiés au sein de la cartographie des risques.

Ce travail de cohérence permet également d'assurer une meilleure compréhension et lisibilité des actions de l'entreprise à mission au cœur du plan de développement des activités du CIC.

ENSEMBLE, ÉCOUTER ET AGIR 5 MISSIONS	ENGAGEMENTS DE LA DÉMARCHE RSE	RISQUES SIGNIFICATIFS ESG	AMBITIONS - OBJECTIFS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
Dénomination de la mission	Identification de l'engagement RSE en lien avec la mission	Identification des risques ESG en lien avec la mission de l'entreprise à mission	Articulation des actions communes Mission / RSE / Risques ESG	Mesure des indicateurs Mission de l'entreprise à mission / Ambition RSE / Risques ESG

Mesures des indicateurs de performances :

Plan stratégique : Mesure annuelle. Atteinte de l'objectif à horizon 2023.

Entreprise à mission : Mesure annuelle. Atteinte de l'objectif à horizon 2022.

MISSION 1 : Filiale d'une Organisation coopérative et mutualiste, accompagner les clients au mieux de leurs intérêts.	• AMBITION CLIENTS • Écoute clients		<ul style="list-style-type: none"> ■ Garantir à chaque client un conseiller dédié et non commissionné (Engagement 1 - mission 1) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Suivi des portefeuilles clients des réseaux pour répondre à l'objectif ■ Absence de commissions versées aux conseillers
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque de perte de clients (défaut de conseil à la clientèle, biens et services vendus inadaptés) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Traiter et analyser les réclamations/questionnaires de satisfaction 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nbre de réclamations
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque de fraude interne et externe (malveillance dans le traitement des opérations bancaires des clients/prospects) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sécuriser les opérations bancaires 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Montant des sinistres de l'année internes et externes, ■ Pourcentage par rapport au montant total des sinistres.
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque d'indisponibilité du SI de la banque (défaillance de la sécurité des systèmes d'information) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Offrir un service de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux de disponibilité des principales applications TP

ENSEMBLE, ÉCOUTER ET AGIR 5 MISSIONS	ENGAGEMENTS DE LA DÉMARCHE RSM	RISQUES SIGNIFICATIFS ESG	AMBITIONS RSM – OBJECTIFS DE L'ENTREPRISE À MISSION	INDICATEURS DE PERFORMANCE
<p>MISSION 2 : Banque de tous, clients et salariés, agir pour chacun et refuser toute discrimination.</p>	<p>● AMBITION SOCIALE ● Diversité et égalité des chances</p>		<ul style="list-style-type: none"> ■ Recruter 25 % d'alternants issus des quartiers prioritaires et des zones rurales (Engagement 3 - mission 2) ■ Former tous nos collaborateurs et collaboratrices à la lutte contre les discriminations (Engagement 2 - mission 2) ■ Défendre l'égalité salariale femmes/hommes à tous les échelons de la banque (Engagement 4 - mission 2) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ % d'alternants recrutés au sein des QPV et des zones rurales entre 2019 et 2024. → Objectif : 25 % des alternants recrutés au sein QVP et zones rurales ■ % d'alternants recrutés en CDI ■ % des collaborateurs formés à la lutte contre la discrimination → Objectif : 100 % des collaborateurs formés à la lutte contre les discriminations ■ Ecart entre les rémunérations moyennes des hommes et des femmes en France par niveau de classification et par tranche d'âge → Objectif : égalité salariale hommes et femmes par tranche d'âge et niveau classification^[1]
	<p>● AMBITION SOCIALE ● Accompagner les carrières et la mobilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risques de non-conformité des opérations bancaires et d'assurance (transformation des compétences, défaut de formation des collaborateurs) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Développer l'employabilité et la compétence des collaborateurs par la formation 	<ul style="list-style-type: none"> ■ % de la masse salariale dédiée à la formation ■ Nbre d'heures consacrées à la formation ■ % de collaborateurs ayant suivi des formations assurance ■ % des collaborateurs ayant suivi à la formation « le passeport digital » et/ou « le visa relationnel » → Objectif 100% des collaborateurs
	<p>● AMBITION SOCIALE ● Favoriser la QVT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque de non-respect des procédures ■ Risque de défaut de conseil ■ Perte de PNB (démobilisation des collaborateurs) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mettre en application dans chaque entité concernée l'accord cadre portant sur la qualité de vie au travail ainsi que sur le télétravail 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux de rotation de l'emploi ■ Nbre de jours d'absences
	<p>● AMBITION SOCIALE ● Promouvoir le dialogue social</p>		<ul style="list-style-type: none"> ■ Maintenir un dialogue permanent avec les partenaires sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nbre d'accords groupe signés dans l'année

[1] Écart moyen strictement inférieur à 3% fin 2020 dans les 2 sens, pour les femmes et pour les hommes.

3 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Risques et opportunités extra-financiers du groupe (R/O)

ENSEMBLE, ÉCOUTER ET AGIR 5 MISSIONS	ENGAGEMENTS DE LA DÉMARCHE RSE	RISQUES SIGNIFICATIFS ESG	AMBITIONS - OBJECTIFS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
<p>MISSION 3 : Respectueux de la vie privée de chacun, mettre la technologie et l'innovation au service de l'humain.</p>	<p>● AMBITION CLIENTS ● Maîtrise des risques</p>	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-respect de la réglementation générale de la protection des données clients 	<ul style="list-style-type: none"> Garantir l'intimité des données de nos clients en traitant 99,9% de leurs informations dans nos infrastructures et systèmes localisés en France (Engagement 5 - mission 3) 	<ul style="list-style-type: none"> % de collaborateurs formés à la RGPD % des traitements d'information sur des infrastructures et des systèmes localisés en France et opérés par Euro Information → Objectif : 99,9 % des traitements des informations clients sur des infrastructures et systèmes localisés en France
	<p>● AMBITION CLIENTS ● Écoute clients</p>		<ul style="list-style-type: none"> Investir les gains de productivité issus de l'intelligence artificielle dans l'emploi et le développement (Engagement 6 - mission 3) 	<ul style="list-style-type: none"> Gain de temps réalisé par le recours à l'IA (en nombre d'ETP) et progression des effectifs entre 2019 et 2022
<p>MISSION 4 : Entreprise solidaire, contribuer au développement des territoires.</p>	<p>● AMBITION SOCIÉTALE ● Développement des territoires</p>		<ul style="list-style-type: none"> Ancrer les centres de décision dans les territoires avec plus de 90 % de nos décisions de crédit prises en agence (Engagement 7 - mission 4) 	<ul style="list-style-type: none"> % de décisions prises au niveau des points de vente → Objectif : plus de 90 % des décisions de crédit prises en caisse ou en agence
			<ul style="list-style-type: none"> Accompagner le tissu associatif 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution du nombre de clients OBNL
	<p>● AMBITION SOCIÉTALE ● Valoriser les initiatives locales</p>		<ul style="list-style-type: none"> Offrir la solution de paiement digitale Pay Asso à nos associations et la garantie responsabilité civile à leurs dirigeants (Engagement 8 - mission 4) 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'assurances multi Asso souscrites dans l'année avec la protection juridique Nombre de contrats pay asso souscrits
			<ul style="list-style-type: none"> Investir 5 % de nos fonds propres essentiellement dans les entreprises françaises qui innovent (Engagement 9 - mission 4) 	<ul style="list-style-type: none"> % de fonds propres investis dans les PME et ETI innovantes ou en croissance. → Objectif : 5% des fonds propres investis dans les PME et ETI innovantes ou en croissance
		<ul style="list-style-type: none"> Encourager le microcrédit Signer des partenariats en faveur de projets pour l'éducation, le sport, la musique, la culture et la réinsertion professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> Budget de mécénat et sponsoring 	






ENSEMBLE, ÉCOUTER ET AGIR 5 MISSIONS	ENGAGEMENTS DE LA DÉMARCHE RSE	RISQUES SIGNIFICATIFS ESG	AMBITIONS - OBJECTIFS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
<p>MISSION 5 : Entreprise responsable, œuvrer pour une société plus juste et plus durable.</p>	<p>● AMBITION ENVIRONNEMENTALE ● Réduction de l'impact environnemental du CIC</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque réglementaire ■ Risque de réputation 	<ul style="list-style-type: none"> ■ réduire les émissions carbone du groupe de 20% (Engagement 10 - mission 5) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Empreinte carbone interne → Objectif : baisse de 20 % de l'empreinte carbone interne du groupe sur le périmètre énergies fuites de gaz réfrigérants, flotte automobile, déplacements professionnels
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque réglementaire ■ Risque de réputation 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réduire l'empreinte carbone de nos portefeuilles d'investissement de 12 % d'ici 2022⁽²⁾ (Engagement 10 - mission 5) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Empreinte carbone des portefeuilles <i>corporate</i> assurance et gestion d'actifs → Objectif : baisse de 12 % de l'empreinte carbone des portefeuilles <i>corporate</i>, assurance et gestion d'actifs
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque financier/climatique 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Arrêter dès maintenant le financement des nouveaux projets dans le pétrole et le gaz (Engagement 11 - mission 5) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Suivi des expositions éligibles aux politiques sectorielles → Objectif : pas de nouveaux projets dans le pétrole et gaz. Arrêt total du financement du charbon
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Risques climatiques 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Appliquer des limites d'expositions par pays qui intègrent les risques climatiques 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Suivi trimestriel des limites par pays
	<p>● AMBITION ENVIRONNEMENTALE ● Renforcer les solutions et offres de qualité et de services responsables</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risques de perte de clientèle 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Augmenter les financements d'énergie renouvelables entre 2019 et 2023 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évolution de l'encours des autorisations cumulées des financements d'énergies renouvelables par les financements de projets → Objectif : augmentation de 30 % des financements d'énergie renouvelables Entre 2019 et 2023
	<p>● AMBITION CLIENTS ● Inclusion bancaire</p>		<ul style="list-style-type: none"> ■ Accompagner les clients en situation de fragilité 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nbre de clients équipés de l'Offre Clientèle Fragile (OCF) ■ Nbre de collaborateurs formés à la clientèle fragile ■ Nbre de clients détectés
			<ul style="list-style-type: none"> ■ Assurer le crédit immobilier de nos clients fidèles sans aucune formalité médicale⁽³⁾ (Engagement 12 - mission 5) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nbre de clients bénéficiaires de la suppression du questionnaire de santé
			<ul style="list-style-type: none"> ■ S'engager pour tous les clients en difficulté financière avec un compte à un euro net par mois sans frais d'incident (Engagement 13 - mission 5) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nbre de clients en difficulté financière bénéficiant du service

(2) Réduction par rapport à 2018.

(3) Ce dispositif est réservé aux clients domiciliant leurs revenus principaux depuis 7 ans dans le groupe, le montant assuré va jusqu'à 500 000 €, par emprunteur et l'assuré doit être âgé de moins de 62 ans lors de la souscription.

3 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Risques et opportunités extra-financiers du groupe (R/O)

ENSEMBLE, ÉCOUTER ET AGIR 5 MISSIONS	ENGAGEMENTS DE LA DÉMARCHE RSE	RISQUES SIGNIFICATIFS ESG	AMBITIONS - OBJECTIFS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
 <p>MISSION 5 : Entreprise responsable, œuvrer pour une société plus juste et plus durable.</p>	 <p>● AMBITION CLIENTS ● écoute clients</p>	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Risque de corruption (non-respect des procédures) ■ Risque d'exposition à travers des activités bancaires et d'assurance ■ Risque de non-respect du plan de vigilance (controverses sur le non-respect des droits de l'homme) 	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Lutter contre la corruption ■ Respecter les droits de l'homme 	 <ul style="list-style-type: none"> ■ % des collaborateurs formés à la lutte contre la corruption ■ Nbre de signalements
	<p>● AMBITION SOCIÉTALE ● Politique d'achat ESG</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque de non-respect du plan de vigilance (absence de prise en compte des enjeux ESG dans la politique d'achat du groupe) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Appliquer la politique d'achat ESG ■ Faire signer la charte des achats durables aux fournisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nbre de chartes fournisseurs signées

3.4 AMBITION CLIENTS – UN ACTEUR ÉCONOMIQUE RESPONSABLE

3.4.1 À l'écoute de ses clients (SOT73)

Soucieux d'établir une relation durable avec ses clients, le CIC met tout en œuvre pour s'assurer que son organisation et ses offres correspondent à leurs attentes.

3.4.1.1 Une organisation agile

Une approche efficace et proactive

L'organisation décentralisée du réseau bancaire permet une réactivité optimale aux demandes des clients. En 2022, au niveau du réseau grand public, 93,8 % des décisions d'octroi de crédit ont été prises localement de manière autonome dans les agences du réseau grand public.

Le conseiller reste au centre de la relation physique, téléphonique ou numérique avec les clients. Des outils facilitateurs sont mis à sa disposition pour optimiser les contacts : analyseur d'e-mails, assistant de recherches documentaires sur intranet *via* un dialogue en langage naturel. Un travail d'identification des applications de l'intelligence artificielle dans les différents métiers est mené avec les collaborateurs sur le terrain pour mieux accompagner les clients.

Le programme sous intranet « Mon Allié Digital » facilite l'appropriation par tous les collaborateurs des innovations en matière d'outils et services digitaux. Il leur permet d'être plus proactif et pertinent dans les réponses apportées aux clients. Une démarche de simplification vise à améliorer les processus opérationnels et à laisser ainsi plus de temps à la relation avec les clients. Des solutions ont été mises en œuvre telles que : l'amélioration de la fluidité du parcours d'instruction de certains crédits, l'optimisation de la gestion des cartes bancaires ou du processus d'entrée en relation avec de nouveaux clients, la meilleure accessibilité des informations nécessaires aux conseillers dans l'organisation de leur journée de travail. Un travail de fond a été réalisé sur les 50 tâches à réaliser au quotidien par les chargés de clientèle, qui représentent 70 % du volume des tâches à traiter dans le réseau, pour aboutir à la diminution de temps de traitement au cours du dernier trimestre 2022.

Une proximité relationnelle omnicanale

Le CIC s'adapte aux nouveaux modes de vie en proposant aux clients une relation fluide et suivie à travers les moyens de communication qu'ils privilégient dans leur relation avec la banque. Les rendez-vous vidéo du conseiller avec les clients sont accessibles directement depuis l'application mobile du client. Ceci renforce la proximité, la présence sur le terrain, aux côtés de tous les clients. En 2022, plus de 2,9 millions de rendez-vous avec les clients du réseau bancaire ont été réalisés en agence, par téléphone, en visioconférence ou par mail.

De plus en plus d'opérations digitales peuvent désormais être effectuées *via* internet et application mobile. L'objectif est de rendre accessible 100 % des fonctionnalités client sur web et mobile pour tous les marchés. Un assistant virtuel sur le site web est à disposition des clients pour répondre à leurs questions.

Cette année, des ateliers digitaux ont été initiés dans des agences pour faire découvrir l'application mobile et ses services aux clients les moins expérimentés sur le digital.

L'utilisation de la signature électronique à distance se développe (le pourcentage de contrats signés électroniquement dans les banques CIC, lorsque cela est possible, est de 61 % en 2022) et s'applique à de nombreux types de contrats dans les domaines de l'assurance, la monétique, l'épargne, le crédit, la téléphonie mobile, la banque au quotidien, la télésurveillance.

Des offres de services innovants et sécurisés qui simplifient la vie des clients

Le LAB CIC, plateforme d'échanges entre la banque et ses clients, mais aussi entre les clients eux-mêmes sur des thématiques données, permet de recueillir l'avis des clients, de co-innover avec eux, de comprendre leurs besoins, de co-construire des offres, produits et services et d'anticiper les besoins du futur. Le LAB est privé et accessible sur invitation. En 2022, les clients ont pu s'exprimer via le LAB sur une vingtaine de thématiques.

Les offres proposées s'appuient sur l'avance technologique des infrastructures informatiques du groupe. Celles-ci, au service du développement, de la sécurité et de la protection des données des clients, sont uniquement basées en France et internalisées.

Parmi les nouvelles offres de 2022, le contrat Parcours J permet aux jeunes de 10 à 17 ans de bénéficier de services associant une carte de paiement à une application mobile. Les parents peuvent suivre le compte de leur enfant et prendre le contrôle sur les fonctionnalités de la carte de paiement depuis leur propre espace client accessible depuis le web ou leur application mobile.

Côté entreprises, le service Hub Business Solutions (HBS) permet d'accéder de façon sécurisée, depuis l'espace personnel de banque à distance^[1], à un ensemble de logiciels en mode SaaS^[2] (HBS Communication Multibanques EBICS, HBS Opérations Bancaires, HBS Gestion de Trésorerie, HBS e-factures et HBS e-mandats) quelle que soit la taille ou l'activité de l'entreprise, en fonction de ses besoins, sans assistance tout en bénéficiant des évolutions de l'outil.

Par ailleurs, pour renforcer l'offre de nouveaux services, des partenariats à long terme sont noués. Le Kiosque à Services propose aux particuliers et aux professionnels des offres extra-bancaires de qualité et compétitives accessibles *via* la banque à distance.

La mesure de la qualité

Dans le cadre de la démarche qualité, une enquête est systématiquement menée auprès des clients du marché grand public et de la banque privée après un contact avec un conseiller. Elle vise à mesurer la satisfaction des clients, à collecter leurs retours et verbatim, à identifier les priorités à mettre en œuvre pour améliorer l'expérience client. Un taux net de recommandation (*Net Promoter Score* - NPS) est alors calculé. Les directeurs d'agence sont informés des clients insatisfaits (NPS inférieur à 6 sur 10). Ils disposent de l'appréciation du client sous forme de verbatim et sont invités à prendre contact avec lui. Des plans d'action sont aussi mis en place. De plus, concernant les points de vente, un tableau de bord – implication et mobilisation pour le plan d'action qualité (IMPAQ) – permet de consulter divers indicateurs quantitatifs et qualitatifs, liés à la relation client et d'aider à

[1] La souscription à des services de banque à distance, accessibles *via* internet, n'inclut pas l'abonnement auprès du fournisseur d'accès à internet.

[2] *Software as a Service (Logiciel en tant que Service)*.

l'identification de dysfonctionnements ou d'alertes lors des situations délicates.

Des enquêtes sont aussi généralisées pour les nouveaux clients et en cas de rupture de la relation.

En 2022, une enquête a été menée auprès de clients particuliers et professionnels afin de recueillir leur satisfaction sur l'ensemble des points de contact [agence/caisse, banque à distance, plateforme téléphonique...]. La relation-client est jugée excellente avec un très bon niveau de recommandation. Les résultats ont été déclinés par banque.

Ce travail permet aussi d'adapter les réponses à des attentes clients identifiées. En parallèle, des enquêtes et études ciblées sont aussi menées, notamment *via* une plateforme collaborative. Ainsi, en 2022, une enquête a porté sur les attentes des clients concernant les problématiques de logement, d'alimentation, de transports, de déchets face aux enjeux environnementaux. 400 clients du CIC y ont participé.

Le CIC participe aussi à des études de satisfaction externes. Cette année, le CIC a été lauréat du Podium de la Relation Client^[1] pour le secteur banque.

Aux Trophées Qualité de la banque 2023^[2], dans la catégorie banque de réseaux, le CIC se distingue à nouveau avec quatre récompenses et la meilleure note sur deux thèmes : conseiller projet et application mobile.

Les filiales qui viennent en support du réseau sont aussi engagées dans une démarche qualité comme Crédit Mutuel Leasing avec le Service Attitude. D'autres activités bénéficient de la certification ISO 9001 comme celle des moyens de paiement^[3] de Crédit Mutuel Épargne Salariale ou AFEDIM, et le centre de relation client Euro Télé Services de la certification AFAQ ISO 18295-1. Par ailleurs, CCS suit le niveau de qualité de ses prestations au travers d'un tableau de bord mensuel mis à disposition de ses adhérents et fixe des objectifs annuels d'amélioration par filière d'activité.

Le traitement des réclamations

Une relation fondée sur la clarté est le gage de confiance et de fidélité des clients. Le CIC s'est toujours engagé à cette transparence, en offrant une information claire sur le fonctionnement de ses produits et services. Malgré le souci constant d'apporter la meilleure qualité de service, des difficultés peuvent survenir. Des moyens sont mis à disposition des clients pour qu'ils fassent part de leurs réclamations et, si nécessaire, des recours sont possibles. Les réclamations font l'objet d'un suivi publié dans le cadre du plan de vigilance (cf. paragraphe 3.9.3.3). La qualité du traitement des réclamations et le délai de réponse font l'objet d'enquêtes de satisfaction.

3.4.1.2 Des offres de financement et des initiatives pour développer l'entrepreneuriat (SOT09) sur tous les territoires

Le CIC a un rôle essentiel dans le financement du tissu économique des territoires et est pleinement mobilisé pour accompagner les entrepreneurs dans un contexte économique difficile (manque de main-d'œuvre, pénurie de matières premières, flambée des prix).

Les encours de crédits d'investissement dans le réseau ont ainsi progressé de plus de 14 % avec un montant total de crédits débloqués en 2022 en hausse de 38,2 % par rapport à 2021.

Une partie de ces financements a contribué à l'émission d'un premier social bond émis cette année par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) pour un montant de 750 millions d'euros.

Hormis les mesures liées à la crise sanitaire, des solutions sont proposées pour apporter une réponse concrète aux porteurs de projets dans leur quête de conseils, de services et de produits bancaires comme l'offre CréaCIC.

Par ailleurs, le CIC encourage l'entrepreneuriat chez les jeunes. Il propose d'accompagner les étudiants de moins de 29 ans qui ont un projet d'entreprise, dès la phase de réflexion et pour les premières démarches, avec le prêt *Start Étudiants Entrepreneurs* CIC à taux 0 %.

Le CIC est partenaire majeur de *WorldSkills* France pour les Olympiades des Métiers qui réunit, tous les deux ans, les jeunes talents dans plus de 50 métiers techniques, d'artisanat et de service. Le CIC soutient aussi l'Union des Auto-Entrepreneurs et des Travailleurs Indépendants.

3.4.1.2.1 Le soutien à l'innovation

Afin de préserver l'écosystème de la *French Tech* et son potentiel de croissance, le CIC a mis en œuvre des dispositifs spécifiques pour aider les *start-up* à traverser la crise et faire face à des difficultés conjoncturelles pouvant apparaître sur les levées de fonds notamment.

Le soutien au développement direct des *start-up* et entreprises innovantes revêt plusieurs formes :

- une filière spécifique dédiée aux *start-up* et entreprises innovantes avec des chargés d'affaires spécialisés dans les réseaux bancaires et des offres et des mesures spécifiques. Au niveau national, des chargés d'affaires entreprises sont dédiés à la filière *start-up* ;
- des services spécifiques pour répondre aux différentes problématiques rencontrées par ces *start-up* ;
- une communauté de chefs d'entreprise, experts métiers et partenaires comme la BPI, les Instituts Carnot, MoovJee, le Réseau Entreprendre ;
- des lieux CIC Place de l'innovation et événements dédiés à l'innovation ;
- des appels à projets et concours avec la 3^e édition de l'appel à projet CIC Start Innovation Business Awards qui a récompensé 18 lauréats régionaux et trois gagnants lors de la finale nationale dans les catégories Scale^[4], Start^[5] et Impact^[6].

[1] Enquête réalisée par BearingPoint et Kantaren partenariat avec Salesforce, auprès d'un échantillon national représentatif de 4 000 Français clients de 18 ans et plus, interrogés en ligne fin 2021 sur la qualité de la relation qui les lie aux entreprises dans 11 secteurs d'activités. Un complément d'étude interroge 1 000 salariés d'entreprises privées et publiques sur leur perception de leur entreprise et des moyens mis en œuvre pour améliorer la relation client.

[2] Sondage OpinionWay pour MoneyVox réalisé du 26 septembre au 19 octobre 2022 auprès d'un échantillon de 5 013 Français bancarisés recrutés au sein d'un échantillon représentatif de la population française majeure. <https://www.moneyvox.fr/banque/trophees-de-la-banque/qualite.php>

[3] Réalisée par CCS, centre de métiers du groupe intervenant sur la production bancaire, la logistique et le support aux réseaux.

[4] Sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 euros ou qui ont réalisé une levée de fonds supérieure à 1 million d'euros.

[5] Start-up venant de se lancer.

[6] Entreprise établie avec un impact positif sur l'écosystème ou l'environnement (parité, projet éco-responsable...).

Les crédits octroyés dans le réseau CIC aux *start-up* et entreprises innovantes ont atteint 576 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Par ailleurs Crédit Mutuel Innovation, filiale de Crédit Mutuel Equity, investit - et souvent réinvestit - ses propres capitaux pour accompagner des entreprises innovantes et structurer leur développement sur un horizon de temps flexible et adapté au besoin de chaque projet et de chaque entrepreneur. Crédit Mutuel Innovation continue de renforcer cette année son soutien à l'innovation et notamment aux *start-up* du secteur numérique et digital, du monde

deeptech et de la santé. Fin 2022, l'encours investi représente 195,3 millions d'euros dans 40 entreprises innovantes sur tous les territoires. Crédit Mutuel Equity a décidé en fin d'année de doubler les moyens affectés à sa filiale Crédit Mutuel Innovation afin de poursuivre le soutien à l'Innovation.

De son côté, Crédit Mutuel Asset Management a lancé en 2018 le fonds CM-AM Global Innovation, qui investit sur les entreprises dont l'innovation est au cœur de leur modèle.

Le CIC cherche aussi à favoriser les passerelles entre entrepreneurs, investisseurs, institutionnels et grands groupes, au travers des partenariats locaux, pour exemple :

Bénéficiaires	Activité	Partenaires
Atlanpole	Encourager la création et le développement d'entreprises innovantes à fort potentiel de croissance	CIC Ouest
Minalogic Partenaires	Pôle de compétitivité mondial des technologies du numérique en Auvergne-Rhône-Alpes	CIC Lyonnaise de Banque
Grand Nancy Innovation	Valoriser les atouts académiques et de recherche, et les faire conjuguer avec la croissance des entreprises de la métropole	CIC Est
CTIC-EuraRFID	Cluster d'entreprises dédié à l'Internet des Objets	CIC Nord Ouest
French Tech Bordeaux, French Tech Méditerranée et French Tech Toulouse	Soutenir les innovations des communautés locales qui font avancer et grandir la Tech française	CIC Sud Ouest

Il participe aussi à des événements majeurs de l'innovation.

3.4.1.2.2 Accompagner les entreprises dans leur transformation digitale, industrielle et leur stratégie de développement durable

Face aux nombreux enjeux économiques, sociétaux, réglementaires, les entreprises s'engagent ou accélèrent leur transformation digitale, industrielle, énergétique et renforcent leur démarche RSE.

Les prêts Transition permettent aux entreprises de toute taille (TPE, PME et GME) et tout secteur de financer des investissements accompagnant leur transformation. Ils ont la particularité de proposer un taux bonifié et la possibilité d'un différé d'amortissement allant jusqu'à deux ans.

Le Prêt Transition Numérique finance les investissements corporels et incorporels liés à la digitalisation des activités des professionnels et entreprises. L'objectif est de moderniser les outils et/ou la transformation du modèle économique de chaque entreprise par le numérique. Par ailleurs, le CIC propose à ses clients une gamme d'outils digitaux adaptés à leurs besoins. CIC e-factures by Epithète, service complet de facturation et règlement en ligne, s'adresse à l'ensemble des acteurs économiques et aux professionnels au sens large (associations, auto-entrepreneurs, TPE, PME/PMI, ETI, grandes entreprises). Il leur permet de collaborer simplement avec leurs clients et fournisseurs, même s'ils ne sont pas eux-mêmes abonnés au service et d'échanger des commandes, des devis, des factures, des paiements, etc.

La crise sanitaire ayant révélé une dépendance industrielle et technologique de l'économie française, l'État a lancé un plan de relance labellisé France Relance pour tendre vers une économie moins dépendante qui maîtrise son empreinte énergétique et environnementale. En réponse, le Prêt Transition Industrielle a pour objet de financer les entreprises souhaitant investir dans des actifs corporels ou incorporels répondant à l'esprit de ce plan de relance. Son encours global pour les banques CIC atteint 313 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Pour les entreprises et professionnels souhaitant réaliser des investissements liés à leur démarche RSE, le CIC propose, après la remise à la banque d'un audit RSE justifiant les investissements à financer, le Prêt Transition RSE. Il s'agit :

- au niveau social, d'améliorer des conditions de travail, de former des équipes, d'équiper en matériels ;
- au niveau commercial, de créer de nouveaux produits moins énergivores ;
- d'investir dans des véhicules à usage professionnel exclusivement hybrides ou électriques ;
- de rechercher des solutions de recyclage des déchets, de réduction de la consommation de papier, de mettre en place des processus de mise aux normes pour répondre à la réglementation, de solutions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de mise en place d'outils d'analyse qui permettent de mesurer les impacts des actions sur l'environnement...

Le CIC incite également les entreprises à renforcer leur démarche de durabilité par l'octroi de prêts à impact (*sustainability linked loans*) dont les caractéristiques financières sont indexées sur l'atteinte ou non d'objectifs extra-financiers. Ces objectifs ESG sont préalablement définis et font l'objet d'un audit annuel.

Au niveau du réseau, un prêt transition impact a été lancé fin 2022.

Au niveau des grands comptes, l'encours des *sustainability linked loans* s'établit à 1,9 milliards d'euros.

Le CIC soutient également ses clients dans leur transition énergétique, notamment par le Prêt Transition Énergétique (cf. paragraphe 3.7.4.2).

De son côté, Crédit Mutuel Asset Management a lancé en 2022 le fonds CM-AM Objectif Emploi. Ce fonds a pour vocation d'accompagner les entreprises françaises créatrices nettes d'emplois de qualité en France. Il cible les entreprises qui s'engagent dans la création d'emplois, adossée à une vraie politique sociale et responsable, afin de permettre plus d'inclusion, d'équité, de sécurité et de formation interne.

3.4.1.2.3 Un acteur responsable et actif pour le développement des PME sur le long terme

Crédit Mutuel Equity et ses filiales accompagnent en capital les entreprises dans la durée, à toutes les étapes de leur développement – de la création à la transmission – en leur donnant les moyens et le temps nécessaires pour mettre en œuvre leurs projets de transformation. En investissant ses fonds propres, Crédit Mutuel Equity finance les projets des entreprises selon des horizons de temps adaptés à leur stratégie de développement. Le métier de capital investissement est complété avec sa filiale de conseil en fusions-acquisitions, présente sur l'ensemble du territoire français, afin de couvrir l'ensemble des problématiques haut de bilan (cessions industrielles, opérations financières, acquisitions d'entreprises, *spin-off*, fusions et levées de fonds).

Au 31 décembre 2022, les capitaux investis sur fonds propres s'élèvent à 3,3 milliards d'euros au sein de 329 participations dont 90 % dans des entreprises non cotées. 436,5 millions d'euros ont été investis en 2022. Le temps moyen de détention de capital est de l'ordre de huit à neuf ans.

Crédit Mutuel Equity est signataire de la charte d'engagements des investisseurs pour la croissance de France Invest et s'engage ainsi, au-delà des règles déjà fixées dans le code de déontologie de la profession et du cadre réglementaire défini par l'AMF en terme d'enjeux économiques, sociaux et humains, environnementaux et de bonne gouvernance.

Afin de répondre aux besoins de fonds propres et quasi-fonds propres inférieurs à un million d'euros des PME dans leur projet de croissance ou de transmission, Crédit Mutuel Equity propose une offre dédiée.

La transmission et la reprise d'entreprises constituent des enjeux économiques majeurs, tant en matière de croissance et d'emploi que d'attractivité des territoires. Le CIC propose un service d'accompagnement à ses clients qui souhaitent transmettre leur(s) entreprise(s) dans toutes les étapes du projet.

Dans le cas de la reprise d'une entreprise familiale, le CIC a mis en place et est partenaire de parcours d'enseignements pour les chefs d'entreprises pour faciliter le passage de relais entre les différentes générations avec un accent particulier sur l'échange de bonnes pratiques en matière de transmission de l'entreprise familiale :

- à Nantes, le CIC Ouest et Crédit Mutuel Equity participent à la chaire « Entrepreneurat familial et société » d'Audencia avec un programme de formation continue spécifique destiné aux jeunes des familles qui travaillent dans l'entreprise familiale intitulé « Certificat Futur Dirigeant d'entreprise familiale » ;

- la Banque de Luxembourg est partenaire de la Chaire en Entreprises Familiales créée à HEC Liège ;
- le CIC Ouest soutient aussi des programmes de recherche à l'Institut d'Études Avancées de Nantes.

Des événements sont régulièrement organisés pour sensibiliser les entrepreneurs à des questions stratégiques pour leur entreprise.

Afin de faciliter la préparation des phases de transmission familiale et sensibiliser la génération suivante aux enjeux patrimoniaux, la Banque de Luxembourg propose des programmes d'accompagnement, tant vis-à-vis de la *Next Generation*, via son académie d'été, que pour les jeunes actifs dans l'entreprise, via le *Family Business Junior Executive Program*.

Par ailleurs, pour assurer la pérennité des entreprises qui repose fréquemment sur le savoir-faire et la compétence de son dirigeant, de ses associés, mais également des salariés, le CIC propose une offre Protection Entreprise. Cette offre permet de pallier les préjudices financiers liés à la disparition ou à l'absence temporaire d'un « homme clé », aux associés de ne pas perdre le contrôle de l'entreprise en cas de décès de l'un d'eux, et apporte une meilleure couverture des risques professionnels.

Par ailleurs, le fonds CM-AM Entrepreneurs France a obtenu le label Relance. Ce label permet aux épargnants et investisseurs professionnels d'identifier les organismes de placement collectifs (OPC) apportant une réponse aux besoins de financement des entreprises françaises, cotées ou non, et ainsi de mobiliser l'épargne pour la relance. Il reconnaît les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotées ou non dans le contexte de crise sanitaire.

3.4.1.3 Une offre de produits et services responsables

3.4.1.3.1 La promotion de l'Investissement Socialement Responsable (SOT28)

Le CIC, à travers la stratégie d'investissement durable des sociétés de gestion du groupe, offre la possibilité à chacun d'investir de façon responsable. Ces sociétés sont des acteurs engagés depuis de nombreuses années :

	Forum pour l'investissement responsable (FIR) Promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques en France	2004	
		2007	
	Principles for Responsible Investment Encourager la mise en place des "Pratiques d'Investissement Responsable" par les acteurs de la gestion d'actifs, sous l'égide des Nations Unies	2010	
		2012	
		2017	
	CDP- Carbon Disclosure Project Inciter les entreprises à la transparence en matière environnementale afin de constituer une base de données commune	2010	
		2013	
	Observatoire de l'Immobilier Durable (OID) Espace d'échange indépendant du secteur immobilier sur le développement durable	2012	
	Climate action 100+ S'assurer que les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre mondiaux mettent en œuvre les actions nécessaires à la lutte contre le changement climatique	2017	
	Institut de la finance durable Fédérer et accélérer les actions engagées par les institutions financières de la Place et les entreprises françaises pour la réalisation de la transition énergétique et environnementale.	2019	
		2022	
	Science Based Target initiative (SBTi) Accompagner les entreprises dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), en définissant un objectif de réduction des GES "fondé sur la science" et par un soutien technique	2019	
	30% Club France Investor Group Promouvoir la parité dans les instances de direction du SBF 120 (au moins 30% de femmes dans les comités exécutifs en 2025)	2020	
		2022	
	Net Zero Asset Manager Alliance Soutenir l'objectif de zéro émission nette de CO2 d'ici à 2050 (ou avant) et soutenir les investissements alignés avec cet objectif	2021	
	Finance for Biodiversity Pledge S'engager à intégrer la biodiversité dans la gestion d'actifs	2021	
		2022	
	Business for Nature's call to Action Appel aux gouvernements pour qu'ils adoptent des politiques protectrices de la nature	2021	
	Global Impact Investing Network Développer l'investissement à impact	2022	

La gamme de fonds de Crédit Mutuel Asset Management se structure en deux volets :

- intégration ESG : comprenant l'ensemble des fonds dont la gestion repose sur des critères extra-financiers aux côtés de critères financiers, permettant d'identifier les opportunités de marchés dans le respect des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance, et de limiter les risques (physiques, financiers et de marchés, réglementaires, de réputation). Ce dispositif s'accompagne d'un dialogue régulier avec les émetteurs afin de faire évoluer leurs pratiques ;
- Investissement Socialement Responsable (ISR) : comprenant les fonds gérés selon les principes du label d'état ISR, incluant une forte sélectivité des valeurs en portefeuille et une transparence accrue au travers de *reportings* dédiés. L'ISR vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité.

Crédit Mutuel Asset Management s'est ainsi engagé dans une stratégie de labellisation ISR de fonds (49 fonds de la gamme labellisés à fin 2022). Au total, l'encours des fonds labellisés ISR représente ainsi près de 22 milliards d'euros à fin décembre 2022, soit 31 % de l'encours de Crédit Mutuel Asset Management.

De son côté, le groupe La Française propose une gamme de solutions durables dont une quinzaine de fonds labellisés ISR en réponse à la demande croissante des investisseurs particuliers et institutionnels et à ses objectifs fixés en tant qu'acteur engagé. En 2022, le label ISR a été renouvelé pour trois fonds actions (La Française Actions Euro Capital Humain, La Française Lux- Inflexion Point Carbon Impact Euro et Inflexion Point Carbon Impact Global). Ce renouvellement témoigne de la qualité de la méthodologie, intégrée à la gestion des fonds et développée par le centre de recherche extra-financière et ESG, La Française *Sustainable Investment Research*. L'encours des fonds labellisés ISR ou FNG atteint 7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, l'approche ESG globale de la Banque de Luxembourg Investments (BLI), la filiale d'*asset management* de la Banque de Luxembourg, comprend l'engagement d'éviter des entités les plus controversées en matière ESG, la prise en compte systématique des risques et opportunités en matière de durabilité, la promotion des bonnes pratiques. Ces principes sont applicables à toutes les classes d'actifs, dans la mesure où différents types d'actifs, différentes régions et stratégies nécessitent des approches ESG adaptées. Les fonds BL-Equities America et BL-Equities Europe, BL-Equities Japan bénéficient du label français ISR. Le fonds BL-Sustainable Horizon a quant à lui le label luxembourgeois LuxFlag et le label ISR. Ainsi, plus de 40 % des actifs sous gestion de BLI^[1] sont désormais labellisés, ce qui constitue une reconnaissance gratifiante des efforts fournis dans le développement et la mise en place d'une approche ESG.

Des fonds responsables sont aussi proposés dans le cadre de l'assurance-vie dont certains bénéficient de labels. Des solutions clé en main comme le « Pack environnement 50 » permet aux assurés d'investir leur épargne à 50 % en fonds euros et à 50 % en unités de compte sur le fonds labellisé ISR CM-AM Sustainable Planet.

Des actions de sensibilisation auprès des collaborateurs et des épargnants sur la finance responsable et durable sont régulièrement menées.

3.4.1.3.2 L'épargne solidaire encouragée

Pour les clients souhaitant donner du sens à leur épargne, le CIC offre plusieurs possibilités. Le CIC sollicite ainsi l'épargne des clients détenteurs d'un Livret de Développement et Solidaire (LDDS) pour financer les associations suivantes : Famille Rurale, Habitat et Humanisme, Emmaüs Connect, 60 000 Rebonds, France Active, Nos Quartiers ont des Talents (NQT), ATD Quart Monde, La Croix-Rouge Française, Les Restos du Cœur, l'ADIE, Médecins Sans Frontières.

Le CIC propose aussi le Livret d'Épargne Pour les Autres qui bénéficie du label Finansol. Les détenteurs de ce livret conservent la totale maîtrise de la disponibilité et de l'utilisation de leur épargne, tout en versant sous forme de don tout ou partie des intérêts (50, 75 ou 100 % des intérêts annuels) à une ou plusieurs associations partenaires qui œuvrent dans le domaine de l'urgence humanitaire (Action contre la Faim, Secours Catholique, Médecins du Monde), l'enfance (Association Petits Princes et UNICEF), le logement social (Fondation Abbé Pierre, Habitat et Humanisme) ou la recherche médicale (Institut Curie). La Carte pour les Autres permet de reverser à ces mêmes partenaires des dons liés aux achats payés avec cette carte.

Les clients du CIC peuvent aussi souscrire à deux fonds labellisés Finansol :

- le fonds de partage CM-AM Partage qui soutient l'emploi. La moitié du résultat de ce fonds fait l'objet d'un don à l'association France Active. Cette association accompagne et finance les entreprises solidaires qui créent ou consolident des emplois, ainsi que les personnes en difficulté d'emploi qui créent leur entreprise ;
- le fond solidaire CM-AM Engagement Solidaire qui a obtenu le label Finansol en octobre 2022 et bénéficie depuis mai 2022 de l'agrément ESUS^[2]. Le fonds s'inscrit dans le cadre des objectifs de développement durable définis par les Nations Unies et plus spécifiquement sur l'emploi, le logement, le social, l'environnement et la solidarité internationale. L'ensemble du processus décisionnel sur ce type d'émetteur a été revu et renforcé au travers d'une politique d'investissement solidaire actualisée, base du développement de cette classe d'actif.

Parmi la gamme ISR dédiée à l'épargne salariale Sociale Active labellisée par le Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES), plusieurs FCPE contribuent au développement et à l'accompagnement de structures de l'économie sociale et solidaire telles que ADIE, Autonomie & Solidarité, Croix-Rouge Française, Entreprendre pour Humaniser la Dépendance, invESS Ile-de-France, Initiative France, SIEL Bleu, France Active Investissement, etc.

En matière d'assurance-vie, les Assurances du Crédit Mutuel appliquent une politique ESG dans la gestion financière du fonds en euros. Plus de 80 fonds en unités de compte promouvant des caractéristiques environnementales et sociales ou intégrant un objectif d'investissement durable, leur permettant d'être classés en article 8 ou 9 selon le nouveau règlement européen *Disclosure*, sont proposés aux assurés en assurance-vie et épargne retraite. Plus d'une trentaine de ces supports en unités de compte bénéficient également des labels ISR, Greenfin ou Finansol. Tous ces supports ont été rigoureusement sélectionnés pour leurs objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Par ailleurs, le fonds *Funds For Good – Global Flexible Sustainable* géré par Banque de Luxembourg Investments SA, est proposé aux clients des Assurances du Crédit Mutuel. *Funds For Good*, coordinateur de distribution de ce fonds, dont l'approche est certifiée par Forum Ethibel, reverse le montant le plus important entre 50 % de ses bénéfices nets et 10 % de son chiffre d'affaires, au projet social qu'il a mis en place et qu'il anime : *Funds For Good Philanthropy*. Ce projet a pour objectif de lutter contre la pauvreté et de créer des emplois, en allouant des prêts d'honneur et en accompagnant des personnes précarisées ayant un projet d'entreprise.

[1] Fonds pour lesquels BLI est gérant.

[2] L'agrément *Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale* ou ESUS permet aux entreprises de l'économie sociale et solidaire de recevoir des aides et des financements, dont l'épargne salariale solidaire et les réductions fiscales.

3.4.1.3.3 Des services pour le soutien des associations (SOT40)

Le CIC compte 126 000 clients organisations à but non lucratif (OBNL) dans le réseau bancaire.

Pour accompagner les associations dans leur projet, le CIC propose des solutions adaptées, notamment :

- une solution de paiement simple d'utilisation et sécurisée CIC Pay Asso, offerte aux associations locales sportives et culturelles^[1]. CIC Pay Asso donne la possibilité aux adhérents, donateurs, ou participants aux événements associatifs de régler par carte bancaire directement sur internet les adhésions, les cotisations, la billetterie, les dons et de vendre les articles et services de l'association. La solution ne nécessite pas la mise en place d'un site internet. Il suffit, pour l'association, d'adresser le lien vers la page dédiée ;
- l'application mobile Lyf Pro, solution de paiement, de collecte de dons dématérialisée sécurisée par mobile. Cette application permet également aux associations de créer et développer leur relation avec leurs donateurs, en utilisant le mobile comme nouveau canal de communication. L'application simplifie aussi l'organisation et la gestion des événements grâce à une solution allant de la vente de billets à l'encaissement et au paiement ;

- l'assurance Multi Asso CIC qui permet d'assurer les activités, les biens et les membres des associations avec des garanties adaptées à leurs besoins avec, notamment des garanties optionnelles en matière de continuité d'activité et de protection juridique. La couverture responsabilité civile est offerte aux dirigeants d'associations sportives et culturelles clientes^[2] afin de les soutenir dans leurs engagements et les protéger des conséquences financières de dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers lors d'un éventuel incident ou accident ;
- le Kiosque à Services propose des offres de partenaires pour la gestion de la comptabilité des associations et pour la gestion de la vie associative.

Comme indiqué précédemment, certaines associations bénéficient aussi du Livret et de la Carte d'Épargne Pour les Autres ainsi que du Livret de Développement Durable et solidaire que propose le CIC à sa clientèle.

Par ailleurs, le CIC noue des partenariats avec les associations dans divers domaines (cf. chapitre 3.5).

3.4.2 L'inclusion bancaire et l'accompagnement des personnes fragiles (SOT39)

3.4.2.1 L'offre bancaire clientèle fragile ou vulnérable ^[3]

Le CIC veille à accompagner les clients qui traversent des situations de vie difficile, qu'elles soient structurelles, sociales ou conjoncturelles. Les dispositifs bancaires mis en place sont décrits dans le plan de vigilance au paragraphe 3.9.3.3. L'offre Service Accueil est spécialement conçue par le CIC pour les clients en situation de fragilité financière. Elle comprend un certain nombre de produits et services, permettant à la fois de gérer ses comptes, et de régler les dépenses de la vie quotidienne. Elle permet aussi de bénéficier de frais réduits sur les incidents de paiement.

À fin 2022, le nombre de packages souscrits par des clients détectés clientèle fragile au niveau du CIC a progressé de 5 % par rapport à 2021 (soit une augmentation de plus de 16 % en deux ans).

3.4.2.2 Assurances et personnes fragiles

Afin que tous les clients aient accès à la propriété sans discrimination liée à la santé, le CIC a mis en place à compter du 9 novembre 2021 un dispositif solidaire et inédit sous certaines conditions^[4] :

Les clients fidèles n'ont plus à remplir de questionnaire de santé pour l'acquisition de leur résidence principale :

- dès lors, ils n'ont plus de formalités médicales ;
- et ne font plus l'objet de surprimes ou d'exclusions liées à leur état de santé.

Pour les clients déjà titulaires d'une assurance emprunteur (correspondant aux conditions requises) et faisant l'objet de surprimes ou d'exclusions dues à leur état de santé, elles sont supprimées depuis le 1^{er} décembre 2021. Ce dispositif complète celui mis en place depuis 2022 par la loi dite Lemoine qui supprime le questionnaire de santé pour un crédit allant jusqu'à 200 000 euros par emprunteur pour un remboursement total prévu avant les 60 ans de l'assuré.

Par ailleurs, en lien avec l'objectif d'une couverture santé accessible à tous, les assurés des contrats complémentaire santé responsables des Assurances du Crédit Mutuel bénéficient, sans aucun frais supplémentaire, des dispositions « 100 % santé ». Ce dispositif permet un accès à des soins de qualité, pris en charge à 100 %, dans le domaine de l'optique, du dentaire et de l'audiologie.

Le CIC propose aussi une assurance dépendance qui permet aux populations fragiles de financer leurs besoins futurs en la matière ainsi qu'une offre obsèques pour trouver une solution au financement des funérailles des populations isolées à travers un mécanisme assurantiel et la garantie que celles-ci seront organisées selon leur volonté.

3.4.2.3 L'aide à la gestion de son budget

Le CIC s'attache aussi à proposer des solutions permettant au client de maîtriser son budget :

- le service Alertes CIC qui envoie des messages d'alertes par e-mail ou SMS relatifs au(x) compte(s) (solde, mouvements...), aux opérations de paiement, aux instruments de paiement (encours de carte bancaire...). La fréquence de réception, les seuils et le sens de déclenchement des alertes sont à paramétrer par le client ;

[1] Ayant un budget inférieur à 500 000 euros.

[2] Dans la limite d'un plafond annuel de couverture de 50 000 euros.

[3] Majeurs protégés et personnes faisant face au décès d'un proche.

[4] Ce dispositif est réservé aux clients domiciliant leurs revenus principaux depuis 7 ans au CIC, le montant assuré va jusqu'à 500 000 euros par emprunteur et l'assuré doit être âgé de moins de 62 ans lors de la souscription.

- la fonctionnalité Gestion de Budget proposée sur les applications mobiles et sur cic.fr, donne une vision synthétique et graphique des dépenses et des revenus et intègre une fonction d'agrégation de comptes provenant d'établissements secondaires internes ou externes au groupe ;
- des simulateurs de crédits disponibles sur tous les sites des banques CIC ;
- le regroupement de plusieurs crédits existants en un seul crédit peut aussi être proposé, après étude, facilitant le suivi avec une seule mensualité et un seul interlocuteur ;
- par ailleurs, une politique sectorielle sur le crédit à la consommation fixe les règles à respecter en matière de pratique marketing, commerciale, d'acceptation et de financement, de recouvrement, de prévention et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de traitement des données personnelles, de traitement des réclamations ;
- concernant le crédit en réserve, le taux défini selon l'objet est fixe et il est possible de bénéficier des meilleurs taux du moment sur la partie non débloquée. L'enveloppe tant qu'elle n'est pas utilisée ne coûte rien, le montant et la mensualité sont adaptés au budget du client. Le remboursement du crédit peut se faire à tout moment sans frais ;
- dans l'offre « Assur Prêt », assurance emprunteur, le calcul de la prime est déterminé au moment de l'adhésion afin que l'emprunteur ait connaissance à l'avance de l'ensemble des primes annuelles ;
- enfin, des offres de prévoyance pour maintenir son niveau de revenu en cas d'arrêt de travail sont également proposées.

Des initiatives régionales viennent compléter des mesures comme le partenariat initié par CIC Ouest fin 2020 avec l'association pour la fondation CRESUS de défense des particuliers en difficultés financières pour permettre aux clients fragiles de bénéficier d'une aide, notamment dans la gestion de leur budget.

3.4.2.4 Des offres responsables en matière de santé et de sécurité (SOT80)

En matière de santé, par son activité bancassurance, le CIC propose des produits d'assurance santé, de prévoyance, de dépendance individuels pour les particuliers, les travailleurs non-salariés et collectifs pour les entreprises.

Les assurés bénéficient de services qui leur simplifient les démarches :

- la carte Avance Santé, carte sans contact facilite l'accès aux soins en permettant aux assurés de régler leurs frais de santé sans en faire l'avance. Les conjoints et enfants de plus de quinze ans, également couverts par les contrats, peuvent obtenir cette carte sans aucun frais supplémentaire. Les fonctionnalités sont régulièrement enrichies et le paiement sans contact est désormais possible jusqu'à 50 euros. En 2022, le design de la carte Avance Santé a été revu avec l'ajout d'une encoche pour les personnes malvoyantes. Cette nouvelle carte est composée à plus de 85 % de matières recyclées. Les souscripteurs d'une assurance santé ont la possibilité de transmettre depuis leur mobile leurs devis et factures, par l'envoi de photos, ne faisant pas l'objet de télétransmission et ainsi d'obtenir une réponse rapide sur la prise en charge ;
- la suppression pure et simple des formalités médicales pour ses clients fidèles, au niveau des assurances emprunteur dans le cadre de l'achat de la résidence principale et l'annulation d'éventuelles surprimes ou exclusions liées à l'état de santé de ces clients sous certaines conditions (cf.paragraphe 3.4.2.2). Par ailleurs, lorsqu'une demande d'adhésion à l'assurance emprunteur est soumise à des formalités médicales : déclaration d'état de santé, questionnaire de santé, analyses médicales, rapport médical..., le service e-acceptation médicale met à disposition de l'emprunteur, un espace sécurisé sur internet dans lequel il peut remplir ses formalités médicales. Le client peut ainsi remplir les formalités à l'endroit et au moment qui lui conviennent le mieux et obtenir rapidement une réponse ;
- l'accès à la santé sur tout le territoire, *via* la banque à distance, à Médecin Direct qui offre un service de conseil médical par internet pour les assurés et l'accès à des téléconsultations psychologiques avec le service d'assistance psychologique Psya (prévention et gestion des risques psycho sociaux) ;
- le service de téléassistance Senior Assistance CIC.

En matière de sécurité physique, le CIC propose un service de protection des biens et des personnes qui intègre une offre de détecteur de monoxyde de carbone télésurveillé, les intoxications à ce gaz représentant une des principales causes de décès accidentels par intoxication.

Par ailleurs, en matière d'assurance de biens, les sinistres auto et habitation peuvent être rapidement déclarés par une e-declaration 24 heures/24 sur ordinateur et/ou smartphone. Lors de fortes intempéries sur un secteur géographique, un dispositif d'accompagnement adéquat est mis en place avec les salariés et les experts du CIC, pour apporter tout le soutien nécessaire de façon personnalisée dans la déclaration de sinistre, la mise en place des indemnisations, le déblocage immédiat d'acomptes selon le degré d'urgence.

Dans le domaine de la sécurité informatique, des moyens importants sont déployés pour sécuriser les opérations bancaires et lutter contre la cybercriminalité. Depuis l'entrée en vigueur de la directive européenne révisée sur les services de paiement (DSP2), des solutions d'authentification forte sont proposées aux clients. Dans le cadre de la lutte contre la fraude concernant les transactions effectuées par carte *via* internet, les clients ont la possibilité, à partir de leur espace personnel (site ou application mobile), de suspendre l'utilisation de carte de paiement pour les opérations faites en vente à distance pendant la durée de son choix. Par ailleurs, les clients peuvent souscrire une carte à cryptogramme dynamique au dos de laquelle les trois chiffres du cryptogramme imprimés sont remplacés par un petit écran générant un nouveau code toutes les heures.

3.4.3 La maîtrise des risques pour une relation de confiance renforcée

Le CIC veille à l'application des meilleurs pratiques en matière de transparence et de loyauté des pratiques afin de garantir des principes d'intégrité, d'honnêteté dans ses relations avec ses parties prenantes et en particulier ses clients.

En complément des dispositifs ci-dessous, le CIC met en œuvre un plan de vigilance (cf. paragraphe 3.9) qui vise à identifier et à prévenir les risques et atteintes graves aux droits humains, à l'environnement, à la santé et à la sécurité résultant de ses activités. Les actions d'atténuation et de prévention des risques y sont présentées dont celles vis-à-vis des clients.

3.4.3.1 Actions engagées pour prévenir la corruption (SOT79)

Le recueil de déontologie

Il est mis en œuvre par chaque entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont celles du CIC. Ce document de référence, annexé au règlement intérieur, reprend les principales dispositions conventionnelles, réglementaires et législatives en vigueur en matière de déontologie. Il rappelle les principes généraux que doivent respecter tous les salariés du groupe dans l'exercice de leurs activités tels que :

- la réglementation, les procédures et les normes internes ;
- la protection de l'information (secret professionnel et confidentialité) ;
- la qualité du service due à la clientèle (devoir de conseil et d'information) ;
- le devoir de vigilance dans le cadre de la réalisation des opérations de la clientèle ;
- l'intégrité et la probité ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- la lutte contre la corruption.

Il y est fait référence aux obligations des collaborateurs qui occupent des fonctions qualifiées de sensibles, notamment au sein des activités de marché, de la banque de financement, de la gestion de portefeuille et de l'analyse financière, exposant leurs titulaires à se trouver en situation de conflits d'intérêts ou à détenir des informations privilégiées. Ils sont soumis à cet égard à des règles encadrant et limitant leurs transactions personnelles sur instruments financiers.

La dernière version du recueil de déontologie en vigueur actualisée début 2020, a été adoptée au terme du processus légal de consultation des partenaires sociaux. Elle comporte, notamment depuis 2018, un chapitre dédié à la lutte contre la corruption qui constitue le code de conduite en la matière.

La hiérarchie est appelée à veiller au respect de ces principes dont l'application fait l'objet de vérifications régulières par les services de contrôle et de conformité.

S'agissant de la fraude interne et externe, le montant des sinistres liés pour les entités du CIC a atteint 18,6 millions d'euros en 2022 [SOT101].

Le dispositif de lutte contre la corruption

Le CIC a mis en place un dispositif de détection, de prévention et de lutte contre la corruption conforme à la loi n° 2016-1691 du 09/12/2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin II) qui s'appuie sur un ensemble de procédures internes et d'actions spécifiques :

- des cartographies des risques de corruption et de conflits d'intérêts ;

- un corps de règles de déontologie et de bonne conduite ;
- la formation du personnel relative au respect des bonnes pratiques commerciales et à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- l'obligation de déclaration des cadeaux et avantages reçus ou offerts ;
- un système d'alerte interne dédié aux collaborateurs ;
- un dispositif de traitement des réclamations de la clientèle ;
- un plan de contrôle et d'évaluation interne de l'application de ces mesures.

Ce dispositif s'appuie par ailleurs sur un régime disciplinaire intégré au règlement intérieur permettant de sanctionner les salariés de la société en cas de violation des règles internes.

L'engagement de lutter contre toute corruption dans le groupe et de ne tolérer aucun acte de ce type est porté à la connaissance des collaborateurs, de la clientèle et des partenaires commerciaux. Il figure dans la politique de lutte contre la corruption qui s'applique à tous les salariés, techniciens ou cadres, à tous les dirigeants ainsi qu'aux personnes extérieures mises à la disposition de l'entreprise.

La direction de la conformité est notamment chargée de s'assurer du déploiement des procédures de prévention et de lutte contre la corruption, de la vérification de leur respect, d'organiser, en s'appuyant sur les services compétents, les investigations en cas de soupçon et de répondre aux interrogations des collaborateurs sur des situations potentielles ou réelles en lien avec la corruption. La conformité dispose d'une indépendance propre et des moyens nécessaires pour remplir sa mission en toute impartialité.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le CIC met également en œuvre un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme conforme aux exigences légales et réglementaires adapté aux risques générés par les différentes activités exercées en France et à l'étranger. Ce dispositif comprend un corps de procédures et des outils mis en œuvre par des collaborateurs formés à la détection des opérations suspectes. Il est soumis à des contrôles internes approfondis et fait l'objet d'évaluations régulières de la part des autorités de tutelle.

Dans ce contexte, le CIC s'attache à respecter les exigences réglementaires qui consistent à :

- connaître au mieux chaque client et ses opérations et évaluer les risques de blanchiment dans le but d'écartier toute relation dont l'identité ou les activités seraient mal cernées ;
- exercer une vigilance proportionnelle à ces risques, en fonction du type de clientèle, de l'implantation, des produits et canaux de distribution, et de l'origine des fonds déposés et/ou des flux qui lui sont confiés, afin de détecter les opérations inhabituelles ou atypiques ;
- impliquer l'ensemble des collaborateurs dans la lutte contre le blanchiment par des actions régulières de formation et de sensibilisation.

Le CIC interdit toute relation directe ou indirecte avec des sociétés de domiciliation *offshore* ou avec des cabinets de conseil proposant des structures *offshore*. Il est interdit également de conseiller de telles sociétés ou cabinets à la clientèle.

Lutte contre l'évasion fiscale (SOT91)

Le CIC met en œuvre, tant en France que dans les États étrangers où il est établi, l'ensemble des réglementations visant à améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et à permettre la transparence fiscale, dont la directive 2011/16/UE du 15/02/2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal « directive DAC 1 » telle que modifiée, notamment, par la directive 2014/107/UE du 09/12/2014 relative à l'échange automatique d'informations (EAI) sur les comptes financiers selon une norme commune de déclaration « directive DAC 2 » et par la directive 2018/822/UE du 25/05/2018 concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration « directive DAC 6 ».

Le CIC met également en œuvre la réglementation américaine dite FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*) aux termes des accords intergouvernementaux (*InterGovernmental Agreement* - IGA) signés par les États-Unis avec les autres États, dont l'IGA entre la France et les États-Unis signé le 14/11/2013 en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers.

Par ailleurs, le CIC s'est doté de politiques sectorielles dont une politique concernant la clientèle banque privée qui :

- rappelle que les opérations liées à la structuration du patrimoine des clients ne doivent pas favoriser la dissimulation, la fraude ou l'évasion fiscale et, plus largement, que les activités transfrontières, notamment de conseil et de commercialisation, sont exercées dans le strict respect des lois et normes en vigueur dans le pays de résidence du client ;
- impose le respect de procédures de connaissance des clients (*Know Your Customer* - KYC) renforcées en présence de clients non-résidents, avec exigence d'une attestation de conformité fiscale dans leur pays de résidence.

En outre, le CIC interdit toute entrée en relation avec une personne domiciliée dans un État qui ne met pas en œuvre l'échange automatique de renseignements susvisé, sauf exception dûment validée selon une procédure strictement contrôlée. Les entrées en relation avec des personnes politiquement exposées (PPE) domiciliées dans un tel pays ne sont pas autorisées dans tous les cas.

Absence d'implantation dans des États ou territoires non coopératifs à des fins fiscales

Le CIC n'a pas d'établissement et n'exerce pas d'activité dans un État ou territoire non coopératif (ETNC) sur le plan fiscal, appartenant à la liste établie par la France en application des dispositions de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts (CGI) ou celle établie par l'Union européenne.

Respect de la réglementation en matière de prix de transfert

Le CIC met en œuvre, tant en France que dans les États étrangers où il est implanté, l'ensemble des législations et réglementations fiscales en matière de prix de transfert, c'est-à-dire l'obligation, conformément aux principes de l'OCDE, d'appliquer un prix de pleine concurrence aux opérations réalisées entre entités du groupe établies dans des États différents :

- établissement de la déclaration pays par pays conformément aux standards OCDE (cf. article 223 *quinquies* C du CGI en France), que les autorités fiscales peuvent échanger automatiquement, par application de l'Accord multilatéral signé par la France le 27 janvier 2016 ;

- établissement annuel de documentations prix de transfert conformes aux recommandations OCDE et aux exigences de la législation fiscale de l'État d'établissement (cf. article L.13 AA du CGI en France).

3.4.3.2 Critères d'entrée en relation avec les clients

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté une politique interne d'entrée en relation applicable dans toutes ses entités en France et à l'étranger.

Ainsi, le CIC accompagne ses clients dans la réalisation de leurs projets en étant attentif à la gestion des risques, notamment le risque de réputation. Dans cette perspective, il refuse par principe toute relation avec des tiers dont on peut raisonnablement penser qu'ils réalisent ou font la promotion, explicite ou implicite, de pratiques illégales ou contraires à ses valeurs, telles que :

- l'apologie ou l'incitation au terrorisme ;
- l'appel à la haine, à la violence ou les atteintes à la personne ;
- la discrimination, notamment à caractère raciste ou homophobe ;
- la pédophilie, le proxénétisme ;
- la corruption, active ou passive, le blanchiment ;
- le travail dissimulé ou la fraude fiscale.

En outre, pour les risques particuliers qu'elles génèrent pour la banque, les relations avec des personnes physiques ou morales en lien avec certaines activités ne sont pas acceptées comme la prostitution ou la pornographie, les sectes, la voyance ou l'astrologie, le commerce des armes, etc.

Plus généralement, la banque ne poursuit pas de relations avec des tiers lorsque l'intérêt économique ou social et/ou la proximité locale ou régionale, n'apparaissent pas évidents, mais également lorsque les conditions de transparence ou de confiance ne sont pas (ou plus) réunies.

3.4.3.3 Entrées en relation et clientèle des pays dits « sensibles »

Le dispositif existant en matière de gestion des opérations et des clients situés dans les pays jugés « sensibles » a été renforcé depuis 2016.

La direction de la conformité est chargée d'identifier, établir et diffuser au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale des listes de pays selon leur degré de sensibilité : verte (risque faible), orange (risque standard), rouge (risque élevé et procédure renforcée) et noir (risque très élevé).

L'objectif est de définir des diligences progressives ou des interdictions relatives aux entrées en relation avec les clients qui résident dans les pays concernés.

En complément des critères réglementaires utilisés dans le cadre de la méthodologie de classement (pays listés par le GAFI - Groupe d'action financière, pays tiers à haut risque listés par l'UE, etc.), les pays qui ne pratiquent pas les échanges automatiques d'information selon les normes de l'OCDE sont classés en liste rouge. Pour ces pays, les entrées en relation ne sont pas autorisées sauf exception dûment validée selon une procédure strictement contrôlée. Les entrées en relation avec des personnes politiquement exposées (PPE) domiciliées dans un pays de la liste rouge sont soumises à une procédure stricte d'acceptation par exception.

Il est interdit d'entretenir des relations directes ou indirectes avec des sociétés de domiciliation *offshore*, avec des cabinets de conseil proposant des structures *offshore*, ou de les conseiller à la clientèle.

3.4.3.4 Les représentants d'intérêts

La loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 a créé un régime particulier pour les représentants d'intérêts, modifié par la loi du 21 février 2022 « 3DS », supervisé par la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), prévoyant :

- l'obligation d'appliquer des règles de déontologie strictes ;
- l'obligation de s'inscrire sur le répertoire numérique de la HATVP qui assure l'information des citoyens sur les relations entre les représentants d'intérêts et les pouvoirs publics ;
- la déclaration annuelle d'activités dans les trois mois de la clôture de l'exercice comptable.

La procédure-cadre du groupe Crédit Mutuel, appliquant la réglementation en vigueur relative aux représentants d'intérêts, établie sous l'égide de la CNCM, est le document de référence qui s'applique uniformément aux différents groupes régionaux le composant. Le secrétariat général de la CNCM a en charge l'inscription des entités répondant aux critères requis sur le répertoire numérique de la HATVP ainsi que l'envoi à la HATVP des rapports annuels respectifs.

3.4.4 Indicateurs

RÉSEAUX BANCAIRES, BANQUE TRANSATLANTIQUE BANQUE DE LUXEMBOURG ET BANQUE DE LUXEMBOURG INVESTMENTS SA

Indicateurs publication	Intitulé	2022	2021	Commentaire
IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIÉTAL				
Impact territorial				
SOT01	Nombre de points de vente Réseau bancaire	1 749	1 781	-
SOT01A	Autres points de vente France	1	1	Banque Transatlantique (périmètre couvert par la DPEF)
SOT01B	Autres points de vente à l'étranger	3	3	Banque de Luxembourg (périmètre couvert par la DPEF)
Marché des associations				
SOT40	Nombre d'OBNL clientes (associations, syndicats, comités d'entreprises,...)	125 974	137 971	Réseaux bancaires et Banque Transatlantique. Donnée 2021 revue.
Impact environnemental				
SOT63	Nombre des Eco-prêts à taux zéro accordés dans l'année	5 670	4 088	-
SOT65	Montant total des Eco-prêts à taux zéro accordés dans l'année (<i>milliers d'euros</i>)	76 516	51 208	Production annuelle (encours fin de mois). Volume des crédits accordés aux clients en formule de prêts à taux zéro pour le financement de constructions neuves, sous certaines conditions, de rénovations et livraisons à l'état neuf, de travaux d'extension ou surélévation.
SOT69	Nombre de projets financés énergie renouvelable (professionnels et agriculteurs)	606	330	Projets de financement d'installations ou systèmes d'énergie renouvelable, effectivement réalisés sur l'année civile auprès des professionnels, des agriculteurs et des petites entreprises.
ÉPARGNE FINANCIÈRE RESPONSABLE				
ISR et ESG (CM Asset Management, La Française et Banque de Luxembourg Investments SA)				
SOT28LNOV	Encours ISR avec label (ISR,Luxflag ou Towards Sustainability) (<i>millions d'euros</i>)	30 886	26 694	-
	Nombre de produits classés article 8 SFDR (produits prenant en compte la promotion de caractéristiques sociales ou environnementales dans leur processus d'investissement)	218	123	-
	Encours des produits classés article 8 SFDR (produits prenant en compte la promotion de caractéristiques sociales ou environnementales dans leur processus d'investissement) (<i>en millions d'euros</i>)	77 310	64 603	-
	Nombre de produits classés article 9 SFDR (produits poursuivant un objectif d'investissement durable)	31	35	-
	Encours produits classés article 9 SFDR (produits poursuivant un objectif d'investissement durable) (<i>millions d'euros</i>)	17 483	17 514	-
	Part des encours classés articles 8 ou 9 SFDR	74,3 %	56,4 %	-
SOT29	ISR - Politique de votes - Taux d'approbation des résolutions	74,6 %	76,8 %	-
SOT29-RP	ISR - Politique de votes - Nombre de résolutions présentées	27 146	26 858	-
SOT29-RA	ISR - Politique de votes - Nombre de résolutions approuvées	20 261	20 618	-

Indicateurs publication	Intitulé	2022	2021	Commentaire
SOT30	ISR - Politique de votes - Nombre d'AG auxquelles la société a participé	1 719	1 804	-
Épargne salariale solidaire (milliers d'euros)				
SOT37LCIES	Encours de l'épargne salariale solidaire bénéficiant du label CIES	495 013	500 174	-
Épargne solidaire (milliers d'euros)				
SOT36	Encours Livret LDDS	6 397 587	5 986 181	-
SOT33LFinansol	Encours d'épargne sur des produits bénéficiant du label FINANSOL	57 651	56 704	-
SOT35	Montant reversé aux associations venant des produits solidaires	120	138	-
QUALITÉ DE SERVICE ET RELATION CLIENTÈLE				
Médiation				
SOT75	Nombre de dossiers éligibles en médiation bancaire	365	192	Dossiers reçus par le service relation clientèle en France dont l'issue est à trouver dans le cadre de la médiation.
SOT77	Nombre de décisions favorables au client en médiation bancaire	119	85	Données établies sur les dossiers traités au 31/01/2023
SOT78	Pourcentage de décisions favorables ou partiellement favorables au client	36,0 %	52,5 %	
Indicateurs d'impact économique (millions d'euros)				
SOT84	Crédit à l'habitat	105 687	95 638	-
	<i>Dont particuliers</i>	74 910	69 021	-
SOT85	Crédit à la consommation	6 619	6 288	-
	<i>Dont particuliers</i>	5 342	5 069	-
SOT86	Prêt d'équipement	52 559	45 925	-
	<i>Dont entreprises</i>	26 235	22 957	-
	<i>Dont professionnels</i>	18 817	16 840	-
	<i>Dont agriculteurs</i>	2 220	2 018	-
	<i>Dont OBNL</i>	833	831	-
	<i>Dont particuliers</i>	3 018	2 959	-

3.5 AMBITION SOCIÉTALE – UN ACTEUR DE LA VIE SOCIALE ET CULTURELLE

3.5.1 Un engagement responsable (SOT53)

3.5.1.1 Les relations avec les fournisseurs

Une politique achat groupe encadre les relations du CIC avec ses fournisseurs et une charte des achats durables et responsables est proposée à la signature aux fournisseurs. L'ensemble du dispositif est décrit dans la présentation du plan de vigilance paragraphe 3.9.

3.5.1.2 Droits de l'homme (SOT82)

Le CIC s'engage à respecter les droits de l'homme, en particulier les droits couverts par les principales Conventions de l'OIT, notamment dans la promotion de l'égalité des chances en tant qu'employeur et dans le cadre de la protection de données personnelles.

La Banque Transatlantique est partenaire de l'Association française pour les Nations Unies (AFNU), qui œuvre en faveur de la paix, de la sécurité internationale et promeut, notamment la défense des droits de l'homme. Le CIC est aussi actif dans le domaine de la solidarité, santé, social, de l'éducation [cf. paragraphe 3.5.1.4].

3.5.1.3 Contribuer au développement économique des territoires

Favoriser l'insertion et la réinsertion (SOT45)

La démarche du CIC s'inscrit dans celle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, membre actif du collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive en France.

Ainsi fin 2022, le CIC Nord Ouest a lancé la *Boost Academy* pour accompagner les jeunes de 18 à 25 ans de la région Hauts-de-France ou Normandie, ayant un projet de création d'entreprise ou d'association existant ou en phase de lancement, et un parcours de vie méritant. Les 12 lauréats sélectionnés pour intégrer la promotion *Boost Academy* bénéficient d'un programme d'accompagnement personnalisé sur trois mois, d'une dotation de 3 000 euros, d'une enveloppe de financement de 200 000 euros à répartir entre les 12 projets et d'un espace de travail mis à leur disposition en fonction de leurs besoins.

Par ailleurs, des partenariats favorisant l'insertion ont été maintenus ou développés, parmi ceux-ci :

Bénéficiaires	Objectifs	Partenaires
60 000 Rebonds	Accompagner les entrepreneurs post-liquidation à rebondir vers un nouveau projet d'activité.	CIC Est et CIC Ouest
Association Sport dans La Ville	Soutenir et développer le programme « L dans la Ville » pour l'émancipation et l'insertion professionnelle des jeunes filles inscrites à l'association.	CIC Lyonnaise de Banque
Association Clubhouse France	Œuvrer pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap psychique.	CIC Ouest

Accompagner les initiatives entrepreneuriales

En 2022, le CIC a lancé la 3^e édition des CIC *Start Innovation Business Awards*, un concours d'appel à projets multirégional avec des finales régionales puis une finale nationale. Il s'agit de faire émerger et valoriser les *start-up* et PME ayant les meilleurs projets innovants. Trois prix ont été remis par chaque jury régional, puis trois au niveau national : Scale^[1] (pour les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 euros ou qui ont réalisé une levée de fonds supérieure à 1 million d'euros), Impact (pour les entreprises avec un impact positif sur l'écosystème ou l'environnement) et Start (pour les jeunes pousses). Pour cette édition, le CIC a souhaité valoriser tout particulièrement les entreprises qui s'engagent pour la société et l'environnement.

Au-delà des prix, ce concours représente pour les participants une vraie occasion de grandir et de se faire connaître via les échanges avec le jury constitué de grands clients et d'acteurs influents de l'écosystème, les experts comme les investisseurs de Crédit Mutuel Equity, ou entre pairs avec la présence des acteurs de l'écosystème innovation des régions.

Soutenir le microcrédit

Le montant total des lignes mises à disposition de l'ADIE par les six banques pour financer les micro-entrepreneurs atteint 7,2 millions d'euros en 2022 en hausse de 7 % par rapport à l'année 2021. Dans les Hauts-de-France, le CIC est le premier refinanceur de l'activité de l'ADIE. Par ailleurs, le CIC a soutenu et relayé les campagnes de communication en faveur de l'accompagnement à l'entrepreneuriat.

Le CIC entretient des relations privilégiées avec Initiative France et participe activement aux actions tant au niveau national que local. Les six banques accompagnent les projets des entrepreneurs en complétant les prêts d'honneur. Le CIC est aussi partenaire de France Active.

De son côté, la Banque de Luxembourg accompagne Microlux, première institution de microfinance au Luxembourg.

[1] Scale : échelle. La « scalabilité » d'une entreprise ou start-up étant sa capacité à produire plus et à réaliser des économies d'échelle.

Développer les infrastructures – les financements de projets ^[1]

En 2022, parmi les projets financés par le département Financement de Projets du CIC, 19 projets concernent les infrastructures : sept projets en France (quatre sur les réseaux fibre optique, une concession aéroportuaire, une ligne de TGV, une unité de méthanisation sous format concessif), quatre projets en Australie (un centre hospitalier, un aéroport, une autoroute, une ligne de métro), deux projets en Allemagne (un réseau de fibre optique, un projet de tours télécoms), deux projets au Canada (un projet routier, une ligne de métro), un projet en Irlande (réseau de fibre optique), un projet au Royaume-Uni/Allemagne (inter-connecteur électrique), un projet en Italie (tours télécoms), un projet aux Etats-Unis (ligne de transmission électrique).

Les projets financés en énergies renouvelables sont décrits en 3.7.4.3. Tous les projets financés répondent strictement aux normes environnementales du pays d'implantation. Ces financements font l'objet d'une procédure d'évaluation interne, incluant des critères ESG décrite dans le plan de vigilance (paragraphe 3.9.3.3).

3.5.1.4 Le soutien à de nombreux projets sociaux, solidaires

Le CIC s'implique dans des initiatives sociales et solidaires. Quelques exemples dans différents domaines :

■ **Santé** (prévention, soutien à la recherche, aide aux malades)

Bénéficiaires	Objectifs	Partenaires
Fondation Hospices Civils de Lyon	Accélérer la recherche et l'innovation médicale, l'accueil, le confort à l'hôpital et l'accompagnement des malades et de leurs proches.	CIC Lyonnaise de Banque (membre fondateur)
Fondation d'entreprise Thérapie Génique en Pays de Loire	Développer la recherche dans le domaine de la thérapie génique.	CIC Ouest (membre fondateur)
Institut Curie	Soutien pluriannuel à la campagne de sensibilisation et de collecte du grand public pour la lutte contre le cancer.	Banque Transatlantique et Dubly Transatlantique Gestion

■ **Social**

Bénéficiaires	Objectifs	Partenaires
Fonds de dotation La Sauvegarde du Nord	Soutenir le dispositif social Pro'Pause qui accompagne des personnes en situation de grande précarité et en rupture avec les dispositifs existants dans le cadre d'un lieu de vie innovant à dimension collective.	CIC Nord Ouest
Association Les Foulées du Sourire	Lutter contre les violences conjugales.	CIC Est
Friendship Luxembourg	Soutenir les communautés les plus pauvres vivant dans des zones les plus isolées du Bangladesh : aide médicale, programme d'éducation et de bonne gouvernance, développement économique durable, prévention de catastrophes naturelles et aide d'urgence, conservation du patrimoine fluvial.	Banque de Luxembourg
DreamTeam du FC Basel 1893	Permettre à des personnes porteuses d'un handicap moteur ou mental de jouer au football et de prendre part à la vie associative.	CIC Suisse

Les entreprises du groupe vont parfois au-delà du partenariat, du versement sous forme de dons (avec l'achat de jouets neufs destinés aux hôpitaux par exemple) ou de la collecte de dons, avec un souhait d'impliquer les collaborateurs dans les événements organisés par les associations. Par exemple : en participant à des courses comme celle organisée cette année en Île-de-France par l'association Toit à Moi en faveur des personnes sans-abri, association également soutenue par le CIC Ouest.

En 2022, à l'occasion du *Giving Tuesday*, l'ensemble des collaborateurs du groupe Banque Transatlantique, de France ou de l'étranger a été invité à se mettre au service d'une association. Près de 70 salariés ont ainsi donné une journée de leur temps en faveur de sept associations.

De son côté, CIC Lyonnaise de Banque a mis en place un système d'abondement, par l'entreprise, des dons des collaborateurs, qu'il s'agisse de don de jours ou de don de temps. Le don de jours de congés payés a été déployé en 2019. Chaque jour donné par le salarié est valorisé et abondé monétairement, puis ces dons sont versés au Fonds de dotation « L'Entreprise des Possibles » (collectif d'entreprises de la métropole de Lyon lancé cette année, en faveur des personnes sans abri ou en grande précarité).

[1] « Financement de projets » s'entend ici comme une catégorie bien précise de financement corporate, dite financement spécialisé (défini en particulier par l'article 147.8 du règlement européen 575/2013) et répondant à des critères précis. Ces critères, tels qu'homologués par l'ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l'éligibilité des opérations au portefeuille CM CIC Financements de projets.

■ **Éducation** (promotion de l'égalité des chances)

Bénéficiaires	Objectifs	Partenaires
ARELI	Programme Émergence d'accompagnement pédagogique et de financement de bourses d'études supérieures.	CIC Nord Ouest
Association Coup de Pouce	Favoriser la réussite scolaire pour tous.	CIC Lyonnaise de Banque
Institut Télémaque	Agir pour l'égalité des chances dans l'éducation en accompagnant des jeunes de milieux modestes dès le collège.	Banque Transatlantique

Parallèlement, le CIC soutient de nombreux établissements d'enseignement supérieur [SOT44]. Ces partenariats peuvent être renforcés par l'apport de compétences utiles aux étudiants : conseil au niveau de l'entretien d'embauche, réunion d'informations sur la création d'entreprises.

Le CIC Sud Ouest a lancé en 2020 le premier diplôme exclusivement dédié à la finance verte en France délivré par l'université de Montpellier. La banque a souhaité s'associer à ce projet de finance climatique pour être acteur de cette transition mondiale vers une économie bas carbone. Un engagement qui se traduit par des participations croisées d'experts au sein des cours dispensés par l'université, mais aussi par un renforcement en général des liens de la banque avec l'université.

Le CIC participe également à des forums emploi, transmet des propositions de stages auprès d'établissements d'enseignement supérieur et forme des apprentis et des alternants.

■ **Soutien à la philanthropie**

- La Banque de Luxembourg consacre l'essentiel de ses budgets de mécénat à la promotion de la philanthropie, de l'entrepreneuriat social et de l'*impact investing* dans les pays où elle est implantée. Cette action se concrétise essentiellement par un dialogue nourri avec le gouvernement luxembourgeois sur les mesures à mettre en place pour développer au Grand-Duché un contexte favorisant l'engagement de chaque résident pour des projets d'intérêt général, mais aussi par des initiatives de sensibilisation à échelle nationale. La banque est partenaire de la Fondation UP, fondation luxembourgeoise dédiée à l'éducation non-formelle, pour le lancement au Luxembourg de *Design for Change*, méthode d'engagement philanthropique au sein des écoles.
- Créé en 2012, le Fonds de Dotation Transatlantique est le premier fonds de dotation fondé par une banque française hébergeant des compartiments dédiés et pérennes pour le compte de philanthropes, particuliers ou entreprises. Adhérent du Centre Français des Fonds et Fondations, il a pour mission de participer à l'essor de la philanthropie. Il finance des projets d'excellence dans les domaines de la santé, de la solidarité et de la culture et propose un véhicule de structuration de la générosité de philanthropes afin de faciliter l'engagement des philanthropes au service de l'intérêt général. La banque organise aussi des événements pour favoriser les échanges entre philanthropes, et entre ceux-ci et les fondations et associations. Elle s'est engagée cette année auprès de l'association Un Esprit de Famille afin de développer la philanthropie familiale et privée en diffusant les meilleures pratiques.
- Par ailleurs, des manifestations ont lieu pour sensibiliser les clients du réseau bancaire à la philanthropie (création de fonds de dotation, fonds de partage...).

En complément de ces initiatives, le CIC soutient la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale lancée en 2021 qui a pour objet d'encourager et de promouvoir des initiatives d'intérêt général visant à lutter contre le réchauffement climatique et ses impacts sur la santé ou favorisant l'inclusion sociale et l'accès de tous à la culture.

3.5.1.5 Des collaborateurs engagés

Le mécénat de compétence est présent dans le groupe : plusieurs entités comme le CIC Sud Ouest et le CIC Ouest sont engagées auprès de l'association Nos Quartiers ont des Talents qui accompagne individuellement et efficacement les jeunes diplômés issus de milieux sociaux modestes vers l'emploi.

Des collaborateurs cadres de CIC Lyonnaise de Banque parrainent des jeunes dans le cadre du programme « L dans la ville ». Par ailleurs, depuis quatre ans, la banque mène l'opération Mon agence CIC, Solidaire et Engagée. Ce concours entre agences a pour objectif de participer à des actions solidaires et sociales de proximité ou en faveur de l'environnement. Cette année, cette action, réservée jusque-là au réseau grand public, a été étendue au réseau dédié aux entreprises. Les trois agences entreprises les plus performantes en financement de la transition des entreprises ont reçu chacune 1 500 euros, à offrir à une association ayant une activité en lien avec la RSE et implantée localement.

Les collaborateurs de la Banque de Luxembourg qui s'impliquent dans des projets dans le domaine de la solidarité et de l'éducation peuvent solliciter le comité *hëllef hëllef* (aider à aider) de la banque pour obtenir un soutien. De manière générale, la Banque de Luxembourg veille à maintenir, dans tout partenariat, un équilibre entre soutien financier et mécénat de compétences. Ces associations ont pu en bénéficier : la Croix-Rouge luxembourgeoise, Fondation Écouter pour Mieux s'Entendre et l'ONG *Friendship Luxembourg*, notamment au niveau de la gouvernance, de la communication, du *fundraising* et du *risk management*.

3.5.2 Mécénat, partenariats culturels (SOT57)

Le CIC poursuit sa mobilisation pour contribuer au maintien du lien à la culture pour tous.

3.5.2.1 L'accompagnement à long terme de projets culturels et de préservation du patrimoine

Partenaires depuis 2003, le CIC et l'Hôtel national des Invalides (musée de l'Armée) ont réaffirmé leurs engagements respectifs avec une nouvelle convention de mécénat d'une durée de trois ans. Cette convention s'inscrit dans les objectifs sociétaux du CIC et de son statut d'entreprise à mission. Elle permet de consolider la transmission et la valorisation de l'histoire et du patrimoine militaire de la France, en direction du plus grand nombre, notamment du jeune public. Le CIC accompagne activement le musée de l'Armée tant dans ses actions patrimoniales (travaux de restauration ou de rénovation, acquisitions d'œuvres d'art) et culturelles (concerts, saison musicale) que pour toutes ses expositions temporaires (en 2022 Photographie en guerre et Forces spéciales).

Le CIC est aussi fondateur du Festival de Pâques d'Aix-en-Provence qui a atteint une notoriété internationale et a un fort impact économique local.

3.5.2.2 Le soutien aux jeunes artistes

Le partenariat du CIC avec les Victoires de la Musique Classique permet de faire connaître de jeunes virtuoses au grand public en leur donnant l'occasion de se produire à l'Hôtel national des Invalides et sur de nombreuses scènes en France.

Par ailleurs, depuis 2005, le CIC met un violoncelle de Francesco Goffriller fabriqué en 1737 à la disposition d'Ophélie Gaillard.

Dans le cadre de son partenariat avec la Biennale de Lyon pour l'art contemporain, CIC Lyonnaise de Banque soutient tous les deux ans la production d'une œuvre par un jeune artiste, ensuite exposée au siège de la banque en tant qu'exposition associée de la Biennale.

3.5.2.3 Des opérations de mécénat et sponsoring présentes sur tout le territoire

Exemples de projets culturels ou sportifs régionaux financés en 2022

	Bénéficiaires	Mécènes/Partenaires
Beaux-Arts		
Soutien au musée – Participation à des expositions temporaires	Ville de Roubaix – La Piscine, musée d'art et d'industrie André Diligent	CIC Nord Ouest
Projet scientifique et culturel du musée	Musée de Pont-Aven	CIC Ouest
Préservation du patrimoine et enrichissement des collections du Musée des Beaux-Arts de Lyon	Musée Saint-Pierre/Musée des Beaux-Arts de Lyon	CIC Lyonnaise de Banque
Musique		
Projets musicaux	Opéra de Lille	CIC Nord Ouest
Projets musicaux	Opéra National du Rhin de Strasbourg	CIC Est
Festival international de musique Besançon Franche-Comté	Festival international de musique Besançon Franche-Comté	CIC Est
Festival International d'art lyrique d'Aix-en-Provence	Association pour le Festival d'Aix-en-Provence	CIC Lyonnaise de Banque
Concerts classiques à des fins sociales, culturelles et pédagogiques	La Folle journée de Nantes	CIC Ouest
Festival de musique ancienne à Maguelone	Les Muses en dialogue	CIC Sud Ouest
Projets musicaux	Collegium Musicum Basel	CIC Suisse
Concerts	Philharmonie - Orchestre Philharmonique de Luxembourg	Banque de Luxembourg
Théâtre		
Théâtre Impérial de Compiègne	Centre d'animation culturelle de Compiègne et du Valois	CIC Nord Ouest
Théâtre Mogador	Stage Entertainment France	CIC en Ile de France
Histoire et événements culturels		
Festival Les Rendez-vous de l'histoire – Gouverner – Cycle de rencontres l'économie aux Rendez-vous de l'histoire – Prix du Roman historique – Prix Coup de Cœur des lecteurs de la banque	Fonds de dotation des Rendez-vous de l'histoire	CIC Ouest
Architecture et défense du patrimoine		
Événements culturels sur les thèmes de l'architecture, de l'ingénierie, de l'urbanisme, de l'histoire de l'architecture et du patrimoine ainsi que d'autres disciplines impliquées dans l'acte de construire	Luxembourg Center for Architecture	Banque de Luxembourg
Soutien à la conservation du site de Fourvière.	Fondation Fourvière	CIC Lyonnaise de Banque
Cinéma		
Festival du film de Sarlat	Festival du film de Sarlat	CIC Sud Ouest
Festival Sport, Littérature et Cinéma	Institut Lumière	CIC Lyonnaise de Banque
Festival du cinéma espagnol à Nantes	Festival du Cinéma espagnol de Nantes	CIC Iberbanco (CIC)

3.5.2.4 Des actions pour favoriser l'accès à la culture et au sport

Des initiatives sont lancées et des partenariats noués pour faciliter l'accès à la vie culturelle de tous :

- le CIC Est contribue à la promotion de la musique classique à travers son partenariat avec Radio Accent 4 qui ouvre ses antennes aux formations et associations musicales d'Alsace au moyen d'informations musicales locales diffusées toutes les quatre heures, soit cinq fois par jour, et par l'enregistrement et la diffusion sur ses ondes de concerts locaux ;
- le festival de Pâques propose non seulement des concerts d'exception, mais aussi une série de rencontres, master-classes, ateliers pour enfants ou conférences ouvertes à tous à travers le Festival en Partage qui a pour vocation de porter la musique au cœur des régions et auprès de tous les publics. De même, le CIC Sud Ouest contribue à la programmation hors les murs de l'Opéra National de Bordeaux ;
- la Banque de Luxembourg soutient la Fondation Écouter pour Mieux s'Entendre dont la mission est d'offrir une possibilité d'accès à la musique aux personnes qui sont souvent exclues de la vie culturelle (personnes du troisième âge, malades, personnes en situation de handicap, socialement défavorisées) en participant à des ateliers et en écoutant de la musique lors de concerts et spectacles.

Par ailleurs, tant sur le plan national que régional, les collaborateurs peuvent bénéficier de visites gratuites ou de réductions tarifaires pour des représentations, des visites de musées, des concerts. Les partenariats peuvent aussi offrir l'occasion d'accueillir au sein de la banque une exposition ou une œuvre d'art ou de faire découvrir des œuvres aux collaborateurs au travers de visites privées. Enfin, des rencontres peuvent aussi être organisées pour les collaborateurs avec des associations.

Le CIC est aussi attaché aux valeurs véhiculées par le sport et soutient de nombreuses manifestations ou associations sportives régionales. Des partenariats sont signés avec des structures nationales dont la Fédération Française de Natation pour ses missions de pédagogie, de sécurité, de développement du bien-être auprès des publics et la Fédération Française de Cyclisme, la pratique du vélo étant reconnue comme un enjeu de société majeur aussi bien sur le plan de la santé que sur le plan de l'écologie. Des partenariats sont signés en région comme celui de CIC Lyonnaise de Banque avec la course CIC-Mont Ventoux, le CIC Nord Ouest avec les 4 jours de Dunkerque, le CIC Ouest avec les 4 jours de Plouay et le CIC Sud Ouest avec le CIC Tour Féminin International des Pyrénées.

Le CIC Ouest s'implique par ailleurs au niveau du basket avec un partenariat au niveau de la formation des salariés et des bénévoles, une aide aux familles en difficulté pour le financement du pôle espoir, le développement de la pratique sportive avec la ligue régionale du basketball des Pays de la Loire, un partenariat pour différents projets avec l'ADA Blois Basket dont l'organisation d'actions éducatives et d'insertion par le sport. L'accompagnement des jeunes sportifs est également au cœur du mécénat porté par le CIC Ouest en faveur du centre de formation au cyclisme sur route de l'UCNA (Union Cycliste Nantes Atlantique).

D'autre part, déjà partenaire avec le CIC Nord Ouest sur la course CIC *Normandy Channel Race*, le CIC a renforcé son engagement en faveur de la voile en devenant partenaire principal de la légendaire Route du Rhum – Destination Guadeloupe pour les éditions 2022 et 2026 et partenaire titre de *The Transat CIC* pour l'édition 2024. Ces partenariats dans la voile mettent en avant l'esprit d'entreprise, de performance technologique et la force collective qui sont les valeurs fondamentales du CIC.

3.5.2.5 Indicateurs sociétaux

BANQUES CIC, BANQUE TRANSATLANTIQUE, BANQUE DE LUXEMBOURG ET BANQUE DE LUXEMBOURG INVESTMENTS SA

Indicateurs publication	Intitulé	2022	2021	Commentaire
IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIÉTAL				
Mécénat				
SOT52M	Budget global dédié au mécénat et sponsoring (millions d'euros)	15,1	13,4	-
MICROCRÉDIT				
Microcrédit professionnel intermédiaire – ADIE				
SOT16	Nombre de dossiers traités	2 360	2 222	-
SOT17	Montant des lignes de crédit mises à disposition (euros)	7 775 000	6 725 000	-
Microcrédit professionnel intermédiaire – France Active Garantie (FAG)				
SOT19A	Nombre de nouveaux microcrédits financés	ND	706	-
SOT20A	Montants garantis (FAG + FGIF) (euros)	ND	15 779 507	-
Microcrédit professionnel intermédiaire – Initiative France				
SOT22	Nombre de prêts bancaires complémentaires accordés	2 157	1 953	-
SOT23	Montant des prêts bancaires complémentaires accordés (euros)	208 952 000	1 70 015 125	-

3.6 AMBITION SOCIALE – UNE GESTION RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2022, le CIC compte 19 726^[1] salariés inscrits.

L'engagement, l'implication des collaborateurs sont des facteurs clés de réussite du développement du groupe et de ses performances financières. La politique sociale du CIC vise à créer les conditions pour accompagner au mieux les transformations profondes qui impactent les

métiers du groupe et à permettre de relever les défis financiers, réglementaires et comportementaux en favorisant le développement des carrières et le bien-être au travail.

Les informations qui suivent portent sur les entités du CIC en France, sauf mention explicite.

3.6.1 Favoriser l'égalité des chances et la diversité

Le CIC est soucieux d'offrir à l'ensemble de ses collaborateurs les mêmes possibilités dans l'emploi, et ce, dès le recrutement et tout au long de leur carrière. En décembre 2021, un accord de groupe en faveur des salariés en situation de handicap et des salariés proches aidants a été signé. Cet accord, applicable aux banques du CIC réaffirme l'engagement de la direction en faveur de la diversité et de l'inclusion, et s'inscrit dans le prolongement de la charte relative à la lutte contre les discriminations, à la promotion de la diversité, à l'insertion ainsi qu'au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés au sein du groupe qui existe depuis juin 2016.

L'interdiction et la lutte contre toute forme de discrimination (SOC69), le respect de l'équité professionnelle entre les femmes et les hommes (SOC56) font partie des engagements du CIC.

En outre, dans le cadre du nouvel accord conclu en 2020 sur la gestion des emplois et des parcours professionnels dans les entreprises relevant de la Convention de Groupe (GEPP) dont celles du CIC, Crédit Mutuel Alliance Fédérale réaffirme sa volonté de poursuivre ses engagements en matière d'égalité professionnelle, de handicap, d'accompagnement des fins de carrière et de prise en compte des origines sociales et culturelles.

3.6.1.1 Actions en faveur de la diversité et l'égalité professionnelle (SOC 56)

Le CIC mène une politique volontariste et ambitieuse en matière de diversité et d'inclusion pour lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité des chances et de traitement. Cette démarche s'inscrit au cœur de la raison d'être de Crédit Mutuel Alliance Fédérale que le CIC a fait sienne *Ensemble, écouter et agir*, et s'incarne plus particulièrement dans la 2^e mission de son statut d'entreprise à mission « *Banque de tous, clients et salariés, agir pour chacun et refuser toute discrimination* ».

L'emploi des jeunes

Le CIC se positionne comme un acteur engagé et actif en faveur des jeunes en développant sur tout le territoire des initiatives pour favoriser l'alternance et l'accès de ces jeunes au monde de l'entreprise. Ainsi, le CIC a recruté 572 alternants en 2022.

Le CIC bénéficie de l'engagement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, membre fondateur du Collectif des entreprises pour une économie plus inclusive, aux côtés de 38 grandes entreprises, qui mène depuis 2018 des actions en faveur de l'inclusion des jeunes sur les dix territoires : la Seine-Saint-Denis, Strasbourg, Lyon, Marseille, Bordeaux, Rouen, Lille,

Toulouse, Nantes et Grenoble. Sur chacun de ces territoires, le CIC participe activement à un certain nombre d'initiatives, comme par exemple le CIC Est au Forum pour l'Avenir qui s'est tenu à Strasbourg en juin 2022. Cette journée a permis à plus d'une centaine de jeunes, âgés de 16 à 30 ans, issus de quartiers prioritaires de la ville ou de zones rurales de bénéficier de conseils dans leurs démarches pour accéder au monde professionnel.

Engagé en faveur des quartiers et des territoires, le CIC poursuit son accompagnement au plus près des acteurs de terrain avec des associations comme Nos Quartiers ont du Talent, l'Institut Télémaque, ou Sport dans la Ville. Des actions sont ainsi mises en place dans les entreprises du groupe pour :

- sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise par des stages (1 279 stages rémunérés pour l'année scolaire 2021/22), des découvertes des métiers et des interventions de professionnels en milieu scolaire ;
- faciliter l'accès à l'alternance pour permettre l'insertion professionnelle des jeunes issus des quartiers prioritaires et des zones rurales. En 2022, 42 % des recrutements d'alternants sont issues des QPV et des zones rurales.

La non discrimination

Des actions de formation à la non-discrimination auprès des recruteurs sont menées. Plus largement, le CIC participe à l'engagement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale de former en 2022, 100 % de ses collaborateurs et collaboratrices à la non-discrimination. Un module de formation « Prévenir les discriminations et favoriser la diversité » a été déployé sur le dernier trimestre 2022 comportant un autodiagnostic et un e-learning. 93 % des collaborateurs inscrits ont terminé leur formation en 2022.

En août 2022, le dispositif de signalement a été renforcé pour permettre à chaque collaborateur du groupe d'exercer leur droit d'alerte afin de protéger leurs intérêts et/ou ceux de l'entreprise. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires ainsi que du recueil de déontologie du CIC. Une messagerie dédiée avec une équipe restreinte a été mise en place au niveau de la DRH Groupe pour traiter les signalements reçus.

Des initiatives locales sont également menées. Ainsi, la Banque de Luxembourg^[2] est signataire de la charte de la diversité Lëtzebuerg dont l'objectif est d'inciter les entreprises à respecter et à promouvoir la diversité.

[1] Données RH sur un périmètre incluant les entités consolidées et non consolidées du groupe CIC.

[2] Entité du CIC à l'étranger.

L'égalité de traitement

Concernant l'égalité de traitement, des mesures sont prises en faveur de l'égalité hommes/femmes.

L'égalité salariale est l'un des leviers de la parité, associée à un plan de développement des carrières des femmes. Depuis plusieurs années, dans le cadre des nominations des postes d'encadrement supérieur et de direction, le CIC attache une grande importance à la nécessaire parité des candidatures. En matière de formation, aucune session de l'école des Directrices et des Directeurs ne démarre sans avoir la parité.

La féminisation des postes d'encadrement est un objectif majeur de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui se matérialise par un des indicateurs humain et mutualiste du plan stratégique révisé *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin* ! L'ambition est d'atteindre l'égalité femmes/hommes d'ici 2023 dans les postes d'encadrement (emploi de cadres incluant notamment les postes de directeurs/directrices de caisses du réseau Crédit Mutuel et/ou d'agences du réseau CIC) et de gouvernance (membres des comités de direction des entités du groupe relevant du socle social commun). Au niveau des entités françaises du CIC relevant du socle social commun, les femmes représentent 25 % des membres des comités de direction et 48 % des cadres au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, depuis 2020, les entreprises de 50 salariés ou plus doivent mesurer et publier leur situation au regard d'une série d'indicateurs dont il ressort une note globale appréciée sur 100 points ; en deçà du seuil de 75 points, elles ont l'obligation de mettre en œuvre des mesures correctives. Pour la majorité des banques CIC, la note en 2022 varie entre 87 et 92 points.

L'attachement au respect du principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes est consolidé par la signature d'accords au niveau des entités. Des actions concrètes adaptées sont définies pour poursuivre la lutte contre les stéréotypes, les préjugés et garantir l'égalité au niveau du recrutement, de la rémunération, de l'évolution professionnelle, de la formation ainsi que de l'articulation entre la responsabilité familiale et la vie professionnelle.

Ainsi, 40,5 %^[1] des cadres ou managers promus sont des femmes en 2022 contre 47,3 % en 2021 et 4 117 femmes sont cadres ou managers en CDI (soit 47,2 % de l'effectif cadre ou manager).

La répartition de l'effectif par âge et par sexe figure paragraphe 3.6.5.

3.6.1.2 Emploi et insertion des personnes en situation de handicap (SOC70)

Le CIC est pleinement engagé pour les personnes en situation de handicap. Cet engagement s'est renforcé dans le cadre de l'accord de groupe « Handicap et proches aidants » signé en décembre 2021. Toutes les entreprises du Groupe déploient une politique visant à favoriser et accompagner l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap et des proches aidants.

Toutes les parties prenantes ont la volonté partagée de s'inscrire dans une dynamique positive et ambitieuse en faveur du handicap. Les principaux axes de la politique déployée sont :

- le développement et le maintien dans l'emploi au sein du groupe, grâce notamment à l'accompagnement dans la démarche d'obtention ou de renouvellement de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé -RQTH, à l'accompagnement dans l'évolution de carrière et dans le parcours professionnel ou encore à la formation des salariés concernés ;
- le recrutement de salariés en situation de handicap, leur intégration et la sécurisation de leur embauche ;

- la garantie de l'égalité des chances tout au long de la carrière avec un accompagnement renforcé et l'égalité salariale à situation comparable ;
- les actions de formation, de sensibilisation et de communication sur le handicap ;
- la prise en compte de la question du handicap dans la vie personnelle et professionnelle des proches aidants ;
- le développement des relations avec le secteur du travail protégé et adapté ;

Une mission handicap a été mise en place en début d'année pour accompagner le déploiement de l'accord de groupe et l'ensemble des acteurs de la politique handicap.

Dans chaque entreprise du groupe, un référent handicap de proximité accompagne les personnes en situation de handicap ou les proches aidants tout au long de leur parcours dans l'entreprise en lien avec les responsables des ressources humaines, les managers et les services de santé au travail. Par ailleurs, un référent handicap a également été désigné par chaque CSE parmi leurs membres. Les entités du CIC ont, en 2022, également participé aux deux salons en ligne organisés par Hello Handicap.

Enfin, à l'occasion de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées 2022, plusieurs événements ont été réalisés dans les différentes entités afin de sensibiliser les collaborateurs au handicap invisible lors d'ateliers en ligne et d'animations sur le terrain. Neuf entités du CIC ont participé à l'opération Duoday qui confère l'opportunité de faire se rencontrer salariés et personnes en situation de handicap éloignées de l'emploi. Ces rencontres constituent des occasions de découverte d'un métier, de sensibilisation au handicap et de repérage des compétences.

Au niveau régional, le CIC Ouest poursuit son partenariat auprès de l'association Osons l'égalité dans la construction en commun d'actions favorisant le choix d'orientation et la professionnalisation de jeunes en situation de handicap. Ce partenariat doit contribuer à faciliter leur accompagnement vers des formations qui correspondent aux besoins de demain et à faciliter leur insertion sociale et professionnelle. L'enjeu est aussi de sensibiliser ses salariés aux situations de handicap afin de favoriser la meilleure intégration possible de celles et ceux que CIC Ouest accueille.

3.6.1.3 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective (SOC67)

Les entités du CIC tiennent à chaque périodicité requise leurs élections professionnelles, sauf exception due à leur taille. Elles réunissent régulièrement leurs représentants du personnel via le Comité Social et Économique (CSE), la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) ou les autres commissions du CSE qu'elles soient obligatoires ou facultatives. Les employeurs des entités du périmètre des indicateurs n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour délit d'entrave. Plusieurs accords (accord de groupe sur le droit syndical, accords de groupe et d'entreprise sur le fonctionnement des CSE) fixent les moyens mis à disposition des représentants du personnel et des représentants syndicaux et précisent les règles d'évolution professionnelle des représentants du personnel.

[1] Entités situées en France, Banque de Luxembourg et Banque de Luxembourg Investments SA.

Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (SOC64)

Conformément à la loi, le CIC est attentif dans sa politique sociale à la promotion de l'élimination de ces discriminations, notamment à travers les actions décrites dans paragraphe 3.6.1.

3.6.2 Adapter les compétences et les emplois à la stratégie de transformation du groupe

Un accord sur la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) dans les entreprises relevant de la convention groupe a été signé en 2020. Cet accord s'applique aux entités du CIC.

La finalité de la GEPP est d'anticiper les évolutions des emplois et des métiers, des compétences et des qualifications, liées aux mutations économiques, démographiques et technologiques au regard de la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC. L'ensemble de ces dispositifs vise à garantir des projets d'évolution professionnelle à l'ensemble des salariés.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les conditions de mobilité interne à l'entreprise, la formation professionnelle et l'accompagnement des parcours professionnels, font partie des thèmes et des dispositifs présents dans cet accord.

3.6.2.1 Une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Cette gestion passe par :

■ L'anticipation des évolutions des métiers

Des accords signés en 2017 forment le statut commun des salariés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Une nomenclature des emplois unique a été définie qui inclut des fonctions spécifiques exercées dans les entreprises du CIC. Elle évolue ainsi que la classification des fonctions en intégrant les nouveaux métiers et les compétences identifiées comme essentielles pour l'avenir. Des actions sont engagées en fonction des besoins des entreprises en poste ou en compétence, ainsi que des besoins constatés de formation ou d'évolution pour les salariés dont les postes évoluent. Il peut s'agir de mesures d'ajustement des effectifs, de mobilité, le cas échéant, de formation d'adaptation ou de reconversion, en respectant les objectifs d'égalité professionnelle. Crédit Mutuel Alliance Fédérale est aussi attentif aux emplois qui présentent des difficultés importantes et récurrentes de recrutement afin d'anticiper les besoins et de parer à ces difficultés.

■ Le recrutement

Les nouvelles embauches en contrat à durée indéterminée (CDI) sont principalement effectuées dans le réseau du CIC en France. Un site carrière met en avant les offres d'emploi, les métiers, des témoignages de collaborateurs ainsi que les engagements ressources humaines du CIC. Par ailleurs, des campagnes de communication marque employeur appuient la démarche de recrutement tout au long de l'année.

Depuis octobre 2021, un nouvel espace carrière interne modernisé dynamise la mobilité au sein du groupe.

Les salariés des entreprises du CIC qui relèvent de la convention de groupe bénéficient d'un dispositif conventionnel destiné à les accompagner en cas de mobilité géographique au sein du groupe (accord du 11 avril 2018).

Élimination du travail forcé ou obligatoire (SOC65) et Abolition effective du travail des enfants (SOC66)

Le CIC n'a recours ni au travail forcé ou obligatoire, ni au travail des enfants dans ses succursales et filiales à l'étranger.

Afin de mieux accompagner les salariés dans le cas de mobilité intra- et inter-entreprises, deux contrats-cadres avec les sociétés Muter Loger et CSE Executive Relocations ont été signés. S'il n'y a aucune obligation, tant pour l'employeur que pour le salarié, à faire appel à l'une ou l'autre de ces sociétés, ces dernières, en tant que professionnelles, disposent d'une expérience, d'une compétence et d'un savoir-faire reconnus dans les prestations d'assistance à la mobilité.

Même si la priorité est donnée au recrutement en interne, la promotion en interne ne permet pas toujours de répondre aux besoins identifiés. L'embauche de jeunes talents au CIC passe en particulier par le recours à l'alternance et à l'apprentissage pour laquelle une politique volontariste est menée. Depuis 2019, Cap Compétences est le centre de formation des apprentis - CFA de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'objectif est d'embaucher ces jeunes à l'issue de leur contrat. Le CIC continue aussi à développer des partenariats avec de nombreux établissements d'enseignement supérieur.

4 148 collaborateurs ont été recrutés en 2022 en CDI ou en CDD, soit 22 % de l'effectif. La part des collaborateurs ayant moins de 30 ans est assez stable et représente 18,4 % de l'ensemble de l'effectif.

Des dispositifs d'intégration permettent d'accompagner les nouveaux collaborateurs : parcours métiers dans le réseau conjuguant formation théorique, journées d'immersion et d'application en agence et autoformation, formations spécifiques ou tutorats dans les autres métiers.

■ La détection et l'accompagnement des potentiels

Le CIC s'inscrit dans une démarche globale de détection et d'accompagnement des potentiels. L'élaboration de plans de relève au sein des entreprises permet, notamment d'anticiper les départs, d'identifier et de préparer les collaborateurs à fort potentiel ainsi que de mettre en place un accompagnement adapté selon les besoins à court, moyen ou long terme des entités. Des parcours internes permettent d'accompagner les futurs cadres dirigeants ainsi que les profils à fort potentiel identifiés par chaque entité lors des plans de relève. Par ailleurs, l'École des directrices et directeurs constitue un 3^e dispositif d'accompagnement.

3.6.2.2 La formation, facteur d'employabilité et de développement des collaborateurs

La formation a pour objectif d'aider les collaborateurs à s'adapter aux évolutions rapides de leur métier ainsi que de prévenir un des risques significatifs extra-financiers, celui du risque de non-conformité des opérations bancaires dans un contexte de transformation. C'est un levier majeur pour la réussite de la stratégie de transformation du groupe.

Le CIC investit massivement dans la formation de ses collaborateurs. En 2022, le budget formation^[1] a représenté 5,9 % de la masse salariale avec un total de près de 718 000 heures de formations, soit près de 36 heures par salarié formé.

[1] Entités situées en France, Banque de Luxembourg et Banque de Luxembourg Investments SA.

Ces formations sont assurées par CAP Compétences, l'organisme de formation Crédit Mutuel Alliance Fédérale. En plus des formations réglementaires, stratégiques et de renforcement des compétences, chaque année, les commerciaux et les directrices et directeurs d'agence du CIC suivent une formation sur un parcours, adapté à l'exercice de leur futur métier. Ce parcours, l'École des directrices et directeurs, est réalisé sur une période de quatre à cinq mois sachant que les candidats et candidates au poste de directeurs/directrices sont déchargés de toute activité en dehors de l'apprentissage lui-même. Ces dispositifs permettent une évolution de carrière régulière au sein des réseaux.

Tous les collaborateurs ont accès à la plateforme de formation à distance qui propose des modules diversifiés.

L'objectif du plan stratégique 2019-2023 révisé *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !* du groupe est d'accompagner 100 % des collaborateurs à la transformation. Le Passeport Digital lancé en 2019 permet à chacun de se positionner sur son niveau de maîtrise bureautique et digitale. Les évaluations portent sur la connaissance de l'environnement digital, le traitement des

données et informations, la protection dans un environnement digital, les moyens de communication et de collaboration (réseaux sociaux, conférence en ligne, discussion en ligne, etc.). Il s'agit pour les collaborateurs, à partir du diagnostic réalisé à l'aide d'un questionnaire et de mise en situation, d'acquérir de nouvelles capacités et de progresser à leur rythme. Ce passeport intègre une certification qui valide un niveau de connaissance. Celle-ci permet aux collaborateurs de valoriser leurs compétences, et à Cap Compétences de définir les mesures adéquates pour améliorer la maîtrise du digital des salariés.

Par ailleurs, un visa relationnel permet aux collaborateurs du réseau de situer leur niveau de maîtrise des outils de la relation client à distance comme la signature électronique, l'analyseur d'e-mails, les assistants virtuels, la banque à distance et le rendez-vous vidéo.

À fin décembre 2022, 86 % des collaborateurs du CIC inscrits ont bénéficié de l'accompagnement à la transformation, grâce aux dispositifs de passeport digital et de visa relationnel (SOC122).

Des données quantitatives concernant la formation figurent à la fin du chapitre (indicateurs SOC46 à SOC50).

3.6.3 Impliquer les collaborateurs de façon durable

L'implication des collaborateurs constitue un objectif stratégique pour les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et la non réalisation de cet objectif a été identifiée comme un risque extra-financier significatif. L'engagement du CIC se traduit par des pratiques sociales responsables respectueuses des collaborateurs et la recherche de conditions et de vie au travail de qualité.

3.6.3.1 Une entreprise soucieuse des conditions et de la qualité de vie au travail (SOC45)

Concilier à la fois l'amélioration des conditions de travail pour les collaborateurs et la performance globale du groupe dans un environnement en pleine mutation reste la priorité.

Cet engagement dépend de plusieurs conditions : contenu du travail, opportunités de développement professionnel, qualité du management et aussi de la satisfaction clients sociétaires ainsi que d'un bon fonctionnement de l'entreprise. Afin d'installer de telles conditions dans la durée, ces sujets ont été intégrés dans le plan stratégique 2019-2023 révisé *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !* et dans les projets techniques, sociaux et organisationnels de l'entreprise.

Dans un environnement qui se complexifie, le contexte actuel de crise sanitaire, la prise en compte de la qualité de vie au travail devient de plus en plus essentielle. Le travail à distance peut, notamment permettre de réduire les nuisances liées à l'usage des transports pour se rendre au travail, de mieux concilier la vie professionnelle ou encore d'acquérir plus d'autonomie dans le travail.

Un accord-cadre a ainsi été conclu en date du 28 octobre 2020 portant sur la qualité de vie au travail ainsi que sur le travail à distance. Il constitue un socle commun applicable à l'ensemble des entités qui relèvent de la Convention de groupe. Celles-ci l'ont ensuite décliné au plus près de leur organisation dans une logique de proximité et de responsabilité.

Des mesures fortes pour favoriser la qualité de vie au travail (QVT)

Les mesures communes de l'accord-cadre portant sur la QVT ont pour objectif :

- d'optimiser l'organisation du travail au quotidien avec l'analyse régulière des tâches, l'instauration d'échanges privilégiés avec les

managers au sujet de la QVT et plus spécifiquement, l'inclusion de la charge de travail comme thème spécifique de l'entretien professionnel ;

- de favoriser la santé au travail par la mise en place d'une plateforme santé afin de simplifier et d'élargir les services existants, l'amélioration de l'aménagement des locaux et des postes de travail, la lutte contre les risques psycho-sociaux et la prévention de la dépression ou encore l'encouragement de la pratique du sport en entreprise ;
- d'améliorer la mobilité des salariés entre leur domicile et leur travail grâce à l'adoption d'un forfait « mobilités durables » de 400 euros et qui passe à 700 euros pour les années 2022 et 2023, le lancement d'une plateforme de covoiturage interne et la proposition d'inscription à des journées de remise en selle pour sécuriser leurs déplacements à vélo ;
- d'encourager le développement d'un modèle de management « responsable », d'inciter les collaborateurs à être participatifs notamment *via* le réseau social d'entreprise et les enquêtes engagements et de favoriser l'engagement des salariés dans les activités solidaires (don du sang) ou citoyennes (12 jours accordés aux collaborateurs réservistes et sapeurs-pompiers volontaires) ;
- de faciliter l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle avec le développement des services à destination des collaborateurs.

En plus des mesures communes, des actions concrètes sont également menées au sein des différentes entités du groupe afin d'améliorer la qualité de vie au travail des collaborateurs.

Le travail à distance au cœur des engagements pris par le groupe

Outre les mesures décrites précédemment, l'accord-cadre prévoit la mise en place du travail à distance régulier et volontaire selon deux formules possibles - un rythme de 22 jours maximum de travail à distance par an et/ou un rythme d'un jour minimum de travail à distance par semaine.

En effet, considérant le télétravail comme un facteur d'amélioration de la QVT des salariés, ce mode d'organisation du travail a été ainsi mis en place par ledit accord, charge aux entreprises d'en assurer ensuite une déclinaison locale.

Toutes les entreprises qui relèvent de la Convention de groupe, parties à l'accord-cadre du 28 octobre 2020, ont donc mis en place le télétravail après négociations, et ce, dès l'année 2021.

Courant mai 2022 s'est tenue la deuxième édition du baromètre *#vousavezlaparole!* qui permet de recueillir l'avis des salariés, notamment sur leurs conditions de travail.

À cette occasion, il est ressorti que la mise en œuvre du télétravail était appréciée des salariés, mais jugée trop encadrée dans son formalisme d'accès. Les salariés ont exprimé le souhait de davantage de souplesse et de fluidité dans la mise en œuvre du télétravail.

Afin d'alléger l'accès au télétravail pour les salariés, un avenant à l'accord-cadre a été conclu le 24 novembre 2022, lequel prévoit, notamment les évolutions suivantes :

- la réduction de la durée d'ancienneté au sein du groupe pour être éligible au travail à distance régulier ;
- la suppression de la condition de durée d'ancienneté dans le poste en cas de mobilité du salarié ;
- une nouvelle définition, plus élargie, du domicile du travailleur à distance.

Ces évolutions illustrent l'engagement du groupe en faveur de la QVT et de l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle de ses salariés.

Ces mesures fortes viennent renforcer les dispositifs existants décrits ci-après.

Des actions de prévention, de suivi au niveau de la santé, de la sécurité des collaborateurs

La santé et la sécurité des collaborateurs est restée une priorité majeure du CIC en 2022.

Des dispositions en matière de prévention de la santé, de sécurité des collaborateurs s'appliquent à l'ensemble des entreprises relevant de la Convention de Groupe :

- un plan de prévention du stress au travail. Les actions proposées pour prévenir, réduire et supprimer le stress au travail tiennent compte des travaux réalisés par le groupe de travail et de l'enquête réalisée auprès des collaborateurs par une société extérieure. Les actions de prévention portent sur l'agencement et l'équipement du poste de travail, l'adaptation du site intranet, l'utilisation de la messagerie, le rôle et la formation de manager, la formation et l'accompagnement des salariés, l'organisation du travail ;
- une charte relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la violence.

En dehors de la procédure d'alerte prévue par la charte relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la violence au sein des entités relevant de la Convention groupe dont celles du CIC, les collaborateurs disposent aussi de la faculté de signalement pour signaler tout manquement au respect des obligations légales et réglementaires ainsi qu'aux normes professionnelles ou internes qu'ils peuvent constater dans le cadre de leurs activités.

Concernant les incivilités émanant de la clientèle, un applicatif informatique permet de recenser les incivilités signalées par les collaborateurs. Il contient aussi des recommandations concernant les mesures à prendre vis-à-vis des salariés concernés. Des formations à la gestion des incivilités sont déployées, notamment pour les collaborateurs à l'accueil dans les agences.

Dans chaque entreprise, le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) et la grille d'analyse de la pénibilité sont mis à jour régulièrement, au moins une fois par an.

Par ailleurs, pour prévenir certains risques spécifiques à l'activité (attaque à main armée, agression physique, incivilités), la mise à jour et le rappel des consignes de sécurité sont réalisés régulièrement.

Différents documents comme le livret de sécurité, la sécurité dans les agences du CIC, sont à disposition des collaborateurs sur intranet. Des modules d'autoformation, des actions de sensibilisation, des exercices de simulation d'évacuation en cas d'incendie, ou de prévention de risques, sont régulièrement réalisés. Le CIC^[1] a déclaré 69 accidents du travail ayant donné lieu à un arrêt de travail, rechutes incluses.

L'absentéisme (SOC38) hors congés de maternité/paternité représente 232 075 jours ouvrés d'absence au cours de l'exercice (+13,8 % par rapport à 2021) (SOC124), soit 13 jours par collaborateur.

Le CIC participe activement à la couverture santé, prévoyance et retraite des collaborateurs [cf. section 3.6.3.2.4]. L'ensemble des dispositifs est publié dans le menu L'univers du salarié sur intranet.

Le comité économique et social au travers de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) contribue à la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs et à l'amélioration des conditions de travail.

La recherche de l'équilibre des temps de vie

Si la mise en place du travail à distance entérinée par l'accord cadre et son avenant décrits précédemment peuvent contribuer à mieux concilier la vie professionnelle et la vie personnelle, c'est aussi le cas d'autres accords :

- l'accord sur le temps de travail permet aux entités signataires de l'accord, dont celles du CIC, d'adapter leur organisation aux évolutions comportementales des clients et de moduler la réduction du temps de travail avec souplesse. Compte tenu de la diversité des activités et des contraintes organisationnelles des entreprises relevant de l'accord, plusieurs formules de travail possibles sont définies avec acquisition de jours de repos lorsque l'horaire hebdomadaire est supérieur à 35 heures (hors cycle). La proportion de collaborateurs à temps partiel est de 5,1 % (indicateurs SOC29 à SOC32)^[2] ;
- l'accord groupe sur l'accompagnement des salariés à l'utilisation des outils numériques et le droit à la déconnexion (SOC84) rappelle, notamment le droit des salariés de ne pas traiter des e-mails en dehors des heures de travail sauf urgence avérée. Un code de bonne conduite des outils de communication est inclus dans cet accord dans le but de veiller à une utilisation raisonnée, utile et efficace de ces outils. Une fiche management « Je respecte de droit à la déconnexion » vise à prodiguer aux managers les bonnes pratiques en la matière ;
- l'accord sur le don de jours prévoit la mise en place d'un fonds commun afin de mutualiser les dons faits par les salariés au niveau du groupe et non seulement, comme le prévoit la loi, la réalisation de dons de jours uniquement entre salariés d'une même entreprise. Les salariés qui ont besoin d'un don bénéficient des mêmes possibilités quelle que soit la taille de l'entreprise dans laquelle ils travaillent. La possibilité de recours au don a été étendue dans un premier temps aux cas de maladie, handicap ou accident d'une particulière gravité du conjoint ou partenaire Pacsé. En 2021, elle a été aussi étendue aux salariés aidant une personne dépendante ou en situation de handicap.

[1] Entités situées en France, Banque de Luxembourg et Banque de Luxembourg Investments SA.

[2] Entités situées en France, Banque de Luxembourg et Banque de Luxembourg Investments SA.

À l'occasion de l'entretien professionnel, la question de l'articulation entre les différents temps de vie peut être posée et des solutions recherchées en cas de difficultés. Des mesures peuvent aussi être prises pour permettre au salarié de faire face à des contraintes liées à une mobilité géographique en dehors des frais de déménagement selon les accords en vigueur dans les entreprises signataires.

Des initiatives sont aussi menées pour mettre en place des services facilitateurs comme le CIC Ouest qui a signé en 2021 un partenariat avec un réseau de crèche pour l'attribution de berceaux.

3.6.3.2 Un cadre social responsable

3.6.3.2.1 Des emplois pérennes

L'effectif total⁽¹⁾ des entités CIC est pratiquement stable (-0,5 %) par rapport à fin 2021 avec une réduction des effectifs des banques (-0,9 %). L'effectif des filiales françaises progresse de 7,1 %. Celui des établissements situés à l'étranger augmente également de 1 %.

Sur le périmètre retenu pour les indicateurs, entités situées en France, Banque de Luxembourg et Banque de Luxembourg Investments SA, qui dénombre 18 697 salariés (personnes physiques), 94,5 % sont en contrat à durée indéterminée (CDI).

Le CIC affiche un taux de turnover (SOC27) de 5,2 % hors mobilités internes. Des données concernant les embauches et les licenciements sont présentes dans le tableau des indicateurs sociaux. L'ancienneté moyenne des collaborateurs dans le groupe est de plus de 14 ans.

3.6.3.2.2 Une politique de rémunération transparente et incitative

Depuis 2018, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté d'une politique de rémunération commune qui se veut avant tout raisonnée et responsable, et se concrétise par :

- le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses sociétaires et clients. Ainsi, pour la majeure partie des collaborateurs, notamment tous ceux travaillant pour les réseaux, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été fait le choix de ne pas fixer d'objectifs individuels de vente aux clients pouvant générer une rémunération variable ;
- le respect de l'égalité homme/femme en matière de rémunération selon la classification, et plus généralement lutter contre les toutes les formes de discrimination ;
- l'encadrement des éléments de rémunération complémentaire (avantages en nature, rémunérations variables...) qui ne concernent que des cas spécifiques de métier ou fonction, justifiés par des considérations particulières. Ainsi les métiers spécialisés au sein du groupe, prévoient généralement comme dans les autres groupes bancaires des rémunérations variables : salle des marchés, financements spécialisés, asset management, capital investissement, banque privée, crédit à la consommation.

Pour les salariés en France, les éléments de la rémunération fixe sont décrits en annexe de la convention de groupe disponible sur l'intranet. Chaque emploi est positionné dans une grille de classification sur un ou plusieurs niveaux. À chaque niveau de classification correspond une fourchette de salaire de base. La grille de classification, la grille des salaires de base de l'année et les règles de changement de niveau, les critères de décision et le montant minimum des augmentations individuelles sont publiés. Les fonctions et les rémunérations ne peuvent faire l'objet de discrimination.

Par ailleurs, un bilan social individuel (BSI) électronique annuel permet au collaborateur de prendre connaissance des composantes de sa rémunération globale de l'année antérieure et de leur évolution.

Les salariés ont par le biais de l'espace intranet, « l'univers du salarié », accès à différents outils et documentations.

Un rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération des collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise est communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et publié sur le site Internet du CIC.

La rémunération salariale brute des collaborateurs en CDI⁽²⁾ est de 924,3 millions d'euros (+2 % par rapport à 2021). En 2022, tous les salariés relevant de la convention de groupe, et qui sont liés par un contrat de travail à la date de versement de ladite prime, ont bénéficié d'une prime de partage de la valeur.

Des données quantitatives concernant la rémunération figurent à la fin du chapitre (indicateurs SOC73, SOC80, SOC107 à 109).

3.6.3.2.3 Des collaborateurs associés à la performance globale

En 2022, le taux global de l'intéressement et de la participation versés au titre de l'année 2021 a été porté à 17,16 % de la masse salariale (12,906 % d'intéressement et 4,254 % de participation). Ainsi, pour les entités du CIC relevant du statut unique, 20 809 salariés ont perçu à ce titre un montant global de 143,5 millions d'euros. Par ailleurs, l'abondement au Plan Épargne Groupe, pour l'année 2021, est de 900 euros pour une épargne volontaire de 300 euros par collaborateur. Le montant de l'abondement versé s'est élevé à 15,1 millions d'euros.

Le calcul de l'intéressement s'appuie sur le résultat consolidé en normes IFRS de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, intégrant les performances de l'ensemble des entreprises signataires des accords. Les salaires servant de base au calcul sont bonifiés pour les salaires les moins élevés. De nouveaux accords ont été conclus en 2021 pour trois ans qui témoignent de la volonté de reconnaître encore plus fortement la contribution des salariés aux résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Une information complète sur l'épargne salariale est mise à disposition de l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet (vidéo, autoformation, documentation). Par ailleurs, il n'existe pas de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des dirigeants du CIC.

3.6.3.2.4 Une politique de protection sociale avancée

En matière de complémentaire santé, la part de la cotisation du régime général prise en charge par le CIC est supérieure à celle prévue par la loi. Ce système à cotisation proportionnelle au salaire favorise les revenus les moins élevés. D'autres mesures profitent aussi aux familles en amélioration des dispositions prévues par la convention collective. Au niveau de la prévoyance, les salariés bénéficient également d'une protection de qualité financée en grande partie par le groupe notamment concernant le maintien du salaire pendant trois ans en cas de longue maladie et un niveau de revenu maintenu jusqu'à la retraite en cas d'invalidité. Il est également prévu dans les garanties du régime des salariés :

- au niveau des bénéficiaires du capital décès, le versement de la majoration par enfant à charge versée directement aux enfants à charge, ce qui permet de tenir compte de l'évolution des situations familiales ;
- des formules de calcul de la rente d'un conjoint adaptées au recul de l'âge de départ à la retraite afin d'éviter que les conjoints des salariés âgés ne touchent aucune rente viagère ;

(1) Données RH sur un périmètre incluant les entités consolidées et non consolidées du groupe CIC.

(2) Entités situées en France, Banque de Luxembourg et Banque de Luxembourg Investments SA.

- du versement de la rente éducation aux enfants qui poursuivent leurs études ou sont infirmes jusqu'à leurs 28 ans.

Pour la retraite, les collaborateurs du CIC bénéficient, en complément des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale et complémentaire ARRCO-AGIRC, d'un régime de retraite supplémentaire par capitalisation. Depuis le 1^{er} janvier 2021, un nouveau dispositif de retraite supplémentaire PERO⁽¹⁾, Groupe Assurance Retraite, a succédé au contrat de retraite en points dénommé CIC Retraite, entièrement financé par l'employeur et dont la gestion est individualisée. Les

collaborateurs ont la possibilité d'effectuer des versements volontaires et d'affecter des droits issus du compte épargne temps (CET) au dispositif. De même, le PERCOG dont bénéficiaient tous les salariés a été transformé le 1^{er} janvier 2021 en PERECOL⁽²⁾, deuxième dispositif qui permet aux salariés de se constituer un complément de retraite en l'alimentant par le versement de l'intéressement, ou la participation, par des versements volontaires ou en monétisant en épargne sans incidence fiscale des jours de RTT ou de congés.

3.6.4 Dialogue social

3.6.4.1 Relations professionnelles et bilan des accords collectifs (SOC78)

L'organisation du dialogue social, la négociation collective, les procédures d'information et de consultation du personnel répondent à la volonté de travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise et de poser les questions prioritaires du groupe sur les sujets stratégiques.

Cette volonté est réaffirmée dans le plan stratégique révisé lequel intègre clairement la nécessité d'un dialogue social de qualité et de proximité au service des ambitions du groupe. Un certain nombre de sujets donnent lieu à des accords-cadres au niveau du groupe, mais l'essentiel du dialogue doit se faire en proximité, dans une logique de responsabilité, au plus près du terrain. Les représentants des salariés sont étroitement associés aux décisions.

Au sein des entreprises du CIC, le dialogue social de proximité se construit principalement avec les instances et interlocuteurs suivants :

- le Comité Social et Économique (CSE) et ses éventuelles commissions dont la CSSCT dédiée aux questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail.
- Les attributions principales du CSE sont :
 - d'assurer l'expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production,
 - de promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise,
 - de présenter à l'employeur les réclamations individuelles et collectives, relatives aux salaires, à l'application du Code du travail et aux autres dispositions légales concernant, notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.

À ce titre, le CSE est informé et consulté sur les questions et thèmes suivants :

- les orientations stratégiques de l'entreprise,
- la situation économique et financière de l'entreprise,
- la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi,
- et ponctuellement sur les thèmes relevant de sa compétence comme les projets de réorganisation, l'introduction de nouvelles technologies, le règlement intérieur, les horaires collectifs de travail.

- les représentants de proximité mis en place dans certaines entreprises à implantation géographique dispersée ou multi-sites pour conserver la proximité avec le terrain. Ils viennent en appui du CSE et peuvent, notamment relayer les préoccupations locales des salariés et contribuer à la résolution des problèmes locaux ;
- les délégués syndicaux, interlocuteurs privilégiés de l'employeur pour négocier des accords d'entreprise.

Au-delà de l'ensemble de ces instances mises en place localement dans les entreprises, des délégués syndicaux sont également désignés au niveau du groupe (périmètre Convention de groupe). Il s'agit des délégués syndicaux groupe (DSG). Ces DSG ont compétence pour négocier les accords de groupe applicables au sein des entreprises qui relèvent de la Convention de groupe. Leur rôle est précisé dans l'accord de groupe sur le droit syndical du 5 décembre 2018 modifié par avenant du 23 juin 2022.

En 2022, de nombreux accords groupe ont été signés avec les DSG dont (SOC83) :

- l'accord de groupe portant sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ;
- l'avenant n°10 à l'accord de groupe sur le régime de prévoyance et de frais de santé ;
- l'avenant n°1 à l'accord sur le droit syndical dans les entreprises relevant de la Convention de groupe ;
- l'avenant n°2 à l'accord-cadre portant sur la QVT ainsi que sur le télétravail ;
- l'accord sur les salaires ;
- l'accord de groupe relatif à une prime de partage de la valeur versée en 2022.

Des accords spécifiques ont été signés au niveau de certaines entités du CIC.

3.6.4.2 Satisfaction des salariés (SOC87)

Des enquêtes d'écoute des salariés sont menées pour mesurer le stress et les inquiétudes liés à l'activité, mais aussi à la crise sanitaire. D'autre part, de nouveaux formats d'animation d'équipes et de nouveaux outils tels qu'IDNOV se déploient pour favoriser l'expression de chacun et garantir la remontée des informations.

En 2023 comme en 2022, le CIC est classé dans le palmarès « Meilleur employeur » 2023 de la revue Capital⁽³⁾, 2^e pour les banques de réseau dans le secteur banque et services financiers derrière sa maison mère Crédit Mutuel, à partir de notes attribuées par ses propres collaborateurs, mais aussi par ceux travaillant dans le même univers. Ce classement illustre les performances et la politique volontariste du CIC dans le domaine des ressources humaines.

(1) Plan d'épargne retraite obligatoire.

(2) Plan d'épargne retraite d'entreprise collectif.

(3) Enquête réalisée à l'automne 2022 par l'Institut Statista auprès d'un panel de 20 000 salariés travaillant dans des entreprises de plus de 500 personnes en France.

3.6.5 Indicateurs sociaux

ENTITÉS SITUÉES EN FRANCE, À LA BANQUE DE LUXEMBOURG, À LA BANQUE DE LUXEMBOURG INVESTMENTS SA

Indicateurs publication	Intitulé	2022	2021	Commentaire
EFFECTIF				
SOC01_bis	Effectif inscrit PPH (personne physique)	18 697	18 777	-
SOC06	<i>Dont hommes</i>	7 638	7 684	-
SOC07	<i>Dont femmes</i>	11 059	11 093	-
	<i>Dont cadres ou équivalents</i>	8 731	8 689	-
SOC05	<i>Dont non cadres ou équivalents</i>	9 966	10 088	-
SOC08	<i>Dont effectif CDI</i>	17 754	17 885	-
SOC08_NCadre	<i>Dont effectif CDI non cadre ou équivalent</i>	9 035	9 210	-
SOC12	<i>% des salariés en CDI</i>	95,0 %	95,2 %	-
Pyramide des âges (effectif PPH)		18 697	18 777	-
SOC88	inférieur à 25 ans	1 264	1 137	-
	<i>dont hommes</i>	535	478	-
SOC89	<i>dont femmes</i>	729	659	-
SOC90	25 à 29 ans	2 184	2 300	-
	<i>dont hommes</i>	853	902	-
SOC91	<i>dont femmes</i>	1 331	1 398	-
SOC92	30 à 34 ans	2 539	2 553	-
	<i>dont hommes</i>	1 013	970	-
SOC93	<i>dont femmes</i>	1 526	1 583	-
SOC94	35 à 39 ans	2 890	2 951	-
	<i>dont hommes</i>	1 043	1 079	-
SOC95	<i>dont femmes</i>	1 847	1 872	-
SOC96	40 à 44 ans	2 966	3 001	-
	<i>dont hommes</i>	1 100	1 127	-
SOC97	<i>dont femmes</i>	1 866	1 874	-
SOC98	45 à 49 ans	2 312	2 203	-
	<i>dont hommes</i>	945	928	-
SOC99	<i>dont femmes</i>	1 367	1 275	-
SOC100	50 à 54 ans	1 682	1 635	-
	<i>dont hommes</i>	757	749	-
SOC101	<i>dont femmes</i>	925	886	-
SOC102	55 à 59 ans	1 809	1 969	-
	<i>dont hommes</i>	826	895	-
SOC103	<i>dont femmes</i>	983	1 074	-
SOC104	60 ans et +	1 051	1 028	-
	<i>dont hommes</i>	566	556	-
SOC105	<i>dont femmes</i>	485	472	-
Données en ETP				
SOC01	Effectif total ETP	18 459	18 532	Salariés France et hors France en ETP (équivalent Temps plein) inscrits à l'effectif au 31 décembre : ■ Quelle que soit la nature du contrat de travail (CDD/CDI/alternance/auxiliaire de vacances), ■ Même si celui-ci est « suspendu », sans rémunération versée, hors stagiaires sous convention de stage, ■ Hors intérimaires, hors prestataires extérieurs. Les personnes en invalidité sont prises en compte.
SOC02	<i>Dont France</i>	17 461	17 545	-
	<i>Dont hors France</i>	998	987	-

* Avec Conventum AM.

Indicateurs publication	Intitulé	2022	2021	Commentaire
EFFECTIF - MOUVEMENTS				
Entrées - Recrutement				
S013	Nombre total d'embauches PPH	4 148	3 387	Tout type de contrats (CDD-CDI-alternance-auxiliaire de vacances). Y compris les transformations de CDD ou de contrats d'interim en CDI. Hors stagiaires et intérimaires.
S0C14	<i>Dont hommes</i>	1 658	1 352	-
S015	<i>Dont femmes</i>	2 490	2 035	-
S0C16	<i>Dont CDI</i>	1 744	1 234	-
S017	<i>Dont CDD</i>	2 404	2 153	-
Licenciements et leurs motifs				
S0C19	Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation PPH	1 880	1 586	Est considéré comme sortie CDI : démission, rupture période d'essai (initiative employeur et salarié), rupture conventionnelle, mobilité groupe, départ en retraite. Y compris décès.
S0C20	<i>Dont licenciements</i>	185	173	Quel que soit le motif disciplinaire (motif réel et sérieux, pour faute grave ou lourde) / économique / personnel (insuffisance professionnelle). Y compris les départs transactionnels car précédés d'un licenciement. Hors rupture conventionnelle.
S0C27	Turnover	8,3 %	6,7 %	Démissions + licenciements + fin de période d'essai + ruptures conventionnelles + mobilités groupe / effectifs total CDI de fin d'année. Transfert en 2022 des contrats de salariés des banques CIC vers la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (fonctions support groupe).
	Turnover hors mobilité groupe	5,2 %	4,1 %	-
ORGANISATION, DURÉE DU TRAVAIL ET ABSENTEISME				
Organisation du travail				
S0C29	Nombre de collaborateurs à temps plein PPH	17 738	17 794	Collaborateurs en CDI ou en CDD dont la durée du temps de travail est égale à la durée légale du pays. France : ■ 35 h hebdomadaires ou 151,67 h / mois pour un non cadre; ■ forfait jour à temps complet (non réduit) pour un cadre
S0C30	Nombre de collaborateurs à temps partiel PPH	959	983	Collaborateurs en CDI ou en CDD dont la durée du temps de travail est égale à la durée légale du pays. France : 35 h hebdomadaires ou 151,67 h / mois pour un non cadre; forfait jour à temps complet (non réduit) pour un cadre.
S0C31	% de collaborateurs à temps plein	94,9 %	95,2 %	-
S0C32	% de collaborateurs à temps partiel	5,1 %	5,3 %	-
Absentéisme et ses motifs				
S0C38	Nombre total de jours d'absence en jours ouvrés	232 075	203 975	Concerne les jours d'absence de l'effectif global quel que soit le contrat de travail (CDI / CDD / alternance)- Hors stagiaires et intérimaires. Hors jours de congés payés ou jours conventionnels (RTT - ancienneté - etc.). L'absentéisme prend en compte les congés maladie et les absences dues aux accidents du travail / trajet. Les congés maternité / paternité sont exclus.
S0C39	<i>dont maladies</i>	228 743	201 219	Hors maladie professionnelle.
S0C40	<i>dont accidents de travail</i>	3 332	2 756	Y compris accident de trajet et maladie professionnelle

Indicateurs publication	Intitulé	2022	2021	Commentaire
RÉMUNÉRATIONS ET LEUR ÉVOLUTION				
SOC073	Masse salariale brute (euros)	945 505 226	926 195 915	Cumul des rémunérations brutes des salariés de l'établissement (hors cotisations patronales). Les rémunérations correspondent aux salaires et primes versés au cours de l'année d'exercice à l'ensemble des collaborateurs
SOC107	Total des rémunérations annuelles brutes (en euros) des CDI	924 306 106	906 404 042	CDI uniquement - tous status confondus y compris les cadres dirigeants
SOC108	Total des rémunérations annuelles brutes (en euros) CDI non cadres	323 394 829	318 725 447	-
SOC109	Total des rémunérations annuelles brutes (en euros) - CDI cadres	600 911 278	587 678 595	-
CHARGES SOCIALES				
SOC80	Montant global des charges sociales versées (euros)	601 660 931	570 100 227	Charges patronales uniquement
FORMATION				
SOC46	Montant de la masse salariale dans la formation (euros)	56 026 476	52 140 384	-
SOC47	% de la masse salariale dédiée à la formation	5,9 %	5,6 %	-
SOC50	Nombre d'heures totales consacrées à la formation des salariés	717 856	742 390	Incluant les heures en présentiel, les heures en <i>e-learning</i> constituant un prérequis ou un post requis à une formation présentielle, et les heures de formation uniquement en <i>e-learning</i> .
	Nombre de jours par salarié formé tous contrats	5,1	5,4	Cf. plan stratégique révisé 2019-2023 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale page 59 concernant la formation des collaborateurs à la transformation.
ÉGALITÉ DES CHANCES				
Égalité professionnelle Homme-Femme				
SOC59	Nombre de femmes cadres ou équivalents en CDI + CDD	4 117	4 047	Travaillant en France ou à l'étranger. Cf. plan stratégique révisé 2019-2023 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale page 59.
	Nombre d'hommes cadres ou équivalents en CDI + CDD	4 614	4 642	-
S060	% des femmes parmi les cadres ou équivalents en CDI + CDD	47,2 %	46,6 %	-
SOC61	Nombre de cadres ou équivalents promus dans l'année dans un niveau de fonction supérieur	664	592	-
SOC62	<i>Dont nombre de femmes</i>	269	280	-
	<i>Dont nombre d'hommes</i>	395	312	-
SOC63	% de femmes parmi les promotions cadres ou équivalents	40,5 %	47,3 %	-
Emploi et insertion des travailleurs handicapés				
SOC68	Nombre de travailleurs handicapés	483	377	Nombre de personnes en situation de handicap (handicap déclaré et reconnu) au sein de l'entité, en nombre « d'individus », pas en ETP (Equivalent temps plein) ni en « unité bénéficiaire », notion définie dans la DOETH (Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés). Règles de gestion harmonisées en 2021 sur l'ensemble des entités.
SOC71	% de personnes handicapées dans l'effectif total	2,6 %	2,0 %	-
DIALOGUE SOCIAL				
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail				
SOC67	Nombre de condamnations pour délit d'entrave (en France)	0	0	Uniquement les jugements devenus définitifs (non susceptibles d'appel).

3.7 AMBITION ENVIRONNEMENTALE – UNE DÉMARCHE RENFORCÉE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

3.7.1 Réduire l'empreinte carbone directe

3.7.1.1 Calcul de l'empreinte carbone vie de bureau

Le CIC participe à l'objectif de réduction de l'empreinte carbone interne de Crédit Mutuel Alliance Fédérale de 30 % entre 2018 et 2023. Comme Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le CIC fait une approche de son empreinte carbone France sur la base des données 2021 et sur le périmètre « vie de bureau » pour l'ensemble des scopes. Cette approche a pour objectif de cadrer les enjeux et de déployer des pistes de réduction de l'empreinte. Des travaux pour affiner la méthode de calcul de certains postes d'émission et fiabiliser certaines données se sont poursuivis en 2021, notamment sur les déplacements domicile-travail des collaborateurs et les déplacements des clients.

Les achats ou prestations étant effectués en grande partie auprès des centres de métier Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont l'étude de l'empreinte est réalisée au niveau du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, l'analyse au niveau du CIC porte sur les autres postes.

Les émissions par scope de 2021 sont en diminution par rapport à celles de 2020 [-2 % globalement].

Cette baisse est principalement liée à celle des émissions du fret amont (transports de fonds, courrier) de 8 % entre 2020 et 2021 et des immobilisations de 2 % (flotte automobile notamment avec une baisse des km parcourus par des véhicules diesel et des facteurs d'émission pour les véhicules essence et diesel).

Les émissions provenant des déplacements professionnels diminuent aussi de 23 %. Les déplacements en avion et en véhicule personnel ou loué baissent globalement de 27 % alors que ceux en train et en transport en commun progressent de 5 %.

Les émissions provenant du parc automobile, hors immobilisation, se réduisent aussi de 9 % du fait de la nouvelle répartition par motorisation des véhicules qui entraîne également la réduction de 3% des émissions directes.

Celles provenant des émissions indirectes d'énergie (électricité et réseaux urbains) et des déchets restent à un niveau similaire à celui de 2021.

En revanche, les déplacements domicile-travail ainsi que les déplacements clients sont davantage émetteurs de CO₂ avec une hausse de leurs émissions respectives de 5 % et de 6 %.

Intitulé du poste (GHG Protocol)	Émissions 2021 (tCO ₂ e)	Émissions 2020* (tCO ₂ e)	Écart 2021/2020 %
Scope 1 – émissions directes	7 170	7 360	-3 %
Scope 2 – émissions indirectes énergie	4 097	4 140	-1 %
Scope 3 hors achats – autres émissions indirectes	61 430	62 490	-2 %
<i>Biens immobilisés (informatiques, bâtiments, flotte auto)</i>	13 700	14 000	-2 %
<i>Émissions liées aux combustibles et à l'énergie</i>	3 520	3 760	-6 %
<i>Fret amont (courrier, transport de fonds)</i>	15 700	17 100	-8 %
<i>Déchets générés</i>	2 710	2 680	1 %
<i>Déplacements professionnels</i>	1 370	1 770	-23 %
<i>Déplacements domicile-travail*</i>	14 600	13 900	5 %
<i>Fret aval (déplacements clients)*</i>	9 830	9 280	6 %

* Données 2020 revues.

Les entités du CIC contribuent, sur la base de leur empreinte carbone directe liée à l'énergie et à leurs déplacements professionnels, au financement de la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale^[1] qui accompagne notamment, des projets à fort impact climatique. S'ajoute,

en complément, un deuxième niveau de contribution lié à l'empreinte carbone du portefeuille de clients *corporate*, gestion d'actifs et assurance. Le CIC participe à ce deuxième niveau de contribution au titre des émissions de son portefeuille de clients *corporate*.

[1] <https://www.creditmutuelalliancefederale.fr/fr/fondation.html>

3.7.1.2 Plan transition

Face au changement climatique et au risque de pénurie d'énergie, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a lancé en octobre 2022 un plan de sobriété énergétique autour de quatre grandes actions qui s'applique au CIC :

- chauffage réduit au strict minimum : le principal levier de baisse de la consommation énergétique étant le chauffage (33 % de la consommation énergétique d'un point de vente), la température des locaux est limitée à 19° C, dans les sièges comme dans les caisses et agences du CIC. Des mesures strictes de limitation de la climatisation seront ensuite prises ;
- extinction des enseignes lumineuses et des bureaux hors horaires de travail : la totalité des enseignes lumineuses, tant des sièges des agences du CIC, sont coupées, de jour comme de nuit. Cette mesure a été appliquée au plus tard au 1^{er} novembre pour les structures nécessitant des adaptations techniques. Par ailleurs, les lumières des locaux sont coupées dès la fin du service. L'éclairage global représente 15 % de la consommation énergétique d'une agence bancaire ;
- organisation collective d'éco-gestes : parce que la baisse de la consommation énergétique est l'affaire de tous, les collaboratrices et collaborateurs du groupe sont formés aux éco-gestes et à la chasse au gaspillage. Ensemble, ils peuvent mettre en œuvre, à leurs initiatives, des actions à impact. À titre indicatif, les décorations de Noël ont été par exemple revues pour continuer à célébrer les fêtes de fin d'année sans utiliser d'illuminations électriques dans cette période particulière ;
- réduction et adaptation des déplacements : marche à pied, vélo, transports en commun, co-voiturage. Une campagne incitative a été réalisée auprès des salariés pour promouvoir les mobilités actives. Des formations « remises en selle » sont proposées, en partenariat avec la Fédération française de cyclisme. La mise en place du forfait mobilités durables pour la deuxième année consécutive permet d'encourager les salariés à adopter ces modes de transports. Il a fait l'objet d'une revalorisation en 2022 passant de 400 euros à 700 euros.

Chaque entité est appelée à nommer des « ambassadeurs de la sobriété énergétique » pour accélérer la mise en œuvre des mesures définies. Le plan adopté prolonge la politique déjà menée en faveur de la transition énergétique décrit ci-après.

3.7.1.2.1 Mesurer et diminuer ou optimiser les consommations d'énergies dans les bâtiments (ENV03)

Dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas-Carbone, le secteur du bâtiment doit réduire de 60 % ses consommations d'énergie d'ici 2050. Pour aider à l'atteinte de cet objectif, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté d'un système de management de l'énergie.

	Hiver		Été	
	En période jour	En période nuit	En période jour	En période nuit
	7-19 h	19-7 h et le week-end	7-19 h	19-7 h et le week-end
Bureaux et salles de réunion	19° C	16° C (montée progressive de la température en fin de période)	25 °C	Dérive de la température limitée à 30 °C
Local informatique Téléphonie Sécurité Électricité (LITSE)	Local à chauffer si température < 17°C		Local à rafraîchir si température > 30°C	

Certification ISO 50001

Le système de management de l'énergie, mis en place par la filiale métier CCS, certifié ISO 50001 en décembre 2020 suit la performance énergétique de tous les bâtiments tertiaires (année de référence 2018), de ses *datacenter* ainsi que de la flotte automobile. Il a fait l'objet du 2^e audit de contrôle en octobre 2022. Cet audit a porté tant sur le pilotage global de la performance énergétique que son intégration dans le quotidien des sites centraux, des *datacenter* et des points de vente. Le rapport d'audit a permis la levée de toutes les non-conformités mineures et confirme ainsi la certification.

Le système de management de l'énergie continue son intégration dans toutes les organisations. Un travail important sur la structuration et la fiabilisation des données s'est poursuivi et sera renforcé grâce à l'arrivée au sein de l'équipe énergie d'une ressource dédiée. Les objectifs de performance sont globalement atteints dans tous les domaines couverts par la certification. L'implication des banques et des fédérations se poursuit. Sous l'impulsion de la direction générale, les mesures de sobriété énergétique ont été renforcées à l'automne 2022 avec l'extinction de toutes les enseignes lumineuses et l'ajustement des consignes de températures. À cette occasion, les gestes éco-citoyens à adopter ont été rappelés à l'ensemble des réseaux.

Les travaux 2023 s'orienteront sur le renouvellement de la certification ISO 50001 en poursuivant la démarche initiée, notamment sur :

- la connaissance et le pilotage de la performance énergétique des Points de Vente (PDV) ;
- l'implication toujours plus active des mainteneurs dans le suivi et le pilotage de la performance énergétique des sites centraux et des *datacenter* ;
- la récupération simple des données de consommation électrique des véhicules de la flotte.

Recommandations sur les consignes de température dans les bâtiments

Ces recommandations sont basées sur le code de l'énergie et la norme NF EN ISO 7730 et permettent d'avoir plus de 90 % des collaborateurs en zone de confort. Pour optimiser le confort des occupants, une télécommande d'ambiance permet un décalage de la consigne de ±2 °C. Les nouvelles consignes permettent un gain d'1 °C en moyenne sur l'année, en intégrant la possibilité de variation de ±2 °C. Pour l'ADEME, cela se traduit par 7 % d'économies d'énergie.

Décret tertiaire

Le décret tertiaire issu de la loi Elan impose aux entreprises de réaliser des économies d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m². Il a pour objectif de s'assurer que propriétaires et locataires agissent de concert pour limiter les consommations d'énergie des bâtiments. Deux voies sont possibles : l'atteinte d'un seuil en valeur absolue fixé par arrêté du Ministère de la Transition Écologique ou la réduction des consommations d'énergie de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050.

Le CIC s'est organisé pour répondre à ces engagements. Les bâtiments soumis au décret tertiaire et leurs consommations d'énergie 2020 et 2021 ont été déclarés avant le 31 décembre 2022 sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire) de l'ADEME.

Fourniture de matériels moins énergivores pour l'immobilier

Concernant des travaux sur les sites centraux, l'ensemble des fournisseurs de CCS Immobilier doivent adhérer à une charte les obligeant à proposer des matériels moins énergivores lorsque cela est possible dans le cadre d'un chiffrage.

Suivi de la consommation des équipements informatiques

Concernant les équipements informatiques, le processus d'extinction et mise en route automatique des postes de travail des agences et des sièges est opérationnel. Un suivi est effectué pour mesurer l'impact de cette mesure.

Le matériel référencé et validé par Euro-Information fait l'objet d'un suivi et de comparaisons sur les aspects de consommation énergétique.

Sensibilisation des collaborateurs aux bonnes pratiques

Comme les années passées, les collaborateurs ont été incités à participer à l'opération *Eco clean up week* qui consiste à réduire son empreinte numérique en supprimant fichiers et mails inutiles ou obsolètes. Au niveau des banques CIC et de la Banque Transatlantique, plus de 19 millions de fichiers numériques ont été supprimés des serveurs économisant près de 45 tonnes de CO₂.

Recours aux énergies renouvelables (ENV40)

Par ailleurs, la consommation d'énergie renouvelable ou « verte » se développe principalement par de nouveaux raccordements à des réseaux de chaud ou de froid urbains. À la Banque de Luxembourg, près de la totalité de l'énergie des bâtiments provient d'énergies renouvelables (hydroélectrique et éolienne). Au siège de CIC Lyonnaise de Banque, les équipements géothermiques sont entretenus régulièrement pour en améliorer l'efficacité (ENV38). Dans le cadre du projet européen H2020 mySMARTLife en partenariat avec NANTES Métropole, 571 m² de panneaux photovoltaïques ont été installés sur les toits du siège du CIC Ouest en 2021. Cette installation permettra d'éviter localement l'émission de 10 tonnes de CO₂ par an. Le siège du CIC Ouest figure parmi les sites pilotes en matière de transition énergétique.

Le CIC bénéficiera aussi du contrat long-terme d'achat direct d'électricité renouvelable^[1] d'une durée de 25 ans signé par Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec Voltalia, producteur et revendeur français d'énergies renouvelables, permettant la construction en France d'une nouvelle centrale solaire de 10 mégawatts. Concrètement, environ 5 % de la consommation totale en énergie électrique sera fournie en énergie verte par Voltalia. La mise en service de la centrale est prévue fin 2024.

Évolution de la consommation d'énergie

En 2022, la consommation globale d'énergie a diminué de 9 % par rapport à 2021 dans un contexte de crise énergétique mondiale avec une forte hausse des prix de l'énergie et notamment du gaz.

3.7.1.2.2 Optimiser les déplacements (ENV37)

Déploiement du travail à domicile

L'accord-cadre portant sur la qualité de vie au travail ainsi que sur le télétravail signé en 2020 ont entraîné des négociations au niveau des entités du groupe sur les modalités d'application du travail à distance. La mise en place du travail à distance a eu pour effet de réduire les déplacements de façon durable et de généraliser les réunions virtuelles. Ainsi, le nombre de kilomètres évités par le recours aux visioconférences entre 2021 et 2022 a augmenté de 20 %.

La promotion des transports à mobilité douce

Dans le cadre de l'amélioration de la mobilité des salariés entre leur domicile et leur lieu de travail, engagement présent dans l'accord cadre cité ci-dessus, plusieurs actions concrètes sont mises en œuvre pour mettre à l'honneur des dispositifs en faveur de modes de transports alternatifs dits à mobilité douce, notamment :

- la mise en place du forfait « mobilités durables » qui a été revalorisé cette année et porté à 700 euros pour les salariés utilisant régulièrement pour leur trajet domicile travail des modes de transport durables tels que le vélo ou vélo électrique personnel, le covoiturage en tant que conducteur ou passager, les transports publics de personnes sous certaines conditions et certains autres services de mobilité partagée. En 2022, 2 658^[2] collaborateurs ont pu bénéficier de ce forfait.
- des actions pour favoriser l'usage du vélo. Le CIC a ainsi proposé une formation « Remise En Selle » à ses collaborateurs pour apprendre ou réapprendre à utiliser un deux-roues dans le milieu urbain. Cette formation a été dispensée par des formateurs agréés par la Fédération française de cyclisme avec laquelle le CIC a signé un partenariat ;
- le lancement d'un service digital dédié au covoiturage. Les collaborateurs du CIC bénéficient effectivement depuis cette année de la plateforme inter-cités de covoiturage propre à Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

D'autres initiatives complètent ces dispositifs : les ateliers mobilité avec des collaborateurs de tous collègues et typologies d'agences (urbaine, rurale, de montagne...) pour faire émerger des projets favorisant la mobilité durable, l'installation de nouveaux parkings vélo, la mise en place de bornes électriques dans les parkings des sièges des banques (pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables), la mise en place d'un univers dédié sous intranet.

[1] Corporate PPA : Power Purchase Agreement.

[2] Donnée DRH incluant les entités France consolidées et non consolidées.

Le recours à des moyens de transport pour les déplacements professionnels et les navettes réseau moins émetteurs de CO₂

Par ailleurs, le Système de Management de l'énergie certifié ISO 50001 intègre non seulement dans son périmètre les bâtiments, mais aussi les flottes automobiles pilotées par CCS. Afin de favoriser la transition énergétique des flottes automobiles gérées pour ses adhérents, les véhicules de direction sont dorénavant composés pour la quasi-totalité de véhicules hybrides, hybrides rechargeables ou électriques. La charte véhicules d'entreprise du groupe a pour objectif de diminuer de 30 % l'empreinte carbone des véhicules entre 2019 et 2023. Le nombre de kilomètres parcourus par le parc automobile, tous types de véhicules confondus, a continué de baisser en 2022 (-12 % par rapport à 2021 dont -48 % pour les véhicules diesel). Cette politique visant à accélérer la transition énergétique et à se dégager des énergies fossiles a été poursuivie avec l'adaptation, en septembre 2022, de la Charte des véhicules de la flotte automobile du groupe. Les choix de véhicules s'effectuent désormais sur une sélection de modèles écartant l'usage exclusif de carburant fossile et ayant les meilleurs rendements en terme d'émission de CO₂ (le catalogue est constitué de seuls véhicules hybrides autonomes, hybrides rechargeables ou électriques). En complément, la formation à l'éco-conduite (visant à acquérir les réflexes d'optimisation de l'énergie consommée) est inscrite dans le plan de formation du groupe 2023.

Une politique voyage groupe a été définie en 2020 pour l'ensemble des collaborateurs afin de minimiser l'impact environnemental des déplacements professionnels. Cette politique voyage, ainsi que les outils de réservation de voyages ont été adaptés en novembre 2022. Les déplacements en avion sont désormais soumis à accord hiérarchique pour des trajets réalisables en moins de cinq heures en train et il est préconisé de sélectionner des lieux de réunion/formation accessibles en rail pour la majorité des participants.

La bascule progressive des transporteurs vers des véhicules propres est aussi engagée avec l'intégration dans les appels d'offre des navettes réseaux (transport entre les points de vente et les sièges) de critères de verdissement de leur flotte. Les navettes réseaux dans Paris ont ainsi été électrifiées à 80 %.

Avec le même objectif de diminuer l'empreinte carbone des transports, la réduction des fréquences de passage dans les points de vente (5j/7 au lieu de 6j/7) s'est achevée. Le réseau du CIC Est, dernier réseau concerné des banques CIC, a terminé cette phase d'harmonisation en septembre 2022.

3.7.1.2.3 Réduire la consommation de ressources (ENV39)

Compte tenu de son activité, les actions du CIC visent à réduire ou optimiser la consommation :

- **d'eau** en remplaçant les installations de climatisation à eau perdue chaque fois que possible et en poursuivant le déploiement d'autres dispositifs : détecteurs de présence, limitation des débits d'eau, fontaines à eau reliées à l'eau du robinet au lieu de bonbonnes nécessitant du transport, mise en place de mousseurs sur robinets, mise en place d'un système d'arrosage automatique, avec sondes d'humidité pour optimiser l'arrosage sur l'ensemble des espaces verts... La sensibilisation du personnel à la détection des consommations anormales d'eau (signalement et réparation rapide des fuites, signalement de factures anormalement élevées) est aussi l'un des moyens utilisés. Après avoir diminué de 10 % entre 2020 et 2021, les consommations d'eau ont progressé de 6 % entre 2021 et 2022 ;

■ de papier et d'encre :

- en interne, avec l'impression des documents paramétrée par défaut en noir et blanc et recto-verso, la gestion électronique des documents, le passage des imprimantes individuelles en réseau, l'équipement de certains postes en doubles écrans pour travailler directement sur le document numérisé. Les salariés sont aussi sensibilisés à l'utilisation de papier recyclé par des messages sous intranet. Celui-ci est mis en avant dans le catalogue de la centrale d'achat groupe SOFEDIS. Le déploiement d'un logiciel de pilotage des périphériques d'impression au niveau des copieurs multifonctions et imprimantes réseau, WATCHDOC s'est poursuivi. Il a pour objectif de simplifier la gestion du parc d'imprimantes, mais aussi de mesurer l'empreinte écologique de cette activité consommatrice de ressources naturelles et de responsabiliser les utilisateurs quant aux impacts environnementaux par des remontées d'informations personnalisées,
- en dématérialisant les documents (ENV43). la plupart des salariés du groupe ont opté pour un bulletin de paie électronique (97,3 % sont désormais dématérialisés contre 96,9 % un an plus tôt), le Bilan Social Individuel, les tickets restaurants et les revues internes #Initiatives sont aussi dématérialisés. Les factures des fournisseurs intra-groupe sont également dématérialisées comme celles des clients de la sphère publique (État, collectivités locales, établissements publics). Pour les autres fournisseurs, la dématérialisation des factures se poursuit. Au niveau de la clientèle, le passage des relevés papier à des relevés de comptes électroniques des clients et des collaborateurs poursuit sa progression grâce à des actions incitatives. La souscription au web relevé est automatique (au lieu du relevé papier) lors de l'ouverture d'un compte client. Le remplacement des extraits et relevés papier par leurs versions numériques consultables sur internet génère une économie de papier de 66 % à fin novembre 2022. Enfin, les clients qui souhaitent conserver des relevés de comptes papier, sont incités à regrouper les envois de relevés des extraits de tous les membres de la famille ou d'un tiers ou groupe de tiers dans une seule enveloppe et à optimiser la périodicité des envois des extraits de compte. Le taux d'enveloppes postales optimisées atteint 66,3 % au niveau du réseau bancaire fin 2022. Certaines publications réalisées à l'intention de la clientèle sont également dématérialisées et disponibles sur l'espace client. Les invitations papier tendent aussi à être remplacées par des e-mailings et des confirmations par SMS. Euro TVS, la filiale informatique du groupe spécialiste de la dématérialisation dans tous les domaines a mis en place un système de management environnemental certifié ISO 14001. Par ailleurs, le CIC propose des solutions digitales pour les professionnels et entreprises comme le service CIC e-factures by Épithète pour la facturation digitale de leurs fournisseurs ou clients,
- en multipliant les services à distance et la possibilité de recourir à la signature électronique, y compris en agence. Cette année, 7,2 millions de signatures électroniques ont été faites sur tablette ou à distance dans les banques CIC et la Banque Transatlantique. Les documents signés et les annexes sont ensuite archivés électroniquement (GED) et accessibles dans la banque à distance du client (« documents et contrats »). Plus de 61 % des contrats pouvant faire l'objet d'une signature électronique ont été signés électroniquement dans les banques.

Les consommations de papier diminuent de 10 % entre 2021 et 2022.

3.7.1.3 Réemploi et gestion des déchets (ENV39)

Achat de ressources recyclées ou durables

Des initiatives sont menées pour développer l'usage du papier recyclé ou labellisé PEFC ou FSC comme la fabrication des chéquiers petit format fabriqués avec du papier FSC mixte (ce qui représente 153 tonnes de papier FSC mixte en 2021).

L'utilisation de mugs dans les distributeurs de boisson chaude, de gobelets biodégradables pour les boissons froides se répand dans toutes les entités du groupe. Ainsi, des kits favorisant la réutilisation de contenant (mug) et la réduction de consommation d'eau avec des solutions innovantes (centrale de nettoyage à la vapeur des mugs) ont été distribués au 3^e trimestre 2022 au plus de 2 000 salariés intégrant les locaux de nouveaux immeubles.

Par ailleurs, la durée de vie des produits peut orienter les choix d'Euro-Information dans les achats de matériel informatique. Ainsi, les ordinateurs portables en fin de vie peuvent être remplacés par des postes fixes légers dont la durée de vie est plus longue.

Euro-Information Services utilise les pièces détachées provenant de matériel hors d'usage pour prolonger la durée de vie de matériel ancien encore utilisé.

Pour les téléphones commercialisés auprès de la clientèle, il est proposé une solution de recyclage.

Tri sélectif

Toutes les entités poursuivent le déploiement d'une politique d'optimisation du recyclage des déchets et d'équipement en points de collecte. Le tri sélectif et participatif avec recyclage pour le recyclage des cinq principaux déchets (papier, plastique, métal, bois et verre) est désormais en place pour l'ensemble des sites de plus de 250 salariés que gère CCS. Ce tri a été étendu en 2022 sur plusieurs sites « siège » de moins de 250 occupants. Des tests sont, par ailleurs, réalisés pour étendre la matière triée (par exemple les mégots) et mesurer la pertinence écologique de leur recyclage.

Les déchets d'équipement électriques et électroniques sont traités conformément aux obligations découlant du décret 2016-288 du 10 mars 2016. L'obligation de recyclage est aussi une préoccupation de CCS immobilier qui l'a ainsi intégrée, par exemple, dans des contrats type de maintenance des appareils ascenseurs. Le prestataire doit fournir le bordereau de retraitement pour les déchets en provenance des équipements électriques et électroniques (D3e), les déchets industriels spéciaux, les déchets prestataires (emballages de matériels neufs, bombes aérosols, colles et mastics, résidus de peinture).

De son côté, la Banque de Luxembourg est labellisée SuperDreckskëscht en matière de gestion des déchets renouvelés (contrôle annuel). Ce label qualité est reconnu par la Commission européenne qui lui a décerné le label de meilleure pratique dans le domaine de la préservation des ressources naturelles et de la protection du climat.

En ce qui concerne les déchets alimentaires des restaurants dans les immeubles centraux, ils sont gérés dans la plupart des cas, par des entreprises de restauration collective. Différentes poubelles y sont clairement identifiées et mises à disposition des collaborateurs pour permettre d'effectuer un tri sélectif. Au CIC Est, les déchets organiques sont désormais traités par lombricompostage et, à la Banque de Luxembourg, une solution *take away* avec le système national *ecobox* (système de consigne de boîte en plastique) a été mis en place dans le restaurant d'entreprise.

Recyclage du matériel informatique et de télécommunication

Concernant matériel informatique, la gestion de la fin de vie de l'ensemble des matériels fait l'objet d'un suivi annuel par Euro-Information par type d'action menée : revente, destruction, reconditionnement, en attente de réaffectation.

Entre le parc de 2021 et celui de 2022, le pourcentage de matériel revendu a diminué de 10%. Il représente 57 % du parc contre 67 % en 2021. Par contre, la part du matériel défectueux reconditionné a augmenté. Elle est de 25 % en 2022 (20 % en 2021). Le pourcentage de matériel détruit ou en attente de réaffectation passe de 14 % à 18 % du parc. Favoriser la réutilisation (seconde vie) des équipements est un des axes de la stratégie de sobriété numérique que développe Euro-Information.

3.7.1.4 Indicateurs environnementaux

ENTITÉS SITUÉES EN FRANCE, À LA BANQUE DE LUXEMBOURG, À LA BANQUE DE LUXEMBOURG INVESTMENTS SA

Indicateurs publication	Intitulé	2022	2021	Commentaire
CONSOMMATION DE RESSOURCES				
ENV04	Consommation d'eau (en m ³)	162 174	152 537	-
ENV05	Consommation totale d'énergie (en kWh)	101 079 801	111 593 087	-
ENV06	dont électricité (en kWh)	81 671 287	86 996 005	-
ENV07	dont gaz (en kWh)	12 118 397	18 093 628	-
ENV08	dont fioul (en kWh)	1 013 110	960 730	-
ENV05_1	Dont chauffage en vapeur d'eau réseau urbain (en kWh)	5 108 386	4 753 211	-
ENV05_2	Dont eau glacée en réseau urbain (en kWh)	1 168 621	789 512	-
ENV09	Consommation de papier globale (en tonnes)	2 036	2 263	Il s'agit de toutes les fournitures à base de papier (papier blanc, calendrier...) ou de carton (intercalaire, archivage...) à l'exception du carton d'emballage de ces fournitures (comptabilisé dans les déchets). Donnée 2021 revue.
DISPOSITIFS DE RÉDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE				
ENV15R	Consommation de papier recyclé acheté (en tonnes)	417	451	Donnée 2021 revue
ENV15	Papier usagé recyclé en sortie (déchet) (en tonnes)	1 819	2 504	-
ENV16	Cartouches de toner usagées recyclées après usage (en nombre)	15 752	20 656	-
ENV20	Déplacements professionnels – Flottes automobiles (en kilomètres)	30 557 491	34 660 083	-
	Dont flotte automobile – nombre de kilomètres en véhicule essence	14 780 981	13 119 333	-
	Dont flotte automobile – nombre de kilomètres en véhicule gasoil	9 330 360	17 839 078	-
	Dont flotte automobile – nombre de kilomètres en véhicule hybride	6 345 722	3 630 495	-
	Dont flotte automobile – nombre de kilomètres en véhicule électrique	100 428	71 177	-
	Déplacements professionnels - Hors flotte automobile (km)	19 201 580	11 852 562	-
ENV23	Dont déplacements professionnels avec véhicule personnel (en kilomètres)	7 155 175	5 081 184	-
ENV18	Déplacements professionnels en avion (en kilomètres)	2 479 102	854 578	-
ENV19	Déplacements professionnels en train (en kilomètres)	8 603 585	5 352 519	-
ENV24	Déplacements professionnels en transport en commun (hors train) (en kilomètres)	632 308	356 001	-
	Déplacements professionnels en transport en voitures de location et taxi (en kilomètres)	331 410	208 280	-
ENV32K	Nombre de km évités par les visioconférences	113 882 980	101 417 895	Hors Banque de Luxembourg et BLI
ENV34	Documents numérisés (en tonnes de papier évité)	2 779	2 135	-
ENV47	Montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement	-	-	-
ENV48	Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés par celui-ci	-	-	-

3.7.2 Mesures prises pour développer et préserver la biodiversité (ENV50)

Le CIC contribue en interne à la protection de la biodiversité à travers sa politique d'achat (recours à du papier recyclable, utilisation de produits verts pour le ménage), de réduction de la consommation de ressources (gestion de l'eau, dématérialisation de documents) et de recyclage (papier, cartouches d'encre, récupération des téléphones usagés des clients dans les agences).

Cette protection de la biodiversité peut aussi se traduire dans la gestion de son parc immobilier comme à la Banque de Luxembourg avec une réfection d'un patio sur une surface de 350 m² végétalisée, pour une surface totale de 760 m², avec l'ajout de 103 m³ de substrat végétal, de nombreuses et diverses plantes telles que des herbes aromatiques en libre-service ou avec l'installation de ruches ou potagers sur le toit de bâtiments (CIC, CIC Lyonnaise de Banque avec Euro-Information Production, CIC Ouest, etc.).

Au niveau des métiers, le CIC participe déjà, à travers ses actions et engagements en faveur de la lutte contre le changement climatique, à la préservation de la biodiversité (se référer aux paragraphes 3.7.3 et 3.7.6). Des critères sociaux et environnementaux sont pris en compte lors de financements de projets importants (respect des zones protégées) et dans les investissements effectués par Crédit Mutuel Equity et ses filiales. Au travers de la charte de France Invest, ces entités se sont engagées à promouvoir la mise en place de bonnes pratiques en matière de protection des écosystèmes et de la biodiversité dans les entreprises.

Par ailleurs, en 2021, Crédit Mutuel Asset Management a rejoint *Business For Nature* et *Finance for Biodiversity* et a signé le *Finance for Biodiversity Pledge* en vue de soutenir les engagements en faveur de la biodiversité. Le groupe La Française est également signataire de *Finance for Biodiversity Pledge* depuis 2022 et a rejoint deux groupes de travail de la *Finance for Biodiversity Foundation* ainsi que le 30 % *Club France Investor Group*.

Certains fonds peuvent contribuer à apporter une réponse à la préservation de la biodiversité comme CM-AM Global Climate, labellisé Greenfin, qui investit dans des entreprises participant activement à la lutte contre le réchauffement climatique. CM-AM Sustainable Planet, fonds labellisé ISR, contribue à la transition environnementale en sélectionnant des sociétés innovantes en matière de transition écologique et génératrices de croissance durable. Le fonds obligataire CM-AM Green Bonds, labellisé Greenfin, finance des projets verts avec 85 % minimum investi en obligations vertes.

En 2022, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé de renforcer ses engagements en matière de protection de la biodiversité. Une politique sectorielle de lutte contre la déforestation sera adoptée en 2023 qui exclura tous les financements qui pourraient participer, directement ou indirectement, à la destruction des forêts, notamment des forêts tropicales irremplaçables. Le CIC participera au plan d'action et aux objectifs de réduction de la contribution du groupe à l'érosion de la biodiversité qui seront définis.

En outre, le CIC participe aussi par le biais de partenariats à la préservation et au développement de la biodiversité :

Bénéficiaires	Objectifs	Partenaires
Fondation Bassin Nature	Soutenir le développement des activités qui contribuent à la mise en œuvre du plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon dans les domaines de la protection des écosystèmes marins, la connaissance, le développement durable des activités liées à la mer, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, la protection et la transmission des patrimoines culturels liés à la mer.	CIC Sud Ouest (membre fondateur)
Voies Navigables de France	Replantation d'arbres le long du Canal du Midi.	CIC Sud Ouest
Fondation de la Mer	Contribuer à l'étude et à la protection de l'océan en soutenant de nombreuses initiatives et développant des propres programmes de protection de la biodiversité, lutte contre les pollutions, soutien à la recherche, éducation et sensibilisation, ... renouvellement du partenariat en 2022 pour soutenir un futur programme d'innovation au service de la préservation des mers et océans.	Banque Transatlantique
Cœur de Forêt	Soutenir le projet de reforestation du parc MASOALA à Madagascar.	CIC Lyonnaise de Banque
Travaux de recherche et de conservation	Association Beauval Nature.	CIC Ouest

Concernant la banque privée, la Banque Transatlantique a organisé cette année une rencontre de philanthropes pour leur présenter le projet d'extension d'un jardin-potager du domaine de Chambord en permaculture. Ce projet, financé pour partie par des partenaires privés, s'inscrit dans une démarche d'innovation et d'expérimentation qui

s'inspire des pratiques agricoles avant-gardistes d'autres grandes fermes biologiques dans le monde. Chambord se donne pour objectif de servir de laboratoire à la réinvention d'un modèle territorial qui pourrait inspirer d'autres villages et villes moyennes.

3.7.3 Diminuer l'empreinte carbone liée aux activités du CIC (ENV51)

3.7.3.1 Empreinte carbone du portefeuille de crédit aux entreprises

De par ses activités, le CIC est un acteur significatif au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans les financements aux entreprises.

Dans le cadre de son plan stratégique révisé 2019-2023 ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !, Crédit Mutuel Alliance

Fédérale renforce ses ambitions environnementales et s'engage à réduire de 15 % l'empreinte carbone de son portefeuille de *crédit corporate* et d'investissement à horizon 2023^[1].

L'objectif est d'intégrer les enjeux carbone dans les politiques d'investissement et de mesurer celles fortement émettrices pour instaurer un dialogue constructif avec les entreprises concernées à l'instar de la stratégie climat annoncée par le groupe.

[1] L'objectif est calculé sur la base des résultats de l'exercice 2018, année de référence.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale sélectionne La Française Asset Management (Direction des risques) pour réaliser la mesure de l'empreinte carbone de ses portefeuilles de crédit. La Direction des Risques dispose d'une équipe d'analystes data ESG qui a établi une méthodologie propriétaire pour quantifier les émissions de carbone.

Modalités d'analyse

- périmètre restreint aux entreprises (hors *retail* et SCI) ;
- exclusions : administrations centrales, collectivités locales, souverains et les financements de projets sur des sociétés *ad hoc* ;
- encours utilisés du portefeuille de crédits entreprises (hors-bilan exclu) ;
- les données de gaz à effet de serre des entreprises utilisées dans les calculs sont avec deux années de décalage, les données de l'année N et N-1 n'étant pas encore disponibles au moment de la réalisation des calculs.

Le périmètre couvert par des données de gaz à effet de serre, publiées ou calculées par proxy, représente 65% des expositions soit près de 2 000 contreparties pour lesquelles les données financières consolidées étaient disponibles. Les résultats distinguent trois types d'indices carbone exprimés en tonnes de CO₂ équivalent par million d'euros.

Le premier indice, l'empreinte carbone, donne une indication de la quantité de gaz à effet de serre que l'entreprise génère au prorata de la contribution de la banque ramenée au montant des crédits que la banque lui octroie. Le second, l'intensité carbone, donne une indication relative de la quantité de gaz à effet de serre générée par million d'euros de chiffre d'affaires réalisé, et permet ainsi de rendre compte du degré d'émissions de gaz à effet de serre qu'engendre l'entreprise notamment par rapport à ses concurrents du secteur ou d'un secteur à l'autre. Le troisième, l'intensité carbone en moyenne pondérée, permet de se rendre compte du degré d'émissions de gaz à effet de serre du portefeuille en fonction du poids des encours par contrepartie dans le portefeuille. Cet indicateur permet une analyse fine des choix de financement à réaliser pour accompagner certains secteurs à investir vers des modèles d'affaires respectueux de la transition énergétique.

Résultats

L'empreinte carbone des financements a baissé de 37 % entre 2021 et 2022 sur la base d'un périmètre plus large (+42 % de contreparties couvertes). Cette baisse s'explique principalement par la baisse d'activité des entreprises en 2020 du fait de la crise COVID-19 (les données de gaz à effet de serre utilisées correspondant à l'année 2020), mais également par une amélioration de la couverture du portefeuille par des données carbone d'entreprises françaises peu émissives. La répartition géographique est en adéquation avec le profil des entreprises clientes des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale concentrée sur l'accompagnement des entreprises françaises : 68,5 % de l'empreinte carbone est concentrée sur des entreprises françaises contre 56 % en 2021 et 52 % en 2020.

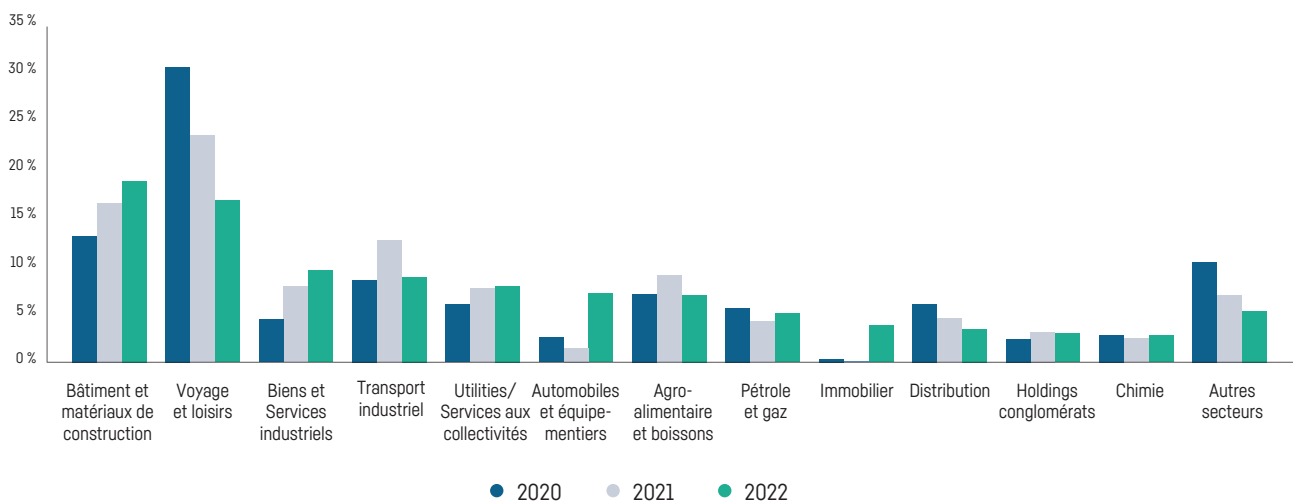
EMPREINTE CARBONE DU PORTEFEUILLE DE CRÉDIT CORPORATE DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE^[1]

	2022	2021	2020	2019
Empreinte Carbone (t CO ₂ /M€ Prêtés)	158,2	251,3	256,6	286,0
Intensité Carbone du portefeuille (Émissions totales/Chiffre d'affaires total)	124,3	175,5	209,3	288,0
Intensité Carbone en moyenne pondérée (Poids dans le portefeuille * Intensité Carbone)	268,0	281,0	299,1	286,9

Comme indiqué ci-avant dans les modalités d'analyse, les données de gaz à effet de serre utilisées pour le calcul des indicateurs liés à l'empreinte carbone sont celles de l'année 2020. Une baisse significative de l'activité et donc des émissions de gaz à effet de serre a été observée en 2020 dans beaucoup de secteurs, et en particulier

dans le transport aérien, du fait de la crise Covid-19, ce qui se constate dans les indicateurs d'émissions financées produits pour l'année 2022. Par ailleurs, le taux de couverture est passé de 56 % à 65 % grâce à l'intégration d'établissements de taille intermédiaire français dans le calcul qui sont généralement moins carbonés.

RÉPARTITION SECTORIELLE DE L'EMPREINTE CARBONE



[1] Pour 2022, les calculs ont été effectués sur la base des émissions de gaz à effet de serre de 2020, fortement impactées par la crise Covid.

Les secteurs d'activité les plus émissifs sont le Bâtiment et matériaux de construction, les Voyages et loisirs, incluant les compagnies aériennes et les Biens et services industriels, qui totalisent 45,1 % de l'empreinte carbone du portefeuille. Le secteur Pétrole et gaz ne vient qu'en 8e position avec une contribution de 5,1 %.

La répartition de l'empreinte carbone du portefeuille en 2022 est principalement marquée par une baisse du poids relatif du secteur d'activité des Voyages et loisirs de 7,1 points, du fait de la baisse

significative de l'activité du transport aérien en 2020 suite à la crise Covid-19 (les données des gaz à effet de serre portant sur 2020). Cette baisse de l'activité et donc des émissions en 2020 est, de manière générale, observée sur la plupart des secteurs.

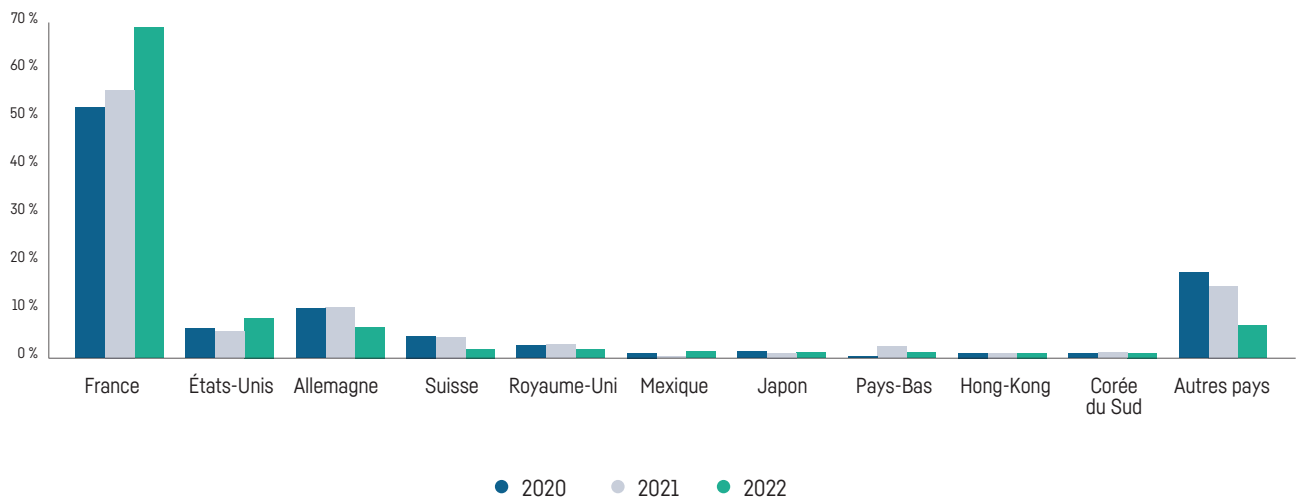
A contrario, on observe une hausse du poids des secteurs d'activité du bâtiment et matériaux de construction, des biens et services industriels, de l'automobile et de l'immobilier.

EMPREINTE CARBONE DU PORTEFEUILLE DE CRÉDIT CORPORATE

Secteur	% dans le portefeuille couvert	% dans l'empreinte carbone
Voyages et Loisirs	8,0 %	18,8 %
Bâtiment et matériaux de construction	6,5 %	16,8 %
Transport Industriel	10,8 %	9,5 %

NB : le transport de voyageurs qui figurait précédemment dans la catégorie « Transport industriel » est désormais comptabilisé dans « Voyages et loisirs ».

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE L'EMPREINTE CARBONE



Cette année encore, l'amélioration de la couverture du portefeuille a surtout bénéficié aux entreprises françaises. Ainsi, la part des entreprises françaises a augmenté en passant à 68,5 % de l'empreinte carbone du portefeuille analysé en 2022 (vs 55,6 % en 2021 et 52,0 % en 2020).

3.7.3.2 Le CIC signataire des *Poseidon Principles* (ENV44)

Le CIC est signataire des *Poseidon Principles* pour la décarbonisation du transport maritime. Ils prévoient l'introduction de critères d'évaluation climatique dans les décisions de financement maritime. Les *Poseidon Principles* permettent d'en mesurer l'impact et de pousser les opérateurs vers la décarbonisation significative de l'industrie du transport maritime.

Ils s'inscrivent dans la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre adoptée en avril 2018 par les États membres de l'Organisation Maritime Internationale (OMI). Cette stratégie vise, à horizon 2050, une réduction d'au moins 50 % des émissions totales de gaz à effet de serre issues du transport maritime. À plus long terme, elle s'oriente vers un objectif de zéro émission.

Le CIC se fixe l'objectif d'être en dessous de la courbe de l'International *Maritime Organization* (IMO) dès 2025, dans le cadre de sa politique transport maritime qui exclut le financement de tout bateau transportant du pétrole et dédié au transport de gaz non conventionnel. Signataire dès 2019 des Principes de Poséidon à travers le CIC, Crédit Mutuel Alliance Fédérale se fixe l'objectif d'être en dessous de la courbe de l'International *Maritime Organization* (IMO) dès 2025, dans le cadre de sa politique transport maritime. Le score du portefeuille pour les données au 31 décembre 2021 ressort à -1,01 en dessous de la courbe de l'IMO. Les résultats de 2021 ne sont pas comparables à ceux de 2020 en raison de l'influence du Covid-19. Cette analyse a fait l'objet d'une validation par le cabinet Bureau Veritas mandaté à cet effet.

3.7.4 L'adaptation aux conséquences du changement climatique (ENV53)

L'accompagnement des clients dans la transition climatique à titre personnel ou à travers leurs activités professionnelles et le développement des financements à fort impact climatique [énergies renouvelables]^[1] constituent des réponses fortes du CIC aux conséquences du changement climatique.

3.7.4.1 L'accompagnement des particuliers (SOT59)

Cet accompagnement se traduit par des offres de financement pour la rénovation énergétique des logements, des offres de financement et d'assurance encourageant l'écomobilité, des produits d'épargne et des services responsables.

Concernant l'habitat

Les travaux d'économies d'énergie ou liés aux énergies renouvelables peuvent notamment être financés par l'éco prêt à taux zéro, pour certains travaux d'amélioration de la performance énergétique de la résidence principale, et plus largement par le Prêt Développement Durable. Leurs encours atteignent respectivement 169,4 millions d'euros et 21,5 millions au 31 décembre 2022.

Le CIC a lancé cette année le prêt Avance Rénovation qui a pour objectif d'accompagner les propriétaires de logements dans la rénovation énergétique de leurs biens identifiés comme passoires thermiques (logements classés « F » ou « G » sur l'échelle du diagnostic de performance énergétique). Ce prêt vient en complément des aides publiques déjà existantes. Il est remboursable au moment de la cession du bien ou du décès de son occupant. Les intérêts sont remboursés au fil de l'eau ou in fine. Ainsi, les ménages, notamment les plus modestes bénéficient d'une solution pour réduire leur facture énergétique et gagner en confort sans trop peser sur leur budget à court et à moyen terme.

Par ailleurs, le CIC propose une assurance habitation qui couvre les installations en énergie renouvelable (pompes à chaleur, géothermie, aérothermie, panneaux solaires photovoltaïques...) avec les biens sur lesquels elles sont installées. Il est aussi prévu une responsabilité civile production d'électricité en cas de revente d'électricité dès lors que des panneaux photovoltaïques sont déclarés. De plus, pour lutter contre l'obsolescence programmée des appareils électroménagers, la réparation plutôt que le remplacement est favorisée dans le cadre de l'option extension de garantie 5 ans.

En matière de prévention, les catastrophes naturelles (inondation, coulée de boue, avalanche, éboulement, affaissement de terrain) sont prises en charges dans les contrats d'assurance multirisques habitation proposés.

Concernant les moyens de transports

Des offres Éco-Mobilité avec des conditions très avantageuses sont proposées pour les véhicules hybrides ou électriques et des conditions attractives pour les véhicules à essence sans malus écologique. Il en est de même pour le financement de Vélos à Assistance Électrique. Par ailleurs, le nombre de contrats mobilité urbaine qui assure les engins de déplacement personnel comme les trottinettes électriques, les gyropodes, les mono-roues, les hoverboards a progressé de 57 % entre 2021 et 2022.

La production de financements en crédit-bail par Crédit Mutuel Leasing de tout type de véhicules hybrides et électriques a progressé de près de 25 % entre 2022 et 2021.

En matière d'assurance auto, les offres intègrent plusieurs avantages destinés aux assurés qui privilégient des transports plus durables : l'Avantage Mobilité couvre gratuitement les assurés pour leurs trajets domicile-travail, même s'ils sont effectués en transports en commun ou à vélo, en étendant automatiquement la garantie dommages corporels du conducteur à ces transports. L'avantage Taxi Covoiturage favorise également l'éco-partage en mettant à disposition, en cas d'immobilisation de la voiture, un taxi afin de poursuivre le trajet, que l'assuré covoiture en tant que conducteur ou passager. De plus, l'option -6 000 kms permet d'appliquer un tarif avantageux aux assurés choisissant de rouler peu chaque année. Par ailleurs, dans le cas des véhicules électriques, les garanties de l'assurance automobile sont étendues à la batterie et au câble de raccordement. Une assurance dédiée aux vélos est aussi proposée, afin de couvrir le vol, la casse et les dommages corporels pour les vélos (classiques ou à assistance électrique).

Enfin, concernant les services, des solutions d'accompagnement travaux pour la rénovation énergétique, la fourniture d'énergie renouvelable, pour la recharge de véhicule électrique sont proposées.

3.7.4.2 L'accompagnement des professionnels et les entreprises

Le CIC accompagne la transition écologique et énergétique des entreprises et des professionnels.

Il organise des actions de sensibilisation comme celles menées cette année en Île-de-France afin d'attirer l'attention des entrepreneurs sur les normes et les contraintes écologiques à venir et leur proposer des pistes concrètes d'adaptation : établissement d'un diagnostic, définition de plan d'action, solutions de financement et d'accompagnement.

Ainsi, le Prêt Transition Énergétique à taux bonifié finance des investissements consacrés à l'économie d'énergie, de haute performance énergétique. Son encours au 31 décembre 2022 atteint 238 millions d'euros. En région, les projets financés pour les entreprises et les professionnels en 2022 concernent presque exclusivement des installations de méthanisation et de parcs photovoltaïques. Concernant les projets d'équipement en énergie renouvelable, 606 projets d'entreprises et professionnels ont été financés en 2022 pour 115 millions d'euros. En particulier, les projets d'unités solaires en 2022 ont représenté, pour les clients entreprises et professionnels, 65 % des montants financés en énergie renouvelable.

Par ailleurs, les professionnels et entreprises bénéficient d'offres de financement spécifique en location longue durée pour l'acquisition de véhicules hybrides, électriques et de transports collectifs.

Une politique d'accompagnement des agriculteurs a été définie^[2] afin de les soutenir dans leur transition agro-écologique : des experts les accompagnent dans leurs projets d'équipement en énergie renouvelable avec un financement opéré par le Prêt Transition Agricole, lancé en 2022. Ce prêt est éligible aux garanties INAF (Initiative Nationale pour l'Agriculture Française) et Alter'NA (Fonds régional de la Nouvelle Aquitaine et du Fonds Européen d'Investissement - FEI) et bénéficie d'un refinancement bonifié. Dans le cadre de la prévention, une assurance récolte est aussi proposée aux agriculteurs pour leur permettre de poursuivre leur activité en cas d'aléa climatique, soit

[1] Pour rappel : objectif de +30 % des financements à fort impact climatique [énergies renouvelables] sur la durée du plan stratégique 2019-2023 ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !

[2] Cf. paragraphe 3.7.6 sur la politique sectorielle agricole.

multipérils [sécheresse, grêle, tempête, gel, excès d'eau] soit en cas de grêle ou de tempête.

Pour les grandes et moyennes entreprises, sont aussi proposés des prêts dont le taux d'intérêt est indexé sur la réalisation ou non d'objectifs de développement durable en matière environnementale, sociale et/ou de gouvernance (ESG), préalablement définis dans le contrat. L'accompagnement des entreprises dans la transition énergétique se traduit aussi au niveau de partenariats avec des pôles de compétitivité. Ainsi, le CIC Ouest est partenaire du pôle de compétitivité Pôle Mer Bretagne Atlantique dont les compétences visent notamment à :

- promouvoir la recherche de technologies propres pour poursuivre le développement de la filière navale dans le respect de l'environnement ;
- faire évoluer la pêche et l'aquaculture vers une activité raisonnée liée à une meilleure connaissance des ressources biologiques ;
- favoriser le développement équilibré et intégré du littoral.

Crédit Mutuel Equity et ses filiales participent aussi au développement de projets favorisant l'adaptation au changement climatique en investissant dans des entreprises qui souhaitent se transformer pour être respectueuses de l'environnement ou dont les produits et services améliorent l'efficacité énergétique (fabrication de chaudières biomasse, rénovation de bâtiment, décarbonation du transport de marchandises, nouvelles technologies ...).

3.7.4.3 Le financement de projets^[1] en énergie renouvelable (SOT60)

En plus des financements infrastructures et télécoms, le département financement de projets du CIC^[2] a financé en 2022 :

- 14 projets énergies renouvelables : trois projets de parcs éoliens *onshore* localisés en France totalisant près de 125 MW, deux projets de parcs *offshore* en Europe représentant près de 1920 MW (parc éolien Hornsea 2 au Royaume-Uni et parc éolien Gemini aux Pays-Bas), deux projets biomasse localisés en France représentant près de 209 MW, quatre projets solaires totalisant près de 377 MW (trois projets en France, un projet en Espagne), trois projets méthanisation/biogaz en France. Les autorisations cumulées des projets énergies renouvelables fin décembre 2022 atteignent 2,2 milliards d'euros, soit une augmentation de 3 % par rapport à fin 2021. Hors sous-participations, les autorisations cumulées de projets énergies renouvelables fin décembre 2022 s'élèvent à 2 milliards d'euros (en hausse de 1 % par rapport à 2021) ;
- un projet réseau & stockage : projet de batteries de stockage d'électricité totalisant près de 125 MW en France.

Tous les projets financés répondent strictement aux normes environnementales du pays d'implantation. Ils font également l'objet d'une procédure d'évaluation interne incluant des critères ESG décrite dans le plan de vigilance (paragraphe 3.9.3.3).

Le plan stratégique 2019-2023 *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !* du groupe fixe la progression des financements de projets à fort impact climatique (énergies renouvelables) à 30 %. Cet objectif concerne dans un premier temps la banque de financement, à travers son activité de financement de projets.

Un certain nombre de ces projets ont contribué à l'émission d'un premier *green bond* en 2020 et d'un second^[3] en 2021 par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) pour un montant cumulé de 1,5 milliards d'euros. Comme le *green bond* émis en 2020 inclus dans le *Bloomberg Barclays MSCI Green Bond Index* de décembre 2020, celui émis en 2021 a été inclus dans le *Bloomberg Barclays MSCI Green Bond Index* de décembre 2021.

3.7.4.4 Des fonds pour la transition

En 2022, Crédit Mutuel Capital Privé a poursuivi le déploiement de son fonds d'investissement dédié aux infrastructures, Siloé Infrastructures. Via l'apport de fonds propres (ou quasi fonds propres), il finance des projets de long-terme contribuant au développement des territoires en France^[4] et cible, en priorité, les projets liés à la transition énergétique.

En complément des opérations réalisées en 2020 et 2021, Siloé a investi dans une plateforme de projets photovoltaïques développés par le groupe Tenergy aux côtés de la Banque des Territoires. Fin 2022, le véhicule d'investissement Hexagon, dans lequel Siloé a investi en 2020, a finalisé la mise en production d'un projet éolien de 126 MW situé dans l'est de la France. L'ensemble de ces projets représentera à terme une capacité de production d'énergie renouvelable de près de 4 GW.

Par ailleurs, Siloé a apporté des capitaux à une société spécialisée dans le développement de groupes électrogènes alimentés à l'hydrogène et a remporté des appels d'offre dans les Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE).

Du côté de la gestion d'actifs, les sociétés de gestion du groupe se mobilisent à travers leurs engagements signés (cf 3.4.1.3.1).

Le CIC propose ainsi à ses épargnants des fonds labellisés ISR ou Greenfin, comme :

- le nouveau fonds CM-AM Global Climate Change, labellisé Greenfin, qui est un fonds d'actions internationales sur la thématique de la transition climatique et dont la philosophie de gestion repose sur quatre thèmes d'investissements de croissance durable : la mobilité durable, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, la préservation des écosystèmes et les acteurs du changement ;
- le fonds européen CM-AM Sustainable Planet^[5], labellisé ISR, qui investit dans des sociétés attentives à l'empreinte environnementale de leur mode de production et à la valeur ajoutée « verte » de leurs produits et services autant qu'à leur gouvernance et aux questions sociales ;
- le fonds CM-AM Green Bonds, labellisé Greenfin, qui finance des projets en faveur de la transition énergétique et écologique en investissant dans des obligations vertes dans le respect des *Green Bonds Principles*.

[1] « Financement de projets » s'entend ici comme une catégorie bien précise de financement corporate, dite financement spécialisé (défini en particulier par l'article 147.8 du règlement européen 575/2013) et répondant à des critères précis. Ces critères, tels qu'homologués par l'ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l'éligibilité des opérations au portefeuille CIC Financements de projets.

[2] Intégrant CIC Sud Ouest qui gère directement certains projets.

[3] Informations disponibles sur <https://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/programmes/obligations-vertes-et-sociales.html>

[4] La zone d'investissement est principalement la France, avec aussi des projets en zone Euro, au Royaume-Uni et en Suisse.

[5] Auparavant nommé CM-AM Objectif Environnement.

3.7.5 Gestion du risque climatique (ENV52)

Dans un monde toujours plus soucieux de lutter contre le dérèglement climatique et la dégradation de l'environnement, le CIC poursuit l'engagement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale de prendre en compte les impératifs climatiques dans la conduite de l'ensemble de ses activités pour rejoindre la trajectoire des Accords de Paris sur le Climat. Il s'agit de limiter l'augmentation des températures de 1,5 à 2° C d'ici 2100.

La gestion des risques liés au changement climatique (risque physique et risque de transition) est intégrée dans le dispositif de gestion des risques financiers (se référer au 3.3 Risques et opportunités extra-financiers). Les projets développés sont présentés au comité des risques [organe exécutif] puis au comité de suivi des risques [organe délibérant] et font partie du suivi stratégique des risques, en lien direct avec la présidence et la direction générale^[1].

Le CIC participe à la réalisation des objectifs climatiques de la politique du groupe qui consiste en :

- des investissements dans le financement des projets à fort impact climatique (énergies renouvelables) ;
- un accompagnement des entreprises dans la transformation de leur modèle économique ;
- le renforcement des exigences environnementales dans les règles d'octroi de financement ;
- l'alignement des politiques sectorielles pour lutter contre l'utilisation du charbon et des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels au travers de la stratégie climat ;
- l'intégration des impacts directs et indirects du risque climatique des activités du groupe dans la cartographie des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale^[2].

Les risques climatiques sont également analysés dans le cadre des risques opérationnels et leurs conséquences peuvent être minorées grâce au PUPA (Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité).

Intégration du risque climatique dans le cadre d'appétence aux risques

Le dispositif – ou cadre – d'appétence aux risques [RAF ou *Risk Appetite Framework*] est présenté au chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel.

Dans le domaine des risques liés à l'environnement et au climat, le CIC s'assure d'intégrer pleinement ces risques dans le développement de ses activités, en incluant une vision long terme. Cela se traduit par :

- l'intégration de la surveillance des risques environnementaux dont climatiques, ainsi que leurs mécanismes de transmission aux autres risques, notamment crédit, au dispositif de gestion des risques ;
- la mise en place d'outils dédiés pour identifier, mesurer, gérer et suivre l'ensemble de ces risques aussi bien physiques que de transition ;
- le déploiement de mesures d'atténuation de l'impact des risques environnementaux et de mesures d'adaptation au changement climatique.

Dans le cadre d'appétence aux risques, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décliné deux indicateurs liés au risque climatique pour 2023. Il s'agit des expositions aux secteurs du charbon et des hydrocarbures, en lien avec les politiques sectorielles déployées. Des seuils d'alerte et des

limites ont été fixés et des actions correctrices seront mises en œuvre en cas de dépassement.

Pour rappel, les politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale encadrent le champ d'intervention de ses activités dans les domaines où les impacts sociaux, environnementaux et climatiques, sont les plus élevés.

Risques climatiques et limites pays

Dans le cadre de la montée en puissance des risques liés au changement climatique pouvant impacter les pays et leur économie, les recherches sur l'évaluation des risques climatiques ont permis d'intégrer une composante ESG dans la définition des limites pays. Ces limites consistent à plafonner le niveau d'exposition que le groupe s'autorise à prendre sur les contreparties avec lesquelles il traite dans chaque pays.

Ainsi, le calcul de la limite pays tient compte de l'indice « Notre Dame Global Adaptation Index » – ou ND-GAIN^[3] qui reflète :

- la vulnérabilité des pays au changement climatique (*vulnerability*), fondée sur 36 critères quantitatifs et qualitatifs (thématiques principales : santé, nourriture, écosystèmes, habitat, accès à l'eau, infrastructures) ;
- la capacité d'adaptation à ces changements (*readiness*), fondée sur neuf critères économiques, sociaux et de gouvernance.

En fonction du niveau de l'indice, la limite se voit affecter d'un malus plus ou moins important en fonction du niveau de l'index.

Au cours de l'exercice 2022, le calcul des limites pays tenant compte de l'indice ND-GAIN a été actualisé même si les notations pays des agences financières intègrent de plus en plus l'aspect environnemental.

Exercice de stress test BCE 2022

La BCE a organisé en 2022 un stress test climatique pour les banques directement supervisées par elle. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a participé au groupe de travail dédié et animé par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel consacré à la complétude des 3 modules :

- le premier module portait sur un questionnaire qualitatif relatif à l'intégration des risques climatiques dans les exercices de stress test ;
- le second module concernait la récolte des données carbone et financière du top 15 des clients pour chacun des 22 secteurs suivis ;
- le troisième module permettait d'analyser l'impact des risques de transition et physiques sur la base de 4 scénarios prédéfinis par la NGFS (*The Network of Central Banks and Supervisors for Greening the Financial System*).

Il ressort de l'analyse des résultats qu'un dispositif de maîtrise de ces risques est mis en place afin de s'assurer de la gestion et suivi de leur évolution, conformément à la feuille de route consolidée. D'autre part, dans le cadre du *stress test* BCE sur le risque de crédit, il apparaît que les risques climatiques ne provoquent pas d'augmentation significative des risques à court terme (provisions, transfert de buckets) que ce soit en risque physique (horizon 1 an) ou transition (3 ans).

À ce stade, le Groupe n'alloue donc pas de fonds propres additionnels au titre des risques climatiques.

[1] Se référer à la partie gouvernance - chapitre Gestion des risques du document d'enregistrement universel du CIC.

[2] Travaux en cours décrits dans le paragraphe 3.3.







[3] <https://gain.nd.edu/>

Taxonomie

En application du règlement (UE) 2020/852 de la Commission Européenne, Crédit Mutuel Alliance Fédérale publie ses expositions bilantielles aux secteurs éligibles à la réglementation Taxonomie.

La Taxonomie Européenne constitue un ensemble de critères de développement durable destiné aux entreprises, aux investisseurs et aux gouvernements. Elle identifie les activités économiques qui peuvent être considérées comme durables ou écoresponsables. Elle permet ainsi aux acteurs de la finance et aux entreprises d'avoir un langage commun et faciliter les investissements et les financements durables.

Elle détermine six objectifs environnementaux auxquels l'actif doit correspondre pour pouvoir être qualifié d'éligible ou d'aligné.

<p>Atténuation du changement climatique </p>	<p>Adaptation au changement climatique </p>	<p>Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines </p>
<p>Stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre en conformité avec l'objectif de l'Accord de Paris en matière de limitation de la hausse des températures</p>	<p>Réduction du risque d'incidences négatives du climat sur les activités économiques, les populations, la nature ou les biens</p>	<p>Maintien du bon état des ressources en eau et prévention de la détérioration des eaux marines et fluviales ou des écosystèmes aquatiques</p>
<p>Transition vers une économie circulaire </p>	<p>Prévention et réduction de la pollution </p>	<p>Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes </p>
<p>Prévention, réduction, revalorisation et recyclage des déchets</p>	<p>Prévention et réduction des émissions de polluants autres que le CO₂ dans l'air, l'eau et le sol. Amélioration des niveaux de qualité de l'air, de l'eau ou des sols</p>	<p>Conservation des habitats naturels, préservation de leur détérioration, utilisation et gestion durable des terres et des forêts. Mise en œuvre de pratiques agricoles durables</p>

Une activité économique est considérée comme éligible si elle est incluse dans la liste évolutive des activités figurant dans les actes délégués du Règlement Taxonomie. Il s'agit des activités sélectionnées à ce stade par la Commission Européenne car elles sont susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des objectifs environnementaux. Cette liste sera progressivement complétée.

Une activité économique est qualifiée de durable ou d'alignée si elle répond à quatre conditions :

- l'activité économique doit être en mesure de démontrer qu'elle apporte un bénéfice substantiel à au moins un des six objectifs environnementaux ;
- elle ne doit pas nuire à l'un des 5 autres objectifs ;
- elle doit respecter les garanties sociales minimales ;
- elle doit respecter les seuils techniques de performance.

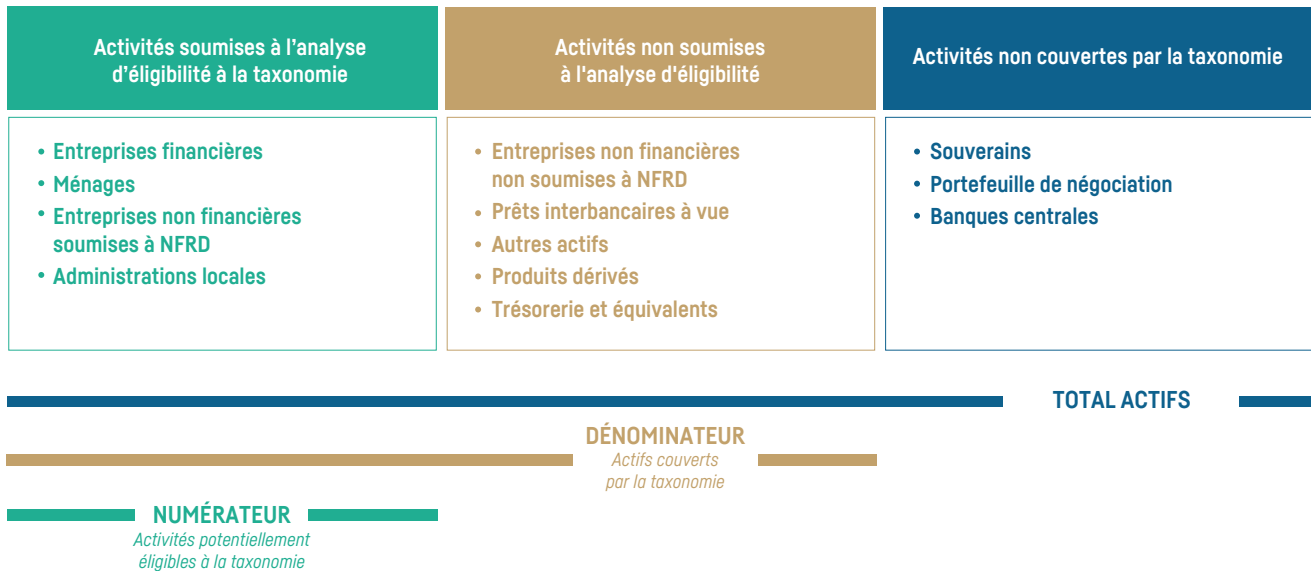
En complément, pour répondre à l'objectif d'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire réduire l'impact d'une organisation sur l'environnement, l'activité peut être classée parmi trois niveaux de qualification :

- activités durables, neutres en carbone ou bas-carbone, compatibles avec l'Accord de Paris tels que les transports bas-carbone ;
- activités de transition qui contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre quand il n'existe pas d'activités alternatives déjà durables comme la rénovation de bâtiments ;
- activités habilitantes qui rendent possible la transition, le « verdissement » ou la réduction des émissions des autres activités/secteurs (exemple : usine de fabrication d'éoliennes).

Présentation méthodologique

Architecture du reporting taxonomie

Le schéma ci-dessous précise le périmètre des actifs pris en compte dans le cadre de l'analyse du bilan selon les exigences réglementaires (Article 8 du règlement Taxonomie).



3

Pour 2022, les travaux sur la taxonomie ont porté sur le périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ils n'ont pas été déclinés au niveau du CIC.

Méthode d'analyse des actifs du bilan

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a procédé à l'analyse de ses expositions pour déterminer l'éligibilité de son portefeuille à la Taxonomie Européenne en identifiant la part de ses actifs éligibles aux deux premiers objectifs de cette réglementation dans le portefeuille clients.

Cette analyse d'éligibilité a été menée selon plusieurs critères.

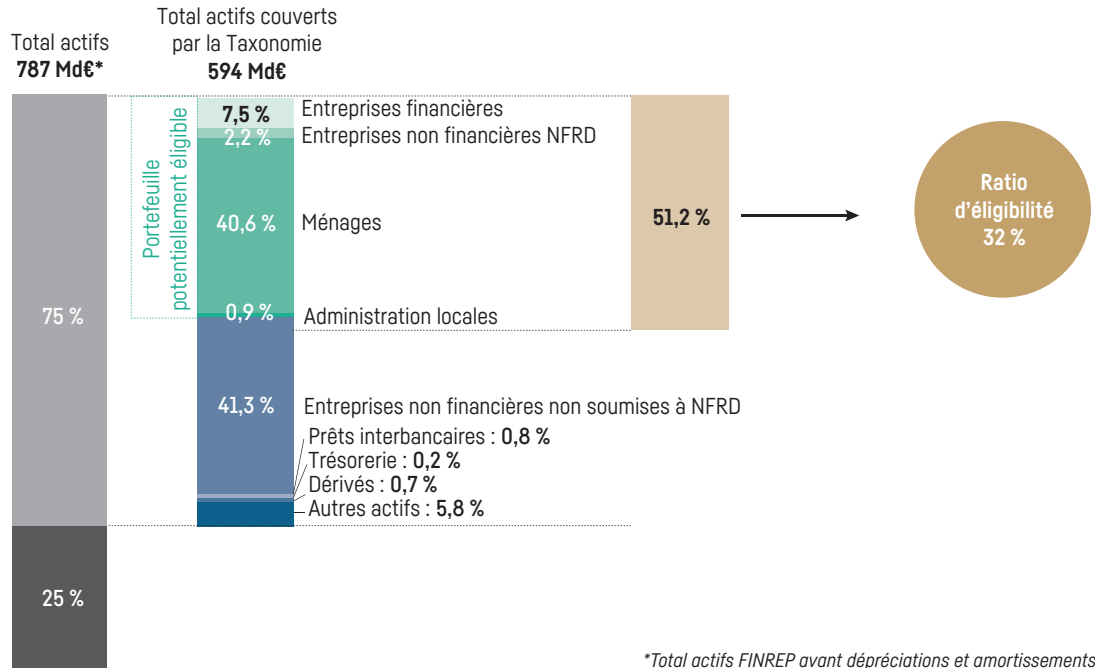
Pour la partie financement des ménages, l'ensemble des prêts immobiliers et de travaux de rénovation immobilière a été considéré comme intégralement éligible conformément au règlement délégué 2021/2178 du 06 juillet 2021. En 2022, les prêts destinés à financer des véhicules et accordés à compter du 1^{er} janvier 2022 ont été ajoutés.

Concernant la partie financement des entreprises, la première étape fut l'identification des clients soumis à la réglementation européenne *Non-Financial Reporting Directive*, la seconde a été de récolter les pourcentages d'éligibilité à la Taxonomie des chiffres d'affaires des entreprises. Ces informations proviennent de leur document d'enregistrement universel, rapport de gestion ou déclaration de performance extra-financière. Les pourcentages d'éligibilité ainsi publiés par les clients ont servi de base pour pondérer les encours relatifs à ces derniers. Pour rappel, l'année précédente, le Green Asset Ratio (GAR) volontaire avait pris en compte l'éligibilité des activités des clients soumis à NFRD sur la base de leur principal secteur d'activités (référencées par le règlement délégué (UE) 2021/2139).

À noter que dans le cas d'une exposition sur une filiale, le choix a été fait de s'appuyer sur le ratio publié par sa maison mère.

Éligibilité du portefeuille Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Détails des résultats de l'analyse de l'éligibilité



Les actifs exclus du scope correspondent aux expositions sur des administrations centrales, banques centrales et émetteurs supranationaux, ainsi que sur le portefeuille de négociation.

À noter : les expositions sur la CDC, établissement public français qui bénéficie du même *rating* que la France et assimilé souverain, sont également exclues du scope.

51,2 % des actifs couverts par la réglementation ont été soumis à l'analyse d'éligibilité aux critères de la Taxonomie.

Au 31 décembre 2022, le *Green Asset Ratio* d'éligibilité à la Taxonomie s'élève ainsi à 32 %, ce qui correspond au ratio des actifs éligibles sur la totalité des actifs couverts par la réglementation.

PRÉSENTATION DES RATIOS RÉGLEMENTAIRES (BASE OBLIGATOIRE)

Ratios	Dénominateur	2022
Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie	Total actifs couverts par la taxonomie	32,0 %
Part des expositions sur des activités non éligibles à la taxonomie	Total actifs couverts par la taxonomie	19,3 %
Part des expositions sur des administrations centrales, banques centrales et émetteurs supranationaux	Total actifs	21,7 %
Part des produits dérivés	Total actifs	0,5 %
Part des expositions sur des entreprises non tenues de publier des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE (NFRD)	Total actifs	31,1 %
Part du portefeuille de négociation	Total actifs	2,9 %
Part des prêts interbancaires à vue	Total actifs	0,6 %

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément au règlement délégué EU 2022/1214, Crédit Mutuel Alliance Fédérale publie le « Modèle 1 - Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile » exigé par la réglementation. Concernant les modèles 4 et 5, également assujettis à des obligations de publication au regard du règlement délégué 2022/1214, Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'est pas en mesure de publier de données au 31 décembre 2022 du fait de l'indisponibilité des informations, notamment en raison du fait qu'elles dépendent de la première publication de ces tableaux par les entreprises non financières sur lesquelles les établissements financiers s'appuient pour leur propre publication.

Activités liées à l'énergie nucléaire		Activités liées au gaz fossile	
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Oui	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Oui	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Oui	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui

3

Le financement des activités susmentionnées est cependant encadré par des règles internes consignées au sein de politiques sectorielles dédiées. Les politiques sectorielles sont des textes encadrant les financements et investissements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui interviennent dans des secteurs sensibles au regard de critères sociaux ou environnementaux. Ainsi, parmi les financements susmentionnés et déjà réalisés par le passé, certains sont désormais irréalisables en raison de l'application des politiques sectorielles.

En effet, la politique sectorielle « énergies nucléaires civiles » encadre les opérations et conseils fournis à des entreprises du secteur du nucléaire civil. Le groupe s'assure que toute demande s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur ainsi que dans des standards ou recommandations émanant d'organismes indépendants du secteur nucléaire. Un processus de décision interne est défini et suit un cadre de référence prenant en compte notamment le pays hôte, le type de financement des projets concernés ainsi que les règles de financement internationales. Comme l'ensemble des politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la politique « énergies nucléaires civiles » est consultable publiquement^[1].

De même, la politique sectorielle « hydrocarbures » proscrit tout financement de nouveau projet d'exploration, de production, d'infrastructure^[2] (oléoduc, gazoduc et unités de stockage) ou de transformation (raffineries de pétrole, terminaux de liquéfaction de gaz) dans le pétrole et le gaz. Cette décision vient renforcer celle initialement prise en février 2020 de ne plus financer les projets liés aux hydrocarbures non conventionnels, incluant les projets en Arctique. De même, Crédit Mutuel Alliance Fédérale entendra s'abstenir de fournir des services bancaires et financiers aux entreprises listées dans la liste de référence *Global Oil & Gas Exit List* (GOGEL) de l'ONG *Urgewald* dont la part de production d'hydrocarbures non conventionnels est supérieure à 25% [seuil qui sera abaissé à 20% au 01/01/2024^[1]].

Prochaines étapes

Crédit Mutuel Alliance Fédérale poursuivra en 2023 les travaux liés au reporting Taxonomie afin de calculer l'alignement de ses actifs sur les deux premiers objectifs (atténuation et adaptation au changement climatique).

Concernant le financement aux entreprises soumises à la NFRD, les pourcentages d'alignement calculés par les clients seront pris en compte tant au niveau de leur chiffre d'affaires qu'au niveau de leurs investissements.

Concernant le financement dont l'objet est déterminé comme les actifs immobiliers, les véhicules ou les financements dédiés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, une analyse des critères techniques^[3] sera effectuée afin d'évaluer leur alignement à la Taxonomie.

Les quatre autres objectifs environnementaux seront inclus dans l'analyse, à compter de la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne des actes délégués complémentaires de la Commission Européenne.

Des données détaillées complémentaires sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance sont disponibles dans le Pilier 3 ESG chapitre 5.18 du document d'enregistrement universel.

[1] Cf. <https://www.bfc.m.creditmutuel.fr/fr/rsm/politiques-sectorielles/index.html>

[2] Hors politique sectorielle maritime :

https://www.bfc.m.creditmutuel.fr/partage/fr/CC/BFCM/assets/articles/rsm-politiques-sectorielles/Politique_Mobilite_Secteur_Maritime.pdf

[3] Critères techniques listés dans l'annexe II du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021.

3.7.6 Des politiques sectorielles plus exigeantes (ENV44)

Le CIC participe à l'élaboration des politiques sectorielles du groupe et veille à leur application. Ces politiques font partie du dispositif de gestion des risques ESG (voir paragraphe 3.9.3.3). Ces politiques sectorielles visent à délimiter un champ d'intervention pour le CIC, à fixer des critères et des principes pour l'exercice de ses activités dans les domaines où les impacts sociaux et environnementaux sont les plus élevés.

Les mesures découlant de ces politiques s'appliquent à l'ensemble des entités sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires propres à chaque entité. Elles peuvent faire l'objet de révision chaque fois que nécessaire. Les politiques sectorielles et leurs évolutions sont systématiquement soumises à l'approbation des conseils d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, de la BFCM et du CIC.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} trimestre 2021, les expositions liées aux secteurs d'activité éligibles à une politique sectorielle font l'objet d'un suivi dédié. Ce reporting spécifique intègre le dispositif en place de suivi des risques présenté au comité des risques (organe exécutif) et au comité de suivi des risques groupe (organe délibérant).

En 2022, la politique hydrocarbures a été renforcée. Elle est applicable au 1^{er} janvier 2023.

Intégration de critères ESG à l'octroi dans la banque de financement

Des grilles d'analyses spécifiques pour les secteurs d'activité soumis aux politiques sectorielles renforcent les règles liées à l'application des politiques sectorielles. Ces documents sont à compléter par les équipes instruisant le dossier et présentés à la commission des engagements. Ces grilles d'analyse intègrent les notations extra-financières des contreparties analysées lors des décisions d'octroi des opérations bancaires et financières.

Une grille d'analyse générale a aussi été développée renforçant l'exigence du groupe à tous les secteurs ne faisant pas partie des politiques sectorielles et permettant aux équipes commerciales de s'assurer du respect des engagements de la démarche du groupe en matière de RSE. Cette grille d'aide à la décision intègre également l'étude de la politique ESG de la contrepartie ainsi que la prise en compte des controverses liées aux droits de l'homme, aux droits du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption

Afin de disposer d'une analyse ESG contradictoire, les analystes et équipes en charge de l'octroi des financements ont accès à des données ESG fournies par l'agence de notation extra-financière ISS-ESG. De plus, les équipes ont la possibilité de présenter le dossier étudié pour avis au comité RSM de la banque de financement. Ce comité a été spécialement créé pour traiter les sujets relatifs aux enjeux ESG et analyser les controverses pour décision par la commission des engagements. Ainsi, le CIC valorise des relations d'affaires éthiques et propose de compléter l'analyse financière des entreprises financées par une analyse objective de leur performance extra-financière et plus particulièrement sur leur engagement en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Cette démarche engagée en faveur du financement de la transition environnementale promeut comme élément de décision les performances extra-financières des clients. C'est également une source de dialogue avec les clients pour mieux les accompagner dans leur projet de croissance durable.

De plus, le risque de réputation lié à la non-application des engagements de la stratégie du groupe en matière de RSE peut engendrer un risque financier important pour le CIC. L'image et l'intégrité du groupe pourraient être ternies par des polémiques liées à des financements et/ou des investissements accordés à des contreparties qui ne seraient pas en cohérence avec la stratégie de développement durable et les valeurs du groupe.

Intégration des critères ESG à l'octroi dans les réseaux

Le dispositif d'intégration des critères ESG dans les décisions à l'octroi des financements à la clientèle des PME et ETI dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'euros, initié en 2021 au CIC Lyonnaise de Banque, a été validé. Il a été déployé dans les réseaux des banques CIC en 2022. Le dispositif mis en place au sein du périmètre de la banque de financement a été adapté avec un questionnaire de dix questions. Selon le même procédé, une grille d'application a été réalisée comprenant l'étude de critères ESG, l'analyse d'éventuelles controverses et l'éligibilité aux politiques sectorielles.

À nouveau, la complétude des grilles est de la responsabilité des chargés d'affaire en amont de la présentation du dossier à la commission des engagements pour statuer sur l'octroi de financement. Un comité RSE a été créé au niveau de chaque banque régionale. Instance consultative, il a pour mission d'émettre des avis sur les dossiers susceptibles de poser des questions sociales, environnementales ou de gouvernance à l'entrée en relation, à l'octroi d'un financement ou lors du renouvellement annuel des dossiers de la banque. Il a également pour mission de faire progresser les méthodes d'analyse des dossiers au sein de la banque. La saisine du comité RSE est obligatoire pour les dossiers ayant recueilli une note inférieure ou égale à D- au questionnaire ESG.

Zoom sur les politiques sectorielles

Politique Charbon

- 1/ Entreprises relevant de la liste d'exclusion « *Global Coal Exit List* » :
 - gel immédiat des opérations bancaires, financements de projets et d'investissements ;
 - sortie immédiate des positions d'investissement prises en assurance, asset management et salle des marchés.
- 2/ Seuil absolu :
 - production annuelle de charbon < 10 MT ;
 - capacités installées basées sur le charbon < 5 GW.
- 3/ Seuil d'application relatif :
 - part du charbon dans le CA < 20 % ;
 - part du charbon dans le mix énergétique < 20 %.

Ces critères ne sont pas cumulatifs. Ils ont pour objectif de supprimer totalement le financement de l'énergie charbon à horizon 2030. Ils seront révisés tous les ans pour devenir de plus en plus exigeants.

Le CIC conditionnera la continuité de ses soutiens financiers aux entreprises clientes exposées au secteur du charbon à la publication d'un plan daté et détaillé de fermeture de l'ensemble de leurs actifs charbon d'ici 2030. Ces demandes pourront faire l'objet d'une procédure d'escalade auprès de la direction générale.

Politique Hydrocarbures

Depuis octobre 2021, le CIC stoppe tout financement de nouveau projet d'exploration, de production, d'infrastructure^[1] (oléoduc, gazoduc et unités de stockage) ou de transformation (raffineries de pétrole, terminaux de liquéfaction de gaz) dans le pétrole et le gaz.

Le CIC renforce son dispositif avec des seuils restrictifs et s'abstient de fournir des services bancaires et financiers aux entreprises listées dans la liste de référence *Global Oil & Gas Exit List* (GOGEL) de l'ONG Urgewald dont :

- la part de production d'hydrocarbures non conventionnels est supérieure à 25 % dès le 1^{er} janvier 2023 ;
- la part de production d'hydrocarbures non conventionnels est supérieure à 20 % dès le 1^{er} janvier 2024.

Cette trajectoire volontariste s'inscrit également dans l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050.

Les hydrocarbures non conventionnels concernés par l'application du seuil sont :

- pétrole ou gaz de schiste ;
- pétrole issu de sables bitumineux ;
- pétrole lourd^[2] et extra-lourd^[3] ;
- pétrole en eau profonde^[4] ;
- pétrole extrait en Arctique^[5] ;
- méthane de houille.

Au-delà du respect des seuils, le CIC conditionne la continuité de ses soutiens financiers aux entreprises engagées à respecter une trajectoire climatique publique, détaillée et cohérente avec les objectifs de réduction de l'empreinte carbone de ses portefeuilles de crédit, d'investissement et d'assurances.

Par ailleurs, le CIC maintient les financements et investissements pour les entreprises du secteur des énergies fossiles publiquement engagées dans une stratégie d'adaptation de leurs activités favorisant la transition énergétique au travers de financements et/ou investissements dédiés aux infrastructures d'énergies renouvelables.

Politique Mobilité

L'objectif de cette politique est de limiter strictement les financements accordés aux actifs les plus sobres en émission carbone. Elle concerne le transport aérien (financement des compagnies aériennes, financement d'acquisition d'avions), le transport maritime (financement des activités de construction et démantèlement navals) et le transport routier (financement des véhicules utilitaires légers et industriels).

1/ Transport aérien

Le CIC réservera ses financements aux seuls modèles de dernière génération des constructeurs Airbus, Boeing, ATR, Embraer et Bombardier. Pour assurer le rajeunissement des flottes d'appareils, et jusqu'en 2025, seuls les appareils dont l'ancienneté n'excède pas huit ans pourront être financés. Au-delà de 2025, ce délai sera ramené à cinq ans. De même, le CIC limite ses financements aux compagnies dont l'âge moyen de la flotte n'excède pas 15 ans, ramené à 12 ans à compter de 2025.

[1] Hors politique sectorielle maritime :

https://www.bfc.m.creditmutuel.fr/partage/fr/CC/BFCM/assets/articles/rsm-politiques-sectorielles/Politique_Mobilite_Secteur_Maritime.pdf

[2] Densité comprise entre 22,3° à 10° API (American Petroleum Institute).

[3] Densité inférieure à 10°API.

[4] Pétrole en eaux profondes : l'activité pétrole eau profonde, s'entend comme les opérations d'exploration, de développement et de production sur des champs pétroliers offshore qui se situent à des profondeurs excédant 5 000 ft (1.500 m).

[5] Périmètre de l'Arctic Monitoring and Assessment Programme (AMAP) Zone recouvrant huit pays bordant l'océan Arctique : le Canada, le Danemark (avec le Groenland), la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Russie, la Suède et les États-Unis (Alaska), avec les aires marines associées, pour une superficie totale d'environ 18 millions de km².

2/ Transport maritime

Signataire dès 2019 des Principes de Poséidon, le CIC se fixe l'objectif d'être en dessous de la courbe de l'International *Maritime Organization* (IMO) dès 2025, dans le cadre de sa politique transport maritime. Le CIC exclut le financement de tous bateaux transportant du pétrole et dédiés au transport de gaz non conventionnel.

3/ Transport routier

Le CIC concentre ses financements réalisés sur le marché des entreprises dans les activités de leasing, de crédit et le financement d'actifs ferroviaires de fret et de passagers sur les actifs les moins émissifs en CO₂. Seuls les véhicules utilitaires légers et industriels répondant à minima de la norme Euro 6 peuvent bénéficier d'un financement.

Politique Minier

Cette politique s'applique à toutes les opérations financières destinées à des entreprises du secteur minier quelle que soit la ressource minière et quel que soit le mode d'extraction utilisé. Elle couvre l'ensemble de la filière depuis l'exploration jusqu'à l'acheminement du minerai.

Le CIC s'engage à ne plus intervenir dans le financement ou les investissements directement affectés ou liés au développement, à la construction ou à l'extension d'installations minières ou métallurgiques si une des caractéristiques suivante est présente : projet de mines d'amiante, mine artisanale, impact critique sur une zone protégée ou une zone humide inscrite sur la liste de Ramsar, site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Politique Énergie Nucléaire Civile

Elle encadre les opérations et conseils fournis à des entreprises du secteur du nucléaire civil. Le CIC s'assure que toute demande s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur ainsi que des standards et/ou recommandations émanant d'organismes indépendants du secteur nucléaire.

Un processus de décision interne est défini et suit un cadre de référence prenant en compte notamment le pays hôte, le type de financement des projets concernés ainsi que les règles de financement internationales.

Politique Défense et Sécurité

Cette politique sectorielle est afférente aux opérations réalisées avec des entreprises du secteur de la défense et de la sécurité. Elle reconnaît l'existence des conventions, des traités, accords et réglementations spécifiques à l'industrie de l'armement.

Le CIC refuse toute participation dans des opérations relatives à des armes controversées et respecte des principes drastiques quant aux armes non conventionnelles ainsi qu'aux pays concernés par les financements.

Politique Agricole

L'objectif de cette politique est de soutenir une agriculture performante, durable et bas carbone grâce à la mise en place d'un dispositif complet : subvention pour accompagner la réalisation d'un diagnostic carbone et pour soutenir les démarches de certification, gamme de prêts dédiés bonifiés.

Ces dispositifs permettent d'encourager les exploitants à investir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer le potentiel de stockage de carbone dans les sols et préserver la biodiversité.

De plus, une analyse objective des plans d'actions menés par les agriculteurs en matière environnementale, social et de gouvernance, fondée sur les principes de conditionnalités des aides de la Politique Agricole Commune, vient renforcer le dispositif des décisions d'octroi de financement des opérations bancaires du marché de l'agriculture.

C'est une démarche engagée favorisant la transition agro-écologique et affirmée par un dialogue constructif avec les exploitants agricoles pour mieux les accompagner dans leurs projets.

3.8 LA GOUVERNANCE

Suite à l'adoption d'une raison d'être *Ensemble, écouter et agir* et du statut d'entreprise à mission pour le CIC en 2020, un comité de mission effectue le suivi de l'exécution de ces missions et rend compte au moins une fois par an au conseil d'administration de la bonne exécution de son suivi. Un organisme indépendant vérifie l'exécution des objectifs

sociaux et environnementaux. Son avis est joint au rapport du comité de mission.

Se référer au chapitre Gouvernement d'entreprise du présent document d'enregistrement universel.

CIC HOLDING

Indicateurs publication	Intitulé	2022	2021
GOUV01	Nombre de membres dans le conseil d'administration ou conseil de surveillance	8	8
GOUV02	Nombre de membres femmes dans le conseil d'administration ou conseil de surveillance	5	3
GOUV9-01	Nombre d'administrateurs dans le conseil d'administration par tranche d'âge	8	8
GOUV9-02	< 40 ans	0	0
GOUV9-03	40/49 ans	0	1
GOUV9-04	50/59 ans	4	2
GOUV9-05	> 60 ans	4	5
GOUV25	Taux global de renouvellement des conseils dans l'année (nouveaux membres élu sur total de membres)	25 %	12,5 %
GOUV26	Taux de participation aux conseils	95 %	94 %

3.9 PLAN DE VIGILANCE

3.9.1 Introduction

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre est la loi dite devoir de vigilance.

Par cette loi, les grandes entreprises ont l'obligation d'établir et de mettre en œuvre un plan de vigilance, destiné à prévenir les atteintes graves aux droits de l'homme et à l'environnement dans le cadre de leurs activités et de celles de leurs sous-traitants ou fournisseurs avec qui elles ont une relation commerciale durable.

Cette obligation, qui s'applique aux sociétés (filiales comprises) employant au moins 5 000 salariés en France ou au moins 10 000 salariés en France et à l'international, concerne notamment Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les entités qui le composent dont le CIC et ses filiales.

Le présent document est soumis au comité de contrôle et de conformité et au comité d'audit et des comptes représentant l'organe de surveillance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Il pourra faire l'objet de modifications au fur et à mesure des avancées en la matière et intégrer des spécificités de certains métiers.

Le plan de vigilance et sa mise en œuvre sont rendus publics par le biais de la déclaration de performance extra-financière consultable sur le site dédié^[1].

3.9.2 Présentation du plan de vigilance

3.9.2.1 Définition du plan de vigilance

« Le plan comporte les mesures de vigilance raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle au sens du II de l'article L.233-16, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation. » [cf. article 1^{er} de la loi n° 2017-399].

Le plan de vigilance s'intègre totalement dans le cadre de la démarche de Responsabilité Sociale et Mutualiste (RSM) qui est mise en œuvre depuis quelques années par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cette démarche a été renforcée en 2020 par l'adoption d'une raison d'être, *Ensemble, écouter et agir*, que le statut d'entreprise à mission est venu compléter pour la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et pour le CIC.

3.9.2.2 Périmètre du plan de vigilance

Le plan de vigilance permet d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves dans les domaines qui suivent :

1/ Les droits humains et les libertés fondamentales

Il en existe différentes catégories :

- **les droits inhérents à la personne humaine** : il s'agit de l'égalité, de la liberté, de la propriété, de la sûreté et de la résistance à l'oppression ;
- **les droits qui sont des aspects ou des conséquences des précédents** :
 - du principe d'égalité découlent, par exemple, le suffrage universel, l'égalité des sexes, mais aussi l'égalité devant la loi, l'emploi, l'impôt, la justice, l'accès à la culture,

- le principe de liberté induit l'existence de la liberté individuelle, d'opinion, d'expression, de réunion, de culte, de la liberté syndicale et du droit de grève,
- le droit de propriété implique la liberté de disposer de ses biens et d'entreprendre,
- le droit à la sûreté justifie l'interdiction de tout arbitraire, la présomption d'innocence, le respect des droits de la défense, la protection de la liberté individuelle par la justice,
- les droits sociaux, c'est-à-dire les prestations à la charge de la collectivité : on peut citer le droit à l'emploi, à la protection de la santé, à la gratuité de l'enseignement public,
- les droits liés à l'environnement qui affirment le droit à chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé et qui consacrent la notion de développement durable et le principe de précaution.

Le plan de vigilance couvre les atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales générées par le CIC (filiales et salariés) ou les partenaires (fournisseurs et intermédiaires) sur leurs parties prenantes dans le cadre des relations commerciales établies.

2/ La santé et la sécurité des personnes

a) Définitions

L'OMS définit la santé comme « l'état complet de bien-être physique, mental et social qui ne consiste pas seulement en l'absence de maladie ou d'infirmité ».

La sécurité désigne l'ensemble des dispositions destinées à assurer la protection des personnes et des biens de façon à se trouver dans une situation dans laquelle l'ensemble des risques est acceptable.

b) Exemples de risques de sécurité et de santé au travail

Activité physique (travail sur écran, lombalgies...), bruit, cancers professionnels, chimiques (amiante...), déplacements, risques psychosociaux (agression et violence externe, épuisement professionnel ou *burn out*, harcèlement et violence interne, stress, suicides), etc.

[1] <https://www.cic.fr/fr/banques/institutionnel/publications/responsabilite-sociale-de-l-entreprise.html>

c) Le plan de vigilance couvre les atteintes à la sécurité et à la santé au sein de l'entreprise, mais aussi en dehors de l'entreprise

En interne, l'employeur doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses salariés. Il doit prendre les mesures de prévention des risques professionnels nécessaires et informer et former ses salariés sur ces risques. Il doit aussi respecter certaines règles dans l'aménagement et l'utilisation des locaux de travail ;

En externe, l'employeur doit également s'assurer que les activités de l'entreprise comme celles de ses fournisseurs n'ont pas de répercussions négatives sur la sécurité et la santé des salariés de ses fournisseurs, des clients ou de toute autre personne.

3/ L'environnement

Les risques liés à l'environnement sont les risques industriels ou technologiques générés par l'entreprise ou les partenaires qui ont un impact sur l'environnement : eau, air, sites et sols, bruit, etc. Les risques liés aux activités de financement et d'investissement sont également inclus, l'objectif étant de réduire au maximum les conséquences environnementales découlant de ces activités.

Ils concernent :

- la vitalité de l'écosystème (protection de l'écosystème, gestion des ressources, pollution) ;
- la gestion des ressources en eau, de l'agriculture, de la pêche, des forêts, mais aussi du changement climatique, de la biodiversité ou de l'air ;
- la santé environnementale (l'impact de l'environnement sur la santé humaine).

3.9.3 Les mesures du plan de vigilance

Conformément à la loi, il comprend les cinq principales mesures suivantes :

- une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ;
- des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques ;
- des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ;
- un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques ;
- un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

3.9.3.1 La cartographie des risques sociaux et environnementaux

La cartographie des risques couvre les domaines évoqués ci-dessus en s'appuyant sur la prise en compte des situations de travail des salariés, des relations avec les clients et partenaires, des activités exercées par l'entreprise et de celles des sous-traitants et fournisseurs.

3.9.2.3 Personnes concernées par le plan de vigilance

Toutes les personnes susceptibles d'être affectées par un risque ou une atteinte d'ordre social ou environnemental sont celles qui interviennent dans le cadre des activités de l'entreprise ou de la relation commerciale notamment avec ses fournisseurs et ses sous-traitants.

Il s'agit des dirigeants, employés, des travailleurs temporaires, du personnel détaché ou non, des fournisseurs, des sous-traitants, des clients et de toute autre personne impliquée.

Ces personnes peuvent être à l'origine de la violation des droits sociaux ou environnementaux, elles peuvent aussi en être complices actives ou passives, ou bien victimes.

En schématisant, il est à distinguer :

- les risques générés par l'entité/filiale :
 - sur ses collaborateurs ;
 - sur les clients *via* l'activité, les financements octroyés, les investissements réalisés, les produits et les services proposés ;
 - sur ses partenaires (fournisseurs et sous-traitants, intermédiaires...) et tiers.
- les risques générés par les partenaires (fournisseurs, intermédiaires...) avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie par l'entité/filiale, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation, sur leurs salariés et tiers.

Les objectifs recherchés consistent à :

1/ Identifier les risques

Il s'agit de repérer tous les dangers auxquels peuvent être exposés les salariés de l'entreprise, les fournisseurs, les clients ou les tiers.

2/ Analyser les risques

Le risque encouru pour chaque situation dangereuse relevée est à définir et à évaluer en fonction :

- de la nature du danger ;
- des moyens de prévention existant déjà (techniques, organisationnels, humains).

3/ Classer les risques

La classification des risques permet de :

- déterminer les priorités du plan d'action en fonction de leur gravité potentielle et de leur probabilité d'apparition ;
- mettre en œuvre des actions de prévention.

Pour chaque domaine (droits humains et libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes, environnement), un travail d'identification des principaux risques a été mené. Ces risques ont fait l'objet d'analyses (à dire d'expert) permettant de les évaluer en deux temps en utilisant les notions de risque brut puis celle de risque résiduel.

Le risque brut^[1] tient compte de la probabilité d'apparition et de sa fréquence ainsi que de l'impact que le cas traité pourrait avoir sur les activités de l'entité et sur les services fournis à la clientèle. Sa cotation est établie en fonction des cinq niveaux suivants :

Cotation	1	2	3	4	5
Degré de risque	Très significatif	Significatif	Moyen	Faible	Très faible

Pour chaque cas, le risque résiduel est ensuite apprécié selon l'étendue de la couverture du risque constaté en fonction de l'existence et de la pertinence des mesures de prévention et d'atténuation mises en œuvre. Sa cotation est établie en fonction de cinq niveaux de risque suivants :

Cotation	1	2	3	4	5
Degré de couverture du risque	Couverture défaillante : risque non couvert et mesures correctives à mettre en œuvre rapidement	Couverture insuffisante : risque partiellement couvert avec des points importants d'amélioration identifiés	Couverture moyenne : risque couvert, mais avec un ou plusieurs points d'amélioration identifiés	Couverture satisfaisante : risque couvert par un dispositif adéquat (organisation, procédures, contrôles...)	Couverture très satisfaisante : risque couvert par un dispositif maîtrisé

Sur cette base, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a identifié les principaux risques potentiels suivants :

- s'agissant des droits humains et des libertés fondamentales : la discrimination, l'atteinte à l'égalité, au respect de la vie privée familiale, à la liberté du droit de grève, à la liberté de réunion et d'association ainsi que l'atteinte à la liberté d'opinion ;
- s'agissant de la santé et de la sécurité des personnes : le risque sanitaire, le non-respect des conditions de travail légales, l'atteinte à la sécurité des travailleurs et l'inégalité d'accès au droit à la santé, le harcèlement ;
- s'agissant de l'environnement : le risque de pollution, l'atteinte à la lutte contre le réchauffement climatique, l'atteinte à la biodiversité et la gestion des déchets.

La cartographie est susceptible d'évoluer au fur et à mesure des avancées accomplies dans chaque domaine.

3.9.3.2 Les procédures d'évaluation de la situation des fournisseurs et des sous-traitants

L'évaluation régulière de la situation des sous-traitants ou fournisseurs notamment externes avec lesquels est entretenue une relation commerciale est réalisée à l'appui de différentes procédures opérationnelles par le Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

1/ Les procédures d'appel d'offres

La plupart des achats sont effectués par les centres de métiers internes.

Certains métiers ont défini des procédures d'appel d'offres au regard de l'importance des négociations. Ainsi, chez Euro-Information, les fournisseurs ont été classés en catégorie dont les principales sont « fournisseurs essentiels » et/ou « sensibles ». Cette classification se fait dans le cadre des règles liées notamment à l'identification de l'externalisation des prestations selon les règles définies par le groupe. Pour les appels d'offres, les équipes achats demandent à ces fournisseurs de leur communiquer les documents permettant d'attester de leur démarche RSE, ou de leur transmettre le lien vers la localisation Internet du document, afin d'en connaître le contenu. Ce fonctionnement est appliqué dans le processus achat de

matériels/logiciels, mais aussi dans le cadre de l'achat de prestations immatérielles informatiques vis-à-vis des fournisseurs Entreprises de Services du Numérique. Euro-Information en effectue une réactualisation régulière.

L'évaluation des fournisseurs est également effectuée à travers des politiques établies par le groupe politiques sectorielles, politique d'achats et charte des fournisseurs, prestations essentielles externalisées (cf. infra). Par exemple, Euro-Information intègre la charte fournisseur dans ses appels d'offres.

2/ La collecte des documents et informations sur les fournisseurs externes

De nombreux éléments permettant de s'assurer de l'identité du fournisseur, de son honorabilité ou de la qualité des prestations qu'il fournit sont recueillis dans le cadre des procédures du groupe.

Les informations collectées sur les fournisseurs et prestataires sont les suivantes :

- au titre des obligations de vigilance dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé [article L.8222-5 du Code du travail] pour tous les fournisseurs dont le chiffre d'affaires est supérieur à 5 000 euros : extrait Kbis, déclaration URSSAF, authentification URSSAF, liste nominative des travailleurs étrangers (LNTE), certificat de vigilance ;
- autres documents demandés par certains centres de métiers en fonction de leur activité : assurance RCP, attestation d'assurance décennale, licence de transport intérieur, agrément dirigeant du CNAPS^[2] pour les entreprises de sécurité privée, carte professionnelle des agents de sécurité... ; les fiches INSEE et les informations légales qui peuvent être consultées par l'application BILI (entreprises, associations, entrepreneurs individuels) ;
- pour les fournisseurs référencés dans l'applicatif CONTRAT : contrats, comptes rendus d'entretien, éléments opérationnels ;
- la charte fournisseur signée pour toute nouvelle entrée en relation avec les centres de métiers internes ;
- les données réglementaires du fournisseur (forme juridique, adresse, SIRET, NAF, catégorie juridique...) sont renseignées dans l'applicatif - PIEFOU - outil de gestion des factures fournisseurs ;
- les éléments liés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), lorsqu'il est également client, sont demandés au fournisseur ou prestataire.

[1] Le risque brut est défini sans prendre en compte l'environnement de contrôle.

[2] Conseil national des activités privées de sécurité.

3/ La sélection des intermédiaires et la collecte d'information

Pour les banques de détail, l'application PRESC dédiée aux IOBSP (intermédiaires en opérations de banque et services de paiement) permet de recenser les documents suivants : inscription ORIAS, assurance responsabilité civile, garantie financière, mandat...

En complément, chaque banque de détail, ou métier spécialisé, établit une procédure de référencement des IOBSP qui permet de formaliser le recueil des informations exigées et la mise en place de certains contrôles.

Pour les activités de marché, une politique de sélection des établissements financiers, courtiers ou autres intermédiaires auxquels les ordres des clients sont confiés pour exécution sur les marchés français et étrangers est mise en œuvre. Les entités sélectionnées doivent disposer de procédures et de mécanismes d'exécution des ordres qui correspondent aux objectifs fixés dans la politique d'exécution (disponible sur internet), notamment à certains critères (règles de bonne conduite, modalités de transmission et d'exécution, sécurité des traitements). La sélection des intermédiaires peut être modifiée en fonction de grilles d'évaluation et des contrôles effectués.

En complément, chaque banque de détail ou entité métier est responsable de l'agrément des courtiers en instruments financiers avec lesquels elle traite et du suivi de la relation avec ceux-ci. À cet effet, l'entité :

- formalise une procédure d'entrée en relation, incluant notamment la lutte contre le blanchiment ;
- établit et tient à jour une liste formalisée des courtiers autorisés à traiter avec elle ;
- met en place une grille d'appréciation des courtiers permettant leur évaluation régulière selon des critères qualitatifs.

4/ L'externalisation des prestations critiques ou importantes

De manière générale, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pour principe de faire très peu appel à l'externalisation, et ce, dans tous les domaines, y compris informatique. À ce titre, sont conservés au sein du groupe les activités stratégiques et le cœur de métier, la priorité étant donnée aux expertises internes.

L'externalisation hors du groupe est circonscrite à des processus spécifiques nécessitant une expertise particulière ou permettant de répondre aux besoins spécifiques d'entités.

Lorsque Crédit Mutuel Alliance Fédérale recourt à l'externalisation, cela lui permet de maîtriser ses coûts tout en maintenant le niveau de qualité et de sécurité attendu, tant d'un point de vue utilisateur que réglementaire, d'être réactif vis-à-vis des évolutions du marché et de rester flexible face aux demandes et besoins des métiers. De plus, la démarche d'externalisation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'inscrit dans le respect des principes universels en matière de droits de l'homme, de normes de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Le cadre procédural relatif au contrôle des activités externalisées élaboré par la direction de la conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, s'articule autour d'une politique générale qui établit le cadre du dispositif ainsi que d'une procédure opérationnelle intégrant neuf annexes détaillant le processus et le rôle des différentes parties prenantes. Ces documents sont actualisés en tant que de besoin. Le processus d'externalisation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, conformément aux dispositions réglementaires (art 239 du décret 3 novembre 2014) s'inscrit dans une politique formelle de contrôle des prestataires (procédure, contrôle, reporting). Chaque entité mettant en place un dispositif de sous-traitance doit établir un contrat écrit avec le prestataire.

Lorsqu'il s'agit de prestations critiques ou importantes, l'entité doit veiller à ce que l'engagement contractuel définisse, à travers des clauses et annexes spécifiques, les modalités d'application, à savoir : les niveaux de qualité, de sécurité et de performance des services attendus, un reporting régulier de l'activité et de la situation financière du prestataire, l'existence de mécanismes de secours et le plan de réversibilité en cas d'interruption de la prestation.

Les exigences réglementaires relatives à la protection des informations confiées et à l'accès pour la supervision : BCE / ACPR (ou l'AMF) aux informations liées à l'externalisation, doivent également être reprises. Plus généralement, le contrat doit se conformer aux lois et règlements applicables à l'entité.

Chaque entité est tenue d'obtenir la signature de la charte des relations fournisseurs pour chaque prestation essentielle externalisée.

3.9.3.3 Les actions d'atténuation et de prévention des risques

Un ensemble de mesures visant à réduire et à prévenir ces risques est mis en œuvre vis-à-vis des clients, des fournisseurs et des salariés. Ces mesures sont présentées ci-après.

1/ Dans la relation avec les clients

a) Des relations basées sur l'éthique et la déontologie

Des règles de bonne conduite existent pour prévenir les risques que les clients pourraient subir. Elles sont fixées par le règlement intérieur qui s'applique à l'ensemble des entités et auquel sont annexés la charte de sécurité, le recueil de déontologie, la charte sur la prévention et la lutte contre le harcèlement et la violence au travail. Le code d'éthique et de déontologie, qui est un document public, vient coiffer ce dispositif.

b) Protection des données personnelles

La connaissance du client et la relation entre la banque et le client nécessitent de recueillir, utiliser et conserver un certain nombre d'informations le concernant. La collecte, l'utilisation et le traitement de ces données sont protégés et également couverts par le secret professionnel.

- les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale concernées respectent le principe de pertinence et de proportionnalité des données collectées au regard de la finalité du traitement, afin de garantir le respect des dispositions légales ;
- l'information du client est réalisée de manière claire et pédagogique notamment sur :
 - l'identité du responsable du traitement ;
 - la finalité du traitement, en écartant les formulations trop génériques ;
 - le caractère obligatoire ou facultatif des réponses et les conséquences d'un défaut de réponse ;
 - les destinataires de cette information ;
 - ses droits d'accès, d'opposition, de rectification.

Des informations sur la protection des données personnelles sont diffusées auprès des clients sur la banque à distance ainsi que sur les conventions d'ouverture de compte.

Le 27 avril 2016 a été adopté, par le Parlement européen et le Conseil, le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Ce règlement, applicable à partir du 25 mai 2018, renforce la protection des données personnelles.

Le CIC a adapté ses outils et référentiels pour intégrer les évolutions réglementaires issues du RGPD^[1]. Ces adaptations portent sur les points suivants :

- la création d'un registre des activités de traitement ;
- la réalisation d'une analyse d'impact pour les traitements susceptibles de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques ;
- la mise en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données ;
- la mise en place d'un délégué à la protection des données ;
- l'application du principe de protection des données personnelles dès la conception du traitement ;
- le droit des personnes.

En outre, le CIC a adopté une charte de sécurité - gestion des données personnelles, diffusée sur son site internet.

En 2022, 64 % des collaborateurs du CIC [SOT105] ont suivi dans son intégralité un e-learning sur le RGPD (Règlement Général de Protection des Données Personnelles) et la CNIL.

c) Système de management de la sécurité informatique

Compte tenu du traitement des données bancaires sensibles et des nombreuses offres de service proposées, une attention très particulière est portée par Euro-Information, filiale informatique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, sur tous les aspects de la sécurité du système d'information. Celle-ci évolue chaque année pour s'adapter aux nouveaux risques et renforcer la sécurité informatique. Ainsi, s'appuyant sur la norme ISO 27001 : 2017, un système de management de la sécurité de l'information SMSI est déployé sur l'ensemble des sites de production. La norme ISO 27001 : 2017 apporte un cadre de mise en œuvre, de maintien et d'amélioration d'un SMSI dans le temps. Le SMSI prend en compte le contexte externe et interne, les besoins et attentes des parties intéressées.

Ses enjeux sont :

- d'améliorer concrètement la sécurité du système d'Information en :
 - mettant en place une gouvernance opérationnelle de la sécurité,
 - pilotant la sécurité par une approche risque,
 - définissant les règles de sécurité,
 - garantissant l'application de ces règles,
- d'améliorer continuellement la sécurité du système d'Information en :
 - mesurant les niveaux de sécurité atteints,
 - réalisant une veille sécuritaire,
 - prenant en compte les nouvelles menaces et les évolutions du SI,
 - réduisant l'impact et la fréquence des incidents de sécurité.

La certification d'Euro-Information a été renouvelée en 2020 dans le cadre d'un premier audit combiné ISO9001 [Système de Management de la Qualité] - ISO27001 [Système de Management de la Sécurité de l'Information]. Cette certification [n° 2017/77568.10] valide ainsi le Système de Management de la Sécurité de l'Information mis en œuvre sur les centres de production informatique.

Les principes de base restent les suivants :

- disponibilité : fournir un système fiable avec une accessibilité permanente ;
- confidentialité : sécuriser les accès, les traitements et les données ;
- intégrité : garantir la fiabilité des données ;

Auxquels viennent s'ajouter :

- traçabilité de l'information ;
- identification/authentification des personnes qui accèdent à l'information.

La sécurité est en permanence renforcée, à la fois par des actions de sensibilisation des collaborateurs aux risques actuels, des mesures techniques de détection et de protection, ainsi que par des mesures organisationnelles dans les équipes de sécurité. La détection et réponse aux incidents de sécurité est réalisée par l'intermédiaire de la Tour de Contrôle Sécurité. Une équipe *Red Team* a été créée avec pour principales missions d'identifier les failles de sécurité potentielles, de tester les moyens de détection et de réponse face aux attaques et d'apporter la vision « hackers éthiques » aux équipes de développement.

Différents indicateurs de suivi sont mis en place tels que :

- le taux de disponibilité des principales applications TP^[2] qui est de l'ordre de près de 100 % en 2022 [SOT102] ;
- le nombre de sinistres informatiques dont le coût est supérieur à 1 000 euros (324 sinistres en 2022) [SOT103].

Les collaborateurs sont aussi formés et sensibilisés aux fraudes les plus courantes et aux règles déontologiques applicables, notamment en matière d'utilisation des outils informatiques et de messagerie, via des formations internes et une information disponible sur l'intranet.

d) Protection des clients dans la conception des nouveaux produits et services

Les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale prévoient des procédures spécifiques d'examen préalable de la conformité des nouveaux produits ou des transformations significatives apportées aux produits existants, incluant un avis écrit du responsable de la conformité ou d'une personne dûment habilitée par ce dernier à cet effet, ainsi que de tout dispositif de nature à conseiller et assister les clients. Le processus d'examen des nouveaux produits peut être réalisé dans le cadre du Comité Nouveaux Produits Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou délégué à l'entité concernée avec information de la direction de la conformité.

Lorsqu'un produit est destiné à être commercialisé dans le réseau ou dans plusieurs entités, l'avis du Comité Nouveaux Produits Crédit Mutuel Alliance Fédérale est nécessaire. Lorsque la commercialisation est restreinte à une entité métier, l'avis donné par le métier est communiqué, pour information, au comité nouveaux produits Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui peut émettre ses propres recommandations s'il l'estime nécessaire. Le comité nouveaux produits Crédit Mutuel Alliance Fédérale valide préalablement le processus de contrôle mis en œuvre par le métier.

e) Clients fragiles et vulnérables

La politique du CIC s'inscrit dans celle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui a structuré son dispositif d'inclusion bancaire pour assurer l'effectivité de la mise en œuvre de la réglementation et des engagements y afférant :

- en adoptant une politique d'engagements en faveur de la clientèle fragile ou vulnérable : elle décrit les actions menées et en cours au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale depuis fin 2017 pour promouvoir l'inclusion bancaire, assurer la protection des clientèles fragiles financièrement, vulnérables (notamment, les majeurs protégés) et valoriser leur accompagnement dans l'objectif de répondre aux attentes des autorités (OIB-BDF-ACPR) et des pouvoirs publics ;

[1] Règlement général pour la protection des données.

[2] TP : Transactionnel process (applications majeures utilisées par le réseau bancaire).

- en se dotant d'un organe de gouvernance centrale dédié, le comité clientèle fragile ou vulnérable, afin de garantir l'effectivité de la mise en œuvre des obligations réglementaires et des bonnes pratiques concernant la protection de la clientèle fragile ou vulnérable et promouvoir l'inclusion bancaire.

À l'instar des années précédentes, c'est sous l'égide du comité clientèle fragile ou vulnérable que la mise en œuvre des préconisations de l'OIB – Banque de France, des attentes des pouvoirs publics et des recommandations de l'ACPR issues des contrôles diligentés en 2019, 2020 et 2021 concernant la clientèle fragile et le plafonnement des frais bancaires, s'est poursuivie.

Les actions mises en place et ayant le plus d'impact sont décrites ci-dessous :

- un dispositif de détection de la fragilité prédictive, basé sur un modèle statistique, a été déployé en novembre 2022. Les dossiers des clients ainsi détectés sont proposés aux chargés de clientèle *via* l'applicatif de gestion des débiteurs afin de mettre en place les mesures adéquates d'accompagnement ;
- un réseau de référents clientèles vulnérables et fragiles a été mis en place pour répondre aux attentes du pôle commun ACPR-AMF : interlocuteur privilégié des agences, le référent contribue à la diffusion et mise en œuvre des bonnes pratiques à l'égard des clientèles vulnérables et fragiles (en particulier les seniors vulnérables isolés, tiers protégés) concernant notamment la commercialisation de l'épargne financière. Il veille également à l'adéquation des propositions commerciales et équipements aux besoins des clientèles concernées.

En 2022, comme les années précédentes, les entités concernées du CIC ont procédé aux reportings réglementaires intégrant des données quantitatives et qualitatives concernant la clientèle fragile ou vulnérable destinés à l'ACPR (au titre du questionnaire sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle) et à l'Observatoire de l'inclusion bancaire.

f) Accessibilité aux services bancaires

Dans le cadre de la réglementation sur l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées, un registre public d'accessibilité est en place dans tous les points de vente afin d'informer le public du degré d'accessibilité du lieu ainsi que des dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, de bénéficier des prestations de l'agence. Par ailleurs, le CIC met à disposition sur tous les territoires où il est présent plus de 2 000 DAB dont 99 % sont accessibles aux malvoyants.

Des relevés de compte en braille sont mis à disposition. Le CIC s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'accessibilité pour rendre ses sites et ses applications accessibles à tous, y compris aux seniors ou aux personnes handicapés ou ayant des limitations fonctionnelles, sur tout type de support (ordinateur, smartphone, tablette, etc.). Ainsi, un service d'interprétation de la langue des signes à distance est mis à disposition des clients déficients auditifs. Des opérateurs assistent les clients gratuitement, par chat ou par vidéo-conférence, dans leur prise de contact avec les services dont ils ont besoin. Depuis l'application mobile, les clients peuvent bénéficier de cette assistance lors de leurs entretiens en agence. Par ailleurs, les clients sourds ou malentendants ayant souscrit un abonnement téléphonique auprès du CIC peuvent désormais bénéficier d'une heure gratuite par mois de traduction, conformément à la réglementation.

En parallèle, une veille technologique régulière est effectuée sur les outils techniques et la sensibilisation à l'accessibilité a été intégrée dans le cursus de formations internes suivi par les équipes en charge de développement informatique. Certains collaborateurs sont désormais experts en accessibilité. Ils accompagnent les projets à tous les stades, audient sites ou applications à la demande et traitent les

retours des clients. Le niveau d'accessibilité du site cic.fr est précisé dès la page d'accueil.

Dans un autre domaine, le CIC respecte la dénomination commune des principaux frais et services bancaires définie dans le décret du 27 mars 2014, qui vise à simplifier pour le consommateur l'accès aux informations tarifaires.

g) Le traitement des réclamations clients

Le CIC propose à ses clients un dispositif de traitement des réclamations à trois niveaux pour déposer une réclamation.

Ainsi, en cas de mécontentement, le client est invité à contacter :

- son conseiller clientèle ou le Directeur de son agence en vue de trouver la solution la mieux adaptée à sa situation (*niveau 1*) ;
- le Service Relation Clientèle si la réponse apportée au niveau 1 ne les satisfait pas (*niveau 2*) ;
- le Médiateur, uniquement après épuisement des recours internes à la banque et sous réserve que le litige entre dans son champ de compétence (*niveau 3*).

Les moyens proposés pour déposer une réclamation auprès des niveaux 1 et 2 se sont diversifiés depuis 2019 : formulaire en ligne accessible après authentification *via* le service banque à distance, formulaire en ligne complet pour les non-détenteurs d'un contrat banque à distance, courriel, courrier, face à face et numéro téléphonique unique dédié aux réclamations.

Une information complète sur les réclamations précisant les interlocuteurs à contacter, les moyens ainsi que les recours possibles est portée à la connaissance des clients à partir :

- de la page dédiée aux réclamations du site internet CIC ;
- des plaquettes d'information réclamations disponibles dans les points de vente.

Le groupe a fait le choix d'un outil unique de saisie et de gestion des réclamations pour faciliter le suivi et conserver des pistes d'audit. Depuis décembre 2020, cet outil a évolué pour intégrer la nouvelle classification des réclamations et renseigner précisément les nouveaux questionnaires ACPR Banque et Assurance.

La priorité donnée à la satisfaction des clients en toute circonstance explique l'intérêt marqué du Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour l'amélioration constante du traitement des réclamations clients. C'est ainsi qu'en janvier 2019, le service réclamations groupe a été créé, directement rattaché au directeur général adjoint de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et au directeur général directeur général adjoint du CIC, en vue de piloter les réclamations et coordonner les services relations clientèle des différentes entités. Début 2020, ce dispositif est renforcé par la création du comité réclamations clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce comité définit les actions à mettre en œuvre sur la base d'une analyse qualitative et quantitative complète des réclamations et sur la base de la synthèse des points à améliorer détectés dans le cadre du traitement des réclamations.

Enfin, depuis fin avril 2021, une enquête de satisfaction est adressée à chaque client réclamant à l'issue de sa réclamation afin de connaître son ressenti quant au traitement de sa réclamation et les améliorations souhaitées.

h) Le processus de médiation (SOT74)

La médiation de la consommation, en place depuis le 1^{er} janvier 2016, s'est traduite par la mise en place d'un site internet dédié, présentant le dispositif de médiation et permettant aux clients un accès en ligne à l'adresse <https://www.lemediateur-cic.fr/>. Le rapport annuel du médiateur y est également consultable. Le médiateur est inscrit sur la liste des médiateurs, notifiée à la Commission européenne, par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation.

En 2017, le médiateur groupe et le médiateur AMF ont signé un accord donnant la possibilité au client de présenter toute réclamation relevant du périmètre AMF, soit au médiateur AMF soit au médiateur groupe, sachant que son choix est définitif.

i) L'intégration de critères ESG dans les métiers (SOT88)

Politiques sectorielles

Des politiques sectorielles sont formalisées afin de définir les modalités d'intervention des activités pour les secteurs minier, charbon, hydrocarbure, mobilité, défense et sécurité, énergie nucléaire civile et s'appliquent aux entités du CIC.

L'ensemble de ces politiques sont régulièrement révisées pour tenir compte des différents engagements pris par Crédit Mutuel Alliance Fédérale notamment dans l'objectif d'aligner ses activités en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique. C'est le cas de la politique hydrocarbure révisée en 2022.

Des grilles d'analyses, soit spécifiques à un secteur d'activité, soit générales pour tous les secteurs qui ne sont pas soumis aux politiques sectorielles, intègrent les notations extra-financières des contreparties analysées lors des décisions d'octroi des opérations bancaires et financières.

En 2021, un pilote sur l'intégration des critères ESG dans la décision d'octroi de financement au sein du réseau entreprises avait été lancé auprès du CIC Lyonnaise de Banque pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'euros. Une grille d'application a été réalisée comprenant les critères ESG et les critères liés aux différentes politiques sectorielles afin d'analyser l'engagement ESG des GME et des grandes entreprises. Le processus a été validé en 2022 et déployé dans les autres banques CIC.

Les financements de projets^[1]

Le CIC dispose d'une méthodologie d'évaluation interne, reprenant l'échelle de classification Principes de l'équateur :

- projets de catégorie A – projets présentant des risques adverses potentiels sérieux sur le plan environnemental et social, et/ou susceptibles de générer des impacts hétérogènes, irréversibles et sans précédent. Ces projets font l'objet d'une *due diligence* renforcée en matière environnementale et sociale. Le processus d'évaluation a pour objectif d'analyser les impacts et les risques environnementaux et sociaux liés au projet proposé, et de proposer des mesures visant à minimiser, atténuer et compenser les risques et les impacts adverses de manière pertinente et adaptée à la nature et à l'échelle du projet proposé ;
- projets de catégorie B – projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux limités, moins nombreux, généralement propres à un site, largement réversibles et faciles à traiter par des mesures d'atténuation ;
- projets de catégorie C – projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux minimes ou nuls.

Tout nouveau financement de projet fait l'objet de due diligences externes incluant un volet relatif à son impact environnemental. Ce dernier fait également l'objet d'un suivi dans le cadre de revue de portefeuilles annuelle.

Les dossiers sont sélectionnés sur un ensemble de paramètres intégrant notamment des critères sociaux, environnementaux et éthiques, en fonction des secteurs d'activité et des pays choisis. Une grande attention est ainsi accordée aux critères d'utilité sociale (par exemple sont analysés le caractère plus ou moins stratégique du projet pour un pays, l'alignement des intérêts des différentes parties prenantes, la rationalité économique globale), d'acceptabilité locale

(opposition connue de groupes de défense de l'environnement ou de la population locale, nuisances sonores, impact paysager, etc.) et de respect de critères environnementaux (conformité aux normes actuelles et prévisibles).

Sur le secteur de l'énergie, le CIC accompagne ses clients dans le financement de la transition énergétique et s'est engagé à réduire les émissions de gaz à effet de serre au travers de ses choix de financement.

En ce qui concerne la lutte contre la corruption, le décaissement qui intervient après satisfaction des procédures KYC, et sur attestation délivrée par un tiers de confiance (expert technique indépendant), est un moyen de contrôle efficace sur la conformité des dépenses. La stratégie interne du département est de se concentrer sur les secteurs qu'il connaît bien et dont l'utilité collective est fondée sur la satisfaction de besoins de base (approvisionnement ou production d'énergie, de moyens de communication, télécommunication, délégations de services publics).

Le département finance habituellement des projets dans des pays où le risque politique et de solvabilité est maîtrisé (i.e. des « pays désignés » au sens des Principes de l'équateur). Quand le département intervient dans des pays plus fragiles, à la fois politiquement et sur le plan des normes environnementales, c'est en considération de la nécessité économique du projet et en participation aux côtés de banques ayant signé les Principes de l'équateur ou de multilatéraux. Dans chacun de ces projets, l'impact social et environnemental est non seulement pris en compte dès la sélection de l'opération, mais également suivi tout au long de la vie du projet (par exemple : obligation de suivi de la phase construction et de son impact environnemental par un ingénieur indépendant si la taille du projet le justifie, obligation contractuelle de l'emprunteur de respect des normes et de leur évolution au fil de la vie du projet).

Capital-développement et critères ESG

La responsabilité sociétale de Crédit Mutuel Equity, qui regroupe l'ensemble des activités de Capital Investissement, fait partie intégrante de sa doctrine d'investissement, qui a été enrichie au cours de l'année. Dans le cadre du renforcement de cette démarche, Crédit Mutuel Equity a développé une méthode d'évaluation et un outil d'analyse, afin d'accompagner la transformation des entreprises de son portefeuille, sur les enjeux ESG. Le résultat de cette analyse ESG fait partie intégrante du dossier adressé au Comité d'Investissement et doit recevoir l'avis préalable du Directeur en charge des missions ESG. Les points d'amélioration identifiés et le plan d'actions défini en concertation avec l'équipe dirigeante font l'objet d'un suivi durant toute la période de détention de la participation.

Pour compléter cette démarche, un comité ESG peut être sollicité pour un avis à formaliser en fonction d'un besoin d'éclairage ou de prise de position préalable nécessaire du fait d'un secteur d'activité sensible, d'un litige ESG significatif identifié, ou de tout autre problématique remettant en cause l'opportunité d'investissement dans sa dimension ESG.

Impliqué dans une démarche de développement harmonieux des territoires, Crédit Mutuel Capital Privé s'est doté d'une charte d'investisseur responsable en cohérence avec les ambitions de Crédit Mutuel Equity et les engagements de responsabilité sociale et mutualiste de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Conformément aux dispositions des articles 3 et 4 du règlement SFDR *Disclosure*, Crédit Mutuel Capital Privé publie sur son site sa politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus d'investissement.

[1] « Financement de projets » s'entend ici comme une catégorie bien précise de financement corporate, dite financement spécialisé (défini en particulier par l'article 147.8 du règlement européen 575/2013) et répondant à des critères précis. Ces critères, tels qu'homologués par l'ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l'éligibilité des opérations au portefeuille CIC Financements de projets.

Finance responsable et durable

Le 10 mars 2021, le règlement européen SFDR, est entré en vigueur. Il prévoit l'obligation pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers qui fournissent des conseils en investissement ou des conseils en assurance relatifs à des produits d'investissement fondés sur l'assurance, indépendamment de la conception des produits financiers et du marché cible, de publier des politiques écrites sur l'intégration des risques en matière de durabilité et de garantir la transparence de cette intégration.

Le CIC propose, dans le cadre de ses offres d'épargne financière, des services de conseil en investissement et de conseil en assurance.

Pour répondre à cette obligation pour l'ensemble des entités concernées dont le CIC, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a défini une politique générale relative l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en termes de durabilité dans le conseil en investissement et en assurance.

Cette politique est disponible sur le site internet du CIC.

De plus, le règlement exige des gestionnaires d'actifs qu'ils fournissent des informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance de leurs investissements, et leur impact sur la société et la planète. Les fonds sont classés dans l'une des trois catégories, articles 6, 8 ou 9, en fonction de l'objectif de durabilité :

- article 6 : l'article de la transparence, le prospectus devant précisé si le fonds intègre ou non le risque de durabilité ;
- article 8 : les produits qui favorisent la durabilité environnementale et sociale en intégrant la durabilité de manière contraignante ;
- article 9 : les fonds à impact qui se fixent des objectifs extra-financiers (investissement durable ou réduction des émissions carbone).

Ce règlement a pour objectif de fournir une plus grande transparence ainsi qu'une grille de comparaison de l'offre de fonds d'investissement, au niveau de leur approche environnementale, de gouvernance et sociale. Les investisseurs identifient ainsi plus facilement les produits et disposent d'une documentation extra-financière avec des standards minimums au niveau européen.

Pour les sociétés de gestion, la mise en place de la réglementation SFDR est l'occasion de réaffirmer leurs engagements et leur implication forte en matière de finance responsable.

Ainsi, l'investissement responsable couvre progressivement l'ensemble des activités de Crédit Mutuel Asset Management, au travers d'un dispositif d'intégration ESG pour la plupart des fonds et d'une démarche ISR pour une gamme de fonds ciblée à destination de la clientèle. Elle a aujourd'hui pour ambition que la majeure partie de ses fonds ouverts respectent les critères de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement européen SFDR.

Chacun des pôles du groupe La Française, actifs financiers ou immobiliers, classe plus de la moitié de ses encours en article 8 ou 9 SFDR, c'est-à-dire dans des fonds qui respectent des critères de durabilité ou se donnent des objectifs de performance environnementaux ou sociaux.

BLI - Banque de Luxembourg Investments a renforcé la place de l'ESG au sein de son offre de solutions de placement. La classification apportée par le règlement SFDR s'inscrit dans cette dynamique et formalise des pratiques existantes. Plusieurs fonds de la gamme BLI répondent déjà aux exigences de l'article 8 ou 9 de la réglementation SFDR. L'objectif est que la majeure partie de la gamme tende vers ces classifications à terme.

2/ Dans la relation avec les sous-traitants et fournisseurs (SOT81)

a) Politique d'achat du groupe

Une politique achat s'applique à l'ensemble des achats des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

L'acquisition de biens et/ou services constitue un acte de gestion et participe à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de l'entreprise. Cette politique intègre des critères économiques, de qualité, de respect d'exigences techniques ainsi que les facteurs ESG.

L'ensemble des contrats avec les fournisseurs et/ou prestataires inclut une clause dédiée au respect des dispositions en vigueur en matière de droit du travail. En complément, dans le cadre de la charte des relations fournisseurs, les fournisseurs et/ou prestataires s'engagent à respecter les textes de référence sur les droits de l'homme et du travail.

D'autres mesures viennent compléter cette politique et encourager les conduites responsables des fournisseurs et/ou prestataires. Ainsi, le groupe favorise les relations avec les fournisseurs et/ou prestataires qui, à niveau de prestation technique et financière équivalent, adoptent une démarche environnementale intégrant les critères ESG et respectent la politique sociale de lutte contre les discriminations.

Une délégation de pouvoirs a été signée par les acheteurs d'Euro-Information leur rappelant le respect lié aux obligations en termes de politique sectorielle d'achats.

b) La charte des relations fournisseurs et prestataires pour des achats durables

Elle décrit l'ensemble des engagements, notamment en matière de droits humains, de vigilance avec la « faculté de signalement » et de lutte contre la corruption, à respecter par les fournisseurs et prestataires contractant avec une ou plusieurs entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont celles du CIC. Une attention particulière est portée au respect des meilleures pratiques de l'éthique professionnelle et en particulier, au strict respect des principes relatifs à la corruption sous toutes ses formes, notamment concernant les pratiques en matière de cadeaux et autres avantages.

c) Centres de métiers fournisseurs

Une grande partie des achats est réalisée par les centres de métiers fournisseurs du groupe comme CCS, SOFEDIS et Euro-Information.

L'intégration de critères RSE dans les relations de CCS moyens généraux avec ses fournisseurs se matérialise par :

- la prise en compte, dans la rédaction du cahier des charges pour un appel d'offres, des obligations de vigilance et de la politique RSE de l'entreprise ;
- l'existence de grilles de dépouillement des réponses aux appels d'offres qui fixent par nature d'activité (ménage, recyclage, accueil) le poids des réponses des entreprises sur les aspects environnementaux et sociaux dans la cotation générale ;
- l'intégration dans l'ordre du jour des revues de compte, du suivi et du contrôle des aspects sociaux selon le Code du travail, notamment dans le cadre de la lutte du travail dissimulé ;
- l'inclusion de paragraphes ad hoc sur les aspects RSE dans les contrats type ;
- l'obligation annuelle pour tous les responsables de la filière moyens généraux ayant un pouvoir de décision en matière de fournisseurs, de déclaration de cadeaux dès le premier euro.

La gestion de la relation fournisseurs au sein de la structure d'Euro-Information fait partie des processus Qualité certifiés ISO 9001 V2015 suivis et audités par l'AFNOR. De plus, ce processus entre également dans le périmètre de certification du Système de Management de la Sécurité de l'Information ISO 27001.

En complément, un comité suivi fournisseurs veille à :

- la mise en place et l'actualisation des procédures d'entrée en relation avec les fournisseurs ;
- leur suivi ;
- la récupération des notations (qualité du contrat et qualité des prestations) pour les fournisseurs essentiels et sensibles ;
- la récupération des notations financières pour les fournisseurs essentiels et sensibles établis en France et depuis 2019 aux fournisseurs étrangers ;
- la récupération/réactualisation des rapports RSE des fournisseurs de service (la signature de la charte fournisseur remplaçant la collecte de ces documents pour les autres fournisseurs depuis 2020) ;
- l'application de pratiques cohérentes au sein d'autres filiales d'Euro-Information à savoir EIS, EPS, ETVS, EP3C et EIDS dès lors qu'ils ont des achats spécifiques à réaliser.

Les équipes juridiques, achats, risques opérationnels, contrôle périodique et contrôle permanent sont représentées au comité suivi fournisseurs avec en invité régulier une personne de l'audit interne d'Euro-Information. La direction Euro-Information est informée des travaux du comité suivi fournisseurs. Un formulaire permet de noter la qualité de la prestation. Il intègre depuis 2020 des critères d'escalades et/ou de plan d'actions à mener selon les notes obtenues.

Dans le cadre du processus d'identification des prestations, les risques de réputation RSE et de non-conformité RSE, en lien avec les politiques sectorielles, sont intégrés à l'analyse du risque depuis 2020.

Les notations financières et qualité sont effectuées chaque année.

Euro TVS, filiale d'Euro-Information, dédiée à la numérisation et au traitement informatique de documents et moyens de paiement, a également mis en place un management environnemental et est certifiée ISO 14001.

3/ Dans la relation avec les salariés

Des relations basées sur l'éthique et la déontologie

Crédit Mutuel Alliance Fédérale promeut certaines valeurs et principes tels que la solidarité, la liberté, la responsabilité et la protection de l'environnement, et affirme ses engagements ainsi que les règles de comportement et de bonne conduite qui en résultent.

Cette culture commune à tous les salariés s'applique au travers de la mise en place d'un ensemble d'actions portant sur :

- les principes fondamentaux en matière de règles de bonne conduite qui sont notamment fixés par le règlement intérieur et ses trois annexes dont le recueil de déontologie ;
- le code d'éthique et de déontologie, modifié le 5 décembre 2019. Il fixe les règles et les principes à respecter par l'ensemble des salariés dont ceux du CIC dans l'exercice de leurs fonctions et met en avant les valeurs et engagements du groupe :
 - agir en entreprise socialement responsable, pour une société plus solidaire, engagée dans la préservation de l'environnement,
 - lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité homme-femme et la diversité,
 - être à l'écoute des clients, les conseiller, les aider dans leurs projets et leurs difficultés,
 - accompagner les clients fragiles,
 - mettre en place une gouvernance éthique des données personnelles,
 - lutter contre la fraude fiscale et la corruption ;

- le bilan d'application du code d'éthique et de déontologie qui s'adresse aux directeurs d'agence ainsi qu'à un certain nombre de responsables des sièges et métiers du CIC. Son périmètre a été élargi depuis 2020 à l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France comme à l'étranger dont celles du CIC. L'outil dédié ETHIK est enrichi d'un focus portant chaque année sur une thématique différente. Pour 2022, il s'agit de la protection du climat et de l'environnement ;
- le dispositif de formation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale vient compléter et enrichir la culture des salariés en matière de respect des droits humains, notamment :
 - le nouveau module sur la déontologie, destiné à tous les salariés, qui a été déployé depuis 2022,
 - le module sur bien travailler ensemble / lutter contre les discriminations,
 - les modules sur le handicap invisible.

Les mesures mises en œuvre

Il existe de multiples procédures et moyens préventifs en fonction du type de risque (atteinte aux droits de l'homme, risque en matière de santé et sécurité, d'environnement) que les salariés peuvent subir ou qu'ils peuvent engendrer dans le cadre de leurs activités.

a) Prévention des atteintes envers les salariés et mesures mises en place :

- violences et harcèlement : le règlement intérieur et la charte relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la violence au sein du groupe ;
- sécurité et santé : CSSCT, médecine du travail, signature d'un accord-cadre de groupe sur la qualité de vie au travail en octobre 2020, etc. ;
- accord de groupe sur l'accompagnement des salariés dans l'usage des outils numériques et le droit à la déconnexion ;
- incivilités : procédure de lutte contre les incivilités et application INCIV ;
- agressions et *hold-up* : procédure vol à main armée ;
- libertés syndicales : accord sur la négociation syndicale de groupe, convention collective de la banque... ;
- droit du travail : législation du travail, convention collective de la banque... ;
- droit d'alerte : procédure faculté de signalement ;
- protection des données personnelles : recueil de déontologie du groupe, procédures relatives à la CNIL ;
- protection de la vie privée : procédures sur les enregistrements et écoutes téléphoniques, procédure sur la vidéosurveillance, RGPD, etc. ;
- corruption et trafic d'influence : dispositif anti-corruption interne au groupe ;
- lutte contre les discriminations : charte relative à la lutte contre les discriminations, la promotion de la diversité, à l'insertion ainsi qu'au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés au sein du groupe.

b) Prévention de l'impact environnemental direct généré par l'activité des salariés au sein de l'entreprise

Le CIC participe à l'engagement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le cadre de son plan stratégique *ensemble#nouveau monde 2019-2023* !, à réduire de 30 % son empreinte carbone interne France. C'est dans ce contexte qu'une démarche de gestion méthodique de l'énergie a été mise en place (certification ISO 5001 délivrée par l'AFNOR en 2020 et confirmée en 2021).

Grâce à son activité, les mesures de prévention portent essentiellement sur la réduction de la consommation de papier et sur le recyclage des déchets :

- gaspillage du papier : dématérialisation de nombreux documents (simulation de crédit ou devis et souscription de produits en ligne, signature électronique, messagerie électronique, etc.). Le pourcentage de documents numérisés (GED) dans le réseau bancaire, en fonction du type de documents, varie entre 84,2 % et 98,1 % à fin décembre 2022 ;
- gestion des déchets : procédure « collecte des cartouches imprimantes usagées », dispositif de tri sélectif (recyclage des papiers, récupération des batteries usagées...);
- réduction de la consommation numérique : en 2022, l'opération *Eco Clean Up Week* a été renouvelée pour la 4^e fois. Elle invite les collaborateurs à optimiser leur empreinte carbone numérique grâce à la réduction et à la suppression des fichiers et le nettoyage des messageries électroniques. Près de 90 tonnes de CO₂ ont ainsi été économisées au niveau des banques CIC.

3.9.3.4 La faculté de signalement (SOT109)

La faculté de signalement est un système d'alertes professionnelles mis à la disposition des collaborateurs internes, externes ou occasionnels pour les inciter, en complément des modes normaux d'alerte de l'entité, à signaler à leur employeur les manquements graves au regard du respect des obligations professionnelles et légales.

Les signalements s'étendent à tous les domaines (corruption, fraude, etc.), notamment aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement.

Conformément à la réglementation, cette procédure garantit la stricte confidentialité de l'identité des auteurs du signalement et des personnes visées par celui-ci. Le collaborateur lanceur d'alerte n'encourt aucune sanction lorsque ce signalement est effectué de bonne foi. Par ailleurs, elle lui donne la possibilité de recourir aux autorités externes (AMF, ACPR, etc) ou judiciaires, voire aux médias en cas de situation d'urgence. Ce dispositif est supervisé par la direction de la conformité et, depuis 2022, par la DRH groupe qui en assure le reporting régulier.

3.9.3.5 Le dispositif de suivi

Le suivi des actions mises en œuvre repose sur un ensemble d'indicateurs et sur la collecte de données chiffrées portant sur les thématiques évoquées précédemment^[1].

Bilan d'application du code d'éthique et de déontologie « ETHIK 2022 »

Le bilan 2022 a été marqué par une participation soutenue de 98,1 % des 3 963 responsables concernés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, avec une légère hausse (97,8 % en 2021). Il a permis de vérifier que les règles de bonne conduite énoncées dans le code d'éthique et de déontologie étaient respectées, avec des évaluations allant de 4,4 à 4,9 sur une échelle croissante graduée de 0 à 5 et une moyenne générale stable de 4,7 sur 5. Il a mis en valeur les relatives difficultés de mise en œuvre qui pouvaient être rencontrées sur certains thèmes tels que la protection et le respect de l'environnement ou encore la formation (adéquation et gestion des agendas) et d'identifier les axes d'amélioration possibles.

Les règles abordées dans le bilan sont les suivantes :

- respect de la personne ;
- parité et ouverture ;
- protection et respect de l'environnement ;
- devoir de bonne gestion ;
- devoir de confidentialité et protection des données ;
- devoir de réserve ;
- devoir de formation ;
- conflits d'intérêts et indépendance des élus ;
- respect des valeurs et des textes.

En complément, un focus permet de développer un thème lié à l'une de ces règles. Pour 2022, il est dédié à la protection du climat et de l'environnement.

Suivi des modules d'autoformation

Par ailleurs, en 2022, 85 % des formations à distance sur les règles de déontologie qui évoquent la lutte contre la corruption ont été terminées par les collaborateurs du CIC inscrits (SOT104). En outre, en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, 78 % des formations de 1^{er} niveau et 89 % des formations approfondies ont été terminées par les collaborateurs du CIC inscrits. Fin 2022, 93 % des collaborateurs inscrits à un module de formation « prévenir les discriminations et favoriser la diversité » ont terminé leur formation en 2022.

Traitement des réclamations et médiation

Le dispositif de traitement des réclamations en vigueur au sein du groupe permet à la clientèle de transmettre tous types de réclamations, qu'elles concernent le fonctionnement des comptes, l'épargne ou les sujets extra-financiers.

Au niveau des banques CIC, le nombre de réclamations est de 12 135 en 2022 (SOT106). Concernant les réclamations issues du réseau bancaire du CIC, le nombre de réclamations prises en charge par le service relation clientèle (niveau 2) est de 0,49 pour 1000 clients.

S'agissant de la médiation, le nombre de saisines du médiateur du groupe augmente de 17 % en 2022. Le nombre de dossiers recevables (éligibles à une médiation) progresse de 90 % et représente 34 % des saisines en 2022 contre 21 % en 2021.

Clientèle fragile

Le suivi trimestriel réalisé au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale recense le nombre de tiers détectés et le nombre de packages souscrits. Le nombre de packages souscrits par des clients détectés clientèle fragile au niveau du CIC a progressé de 5 % entre 2021 et 2022.

Autres indicateurs (liste non exhaustive)

Charte fournisseur

4 033 chartes sont signées par des fournisseurs de CCS et plus de 220 fournisseurs d'Euro-Information (SOT100) à fin décembre 2022.

Financements de projets

Parmi les 37 projets financés en 2022, 26 sont classés en catégorie B, 9 en catégorie C et 2 en catégorie A.

[1] Concernant la faculté de signalement, l'indicateur de suivi, piloté par la direction de la Conformité est vérifié par l'organisme tiers indépendant mais non publié pour des raisons de confidentialité.

ISR

De manière globale et selon les classifications du règlement européen SFDR, les encours de Crédit Mutuel Asset Management se répartissent au 31 décembre 2022 comme suit :

- les fonds art. 9 – Class AMF I : 196 millions d'euros ;
- les fonds art. 8 – Class AMF I et II : 58 410 millions d'euros.

Ces classifications représentent 84,6 % des encours de Crédit Mutuel Asset Management au 31 décembre 2022.

Les fonds classés article 9 et article 8 du groupe La Française représentent respectivement 17,2 milliards d'euros et 6 milliards d'euros, soit globalement 51 % des encours du groupe La Française.

Concernant les fonds gérés par BLI (Banque de Luxembourg Investments), les encours avec label atteignent 5,4 milliards d'euros. Au 31 décembre 2022, les encours totaux se répartissent comme suit :

- les fonds art. 9 : 78 millions d'euros ;
- les fonds art. 8 : 12,9 milliards d'euros.

3.9.4 Compte rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance

L'équipe RSM de la direction des risques élabore le plan de vigilance et son dispositif de suivi, en lien avec les différentes parties prenantes : la direction de la conformité, les centres de métier. Le plan de vigilance et son compte-rendu sont intégrés dans le dispositif de gestion et de surveillance des risques groupe.

En 2022, le CIC a continué de renforcer les dispositifs de prévention, d'atténuation et de gestion des risques.

Dans la relation client, les principales mesures concernent la gestion des risques dans les métiers :

- le déploiement d'une grille intégrant des critères ESG pour les demandes de financement des clients du marché entreprise GME/GE du réseau des banques CIC ;
- la révision de la politique sectorielle hydrocarbures plus exigeante ;
- le lancement de travaux pour définir l'engagement du groupe dans la préservation de la biodiversité.

Dans la relation avec les salariés, les actions menées ont été les suivantes :

- s'agissant du code d'éthique et de déontologie : l'application ETHIK est depuis 2021 accessible en cinq langues (français, anglais, espagnol, allemand et néerlandais belge). Depuis 2021, des questions complémentaires sont posées, sur un thème différent chaque année, lié à une des règles de conduite. En 2022, le focus du bilan ETHIK porte sur la protection du climat et de l'environnement ;
- la formation en *e-learning* de l'ensemble des salariés pour prévenir les discriminations et favoriser la diversité ;
- la création de la mission Handicap groupe rattachée au pôle diversité, inclusion et engagement de la direction des ressources humaines de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Entourée de relais internes sur tout le territoire -les référents handicap de proximité-, elle a pour objectif de piloter la politique handicap du groupe et de garantir la bonne application de l'accord en faveur des salariés en situation de handicap et des salariés proches aidants signé en décembre 2021 ;

- la signature de l'accord cadre portant sur l'égalité salariale entre les hommes et les femmes afin d'accélérer le processus de correction des éventuels écarts collectifs salariaux entre les femmes et les hommes ;
- la signature d'un avenant à l'accord de groupe qui améliore le régime de prévoyance et de frais de santé ;
- la signature d'un avenant à l'accord sur le droit syndical dans les entreprises relevant de la convention de groupe qui enrichit les dispositions existantes concernant la valorisation et de reconnaissance du rôle des organisations syndicales et des instances représentatives du personnel dans leurs attributions respectives, leurs contributions au dialogue social et plus globalement leur rôle de partie prenante dans la vie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la valorisation des compétences acquises dans le cadre du mandat et leur prise en compte dans la suite du parcours professionnel, l'anticipation du parcours professionnel à l'issue des mandats.

Dans la relation avec les sous-traitants et fournisseurs :

- la poursuite des travaux visant à fiabiliser les données légales des fournisseurs et sous-traitants et à améliorer la connaissance de ceux-ci (KYS). L'objectif est de mettre en place un processus achat unique pour toutes les filières achats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec un outil dédié à l'entrée en relation avec les fournisseurs ;
- concernant Euro-Information : la mise en œuvre de travaux pour améliorer les analyses, les contrôles et reporting des contrats fournisseurs et renforcement de son comité de suivi fournisseurs ;
- au niveau de CCS, avec une meilleure prise en compte de la politique RSE des fournisseurs invisibles à chaque étape de la relation : dans la rédaction des cahiers des charges (exemple : ménage en journée), lors de procédure d'appels d'offre (cotation des critères RSE dans les réponses), à l'occasion des revues de comptes (point « évolution de la politique RSE du fournisseur » intégré dans l'ordre du jour type).

Documents consultables sur internet

Titre	Réf/lien
Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre	https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2017/3/27/2017-399/jo/texte
Les politiques sectorielles	https://www.cic.fr/fr/banques/institutionnel/publications/responsabilite-societale-de-l-entreprise.html

3.10 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

La production d'indicateurs RSE s'inscrit dans une volonté de connaissance et d'information sur les comportements et contributions des entités du CIC à la société en général.

Le CIC utilise la méthodologie de mesure et de reportings, initialement élaborée et actualisée par un groupe de travail national sur la responsabilité sociétale et environnementale réunissant les différentes fédérations régionales du Crédit Mutuel et les principales filiales du groupe Crédit Mutuel.

Cette méthodologie organise les règles de collecte, de calcul et de consolidation des indicateurs, leur périmètre et les contrôles effectués.

La démarche retenue dans la méthodologie s'appuie notamment sur :

- l'article 225 de la loi Grenelle II modifié par l'ordonnance du 19 juillet 2017 et du décret du 9 août 2017 suite à la transposition de la directive européenne du 22 octobre 2014 relative à la publication d'informations non financières ;
- l'ordonnance du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge de la société ;
- la loi NRE ;
- l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre ;
- la loi Sapin II du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- la réalisation des bilans d'émission de gaz à effet de serre (décret 2011-829 du 11 juillet 2011) ;
- l'OIT ;
- les principes directeurs de l'OCDE ;
- le Global Reporting Initiative (GRI) ;
- le Pacte mondial ;
- les principes pour l'investissement responsable (PRI) ;
- le code de transparence Association française de gestion financière – Forum pour l'investissement responsable (AFG-FIR) ;
- le label du Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES) ;
- le label public (ISR) ;
- le label Finansol pour les produits solidaires ;
- les échanges réguliers avec les parties prenantes.

Périodes de référence des données collectées

Les données correspondent à l'année civile. Elles peuvent dans certains cas se référer à un exercice antérieur (pour le micro-crédit) ou faire l'objet d'un reporting sur une année glissante et dans ce cas faire l'objet d'une annotation.

Périmètres et principales règles de gestion

Indicateurs sociaux

Les entités intégrées dans le périmètre sont :

- le CIC métropole ;
- les banques et filiales françaises consolidées ;
- la Banque de Luxembourg et de sa filiale Banque de Luxembourg Investments (BLI). En 2021, les deux filiales de la Banque de Luxembourg, BLI et Conventum Asset Management, ont fusionné sous la bannière BLI. Conventum Asset Management n'était pas dans le périmètre consolidé du CIC.

Ce périmètre représente 95 % des effectifs du groupe CIC consolidé comptablement.

Les données sociales sont issues du système d'information RH groupe sauf pour la Banque de Luxembourg et de sa filiale BLI.

La majorité des indicateurs concernant les effectifs est exprimée en inscrits.

Ils intègrent tous les types de contrats de travail, y compris les contrats d'auxiliaire d'été et ceux du personnel de service non-convention collective AFB.

Indicateurs sociétaux

Le périmètre inclut le réseau bancaire, la Banque Transatlantique, la Banque de Luxembourg.

Les données chiffrées sont issues du système d'information groupe du contrôle de gestion CGW à l'exception de celles sur les microcrédits (source Adie, France Active Garantie et Initiative France), de données suivies par la filière Épargne d'Euro-Information Développement (dons reversés aux associations [LEA]), et des données sur la médiation issues de l'outil SARA).

Le budget mécénat a fait l'objet d'un recensement auprès des différentes entités.

Exclusions

Au regard de l'activité du CIC, les sujets suivants ne font pas l'objet d'une publication dans la présente déclaration :

- l'utilisation durable des ressources et des sols ;
- les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la lutte contre la précarité alimentaire ;

Indicateurs environnementaux

Le périmètre est le suivant :

- le CIC métropole ;
- les banques et filiales françaises consolidées ;
- la Banque de Luxembourg et sa filiale BLI.

Les données :

- consommations d'électricité et gaz de chaud et froid issues des réseaux urbains : les consommations sont issues des fichiers fournis par les fournisseurs. Seules les données concernant les régies font encore l'objet d'une saisie manuelle dans l'outil de collecte CONSOS et d'une extrapolation comme les consommations d'eau et celles des autres énergies ;
- consommation d'eau et d'autres énergies : les informations relatives au suivi de certaines consommations énergétiques et des consommations d'eau n'étant pas disponibles pour l'ensemble des bâtiments du groupe CIC en particulier au niveau des agences, un système de calcul a été déployé par CCS pour permettre d'estimer ces consommations lorsque cela est nécessaire. Une extrapolation est effectuée pour compléter ;
- consommations mensuelles manquantes (proportionnellement aux mois saisis dans l'outil CONSOS) ;
- consommations manquantes de certains compteurs (consommation moyenne au m² multipliée par la surface du bâtiment). Les données publiées couvrent, dans la majorité des cas, la période du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n ;
- consommation de papier à usage interne : elle résulte des informations fournies par SOFEDIS (centrale d'achat de Crédit Mutuel Alliance Fédérale), de CCS pour l'activité reprographie, de fournisseurs extérieurs le cas échéant et du service en charge des abonnements de revues pour le groupe Crédit Mutuel ;
- consommation de papier à usage externe : en dehors des données de SOFEDIS, sont prises en compte les informations transmises par des entités de la filière informatique du groupe : Euro-Information Production et Euro P3C (envois de chèques, de cartes bleues, des extraits de compte) et de fournisseurs autres notamment pour l'élaboration de documents destinés à la communication ;
- déplacements : le nombre de kilomètres parcourus par les flottes automobiles et les nombres de litres de gasoil et d'essence consommés par ces flottes sont estimés à partir des informations transmises par CCS en charge de la gestion des flottes, sur la base des données obtenues à partir des cartes de règlement du carburant ou sur la base du suivi interne des entités consommatrices.

- le respect du bien-être animal ;
- une alimentation responsable, équitable et durable ;
- les actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives [loi n°2022-296 du 2 mars 2022].

3.11 TABLE DE CONCORDANCE

Article R.225-105 et L.225-102-1 du Code du commerce	Les indicateurs du CIC présents dans le rapport RSE (texte et tableaux)
Modèle d'affaires	MA
Risques extra-financiers	R/O
Politiques menées/résultats de ces politiques	R/O
1° INFORMATIONS SOCIALES :	
a) Emploi :	
<ul style="list-style-type: none"> ■ l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge, par statut (cadre / non-cadre), par type de contrat et par zone géographique 	SOC01_bis, SOC01, SOC02, SOC05 à SOC08, SOC12 et SOC88 à SOC105
<ul style="list-style-type: none"> ■ les embauches et les licenciements 	SOC13 à SOC17, SOC19, SOC20, SOC27
<ul style="list-style-type: none"> ■ les rémunérations et leur évolution 	SOC73, SOC80 et SOC107 à SOC109
b) Organisation du travail :	
<ul style="list-style-type: none"> ■ l'organisation du temps de travail 	SOC29 à SOC32
<ul style="list-style-type: none"> ■ l'absentéisme 	SOC38 à SOC40
c) Santé et sécurité :	
<ul style="list-style-type: none"> ■ les conditions de santé et de sécurité au travail 	SOC45
<ul style="list-style-type: none"> ■ les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles ⁽¹⁾ 	SOC40
d) Relations sociales :	
<ul style="list-style-type: none"> ■ l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci 	SOC78, SOC87
<ul style="list-style-type: none"> ■ le bilan des accords collectifs, notamment en matière de santé et de sécurité au travail 	SOC83, SOC84
e) Formation :	
<ul style="list-style-type: none"> ■ les politiques mises en œuvre en matière de formation, notamment en matière de protection de l'environnement 	SOC46, SOC47, ENV37, ENV43
<ul style="list-style-type: none"> ■ le nombre total d'heures de formation 	SOC50
f) Égalité de traitement :	
<ul style="list-style-type: none"> ■ les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes 	SOC56, SOC59 à SOC63
<ul style="list-style-type: none"> ■ les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées 	SOC68, SOC70, SOC71
<ul style="list-style-type: none"> ■ la politique de lutte contre les discriminations 	SOC69
2° INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES :	
a) Politique générale en matière environnementale :	
<ul style="list-style-type: none"> ■ l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement 	ENV01 à ENV03, ENV52, ENV56
<ul style="list-style-type: none"> ■ les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions 	ENV44
<ul style="list-style-type: none"> ■ le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours 	ENV47 *
b) Pollution :	
<ul style="list-style-type: none"> ■ les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement 	ENV32K, ENV37
<ul style="list-style-type: none"> ■ la prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuses 	ENV45
c) Économie circulaire :	
<ul style="list-style-type: none"> ■ la prévention et gestion des déchets 	ENV39
<ul style="list-style-type: none"> ■ les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets 	ENV39, ENV43
<ul style="list-style-type: none"> ■ les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire 	-
<ul style="list-style-type: none"> ■ l'utilisation durable des ressources 	ENV39
<ul style="list-style-type: none"> ■ la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales 	ENV04, ENV39
<ul style="list-style-type: none"> ■ la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation 	ENV09, ENV15R, ENV39, ENV43

**Article R.225-105 et L.225-102-1
du Code du commerce****Les indicateurs du CIC
présents dans le rapport RSE
(texte et tableaux)**

■ la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	ENV05 à ENV08, ENV40
■ l'utilisation des sols	-
d) Changement climatique :	
■ les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	ENV18 à ENV20, ENV23, ENV37, ENV51
■ les mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique	ENV38, ENV39, ENV52, ENV53
■ les objectifs de réduction fixés volontairement à moyen long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre à cet effet	ENV56
e) Protection de la biodiversité :	
■ les mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité	ENV50
3° INFORMATIONS SOCIÉTALES	
a) Engagements sociétaux en faveur du développement durable :	
■ l'impact de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement local	SOT01, SOT09, ENV53, SOT63, SOT65, SOT69
■ l'impact de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales ⁽²⁾	SOT16, SOT17, SOT19A, SOT20A, SOT22, SOT23, SOT28LNOV à SOT37LCIES, SOT39, SOT40, SOT74, SOT75, SOT77, SOT78, SOT86
■ les relations entretenues avec les parties prenantes de la société et les modalités du dialogue avec celles-ci	SOT44, SOT45
■ les actions de partenariat ou de mécénat	SOT52, SOT53, SOT57
b) Sous-traitance et fournisseurs :	
■ la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	SOT81
■ la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ;	SOT81
c) Loyauté des pratiques :	
■ les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	SOT80
■ les indicateurs non adaptés à l'activité banque du groupe CIC	

Informations complémentaires**1° INFORMATIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION :**

■ les actions engagées pour prévenir la corruption	SOT79
--	-------

2° INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONS EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME**a) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :**

■ au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	SOC67, SOC78
■ à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	SOC64
■ à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	SOC65
■ à l'abolition effective du travail des enfants	SOC66

b) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme**SOT82****3° AUTRES INFORMATIONS**

Engagements sociétaux en faveur de :	
■ la lutte contre l'évasion fiscale ⁽³⁾	SOT91
■ la lutte contre la précarité alimentaire	NC
■ le respect du bien-être animal	NC
■ d'une alimentation responsable, équitable et durable	NC

* Indicateurs non adaptés à l'activité Banque du CIC.

(1) La fréquence et le niveau de gravité relatifs aux accidents du travail ne sont pas reportés explicitement, mais les données nécessaires aux calculs sont publiées.

(2) Le CIC évoque son impact territorial à travers son implantation locale. Son activité n'a pas d'impact en revanche sur les populations riveraines.

(3) Compte tenu de la publication tardive de la loi (23 octobre 2018), le thème de l'évasion fiscale n'est pas détaillé au sein du document. En revanche, le CIC respecte ses obligations réglementaires en matière fiscale et assure une vigilance renforcée à la conformité fiscale de ses clients.

3.12 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Inspection, n° 3-1681, portée disponible sur www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société [ci-après « entité »], nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 [ci-après la « Déclaration »] aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques [constatées ou extrapolées] fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce [ci-après les « Informations »] préparées selon les procédures de l'entité [ci-après le « Référentiel »], présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)^[1].

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre novembre 2022 et mars 2023 sur une durée totale d'intervention de quinze semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions en charge de la définition des politiques, de leur déploiement et de la collecte des informations.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

[1] ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives [actions et résultats] que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques : Absence de mesures de prévention pour réduire l'empreinte carbone des opérations bancaires et d'investissements et non prise en compte des risques liés au changement climatique nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités listées ci-après : CIC Ouest ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été notamment menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-dessus et à l'échelle de la banque de financement. Ces travaux couvrent entre 11 % et 20 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests (12 % des effectifs, 11 % des consommations d'énergie et 20 % des autorisations de financement) ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 12 avril 2023

L'Organisme Tiers Indépendant

EY & Associés

Caroline Delérable

Associée, Développement Durable

Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

INFORMATIONS SOCIALES

Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance et taux de couverture)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Part de salariés formés à la transformation digitale (%). [12 % des effectifs] ■ Taux de rotation des employés (%). [12 % des effectifs] ■ Part de femmes à des postes d'encadrement et de gouvernance (%). [12 % des effectifs] ■ Part de la masse salariale dédiée à la formation (%). [12 % des effectifs] 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plan de formation des collaborateurs dont le Passeport digital. ■ Les actions menées en faveur de la parité hommes/femmes. ■ Les actions en faveur de la mobilisation des collaborateurs.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance et taux de couverture)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Consommation d'énergie électrique, de gaz, de fioul, réseaux urbains de vapeur d'eau et d'eau glacée [kWh]. [11 % des consommations d'énergie] ■ Taux de croissance des engagements des financements de projets d'énergies renouvelables (%). [20 % du montant des autorisations de financement] 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les actions de prise en compte dans l'octroi des crédits et la gestion des investissements de règles spécifiques sur les secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre. ■ Les mesures de prévention pour réduire l'empreinte carbone des opérations bancaires et des investissements. ■ La prise en compte des risques liés au changement climatique.

3.13 RAPPORT DU COMITÉ DE MISSION

En 2020, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté une raison d'être en phase avec ses valeurs, *Ensemble, écouter et agir*, et le statut d'entreprise à mission. En ligne avec les dispositions de la loi PACTE, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un comité de mission qui s'assure que l'entreprise se dote des moyens, de la gouvernance et de l'ambition nécessaires pour progresser dans ses missions. Ce comité s'appuie sur l'expertise de ses membres pour proposer des initiatives possibles à moyen terme et de nouveaux engagements.

L'article L.210-10 du Code de Commerce prévoit la publication annuelle d'un rapport du comité de mission, joint au rapport de gestion, et vérifié

par un organisme tiers indépendant (OTI). Les engagements arrêtés au 31 décembre 2021 ont été audités par l'OTI en février-mars 2022. Son avis a été joint au premier rapport du comité de mission, lui-même joint au rapport annuel. L'OTI devra rendre un nouvel avis motivé en 2024, la vérification étant renouvelée tous les deux ans.

La deuxième édition (mars 2023) du rapport du comité de mission reproduite ci-après est également publiée dans un document isolé sur le site de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Afin de faciliter la lecture dudit rapport, le tableau suivant présente la correspondance de pagination au sein du présent document d'enregistrement universel :

Pagination dans le DEU

Interview croisée de Nicolas Théry et Daniel Baal	144
Une preuve décisive : création du dividende sociétal	145
L'entreprise à mission au service du bien commun	146
Un comité de mission engagé	148
Suivi des missions en 2022	153
Panorama complet des performances	164



Rapport du

COMITÉ DE MISSION

3

Deuxième édition - Mars 2023

 Pour construire une société
plus juste et plus durable



Construisons dans un monde qui bouge.

ÉDITO

Les entreprises appelées à partager la valeur autrement pour financer la révolution sociétale et environnementale

Face aux tensions commerciales et géopolitiques, à l'accélération du dérèglement climatique et à l'inflation, les entreprises sont confrontées à des défis majeurs. Les modèles d'affaires traditionnels sont mis à l'épreuve. Les enjeux de durabilité et d'inclusion conduisent les entreprises à se réinventer en adoptant des démarches plus vertueuses. Le partage de la valeur créée est au centre du débat public.

Avec la création du dividende sociétal, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, maison mère du CIC, fait à nouveau figure de pionnier et franchit une étape supplémentaire dans son engagement en cohérence avec ses valeurs de solidarité. Le dividende sociétal a fait l'objet de nombreux débats auxquels le comité de mission a participé à son niveau en apportant son éclairage sur les enjeux économiques et sociétaux.

En tant que Présidente du comité de mission, je salue, au nom de l'ensemble de ses membres, la démarche ambitieuse de Crédit Mutuel Alliance Fédérale portée par son président et son directeur général ainsi que l'engagement incroyable de leurs équipes et de leurs élus. Je tiens également à remercier les membres du comité de mission pour leur contribution aux débats sur les engagements pris par Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les travaux encore à mener.

Début 2022, nous avons posé les fondations de notre comité de mission et tracé notre feuille de route. **Nous nous sommes collectivement engagés dans une démarche sincère.** Grâce à nos expériences, nos échanges et notre regard extérieur, nous avons pu interroger, analyser mais aussi challenger l'entreprise pour la faire progresser sur ses missions. Les premiers engagements de l'entreprise ont eu une forte résonance, aussi bien auprès de ses collaborateurs, de ses clients, mais aussi de la société. Plus que jamais, le comité de mission fait sienne la raison d'être du CIC "Ensemble, écouter et agir" avec un cap : encourager et soutenir les initiatives de transformation du CIC mais aussi contrôler leur impact !

Fleur Pellerin

Présidente du comité de mission





SOMMAIRE

- P.4** Interview croisée de Nicolas Théry et Daniel Baal
- P.5** Une preuve décisive : création du dividende sociétal
- P.6** L'entreprise à mission au service du bien commun
- P.8** Un comité de mission engagé
- P.13** Suivi des missions en 2022
- P.24** Panorama complet des performances



METTRE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE AU SERVICE DE L'UTILITÉ COLLECTIVE

Interview croisée de Nicolas Théry et Daniel Baal

Président et Directeur Général
de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC

Comment l'entreprise à mission renforce-t-elle le projet d'entreprise ?

Nicolas Théry : Le statut d'entreprise à mission était logique pour une entreprise telle que le CIC, engagée sur les territoires et désireuse de contribuer à l'intérêt collectif. Il était aussi nécessaire pour nous ancrer dans le concret. Au service de la solidarité et de l'environnement !

Daniel Baal : Notre esprit entrepreneurial est aussi un esprit de responsabilité et de solidarité. Notre engagement est dans notre ADN depuis plus d'un siècle. Être entreprise à mission nous permet de franchir un pas de plus et marquer notre différence : une banque éthique, solidaire et responsable. C'est aussi un élément de fierté collective pour nos collaborateurs et clients.

Deux ans après être devenue la première banque entreprise à mission, qu'est-ce qui a changé chez Crédit Mutuel Alliance Fédérale et au CIC ?

Nicolas Théry : Face à la montée des inégalités, aux conséquences du réchauffement climatique, le temps n'est plus aux débats, il est à l'action. Nous devons accélérer, faire évoluer les modèles d'affaires en profondeur. L'entreprise à mission est un formidable levier d'amplification pour construire une société plus juste et plus durable.

Daniel Baal : Être entreprise à mission, c'est innover autour de produits ou services, créer une dynamique d'amélioration continue de nos pratiques. C'est surtout un défi quotidien, car nous avons une dimension à la fois économique, mais aussi sociétale et environnementale.

Quel est l'apport du comité de mission ?

Nicolas Théry : Si je m'en réfère à la loi, le comité est chargé de vérifier l'exécution et la trajectoire de nos engagements sur le long terme. Mais grâce à Fleur Pellerin et à ses membres, il nous apporte un regard différent sur nos actions, en nous éclairant sur des sujets stratégiques, en étant force de propositions. En quelque sorte, un laboratoire d'innovation sociétale. Aujourd'hui, le comité a trouvé son rythme, une vraie intelligence collective, et je m'en réjouis. Le fait d'avoir en son sein des personnalités d'horizons multiples - experts, administrateurs et collaborateurs - est pour nous une véritable chance.

Daniel Baal : Nos échanges avec le comité nous aident à prendre du recul avec le quotidien, à nous questionner sur nos pratiques ou à mesurer l'impact de nos actions. Nous continuons d'expérimenter avec lui une nouvelle forme de gouvernance.

Comment avez-vous intégré l'entreprise à mission dans le Plan Stratégique 2027 ?

Nicolas Théry : Notre nouveau plan stratégique doit nous permettre d'aller au bout de nos choix, d'assumer ce que nous sommes et d'aller plus loin dans nos différences : une banque pleinement engagée autour de l'entreprise à mission et du dividende sociétal ; une banque technologique qui sait combiner innovation et industrialisation ; une banque qui répond aux enjeux de transformation environnementale. À travers ce plan, nous pouvons choisir la direction dans laquelle nous voulons aller et nous avons les moyens de faire tourner la société dans le "bon sens".

Daniel Baal : Nos orientations stratégiques sont le reflet de notre raison d'être et de nos engagements. Lors de la déclinaison du plan stratégique dans les métiers, nous devons nous assurer d'une mise en cohérence, d'un alignement entre les axes stratégiques et les missions au niveau de tous les échelons de l'entreprise.

Chiffres clés

CIC

22 000 collaborateurs

5,5 millions de clients

1 750 points de vente

Au 31 décembre 2022

UNE PREUVE DÉCISIVE : CRÉATION DU DIVIDENDE SOCIÉTAL

Profondément mu par la volonté de construire une société plus juste et plus durable, **Crédit Mutuel Alliance Fédérale**, maison mère du **CIC**, crée le **dividende sociétal** et s'engage à consacrer, chaque année et de manière pérenne, 15 % de son résultat net consolidé à l'accompagnement et au financement de projets écologiques et inclusifs à plus-values environnementale et sociale.

Sur la base des résultats 2022, le dividende sociétal s'élèvera à **525 M€**.



Lancement du premier Fonds de Révolution Environnementale et Solidaire

Face à l'ampleur de la crise climatique et au creusement des inégalités, 50 % du dividende sociétal sera consacré à un fonds à impact, sans objectif de rentabilité financière, pour accompagner le changement des modèles de production, améliorer les infrastructures et répondre à des défaillances de marché.

Fonds à impact = 263 M€

Transformation des pratiques de la banque et de l'assurance

Pour accélérer durablement la transformation des secteurs de la banque et de l'assurance, 35 % du dividende sociétal sera affecté au déploiement de services bancaires et assurantiels inclusifs.

**Mesures solidaires
et inclusives =
184 M€**

Lancement du dividende sociétal au Conseil Économique Social et Environnemental le 5 janvier 2023



Soutien des actions d'intérêt général grâce à la philanthropie

15 % du dividende sociétal sera mobilisé pour soutenir durablement les projets en faveur de la solidarité territoriale et de l'environnement, qu'ils soient portés par de nouvelles structures, des associations à vocation locale ou régionale ou de grandes ONG. Ces moyens permettront à la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale de fédérer les acteurs de l'intérêt général autour de ces grandes causes et de s'engager à leurs côtés dans la durée.

Mécénat = 78 M€

L'ENTREPRISE À MISSION AU SERVICE DU BIEN COMMUN

Face aux défis économiques, sociaux et climatiques, l'entreprise doit se positionner comme un véritable vecteur de changement, avec l'ambition de contribuer au bien commun. En adoptant le statut d'entreprise à mission, le CIC a fait le choix de l'action collective de long terme. La banque affiche clairement sa volonté de participer à la transformation des économies vers un modèle de développement plus inclusif et plus durable.

Être entreprise à mission, c'est quoi ?

La qualité d'entreprise à mission est définie dans le Code de commerce par l'article L210-10, lui-même introduit par la loi PACTE du 22 mai 2019. Peut s'en prévaloir toute société qui :

- s'est donnée une raison d'être et l'a inscrite dans ses statuts ;
- a précisé dans ses statuts plusieurs objectifs sociaux et environnementaux en phase avec cette raison d'être ;
- a créé un comité de mission chargé de superviser les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs ;
- a désigné un organisme tiers indépendant chargé de vérifier la bonne exécution de la mission.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale et sa filiale CIC ont été **les premières banques** à adopter le statut d'entreprise à mission qui traduit leur engagement historique.

Notre raison d'être

La raison d'être désigne la façon dont une entreprise entend jouer un rôle dans la société au-delà de sa seule activité marchande. Elle a pour vocation d'orienter les décisions stratégiques et opérationnelles.

En 2020, la Chambre syndicale et interfédérale, parlement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, a adopté **une raison d'être "Ensemble, écouter et agir"**.

Ensemble, car le collectif est dans l'ADN du CIC depuis toujours ;

Ecouter, parce que le CIC est ouvert et attentif aux grandes évolutions du monde et aux besoins de ses clients ;

Agir, pour transformer la capacité d'écoute en action et être aux côtés de ceux qui entreprennent.

L'appartenance à la Communauté des Entreprises à Mission



Crédit Mutuel Alliance Fédérale et sa filiale CIC ont adhéré en 2022 à la Communauté des Entreprises à Mission, l'association de référence des sociétés à mission. Ce collectif d'entrepreneurs, dirigeants, chercheurs, experts, actionnaires et salariés, est convaincu que l'entreprise à mission est une innovation qui apporte aux entreprises des capacités essentielles à leurs performances et à leur résilience. L'association fédère des entreprises de toutes tailles qui souhaitent s'engager pour transformer le capitalisme et repenser la place de l'entreprise au sein de la société.

Être membres de la Communauté des Entreprises à Mission permet à Crédit Mutuel Alliance Fédérale et au CIC de poursuivre leur chemin avec exigence, tout en bénéficiant du savoir et du retour d'expérience accumulés par les membres qui partagent et enrichissent le modèle.



Cinq missions qui fixent l'ambition sociale et environnementale

Crédit Mutuel Alliance Fédérale et sa filiale CIC ont choisi d'incarner leur raison d'être au travers de cinq objectifs sociaux et environnementaux qui guident leur stratégie et leurs actions. Ces cinq missions traduisent ce qu'est Crédit Mutuel Alliance Fédérale : un groupe mutualiste, inclusif, éthique, solidaire et responsable. À travers ces missions, le CIC réaffirme la pertinence de son modèle entrepreneurial pour relever les grands défis de demain.

3



L'organisme tiers indépendant

KPMG, l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC, vérifie l'atteinte des objectifs sociaux et environnementaux définis dans les missions. Son rôle de contrôle n'a pas vocation à reproduire les propres travaux du comité, mais intervient en complémentarité.

KPMG est venu en février-mars 2022 auditer les engagements arrêtés au 31 décembre 2021. Cet audit a constitué une étape-clé pour objectiver la démarche, valider la déclinaison opérationnelle des engagements et mesurer le management de la mission. Cette démarche exigeante contribue à la réussite de la mission. Son avis a été joint au premier rapport du comité de mission, lui-même joint au rapport annuel (URD). L'OTI devra rendre un nouvel avis motivé en 2024, la vérification étant renouvelée tous les deux ans.

UN COMITÉ DE MISSION ENGAGÉ

L'entreprise à mission incarne une vision qui intègre performance économique et utilité sociale avec une ambition de transformation de la société. Le comité de mission est positionné au cœur de cette démarche, une démarche de long terme et de progrès permanent. Installé en janvier 2022, le comité de mission présidé par Fleur Pellerin comprend dix membres.

Le rôle du comité de mission

Le comité de mission poursuit plusieurs ambitions :

- Questionner la stratégie et les actions mises en place par l'entreprise dans un souci de compréhension des enjeux.
- Évaluer l'efficacité et la mise en œuvre des objectifs sociaux et environnementaux pris par le CIC. Concrètement, le comité de mission s'assure que l'entreprise met en place les moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs. L'entreprise lui rend compte de la manière dont elle s'acquitte de sa responsabilité.
- Explorer de nouvelles voies et orienter le CIC vers de nouvelles initiatives. Force de propositions, il agit dans un esprit de co-construction avec l'exécutif.

Le comité de mission se réunit au moins trois fois par an. Les réunions, préparées par la présidente du comité et la direction de la coordination stratégique, poursuivent plusieurs objectifs : tenir les membres du comité de mission informés sur la réalisation et

la trajectoire des engagements ; leur soumettre des thématiques de travail pour faire avancer les missions ; organiser des rencontres (ressources humaines, Organisme Tiers Indépendant) et de manière plus prospective, les faire réfléchir sur de nouveaux projets comme le dividende sociétal. Chaque année, un rapport du comité de mission est soumis au conseil et à l'assemblée générale du CIC.

Un comité tripartite pour assurer une pluralité et une richesse des réflexions

Les membres du comité de mission ont été choisis pour leurs expertises et leur sensibilité aux enjeux de l'entreprise à mission. La composition tripartite du comité permet de croiser les points de vue et d'enrichir les débats et réflexions. Tous partagent la même volonté de contribuer au succès de la démarche du CIC.

1/3
d'experts

Trois experts indépendants offrent un regard extérieur et complémentaire sur les engagements pris et ceux à prendre.

1/3
d'administrateurs

Trois administrateurs, représentants des clients, garantissent une juste connexion entre les conseils d'administration et le comité de mission.

1/3
de collaborateurs

Représentant les salariés, quatre collaborateurs siègent au comité. Leur parfaite connaissance de l'entreprise permet d'apporter un éclairage pertinent aux discussions.



Le comité de mission



Fleur Pellerin

Ancienne ministre, fondatrice et CEO de Korelya Capital.



Camille Putois

Directrice générale de la coalition d'entreprises "Business for Inclusive Growth" (B4IG).



Xavier Jaravel

Professeur à la London School of Economics (LSE) et membre du Conseil d'Analyse Économique (CAE).



Sandrine Pelletier

Présidente et directrice générale du groupe APLIX et administratrice du CIC Ouest.

3



Jean-Louis Maître

Président de la Fédération du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc.



Marie-Jean Boog

Présidente du district de Sarrebourg, (Fédération Crédit Mutuel Centre Est Europe).



Laurent Torre

Administrateur représentant les salariés de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.



Audrey Hammerer

Administratrice représentant les salariés de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.



Ségolène Denavit

Représentant les salariés du Crédit Mutuel.



Laurent Nallet

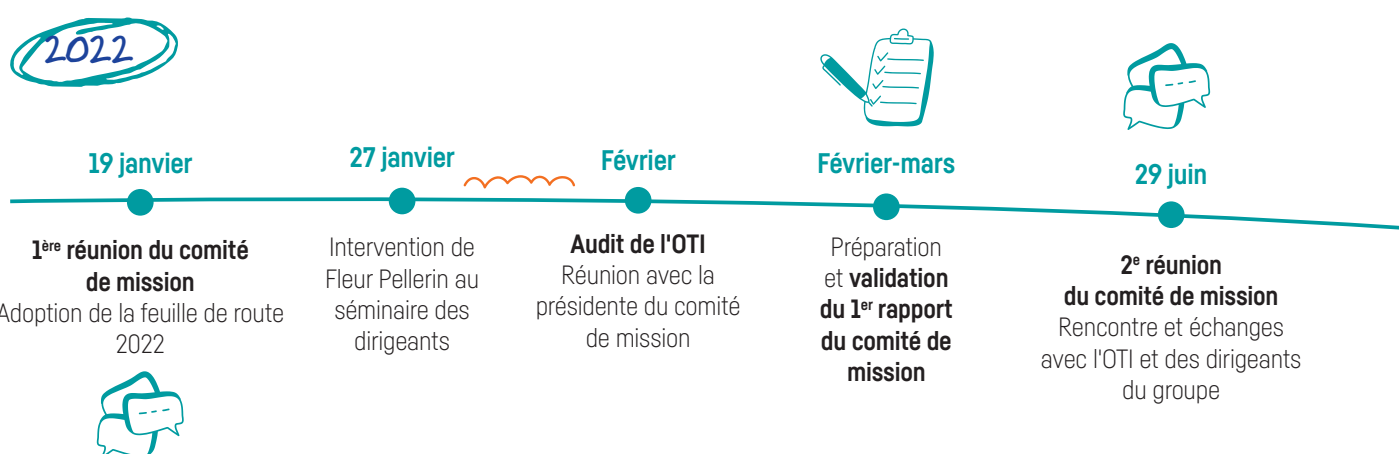
Représentant les salariés du CIC.



Les Conseils d'Administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et du CIC de novembre 2022 ont nommé Camille Putois en remplacement de Christophe Robert, démissionnaire, et Laurent Nallet, représentant les salariés du CIC à la suite du départ de Ségolène Denavit du CIC vers le Crédit Mutuel.

LA FEUILLE DE ROUTE

Dates clés



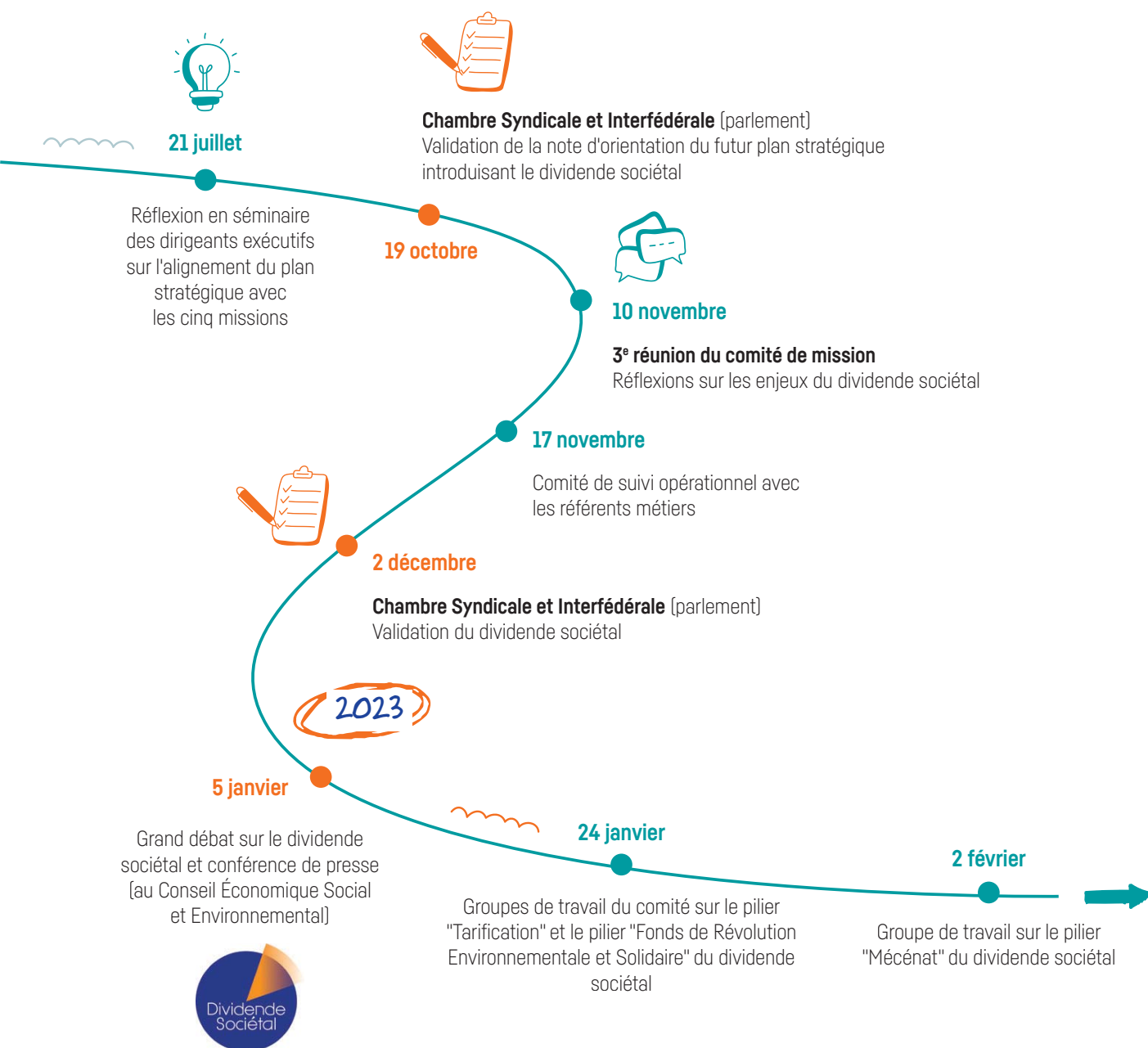
Quels sont les enseignements de la première année ?

Les travaux du comité de mission ont permis de construire un dialogue ouvert avec l'entreprise, d'enrichir les propositions et d'approfondir la démarche. L'impact des engagements à moyen terme et les principes du dividende sociétal ont été débattus. Fort du succès de cette première année, le comité poursuit son chemin et intensifie ses travaux. Quatre réunions du comité sont prévues en 2023, en mars, mai, octobre et décembre.

Le comité de mission est convaincu de l'exigence de cohérence entre l'entreprise à mission et le plan à moyen terme de l'entreprise. Dans ce cadre, le comité salue les ambitions affichées : financer l'économie non seulement telle qu'elle est, mais telle qu'elle doit devenir pour assurer l'avenir des générations futures ; mettre la puissance financière et collective du groupe au service de l'intérêt commun. À ce titre, il souligne l'objectif de devenir la banque de référence de la transformation écologique et sociétale en décarbonant son bilan et accompagnant ses clients vers un monde plus sobre et respectueux de la nature.

DEPUIS UN AN

3



Cette page a été laissée blanche intentionnellement.



**SUIVI DES
MISSIONS
EN 2022**



INSCRIRE LE CIC DANS UNE LOGIQUE DE PROGRÈS ET D'INNOVATION

Le CIC a fait le choix de se fixer des objectifs ambitieux, avec la volonté de marquer une différence par rapport aux pratiques du secteur bancaire ou de faire bouger les lignes. **Dans chacune de ses cinq missions, il s'est fixé des objectifs opérationnels très concrets**, permettant de lutter contre les discriminations, de protéger l'intimité numérique de ses clients, d'agir pour le développement des territoires ou encore d'accompagner la transition écologique.

L'ensemble des directions métiers est mobilisé dans le suivi de ces objectifs. L'équipe projet de l'entreprise à mission travaille en étroite collaboration avec une vingtaine de référents "métiers" pour garantir la solidité des indicateurs et le suivi de leur pilotage. **Pour chaque engagement, un plan d'actions est mis en œuvre : définition de l'indicateur, périmètre, dispositif de pilotage, phasage dans le temps et évaluation du plan d'actions.**

Ces objectifs font l'objet d'un suivi régulier en comité de mission qui s'assure aussi de la cohérence de toute la stratégie du CIC avec les cinq missions statutaires. Le comité apporte donc un regard critique pour questionner la trajectoire des indicateurs, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Des réponses et éléments d'éclairage sont apportés par les experts métiers et les dirigeants.

Une réunion s'est tenue en novembre 2022 avec l'ensemble des référents chargés de suivre les engagements, en présence de l'OTI (KPMG). Cette rencontre a permis d'embarquer tous les métiers, de valoriser les actions mises en place et d'inciter au progrès collectif sur le long terme.

L'enjeu est d'inscrire le CIC dans une logique de progrès et d'innovation et non dans une logique comptable. **L'objectif est bien l'accomplissement des missions.** Le comité de mission reconnaît aujourd'hui les progrès accomplis par le CIC dans le cadre de ses cinq missions. **La quasi-totalité des objectifs 2022 sont atteints et plusieurs dépassés.** Il reste convaincu que le CIC doit poursuivre cette dynamique, à un rythme régulier. Il n'exclut pas que certains objectifs opérationnels soient ajustés courant 2023 notamment au regard des enjeux du dividende sociétal.

Une équipe de quinze référents "métiers" mobilisée dans le suivi et le contrôle de la solidité des indicateurs :

- Direction Commerciale,
- Direction des Risques,
- Direction Financière,
- Direction de la Conformité,
- Direction des Engagements,
- Direction de la Responsabilité Sociale et Mutualiste,
- Direction des Ressources Humaines,
- Euro-Information,
- Assurances du Crédit Mutuel,
- Crédit Mutuel Equity, etc.

Mission 1

FILIALE D'UNE ORGANISATION COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE, NOUS ACCOMPAGNONS NOS CLIENTS AU MIEUX DE LEURS INTÉRÊTS

En tant que filiale d'une banque mutualiste, le CIC s'est fixé comme première mission **d'accompagner ses clients au mieux de leurs intérêts**. Pour cela, la banque veille à maintenir un dispositif de rémunération des conseillers basé sur des critères de performance collective.

GARANTIR À CHAQUE CLIENT UN CONSEILLER DÉDIÉ ET NON COMMISSIONNÉ

Les clients attendent un conseil personnalisé et des solutions adaptées. C'est pourquoi le CIC garantit dans ses réseaux bancaires à chaque client un conseiller dédié et non commissionné.

En 2022, 99,7 % des clients bénéficient d'un conseiller dédié. Sans intéressement commercial, sans rémunération variable individuelle, ce conseiller répond aux besoins de ses clients au mieux de leurs intérêts.

Cette relation, fondée sur l'écoute, la proactivité et la pertinence du conseil, porte ses fruits. En mars 2022, le CIC a été consacré meilleure banque française en terme d'expérience client par les instituts de référence Kantar et Bearing Point grâce à la qualité relationnelle et la montée en puissance de l'offre multiservices du CIC. Le CIC est également classé n°1 de l'expérience digitale parmi 200 grandes marques tous secteurs confondus. Le CIC se place ainsi en leader de la banque digitale.



INDICATEURS

99,7 % des clients disposent d'un conseiller dédié au 31 décembre 2022

0 commission versée en 2022 aux conseillers du réseau CIC



Avis du comité de mission

Le comité reconnaît les efforts et moyens déployés par le CIC pour la réalisation de cette mission. Il se réjouit de l'atteinte de l'engagement relatif aux conseillers dédiés et non commissionnés. Il relève que les conseillers ont un rôle important pour l'initiation aux outils numériques, facteur d'inclusion pour des publics éloignés de ceux-ci. Sans intéressement commercial, sans rémunération variable individuelle, le conseiller répond aux besoins de ses clients au mieux de leurs intérêts.

Mission 2

BANQUE DE TOUS, CLIENTS ET SALARIÉS, NOUS AGISSONS POUR CHACUN ET REFUSONS TOUTE DISCRIMINATION

Banque de tous, le CIC s'est fixé comme objectif de promouvoir la diversité en luttant contre toute forme de discrimination, y compris en faisant progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et en favorisant l'inclusion. La capacité de l'entreprise à former et intégrer des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones rurales est clé.

FORMER TOUS NOS COLLABORATEURS ET COLLABORATRICES, ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES À LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

En 2022, le CIC a mis en place pour ses salariés une formation complète et pédagogique contre les discriminations avec des contenus adaptés : représentations et stéréotypes, comportements... Ce sont 13 908 collaboratrices et collaborateurs (97 %) qui ont ainsi été formés.

Résolument engagé contre le sexisme, Crédit Mutuel Alliance Fédérale et sa filiale CIC, ont rejoint l'initiative #StOpE. La banque a signé en janvier 2023 l'acte d'engagement par lequel le groupe s'engage à faire reculer durablement le sexisme dit ordinaire en entreprise. Concrètement, le CIC renforcera ses moyens de prévention et de lutte contre le sexisme ordinaire grâce au déploiement d'une nouvelle série d'actions fortes. D'autre part, un dispositif de signalement à destination de tous les utilisateurs (internes, externes et élus) a été déployé en France. Accessible sur l'intranet du groupe, ce dispositif est venu compléter la procédure d'alerte interne, dénommé "faculté de signalement".



Audrey Hammerer
Administratrice représentant les salariés, membre du comité de mission.

"Je suis sensible à toutes les actions menées cette année en faveur de la lutte contre les discriminations. Le CIC doit continuer dans cette voie en veillant à garder cet esprit d'ouverture. C'est un combat continu que doivent mener toutes les entreprises. La décision de rattrapage sur l'égalité salariale femmes/hommes a été un signal fort lancé par l'entreprise."



INDICATEUR

97 % des collaborateurs (13 908) formés à la lutte contre les discriminations

RECRUTER 25% D'ALTERNANTS ISSUS DES QUARTIERS PRIORITAIRES ET DES ZONES RURALES

En 2022, le CIC a recruté 43% de nouveaux alternants (233 jeunes) issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones rurales, allant au-delà de son objectif.

L'engagement du CIC en faveur des jeunes se manifeste également à travers ses actions de partenariat et de mécénat. En 2022, le CIC a récompensé quatre lauréats, dont deux lauréats dans la catégorie "Entrepreneur", un dans la catégorie "Porteurs de projet" et un prix "Premier pas pour l'export" en tant que partenaire officiel de Moovjee (Mouvement pour les Jeunes et les Étudiants Entrepreneurs).



Laurent Torre

Représentant les salariés,
membre du comité de mission.

"J'ai pu dans le cadre de l'entreprise à mission me rendre à Nantes et visiter la maison Fratries soutenue par la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Voir des jeunes en situation de handicap heureux, ça n'a pas de prix. Faire vivre la différence, c'est le sens de notre mission."



INDICATEUR

43% d'alternants recrutés, issus de quartiers prioritaires de la ville et des zones rurales

3

DÉFENDRE L'ÉGALITÉ SALARIALE FEMMES/HOMMES À TOUS LES ÉCHELONS DE LA BANQUE

En 2022, le CIC a souhaité corriger de manière collective les disparités salariales non justifiées qui pouvaient exister entre les femmes et les hommes. En ce sens, un accord a été conclu avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives le 21 février 2022 pour réduire à 3% ou moins les écarts entre les moyennes de rémunération des femmes et des hommes sur toutes les catégories. Une analyse a été menée pour chaque niveau de classification par tranche d'âge.

Pour tenir cet objectif, les différentes entités du périmètre ont mené des actions correctrices et pris des mesures de revalorisation au bénéfice d'un certain nombre de collaborateurs et collaboratrices. Ce sont ainsi 1 535 personnes qui ont bénéficié, en 2022, d'une mesure correctrice. Conformément à l'accord signé, en complément des augmentations individuelles, 0,5% de la masse salariale a été consacré à ces actions.

Cette volonté d'égalité salariale ne se limite pas à l'horizon de 2022 mais s'inscrit dans une démarche de transformation dynamique et pérenne des pratiques afin de garantir, plus globalement, une égalité professionnelle tout au long de la carrière des collaboratrices et collaborateurs du CIC. En matière de formation, aucune session de l'école des Directrices et des Directeurs ne démarre sans avoir la parité.



INDICATEURS

1 535 collaboratrices et collaborateurs ont bénéficié, en 2022, d'une mesure correctrice

0,5% de la masse salariale consacré à ces actions d'égalisation salariale

Avis du comité de mission

Le comité de mission salue l'atteinte des indicateurs et de la mission. Le CIC a formé près de 14 000 collaborateurs et collaboratrices à la lutte contre les discriminations. L'entreprise a dépassé son objectif relatif aux alternants, avec 43% d'alternants issus de quartiers prioritaires de la ville et des zones rurales. L'objectif sur l'égalité salariale Femmes/Hommes a été mis en œuvre et 0,5% de la masse salariale y a été consacré. Le comité demande à aller plus loin sur la question de la parité. Le comité a proposé de nouvelles pistes de réflexion sur la mise en place de parcours de carrière adaptés aux personnes en situation de handicap ainsi que des parcours selon l'origine sociale et géographique des personnes issues des quartiers prioritaires et des zones rurales.

Mission 3

RESPECTUEUX DE LA VIE PRIVÉE DE CHACUN, NOUS METTONS LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION AU SERVICE DE L'HUMAIN

Convaincu que la technologie doit servir l'humain, le CIC s'est fixé comme objectif de **garantir l'intimité numérique de ses clients et de mettre la technologie au service de ses collaborateurs et de l'évolution de leurs métiers** grâce à des investissements massifs dans des infrastructures et systèmes d'information internalisés et hautement sécurisés.

GARANTIR L'INTIMITÉ DES DONNÉES DE NOS CLIENTS EN TRAITANT 99,9% DE LEURS INFORMATIONS DANS NOS INFRASTRUCTURES ET SYSTÈMES LOCALISÉS EN FRANCE

Face à l'intensification du risque cyber, des choix d'investissements technologiques forts sont réalisés pour mieux protéger et sécuriser les données des clients. Euro-Information, la filiale technologique du groupe, a inauguré à la fin de l'année 2022 son nouveau data center propriétaire à Verlinghem [59]. Courant 2023, elle ouvrira son nouveau cloud privé propriétaire en Côte-d'Or avec l'objectif de respecter les plus hautes normes tant en matière de résilience que sur le plan environnemental.

Cette maîtrise interne du système d'information hautement sécurisé constitue un avantage concurrentiel majeur. Des projets structurants dans la finance et l'assurance sur des ordinateurs quantiques sont également en cours d'étude, en partenariat avec IBM.

"L'analyse des données est clé pour la banque. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été précurseur avec sa data factory et l'utilisation de l'intelligence artificielle. Le nouveau partenariat sur l'informatique quantique signé en 2022 démontre à nouveau l'esprit pionnier du groupe en matière d'innovation. Si les cas d'usage sont encore à l'étude, cette technologie apportera des avancées majeures dans le traitement des données et jouera un rôle dans l'évolution des métiers."



INDICATEUR

>99,9% de traitements exécutés sur les infrastructures hébergées dans les centres de données de l'entreprise



Xavier Jaravel

Professeur à la London School of Economics, membre du comité de mission.

INVESTIR LES GAINS DE PRODUCTIVITÉ ISSUS DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT

Le CIC continue à automatiser ses opérations et développer ses outils, pour aider les salariés dans leurs tâches quotidiennes. L'enjeu est de libérer plus de temps commercial pour qu'ils puissent se consacrer au service de leurs clients et à la conquête de nouvelles relations.

La diffusion et l'amélioration continue des applications de reconnaissance optique de caractères, la signature électronique, la digitalisation de dossiers de crédits permettent d'accélérer les gains sur la gestion administrative de documents et de faciliter le traitement réglementaire. Crédit Mutuel Alliance Fédérale et le CIC souhaitent renforcer la prise de décision en temps réel en s'appuyant davantage sur l'intelligence artificielle. La réduction du délai de mise en marché de leurs projets leur permet d'être plus innovants tout en optimisant les coûts.

Au total, ce sont 1326000 heures libérées par la digitalisation, 632000 heures par l'assistance conseiller, 391000 par la gestion des justificatifs et 69000 par les risques conformité. Ces optimisations ont permis de dégager des gains de productivité équivalant à 1570 ETP. Parallèlement Crédit Mutuel Alliance Fédérale a recruté 2378 personnes en CDI en 2022.

“La technologie est de plus en plus intégrée à nos métiers et permet aux conseillers de dégager du temps administratif (saisie de bilan, signature électronique, etc.) pour plus de réactivité et pour se consacrer à l'essentiel : l'accompagnement de nos clients.”



Ségolène Denavit
Représentant les salariés,
membre du comité de mission.



INDICATEURS

[groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale]

1570 ETP : gains de productivité issus de la technologie en 2022

2378 recrutements en CDI en 2022

Avis du comité de mission

Le comité de mission constate l'atteinte des indicateurs et de la mission. La maîtrise technologique et la sécurité des systèmes d'information sont des atouts considérables sur lesquels Crédit Mutuel Alliance Fédérale investit massivement. Le temps des conseillers dégagé par les outils technologiques est mis au service des clients. Le comité marque son intérêt sur le potentiel de la technologie quantique.

Mission 4

ENTREPRISE SOLIDAIRE, NOUS CONTRIBUONS AU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

L'ADN du CIC repose sur l'ancrage territorial et la relation de proximité qui se traduit par l'action au plus près du terrain de ses 1 750 points de ventes et l'expertise de ses conseillers. En devenant entreprise à mission, l'entreprise s'engage à **contribuer au développement des territoires par l'accompagnement du tissu économique local et associatif, garant de l'attractivité et de l'animation des territoires.**

ANCER LES CENTRES DE DÉCISION DANS LES TERRITOIRES AVEC PLUS DE 90% DE NOS DÉCISIONS DE CRÉDIT PRISES EN AGENCE

Le CIC accélère son action au plus près des territoires. Le modèle décentralisé de la banque favorise la prise de décision en responsabilité au plus près du client. En 2022, 89,3% des décisions ont été prises localement dans les réseaux bancaires.

L'année 2022 a été marquée par un rythme soutenu du financement de projets de ses clients. Malgré un ralentissement de la progression au second semestre, l'encours de crédits à l'habitat a progressé de 7,9%. À noter également la très bonne performance des activités de crédit d'investissement (+14,4%).



INDICATEUR

89,3 % des décisions de crédit ont été prises en local au sein des réseaux CIC en 2022

“La force et le succès de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de sa filiale CIC reposent sur son organisation décentralisée. C'est aussi pour cela que nous sommes la banque préférée des Français, année après année. Le dividende sociétal en sera une nouvelle preuve car ce dernier doit nous aider à soutenir localement les projets associatifs qui font vivre les territoires.”



Jean-Louis Maître
Président de la Fédération du
Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc,
membre du comité de mission.

OFFRIR LA SOLUTION DE PAIEMENT DIGITALE PAY ASSO À NOS ASSOCIATIONS ET LA GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE À LEURS DIRIGEANTS

Le CIC souhaite démontrer son engagement envers ceux qui font vivre le tissu associatif local. Il offre une garantie Responsabilité Civile des Dirigeants jusqu'à 50 000 euros aux associations culturelles et sportives clientes du CIC. La banque a souhaité également faciliter la gestion quotidienne des associations culturelles et sportives. Rendue gratuite pendant la crise pour venir en aide aux associations, le CIC a fait le choix de prolonger définitivement la gratuité de Pay Asso.



INDICATEUR

100 % des associations éligibles peuvent bénéficier de la solution Pay Asso et de la gratuité Responsabilité Civile des Dirigeants

INVESTIR 5 % DES FONDS PROPRES DU GROUPE ESSENTIELLEMENT DANS DES ENTREPRISES FRANÇAISES QUI INNOVENT

Le CIC se veut moteur de l'économie dans les territoires : il s'inscrit dans l'engagement de sa maison mère qui vise à investir dans des entreprises qui innovent, tant sur le plan technologique que commercial, social, organisationnel ou environnemental. Au 31 décembre 2022, 2,94 milliards d'euros ont été investis en France sur des projets innovants de long terme créateurs de valeur. Sur l'année, plus de 75 nouveaux investissements ont été réalisés dans les territoires à hauteur de 436,5 millions d'euros.

Crédit Mutuel Equity est actionnaire de près de 350 entreprises, qu'il accompagne à tous les stades de leur développement et quel que soit leur projet de transformation. Il investit sur fonds propres avec le souci permanent des impacts financiers, économiques, sociaux et environnementaux. Son ADN d'investisseur de long terme lui permet de s'engager

durablement aux côtés des dirigeants pour leur donner tous les moyens nécessaires à l'atteinte de leurs objectifs de croissance. En complément, le CIC et l'ensemble de ses banques régionales organisent les CIC Start Innovation Business Awards qui récompensent dix-huit start-ups innovantes.

3



INDICATEUR

(groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale)

En 2022 : **5,19 % des fonds propres du groupe** investis par Crédit Mutuel Equity essentiellement dans des **entreprises françaises qui innovent**



"Il est essentiel que les entreprises françaises soient accompagnées par le secteur bancaire dans leur transformation environnementale. L'annonce du dividende sociétal et la création du premier Fonds de Révolution Environnementale et Sociétale par Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont des marqueurs forts. Ils vont permettre d'accélérer les investissements sur le long terme dans l'ensemble des territoires."

Sandrine Pelletier

Administratrice du CIC Ouest, membre du comité de mission.

Avis du comité de mission

Le comité de mission salue les actions mises en place par le CIC pour contribuer au développement des territoires à travers les financements de l'économie locale et le soutien au monde associatif.

Il constate que le taux de décisions de crédit prises en agence atteint 89,3% en 2022 (vs 89,2% en 2021). Ce résultat est directement affecté par la conjoncture économique, la hausse des taux et le taux d'usure. Le ralentissement du nombre de décisions sur le crédit immobilier à partir du second semestre 2022 et la part très importante des entreprises dans sa clientèle (décisions par définition plus centralisées) impactent l'indicateur. Le comité souligne néanmoins que le résultat du CIC reste très proche de sa cible de 90%.

L'objectif visant à offrir la solution de paiement digitale Pay Asso aux associations et la garantie responsabilité civile à leurs dirigeants est tenu. De même, le montant investi dans des entreprises françaises qui innovent représente 5,19% des fonds propres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, maison mère du CIC, au 31 décembre 2022.

Mission 5

ENTREPRISE RESPONSABLE, NOUS ŒUVRONS POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE ET PLUS DURABLE

Le CIC s'engage à accompagner les **transformations sociétales et environnementales** en se fixant des objectifs mesurables pour contribuer à une société plus solidaire et plus durable. Il s'est doté d'objectifs ambitieux de sobriété carbone et encourage la transformation des pratiques de la banque et de l'assurance avec des offres plus inclusives.

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS CARBONE DU GROUPE DE 20% ET L'EMPREINTE CARBONE DE NOS PORTEFEUILLES D'INVESTISSEMENT DE 12% D'ICI FIN 2022*

En 2022, le CIC a lancé en interne un plan de sobriété énergétique autour de quatre grandes actions : réduction du chauffage, extinction des enseignes lumineuses et des bureaux à la fermeture, formations aux écogestes, adaptation et réduction des déplacements. Le CIC encourage et accompagne tous ses clients dans la transformation environnementale, sur les marchés des entreprises, mais aussi des professionnels et des particuliers.

Depuis mars 2022, Crédit Mutuel Alliance Fédérale et sa filiale CIC distribuent le Prêt Avance Rénovation qui s'adresse aux 800 000 propriétaires de logements mal isolés aux revenus modestes. Celui-ci permet de financer le reste à charge des travaux de rénovation à des conditions attractives.



INDICATEUR

(groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale)

-21,4 % : réduction de l'empreinte carbone groupe entre fin 2018 et fin 2021*

"Dans les territoires, la transition environnementale est déjà une réalité. Nous devons accélérer pour accompagner nos clients dans la rénovation des logements et la mobilité."

Marie-Jean Boog

Présidente du district de Sarrebourg, membre du comité de mission.



ARRÊTER DÈS MAINTENANT LE FINANCEMENT DES NOUVEAUX PROJETS DANS LE PÉTROLE ET LE GAZ

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, maison mère du CIC, est le premier groupe bancaire français à avoir engagé dès 2020 une sortie totale du charbon à horizon 2030. En octobre 2021, il annonçait renoncer à financer tout nouveau projet d'exploration, de production, d'infrastructure (oléoduc, gazoduc et unités de stockage) ou de transformation (raffineries de pétrole, terminaux de liquéfaction de gaz) dans le pétrole et le gaz. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a participé en 2022 aux côtés de son organe central au premier stress test climatique conduit par l'Autorité bancaire européenne. Cet exercice a permis de confirmer la résilience du groupe face aux impacts du réchauffement climatique et aux enjeux de la transition vers une économie bas carbone.

Parallèlement, il accompagne ses clients dans les énergies renouvelables. À l'occasion du Salon International de l'Agriculture de 2023, la maison mère du CIC, Crédit Mutuel Alliance Fédérale et EDF ENR ont associé leurs compétences techniques et financières pour convertir les toits des exploitations agricoles au photovoltaïque.



INDICATEUR

(groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale)

0 nouveau financement de projet dans le pétrole et le gaz depuis octobre 2021

ASSURER LE CRÉDIT IMMOBILIER DE NOS CLIENTS FIDÈLES SANS AUCUNE FORMALITÉ MÉDICALE

Il ne semblait pas tolérable que des clients victimes de maladies chroniques ou qui avaient vaincu la maladie ne puissent avoir accès à la propriété. C'est pourquoi, dès novembre 2021, le CIC a décidé d'assurer le crédit immobilier de ses clients fidèles pour leur résidence principale, sans aucune formalité médicale. Ce choix pionnier de supprimer le questionnaire médical, a peu après inspiré un changement législatif majeur, plus inclusif. La loi Lemoine, en vigueur depuis juin 2022, a consacré le principe de la suppression des formalités médicales. Toutefois, pour le financement des résidences principales, le dispositif du CIC conserve toute sa pertinence en allant bien au-delà des obligations légales.

Cet engagement a été récompensé par le Grand Prix de la Good Économie, prix organisé par The Good et INfluencia pour les meilleures initiatives d'entreprises engagées pour une transformation écologique, sociale et solidaire de leurs activités.



INDICATEURS

Depuis le lancement, plus de

51 300 bénéficiaires

0 formalité médicale (jusqu'à 500 000 € par emprunteur et pour les assurés de moins de 62 ans)



"Dans un contexte d'augmentation des inégalités, les entreprises doivent s'engager et promouvoir des modèles plus solidaires. La suppression des formalités médicales a été une décision très ambitieuse qui a créé un standard de marché, inscrit ensuite dans la loi. Avec le dividende sociétal, Crédit Mutuel Alliance Fédérale va plus loin, en prouvant que l'on peut agir pour un monde plus solidaire et plus inclusif."

Camille Putois

Directrice générale de "Business for Inclusive Growth", membre du comité de mission.

3

S'ENGAGER POUR LES CLIENTS EN DIFFICULTÉ FINANCIÈRE AVEC UN COMPTE À 1€ NET PAR MOIS SANS FRAIS D'INCIDENT

Dans un contexte de hausse des prix à la consommation qui réduisent le pouvoir d'achat des plus modestes, le CIC agit en responsabilité auprès des personnes les plus touchées avec un compte à 1€ par mois, sans frais d'incidents. Cette offre inclut un conseiller dédié et une agence de proximité. Dès le 1^{er} août 2022, plus de 18 000 souscripteurs à l'offre spécifique destinée à la clientèle fragile financièrement en ont bénéficié automatiquement, sans aucune démarche.

aux revenus modestes des zones rurales et péri-urbaines. Un travail de détection a permis de déclencher 100 000 rendez-vous et prises de contact par leurs conseillers pour trouver des solutions adaptées à la conjoncture économique. Ces rendez-vous ont eu des effets positifs car ils permettent d'anticiper et donc d'éviter les difficultés.

Parallèlement, Crédit Mutuel Alliance Fédérale et sa filiale CIC ont porté une attention particulière auprès des clients les plus fragilisés par l'inflation, notamment par la hausse des prix du carburant et de l'énergie qui touche en particulier les travailleurs



INDICATEUR

18 204 bénéficiaires

Avis du comité de mission

Le comité de mission constate que Crédit Mutuel Alliance Fédérale et sa filiale CIC ont atteint les objectifs contribuant à leur mission d'œuvrer pour une société plus juste et plus durable.

Concernant la réduction des émissions carbone du groupe et de l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissement, l'arrêt du financement des nouveaux projets dans le pétrole et le gaz, la fin du questionnaire santé pour le crédit immobilier ou le compte à un euro par mois en faveur de sa clientèle en situation de fragilité financière, les indicateurs sont tous atteints. Le comité salue particulièrement les ambitions de transformation environnementale affichées dans la note d'orientation du futur plan stratégique et la création du dividende sociétal.

*Cf déclaration de performance extra-financière 2022, périmètre France scopes 1, 2 et 3 consommations d'énergie, fuites de gaz réfrigérants, flotte automobile et déplacements professionnels.

PANORAMA COMPLET DES PERFORMANCES

Rappel méthodologique : les objectifs des treize engagements sont fixés à fin 2022. Neuf engagements sont suivis spécifiquement au niveau du CIC. Pour les quatre autres, le CIC s'engage à contribuer à l'atteinte d'objectifs fixés par le groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Mission 1

FILIALE D'UNE ORGANISATION COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE,
NOUS ACCOMPAGNONS NOS CLIENTS AU MIEUX DE LEURS INTÉRÊTS

1 Garantir à chaque client un conseiller dédié et non commissionné

Indicateurs CIC :

- 2022 : 99,7 % des clients affectés à un conseiller dédié.
- 2021 : 99,8 %

Périmètre :

Réseau bancaire France, agences CIC et centres d'affaires entreprises.

Moyens :

- Politique ressources humaines : pas d'intéressement commercial ni de rémunération individuelle variable.

Mission 2

BANQUE DE TOUS, CLIENTS ET SALARIÉS, NOUS AGISSONS
POUR CHACUN ET REFUSONS TOUTE DISCRIMINATION

2 Former tous nos collaborateurs et nos collaboratrices, administrateurs et administratrices, à la lutte contre les discriminations

Indicateur CIC :

- 2022 : 97 % de collaborateurs formés avec le module contre la discrimination.

Périmètre :

CIC.

Moyens :

- Module de formation obligatoire en 2022 pour tous les salariés.
- Refonte du dispositif d'alerte et de suivi.

3 Recruter 25 % d'alternants issus des quartiers prioritaires de la ville et des zones rurales

Indicateurs CIC :

- 2022 : 43 % alternants issus des quartiers prioritaires de la ville et des zones rurales.
- 2021 : 38,7 %

Périmètre :

CIC.

Moyens :

- Participation à des "job dating" dédiés.
- Renforcement des partenariats avec des associations.
- Expérimentation de nouveaux dispositifs pour développer des actions d'insertion.

4 Défendre l'égalité salariale femmes/hommes à tous les échelons de la banque

Indicateur CIC :

- 2022 : il reste 114 collaborateurs dans les groupes présentant un écart.
- 2021 : NA

Périmètre :

CIC.

Moyens :

- Négociation d'un accord de groupe avec les représentants des organisations syndicales.
- État des lieux concernant les écarts de rémunération.
- 0,5 % de la masse salariale consacré à la correction des écarts salariaux entre les femmes et les hommes en 2022.
- 1 535 collaboratrices et collaborateurs ont bénéficié d'une mesure corrective.

Mission 3

RESPECTUEUX DE LA VIE PRIVÉE DE CHACUN, NOUS METTONS LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION AU SERVICE DE L'HUMAIN

5 Garantir l'intimité des données de nos clients en traitant 99,9% de leurs informations dans nos infrastructures et systèmes localisés en France

Indicateur groupe :

- 2022 : > 99,9%
- Mis en place en 2022

Périmètre :

Réseaux France Crédit Mutuel et CIC.
Nombre de hits à destination des services externes éligibles : sont exclus les services externalisés pour des raisons réglementaires ou de place (systèmes interbancaires, standards de marché, etc.)

Moyens :

- Investissements en forte croissance dans les infrastructures informatiques du groupe, via des centres de données et un cloud privé hautement sécurisés.
- Implantation de deux nouveaux centres de données informatiques appartenant exclusivement à Euro-Information, filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

6 Investir les gains de productivité issus de l'intelligence artificielle dans l'emploi et le développement

Indicateurs groupe :

- 2022 : 1570 gains de productivité en ETP, 2378 recrutements.
- 2021 : 900 gains de productivité en ETP, 1596 recrutements en CDI.

Périmètre :

- Périmètre des gains en ETP : réseaux France Crédit Mutuel et CIC.
- Périmètre des recrutements : socle social groupe.

Moyens :

- Investissements en forte croissance dans la technologie et l'intelligence artificielle.
- Politique sociale qui privilégie la formation, l'évolution des carrières et la création d'emploi.

PANORAMA COMPLET DES PERFORMANCES - SUITE

Mission 4

ENTREPRISE SOLIDAIRE, NOUS CONTRIBUONS AU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

7 Ancrer les centres de décision dans les territoires avec plus de 90 % de nos décisions de crédit prises en agence

Indicateurs CIC :

- 2022 : 89,3% des décisions de crédit prises localement.
- 2021 : 89,2%

Périmètre :

Réseau CIC.

Moyen :

- Organisation décentralisée avec prises de décision d'octroi de crédits majoritairement en local.

8 Offrir la solution de paiement digitale Pay Asso à nos associations et la garantie responsabilité civile à leurs dirigeants

Indicateurs CIC :

- 2022 : 100% des associations sportives et culturelles bénéficient de la solution Pay Asso depuis janvier 2022 et 100% des dirigeants d'associations sportives et culturelles clientes sont éligibles à la gratuité de la garantie responsabilité civile.
- 2021 : 100%.

Périmètre :

Réseau CIC.

Éligibilité :

- Gratuité de la solution Pay Asso pour les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou relevant du droit local d'Alsace-Moselle, à objet exclusivement sportif ou culturel et à but non lucratif, ayant un budget annuel inférieur à 500 000 €, titulaires d'un compte courant au Crédit Mutuel.
- Gratuité de la responsabilité civile pour les dirigeants d'associations sportives et culturelles clientes, dans la limite d'un plafond annuel de couverture de 50 000 €.

Moyens :

- Gratuité de la solution Pay Asso pour les associations éligibles.
- Gratuité de la responsabilité civile pour les dirigeants éligibles.

9 Investir 5% des fonds propres du groupe essentiellement dans des entreprises françaises qui innovent

Indicateurs groupe :

- 2022 : 5,19% des fonds propres du groupe investis essentiellement dans des entreprises françaises ayant fait l'objet d'une analyse de maturité en matière d'innovation.
- 2021 : 5,05%

Périmètre :

Crédit Mutuel Equity.

Moyens :

- Structure de fonds propres dédiée.
- Mise en place d'une cartographie dynamique des participations.

Mission 5

ENTREPRISE RESPONSABLE, NOUS ŒUVRONS POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE ET PLUS DURABLE

3

10 Réduire les émissions carbone du groupe de 20% et l'empreinte carbone de nos portefeuilles d'investissement de 12% d'ici à fin 2022

Indicateurs groupe :

- **Réduction de l'empreinte carbone groupe** : périmètre énergie, fluides frigorigènes, flotte automobile, déplacements professionnels - comparaison à fin 2018
- **Décembre 2021** : - 21,4%
- **Décembre 2020** : - 20,7%

Réduction de l'empreinte carbone du portefeuille de crédit corporate comparaison à juin 2018

- **Juin 2022** : - 54,6 %
- **Juin 2021** : - 27,9%

Périmètre :

Voir périmètre et précisions méthodologiques concernant ces indicateurs dans la déclaration des performances extra-financières 2022 du groupe.

Moyens :

- Politiques sectorielles [charbon, mobilité, agriculture, hydrocarbures...].

11 Arrêter dès maintenant le financement des nouveaux projets dans le pétrole et le gaz

Indicateur CIC :

- **0** financement de nouveau projet d'exploration, de production et d'infrastructure dans le pétrole et le gaz depuis octobre 2021.

Périmètre :

CIC.

Moyens :

- Politique sectorielle charbon et hydrocarbures.

12 Assurer le crédit immobilier de nos clients fidèles sans aucune formalité médicale

Indicateurs CIC :

- Plus aucune formalité médicale demandée depuis le 1^{er} décembre 2021.
- **51 300** bénéficiaires depuis le lancement.

Périmètre :

Réseau CIC.

Éligibilité : Clients domiciliant leurs revenus principaux depuis sept ans ; montant assuré jusqu'à 500 000 € par emprunteur pour l'achat de la résidence principale ; assuré âgé de moins de 62 ans lors de la souscription.

Moyens :

- Suppression du questionnaire de santé pour les clients fidèles.
- Fin de la tarification en fonction de la pathologie ou de l'indice de masse corporelle du client.
- Fin des exclusions des risques particuliers.

13 S'engager pour les clients en difficulté financière avec un compte à 1€ net par mois sans frais d'incident.

Indicateur CIC :

- **2022** : 18 204 bénéficiaires.

Périmètre :

Réseau CIC.

Moyen :

- Élaboration d'une offre clients fragiles commercialisée et appliquée depuis août 2022.

CIC - Société anonyme au capital de 611 858 064 euros - 6, avenue de Provence - 75009 Paris • Swift CMCIFRPP - Tél. : 01 45 96 96 96 - RCS Paris 542 016 381 - N° ORIAS 07 025 723 (www.orias.fr) • Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier. • Pour les opérations effectuées en qualité d'intermédiaires en opérations d'assurances (immatriculations consultables sous www.orias.fr), contrats d'assurance de ACM VIE SA et ACM IARD SA, entreprises régies par le Code des assurances et distribués sous la marque CIC Assurances. • **Conception et réalisation** : Caillé associés

• **Crédits photos** : Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Antoine Doyen, Abaca Press / Alamy Stock Photo Mars 2023 • **Imprimé en France sur du papier certifié.**



Cette page a été laissée blanche intentionnellement.





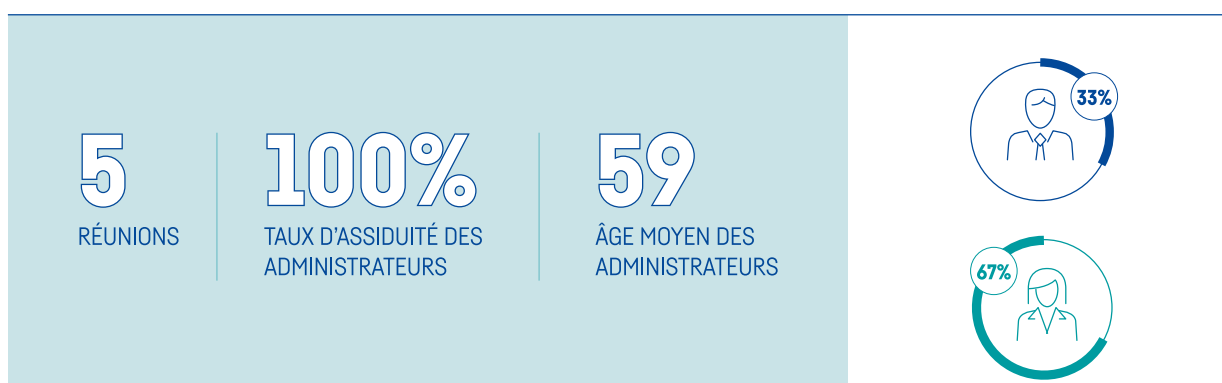
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

LES CHIFFRES CLÉS DE LA GOUVERNANCE DU CIC	172	4.6 PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL	183
4.1 INTRODUCTION	173	4.6.1 Fonctionnement du conseil d'administration	183
4.2 COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2022	174	4.6.2 Travaux du conseil en 2022	184
4.3 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION	175	4.6.3 Adhésion aux comités réglementaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale	186
4.3.1 Conseil d'administration	175	4.6.4 Déontologie	186
4.3.2 Direction générale	180	4.6.5 Direction générale	186
4.4 DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN COURS D'UTILISATION	182	4.7 PRINCIPES ET RÈGLES DE RÉMUNÉRATION DE LA POPULATION IDENTIFIÉE (L. 511-71 ET SUIVANTS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)	187
4.5 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	182	4.8 PRINCIPES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	188

LES CHIFFRES CLÉS DE LA GOUVERNANCE DU CIC



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Périmètre taux d'assiduité et âge moyen : administrateurs y compris administrateurs représentant les salariés.
Âge moyen au 31 décembre 2022.

Périmètre parité : administrateurs hors administrateurs représentant les salariés.

4.1 INTRODUCTION

Les dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce précisent que le conseil d'administration présente à l'assemblée générale ordinaire un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Conformément aux articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de commerce, ce rapport comprend notamment :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- la composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L.225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ;
- à l'occasion du premier rapport ou en cas de modification, le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 ;
- une description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé. Cette description est complétée par des informations sur la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité mis en place, le cas échéant, par la direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité. Si la société n'applique pas une telle politique, le rapport comprend une explication des raisons le justifiant ;
- les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général ;
- lorsqu'une société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été, ainsi que le lieu où ce code peut être consulté, ou, à défaut d'une telle référence à un code, les raisons pour lesquelles la société a décidé de ne pas s'y référer ainsi que, le cas échéant, les règles retenues en complément des exigences requises par la loi.

N'étant pas une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, le Crédit Industriel et Commercial (ci-après CIC) ne se réfère pas au Code Afep-Medef.

Le CIC se conforme à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise applicable aux établissements de crédit. À ce titre, il est rappelé que l'Autorité bancaire européenne (ABE) a émis des orientations relatives à la gouvernance interne (EBA/GL/2021/05) ainsi que des orientations en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés

(EBA/GL/2021/06) en date du 2 juillet 2021. Dans ses notices de conformité du 7 décembre 2021, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) s'est déclarée conforme aux orientations sur la gouvernance interne et partiellement aux orientations sur l'évaluation de l'aptitude.

Un extrait de la notice de conformité de l'ACPR, relatif aux modalités d'application des orientations sur l'évaluation de l'aptitude est reproduit ci-après :

« La présente notice précise les paragraphes des orientations de l'ABE EBA/GL/2021/06 auxquelles l'ACPR (i) entend se conformer : c'est-à-dire les paragraphes 1 à 162 ; 164 à 171 ; 174 à 176 ; 178 à 207 des orientations et (ii) attend donc des établissements susmentionnés qu'ils se conforment à ces paragraphes.

En effet, l'ACPR n'entend pas se conformer aux dispositions des paragraphes 172 et 173 [évaluation de l'aptitude des responsables de fonctions de contrôle interne et du directeur financier par l'autorité compétente] ainsi qu'aux paragraphes 163 et 177 [transmission à l'autorité compétente des résultats et de la documentation relatifs à l'évaluation interne des responsables de fonctions de contrôle interne et du directeur financier]. Cette déclaration ne remet pas en cause les procédures déjà en vigueur et qui continueront à s'appliquer sur l'évaluation des responsables de contrôle interne à l'agrément et en cas de changement de contrôle.

Par ailleurs, l'ACPR entend appliquer les orientations relatives à la présence et la définition de membres indépendants dans les organes de surveillance avec deux réserves d'interprétation :

- l'indépendance formelle des membres de l'organe de direction et des membres du comité des risques et du comité des nominations ne constitue pas un critère d'aptitude prévu par la législation et la réglementation française en vigueur, qui serait opposable dans le cadre de l'examen d'une candidature individuelle. En droit français, la mise en œuvre des orientations ne saurait donc conduire au refus sur ce seul motif d'une candidature individuelle au titre du « fit and proper ». [...] l'ACPR considère la présence de membres indépendants, au sein des organes de surveillance et autres comités spécialisés comme relevant de bonnes pratiques à encourager et non d'une exigence légale ou réglementaire ;
- en droit, le fait de ne pas respecter un ou des critères listés dans les orientations (paragraphe 89) n'est pas constitutif d'une présomption de non indépendance d'un membre. Le non-respect de ces critères n'épuise pas la notion d'indépendance et l'analyse de cette qualité doit aussi prendre en compte d'autres mesures, notamment celles qui seraient élaborées par les établissements français dans le cadre des lois et règlements en vigueur et qui pourraient permettre d'atteindre le même objectif d'indépendance.

En application du paragraphe 88) b) des orientations sur l'évaluation de l'aptitude, l'ACPR entend également ne pas exiger la présence de membres indépendants dans les établissements concernés qui sont entièrement détenus par un établissement concerné, et dans les entreprises d'investissement qui satisfont aux critères énoncés à l'article 32, paragraphe 4, point a), de la directive 2019/2034/UE ou aux autres critères fixés par un État membre concerné conformément à l'article 32, paragraphes 5 et 6, de la directive n° 2019/2034/UE. »

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise explique comment le CIC a mis en œuvre les orientations conformément à la notice de l'ACPR et à sa propre interprétation.

Le rapport a également été établi conformément à l'annexe I du règlement délégué 2019/980 du 14 mars 2019.

4.2 COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2022

Présentation du conseil d'administration

	Âge ⁽¹⁾	Sexe	Début de mandat	Echéance de mandat	Comités ⁽²⁾	Assiduité
Nicolas THÉRY <i>Président</i>	57	H	2014	2025	CSRG	100 %
Catherine ALLONAS-BARTHE <i>Représentante permanente de la Banque Fédérative de Crédit Mutuel, administrateur</i>	67	F	2017	2023	-	100%
Gérard CORMORECHE <i>Administrateur</i>	65	H	2019	2025	CACG	100 %
Régine KOPP <i>Administratrice</i>	54	F	2022	2024	-	N/A ⁽³⁾
Catherine LAMBLIN MESSIEN <i>Administratrice</i>	58	F	2021	2024	CSRG	100 %
Catherine MILLET <i>Administratrice</i>	62	F	2017	2023	-	100 %
Pascale GIROT <i>Administratrice représentant les salariés</i>	62	F	2020	2023	-	100 %
Pascal RIEUTORT <i>Administrateur représentant les salariés</i>	50	H	2022	2023	-	100 %
Guy CORMIER <i>Censeur</i>	53	H	2017	2023	-	0 %
Damien LIEVENS <i>Censeur</i>	52	H	2015	2024	-	100 %

(1) Âge au 31/12/2022.

(2) Le CIC adhère aux quatre comités spécialisés de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel : le comité de suivi des risques groupe (CSRG), le comité d'audit et des comptes groupe (CACG), le comité des nominations et le comité des rémunérations.

(3) Régine KOPP a été nommée le 2 décembre 2022, lors du dernier conseil d'administration du CIC au titre de l'année 2022.

Au cours de l'année 2022, le mandat d'administrateur d'Étienne Grad et le mandat d'administrateur représentant les salariés de Ségolène Denavit ont pris fin.

Autres participants

- Conformément à l'article L.2312-72 du Code du travail, un représentant du comité social et économique assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

Direction générale

- Daniel Baal, directeur général et dirigeant effectif ;
- Eric Charpentier, directeur général adjoint et dirigeant effectif ;
- Claude Koestner, directeur général adjoint.

4.3 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

4.3.1 Conseil d'administration

Nicolas Théry

Né le 22 décembre 1965
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Nicolas Théry a débuté sa carrière à l'inspection des finances en 1989 avant de rejoindre la direction du Trésor en 1993. De 1997 à 2000, il est conseiller au cabinet du ministre de l'économie et des finances, chargé des questions monétaires et financières puis des questions internationales et européennes. En 2000, il devient directeur de cabinet de Florence Parly, Secrétaire d'État au Budget. De 2000 à 2002, il est secrétaire confédéral à la CFDT, chargé des questions économiques. Il a participé à la création du Comité intersyndical de l'épargne salariale et de l'agence de notation sociale et environnementale Vigeo, dirigée par Nicole Notat. De 2002 à 2009, il travaille à la Commission européenne comme directeur de cabinet de Pascal Lamy, Commissaire au Commerce international avant de rejoindre la direction générale des entreprises et de devenir directeur à la direction générale de l'environnement où il a notamment travaillé sur le climat. En 2009, il rejoint le Crédit Mutuel. Président-directeur général de CIC Est de 2012 à 2016, il préside depuis 2014 la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et le Crédit Industriel et Commercial. Depuis 2016, il est président de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe. Il préside également le conseil de surveillance du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel. Il a été président de la Fédération bancaire française du 1^{er} septembre 2021 à septembre 2022.

Nicolas Théry est diplômé de Sciences Po Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA) – major de la promotion « Liberté, Égalité, Fraternité » – et diplômé d'un master de Droit, Économie, Gestion – Mention Droit des affaires.

Président du conseil d'administration
Première nomination au conseil : 2014
Échéance du mandat : 2025

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2022

Président du conseil d'administration

Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Banque CIC Est
Assurances du Crédit Mutuel Vie SA
Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM
ACM IARD SA

Président du conseil de surveillance

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel
Banque Européenne du Crédit Mutuel

Administrateur

Caisse de Crédit Mutuel Strasbourg Vosges
Musée Rodin

Représentant permanent du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, administrateur

ACM GIE

Représentant permanent de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, membre du conseil de direction

Euro-Information

Membre

Comité d'éthique de la Défense

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président

Fédération bancaire française

Membre du conseil de direction

Euro-Information

Président du conseil d'administration

Banque CIC Nord Ouest

Dialogues

Catherine Allonas Barthe

Née le 18 janvier 1955

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

94/96, boulevard Haussmann
75008 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Catherine Allonas Barthe est titulaire d'une maîtrise de mathématiques et diplômée de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique [ENSAE].

De 2015 à 2021, elle est membre du directoire et directrice générale adjointe du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, holding de sociétés d'assurances.

Elle était en outre directrice générale des Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM et directrice générale déléguée des Assurances du Crédit Mutuel Vie SA, sociétés d'assurance vie opérant essentiellement en France, entre 2006 et 2021.

Elle exerçait également, au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, les fonctions de directrice financière et immobilier et de directrice des risques.

Représentante permanente de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, administrateur
Première nomination au conseil : 2017
Échéance du mandat 2023

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2022

Membre du conseil de surveillance

ARDIAN FRANCE

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Présidente

Foncière Massena

Mutuelles Investissement

Membre du Directoire – Directrice générale adjointe

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Directrice générale

Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

Directrice générale déléguée

Assurances du Crédit Mutuel Vie SA

Administratrice

Crédit Industriel et Commercial

Représentante permanente des Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM, administrateur

Foncière de Paris

ACM GIE

Représentante permanente des Assurances du Crédit Mutuel Vie SA, administrateur

Serenis Assurances

Covivio

Représentante permanente d'ADEPI, administrateur

Crédit Mutuel Asset Management

Représentante permanente de Placinvest, administrateur

Crédit Mutuel Asset Management

Représentante permanente du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, administrateur

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel Espagne

Représentante permanente de EFSA, administrateur

Crédit Mutuel Investment Managers

Représentante permanente des Assurances du Crédit Mutuel Vie SA, administratrice

Valinvest Gestion

Gérard Cormorèche

Né le 3 juillet 1957
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
8 rue Rhin et Danube
69009 Lyon

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École supérieure d'agricultures d'Angers, Gérard Cormorèche est gérant d'une exploitation de céréales et de légumes et de la SARL Cormorèche spécialisée dans la transformation et cuisson de betteraves rouges. Il a reçu l'insigne de Chevalier du mérite agricole en 1999.

Dès 1993 il est élu à la présidence d'une caisse locale de Crédit Mutuel. Il exerce des mandats au sein du Crédit Mutuel tant au niveau local, que régional et national. Depuis 1995, il est président de la Fédération et de la caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est. Il est également président du conseil d'administration de la Caisse Agricole du Crédit Mutuel depuis 2004 et vice-président de la CNCM (Confédération Nationale du Crédit Mutuel).

Administrateur

Première nomination au conseil : 2019
Échéance du mandat : 2025

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2022

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est

Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est

Caisse Agricole Crédit Mutuel (CACM)

CECAMUSE

Caisse de Crédit Mutuel Neuville-sur-Saône

Vice-président du conseil d'administration

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural

MTRL

Assurances du Crédit Mutuel pour l'éducation et la prévention en santé

Administrateur

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Représentant permanent de la caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est, administrateur

Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM

SICA d'habitat Rural du Rhône et de la Loire

Censeur

CIC Lyonnaise de Banque

Gérant

SCEA CORMORÈCHE Jean-Gérard

SARL CORMORECHE

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Censeur

Crédit Industriel et Commercial

Régine Kopp

Née le 14 août 1968
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67 000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une maîtrise en droit des affaires et d'un DESS droit des entreprises, Régine Kopp a débuté en tant que rédactrice au service des relations extérieures de la SANEF jusqu'en 1994, puis a poursuivi en tant qu'attachée territoriale faisant fonction de secrétaire générale de mairie. Elle a été présidente du conseil de la vie sociale de l'EPHAD Les Jardins de Saint Jacques de 2015 à 2022. Depuis 2018, elle est gérante de la SCI MAGICK. Dès 2011, elle est administratrice de la Caisse de Crédit Mutuel Pays d'Albe et du Ham et en devient présidente en 2018. En 2022, elle obtient le diplôme universitaire Administrateur bancaire mutualiste.

En 2022, elle devient président du district de Sarreguimines, administratrice à la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, administratrice au CIC et membre du conseil de surveillance à la Banque Européenne du Crédit Mutuel.

Administrateur

Première nomination au conseil : 2022
Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2022

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Pays d'Albe et du Ham

Administratrice et présidente du district de Sarreguimines

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Membre du conseil de surveillance

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Gérante

SCI MAGICK

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Présidente

EHPAD « Les Jardins de Saint Jacques »

Administratrice

Caisse de Crédit Mutuel Pays d'Albe et du Ham

Catherine Lamblin Messien

Née le 17 août 1964

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

Crédit Mutuel Nord-Europe
4 place Richebé
59011 Lille

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Après la préparation et l'obtention en 1987 du diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF) à l'institut d'expertise comptable de La Catho Lille, Catherine Lamblin Messien a débuté sa carrière au sein du Cabinet Lecat en qualité de collaboratrice comptable. En 1990, elle rejoint le Cabinet Declercq avant d'obtenir son diplôme d'expert-comptable (DEC) en 1992. La même année, elle intègre Cofidine - Conseil Fiduciaire, Audit & Finance, en qualité d'expert-comptable.

Depuis 1995, elle exerce les fonctions de gérante dans ce même cabinet comptant 15 salariés. Dès 2015 elle est élue à la présidence d'une caisse locale de Crédit Mutuel. Elle exerce des mandats au sein du Crédit Mutuel tant au niveau local, que régional et national.

Administratrice

Première nomination au conseil : 2021

Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2022

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel de Cambrai

Vice-Présidente du conseil d'administration

Caisse régionale du Crédit Mutuel Nord-Europe

Fédération du Crédit Mutuel Nord-Europe

Administratrice

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Cautionnement Mutuel de l'Habitat

Trésorière

Association Femmes Chefs d'entreprise (FCE)

Gérante

Cofidine Conseil Fiduciaire Audit & Finance

Groupement forestier du bois de la Chassagne

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Catherine Millet

Née le 31 juillet 1960

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

Centre de Conseil et de Service
CCS - 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômée d'HEC, Catherine Millet a débuté sa carrière en 1983 au sein de la Banque Indosuez Paris. En 1990, elle rejoint la salle des marchés du Crédit Industriel d'Alsace Lorraine (devenu CIC Est) avant de devenir responsable du Centre de Métier International de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel en 2005. En 2009, elle devient responsable de la direction des moyens de paiement au sein de CM-CIC Services. De 2013 à 2022, elle y a exercé les fonctions de directrice générale.

Administratrice

Première nomination au conseil : 2017

Échéance du mandat : 2023

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2022

Présidente

Filaction

Administratrice

Euro Automatic Cash

Membre du conseil de surveillance

Targobank AG

Targo Deutschland GmbH

Administratrice unique/Directrice générale

Centre de Conseil et de Service - CCS

Représentante permanente de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, président

Sofedis

Représentante permanente de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, membre du conseil de direction

Euro-Information

Représentante permanente de CCS, membre du conseil de direction

Euro-Information Épithète

Représentante permanente de Impex Finance, administratrice

CIC Est

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil de surveillance

Cofidis Group

Cofidis

Euro-Information Production

Présidente du comité de direction

CMCIC Centre de Services et de Traitement

Présidente du conseil d'administration

Cemcice Servicios España (CSE)

Membre du conseil de direction

Centre de Conseil et de Service - CCS

Euro Télé Services

Euro-Information Développements

Administratrice

AXXES

Administrateurs représentant les salariés

Pascal Rieutort

Né le 3 septembre 1972
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un BTS Action Commerciale, Pascal Rieutort a débuté sa carrière en tant qu'attaché commercial de VEDIORBIS. En 1998, il rejoint le Crédit Agricole de La Brie où il devient conseiller de clientèle. Il rejoint le CIC Ouest en 2003 en tant que chargé de clientèle particuliers. En 2022, il devient administrateur représentant des salariés au CIC.

Administrateur représentant les salariés
Première nomination au conseil : 2022
Échéance du mandat : 2023

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2022

Néant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Pascale Girot

Née le 19 septembre 1960
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Place de la Halle
60300 Senlis

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un DEUG en droit, Pascale Girot a débuté sa carrière en 1982 en tant que conseillère au Crédit Lyonnais, où elle évolue jusqu'à rejoindre la SNVB en 1999 puis HSCB en 2002. En 2004, elle intègre le CIC Nord Ouest en tant que directrice d'agence et occupe aujourd'hui le poste de conseiller épargne et patrimoine. Depuis 2018, elle est également conseiller prud'homal au Conseil des prud'hommes de Creil. Depuis 2016, elle est administratrice représentant les salariés au conseil d'administration du CIC Nord Ouest et depuis 2020, administratrice représentant les salariés au conseil d'administration du CIC.

Administratrice représentant les salariés
Première nomination au conseil : 2020
Échéance du mandat : 2023

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2022

Administratrice représentant les salariés

CIC Nord Ouest

Conseiller prud'homal

Conseil de Prud'hommes de Creil

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

4.3.2 Direction générale

Daniel Baal

Né le 27 décembre 1957

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Daniel Baal a débuté sa carrière en 1979, en tant que rédacteur crédits au siège de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel à Strasbourg, avant d'exercer diverses fonctions de siège et de réseau à Strasbourg, Colmar et Mulhouse. En 1995, il devient directeur des engagements à la direction régionale Sud de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe, puis devient directeur de la caisse de Crédit Mutuel Mulhouse-Europe en 1999. Il a été directeur général adjoint de la société du Tour de France et directeur des activités « cyclisme » Sport Amaury Organisation de 2001 à 2004. En 2004, il devient directeur à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Centre Est Europe avant d'être nommé directeur général de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Île-de-France. Puis en 2010, il est nommé directeur général adjoint de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel puis directeur général adjoint du Crédit Industriel et Commercial en 2014 et directeur général de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel en 2015.

Depuis 2017, il est directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, directeur général de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, directeur général du Crédit Industriel et Commercial, directeur général de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe et membre du Directoire du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Daniel Baal est diplômé de l'EDC Paris Business School, option gestion financière.

Directeur général et dirigeant effectif

Première nomination : 2017

Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2022

Directeur général

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Membre du Directoire

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Président du conseil de surveillance

Cofidis

Cofidis Group

Euro-Information Production

Vice-président du conseil d'administration

Banque de Luxembourg

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président du conseil d'administration

CIC Sud Ouest

CIC Ouest

Président du conseil de surveillance

CIC Iberbanco

Vice-président du conseil de surveillance

Targo Deutschland GmbH

TARGOBANK AG

Targo Management AG

Administrateur

Fivory SA

Fivory SAS

Représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Île-de-France, membre du conseil de direction

Euro-Information

Éric Charpentier

Né le 6 octobre 1960
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé de mathématiques, titulaire d'un DEA de recherches opérationnelles, d'un mastère spécialisé de l'ESSEC en techniques financières, Éric Charpentier démarre sa carrière en 1987 au sein de la société financière des sociétés de développement régional – Finansder dont il devient le directeur général. Il rejoint en 1998 Crédit Mutuel Nord Europe en tant que directeur général adjoint chargé du pôle finances et entreprises, puis il devient directeur général du Crédit Mutuel Nord Europe en 2006.

Depuis 2021, Eric Charpentier est directeur général adjoint, dirigeant effectif du Crédit Industriel et Commercial et directeur général délégué, dirigeant effectif de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel depuis 2022. Il exerce des mandats de président du conseil d'administration dans plusieurs instances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France et à l'étranger.

Directeur général adjoint et dirigeant effectif
Première nomination : 28 juillet 2021 à compter du 1^{er} septembre 2021
Sans limitation de durée

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2022

Directeur général

Caisse Régionale et Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe

Directeur général délégué

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Président du conseil d'administration

Beobank

Banque de Tunisie

CIC Suisse

Banque de Luxembourg

Crédit Mutuel Investment Managers

Président du conseil de surveillance

Crédit Mutuel Equity

Membre du conseil de surveillance

Groupe La Française

Administrateur

Euratechnologies

UFR3S (Faculté de sport et Santé de l'université de Lille)

Représentant de VTP – 1 Investissements, membre du conseil de surveillance

Banque Transatlantique

Représentant de VTP – 1 Investissements, administrateur

Crédit Mutuel Asset Management

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administrateur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Crédit Mutuel Nord Europe Belgium

Société Foncière et Immobilière Nord Europe

Crédit Industriel et Commercial

Président du conseil d'administration

Sciences Po Lille

Représentant la CFCM Nord Europe, membre du conseil de surveillance

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Représentant la CFCM Nord Europe, membre du conseil de direction

Euro-Information

Représentant permanent de la BFCM, administrateur

Astree Assurances

4.4 DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN COURS D'UTILISATION

Néant.

4.5 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Cette partie est traitée dans le chapitre 7 « Comptes sociaux » au sein de la rubrique « Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées » de ce présent document d'enregistrement universel.

4.6 PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

4.6.1 Fonctionnement du conseil d'administration

Règles de fonctionnement du conseil d'administration

Le fonctionnement du conseil d'administration est régi par le titre IV des statuts.

Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé au minimum de 3 et au maximum de 18 membres, personnes physiques ou morales, élus pour une durée de trois ans renouvelables.

Le conseil d'administration comporte en outre deux administrateurs représentant les salariés conformément au Code de commerce, élus pour une durée de six ans renouvelable.

Le conseil d'administration peut désigner des censeurs, dont le mandat est de trois ans. Ils participent avec voix consultative aux délibérations du conseil d'administration. Ils peuvent, par décision prise à la majorité des voix des censeurs présents ou représentés, requérir une seconde délibération du conseil.

Limite d'âge

La limite d'âge est fixée à soixante-dix ans pour les administrateurs et à soixante-quinze ans pour les censeurs. Les fonctions en cours d'exercice à cet âge prennent fin lors de l'assemblée générale qui suit la date anniversaire pour les administrateurs et lors du conseil qui suit la date anniversaire pour les censeurs.

Cumul avec un contrat de travail

Aucun administrateur ne détient un contrat de travail avec la société et ses filiales contrôlées (à l'exception des administrateurs représentant les salariés, qui ne sont pas concernés par les règles de cumul d'un mandat d'administrateur avec un contrat de travail).

Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration

La loi Copé-Zimmermann n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiée en 2014 et en vigueur au 1^{er} janvier 2017 s'applique au CIC. Lorsque le conseil d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux.^[1]

Au 31 décembre 2022, le conseil d'administration du CIC est composé de quatre femmes sur un total de six membres.

Le conseil peut également compter sur la participation de deux administrateurs représentant les salariés.

Le conseil d'administration du CIC du 2 décembre 2022 a adopté une charte sur la politique de diversité des membres des organes de surveillance.

Compétence et formation des administrateurs

Le CIC accorde une grande importance à la compétence de ses administrateurs.

Conformément aux orientations communes de l'Autorité bancaire européenne (ABE) et de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) et aux dispositions du Code monétaire et financier, et dans un souci de renforcement continu des dispositifs de gouvernance, un nouveau parcours de formation réglementaire a été mis en place en 2019.

Ce parcours a été refondu et complété en 2020 par un plan de développement des compétences des élus et des administrateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce plan s'articule autour de quatre défis fondamentaux :

- **les compétences** qui doivent accompagner les élus dans leurs rôles grâce à des formations animées par des élus et des salariés ;
- **la diversité** encouragée par des dispositifs pédagogiques et digitaux en phase avec les situations professionnelles de chacun ;
- **la digitalisation** en facilitant et améliorant l'expérience de formation tout en maîtrisant notre empreinte carbone ;
- **l'écosystème mutualiste** mobilisant toutes les parties prenantes autour d'un plan commun.

Le plan de développement des compétences met en place plusieurs parcours permettant d'accompagner chaque administrateur dans les fondamentaux de son mandat, et notamment le parcours « Initiation et formation réglementaire » construit pour accompagner dans leur rôle les élus des structures faitières, dont le CIC. Pour les élus et administrateurs faisant l'objet d'une exigence individuelle de formation dans un délai imparti par une autorité de supervision (ACPR/BCE), ce parcours peut également être déployé ou complété à distance sous la forme d'un accompagnement personnalisé (coaching à distance) organisé par le service formation des élus. Ce parcours est complété par des formations et webinaires ponctuels, animés par des dirigeants ou des experts, en fonction de l'actualité et des orientations stratégiques.

[1] Cet écart s'analyse hors administrateurs représentant les salariés.

Dans le cadre de ce plan, un diplôme d'université « administrateur bancaire mutualiste », en partenariat avec la Faculté de Droit, Sciences Politiques et de Gestion de l'Université de Strasbourg a été créé en 2021. Il permet de former une promotion équilibrée et diversifiée (homme/femme, tranches d'âge, zone géographique, expériences) de 60 à 70 élus mutualistes par an sur les enjeux juridiques, réglementaires, stratégiques et mutualistes d'un administrateur de banque et de faire reconnaître leurs compétences, via un diplôme certifiant, tant dans un cadre professionnel que dans le cadre de l'exercice de leur fonction d'administrateur. La première promotion a été mise en place en 2021.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance

Pour le CIC, il n'a pas été mentionné à ce jour de situation de conflits d'intérêts entre les devoirs de l'un quelconque des membres du conseil d'administration et de la direction et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Les membres du conseil et de la direction générale sont soumis aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de conflits d'intérêts. Chacun des dirigeants, administrateurs et censeurs du CIC adhère aux valeurs et engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale décrits dans son recueil de déontologie. Ce recueil vise à prévenir et le cas échéant, à gérer les situations de conflits d'intérêts.

Par ailleurs, le conseil d'administration du CIC a adopté une charte des membres des organes de surveillance - Déontologie, conflits d'intérêts et déclarations personnelles en 2022

Contrats de service

Il n'existe pas de contrats de service liant l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale au CIC ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

Déclaration de non-condamnation

Au cours des cinq dernières années, aucun membre du conseil d'administration et aucun membre de la direction générale n'a été condamné pour fraude, n'a fait l'objet de faillite, n'a été associé à une mise sous séquestre, une liquidation ou un placement d'entreprises sous administration judiciaire, n'a fait l'objet de mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires [y compris des organismes professionnels désignés]. De plus, aucune de ces personnes n'a déjà, au cours des cinq dernières années, été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Indépendance des administrateurs

Certains membres du conseil d'administration peuvent être qualifiés d'indépendants, après examen de leur situation par le comité des nominations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Cet examen ne prend pas en compte les administrateurs représentant les salariés.

Cet examen doit notamment vérifier qu'il n'existe aucun lien entre l'administrateur et le CIC, qu'il s'agisse des relations financières, familiales ou personnelles.

- Plus particulièrement, un administrateur ne peut être qualifié d'indépendant que s'il satisfait les conditions suivantes : ne pas être administrateur ou censeur du conseil d'administration d'une fédération, d'une entité bancaire faitière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération depuis plus de 12 ans ;
- Ne pas recevoir d'indemnisation ou de rémunération, quelle que soit la forme (hors remboursements de frais), au sein du groupe Crédit Mutuel au-delà d'un montant annuel fixé dans la charte des moyens d'exercice des mandats des membres des conseils de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et dans les dispositions fixées par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Le CIC a déterminé la part de membres indépendants conformément aux orientations de l'ABE qui considère la présence de membres indépendants comme une bonne pratique et n'impose pas en conséquence un nombre d'administrateurs indépendants.

Au regard de ces règles, sur les six administrateurs du CIC au 31 décembre 2022, deux administrateurs, soit 33% des administrateurs (hors administrateurs représentant les salariés), sont considérés comme indépendants.

4.6.2 Travaux du conseil en 2022

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an selon un calendrier préétabli.

Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un dossier ou d'une présentation, selon son ampleur, destiné à éclairer les membres du conseil. Le procès-verbal rend compte des délibérations, des décisions et des votes de façon détaillée.

Réunion du 8 février 2022

Le conseil d'administration du 8 février 2022 a notamment porté sur les sujets suivants :

- points clés sur les résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- présentation des comptes sociaux et consolidés du CIC au 31 décembre 2021 ;
- présentation de l'activité réseau ;
- présentation de l'activité des métiers spécialisés et des marchés, y compris les autorisations d'émissions ;
- gestion des risques de liquidité et de taux d'intérêts ;
- rapport du comité d'audit et des comptes groupe ;
- observations des commissaires aux comptes ;
- arrêté des comptes sociaux et consolidés CIC au 31 décembre 2021 ;
- rapport du comité de suivi des risques groupe ;
- relations avec les superviseurs et lettres de suite reçues ;
- validation de la revue du cadre d'appétence aux risques du CIC ;
- validation du corps de règles de CIC Marchés ;
- validation de la politique sectorielle agricole ;

- projet de rénovation de l'immeuble Gaillon ;
- conventions réglementées ;
- contribution du CIC à la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale
- rapport du comité des rémunérations ;
- désignation du responsable du contrôle périodique des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Réunion du 8 avril 2022

Le conseil d'administration du 8 avril 2022 a notamment porté sur les sujets suivants :

- point d'actualité ;
- rapport du comité d'audit et des comptes groupe des 24 mars et 5 avril 2022 ;
- présentation et examen du rapport annuel sur le contrôle interne ;
- approbation du rapport annuel sur le contrôle interne LCB-FT ;
- rapport du comité de suivi des risques groupe des 16 et 23 mars 2022 ;
- désignation du responsable du contrôle permanent des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- activité réseau : synthèse du comité des réclamations ;
- information sur le transfert de l'établissement principal ;
- rapport du comité des rémunérations du 6 avril 2022 et rapport sur la politique et pratiques de rémunération 2021 ;
- validation de la liste des preneurs de risques et de l'enveloppe globale de rémunération versée aux preneurs de risques ;
- rapport du comité des nominations des 10 février, 16 mars et 6 avril 2022 ;
- adoption de la charte des membres des organes de surveillance : déontologie, gestion des conflits d'intérêts et déclarations personnelles ;
- renouvellement du président du conseil ;
- rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- rapport du comité de mission et avis motivé de l'OTI ;
- préparation et convocation de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2022.

Réunion du 27 juillet 2022

Le conseil d'administration du 27 juillet 2022 a notamment porté sur les sujets suivants :

- présentation des comptes consolidés du CIC ;
- activités réseau ;
- activité des métiers spécialisés et des marchés ;
- rapport du comité d'audit et des comptes groupes ;
- observations des commissaires aux comptes ;
- arrêté des comptes consolidés du CIC ;
- présentation des comptes consolidés Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- rapport du comité de suivi des risques groupe ;
- relation avec les superviseurs
- cadre d'appétence aux risques ;

- sinistres exceptionnels ;
- suivi des risques ;
- cartographie des risques ;
- présentation du rapport ICAAP ;
- mission des autorités de tutelle ;
- point sur le dispositif crise « Ukraine » ;
- dispositif de lutte contre la corruption de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- rapport annuel du Comité Clientèles Fragiles ou Vulnérables ;
- rapport ACPR/CIC LB Fragilité financière et frais d'incidents ;
- approbation de quatre opérations d'apport partiel d'actifs des agences Iberbanco du CIC à ses filiales banques régionales ;
- information sur la fin de mandat et le remplacement d'un administrateur salarié ;
- rapport du comité des rémunérations du 25 juillet 2022 ;
- révision de la charte des membres des organes de surveillance - déontologie, conflits d'intérêts et déclarations personnelles ;
- comité de mission.

Réunion du 23 novembre 2022

Le conseil d'administration du 23 novembre 2022 a notamment porté sur les sujets suivants :

- information sur les résultats consolidés du CIC au 30 septembre 2022 ;
- présentation des activités réseau ;
- présentation de l'activité des métiers spécialisés et des marchés ;
- revue de la politique de dividendes du CIC ;
- information sur les résultats consolidés Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 30 septembre 2022 ;
- rapport du comité d'audit et des comptes groupe ;
- gestion du risque de taux et du risque de liquidité à fin septembre 2022 ;
- synthèse des CSRG du 29 septembre 2022 et du 16 novembre 2022 ;
- synthèse des relations superviseurs ;
- dépassement du cadre d'appétence aux risques ;
- sinistres opérationnels exceptionnels ;
- suivi des risques ;
- information sur la proposition de revue des limites pays et de la politique sectorielle hydrocarbures ;
- lettre d'information annuelle relative au dispositif de déontologie ;
- rapport du comité des rémunérations du 21 novembre 2022 ;
- comité de mission.

Réunion du 2 décembre 2022

Le conseil d'administration du 2 décembre 2022 a notamment porté sur les sujets suivants :

- révision du code d'éthique et de déontologie ;
- charte sur la politique de diversité des membres des organes de surveillance ;
- cooptation au conseil d'administration ;
- orientations sur le dividende sociétal.

4.6.3 Adhésion aux comités réglementaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Depuis l'adhésion, par le conseil d'administration du CIC du 17 novembre 2017, aux comités des nominations et des rémunérations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et plus largement à l'ensemble des comités réglementaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les comités faitiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale rendent compte de

leurs travaux au conseil de l'administration du CIC (voir paragraphe 4.1.6.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel relatif aux comités du conseil d'administration).

4.6.4 Déontologie

Recueil de déontologie

Le recueil de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été approuvé en juin 2018.

Ce document de référence, qui reprend les principales dispositions réglementaires et législatives en vigueur en matière de déontologie, rappelle les principes qui doivent être respectés par chaque entité et collaborateur du groupe dans l'exercice de ses activités. Il s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux que se fixe le groupe en matière de qualité de service à la clientèle, d'intégrité et de rigueur dans le traitement des opérations ainsi que de respect de la réglementation. Il s'applique à toutes les entités du groupe, en France et à l'étranger, dans le respect des réglementations locales.

Le recueil de déontologie contient notamment des dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts, à la lutte contre la corruption et aux règles applicables aux personnes détentrices d'informations privilégiées.

Le recueil de déontologie est communiqué à tous les collaborateurs et doit être consulté par tous sur l'intranet de chaque entité du groupe.

Ce recueil est complété par le code d'éthique et de déontologie qui s'applique à l'ensemble des élus et des salariés, mais aussi à l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et a pour objet de faire connaître les engagements du groupe et les règles de comportement qui en découlent en termes de respect de la personne, parité et ouverture, protection et respect de l'environnement, devoir de bonne gestion, devoir de confidentialité et de protection des données, devoir de réserve, devoir de formation, conflits d'intérêts et respect des valeurs et des textes.

4.6.5 Direction générale

Mode d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier, le Crédit Industriel et Commercial a opté pour la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. La direction effective de l'établissement qui est assurée par au moins deux personnes, bénéficie de tous les pouvoirs qui lui sont attachés par la législation et la réglementation bancaire et financière, tant en interne que vis-à-vis des tiers.

Composition de la direction générale

La direction générale du CIC est composée de :

- Monsieur Daniel Baal, directeur général et dirigeant effectif ;
- Monsieur Éric Charpentier, directeur général adjoint et dirigeant effectif ;
- Monsieur Claude Koestner, directeur général adjoint.

Prérogatives de la direction générale

Les statuts ne prévoient aucune limitation particulière des pouvoirs des dirigeants effectifs.

4.7 PRINCIPES ET RÈGLES DE RÉMUNÉRATION DE LA POPULATION IDENTIFIÉE (L. 511-71 ET SUIVANTS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

La politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, se veut avant tout raisonnée et responsable, cherche en priorité à aligner les intérêts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ceux de ses collaborateurs, et à préserver l'intérêt de ses sociétaires et clients. Elle prend donc en compte une stricte application du devoir de conseil.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est convaincu que la politique de rémunération d'une entreprise est un élément important de cohérence de la stratégie et de maîtrise des risques. Dans ce cadre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, fidèle à ses valeurs mutualistes, a défini une politique qui vise à :

- être conforme aux exigences réglementaires et aux pratiques de place ;
- porter ses valeurs mutualistes dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : sociétaires, clients et collaborateurs,
- favoriser la progression de carrière par la formation interne et encourager l'engagement sur le long terme des collaborateurs ;
- ne pas encourager la prise de risque excessive et éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des conflits d'intérêts et ne pas inciter ou encourager des activités non autorisées,
- assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, particulièrement dans le domaine de la maîtrise de la gestion des risques,
- assurer une juste rémunération du travail et fidéliser les collaborateurs de talent en leur offrant des niveaux de salaire appropriés, tenant compte du contexte concurrentiel et en relation avec leur séniorité, leur expertise et leur expérience professionnelle,
- respecter l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de rémunération selon la classification, et plus généralement lutter contre toutes les formes de discrimination,
- veiller au renforcement régulier des fonds propres.

La politique de rémunération s'inscrit dans le prolongement du cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui dispose que la rémunération des collaborateurs ne doit pas inciter à une prise de risque inconsidérée et vise à éviter tout conflit d'intérêts.

Dans cette optique, la politique de rémunération globale n'encourage pas à une prise de risque excédant le niveau de risque défini par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle s'inspire ainsi, des principes de modération et de prudence mis en œuvre par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et ce y compris pour la population des preneurs de risques.

Stricte ment cantonnées à quelques métiers ou fonctions, les rémunérations variables ne constituent pas une incitation pour les collaborateurs à la prise de risques qui ne serait pas en ligne avec les orientations de la direction générale et du conseil d'administration, et ce, particulièrement pour ceux dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'établissement.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a validé la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment la politique de rémunération globale des personnels dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement.

Cette politique générale tient compte des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014, des articles L.511-71 et suivants du Code monétaire et financier, et du règlement délégué européen UE n° 2021/923 de la Commission publié le 25 mars 2021 qui fixe les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser ces catégories de personnel.

La dernière version de la note sur la politique de rémunération de la population des preneurs de risques a été approuvée par le conseil d'administration du 24 novembre 2022.

Pour l'ensemble des personnes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale répondant aux critères ci-dessus, l'enveloppe globale telle que visée par l'article L.511-73 s'élève à 155 500 000 euros au titre de 2022.

Le rapport sur les politiques et les pratiques de rémunération prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, est publié chaque année.

Il reprend les informations quantitatives agrégées prévues à l'article 450 h) et 450 G) du règlement UE 575/2013.

4.8 PRINCIPES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de rémunération et d'indemnité de fin de mandat au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour le président et le directeur général à compter du 1^{er} juin 2019, le conseil d'administration du CIC du 19 février 2019 a décidé que le mandat de président du conseil d'administration ne serait plus rémunéré à compter du 1^{er} juin 2019.

Mise en œuvre

Les dirigeants concernés sont le président du conseil d'administration et le directeur général.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 20 février 2019 a décidé, sur proposition du comité des rémunérations du 18 février 2019, d'attribuer :

- pour Monsieur Nicolas Théry, en rémunération de son mandat social de président du conseil d'administration, une indemnité annuelle de 880 000 euros à compter du 1^{er} juin 2019. Cette rémunération est portée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Il a également été décidé le passage des indemnités de cessation de mandat à deux années d'indemnité de mandataire social au lieu d'une année précédemment, calculée sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédant la fin de son mandat.

Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1^{er} janvier 2019 à la date de cessation du mandat et sous réserve de l'absence de comportement répréhensible ou faute avérée.

Lors de la séance du 25 juillet 2022 du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, le président du conseil d'administration a fait part de son choix de renoncer volontairement au bénéfice de cette indemnité de cessation de mandat, devant le caractère juridique compliqué de l'existence de cette indemnité et les nombreuses complexités qui interagissent entre les différentes réglementations.

Il est rappelé que Monsieur Nicolas Théry est salarié du groupe depuis le 1^{er} septembre 2009 et que son contrat de travail a été suspendu à effet du 14 novembre 2014.

Lors de sa séance du 9 février 2022, le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a décidé de maintenir les mêmes niveaux de rémunérations pour l'exercice 2022.

Le prochain examen de la rémunération étant réalisé lors du comité des rémunérations de février 2023.

- pour Monsieur Daniel Baal, en rémunération de son mandat social de directeur général, une indemnité annuelle de 880 000 euros à compter du 1^{er} juin 2019. Cette rémunération est portée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Il a également été décidé le passage des indemnités de cessation de mandat à deux années d'indemnité de mandataire social au lieu d'une année précédemment, calculée sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédant la fin de son mandat.

Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1^{er} janvier 2019 à la date de cessation du mandat et sous réserve de l'absence de comportement répréhensible ou faute avérée.

Les modalités d'exercice de cette indemnité seront réexaminés en 2023.

À cet effet, il est rappelé que Monsieur Daniel Baal est salarié de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 1^{er} juillet 1979 au 30 septembre 2001 puis du 2 février 2004 à ce jour et que son contrat de travail a été suspendu à effet du 1^{er} juin 2017.

Lors de sa séance du 9 février 2022, le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a décidé de maintenir les mêmes niveaux de rémunérations pour l'exercice 2022.

Le prochain examen de la rémunération étant réalisé lors du comité des rémunérations de février 2023.

Les autres mandats et fonctions du président du conseil d'administration et du directeur général au sein des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont exercés à titre bénévole à compter de cette date.

Les rémunérations perçues par les deux mandataires sociaux sont détaillées dans les tableaux ci-après.

Ils ont également bénéficié au cours de l'exercice des dispositifs de prévoyance collective et du dispositif de retraite supplémentaire du groupe.

En revanche, les deux mandataires sociaux de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel n'ont bénéficié d'aucun autre avantage ou dispositif spécifique en dehors des avantages en nature déclarés ci-après.

Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du groupe, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel.

À la date du 31 décembre 2022, seul Nicolas Théry détient des emprunts de cette nature.

RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES DIRIGEANTS DU GROUPE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

2022 <i>(en euros)</i> ^(a)	Origine	Part fixe	Part variable	Avantages en nature ^(b)	Réintégrations sociales	Total
Nicolas Théry	Crédit Mutuel	880 000,08		12 342,00	8 617,92	901 960,00
Daniel Baal	Crédit Mutuel	880 000,08		4 769,40	8 617,92	893 387,40

(a) Il s'agit de montants bruts sociaux, correspondant aux sommes réglées au cours de l'exercice.

(b) Voitures de fonction et/ou GSC.

2021 <i>(en euros)</i> ^(a)	Origine	Part fixe	Part variable	Avantages en nature ^(b)	Réintégrations sociales	Total
Nicolas Théry	Crédit Mutuel	880 000,08		12 341,94	8 664,24	901 006,26
Daniel Baal	Crédit Mutuel	880 000,08		4 769,40	8 664,24	893 433,72

(a) Il s'agit de montants bruts sociaux, correspondant aux sommes réglées au cours de l'exercice.

(b) Voitures de fonction et/ou GSC.



5

RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES – PILIER 3

INTRODUCTION	193	5.4 CHAMP D'APPLICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE (EU LIA & EU LIB)	216
5.1 CHIFFRES CLÉS	194	5.5 FONDS PROPRES	220
5.1.1 Solvabilité	194	5.5.1 Composition des fonds propres	220
5.1.2 Liquidité	198	5.5.2 Exigences de fonds propres	229
5.1.3 Indicateurs clés (EU KM1)	199	5.6 INDICATEURS PRUDENTIELS	230
5.2 FACTEURS DE RISQUE (EU OVA)	200	5.6.1 Ratio de solvabilité	230
5.2.1 Risques de crédit liés aux activités bancaires du groupe	201	5.6.2 Grands risques	232
5.2.2 Risques financiers liés aux activités du groupe et aux conditions macroéconomiques	202	5.6.3 Ratio de levier (EU LRA)	233
5.2.3 Risques liés au contexte réglementaire du groupe	204	5.7 ADÉQUATION DU CAPITAL (EU OVC)	236
5.2.4 Risques liés à la conduite des activités du groupe	205	5.7.1 Gouvernance et démarche	236
5.3 GESTION DES RISQUES (EU OVA & EU OVB)	206	5.7.2 Les scénarios de stress	237
5.3.1 Profil de risque	206	5.8 RISQUE DE CRÉDIT	238
5.3.2 Appétence aux risques	206	5.8.1 Informations qualitatives générales sur le risque de crédit (EU CRA)	238
5.3.3 Gouvernance des risques	207	5.8.2 Expositions	241
5.3.4 Dispositif de contrôle interne	210	5.8.3 Qualité de crédit des actifs	241
		5.8.4 Approche standard (EU CRD)	254
		5.8.5 Systèmes de notations internes (EU CRE)	256

5.9	RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA)	284	5.14	RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA)	320
	Exigences de publication d'informations qualitatives sur le RCC (EU CCRA)	284	5.14.1	Principaux objectifs	321
5.10	TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CRC)	294	5.14.2	Dispositif de mesure et de maîtrise	321
5.10.1	Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré	294	5.14.3	Reporting et pilotage général	322
5.10.2	Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement	294	5.14.4	Documentation et procédure	322
5.10.3	Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles	294	5.14.5	Gestion de la continuité d'activité (PUPA) et Gestion de crise	322
5.10.4	Principales catégories de fournisseurs de protection	295	5.14.6	Utilisation des techniques d'assurance	323
5.11	TITRISATION (EU SECA)	301	5.14.7	Inventaire des sinistres du CIC	323
5.11.1	Objectifs poursuivis	301	5.14.8	Risques opérationnels particuliers	323
5.11.2	Procédures de suivi et de contrôle dans le cadre des activités de marché	301	5.15	INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (EU AE4)	324
5.11.3	Données chiffrées dans le cadre des activités de marché	301	5.16	RISQUE ACTIONS	327
5.11.4	Politiques de couverture du risque de crédit dans le cadre des activités de marché	302	5.16.1	Actifs financiers en juste valeur par résultat	327
5.11.5	Approches et méthodes prudentielles	302	5.16.2	Actifs financiers en juste valeur par capitaux propres	327
5.11.6	Principes et méthodes comptables	302	5.17	CAPITAL-INVESTISSEMENT	327
5.11.7	Expositions par type de titrisation	303	5.18	RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE	328
5.12	RISQUE DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ (EU MRA)	306	5.18.1	Information qualitative sur le risque environnemental et climatique	328
5.12.1	Organisation générale	306	5.18.2	Information quantitative sur le risque environnemental et climatique	334
5.12.2	Le dispositif de contrôle	307	5.19	RÉMUNÉRATION (EU OVB & EU REMA)	343
5.12.3	La gestion des risques	308	5.19.1	Fonctions de direction	343
5.12.4	Le risque lié au modèle	309	5.19.2	Organes supervisant la rémunération	345
5.12.5	Les dérivés de crédit	309	5.19.3	Conception et structure des processus de rémunération	347
5.13	RISQUE DE GESTION DE BILAN	310	5.19.4	Prise en compte des risques dans le processus de rémunération	348
5.13.1	Organisation générale	310	5.19.5	Rémunération de la performance	348
5.13.2	La gestion du risque de taux (EU IRRBBA)	310	5.19.6	Rémunération variable et différée	349
5.13.3	La gestion du risque de liquidité (EU LIQA)	313	ANNEXES		354
5.13.4	La gestion du risque de change	320		Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres	354
			INDEX DES TABLEAUX		398

INTRODUCTION

Le Pilier 3 du CIC vise à fournir des informations destinées à compléter les dispositions réglementaires minimales relatives aux fonds propres et aux risques telles que demandées dans les Piliers I et II des accords de Bâle *via* des données complémentaires relatives aux fonds propres et aux risques. Ces compléments répondent notamment aux orientations relatives aux exigences de publication au titre de la 8^e partie du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 ainsi qu'au règlement (UE) n° 2019/876 (CRR2) du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013.

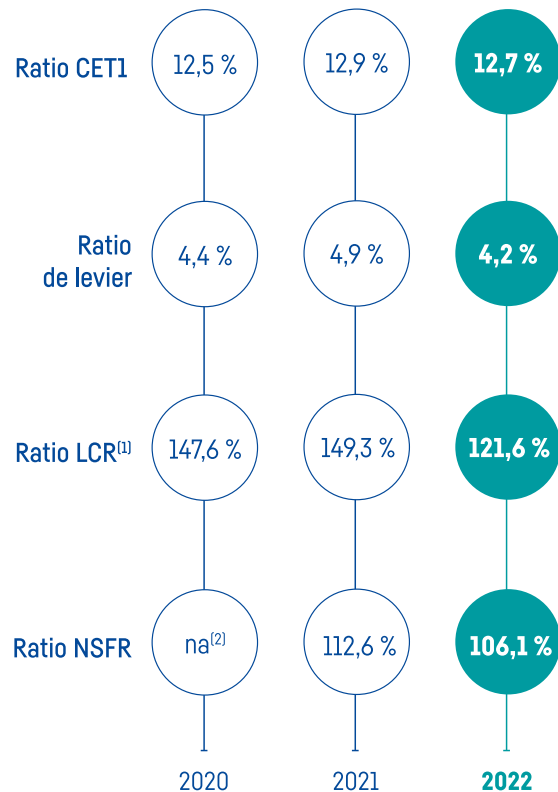
Le CIC au travers de son Pilier 3 fournit des informations réglementaires normées et pertinentes, cohérentes et comparables, à l'intention des parties intéressées. Ceci dans le respect des cinq principes édictés par le Comité de Bâle : des informations claires, exhaustives, pertinentes pour les utilisateurs, cohérentes dans le temps et comparables d'une banque à l'autre.

Le CIC poursuit sa dynamique prudentielle en renforçant ses fonds propres et sa capacité à résister à toute crise quelle que soit son origine : financière, économique, sanitaire... Cela se traduit notamment par un renforcement constant du dispositif de mesure et de surveillance des risques comme l'attestent les éléments présentés dans cette partie Pilier 3.

Ce chapitre intègre notamment les informations demandées par la norme IFRS 7 « informations à fournir sur les instruments financiers » sur les risques de crédit, des activités de marché et de gestion de bilan.

Dans le cadre de l'exercice TRIM (Revue ciblée des modèles internes), la Banque Centrale Européenne a confirmé les homologations obtenues en méthodes notations internes avancées sur les portefeuilles de la clientèle de détail. Concernant les grands comptes et les banques, en application des contraintes TRIM imposant des limitations sur ces portefeuilles, le Groupe Crédit Mutuel a fait le choix de passer en méthode Fondation au 31 mars 2022, ce qui permet d'anticiper les règles Bâle IV, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025. Pour tous ces portefeuilles, la prise en compte des autres recommandations afférentes est en cours et les données présentées au titre du pilier 3 au 31 décembre 2021 ne tiennent pas compte des contraintes de plancher liées au retour à la méthode IRB Fondation sur les portefeuilles banques et grands comptes.

INDICATEURS CLÉS DE RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES



⁽¹⁾ LCR moyen.

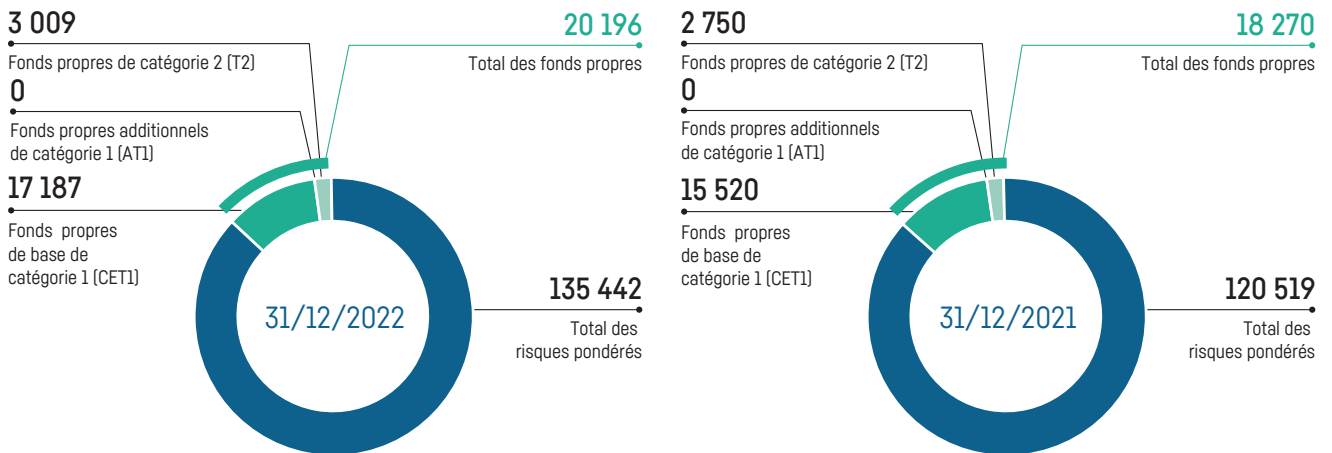
⁽²⁾ Ratio applicable depuis le 30 juin 2021 : données non publiées antérieurement.

5.1 CHIFFRES CLÉS

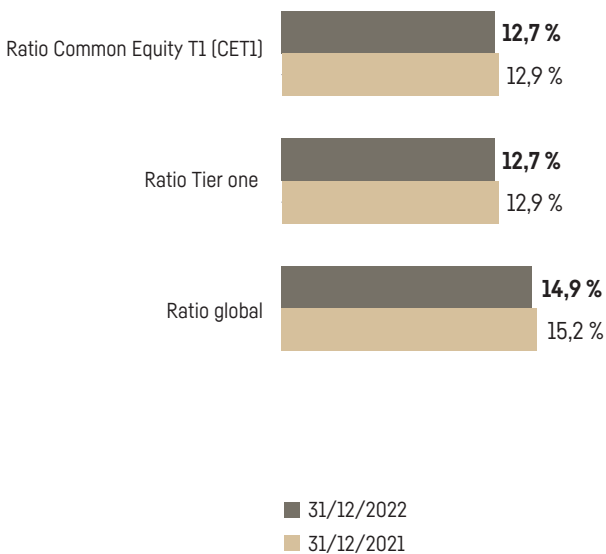
5.1.1 Solvabilité

Ratios de solvabilité

GRAPHIQUE 1 : FONDS PROPRES ET RISQUES PONDÉRÉS *(en millions d'euros)*



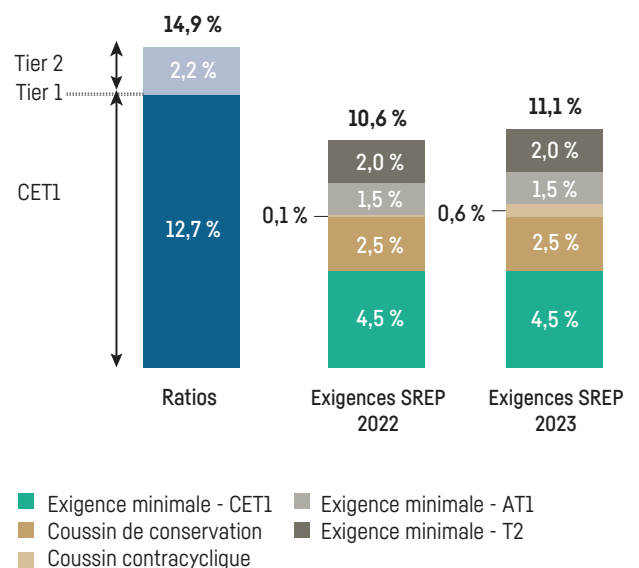
GRAPHIQUE 2 : RATIOS DE SOLVABILITÉ



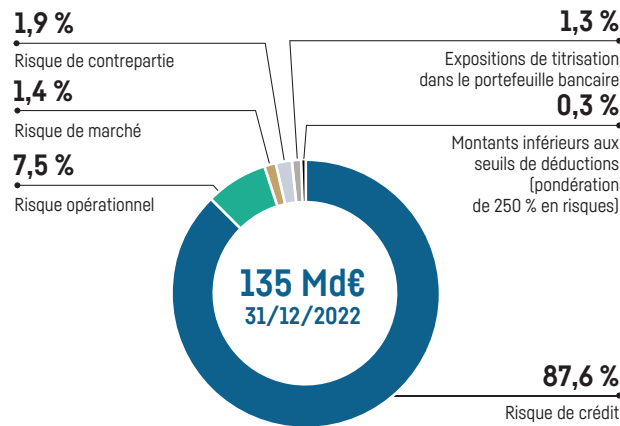
GRAPHIQUE 3 : EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET RATIOS DE SOLVABILITÉ

Selon la décision du HCSF du 7 avril 2022, le coussin de fonds propres bancaire contra-cyclique de la France sera de 0,5 % à partir du 7 avril 2023.

Depuis le 1^{er} mars 2019, il n'y a plus d'exigences supplémentaires au titre du Pilier 2 pour le CIC.

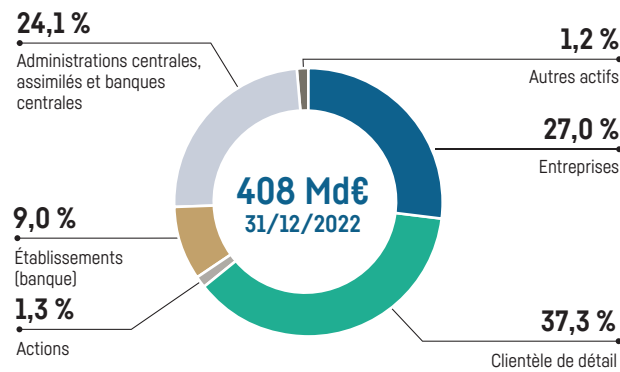


GRAPHIQUE 4 : ACTIFS PONDÉRÉS PAR LES RISQUES (RWA) RÉPARTIS PAR TYPE DE RISQUE (pourcentage)



Risque de crédit

GRAPHIQUE 5 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) RÉPARTIS PAR CATÉGORIE (pourcentage)



Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire.

TABLEAU 1 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Zone Europe	361 751	322 512
France	339 811	303 014
Allemagne	2 793	2 825
Autres pays	19 146	16 673
Reste du monde	46 630	41 023
États-Unis	14 166	12 018
Autres pays*	32 463	29 005
TOTAL DES EAD	408 380	363 535

Hors risque de contrepartie et Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire.
La zone Europe correspond aux pays de l'Union Européenne.

* ZOOM SUR L'UKRAINE ET LA RUSSIE

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Ukraine			Russie		
	EAD avant substitution	Garantie reçue ⁽¹⁾	EAD	EAD avant substitution	Garantie reçue	EAD
Clientèle de détail	3	0	3	13	0	13
Entreprises	0	0	0	0	0	0
Administrations centrales, assimilés et banques centrales	69	66	3	0	0	0
Établissements (banque)	0	0	0	3	0	3
Actions	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES EXPOSITIONS⁽²⁾	73	66	7	16	0	16

(1) Contre garantie BPI France.

(2) Les expositions sur ces deux pays représentent environ 0,01 % des expositions globales du CIC.

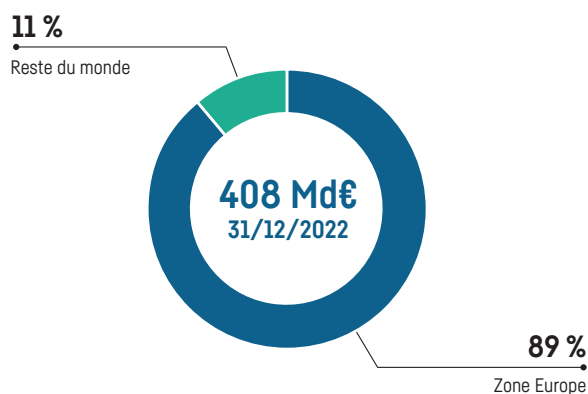
31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Ukraine			Russie		
	EAD avant substitution	Garantie reçue ⁽¹⁾	EAD	EAD avant substitution	Garantie reçue	EAD
Clientèle de détail	5	0	5	19	0	19
Entreprises	0	0	0	2	0	2
Administrations centrales, assimilés et banques centrales	87	51	36	0	0	0
Établissements (banque)	0	0	0	15	0	15
Actions	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES EXPOSITIONS⁽²⁾	92	51	42	36	0	36

(1) Contre garantie BPI France.

(2) Les expositions sur ces deux pays représentent environ 0,02 % des expositions globales du CIC.

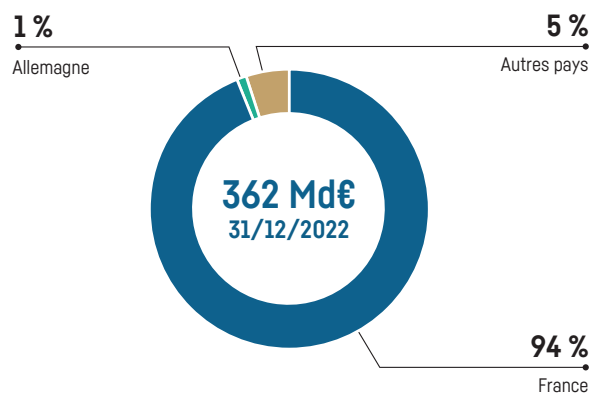
GRAPHIQUE 6 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (pourcentage)

Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire



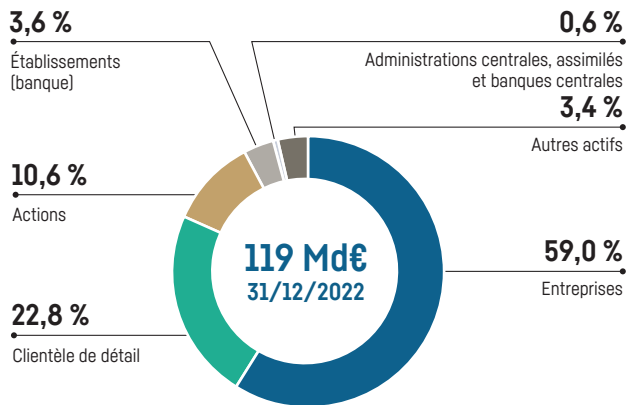
GRAPHIQUE 7 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE – EUROPE (pourcentage)

Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire



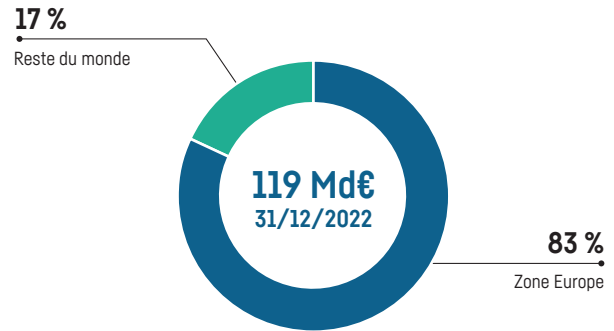
GRAPHIQUE 8 : RISQUES DE CRÉDIT PONDÉRÉS (RWA)
RÉPARTIS PAR CATÉGORIE (pourcentage)

Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire



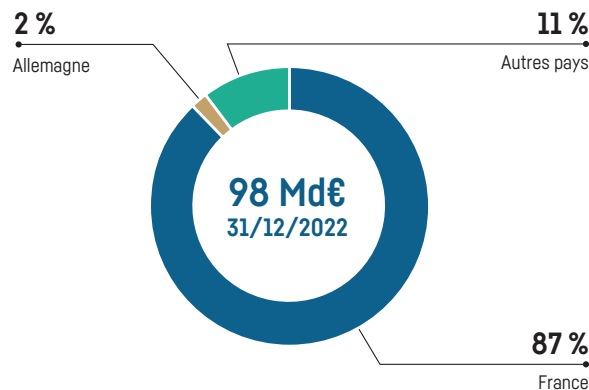
GRAPHIQUE 9 : RISQUES DE CRÉDIT PONDÉRÉS (RWA)
RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (pourcentage)

Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire



GRAPHIQUE 10 : RISQUES DE CRÉDIT PONDÉRÉS (RWA) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE – EUROPE (pourcentage)

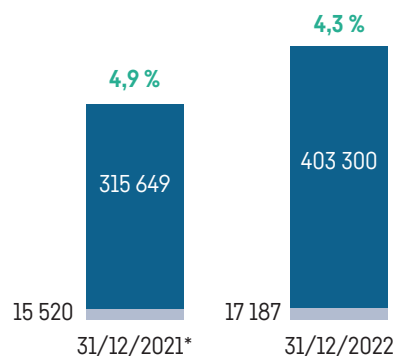
Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire



5

Ratios de levier

GRAPHIQUE 11 : RATIO DE LEVIER

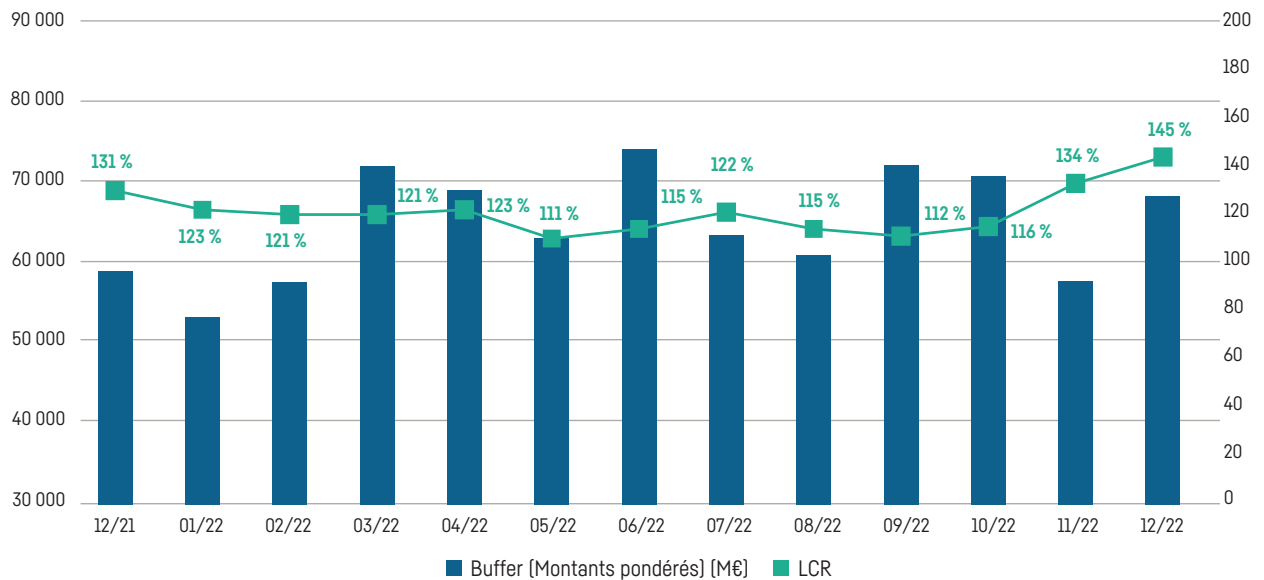


- Total Expositions de levier (Total exposure measure)
- Fonds propres Tier 1
- Ratio de levier

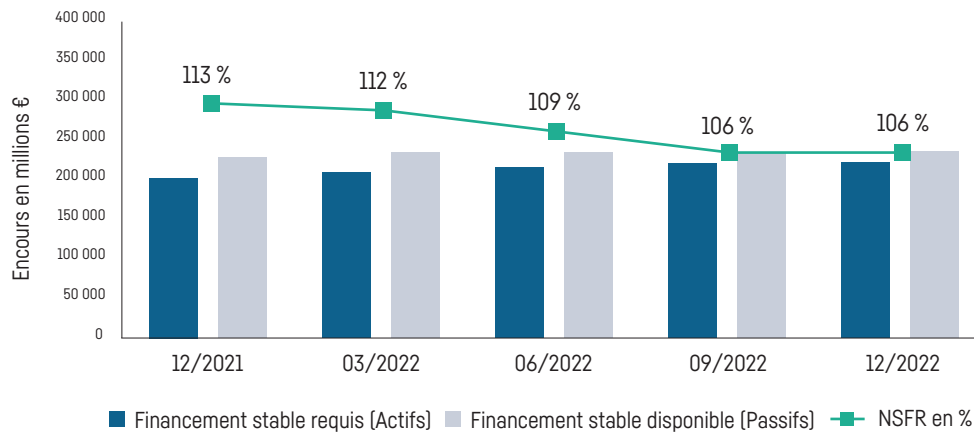
* Comprend l'exclusion temporaire des expositions banques centrales eu égard à l'épidémie de COVID-19 selon l'article 429 bis du CRR2 qui a pris fin en juin 2022.

5.1.2 Liquidité

GRAPHIQUE 12 : ÉVOLUTION DU LCR ET DU BUFFER DE LIQUIDITÉ SUR L'ANNÉE 2022



GRAPHIQUE 13 : ÉVOLUTION DU NSFR SUR L'ANNÉE 2022



5.1.3 Indicateurs clés (EU KM1)

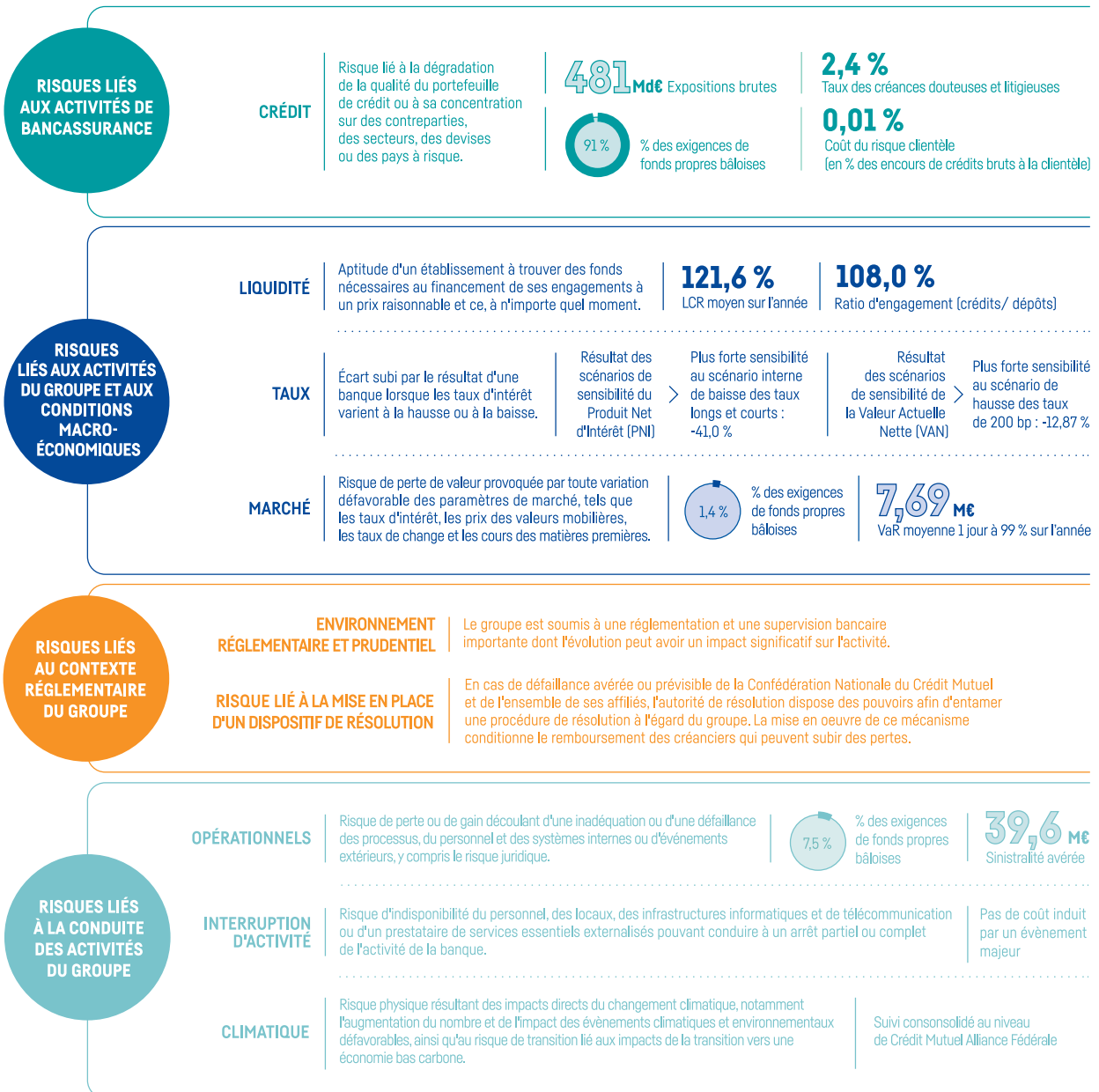
TABLEAU 2 : INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

(en millions d'euros ou en pourcentage)

	31/12/2022	30/09/2022	30/06/2022	31/03/2022	31/12/2021
FONDS PROPRES DISPONIBLES					
1 - Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	17 187	15 293	15 389	15 207	15 520
2 - Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	17 187	15 294	15 389	15 207	15 520
3 - Fonds propres totaux	20 196	17 809	17 887	17 687	18 270
ACTIFS PONDÉRÉS					
4 - Montant total des actifs pondérés	135 442	135 167	133 330	129 297	120 519
RATIOS DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DU MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ)					
5 - Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	12,7 %	11,3 %	11,5 %	11,8 %	12,9 %
6 - Ratio de fonds propres de catégorie 1	12,7 %	11,3 %	11,5 %	11,8 %	12,9 %
7 - Ratio de fonds propres totaux	14,9 %	13,2 %	13,4 %	13,7 %	15,2 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU SREP (PILIER 2 EN POURCENTAGE DES ACTIFS PONDÉRÉS)					
EU 7a - Exigences de fonds propres Pilier 2	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
EU 7b - dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
EU 7c - dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
EU 7d - Exigences totales de fonds propres SREP	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %
EXIGENCE GLOBALE DE COUSSIN ET EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DES ACTIFS PONDÉRÉS)					
8 - Coussin de conservation de fonds propres	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
EU 8a - Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre [%]	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
9 - Coussin de fonds propres contracyclique	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
EU 9a - Coussin pour le risque systémique [%]	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
10 - Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale [%]	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
EU 10a - Coussin pour les autres établissements d'importance systémique [%]	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
11 - Exigence globale de coussin	2,6 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
EU 11a - Exigences globales de fonds propres totaux	10,6 %	10,5 %	10,5 %	10,5 %	10,5 %
12 - Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	2,1 %	0,8 %	1,0 %	1,2 %	2,4 %
RATIO DE LEVIER					
13 - Mesure totale de l'exposition	403 300	409 517	401 049	336 613	315 649
14 - Ratio de levier	4,3 %	3,7 %	3,8 %	4,5 %	4,9 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AU RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DE LEVIER)					
EU 14a - Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
EU 14b - dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
EU 14c - Exigences de ratio de levier SREP totales	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,5 %	3,5 %
EXIGENCES DE COUSSIN LIÉ AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER)					
EU 14d - Exigence de coussin lié au ratio de levier	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
EU 14e - Exigence de ratio de levier globale	3,0 %	3,0 %	3,3 %	3,3 %	3,3 %
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (LCR) ⁽¹⁾					
15 - Actifs liquides totaux (HQLA)	65 498	63 418	62 404	62 673	63 201
EU 16a - Sorties de trésorerie	76 930	73 856	69 154	65 195	62 816
EU 16b - Entrées de trésorerie	22 669	21 701	20 793	19 692	20 175
16 - Sorties de trésorerie nettes totales	54 261	52 155	48 361	45 503	42 641
17 - Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	121,6 %	122,9 %	131,11 %	139,0 %	149,3 %
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR)					
18 - Financement stable disponible total	236 101	234 860	234 656	234 483	227 742
19 - Financement stable requis total	222 501	220 659	215 599	208 903	202 295
20 - Ratio de financement stable net (NSFR)	106,1 %	106,4 %	108,8 %	112,2 %	112,6 %

(1) Nombre de dates utilisées dans le calcul des moyennes : 12.

5.2 FACTEURS DE RISQUE (EU OVA)



Données 2022.

Cette section décrit les principaux risques auxquels le groupe CIC (ci-après dénommé « le groupe ») est exposé.

Le CIC est exposé à une multitude de risques associés à ses activités de banque de détail, d'assurance, de banque de financement et de marché, de gestion d'actifs et banque privée, et de capital-investissement. Le groupe s'est doté d'un processus d'identification et de mesure des risques liés à ses activités qui lui

permet, au moins une fois par an, d'établir la cartographie de ses risques les plus significatifs. La cartographie des risques est soumise à la validation des conseils d'administration du groupe.

Les principaux facteurs pouvant influencer significativement les risques du groupe sont mentionnés ci-dessous, les risques majeurs étant formalisés en premier au sein de chaque catégorie.

5.2.1 Risques de crédit liés aux activités bancaires du groupe

Le risque de crédit constitue le principal risque du CIC en raison de son modèle d'entreprise. Les expositions brutes - bilan, hors bilan, dérivés et pensions -, au risque de crédit représentent 481 milliards d'euros au 31 décembre 2022 et mobilisent environ 91 % des exigences de fonds propres du groupe au titre du Pilier 1 de la réglementation Bâle III.

Dans le cadre de la pandémie de Covid, les mesures de soutien des banques et des pouvoirs publics ont eu pour effet d'anesthésier les indicateurs classiques du risque de crédit avec, notamment une forte chute des défaillances d'entreprises en France en 2020 et en 2021 alors même que la pandémie a entraîné des chutes d'activités sans précédent, voire a mis à l'arrêt, certains secteurs d'activité, comme l'hôtellerie-restauration, avec un recours massif à l'emprunt, notamment en France *via* des prêts garantis par l'État. Le rebond d'activité en 2021 a, quant à lui, notamment entraîné des goulets d'étranglement dans certains secteurs, comme l'automobile suite à la crise des semi-conducteurs, et le conflit entre la Russie et l'Ukraine a accentué la reprise de l'inflation par les coûts des matières premières, notamment le pétrole et le gaz.

Le détail des expositions par type de contrepartie est disponible dans les tableaux 26 Expositions performantes et non-performantes et provisions associées - EU CR1, et 24 Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité - EU CQ5, du Pilier 3.

En prenant exemple sur les conséquences de la crise de 2008 sur les comptes du CIC, la crise sanitaire pourrait avoir quatre types d'impacts significatifs sur les expositions du groupe au titre du risque de crédit.

a. Le premier impact serait lié au **risque de perte financière du fait de l'incapacité des contreparties à respecter leurs obligations contractuelles** (risque de défaut) d'autant que la crise du Covid a généré un recours massif à l'endettement pour faire face aux fortes chutes d'activité et de rentrées de trésorerie pendant les périodes de confinement, notamment en France *via* le dispositif des prêts garantis par l'État dont l'encours atteint 9,3 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Les contreparties peuvent être des banques, des institutions financières, des entreprises industrielles ou commerciales, des États, des fonds d'investissement ou des personnes physiques. Le détail des expositions par type de contrepartie est disponible dans les tableaux 26 Expositions performantes et non-performantes et provisions associées - EU CR1, et, 24 Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité - EU CQ5, du Pilier 3. Ce risque concerne les activités de financement qui apparaissent donc au bilan du CIC, ou de garantie qui apparaissent au hors-bilan, ainsi que d'autres activités exposant le groupe au risque de défaut des contreparties, notamment ses activités liées à la négociation et au règlement livraison d'instruments financiers sur les marchés de capitaux, et à l'assurance. Ce risque de défaut se traduirait tout d'abord par une aggravation des créances douteuses et litigieuses (CDL, ou *Non Performing Loans* - NPL, indicateur du risque de défaut) et constitue d'ailleurs un point

d'attention important des régulateurs et du superviseur européen. Il se traduirait aussi par une détérioration du coût du risque lié au provisionnement de ces créances douteuses. Le contexte macro-économique actuel -hausse des taux, inflation, prix de l'énergie-, fait par ailleurs craindre un risque de récession avec ses conséquences, notamment en matière de sobriété énergétique et de chômage. Ce contexte pourrait se traduire par des difficultés croissantes de respect de ses engagements par la clientèle *retail* et *corporate*. Au 31 décembre 2022, le taux de CDL (CDL/crédits bruts clientèle) du CIC atteint 2,38 % et le coût du risque clientèle est de 20 millions d'euros. Rapporté aux encours de crédits bruts, le coût du risque est de 0,01 %. Le CIC dispose d'un stock de provisions pour risques non avérés (provisions sur créances saines - statut 1 et statut 2) de plus de 1 milliard d'euros. Pour rappel, à la suite de la crise de 2008, le taux de CDL du groupe a grimpé jusqu'à 3,9 %, au 31 décembre 2013, générant un pic de coût du risque avéré représentant 0,70 % des crédits bruts de l'époque, sur un périmètre plus restreint compte tenu des acquisitions opérées par le CIC depuis 2009.

- b. Le deuxième impact serait fonction de la **méthode utilisée pour le calcul des risques pondérés au dénominateur du ratio de solvabilité**. En méthode standard, l'évolution de la qualité des crédits a peu d'impact sur le calcul des risques pondérés et donc sur le ratio de solvabilité. En revanche, lorsque les portefeuilles de crédit disposent d'une autorisation du superviseur pour l'utilisation des modèles internes pour le calcul des risques pondérés, toute dégradation des portefeuilles concernés aggrave le dénominateur du ratio de solvabilité. Au sein du CIC, 69 % des expositions totales au risque de crédit bénéficient de notes internes^[1] dont la qualité conditionne le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode Bâle III et donc le ratio de solvabilité du groupe. Une dégradation des notes de tout ou partie du portefeuille entraînerait donc une détérioration de la solvabilité du groupe au titre du risque de migration de notes. Une récession peut accroître ce risque de crédit compte tenu là aussi de la hausse de l'endettement des agents économiques et de la baisse de leurs rentrées financières. La crise des matières premières suite à la guerre entre la Russie et l'Ukraine peut dégrader la situation d'autres secteurs (chimie, sidérurgie, transport, automobile, industrie agro-alimentaire...) où le groupe est exposé (cf. document d'enregistrement universel 2021 page 233 - tableau 24 Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité EU CQ5).
- c. Du fait de l'importance de son portefeuille de crédits immobiliers représentant 45 % des crédits nets à la clientèle, soit 109 milliards d'euros au 31 décembre 2022, essentiellement en France, le groupe est exposé à un **retournement de la conjoncture immobilière**. Un scénario de baisse des prix de l'immobilier pourrait avoir un impact sur le coût du risque par la hausse des défauts mais aussi, s'agissant des financements garantis par des hypothèques, par la baisse de la valeur des logements donnés en garantie. À la suite de la crise de 2008, le coût du risque sur le portefeuille de crédits

[1] En fonction du niveau de risque estimé associé à une contrepartie, une note interne est attribuée à cette dernière qui va influencer sur les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit.

immobiliers du réseau a atteint 0,10 % des engagements au bilan pendant deux ans, en 2009 et 2010. Le coût du risque habitat est non significatif en 2022 et était de 0,02 % des crédits habitat au bilan en 2021 contre 0,01 % en 2020.

- d. Le CIC dispose d'**expositions unitaires relativement importantes sur certains États**, sur des contreparties bancaires ou des grands groupes, principalement français, dont certains ont bénéficié de mesures de soutien des pouvoirs publics (i.e. des prêts garantis par l'État). Le défaut d'un ou plusieurs des plus gros clients du groupe pourrait dégrader sa rentabilité. Sur les États et assimilés soit 99 milliards d'euros d'expositions brutes au 31 décembre 2022, le groupe est principalement exposé sur la France à hauteur de

78 milliards d'euros, majoritairement sur la Banque de France (55 milliards d'euros), membre de l'Eurosystème, et sur la Caisse des Dépôts et Consignations (11 milliards d'euros) assimilée à un risque souverain France du fait du mécanisme de centralisation des dépôts issus de l'épargne réglementée. En dehors des États, au 31 décembre 2022, les expositions unitaires bilan et hors bilan dépassant 300 millions d'euros représentaient 4 milliards d'euros sur les banques pour cinq contreparties et 30 milliards d'euros sur les entreprises pour 47 contreparties. La probabilité de voir plusieurs de ces contreparties se dégrader, voire faire défaut simultanément ne peut être exclue et impacterait défavorablement la rentabilité du groupe.

5.2.2 Risques financiers liés aux activités du groupe et aux conditions macroéconomiques

On entend par risques financiers liés aux contextes macroéconomiques et de marchés, les risques liés à l'évolution des conditions de marché et notamment ceux affectant les revenus, le niveau des cours, ainsi que de l'environnement macroéconomique telle que la conjoncture économique existante ou anticipée.

5.2.2.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à l'aptitude d'un établissement à trouver des fonds nécessaires au financement de ses engagements à un prix raisonnable et ce, à n'importe quel moment. Ainsi un établissement de crédit qui ne peut pas honorer ses flux nets sortants de trésorerie du fait d'une raréfaction des ressources financières sur l'ensemble des horizons court terme et moyen long terme est en risque de liquidité.

Après une année 2021 qui s'est déroulée dans un contexte de taux toujours bas et un environnement de liquidité héritée de la crise Covid, l'année 2022 a vu les banques centrales procéder au resserrement de leur politique monétaire et initier le retrait de la liquidité injectée pendant la crise sanitaire. Les marchés du refinancement ont été fortement bousculés par la guerre en Ukraine et l'instabilité du contexte géopolitique : le marché des émissions à long terme a ainsi été complètement fermé de nombreux jours durant le 1^{er} semestre, ne laissant que des fenêtres étroites et s'accompagnant d'un écartement généralisé des *spreads*.

Le CIC fait partie du dispositif de gestion centralisé de la liquidité et s'intègre complètement dans le dispositif de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le risque de liquidité du CIC peut notamment être appréhendé par le ratio réglementaire de LCR qui met en rapport les actifs hautement liquides face à des sorties nettes de liquidité à trente jours en scénario de stress. Le LCR moyen du CIC s'élève à 121,6 % sur l'année 2022 ce qui représente un excédent moyen de 11 milliards d'euros par rapport aux exigences réglementaires minimum. La réserve de liquidité gérée au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est constituée de dépôts auprès des banques centrales, principalement la Banque Centrale Européenne, de titres et de créances disponibles éligibles au refinancement banques centrales. Elle s'élève à 190,0 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Le ratio crédits sur dépôts ou ratio d'engagement est un indicateur comptable et non pas réglementaire qui complète la batterie d'indicateurs de liquidité. Cet indicateur affiche un niveau de 108,0 % au 31 décembre 2022 pour le CIC.

- a. **L'accès de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC au financement et les coûts de ce financement pourraient être impactés de manière défavorable en cas de situations de marchés fortement dégradées, de difficultés macroéconomiques majeures, de dégradation brutale de notation ou d'autres facteurs de crise.**

Les ressources de marché à court et à moyen long terme sont une composante essentielle pour le maintien du financement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC. Le financement s'entend par l'émission de dettes à moyen long terme et de titres de créances négociables (TCN) à court terme. Les opérations de financements garanties telles que les opérations de mise en pension sont également concernées. Ainsi, si l'accès au marché et les conditions de marché se dégradent sévèrement, les impacts sur le secteur financier en général et sur le CIC en particulier pourraient affecter de manière significative le niveau de sa liquidité et la situation financière du groupe notamment en termes de rentabilité.

Bien que l'année 2022 ait été marquée par des marchés volatiles et complexes, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a réalisé l'intégralité de son programme de refinancement, démontrant la solidité de son crédit.

- b. **Une dégradation significative de la notation de la BFCM et du CIC pourrait avoir un impact important sur le coût de financement, la rentabilité et la poursuite d'activités du CIC.**

La BFCM est l'émetteur principal de titres obligataires en tant que centrale de refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont le CIC bénéficie en tant que filiale. Le CIC émet aussi via sa succursale à Londres des certificats de dépôts qui bénéficient d'une notation liée à celle de la BFCM, son actionnaire à plus de 93 %. À ce titre, la BFCM porte les notations pour le compte du groupe. Les notations s'appuient notamment sur l'examen de la gouvernance, la stratégie, la qualité et la diversité des sources de revenus, l'adéquation des fonds propres, la qualité et la structure de bilan, la gestion des risques et l'appétit pour le risque. Les notations long terme *Senior Preferred* de la BFCM au 31 décembre 2022 sont AA- stable pour *Fitch Ratings*, Aa3 stable pour *Moody's* et A+ stable pour *Standard & Poor's*. Cette dernière agence note le groupe Crédit Mutuel et ses principaux émetteurs.

Ainsi une baisse de ces notations de crédit pourrait avoir une incidence sur le refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et donc du CIC. Cette situation pourrait limiter l'accès au refinancement, en renchérir les coûts à travers l'augmentation de son spread de crédit, déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux de financement collatéralisés et finalement réduire la capacité de développement du groupe.

c. Une importante « évolution/variation » des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur le comportement des clients et affecter le niveau de leurs dépôts bancaires.

L'environnement de taux bas qui a prévalu ces dernières années a modifié le comportement des clients et notamment la manière dont ils placent leurs dépôts. Ainsi, ces dernières années, les clients ont plutôt privilégié de déposer leurs fonds sur les comptes courants plutôt que sur les comptes de dépôts (livrets, comptes à terme, etc.), ces derniers étant rémunérés à un niveau peu attractif. L'année 2022 s'inscrit comme une année charnière avec le resserrement des politiques monétaires et le retour des taux courts en territoire positif.

Ainsi, l'évolution significative à la hausse des taux d'intérêt pourrait engendrer une certaine volatilité de ces dépôts en comptes courants. Les clients pourraient soit les orienter vers des investissements, soit les placer sur d'autres types de comptes (comptes sur livret, comptes à terme), soit dans des fonds type assurance ou gestion d'actifs. Cette potentielle volatilité des dépôts est donc susceptible d'affecter la liquidité du CIC ainsi que son ratio crédits sur dépôts. L'impact de la hausse des taux, observée en 2022, est encore peu visible sur les encours de dépôts, notamment dans la banque de détail. Le risque demeure, même avec un décalage dans le temps.

d. La hausse des décotes de la Banque de France sur les créances mises en garanties dans les opérations de refinancement type TRICP (Traitement informatique des créances privées) ou ACC (Additional Credit Claims) pourrait diminuer le niveau de la réserve de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et donc du CIC

La réserve de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale se compose principalement de liquidités déposées au jour le jour en banques centrales, d'un portefeuille de titres d'un très haut degré de liquidité, et de collatéral éligible en banque centrale.

Ce collatéral comprend essentiellement des créances dont la nature, la composition et la qualité leur permettent d'être mises en garantie et d'être éligibles au financement de la Banque Centrale Européenne. La Banque de France détermine pour chaque type de créance un taux de décote qu'elle peut à tout moment réviser à la hausse ou à la baisse.

Ainsi, la révision à la hausse des décotes appliquées sur les créances mises en garanties dans les opérations de refinancement type TRICP (Traitement informatique des créances privées) ou ACC (Additional Credit Claims) ou un resserrement des critères d'éligibilité pourraient affecter à la baisse le niveau de la réserve de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'annonce en octobre 2022 de la fin de l'éligibilité des créances privées résidentielles à compter du 30 juin 2023 illustre parfaitement ce risque et met en évidence la nécessaire diversification de la réserve de liquidité.

5.2.2.2 Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt se définit comme l'écart subi par le résultat d'une banque lorsque les taux d'intérêt varient à la hausse ou à la baisse. La valeur d'un établissement étant directement liée à ses résultats, la variation des taux se traduit aussi par un changement de sa valeur patrimoniale avec une incidence sur l'équilibre du bilan et du hors-bilan.

Après une longue période de politique accommodante, accentuée par les mesures exceptionnelles liées à la pandémie de Covid, l'année 2022, dominée au 1^{er} semestre par la guerre en Ukraine et la hausse de l'inflation, a vu les banques centrales procéder au resserrement de leur politique monétaire et inscrire à leur calendrier des hausses

successives de leurs taux directeurs. Les courbes des taux aux États-Unis et dans la zone Euro se sont aussi ajustées brutalement à cette modification de l'environnement économique et monétaire. En rappelant que la lutte contre l'inflation reste son objectif prioritaire, la BCE a annoncé son intention de poursuivre en 2023 ses hausses de taux au vu des chiffres publiés (+5,2 % en France en variation annuelle 2022).

La sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) du bilan du CIC déterminée selon les six scénarios réglementaires est inférieure au seuil de 15 % des fonds propres de base Tier 1. Le CIC est sensible à une baisse des taux courts avec une sensibilité de la VAN de -12,87 % par rapport aux fonds propres de base Tier 1 au 31 décembre 2022. La sensibilité du produit net d'intérêt à un an et à deux ans est déterminée selon plusieurs scénarios (hausse et baisse des taux de 100 bps, hausse et baisse des taux de 200 bps avec floor) et deux scénarios de stress (dépendantisation/inversion de la courbe des taux et stagflation/choc d'inflation à court terme avec hausse progressive des taux longs). Le scénario « stagflation avec adossement alternatif » est le scénario le plus défavorable pour le CIC avec un impact de -41,40 % à deux ans, soit -1 298 millions d'euros au 31 décembre 2022.

a. Un environnement prolongé de taux bas comporte des risques pouvant affecter les revenus ou la rentabilité du CIC.

Les revenus du CIC sont en grande partie liés à la marge nette d'intérêt, celle-ci influençant directement la rentabilité du groupe. Les taux d'intérêt évoluent en fonction de nombreux facteurs sur lesquels le CIC n'a pas d'influence, tels que le niveau de l'inflation, les politiques monétaires des Banques Centrales et également celle de l'État français notamment sur le niveau des taux réglementés (Livret A, PEL, etc.). Ainsi l'évolution des taux d'intérêt sur les différents points de la courbe affecte les revenus et la rentabilité du CIC. Les marchés ont évolué ces dernières années dans un environnement de taux bas impactant significativement la rentabilité des banques dont le CIC. Avec la remontée des taux en 2022, ce facteur de risques s'éloigne.

b. De même, une remontée brutale des taux de marché court et moyen/long terme, liée notamment à une hausse de l'inflation, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et affecter la rentabilité du CIC.

La fin d'une période prolongée de taux bas notamment en raison d'un resserrement de la politique monétaire comporte des risques pour le secteur bancaire en général et pour le CIC en particulier. Ainsi, une hausse brutale de ces niveaux, liée notamment à une hausse de l'inflation, pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus et la rentabilité de la banque. Elle pourrait affecter sensiblement le coût de refinancement sur les marchés du secteur bancaire dans le cadre des émissions de dette à court terme et à moyen long terme, mais aussi le coût de l'épargne réglementée. En parallèle, le CIC pourrait avoir des difficultés à répercuter immédiatement la hausse de ces taux d'intérêt, notamment pour respecter le taux d'usure en France, sur la production de crédits immobiliers et autres crédits à taux fixe accordés aux particuliers et aux entreprises, alors que le coût des dépôts clientèle et le coût de couverture seraient amenés à augmenter plus rapidement. Certains dépôts à vue, aujourd'hui non rémunérés, sont volatiles et pourraient être transformés en dépôts plus onéreux, comme sur des comptes à terme ou livrets. Une partie des dépôts volatiles serait également susceptible d'être réorientée par les épargnants vers des supports hors bilan, comme les OPCVM et l'assurance-vie.

L'évolution des taux observée en 2022 illustre ce risque, avec un pincement des marges tel qu'il est décrit. Le transfert des dépôts vers des supports hors-bilan n'est pas encore observé, en particulier pour la clientèle de détail.

c. Des variations significatives de valeurs des portefeuilles titres et des produits dérivés affectés en couverture peuvent impacter de manière défavorable le résultat net et les capitaux propres du CIC.

En effet, la variation de valeur des actifs du portefeuille de liquidité étant comptabilisée sur la base de la juste valeur soit directement en compte de résultat soit par capitaux propres, toute évolution défavorable est susceptible d'avoir une incidence négative directe ou indirecte sur les capitaux propres et par conséquent sur la rentabilité, ainsi que sur les ratios prudentiels du CIC.

5.2.2.3 Risques de marché

Il s'agit du risque de perte de valeur provoquée par toute variation défavorable des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt, les prix des valeurs mobilières, les taux de change et les cours des matières premières. Le risque de marché concerne plusieurs métiers de la banque dont les activités de marché réalisées par la filière CIC Marchés, l'activité de gestion de bilan et l'activité de gestion d'actifs réalisée par les sociétés de gestion du groupe.

L'impact potentiel du risque de marché sur l'activité de gestion de bilan est abordé *supra*. Le risque portant sur les activités de gestion d'actifs est dû au fait que les commissions perçues par ce métier sont fonction de la valorisation des fonds qui sont gérés, ceux-ci dépendant du niveau de valorisation des marchés.

Les principaux facteurs de risque associés aux risques de marché sont :

a. Une dégradation des perspectives économiques impacterait négativement les marchés financiers qui sont censés refléter la santé financière des émetteurs des titres de capital et de dette qui y sont négociés.

La valorisation des valeurs mobilières baisserait et la volatilité des valorisations augmenterait. L'effet sur les activités de CIC Marchés serait alors négatif.

La volatilité des marchés financiers peut avoir un effet défavorable et entraîner des corrections sur les actifs risqués et générer des pertes pour le groupe. En particulier, une augmentation des niveaux de volatilité peut rendre complexe ou plus coûteuse la capacité du groupe à couvrir certaines positions.

Le métier investissement souffrirait des conditions adverses des marchés financiers dans la mesure où il intervient dans une hypothèse d'amélioration de l'économie normalement reflétée par la hausse des marchés actions et par une meilleure qualité de signature des émetteurs de dette.

Les résultats du métier commercial seraient également négativement impactés par de mauvaises conditions de marché. Les commissions de l'activité d'intermédiation baisseraient proportionnellement à la baisse des valorisations des opérations. De même, le nombre d'opérations sur le marché primaire (introduction en bourse, augmentation de capital et émission de dette) diminuerait impliquant *de facto* moins de commissions.

b. La politique monétaire est qui a un fort impact sur les risques de marché (cf. *supra* partie risque de taux). Début 2022, le taux français à dix ans oscillait autour de 0,2 %, le taux allemand était encore négatif à -0,15 % et le taux américain était de 1,5 %. Alors que les goulets d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement exerçaient déjà une forte pression à la hausse sur les prix suite à la crise de la Covid, l'invasion de l'Ukraine par la Russie a entraîné une flambée des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. Cette poussée inflationniste a contraint les banquiers centraux à réagir rapidement après des années de politique monétaire particulièrement accommodante, caractérisée par des taux d'intérêt directeurs historiquement bas et des mesures d'assouplissement quantitatif. La plupart des banques centrales ont été contraintes de remonter rapidement leurs taux directeurs afin de juguler l'inflation et de maintenir l'ancrage des anticipations d'inflation à long terme. Cette politique monétaire restrictive menée par la BCE s'accompagne d'une réduction de son portefeuille d'obligations, dans le cadre du programme d'achat d'actifs, à partir de mars 2023, à raison de 15 milliards d'euros par mois en moyenne.

Le risque de marché auquel est exposée la filière CIC Marchés est faible. L'enveloppe de fonds propres allouée à CIC Marchés est de 560 millions d'euros en 2022 contre 580 millions d'euros en 2021, ce qui représente 2,7 % des fonds propres prudentiels globaux du CIC soit 20,2 milliards d'euros à fin 2022. Au 31 décembre 2022, cette enveloppe était consommée à hauteur de 397,3 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2022, la VaR historique (un jour, 99 %) du portefeuille de négociation s'est élevée en moyenne à 7,69 millions d'euros pour CIC Marchés.

Après une année 2021 qui a connu une récupération sur les indices actions et un resserrement des *spreads* de crédit dans un contexte de taux bas, l'année 2022 *a contrario* a connu depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie, une forte volatilité des marchés et des incertitudes macroéconomiques engendrant notamment une montée de l'inflation, un écartement des *spreads*, un renchérissement des prix de l'énergie et une baisse de l'euro face au dollar. Malgré ce contexte, CIC Marchés finit l'année en affichant un PNB IFRS de +344,7 millions d'euros et un résultat avant impôts de +125,9 millions d'euros contre respectivement +366,4 millions d'euros et +135,1 millions d'euros en 2021.

5.2.3 Risques liés au contexte réglementaire du groupe

L'environnement réglementaire dans lequel Crédit Mutuel Alliance Fédérale évolue est décrit dans la partie dédiée, paragraphe 2.1.2 Environnement réglementaire du chapitre 2. Le groupe est soumis à une réglementation bancaire importante, dont certains pans ne se traduisent pas encore dans ses ratios prudentiels et qui pourraient avoir un impact significatif sur ces derniers. Comme indiqué dans le facteur de risque relatif aux risques de crédit, une grande majorité des expositions du groupe bénéficie d'une homologation du superviseur pour le calcul en méthode interne des risques pondérés. Or, des

évolutions de la réglementation dites finalisation des accords Bâle III vont impacter défavorablement le calcul des risques pondérés et donc le ratio de solvabilité du groupe. La probabilité de survenance de ce risque est quasi certaine, mais sa date de survenance est encore incertaine en l'absence, à fin 2022, de transposition définitive des accords de Bâle III [CRR 3 – CRDVI]. Son impact dépendra des modalités exactes de transposition de cette réglementation en droit national et européen.

- a. **Un plancher en capital (aussi appelé *output floor*), dont la vocation est de limiter les gains en fonds propres issus des modèles internes**, devrait être progressivement mis en place pour le calcul des risques pondérés au dénominateur du ratio de solvabilité. Une large part des expositions du groupe a une pondération issue des modèles internes, notamment pour les clientèles *retail* et *corporate*. Elle est bien inférieure à la pondération en standard pour la plupart d'entre elles. D'après le projet de transposition de novembre 2022, l'application de l'*output floor* se fera par paliers progressifs, en débutant à 50 % des exigences du modèle standard à partir de 2025, pour atteindre 72,5 % en 2030. Elle impactera défavorablement le ratio de solvabilité. Le calendrier et les modalités exactes d'application de l'*output floor* dépendront de la transposition de cette mesure réglementaire en droit national et européen.
- b. **La finalisation des missions de revue des modèles internes ou TRIM (*Targeted Review of Internal Models*)** menées par la Banque centrale européenne auprès des établissements bancaires européens **peuvent se traduire par une dégradation du ratio de solvabilité CET1 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale** en raison d'exigences additionnelles sur les RWA ou de marges de prudence complémentaires sur les paramètres bâlois (PD, LGD, CCF). De même, la mise en œuvre des enquêtes ciblées de la BCE sur les modèles internes dans le cadre de la mise en œuvre du programme *IRB Repair* de l'Autorité bancaire européenne, peut également se traduire par une revue des paramètres bâlois des modèles internes et une hausse des risques pondérés (RWA) en résultant. En outre, le nouveau *stress test*, lancé par l'EBA, à compter de 2023 pourrait conduire à des exigences de fonds propres additionnelles dans le cadre du pilier 2 *Guidance*.

5.2.4 Risques liés à la conduite des activités du groupe

5.2.4.1 Risques opérationnels

Conformément au point 52 de l'article 4 du règlement [UE] 575/2013, le risque opérationnel est défini comme le risque de perte ou de gain découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. L'arrêté du 3 novembre 2014 précise que le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement [UE] no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

L'arrêté du 3 novembre 2014 décrit le risque de modèle comme le risque de perte susceptible d'être subie du fait de décisions pouvant être fondées principalement sur les résultats de modèles internes, en raison d'erreurs dans leur mise au point, leur mise en œuvre ou leur utilisation.

Le risque opérationnel, ainsi défini exclut les risques stratégiques et de réputation (image).

Les principaux facteurs de risque associés aux risques opérationnels sont :

- Les fraudes internes et externes** organisées par des personnes intérieures ou extérieures au groupe dans le but de détourner des fonds ou des données. La fraude externe représente le risque de fréquence le plus important pour le groupe, notamment la fraude sur les moyens de paiement.
- Les risques juridiques** auxquels le groupe est exposé et qui pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats.
- Un manque ou un retard du groupe à la mise en conformité** intégrale de ses activités avec les règles liées aux activités financières ou bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels. L'adoption par différents pays d'exigences légales ou réglementaires multiples et parfois divergentes exacerbe ce risque.
- Toute défaillance ou attaque des systèmes informatiques du groupe** qui pourrait entraîner un manque à gagner, engendrer des pertes et fragiliser ponctuellement le dispositif de protection de la clientèle.

À fin 2022, 813 millions d'euros de fonds propres étaient mobilisés pour couvrir les pertes générées par ce risque. La sinistralité avérée à fin 2022 s'élève à 39,6 millions d'euros.

Les risques ayant le plus fort impact dans la sinistralité avérée en 2022 pour le CIC ont été (i) les fraudes, (ii) l'exécution, la livraison et la gestion de processus, et (iii) les pratiques en matière d'emploi et

sécurité sur le lieu de travail. Les fraudes ont représenté 47 % de la sinistralité avérée du CIC en 2022. La sinistralité avérée globale du CIC, hors récupérations des assurances le cas échéant, a représenté en 2022 environ 0,63 % de son produit net bancaire.

5.2.4.2 Risque lié à l'interruption d'activité

L'indisponibilité du personnel, des locaux, ou des infrastructures pourrait conduire à un arrêt partiel ou complet de l'activité du CIC entraînant une baisse de ses résultats en fonction de l'ampleur de l'arrêt en question. De manière analogue, une impossibilité pour les clients d'avoir accès aux services proposés par le CIC nuirait à sa situation financière. De telles circonstances entraîneraient nécessairement des adaptations des dispositifs d'exercice de l'activité avec des surcoûts induits.

Au cours de l'année 2022, les événements marquants sont les suivants :

- dans le cadre de la pandémie Covid, les activités du CIC ont progressivement retrouvé un cours normal et la sinistralité opérationnelle a été très faible, comparativement aux deux années précédentes où la sinistralité a été évaluée à environ 6,8 millions d'euros pour le CIC ;
- dans le cadre du conflit Russie-Ukraine, le risque d'une attaque *cyber* menaçant potentiellement tout ou partie des activités du CIC a été placé sous surveillance permanente et renforcée des équipes dédiées et aucun arrêt partiel ou complet de l'activité n'a été constaté sur quelque domaine que ce soit. À noter toutefois, l'arrêt, depuis le 24 février 2022, des activités du bureau de représentation du CIC à Moscou ;
- dans le cadre de la crise énergétique de l'hiver 2022-2023, l'anticipation de possibles délestages liés à une insuffisance de l'offre énergétique par les énergéticiens a été appréhendée. Sans mise en place effective.

5.2.4.3 Risques climatiques

Le changement climatique expose le CIC à :

- des risques physiques résultant de catastrophes naturelles (crue centennale, tempête, ouragan, tornade, typhon, séisme) et/ou entraînant des risques environnementaux ou accidentels (pollution, rupture d'un barrage, incendie majeur, catastrophe nucléaire) ;
- des risques de transition regroupant les risques induits par la transition vers une économie bas-carbone et qui sont sectoriels. Ils sont notamment liés à l'évolution plus ou moins rapide des habitudes

des consommateurs, des *business model* des entreprises, et de l'environnement réglementaire et fiscal lié au changement climatique.

a. Le modèle d'affaires du CIC pourrait être impacté par les risques physiques entraînant notamment :

des pertes de valeur et destruction d'actifs accentuant le risque de crédit,

une chute de la valorisation des dettes et titres financiers accentuant le risque de marché,

une hausse des sinistres et des dédommagements d'assurance associée accentuant le risque lié aux activités d'assurance,

une hausse des sinistres sur les infrastructures ou/et les collaborateurs du groupe accentuant les risques opérationnels.

b. Le modèle d'affaires du CIC pourrait être impacté par les risques de transition entraînant notamment :

- une perte de clientèle et une chute de la rentabilité des entreprises financées au *business model* trop carboné ;
- un coût de refinancement davantage conditionné aux performances extra-financières ;
- l'augmentation des charges liées à l'énergie et au transport ;
- une potentielle surcharge en capital selon la taxonomie carbone des financements.

Les politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale permettent de délimiter un champ d'intervention et de fixer des critères pour l'exercice de ses activités dans les domaines où les impacts

sociaux et environnementaux intégrant les risques climatiques, sont les plus élevés. Ces politiques s'appliquent au niveau du CIC et sont suivies au niveau consolidé de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le suivi des expositions éligibles aux politiques sectorielles, pour l'ensemble des portefeuilles *corporate*, investissement et assurance, donne ainsi une première mesure des expositions potentiellement les plus concernées par les risques climatiques. Crédit Mutuel Alliance Fédérale compte sept politiques sectorielles : charbon, minier, hydrocarbures, énergies nucléaires civiles, défense et sécurité, mobilité sur les secteurs aérien, maritime et routier, agricole. Au 31 décembre 2022, 41,7 milliards d'euros étaient éligibles aux politiques sectorielles contre 36,3 milliards d'euros au 31 décembre 2021, dont 26,7 milliards d'euros sur le portefeuille *corporate*. Sur ce portefeuille, la part des expositions liées aux politiques sectorielles charbon & hydrocarbures s'élève à respectivement 0,56 % et 17,01 %.

L'empreinte carbone directe et indirecte du CIC est intégrée dans les données calculées au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'empreinte carbone directe en France de Crédit Mutuel Alliance Fédérale liée aux consommations énergétiques, aux fluides frigorigènes, à la flotte automobile et aux déplacements professionnels du groupe, a diminué de 1 % entre 2020 et 2021, et l'empreinte carbone indirecte des financements du portefeuille *corporate* mesurée en tonne de CO₂ par million d'euros prêtés a diminué de 37 % entre 2022 et 2021. Davantage d'éléments concernant la performance extra-financière et les engagements climatiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC sont disponibles dans le document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au sein du chapitre 3 Responsabilité sociale et mutualiste.

5.3 GESTION DES RISQUES (EU OVA & EU OVB)

5.3.1 Profil de risque

La stratégie du CIC est fondée sur des valeurs de long terme qui favorisent un développement maîtrisé, durable et rentable. Le CIC, à l'origine davantage positionné sur les entreprises, s'est progressivement renforcé sur le segment de la clientèle de particuliers, notamment via le financement de l'habitat. Intervenant sur les activités de collecte de dépôts, de financement de l'économie et des moyens de paiement, CIC propose un ensemble d'activités financières, d'assurance et de services à une clientèle de particuliers, de professionnels et

d'entreprises. Le CIC intervient majoritairement en France et dans les pays européens frontaliers (Belgique, Luxembourg, Suisse).

Le CIC veille à maintenir et à renforcer sa solidité financière, source de sécurité et de pérennité. Ainsi, les mises en réserve régulières consolident sa solidité financière.

Le dispositif de gestion des risques du groupe est défini en adéquation avec son profil de risques, sa stratégie et les systèmes de gestion des risques appropriés.

5.3.2 Appétence aux risques

Le cadre d'appétence aux risques du CIC émane de la volonté du groupe de se doter d'un cadre général exprimant ses principes fondamentaux en matière de risques. Ils découlent de son identité mutualiste et de son choix de la bancassurance de détail.

En synthèse, le cadre d'appétence du risque du CIC a pour but de :

- donner à la direction générale et au conseil d'administration un niveau de confiance et de confort acceptable quant à la compréhension et à la gestion de la gamme complète des risques en lien avec l'atteinte des objectifs du CIC ;
- être mise en œuvre à tous les niveaux du CIC pour obtenir une vision globale et permettre une harmonisation des bonnes pratiques ;
- identifier les événements potentiels susceptibles d'affecter le CIC ainsi que la gestion des risques.

Le cadre d'appétence aux risques constitue un cadre cohérent pour un développement des différentes activités du CIC conforme à ses valeurs.

Il est destiné à favoriser une culture de la gestion du risque forte et proactive. Il est fondé sur une vision à moyen et long terme et intégré dans le processus de prise de décision.

L'application du cadre d'appétence aux risques est contrôlée et supervisée par la direction des risques groupe, le contrôle permanent et la conformité pour la deuxième ligne de défense et par l'inspection générale pour la troisième ligne de défense.

Le cadre d'appétence aux risques est prise en compte lors de l'élaboration des objectifs stratégiques, financiers et de développement commercial au service des clients du CIC.

Le cadre d'appétence aux risques résulte des orientations stratégiques fixées par la direction générale et le conseil d'administration. Elle permet notamment de :

- s'engager dans des activités pour lesquelles le groupe s'est assuré que les risques sont compris, maîtrisés et gérés adéquatement ;

- rechercher un niveau et un horizon de rentabilité qui ne soient pas au détriment d'une saine gestion des risques ;
- présenter les profils de risques des métiers et entités au regard des résultats et de leur consommation de fonds propres ;
- identifier les risques en amont et les gérer de façon proactive en préservant le profil prudentiel de risques de l'entreprise.

Le CIC a fondé la définition de sa politique de risques sur trois Piliers majeurs :

- le processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*, procédure interne d'évaluation de l'adéquation du capital) : en conclusion de l'analyse des risques, le niveau de fonds propres est estimé suffisant pour couvrir l'exposition aux risques ; le rapport ICAAP, élaboré selon la méthodologie du groupe, et les projections de capital économique et de ratio d'adéquation de fonds propres à horizon trois ans, sont mis à jour annuellement et présentés au comité des risques groupe (CRG) et au comité de suivi des risques groupe (CSRG) ;

- le processus ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*, processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) : la politique de tolérance au risque de liquidité du CIC est marquée par une grande prudence pour garantir le refinancement durable des activités ; son suivi est effectué par les comités de contrôle, les comités de suivi et les comités techniques ; afin d'identifier, de mesurer, de gérer et de maîtriser le risque de liquidité, tout en répondant aux besoins des entités et métiers, la gestion de bilan (ALM) et la trésorerie groupe ont mis en place des indicateurs de gestion accompagnés de limites et de seuils d'alerte ; des scénarios de stress réglementaires et internes permettent de vérifier régulièrement la robustesse du dispositif opérationnel ;
- la mise en place d'un dispositif complet de limites : plusieurs systèmes de limites couvrent l'essentiel des activités et l'ensemble des risques suivants : solvabilité, rentabilité, taux d'intérêt, crédit, liquidité, marché, opérationnels, informatiques et non-conformité, climatiques et environnementaux.

5.3.3 Gouvernance des risques

5.3.3.1 Le dispositif de surveillance des risques

5.3.3.1.1 La fonction de gestion des risques

La direction des risques Crédit Mutuel Alliance Fédérale couvre l'activité de l'ensemble des entités, réseaux, métiers, filiales et succursales françaises et étrangères de Crédit Mutuel Alliance Fédérale hors activités non-financières (presse, domotique, etc.). Elle est responsable de la Fonction de Gestion des Risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements bancaires au niveau central de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, pour l'ensemble des structures concernées.

Elle est en relation étroite avec la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) et avec les correspondants risques nommés dans chaque entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en application de la procédure dédiée sur le rôle des correspondants risques.

La direction des risques, en toute indépendance par rapport aux fonctions opérationnelles, est chargée de détecter, mesurer, suivre et maîtriser les risques à l'échelle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et d'en rendre compte aux organes de gouvernance exécutifs et de surveillance, notamment à la direction générale et au conseil d'administration. Elle fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et s'appuie sur les travaux des équipes de la direction du contrôle permanent et de la direction de la conformité avec lesquelles elle forme la direction des risques, du Contrôle permanent et de la Conformité (DRCC).

Plus précisément, les missions et objectifs de la direction des risques sont les suivants :

Détecter

- Évaluer l'activité, les opérations, les résultats, le niveau et la qualité des expositions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et de ses différentes composantes, afin de détecter les risques importants et les risques émergents, pris individuellement et à l'échelle globale.
- Collecter et traiter les données de risques concernant toutes les activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France et à l'étranger.
- Disposer des outils de collecte avec un niveau de granularité suffisant afin d'obtenir les données nécessaires à la mesure et à l'analyse des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

- Mettre en place les circuits de collecte et de réception d'informations nécessaires à la détection des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, y compris auprès de parties prenantes externes à la direction des risques voire externes au groupe.
- Identifier et analyser les risques émergents au regard des contextes structurels ou conjoncturels des activités, contreparties, secteurs ou zones géographiques concernées.
- S'assurer de la bonne qualité des données produites et diffusées, et de l'application des principes réglementaires BCBS 239 de gouvernance, d'agrégation et de *reporting* des données de risques *via* l'élaboration et la déclinaison du cadre de gouvernance de la qualité des données.

Mesurer

- Cartographier l'ensemble des risques auxquels Crédit Mutuel Alliance Fédérale est exposé, sur la base des différents risques édictés dans la réglementation et de l'activité du groupe, en y associant un système de mesure et d'évaluation de la probabilité et de l'ampleur du risque.
- Élaborer, en lien avec la direction des risques de la CNCM, une cartographie des risques évaluant le niveau de significativité de chaque risque du groupe, et la décliner sur le périmètre pertinent.
- Mettre en place un système de mesure et de suivi d'indicateurs de risque associés à chaque famille de risque identifié (ex. : crédit, liquidité, taux, marché, solvabilité, opérationnel, non-conformité, informatique, assurance, climat, etc.), conformément à l'appétence au risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Instaurer un système de détection et d'alerte précoce (seuil d'alerte et limite) en cas d'infraction à l'appétence au risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou d'une de ses entités, et y décliner un schéma d'escalade associé.

Suivre et maîtriser

- Exercer un suivi permanent des activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale comportant une prise de risque ou une potentielle exposition au risque, compte tenu de l'appétence au risque du groupe, des limites de risque définies et des besoins de fonds propres ou de liquidité qui en découlent.
- Suivre l'appétence au risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et s'assurer que les éventuels dépassements de limites sont gérés conformément aux procédures d'escalade en vigueur, y compris en

suivant l'efficacité des éventuelles mesures correctrices décidées pour résorber un dépassement.

- S'assurer que les risques identifiés sont effectivement suivis, mesurés, maîtrisés et contrôlés par les unités opérationnelles et que les dispositifs d'atténuation des risques et procédures applicables sont bien mis en œuvre.
- Veiller à ce que l'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de gestion des risques. Le cas échéant, proposer les évolutions et le suivi nécessaires pour se mettre en conformité avec la réglementation.

Rendre compte et alerter

- Élaborer un tableau de bord des risques *a minima* trimestriel analysant l'ensemble des risques auxquels Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ses différentes composantes sont exposés.
- Piloter et animer les comités des risques au niveau des organes de gouvernance exécutifs [comité des risques groupe] et de surveillance [comité de suivi des risques groupe].
- Élaborer les supports, notes et analyses des risques importants ou émergents à destination des organes de gouvernance exécutifs et de surveillance, en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration.
- Informer les organes de gouvernance exécutifs et de surveillance, en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration, de tous les risques significatifs devant être portés à sa connaissance, pour tout le périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Alerter les organes de gouvernance exécutifs et de surveillance, en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration, en cas de dysfonctionnements constatés dans le cadre de sa mission de surveillance des risques, en particulier lors d'un dépassement de seuil d'alerte ou de limite d'appétence ou lors de l'identification d'un risque majeur ou sinistre exceptionnel.
- Conseiller les organes de gouvernance exécutifs et de surveillance, en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration, sur les mesures à envisager pour davantage encadrer ou réduire les risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en lien avec le cadre d'appétence au risque et la stratégie du groupe.
- Intervenir autant que de besoin pour orienter les décisions pouvant générer des risques importants, notamment lors du développement d'une nouvelle activité ou d'évolution stratégique, voire remettre en question les décisions générant une prise de risque excessive et en désaccord avec l'appétence au risque définie par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Le cas échéant, escalader auprès du conseil d'administration de la CNCM, et au niveau ultime auprès des autorités de supervision, les risques jugés très significatifs.

Gouvernance

- Élaborer et mettre en œuvre, sous réserve de l'examen et de l'approbation du conseil d'administration, le cadre de gouvernance et la politique de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en particulier le dispositif d'appétence pour le risque définissant les indicateurs et les limites de risque du groupe.
- Piloter, en articulation avec la direction des risques de la CNCM, les dispositifs annuels composant le processus de surveillance et d'évaluation prudentielle [SREP] mené par la BCE, dont le cadre d'appétence aux risques, le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres [ICAAP] et le processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité [ILAAP].
- Rédiger les différents *reportings* réglementaires portant sur les risques, notamment les parties risques du rapport annuel de contrôle

interne [RACI], les facteurs de risque et le rapport Pilier 3 du document d'enregistrement universel du groupe [URD].

- Gérer, en liaison avec la direction des risques de la CNCM, le dispositif de gestion des risques opérationnels et mettre en œuvre le dispositif de gestion des crises et les plans d'urgence de poursuite de l'activité [PUPA] adaptés aux activités exercées.
- Piloter, en liaison avec la direction des risques de la CNCM, le plan préventif de rétablissement [PPR] du groupe Crédit Mutuel et les travaux portant sur la résolution du groupe au regard des demandes du Conseil de Résolution Unique [CRU].
- Veiller, en lien avec la direction des ressources humaines [DRH] et les organes de gouvernance afférents, à la conformité de la politique des rémunérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec la réglementation applicable – notamment s'agissant de l'encadrement des rémunérations des populations dites de « preneurs de risques ».
- Animer le réseau des correspondants risques en charge, au sein des différentes entités et structures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, de la mesure, du suivi et de la maîtrise des risques.
- Assurer, en lien avec le réseau des correspondants risques, la diffusion de la culture du risque au sein de l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment *via* la sensibilisation et la formation aux thématiques de risques, ainsi que la rédaction et le partage de bonnes pratiques en la matière.
- S'assurer que la direction des risques dispose des moyens, outils et effectifs suffisants pour réaliser l'intégralité des missions décrites dans la charte. Le cas échéant émettre une alerte aux organes de gouvernance exécutifs et de surveillance.

Par ailleurs, la direction des risques est notamment chargée par la direction générale :

- D'assurer l'interface globale avec les autorités de tutelle (BCE, ACPR, AMF, BDF, etc.) en France et à l'étranger et de coordonner le suivi des missions de contrôle, des entretiens de supervision, des questionnaires et demandes *ad hoc*, ainsi que la mise en œuvre et la clôture des recommandations émises.
- De mener une veille économique et prudentielle sur tous les sujets relatifs à l'environnement réglementaire bancaire et assurantiel, ainsi que des études comparatives [*benchmark*] concernant le positionnement du groupe par rapport à la place, l'évolution de la stratégie et les résultats des principaux concurrents.
- D'effectuer les analyses et les notations internes des banques des pays de l'OCDE, des *Covered*, des compagnies d'assurance et des collectivités locales.
- De définir et mettre en œuvre la politique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de Responsabilité Sociale et Mutualiste [RSM], en particulier *via* l'élaboration des politiques sectorielles, la rédaction de la déclaration de performance extra-financière [DPEF], et les différents travaux portant sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance [ESG].

5.3.3.1.2 Le pilotage du dispositif

Le comité de suivi des risques groupe [CSRG]

Il est composé d'administrateurs représentant toutes les fédérations de Crédit Mutuel adhérentes à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Outre les membres désignés, participent de manière permanente aux travaux, le directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, le directeur financier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et la responsable de la fonction de gestion des risques. En accord avec le directeur général, le comité peut s'informer auprès de tous autres collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale susceptibles de l'éclairer dans l'accomplissement de sa mission. Le comité, dans la limite de ses responsabilités, peut se faire assister par un ou des censeurs et/ou

conseils internes ou externes au groupe et avoir accès à des études de place.

Le CSRG est un comité spécialisé du conseil d'administration, il assiste l'organe de surveillance et émet des avis et des conseils visant à préparer les décisions que le conseil d'administration arrête concernant la politique générale, les seuils et limites en matière de gestion des risques pour l'ensemble du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il examine les risques et supervise les travaux de la direction des risques et du CRG sur la base des dossiers et tableaux de bord préparés et présentés par le directeur des risques. Le directeur des risques prépare les documents, dossiers et tableaux de bord soumis à l'examen du comité et anime les réunions. Les membres du CSRG disposent auprès des auditeurs, des contrôleurs internes et externes, des commissaires aux comptes, des directions financières et des risques, des moyens d'information et des sources documentaires nécessaires.

Les membres du CSRG rendent compte à leurs organes délibérants respectifs, avec l'assistance de la direction des risques, des informations et décisions résultant de leurs réunions. À chaque réunion, un rapport, recensant notamment les principaux indicateurs des risques suivis, est présenté et commenté. Les comptes rendus des comités des risques sont adressés aux secrétaires des conseils d'administration.

Le CSRG s'est réuni à huit reprises en 2022 (le 13 janvier, le 3 février, le 23 mars, le 21 avril, le 22 juin, le 18 juillet, le 29 septembre et le 16 novembre). Ces réunions ont fait l'objet de comptes rendus et synthèses destinés aux organes de surveillance des différentes fédérations.

Le comité des risques groupe (CRG)

Il est présidé par le directeur général de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et regroupe les principaux dirigeants effectifs et responsables d'activités du groupe. Le CRG assiste l'organe exécutif dans l'examen des risques sur l'ensemble des activités bancaires et non bancaires du périmètre consolidé de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Il émet des avis et des conseils visant à assister l'organe exécutif concernant la politique générale, les seuils et limites en matière de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il examine les risques auxquels le groupe est exposé sur la base des dossiers et tableaux de bord préparés et présentés par la direction des risques qui sont ensuite soumis à l'examen du CSRG. Cette surveillance indépendante s'exerce sur la base d'un *reporting* normalisé et périodique [tableau de bord des risques] donnant une information exhaustive sur les risques de crédit, de marchés, opérationnels, de taux, de liquidité, de non-conformité, informatiques, liées aux enjeux de Responsabilité Sociale et Mutualiste (RSM) et liés aux métiers spécialisés du groupe (assurance, crédit à la consommation, banque privée, affacturage, etc.).

Le CRG s'est réuni à quatre reprises en 2022 (le 16 mars, le 16 juin, le 22 septembre et le 16 décembre).

5.3.3.2 La gestion et la surveillance des risques

5.3.3.2.1 La gestion des risques

La gestion des risques de crédit est organisée autour de deux dispositifs : l'un consacré à l'octroi des crédits, l'autre à la mesure des risques et à la surveillance des engagements.

Un référentiel des engagements résume les procédures internes relevant des pratiques de la filière engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le cadre des dispositions statutaires, organisationnelles et réglementaires. Il décrit notamment le dispositif en matière d'octroi de crédit. Il contient des annexes relatives aux activités de marché ainsi qu'aux filiales directement concernées.

Un référentiel de mesure et surveillance du risque de crédit a pour but de présenter de manière synthétique l'ensemble des pratiques et règles de gestion internes pour la bonne maîtrise du risque de crédit dans le cadre des dispositions réglementaires, comptables, statutaires et organisationnelles en vigueur au Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il décrit notamment les dispositifs en matière de mesure et de surveillance du risque de crédit, de gestion de la Masse Risquée, et de *reporting* et de communication.

La gestion des risques de liquidité et de taux d'intérêt des banques du groupe est centralisée au niveau de la BFCM. Les couvertures sont affectées aux entités concernées, en fonction de leurs besoins. Ces dernières ne sont plus habilitées à prendre individuellement des décisions de couverture.

La mesure globale des risques de marché s'appuie sur le cadre réglementaire. Les activités de marché sont suivies selon un dispositif formalisé et indépendant en termes d'organisation et de contrôle.

La gestion des risques opérationnels est assurée et contrôlée selon des procédures groupe, sous la coordination de compétences dédiées. La sécurité des systèmes d'information et la mise en place de plans de continuité d'activité font notamment partie des travaux conduits dans ce domaine.

La gestion des risques des filiales, métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur un réseau de correspondants risques locaux au sein de chaque entité, y compris à l'international. Les correspondants risques ont pour mission de veiller à la bonne maîtrise des risques pour leur entité et de diffuser auprès des unités opérationnelles la culture du risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ils alertent au plus tôt leur direction et la direction des risques sur les risques répondant au critère de significativité de leur entité ou qu'ils jugent significatifs relativement aux activités de leur périmètre.

5.3.3.2.2 La surveillance des risques

Elle est exercée par des équipes dédiées et indépendantes bénéficiant d'outils destinés d'une part à appréhender les engagements de manière exhaustive et agrégée et, d'autre part, à assurer un suivi permanent des risques à travers notamment un système de détection avancée des éventuelles anomalies, une vigilance sur le respect des limites ainsi que sur les changements de cotations internes.

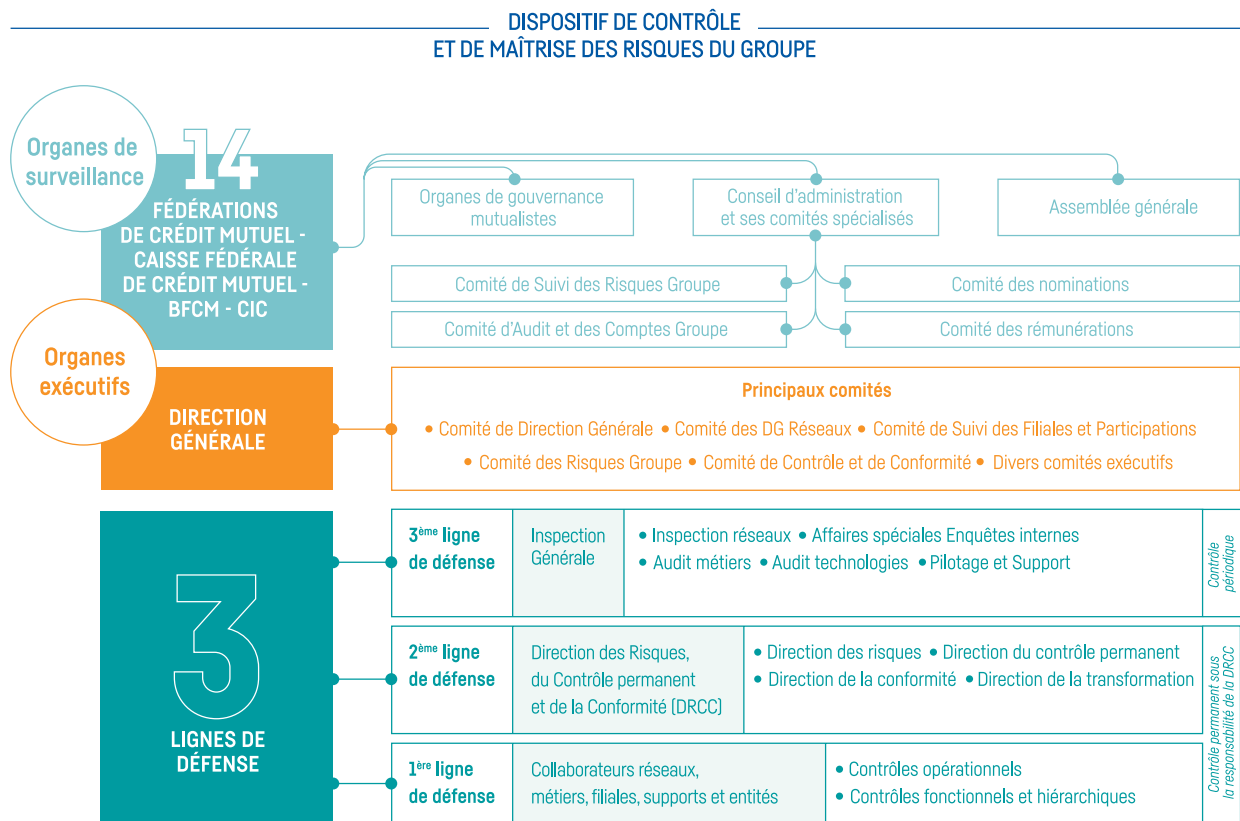
Les éléments de nature à apprécier l'évolution des risques de crédit, de marché, liés à la gestion de bilan et opérationnels, sont fournis régulièrement aux instances dirigeantes et aux responsables concernés. La direction des risques assure un pilotage général en référence aux fonds propres réglementaires consommés par chaque activité au regard des risques encourus et de la rentabilité dégagée.

Dans ce cadre, elle dispose de différents outils réglementaires utilisés pour identifier, suivre, maîtriser et rendre compte des risques : en particulier, la cartographie des risques, le cadre d'appétence aux risques et le dispositif de suivi des seuils d'alerte et limites associés, les processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) et de la liquidité interne (ILAAP), ainsi que le plan préventif de rétablissement.

5.3.4 Dispositif de contrôle interne

5.3.4.1 Le cadre général

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est pleinement intégré dans l'organisation du groupe avec l'objectif de veiller au respect des dispositions réglementaires, à une bonne maîtrise des risques, à la sécurisation des opérations ainsi qu'à l'amélioration des performances.



5.3.4.1.1 Les références réglementaires

Les principes en matière de contrôle interne et de surveillance des risques et leurs modalités d'application sont encadrés par différentes dispositions législatives et réglementaires, tant françaises qu'européennes, complétées par des normes professionnelles internationales.

À ce titre, le principal texte de référence applicable au dispositif de contrôle interne de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014 (modifié par l'arrêté du 25 février 2021). Cet arrêté définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement et décline dans la réglementation française les exigences de la directive européenne 2013/36/UE du 26 juillet 2013 (dite directive CRD 4).

5.3.4.1.2 Un dispositif commun

Dans le respect des dispositions de l'arrêté précité, le groupe s'assure que son dispositif de contrôle interne est adapté à sa taille et à ses opérations.

De manière analogue, il veille à ce qu'il soit adapté à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent et que les collaborateurs impliqués dans ce dispositif soient en capacité de réaliser leurs missions pour répondre aux exigences réglementaires.

Au sein du groupe, les principes gouvernant le contrôle interne sont retranscrits dans les orientations données par la direction générale et déployés en s'appuyant sur des méthodes et des outils communs permettant de développer des standards de qualité.

Ainsi, le système de contrôle interne vise notamment à :

- couvrir de manière exhaustive l'ensemble des activités de bancassurance du groupe ;
- recenser, appréhender, suivre et agréger les risques de manière homogène et sur une base consolidée ;
- communiquer une information (notamment comptable et financière) claire et fiable tant en interne qu'en externe ;
- assurer le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des normes internes et des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- veiller au bon fonctionnement des processus internes et à la sauvegarde des actifs.

Plus largement, le dispositif a pour objectif de contribuer à la bonne maîtrise des activités exercées tout en concourant à améliorer encore l'efficacité des processus et organisations.

5.3.4.1.3 Un dispositif structuré

L'organisation déployée a notamment pour objectif d'assurer la qualité et l'exhaustivité du système de contrôle interne. Le groupe veille, pour lui-même et pour les entreprises qu'il contrôle, à ce que ce dispositif se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes internes et professionnelles. Soucieux de la qualité de son dispositif de contrôle interne, le groupe le pilote dans une démarche d'amélioration continue, visant à l'adapter également aux évolutions réglementaires.

L'identification et la maîtrise des principaux risques par l'intermédiaire de référentiels et de cartographies des contrôles et leur suivi à l'aide de limites adaptées, de procédures formalisées et d'outils dédiés constituent des objectifs constants pour les services de contrôle et de surveillance des risques du groupe. Les outils d'analyse et les états de suivi permettent d'effectuer un examen régulier des différents risques auxquels le groupe est exposé (contrepartie, marché, gestion de bilan, opérationnels...). Conformément à la réglementation, il est établi chaque année un rapport sur le contrôle interne ainsi que sur la mesure et la surveillance des risques, qui est établi sur la base du canevas préconisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et résulte de la revue détaillée des dispositifs.

5.3.4.1.4 Un dispositif intégré et indépendant

En adéquation avec les valeurs qui prévalent à son organisation, le dispositif de contrôle mis en place vise à développer une culture prudente et de haut niveau en termes de gestion des risques dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, la maîtrise des risques et l'exigence de contrôle appartiennent en premier lieu aux opérationnels, responsables des traitements qu'ils réalisent. Constituant le premier niveau de contrôle, le management opérationnel est partie intégrante du dispositif tant par la prise en charge de la prévention des risques que par la mise en place d'actions correctives visant à corriger ou prévenir les dysfonctionnements identifiés.

Les entités du groupe sont également dotées d'un second niveau de contrôle, identifié au sein d'équipes dédiées. L'indépendance nécessaire de ces contrôles de second niveau est assurée notamment par l'absence de responsabilités opérationnelles et par un rattachement hiérarchique ou fonctionnel aux fonctions centrales des collaborateurs affectés à ces tâches de contrôle, assurant de fait la préservation de leur liberté de jugement et d'appréciation.

La responsabilité des fonctions centrales est de définir, animer et coordonner l'ensemble des dispositifs locaux ou transversaux. Elles organisent et supervisent l'exécution des travaux de contrôle. Par ailleurs, elles participent au titre de leur expertise et de leur indépendance, à la définition de contrôles normatifs

5.3.4.2 L'organisation du dispositif

Il répond à un triple objectif :

- séparer les différents types de contrôle existants au sein de filières distinctes (périodique, permanent, conformité) conformément aux dispositions réglementaires ;
- harmoniser les travaux réalisés au sein du groupe en matière de contrôle avec la mise en place d'une organisation fondée notamment sur des méthodes et outils homogènes, sur la complémentarité, la subsidiarité et l'indépendance des contrôles ;
- disposer d'une vision globale et transversale des risques de toute nature pour en assurer un *reporting* fiable, régulier et exhaustif à la direction générale et à l'organe délibérant.

5.3.4.2.1 L'organisation des contrôles

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 (modifié par l'arrêté du 25 février 2021), le dispositif comporte trois fonctions :

- le contrôle périodique ;
- le contrôle permanent ;
- la conformité.

Les deux dernières fonctions, réunies au sein d'une direction commune (direction des risques, du Contrôle permanent et de la Conformité) sont soumises au contrôle de la première.

La cohérence de l'ensemble du dispositif est assurée par le comité de contrôle et de conformité (CCC), présidé par un dirigeant effectif. Ce comité rend lui-même compte au comité d'audit et des comptes groupe (CACG), représentant les organes de surveillance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les services de contrôle ont par principe accès en permanence et sans restriction aux personnes, locaux, matériels, logiciels et informations de toute nature utiles à leurs missions sur la totalité du périmètre du groupe.

Une répartition par type de contrôle

L'exercice des contrôles, indépendamment de ceux effectués par les hiérarchies dans le cadre de leurs activités opérationnelles, est du ressort :

- du contrôle périodique pour les missions d'inspection ou d'audit, réalisées dans le cadre d'un plan d'intervention sur plusieurs exercices ;
- des contrôles permanents pour tous les travaux de nature récurrente et principalement opérés avec des outils à distance ;
- du contrôle de conformité notamment pour l'application des dispositions réglementaires, des normes internes et professionnelles, incluant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le contrôle périodique est chargé de superviser la qualité globale du dispositif de contrôle interne, l'efficacité de la gestion et de la surveillance des risques ainsi que le bon fonctionnement des contrôles permanents et de conformité.

Une répartition par lignes métiers

Les filières de contrôle sont structurées par lignes métiers, avec des équipes dédiées au contrôle des activités de banque de détail et d'autres équipes dédiées au contrôle des métiers spécialisés (banque de financement, activités de marché, gestion d'actifs, services financiers et flux...), qui exercent leurs activités au niveau de l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Un pôle de support commun aux différents types de contrôle

Les fonctions de contrôle périodique, de contrôle permanent et de conformité sont complétées par un pôle support commun chargé de :

- développer et maintenir à niveau les outils ;
- élaborer des outils de *reporting* requis pour le suivi des opérations et missions de contrôle, ainsi que pour l'information des organes dirigeants, au niveau central et au niveau local (régions et filiales) ;
- veiller à la complémentarité des outils entre les différentes fonctions pour une couverture optimale des risques du groupe.

5.3.4.2.2 Le pilotage du dispositif

Le comité de contrôle et de conformité du groupe

Le comité de contrôle et de conformité (CCC) émet des avis, assiste et conseille l'organe exécutif pour tous les sujets liés au dispositif de contrôle interne regroupant les fonctions d'inspection et audit interne, de contrôle permanent, de vérification de la conformité et de gestion des risques (en lien avec les travaux du comité des risques groupe pour cette dernière).

Sous l'autorité du directeur général, il réunit régulièrement les responsables du dispositif de contrôle (périodique, permanent, conformité) et de risques avec les objectifs suivants :

- arrêter les plans d'audit interne, et tout ajustement ultérieur apporté à ceux-ci, et examiner les résultats des missions effectuées et les recommandations critiques émises par l'Inspection Générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la Confédération Nationale de Crédit Mutuel ;
- examiner les synthèses des travaux et des contrôles du contrôle permanent et de la conformité ainsi que les préconisations et actions correctrices proposées ;
- analyser la synthèse des relations avec les superviseurs notamment les résultats des missions de contrôles et entretiens menés par les autorités de tutelle ;
- alerter l'organe exécutif de toute défaillance majeure relevée lors d'un contrôle interne ou externe, proposer les mesures correctrices à mettre en œuvre et s'assurer du déploiement effectif des actions validées par le comité ou l'organe exécutif ;
- suivre la mise en œuvre et la clôture des recommandations formulées lors des contrôles internes et externes ;
- veiller à la bonne complémentarité des actions et des missions des différents acteurs du contrôle interne dans un souci d'efficacité et de couverture globale des risques. Cette complémentarité doit notamment être mise en œuvre à travers des outils performants de détection, de contrôle, de suivi et de restitution ;
- s'assurer de l'adéquation du dispositif de contrôle interne avec les dispositions réglementaires en vigueur, les zones de risques identifiées dans la cartographie des risques et le dispositif d'appétence aux risques, ainsi qu'avec la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- s'assurer de l'adéquation des ressources et des moyens des différentes fonctions de contrôle interne au regard de leurs missions ;
- adopter les évolutions régissant l'organisation et les missions des fonctions du contrôle interne représentées à ce comité ainsi que les documents cadre associés ;
- valider toute nouvelle procédure encadrant la gouvernance du dispositif de contrôle interne de même que les modifications importantes intervenant dans les procédures existantes ;

- décider de toute action ou mesure visant à renforcer le dispositif de contrôle interne en particulier la sollicitation d'un conseil externe ;
- plus généralement, prendre connaissance de tous les sujets mis à l'ordre du jour par ses membres en relation avec ses missions.

Le CCC rend compte de ses travaux au comité d'audit et des comptes groupe (CACG).

Le comité de contrôle et de conformité s'est réuni à quatre reprises en 2022 (1^{er} mars, 13 juin, 14 septembre et 6 décembre).

Le comité d'audit et des comptes groupe

En vue de répondre aux exigences réglementaires et aux normes de gouvernance, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté d'un comité d'audit et des comptes. Il est composé d'administrateurs bénévoles et indépendants issus de la base mutualiste du groupe. Plusieurs de ses membres disposent de compétences particulières en matière comptable et financière. La direction générale et les responsables des services de contrôle et de la direction financière assistent aux réunions. Des séminaires de formation permettent d'entretenir les connaissances des membres du comité.

Ce comité examine le plan d'audit interne ;

- reçoit communication des conclusions des missions menées par le contrôle périodique ainsi que des résultats des contrôles permanents et de conformité ;
- prend connaissance des conclusions des contrôles externes, notamment des éventuelles évolutions préconisées par les autorités de tutelle ;
- est informé des actions mises en œuvre pour donner suite aux principales recommandations émises dans les rapports de contrôle interne et externe ;
- apprécie l'efficacité des systèmes de contrôle interne ;
- reçoit une information actualisée sur la situation des risques du groupe ;
- propose aux différents organes délibérants les améliorations qu'il juge nécessaires à l'appui des constats dont il a pris connaissance.

S'agissant des rapports financiers, le comité :

- est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- examine les comptes annuels et consolidés ;
- apprécie les conditions de leur établissement et s'assure de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables ;
- participe au choix des commissaires aux comptes ;
- supervise le contrôle légal des comptes.

Le comité d'audit et des comptes groupe met en œuvre un processus d'autoévaluation de ses activités, visant à améliorer son fonctionnement en tenant compte des expériences passées. La dernière autoévaluation a été réalisée en novembre 2022.

Le comité d'audit et des comptes groupe s'est réuni à six reprises en 2022 (3 février, 24 mars, 5 avril, 26 juillet, 26 septembre et 1^{er} décembre). Ces réunions ont fait l'objet de comptes rendus destinés aux organes délibérants des différentes fédérations.

Il a également examiné les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 lors de sa séance du 2 février 2023 sans qu'il ne soit formulé d'observations majeures.

Le comité des rémunérations

Conformément aux articles L.511-89, 102 et 103 du Code monétaire et financier et 104 de l'arrêté du contrôle interne, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un comité des rémunérations unique, dont le périmètre s'étend à l'ensemble de ses filiales. Celui-ci exprime son avis sur les propositions de la direction générale élaborées après consultation de la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité et procède annuellement à la revue et à la validation de la politique de rémunération. Ce comité s'assure également que les principes définis par l'organe délibérant sont effectivement mis en œuvre. Dans ce cadre, le comité des rémunérations rend régulièrement compte de ses travaux à la direction générale du groupe.

Le comité d'éthique et de déontologie groupe

Créé dans le cadre du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ce comité a notamment contribué à la mise en place du recueil de déontologie groupe. Il établit annuellement un bilan sur l'application et le respect au sein du groupe des principes et des règles d'éthique et de déontologie.

5.3.4.3 Les méthodes et les outils

5.3.4.3.1 Les outils

L'harmonisation des méthodes et des outils de contrôle et de maîtrise des risques a été poursuivie. Des outils communs ont été développés, qui comprennent notamment des fonctionnalités dédiées au pilotage.

Les outils du contrôle périodique

Les missions de contrôle sont réalisées au moyen d'outils de cartographie des risques et de gestion opérationnelle des missions de toutes natures, sur la base de référentiels communs de points de contrôle qui font l'objet d'une actualisation régulière. Les informations nécessaires à l'exercice des contrôles sont accessibles par la consultation des applications du système d'information et des outils décisionnels.

Par ailleurs, un outil permet de suivre la mise en œuvre des recommandations émises dans leurs missions par les différents services de contrôle périodique du groupe et les autorités de tutelle.

Les outils de contrôle permanent

Les contrôles permanents sont réalisés à distance, essentiellement par l'exploitation des données du système d'information. Ils complètent ceux de premier niveau assurés quotidiennement par les responsables des entités opérationnelles (notamment les directeurs dans les réseaux d'agences et de caisses de Crédit Mutuel) et des fonctions régionales d'animation, d'assistance et de contrôle. Ils sont matérialisés dans les « portails de contrôle interne » qui structurent et planifient les différents travaux à réaliser en regard de la couverture des risques.

La détection automatisée des dossiers en « alerte risque », selon des critères de dysfonctionnement prédéterminés, constitue un élément essentiel de bonne maîtrise du risque de crédit. D'autres types de contrôles permettent d'apprécier la qualité des traitements de toute nature. L'analyse des résultats obtenus, effectuée lors des revues des contrôles (« supervision ») vise également à répartir les moyens ou à orienter les missions de contrôle en conséquence.

Les outils de la conformité

Les travaux de mise en œuvre de la veille juridique et réglementaire et de suivi des risques de non-conformité ont été poursuivis. La fonction conformité dispose de ses propres domaines de contrôle au sein des « portails de contrôle interne » lui permettant de vérifier l'application des dispositions réglementaires, notamment pour la déontologie et l'éthique professionnelle, la protection des intérêts de la clientèle, l'exercice des services d'investissement ou la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

5.3.4.3.2 Les procédures

Des « procédures cadre » ont été définies au niveau des fonctions centrales de contrôle du groupe dans un certain nombre de domaines. Elles sont diffusées sur l'intranet du groupe et sont accessibles à l'ensemble des collaborateurs de manière permanente. Les outils de contrôle s'y réfèrent et des liens ont été créés afin d'en faciliter la consultation et l'exploitation.

5.3.4.4 Données comptables et mode de contrôle au niveau du groupe

La direction financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est en charge de la tenue des comptabilités générales des principaux établissements de crédit du groupe et elle procède à ce titre à des contrôles comptables.

L'établissement des comptes consolidés du groupe ainsi que la communication financière relèvent également de la direction financière, qui les soumet au comité d'audit et des comptes groupe puis les présente aux instances délibérantes.

5.3.4.4.1 Contrôles sur les comptes sociaux

Le système comptable

L'architecture comptable

Elle est fondée sur une plate-forme informatique commune à 16 fédérations de Crédit Mutuel et aux banques régionales du CIC, qui comprend des fonctionnalités comptables et réglementaires concernant notamment :

- le plan de comptes, dont la structure est identique à tous les établissements de même type gérés sur cette plate-forme ;
- la définition des schémas et procédures automatisés communs à l'ensemble des banques (moyens de paiement, dépôts et crédits, opérations courantes, etc.) ;
- les outils de restitution (RUBA, alimentation des logiciels de consolidation...) et de pilotage (contrôle de gestion).

L'administration du système d'information comptable commun est confiée à la division « Procédures et schémas comptables ».

Cette dernière est plus particulièrement chargée de :

- la gestion du plan de comptes commun (création des comptes, définition des caractéristiques des comptes, etc.) ;
- la définition des procédures et schémas comptables communs, dans le respect des prescriptions fiscales et réglementaires ; la division concernée consulte, si besoin, le service fiscal, et la mise en place des schémas fait l'objet d'une procédure de validation impliquant différents responsables opérationnels.

La division « procédures et schémas comptables » est indépendante, tant hiérarchiquement qu'opérationnellement des services de production comptable proprement dits, permettant ainsi une séparation entre les fonctions de conception et d'administration de l'architecture comptable et les autres services opérationnels.

Au sein du groupe, tous les comptes sont obligatoirement dédiés à un service opérationnel qui est en charge de leur fonctionnement et de leur contrôle. L'organisation et les procédures en place permettent d'être en conformité avec l'article 85 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et de garantir l'existence de la piste d'audit.

Le plan de comptes

Il est articulé autour de deux grands types : les comptes de tiers, qui retracent des avoirs et créances sur des tiers individualisés, et ceux de comptabilité générale.

Ainsi, l'utilisation de comptes dédiés aux dépôts de tiers comme aux crédits accordés à des tiers permet un suivi de ceux-ci. Pour la conservation de valeurs mobilières, une comptabilité « matières » distingue la propriété des titres entre les tiers et le compte propre.

La nomenclature du plan de comptes de tous les établissements de crédit traités par la plate-forme informatique commune est unique et gérée par la division « Procédures et schémas comptables ».

Le plan de comptes définit les propriétés des comptes portant sur :

- les attributs réglementaires (correspondance avec le plan de comptes des établissements de crédit lié aux états réglementaires prudentiels – PCEC, raccordement au poste des états financiers publiables etc.) ;
- certains aspects fiscaux (régime TVA, etc.) ;
- les caractéristiques de gestion (présence obligatoire ou non, lien avec le plan de comptes de consolidation, durée de conservation des mouvements en ligne, caractéristiques IFRS, etc.).

Les outils de traitement

Ceux de l'information comptable reposent essentiellement sur les applicatifs internes élaborés par les services informatiques du groupe. S'y ajoutent des applicatifs spécialisés, externes ou internes, en particulier des logiciels de production du *reporting* de gestion, des balances ou états comptables, un utilitaire de traitement de requêtes sur fichiers, des logiciels de consolidation, de traitement des états réglementaires, de gestion des immobilisations et de déclarations fiscales.

La procédure d'agrégation des données

Selon le modèle défini par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les agrégats comptables sont constitués autour des entités suivantes :

- le groupe (exemple le CIC) ;
- la fédération comprenant une ou plusieurs banques ou autres entités juridiques ;
- la banque rattachée à une fédération. L'ensemble de la banque (agences et services centraux) est décomposé en guichets qui constituent l'unité de base du système comptable. C'est à leur niveau que sont passées les écritures comptables.

La cohérence comptable des données de gestion

Chaque guichet comprend un guichet externe et un interne. Le premier enregistre les écritures de la comptabilité générale et le second celles de la comptabilité analytique. Au niveau de chacun, le résultat de gestion est obtenu par agrégation des résultats des données internes et externes. Le résultat du groupe procède de la sommation des balances comptables des guichets. Un lien est établi entre les comptes de comptabilité générale et les codes attribués aux produits commercialisés par la banque. Les données analytiques sont utilisées pour déterminer les résultats par métier.

Le mode de contrôle

Les contrôles automatisés

Le traitement des fichiers comptables fait l'objet d'une série de contrôles automatisés avant imputation : équilibre et validité des fichiers, mise à jour de la piste d'audit des comptes concernés par le mouvement comptable. Des outils internes permettent de contrôler les mouvements de la journée comptable et de détecter les anomalies éventuelles.

Un applicatif dédié de contrôle automatisé des comptes est déployé depuis 2010, pour gérer des montants limites d'imputation comptable, différenciés par type de comptes (tiers/comptabilité générale), par sens (débit/crédit), par code application informatique, par entité et par secteur d'activité de l'entité. L'outil comporte deux niveaux de contrôle :

- un seuil d'alerte ;
- un montant limite.

Le contrôle s'applique aux traitements en temps réel ou en *batch* de tous les applicatifs qui ne nécessitent pas une validation des mouvements selon le principe des « 4 yeux ». Le dépassement de seuil d'alerte génère un événement à destination du chargé de clientèle. Le dépassement du montant limite a pour effet de bloquer le flux comptable, qui est alors dévié vers un compte de régularisation et suppose une validation selon le principe des « 4 yeux » avant imputation définitive.

Dans tous les cas, les mouvements passés au-dessus du seuil d'alerte (automatiquement en traitement de fichiers et après forçage pour le temps réel) sont tracés et archivés dans la gestion des événements.

Les contrôles des arrêtés des comptes sociaux

Lors de chaque arrêté, les résultats comptables font l'objet d'une comparaison avec les données de gestion prévisionnelles, pour validation. Les données de gestion prévisionnelles sont élaborées par des pôles indépendants des services de production comptable (contrôle de gestion et contrôle budgétaire).

Cet examen analytique porte en particulier sur :

- la marge d'intérêt ; pour les instruments de taux (dépôts, crédits et hors bilan), le contrôle de gestion calcule les rendements et les coûts attendus à partir de capitaux moyens observés ; ces derniers sont ensuite comparés aux intérêts effectivement comptabilisés, pour une validation secteur d'activité par secteur d'activité ;
- le niveau des commissions ; à partir d'indicateurs d'activité, le contrôle de gestion estime le volume des commissions reçues et à verser, comparé aux données comptabilisées ;
- les frais généraux (frais de personnel et autres charges générales d'exploitation) ;
- la charge du risque (niveau de provisionnement et pertes constatées).

Les procédures mises en place

Les procédures et schémas comptables sont formalisés. Pour le réseau, les procédures figurent sur l'intranet de la banque.

Les niveaux de contrôle

Les contrôles comptables quotidiens sont exercés par les collaborateurs concernés au niveau de chaque guichet.

Les services de contrôle comptable assurent en outre une mission générale portant notamment sur les contrôles réglementaires, le suivi des justifications des comptes internes et des guichets, le contrôle de la position de change, celui du PNB par activité, les procédures et les schémas comptables en relation avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale, l'interface entre les *back offices* et les commissaires aux comptes pour les arrêtés semestriel et annuel.

Par ailleurs, les services de contrôle (périodique, permanent, conformité) réalisent des travaux dans le domaine comptable. Un portail de contrôle dédié a été mis en place.

L'exercice des contrôles

Les contrôles comptables automatisés

Une procédure automatisée de contrôle quotidien permet à partir de la balance comptable journalière de la banque de vérifier les équilibres de bilan et de hors-bilan, les équilibres actif/passif par guichet et par devise ainsi que le suivi des comptes techniques. Cette procédure est aussi appliquée en fin de mois sur la balance générale.

La justification des comptes

Tous les comptes de bilan sont justifiés soit par un contrôle automatisé soit par une validation de compte effectuée par le service responsable de celui-ci. Un *reporting* par service assurant cette dernière reprend les résultats des contrôles effectués.

5.3.4.4.2 Contrôles sur les comptes consolidés

Principes et méthodes comptables

L'adaptation aux évolutions réglementaires

Le système est périodiquement adapté aux évolutions réglementaires (IFRS) ou pour améliorer la fiabilité de la production des comptes.

L'application des normes IFRS

Les principes comptables fixés par les normes IFRS sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2005 dans les entités du groupe. Un résumé de ceux-ci est communiqué dans les états financiers consolidés.

Les filiales étrangères appliquent les principes et méthodes définies par le Groupe pour procéder au passage des normes locales vers les normes françaises et internationales dans les liasses de consolidation et les *reportings* financiers.

Les comptes individuels établis selon les normes IFRS sont documentés dans le système d'information central pour les entités utilisant le système d'information commun.

Les responsables comptables des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont réunis deux fois par an pour préparer les arrêtés des comptes.

Les comptes individuels selon les normes IFRS sont établis dans le système d'information central pour les entités l'utilisant et arrêtés avec la même organisation et la même équipe que les comptes individuels établis selon les normes françaises (ANC).

Remontée des informations et consolidation

Le processus de consolidation

Le groupe dispose d'un plan de comptes de consolidation. Au sein du système informatique commun, chaque compte du plan de comptes comporte une correspondance avec le plan de comptes de consolidation. Celle-ci est donc unique pour un même compte pour toutes les sociétés gérées sous ce plan.

L'élaboration des comptes consolidés est effectuée selon un calendrier diffusé à toutes les filiales et aux commissaires aux comptes et incluant le cas échéant les changements de procédure ou de normes à intégrer. Au sein de chaque filiale consolidée sont désignés (i) le responsable comptable de l'arrêté des comptes de la filiale et (ii) celui du recensement des comptes réciproques entre sociétés intégrées globalement. Les commissaires aux comptes de la consolidation adressent parallèlement aux auditeurs légaux des sociétés intégrées des instructions visant à s'assurer du respect des différentes normes par la filiale, conformément à leurs normes professionnelles.

La consolidation des comptes est effectuée sur un logiciel dédié, qui est l'un des principaux standards du marché. Son alimentation (liasses de consolidation) est partiellement automatisée à partir d'une interface développée sur le système d'information comptable, assurant la récupération automatique des balances et l'homogénéité entre données sociales et consolidées.

La remontée des informations et le contrôle des données

La liasse de consolidation ne peut être transmise par les sociétés que sous condition d'un certain nombre de vérifications de cohérence programmées dans le logiciel de saisie. Ces règles de contrôle, élaborées par les services de consolidation, portent sur un grand nombre d'éléments (variation des capitaux propres, des provisions, des actifs immobilisés, des flux, etc.). Les contrôles qualifiés de « bloquants » empêchent la transmission de la liasse par la filiale, sauf dérogation accordée par les services centraux de consolidation.

Des contrôles de cohérence avec les données sociales sont aussi effectués par le service de consolidation à réception des liasses (niveau de résultat, soldes intermédiaires de gestion, etc.). Enfin, des états de rapprochements systématiques entre données sociales et consolidées sont élaborés pour les capitaux propres et le résultat. Ce processus, assurant la cohérence du passage entre ces deux séries sociales et consolidées, est effectué hors logiciel de consolidation, conduisant ainsi à la validation de ces éléments consolidés.

L'analyse des informations comptables et financières

Les comptes consolidés font l'objet d'analyses par rapport à l'exercice précédent, au budget et aux *reportings* trimestriels comptables et financiers. Celles-ci sont organisées par thèmes (coût du risque, progression des encours de crédits et de dépôts, etc.). Les évolutions observées sont corroborées par les services concernés tels que la direction des engagements et le contrôle de gestion des différentes entités.

Des analyses par contribution de chaque structure du groupe aux comptes consolidés sont également effectuées.

Les principes comptables retenus qui ont un impact significatif, ont préalablement été revus et validés par les commissaires aux comptes. Ces derniers sont régulièrement convoqués aux Conseils d'administration arrêtant les comptes ; ainsi qu'aux sessions du comité d'audit (cf. ci-après).

Lors de chaque arrêté relatif à des comptes ou à des éléments d'information financière faisant l'objet d'une publication, ces derniers sont présentés par la direction financière à la direction générale et aux différents conseils d'administration. La formation du résultat, la présentation de la situation financière et de l'activité donnent lieu à un exposé intégrant des rapprochements avec des données de gestion non comptables (taux, capitaux moyens, etc.).

Les travaux comptables sont régulièrement présentés au comité d'audit et des comptes du groupe.

Conclusion

S'appuyant sur des méthodes et des outils communs, le dispositif de contrôle interne et de surveillance des risques s'inscrit dans l'organisation des contrôles au Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui constitue un ensemble cohérent et adapté aux différentes activités exercées en France comme à l'international. Il répond aux exigences de la réglementation bancaire et financière ainsi qu'aux principes de fonctionnement que le groupe s'est fixé. En poursuivre le renforcement et en améliorer encore l'efficacité constituent un objectif permanent.

5.4 CHAMP D'APPLICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE (EU LIA & EU LIB)

En application des dispositions du règlement UE n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités, seule la méthode de consolidation change.

Pour le CIC, la méthode de consolidation diffère notamment pour les fonds communs de titrisation qui sont consolidés par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle.

Les différences entre les périmètres comptable et prudentiel du CIC au 31 décembre 2022 sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Conformément au règlement ANC 2016-09, la liste exhaustive des entités contrôlées, contrôlées conjointement et sous influence notable exclues de la consolidation compte tenu de leur caractère négligeable pour l'établissement des comptes, et la liste des titres de participation sont disponibles dans la section Information Réglementée du site : <https://www.cic.fr/fr/institutionnel/actionnaires-et-investisseurs/information-reglementee.html>

TABLEAU 3 : DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (EU LI)

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables des éléments :						
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie *	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché *	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
ACTIF							
Caisse, Banques centrales – Actif	65 940	65 940	65 940	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	27 524	27 524	4 877	17 020	0	16 032	0
Instruments dérivés de couvert. – Actif	3 480	3 480	0	3 480	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17 778	17 778	11 558	0	6 220	0	0
Titres au coût amorti	3 558	3 772	3 771	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	40 954	40 954	35 749	3 667	1 539	0	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	240 002	239 504	238 247	1 396	0	0	-139
Écart de rééval des PTF couverts en taux	-2 221	-2 221	0	0	0	0	-2 221
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	0	0	0	0	0	0	0
Actifs d'impôt courants	675	675	675	0	0	0	0
Actifs d'impôt différés	440	440	440	0	0	0	0
Comptes de régularisation et actifs divers	5 181	5 181	5 181	0	0	0	0
Actifs non courants dest. à être cédés	0	0	0	0	0	0	0
Participation aux bénéficiaires différée	0	0	0	0	0	0	0
Participations dans les entreprises MEE	1 263	1 263	1 211	0	0	0	52
Immeubles de placement	27	27	27	0	0	0	0
Immobilisations corporelles et LF preneur	1 570	1 570	1 570	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	170	170	0	0	0	0	170
Écart d'acquisition	33	33	0	0	0	0	33
TOTAL ACTIF	406 373	406 088	369 245	25 562	7 759	16 032	-2 104

* Certains éléments peuvent être soumis à la fois à des exigences de fonds propres pour le cadre de risque de contrepartie et le cadre de risque de marché. Cela concerne les dérivés et les pensions.

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments :				
			soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie *	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché *	soumis au cadre du risque de crédit
PASSIF							
Banques centrales – Passif	44	44	0	0	0	0	44
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	18 510	18 510	0	16 302	0	18 299	156
Instruments dérivés de couvert. – Passif	1 151	1 151	0	1 151	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	105 739	105 739	0	9 407	0	0	96 332
Dettes envers la clientèle	222 144	222 144	0	537	0	0	221 607
Dettes représentées par un titre	29 811	29 811	0	0	0	0	29 811
Écart de rééval des PTF couverts en taux	-16	-16	0	0	0	0	-16
Passifs d'impôt courants	267	267	0	0	0	0	267
Passifs d'impôt différés	270	270	270	0	0	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	6 154	5 869	0	0	0	0	5 869
Dettes liées aux actifs dest. être cédés	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques	0	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les EC – JVO	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre – JVO	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de trading	0	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les Ets de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couvert. – Passif	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées émises par les assurances	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges	1 194	1 194	0	0	0	0	1 194
Dettes subordonnées émises par les banques	3 300	3 300	0	0	0	0	3 300
Capitaux propres totaux	17 805	17 805	0	0	0	0	17 805
Capitaux propres – part du groupe	17 775	17 775	0	0	0	0	17 775
<i>Capital et primes liées</i>	1 784	1 784	0	0	0	0	1 784
<i>Réserves consolidées – groupe</i>	14 007	14 007	0	0	0	0	14 007
<i>Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres – groupe</i>	-305	-305	0	0	0	0	-305
<i>Résultat – groupe</i>	2 289	2 289	0	0	0	0	2 289
Capitaux propres – Intérêts minoritaires	30	30	0	0	0	0	30
TOTAL PASSIF	406 373	406 088	270	27 389	0	18 299	376 386

* Certains éléments peuvent être soumis à la fois à des exigences de fonds propres pour le cadre de risque de contrepartie et le cadre de risque de marché. Cela concerne les dérivés et les pensions.

Les écarts entre les valeurs comptables d'après les états financiers publiés et les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire concernent uniquement des différences de méthodes entre les périmètres statutaires et réglementaires.

TABEAU 4 : PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS (EU LI2)

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Total	Éléments soumis au :			
		cadre du risque de crédit	cadre du risque de contrepartie ⁽¹⁾	dispositions relatives à la titrisation	cadre du risque de marché
1 – VALEUR COMPTABLE DE L'ACTIF SUR LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION RÉGLEMENTAIRE	418 678	369 325	25 562	7 759	16 032
2 – Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	45 967	270	27 398	0	18 299
3 – Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	372 710	369 055	-1 836	7 759	-2 267
4 – Engagements Hors Bilan	74 780	73 985	-	795	-
- Écart de valorisation sur HB	-37 853	-37 853	-	0	-
5 – Écarts de valorisation	2 054	-	2 054	-	-
6 – Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2 ⁽²⁾	21 577	-	14 669	-	6 908
7 – Écarts découlant de la prise en compte des provisions	3 482	3 481	-	1	-
8 – Écarts découlant des filtres prudentiels	0	-	-	-	-
9 – Autres	0	-	-	-	-
10 – Écarts découlant des titrisations avec transfert de risques	0	-	-	-	-
11 – Autres	-289	-288	-	-1	-
12 – VALEUR RÉGLEMENTAIRE DES EXPOSITIONS	436 462	408 380	14 888	8 553	4 641

(1) Les données présentées correspondent à la valeur nette des actifs et des passifs des dérivés et des pensions.

(2) Les positions nettes compensés créditrices sont exclus du risque de contrepartie.

Les écarts entre les valeurs comptables nettes du bilan consolidé réglementaire et la valeur réglementaire des expositions concernent les engagements hors bilan diminués des écarts de valorisation sur le montant comptable du hors-bilan.

TABEAU 5 : DESCRIPTION DES ÉCARTS ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (EU LI3)

Nom de l'entité / regroupement	Méthode de consolidation comptable	Méthode de réglementaire					Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée, ni déduite	Déduite	
FCT Factofrance	Intégration globale			x			Filiales du réseau bancaire

TABLEAU 6 : CORRECTIONS DE VALEUR À DES FINS D'ÉVALUATION PRUDENTE (EU PV1)

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Catégorie de risque					AVA de catégorie – Incertitude d'évaluation			Dont : Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont : Total approche principale dans le portefeuille bancaire
	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement	AVA de catégorie totale après diversification		
Incertitude sur les prix du marché	0	2	0	86	0	0	0	44	0	44
Coûts de liquidation	0	7	0	0	0	27	0	30	0	30
Positions concentrées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résiliation anticipée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Risque lié au modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Risque opérationnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais administratifs futurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)	0	9	0	86	0	27	0	74	0	74

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Catégorie de risque					AVA de catégorie – Incertitude d'évaluation			Dont : Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont : Total approche principale dans le portefeuille bancaire
	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement	AVA de catégorie totale après diversification		
Incertitude sur les prix du marché	0	4	0	57	0	0	0	30	0	30
Coûts de liquidation	0	73	1	0	0	19	0	56	0	56
Positions concentrées	0	0	0	1	0	0	0	1	0	1
Résiliation anticipée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Risque lié au modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Risque opérationnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais administratifs futurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)	0	77	1	58	0	19	0	88	0	88

5.5 FONDS PROPRES

5.5.1 Composition des fonds propres

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n° 575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n° 648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions (*Common Equity Tier 1* – CET1), et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) nets de déductions ;
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Le règlement européen prévoit une période transitoire de mise en conformité des établissements de crédit. Au 31 décembre 2022, le CIC n'a plus aucuns éléments de fonds propres bénéficient de clauses transitoires.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1* « CET1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels. Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération). Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal. La totale flexibilité des paiements est exigée : suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

À compter du 1^{er} janvier 2018 et en raison de la fin de clauses transitoires appliquées aux plus-values latentes liés à la mise en équivalence des participations (hormis les titres en couverture de flux de trésorerie), celles-ci ne sont plus filtrées et sont désormais intégralement retenues dans les fonds propres de base.

En revanche, les plus ou moins-values latentes enregistrées comptablement directement en capitaux propres du fait d'une opération de couverture de flux de trésorerie ainsi que celles relatives aux autres instruments financiers, comprenant les instruments de dettes, continuent à être neutralisées.

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes ou les gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur, et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- les pertes ou les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- les montants à déduire dû à une couverture insuffisante des expositions non performantes ;
- la déduction des IPC FRU et FGDR.

Par ailleurs, les détentions directes et indirectes détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont pas déduites du CET1. Au niveau du CIC, nous n'avons pas appliqué de mesure transitoire introduite par la réglementation *Quick fix* visant à atténuer les effets de la crise Covid-19 sur les provisions IFRS 9 à la date d'arrêt de décembre 2021. L'exemption de déduction sur la valeur nette des immobilisations incorporelles sur les logiciels amortis sur trois ans prévue dans le cadre de CRR2, a été appliquée.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de cinq ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250 %, il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1 ; et
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

TABLEAU 7 : INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LES FONDS PROPRES (EU CC1)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021	Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire (EU CC2)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RÉSERVES			
1 – Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	1 784	1 784	3
<i>dont : Parts sociales</i>	612	612	
<i>dont : Prime d'émission</i>	1 172	1 172	
2 – Bénéfices non distribués	13 904	13 199	4
3 – Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	-203	-148	
3a – Fonds pour risques bancaires généraux	0	0	
4 – Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	0	0	
5 – Intérêts minoritaires éligibles au CET1	23	29	5
5a – Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	2 289	1 059	4
6 – Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	17 798	15 923	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES			
7 – Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	-74	-50	
8 – Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	-266	-291	1
9 – Ensemble vide dans l'UE	0	0	
10 – Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	0	0	
11 – Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	0	0	
12 – Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	-55	-60	
13 – Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant des actifs titrisés (montant négatif)	0	0	
14 – Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	-1	
15 – Actifs de fonds de pension à prestation définie (montant négatif)	0	0	
16 – Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	0	
17 – Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0	
18 – Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	
19 – Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	
20 – Ensemble vide dans l'UE	0	0	
20a – Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent un pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0	0	
20b – <i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>	0	0	
20c – <i>dont : positions de titrisation (montant négatif)</i>	0	0	
20d – <i>dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>	0	0	
21 – Actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	0	0	
22 – Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0	0	

				Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire (EU CC2)
<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021		
23 - dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0	0		
24 - Ensemble vide dans l'UE	0	0		
25 - dont : actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles	0	0		
25a - Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	0	0		
25b - Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)	0	0		
26 - Ensemble vide dans l'UE	0	0		
27 - Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	0	0		
27a - Autres ajustements réglementaires	-215	-2		
28 - Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-611	-403		
29 - Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	17 187	15 520		
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : INSTRUMENTS				
30 - Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	0	0		2
31 - dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	0	0		
32 - dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable	0	0		
33 - Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	0	0		2
33a - Montant des éléments éligibles visé à l'art. 494 bis, paragraphe 1, du CRR progressivement exclus de l'AT1	0	0		
33b - Montant des éléments éligibles visé à l'art. 494 ter, paragraphe 1, du CRR progressivement exclus de l'AT1	0	0		
34 - Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	0		
35 - dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	0	0		
36 - Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	0	0		
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES				
37 - Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	0		
38 - Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0		
39 - Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0		
40 - Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0		
41 - Ensemble vide dans l'UE	0	0		
42 - Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	0	0		
43 - Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0		
44 - Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0		
45 - Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	17 187	15 520		
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS ET PROVISIONS				
46 - Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	2 839	2 285		2
47 - Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	0	0		2

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire (EU CC2)
47a – Montant des éléments éligibles visé à l'art. 494 bis, paragraphe 2, du CRR, progressivement exclus de l'AT1	0	0	
47b – Montant des éléments éligibles visé à l'art. 494 ter, paragraphe 2, du CRR, progressivement exclus de l'AT1	0	0	
48 – Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	10	28	
49 – dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	0	0	
50 – Ajustements pour risque de crédit	159	437	
51 – Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	3 009	2 750	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS ET PROVISIONS			
52 – Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	0	
53 – Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0	
54 – Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	
54a – Ensemble vide dans l'UE	0	0	
55 – Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	
56 – Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	0	0	
56a – Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0	0	
56b – Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0	0	
57 – Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	0	
58 – Fonds propres de catégorie 2 (T2)	3 009	2 750	
59 – Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	20 196	18 270	
60 – Total actifs pondérés	135 442	120 519	
RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS			
61 – Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	12,69 %	12,88 %	
62 – Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	12,69 %	12,88 %	
63 – Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	14,91 %	15,16 %	
64 – Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	2,53 %	2,53 %	
65 – dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres	2,50 %	2,50 %	
66 – dont : exigence de coussin contracyclique	0,03 %	0,03 %	
67 – dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00 %	0,00 %	
67a – dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00 %	0,00 %	
67b – dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00 %	0,00 %	
68 – Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	8,19 %	8,38 %	

Source basée
sur les numéros/
lettres de référence du
bilan selon le périmètre
de consolidation
réglementaire (EU CC2)

(en millions d'euros)

31/12/2022

31/12/2021

MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DÉDUCTION (AVANT PONDÉRATION)

72 – Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	244	334	
73 – Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	285	232	
75 – Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	169	70	

PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDs PROPRES DE CATEGORIE 2

76 – Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	0	
77 – Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	233	0	
78 – Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	159	- 170	
79 – Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	516	437	

INSTRUMENTS DE FONDs PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (APPLICABLE ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2014 ET LE 1^{ER} JANVIER 2022 UNIQUEMENT)

80 – Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	0	0	
81 – Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	0	0	
82 – Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	0	0	
83 – Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	0	0	
84 – Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	0	0	
85 – Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	0	0	

Les principales caractéristiques des instruments de fonds propres selon le format de l'annexe VIII du règlement d'exécution (UE) n° 2021/637 du 15 mars 2021 sont présentées en Annexe 2 (EU CCA).

TABLEAU 8 : PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL (EU CC2)

31 /12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau de fonds propres (EU CC1)
ACTIF			
Caisse, Banques centrales – Actif	65 940	65 940	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	27 524	27 524	
Instruments dérivés de couvert. – Actif	3 480	3 480	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17 778	17 778	
Titres au coût amorti	3 558	3 772	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	40 954	40 954	
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	240 002	239 504	
Écart de rééval des PTF couverts en taux	-2 221	-2 221	
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	0	0	
Actifs d'impôt courants	675	675	
Actifs d'impôt différés	440	440	
Comptes de régularisation et actifs divers	5 181	5 181	
Actifs non courants dest. à être cédés	0	0	
Participation aux bénéfices différée	0	0	
Participations dans les entreprises MEE	1 263	1 263	
Immeubles de placement	27	27	
Immobilisations corporelles et LF preneur	1 570	1 570	
Immobilisations incorporelles	170	170	1
Écart d'acquisition	33	33	1
TOTAL ACTIF	406 373	406 088	

	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau de fonds propres (EU CCI)
31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>			
PASSIF			
Banques centrales – Passif	44	44	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	18 510	18 510	
Instruments dérivés de couvert. – Passif	1 151	1 151	
Dettes envers les établissements de crédit	105 739	105 739	
Dettes envers la clientèle	222 144	222 144	
Dettes représentées par un titre	29 811	29 811	2
Écart de rééval des PTF couverts en taux	-16	-16	
Passifs d'impôt courants	267	267	
Passifs d'impôt différés	270	270	
Comptes de régularisation et passifs divers	6 154	5 869	
Dettes liées aux actifs dest. être cédés	0	0	
Provisions techniques et autres passifs d'assurance	0	0	
Provisions pour risques et charges	1 194	1 194	
Dettes subordonnées émises par les banques	3 300	3 300	2
Capitaux propres totaux	17 805	17 805	
Capitaux propres – part du groupe	17 775	17 775	
<i>Capital et primes liées</i>	1 784	1 784	3
<i>Réserves consolidées – groupe</i>	14 007	14 007	4
<i>Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres – groupe</i>	-305	-305	
<i>Résultat – groupe</i>	2 289	2 289	4
Capitaux propres – Intérêts minoritaires	30	30	5
TOTAL PASSIF	406 373	406 088	

31 /12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau de fonds propres (EU CC1)
ACTIF			
Caisse, Banques centrales – Actif	56 241	56 241	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	20 817	20 817	
Instruments dérivés de couvert. – Actif	504	504	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 969	13 969	
Titres au coût amorti	3 444	3 444	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	35 143	35 143	
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	220 550	220 550	
Écart de rééval des PTF couverts en taux	434	434	
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	0	0	
Actifs d'impôt courants	612	612	
Actifs d'impôt différés	497	497	
Comptes de régularisation et actifs divers	5 730	5 730	
Actifs non courants dest. à être cédés	0	0	
Participation aux bénéfices différée	0	0	
Participations dans les entreprises MEE	1 569	1 569	
Immeubles de placement	30	30	
Immobilisations corporelles et LF preneur	1 631	1 631	
Immobilisations incorporelles	184	184	1
Écart d'acquisition	33	33	1
TOTAL ACTIF	361 389	361 389	

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau de fonds propres [EU CC1]
PASSIF			
Banques centrales – Passif	4	4	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	12 008	12 008	
Instruments dérivés de couvert. – Passif	1 242	1 242	
Dettes envers les établissements de crédit	78 187	78 187	
Dettes envers la clientèle	217 829	217 829	
Dettes représentées par un titre	24 549	24 549	2
Écart de rééval des PTF couverts en taux	7	7	
Passifs d'impôt courants	264	264	
Passifs d'impôt différés	261	261	
Comptes de régularisation et passifs divers	6 594	6 594	
Dettes liées aux actifs dest. être cédés	0	0	
Provisions techniques et autres passifs d'assurance	0	0	
Provisions pour risques et charges	1 169	1 169	
Dettes subordonnées émises par les banques	2 293	2 293	2
Capitaux propres totaux	16 982	16 982	
Capitaux propres – part du groupe	16 939	16 939	
<i>Capital et primes liées</i>	1 784	1 784	3
<i>Réserves consolidées – groupe</i>	12 943	12 943	4
<i>Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres – groupe</i>	107	107	
<i>Résultat – groupe</i>	2 105	2 105	4
Capitaux propres – Intérêts minoritaires	43	43	5
TOTAL PASSIF	361 389	361 389	

5.5.2 Exigences de fonds propres

TABLEAU 9 : VUE D'ENSEMBLE DES RWA – EXIGENCES MINIMALES DE FONDS PROPRES (EU OV1)

<i>(en millions d'euros)</i>	RWA (Actifs Pondérés des Risques – APR)		Exigences minimales de fonds propres
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022
Risque de crédit (hors risque de contrepartie – RCC)	118 648	103 660	9 492
dont approche standard	20 790	18 125	1 663
dont approche NI simple (F-IRB)	38 071	2 973	3 046
dont approche par référencement	7 252	6 976	580
dont actions selon la méthode de la pondération simple	10 134	11 124	811
dont approche NI avancée (A-IRB)	42 401	64 461	3 392
Risque de crédit de contrepartie (RCC)	2 550	2 488	204
dont approche standard	1 809	1 849	145
dont méthode du modèle interne (IMM)	0	0	0
dont exposition sur une CCP	23	18	2
dont ajustement de l'évaluation de crédit – CVA	282	235	23
dont autres RCC	437	385	35
Risque de règlement	0	0	0
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	1 709	1 447	137
dont approche SEC-IRBA	0	0	0
dont approche SEC-ERBA	1 459	1 309	117
dont approche standard	250	138	20
dont 1 250 %/déduction	0	0	0
Risque de marché	1 954	2 684	156
dont approche standard	1 954	2 684	156
dont approches fondées sur les modèles internes (IMM)	0	0	0
Grands Risques	0	0	0
Risque opérationnel	10 157	9 651	813
dont approche indicateur de base	322	300	26
dont approche standard	84	81	7
dont approche de mesure avancée	9 751	9 271	780
Montants inférieurs aux seuils de déduction (sous réserve à 250 % de pondération de risque)	423	589	-
TOTAL	135 442	120 519	10 801

5.6 INDICATEURS PRUDENTIELS

5.6.1 Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité du CIC au 31 décembre 2022, après intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 10 : RATIOS DE SOLVABILITÉ

(en millions d'euros)

	2022	2021
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	17 187	15 520
Capital	1 784	1 784
Réserves éligibles avant ajustements	16 184	14 258
Déduction des fonds propres de base de catégorie	-790	-522
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	0	0
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	3 009	2 750
TOTAL DES FONDS PROPRES	20 196	18 270
Emplois pondérés au titre du risque de crédit	123 331	108 184
Emplois pondérés au titre des risques de marché	1 954	2 684
Emplois pondérés au titre des risques opérationnels	10 157	9 651
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS	135 442	120 519
RATIOS DE SOLVABILITÉ – Méthode transitoire		
Ratio <i>Common Equity T1</i> (CET1)	12,7 %	12,9 %
Ratio <i>Tier one</i>	12,7 %	12,9 %
Ratio global	14,9 %	15,2 %

Dans le cadre du CRR ^[1], l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8 % des actifs pondérés en fonction des risques (*risk-weighted assets* ou « RWA »).

En complément de l'exigence minimale de CET1, le CIC est soumis progressivement depuis le 1^{er} janvier 2016 à des obligations de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation obligatoire pour tous les établissements de 2,5 % des risques pondérés à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- un coussin de fonds propres contracyclique spécifique à chaque établissement.

Le coussin contra-cyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), est défini au niveau national sur décision d'une autorité désignée et porte sur les expositions situées dans les pays concernés, quelle que soit la nationalité de la banque concernée, grâce à des accords de réciprocité. En France, le taux de coussin de fonds propres contra-cyclique est fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF).

A compter du 7 avril 2023, le HSCF a fixé le coussin de fonds propres contra-cyclique à un niveau de 0,5 % pour les expositions en France.

Suite à la décision du 27 décembre 2022, HSCF a décidé de relever l'exigence à 1,0 % pour les expositions en France à compter du 2 janvier 2024.

A noter les évolutions suivantes :

- hausse du CCC de l'Allemagne à 0,75 % à partir du 1^{er} février 2023 ;
- hausse du CCC de la République Tchèque à 2 % à partir du 1^{er} janvier 2023 puis 2,5 % le 1^{er} avril 2023 ;
- hausse du CCC de la Slovaquie à 1,5 % à partir du 1^{er} août 2023 ;
- hausse du CCC de la Hongrie à 0,5 % à partir du 1^{er} juillet 2023.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la reconnaissance obligatoire des taux de coussin de fonds propres contra-cyclique mis en place dans d'autres États est plafonnée à 2,5 %. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF. Certain pays ont mis en place des coussins pour risque systémique (général ou sectoriel), ces nouveaux coussins impacteront faiblement le groupe.

Le taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique du CIC est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contracyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du groupe.

Le CIC n'est pas assujéti au coussin AEIS (Autre Établissement d'Importance Systémique), uniquement applicable au niveau consolidé national.

[1] CRR : troisième partie/titre 1/chapitre 1/section 1/article 92.

TABLEAU 11 : MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCYB2)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
010 Total des emplois pondérés	135 442	120 519
020 Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,0585 %	0,0244 %
030 Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	79	29

TABLEAU 12 : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUES (EU CCYB1)

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché				Exigence de fonds propres						Taux de coussin de fonds propres contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standar	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation. Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions pertinentes au risque de crédit - risque de cré	Expositions de crédit pertinentes - risque de cré	Expositions de titrisation pertinentes dans le portefeuille de négociatio	Total	Montants d'expositions pondérées	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	
Luxembourg	4 305	1 652	0	0	75	6 032	363	0	1	364	4 556	3,83%	0,5 %
Royaume-Uni	485	2 849	0	0	344	3 678	205	0	13	218	2 721	2,33%	1,0 %
Hong Kong	20	1 543	0	0	0	1 563	58	0	0	58	722	0,62%	1,0 %
Suède	49	609	0	0	0	658	49	0	0	49	606	0,52%	1,0 %
Norvège	47	196	0	0	0	243	8	0	0	8	98	0,09%	2,0 %
Danemark	64	52	0	0	0	115	8	0	0	8	50	0,08%	2,0 %
Slovaquie	60	1	0	0	0	61	5	0	0	5	59	0,05%	1,0 %
République Tchèque	55	6	0	0	0	60	4	0	0	4	99	0,04%	1,5 %
Roumanie	25	4	0	0	0	29	2	0	0	2	22	0,02%	0,5 %
Bulgarie	4	0	0	0	0	5	0	0	0	0	4	0,00%	1,0 %
Islande	3	0	0	0	0	3	0	0	0	0	1	0,00%	2,0 %
Estonie	2	0	0	0	0	2	0	0	0	0	2	0,00%	1,0 %

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigence de fonds propres				Taux de coussin de fonds propres contracyclique	
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositions de titrisation	Total		Pondérations des exigences de fonds propres
Luxembourg	3 928	1 301	12	0	0	11	288	0	0	289	3,48 %	0,5 %
Hong Kong	32	1 058	44	0	0	0	48	1	0	49	0,59 %	1,0 %
Norvège	21	197	0	0	0	0	6	0	0	6	0,08 %	1,0 %
Tchèque, République	42	5	0	0	0	0	3	0	0	3	0,04 %	0,5 %
Slovaquie	20	1	0	0	0	0	1	0	0	1	0,02 %	1,0 %
Bulgarie	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	0,5 %

5.6.2 Grands risques

Les banques ont l'obligation de mesurer et de limiter la valeur de leurs expositions sur un même bénéficiaire, client ou groupe de clients.

L'article 395 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 précise que les encours nets sur un même bénéficiaire ne peuvent pas être supérieurs à 25 % des fonds propres de la Banque.

L'article 392 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 précise que les encours bruts auprès d'un même bénéficiaire supérieurs à 10 % des fonds propres de la banque doivent faire l'objet d'une déclaration au titre des grands risques.

Le CIC ne détient aucun encours bruts ou nets auprès d'un seul bénéficiaire ⁽¹⁾ (client ou groupe de clients) atteignant le seuil de 10 % ou de 5 % des fonds propres de la banque.

TABLEAU 13 : GRANDS RISQUES

ENTREPRISES

Concentration des risques clientèle	31/12/2022	31/12/2021
Engagements dépassant 300 M€		
Nombre de groupes de contreparties	52	39
Total Engagements (en millions d'euros)	30 674	24 066
<i>dont total bilan (en millions d'euros)</i>	<i>10 959</i>	<i>7 388</i>
<i>dont total hors bilan de garantie et de financement (en millions d'euros)</i>	<i>19 715</i>	<i>16 678</i>
Engagements dépassant 100 M€		
Nombre de groupes de contreparties	180	154
Total Engagements (en millions d'euros)	49 894	42 421
<i>dont total bilan (en millions d'euros)</i>	<i>20 477</i>	<i>15 903</i>
<i>dont total hors bilan de garantie et de financement (en millions d'euros)</i>	<i>29 417</i>	<i>26 518</i>

Source : déclaratif « Grands Risques » périmètre CIC. Expositions nettes après exemptions et prise en compte des techniques d'atténuation du risque ce crédit.

Engagements : utilisations pondérées bilan + hors bilan garantie & financement.

Ne sont pas considérés comme bénéficiaires uniques « clientèle » les administrations publiques, les banques centrales et les expositions intragroupes.

BANQUES

Concentration des risques clientèle	31/12/2022	31/12/2021
Engagements dépassant 300 M€		
Nombre de groupes de contreparties	6	5
Total Engagements (en millions d'euros)	3 552	47 830
<i>dont total bilan (en millions d'euros)</i>	<i>3 080</i>	<i>45 731</i>
<i>dont total hors bilan de garantie et de financement (en millions d'euros)</i>	<i>472</i>	<i>2 100</i>
Engagements dépassant 100 M€		
Nombre de groupes de contreparties	19	11
Total Engagements (en millions d'euros)	4 908	48 786
<i>dont total bilan (en millions d'euros)</i>	<i>4 100</i>	<i>46 427</i>
<i>dont total hors bilan de garantie et de financement (en millions d'euros)</i>	<i>809</i>	<i>2 359</i>

Source : déclaratif « Grands Risques » périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Expositions nettes après exemptions et prise en compte des techniques d'atténuation du risque ce crédit.

Engagements : utilisations pondérées bilan + hors bilan garantie & financement.

Ne sont pas considérés comme bénéficiaires uniques « clientèle » les administrations publiques, les banques centrales et les expositions intragroupes.

L'article 400 paragraphe 2k, paru au JOUE le 30 mars 2022, permet l'exemption des expositions sous la la forme d'une sûreté ou d'une garantie pour les prêts immobiliers résidentiels, fournies par un fournisseur de protection éligible.

De ce fait, les engagements du groupe de contrepartie Crédit Logement sont exemptés et induisent une baisse significative au 31 décembre 2022.

(1) Ne sont pas considérés comme bénéficiaires uniques « clientèle » les administrations publiques, les banques centrales et les expositions intragroupes.

5.6.3 Ratio de levier (EU LRA)

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers des comités des risques du CIC ;
- une limite interne a été définie à l'échelle nationale du CIC ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la direction générale du groupe concerné ainsi que les conseils d'administration du CIC a été définie.

TABLEAU 14 : RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2 – LRCOM)

	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
	31/12/2022	30/12/2021
<i>(en millions d'euros)</i>		
EXPOSITIONS AU BILAN (EXCLUANT DÉRIVÉS ET SFT)		
1 – Éléments du bilan (excluant les dérivés, SFT et actifs fiduciaires, incluant les sûretés) ^[1]	378 829	349 835
2 – Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0	0
3 – [Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés]	-879	-1 966
4 – [Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs]	0	0
5 – [Ajustement pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan]	0	0
6 – [Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1]	-55	-60
7 – Total des expositions au bilan (excluant les dérivés, SFT et actifs fiduciaires)	386 895	347 809
EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS		
8 – Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (net des marges de variation en espèces éligibles)	3 538	1 348
EU-8a – Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	0	0
9 – Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	2 054	2 331
EU-9a – Dérogation pour dérivés : contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	0	0
EU-9b – Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	148	166
10 – [Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients – SA CCR]	0	0
EU-10a – [Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients – approche standard simplifiée]	0	0
EU-10b – [Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients – méthode de l'exposition initiale]	0	0
11 – Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	6 972	5 428
12 – [Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus]	-3 146	-3 212
13 – Total des expositions sur dérivés	9 567	6 061
EXPOSITIONS SUR SFT		
14 – Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	12 967	9
15 – [Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts]	-418	8 522
16 – Exposition au risque de contrepartie pour les actifs SFT	0	0
EU-16a – Dérogation pour SFT : exposition au risque de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	0	0
17 – Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0	0
EU-17a – [Jambe CCP exemptée des expositions sur SFT compensées par les clients]	0	0
18 – Total des expositions sur opérations de financement sur titres	12 549	8 531
AUTRES EXPOSITIONS DE HORS-BILAN		
19 – Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute	73 436	67 369
20 – [Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents]	-43 185	-39 505
21 – [Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors-bilan]	0	0

[1] Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
	31/12/2022	30/12/2021
<i>(en millions d'euros)</i>		
22 – Total des autres expositions hors-bilan	30 250	27 864
EXPOSITIONS EXEMPTÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 429, PARAGRAPHERS 7 ET 14, DU RÈGLEMENT (UE) N° 575/2013 (EXPOSITIONS AU BILAN ET HORS BILAN)		
EU-22a – [Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR]	-24 702	-17 075
EU-22b – [Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR – au bilan et hors bilan]	-11 258	-57 541
EU-22k – Total des expositions exemptées	-35 961	-74 616
FONDS PROPRES ET MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE		
23 – Fonds propres de catégorie 1 (tier 1)	17 187	15 520
24 – Mesure de l'exposition totale	403 300	315 649
RATIO DE LEVIER		
25 – Ratio de levier [%]	4,3 %	4,9 %
25a – Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) [%]	4,3 %	4,3 %
26 – Exigence réglementaire de ratio de levier minimal [%]	3,0 %	3,5 %
EU-26a – Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif [%]	0,0 %	0,0 %
EU-26b – dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,0 %	0,0 %
27 – Exigence de coussin lié au ratio de levier [%]	0,0 %	0,0 %
EU-27a – Exigence de ratio de levier global [%]	3,0 %	3,5 %
CHOIX DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET EXPOSITIONS PERTINENTES		
EU-27 – Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	n/a	n/a
PUBLICATION DES VALEURS MOYENNES		
28 – Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs SFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	19 947	15 913
29 – Valeur de trimestre des actifs SFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	12 549	8 530
30 – Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	410 698	323 031
30a – Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	410 698	370 572
31 – Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	4,2 %	4,8 %
31a – Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	4,2 %	4,8 %

TABLEAU 15 : RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER
(EU LR1 – LRSUM)

(en millions d'euros)	31/12/2022	30/12/2021
1 – TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	406 373	361 389
2 – Ajustement sur les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-285	0
3 – (Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences de transfert de risque significatif)	0	0
4 – (Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales)	0	-47 541
5 – (Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0	0
6 – Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0	0
7 – Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0	0
8 – Ajustement pour instruments financiers dérivés	-507	1 874
9 – Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	-418	-348
10 – Ajustement pour les éléments de hors-bilan (résultant de la conversion des expositions de hors-bilan en montants de crédit équivalents)	30 250	27 864
11 – (Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales déduit des fonds propres de catégorie 1)*	0	0
EU-11a – (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-24 702	-17 075
EU-11b – (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-11 258	-10 000
12 – Autres ajustements	3 848	-515
13 – TOTAL DE L'EXPOSITION DU RATIO DE LEVIER	403 300	315 649

* Le montant total de l'actif est présenté en normes comptables.

TABLEAU 16 : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (EU LR3 – LRSPL)

(en millions d'euros)	31/12/2022	30/12/2021
	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1 – TOTAL DES EXPOSITIONS DU BILAN* DONT :	353 133	273 583
EU-2 – Expositions du portefeuille de négociation	8 638	9 296
EU-3 – Expositions du portefeuille bancaire, dont :	344 494	264 287
EU-4 – Obligations sécurisées	459	326
EU-5 – Expositions traitées comme les souverains	86 611	28 428
EU-6 – Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains	301	230
EU-7 – Établissements	11 196	11 232
EU-8 – Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers	125 196	111 578
EU-9 – Expositions <i>retail</i>	31 699	30 744
EU-10 – Expositions <i>corporate</i>	68 022	62 952
EU-11 – Expositions en défaut	998	2 482
EU-12 – Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	18 013	16 315

* Hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées.

5.7 ADÉQUATION DU CAPITAL (EU OVC)

Le Pilier 2 permet de s'assurer que les banques évaluent au mieux l'adéquation de leurs fonds propres avec leur profil de risque. Pour ce faire, le Pilier 2 établit un processus de surveillance prudentielle basé sur un dialogue structuré entre les superviseurs bancaires et les établissements financiers. À ce titre, il vient renforcer le Pilier 1, englobe tous les risques impactant potentiellement la solvabilité de l'établissement et participe au renforcement de l'identification, de la quantification, de l'agrégation et de la surveillance des risques.

5.7.1 Gouvernance et démarche

L'ICAAP constitue une composante clé de l'analyse de la robustesse de la solvabilité réalisée par la banque et la supervision européenne dans le cadre du deuxième pilier de la réglementation bâloise. Il consiste en l'évaluation par la banque, selon ses propres méthodologies, de l'adéquation du niveau de ses fonds propres au regard de son activité, de l'ensemble de ses risques actuels et futurs et de son appétence pour ces risques.

Afin de déployer le processus ICAAP et d'en assurer une saine gouvernance (conformément au Principe 1 du Guide BCE relatif à l'ICAAP), le groupe Crédit Mutuel a défini un Dispositif général en matière d'ICAAP^[1], validé par le conseil d'administration CNCM. Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ses filiales dont le CIC s'inscrivent au sein de ce dispositif, ce dernier rappelle les rôles et les responsabilités des parties prenantes au dispositif, ainsi que son articulation avec les autres dispositifs opérationnels du groupe.

Ainsi, chaque année, le CIC à l'exemple de sa maison mère Crédit Mutuel Alliance Fédérale déploie sa démarche ICAAP d'évaluation de l'adéquation de ses fonds propres en suivant le dispositif général national. La démarche alors déclinée sur le périmètre prévu par le dispositif général national ICAAP, à savoir : le périmètre consolidé du CIC et la Banque de Luxembourg.

La démarche ICAAP conjugue deux approches qui se complètent mutuellement : l'approche normative (ou réglementaire) et l'approche économique. Les deux approches envisagent les risques auxquels un établissement de crédit est exposé ainsi que l'adéquation de ses fonds propres sous des angles différents :

- l'approche normative vise à s'assurer que la banque est apte à répondre à tout moment aux exigences en matière de fonds propres qui lui sont imposées^[2] (au titre du Pilier 1 et du Pilier 2). Pour cela, le groupe projette à horizon trois ans ses ratios réglementaires selon différents scénarios (central et adverse) en tenant compte de tous les effets de ces scénarios sur les ratios futurs (effet sur le compte de résultat et les fonds propres, variation des RWA, etc.).

Les impacts mesurés portent sur les chiffres comptables et prudentiels, les résultats sont intégrés dans les prévisions à trois ans de fonds propres prudentiels et de risques, en scénario central et sous conditions de stress.

Le scénario adverse compilant les stress prospectifs appliqués sur les prévisions s'appuie sur des scénarios macro-économiques sévères mais plausibles, tenant compte des principales vulnérabilités du groupe et du contexte conjoncturel actuel ;

- l'approche économique repose sur l'évaluation du capital économique, qui constitue la mesure, selon des méthodologies internes tenant compte de considérations relatives à la valeur économique, des exigences de fonds propres nécessaires pour faire face aux risques auxquels le groupe est confronté. Comme indiqué dans le guide BCE relatif à l'ICAAP, l'adéquation du capital

économique exige que le niveau de capital interne de l'établissement soit suffisant pour couvrir ses risques et soutenir en permanence sa stratégie. L'évaluation de l'établissement devrait couvrir l'ensemble des catégories de risques pouvant avoir une incidence significative sur son niveau de fonds propres selon une approche économique.

Ainsi, l'évaluation du niveau de fonds propres économiques requis pour couvrir les risques identifiés s'appuie en premier lieu sur les modèles internes développés pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires (Pilier 1).

Les encours mesurés à partir des modèles internes sont confrontés avec les exigences de fonds propres réglementaires déclarées au superviseur (lesquelles peuvent être mesurées en standard lorsque les modèles utilisés n'ont pas été homologués).

Sur le périmètre des risques couverts par la démarche ICAAP et qui ne font pas l'objet d'une exigence de fonds propres spécifique au titre du Pilier 1, l'exigence de fonds propres économique est évaluée soit en étendant les modèles retenus en Pilier 1 au-delà du périmètre réglementaire (cas de la CVA par exemple), soit à partir de la différence entre une situation stressée et un scénario central (cas du risque de taux d'intérêt ou du risque de *spread* souverain notamment).

La démarche d'évaluation de l'adéquation des fonds propres s'appuie :

- en premier lieu sur l'identification des risques et l'appétence au risque associée ;
- en second lieu sur l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires ;
- puis sur la détermination du capital économique à allouer afin de faire face à ces risques ;
- afin *in fine* d'assurer en permanence une structure appropriée de capitalisation.

Ainsi, à l'issue de la démarche, le CIC s'assure que les trajectoires des ratios réglementaires (en scénario central et adverse) s'inscrivent bien dans le dispositif de seuils d'alerte et limites fixés par le conseil d'administration du CIC.

La trajectoire économique est également comparée à la trajectoire normative. Cette comparaison sert d'éclairage pour le calibrage de l'appétence : l'écart entre le ratio économique et le ratio normatif vient conforter la pertinence du niveau du coussin de gestion retenu.

La déclinaison opérationnelle de l'ICAAP donne lieu à la rédaction d'un rapport sur le périmètre sur lequel la démarche est conduite (CIC, Banque de Luxembourg), en appliquant le principe de proportionnalité. La cohérence du dispositif est assurée par une coordination nationale et une implication importante de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des directions opérationnelles dans un projet commun.

[1] Dispositif général national ICAAP, direction des risques CNCM, septembre 2022.

[2] Le guide BCE relatif à l'ICAAP définit l'approche normative comme « une évaluation pluriannuelle de la capacité de l'établissement à satisfaire, en permanence, à l'ensemble des exigences et demandes réglementaires et prudentielles quantitatives qui lui sont imposées en matière de fonds propres, et à faire face à d'autres contraintes financières externes ».

L'application des méthodologies nationales d'identification des risques et de quantification du capital économique, ainsi que l'allocation de fonds propres économiques en complément des fonds propres réglementaires sur le périmètre du CIC sont de la responsabilité des dirigeants effectifs du CIC.

Au terme de l'exercice, l'information construite doit être suffisante pour permettre aux instances dirigeantes de se positionner sur l'adéquation et l'allocation des fonds propres sur leur périmètre consolidé (en s'appuyant sur les méthodologies nationales, ou, notamment sur le

périmètre des filiales, sur des méthodologies spécifiques sur justification).

Les résultats sont chiffrés sur périmètre consolidé du CIC, les filiales les déclinent sur leur périmètre. La définition de méthodologies spécifiques (sur des zones de risques spécifiques à une entité ou à une ligne d'activité notamment) est demandée en complément, sur justification et en transparence avec les instances de la gouvernance des risques nationale.

5.7.2 Les scénarios de stress

Les *stress tests* font partie intégrante du dispositif de gestion des risques mis en place par Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ses filiales. Ils consistent à simuler des scénarios prospectifs (économiques, financiers, politiques, réglementaires), sévères mais plausibles, afin de mesurer la capacité de résistance de la banque à de telles situations. Conformément aux exigences réglementaires, et en cohérence avec sa cartographie des risques, Crédit Mutuel Alliance Fédérale conjointement avec la CNCM a construit un programme de *stress tests* gradué dans lequel le CIC s'inscrit (cf. EBA/GL/2018/04 art. 48).

Élaborés par type de risque, des *stress tests* ont ainsi été mis en place dans le cadre du pilotage des risques. Le premier niveau de sévérité des stress alimente les dispositifs ICAAP et ILAAP. Ce dispositif est complété par des stress de gravité supérieure dans le cadre du plan de redressement ainsi que par des *reverse stress tests* (non plausibles à date). Les *stress tests* sont déployés de façon proportionnée en lien avec la nature, la taille et la complexité de l'activité et du risque.

L'approche normative ICAAP vise à s'assurer que la banque est en mesure de respecter, en permanence, l'ensemble des exigences juridiques et demandes prudentielles concernant les fonds propres (Pilier 1 et Pilier 2) et de faire face à d'autres contraintes internes et externes en la matière. Dans ce cadre, la banque doit définir, en complément du scénario central, des scénarios adverses couvrant un horizon prospectif d'au moins trois ans. Ainsi, le scénario adverse combine des évolutions défavorables présumées de facteurs internes et externes et vise à évaluer la résilience de l'adéquation des fonds propres de la banque en cas d'évolution défavorable à moyen terme. Les évolutions présumées de ces facteurs doivent être combinées de façon cohérente, sévères mais plausibles et refléter les risques et les vulnérabilités considérées comme représentant les menaces les plus pertinentes pour la banque.

Dans le cadre de cet exercice ICAAP, compte tenu de l'évaluation de son profil de risque, de ses principales vulnérabilités, et des conditions macroéconomiques, Crédit Mutuel Alliance Fédérale concurremment avec la CNCM retient pour son compte et celui de ses filiales un scénario adverse de type « stagflation ». Ce scénario se traduit par des prévisions macroéconomiques stressées, sa sévérité est évaluée sur la base d'une comparaison avec les prévisions du scénario central.

Au 31 décembre 2022, le scénario adverse conjugué :

- en 2023 et 2024 : une poursuite de l'inflation élevée, une entrée en récession et une augmentation du chômage ; puis à partir de 2025 : une inflation au niveau cible de 2 %, le retour à une croissance positive et une décrite lente du taux de chômage ;
- une hausse des taux guidée par la nécessité pour la BCE de contenir cette inflation ;
- des secousses sur les marchés financiers (indices actions et *spreads corporates* et souverains), en réaction à ce choc économique.

Le scénario adverse tient compte d'une part, des événements économiques et sanitaires observés au cours de l'année 2022, et d'autre part d'une analyse prospective. Ainsi, dans cette optique le scénario adverse se base sur :

- l'arrêt de l'approvisionnement de gaz et de pétrole russe et sur une concurrence forte sur l'énergie (empêchant la substitution de l'approvisionnement russe).
- un choc inflation élevé lié à la mécanique dite de « désencrage des anticipations d'inflation » (perte du contrôle de l'inflation par la BCE qui doit remonter encore plus haut ses taux directeurs) ;
- sur la récession provoquée par la pénurie d'énergie sur les entreprises et la baisse du pouvoir d'achat des ménages en lien avec une inflation incontrôlée.

L'hypothèse sous-jacente du scénario est également que les gouvernements restent malgré tout en soutien.

Le scénario de stress s'applique sur le périmètre global et impacte tous les facteurs de risque matériels pour le CIC détaillés ci-dessous :

- risque de crédit : dégradation de la situation macro-économique, impactant directement les investissements des entreprises, la consommation des ménages, ainsi que la qualité des crédits ;
- risque de taux d'intérêt : aplatissement de la courbe ;
- risque de marché : dislocation des marchés financiers.

Ce scénario stressé est appliqué au niveau de la marge d'intérêt, des commissions, des autres éléments de PNB, des frais généraux, du coût du risque et des RWA crédit.

La méthodologie de *stress tests* est déclinée en tenant compte de la déclinaison de la cartographie des risques au sein des filiales, notamment en analysant la pertinence à enrichir le socle commun par des scénarios spécifiques en lien avec les vulnérabilités propres aux filiales.

Conformément aux exigences réglementaires [EBA/GL/2018/04 art. 84], le CIC effectue aussi des *reverse stress tests* au sein de son programme de *stress tests*, partageant la même gouvernance interne que les autres types de stress test.

À travers cet exercice de *reverse stress tests*, le CIC mesure la distance de la banque à une situation le plaçant au-delà de son appétence, voire en redressement, et détermine à partir de quand et sous quelle(s) circonstance(s) le dispositif gradué de pilotage des risques mis en place sur décision du conseil d'administration obligerait à la formalisation de plus en plus détaillée d'un plan d'action pour revenir dans l'appétence aux risques du CIC, et analyse l'adéquation de ses *stress tests*, en particulier *stress tests* ICAAP et ILAAP, au regard de ces résultats.

Les résultats de l'application de l'ensemble des stress ICAAP sur les indicateurs clés majeurs de solvabilité (et notamment sur les résultats, les fonds propres, les risques pondérés et *in fine* sur les ratios de solvabilité projetés sur un horizon de trois ans) sont la source principale de la déclaration d'adéquation des fonds propres et forment un outil essentiel pour la détermination des allocations en fonds propres économiques.

Enfin, les résultats de l'ICAAP, sont présentés trimestriellement aux instances dirigeantes du CIC, permettent d'attester qu'il dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition selon son appétence aux risques.

5.8 RISQUE DE CRÉDIT

5.8.1 Informations qualitatives générales sur le risque de crédit (EU CRA)

5.8.1.1 Un modèle axé sur la clientèle de détail

Le risque de crédit constitue le principal risque du CIC en raison de son modèle d'entreprise.

Depuis son intégration au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le CIC a lui axé son développement sur la clientèle de particuliers. Il demeure néanmoins présent auprès des entreprises.

5.8.1.2 Une politique de crédit visant un développement prudent

La politique des risques de crédit définit les marchés et les types de financement sur lesquels chaque réseau et les départements spécialisés du CIC peuvent intervenir.

Elle fixe les critères d'octroi par type de clientèle ou de produits, en se basant principalement sur la solvabilité des emprunteurs, et mentionne explicitement les restrictions éventuelles à la distribution de crédit, soit au travers de la politique générale (notamment marchés ou produits spécifiques ou interdits, personnes « interdit bancaire », anciens contentieux, selon les cotations...), soit au travers des politiques sectorielles respectueuses des engagements environnementaux du groupe et du financement de la transition énergétique. Ces politiques sont régulièrement révisées pour accroître l'analyse des risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) en intégrant notamment dans le processus d'octroi les notations extra-financières des contreparties étudiées.

Cette politique de risque poursuit plusieurs objectifs :

- aider au pilotage par la maîtrise des engagements dans le respect des limites et plus largement de l'appétence aux risques du groupe ;
- réduire le coût du risque dans la durée ;
- mesurer les exigences de fonds propres ;
- répondre efficacement à la réglementation Bâle III ainsi qu'à la réglementation sur le contrôle interne, et assurer un retour sur investissement de la mise en conformité réglementaire.

La politique de risque est déclinée dans le cadre d'appétence aux risques du groupe, validée par le conseil d'administration du CIC, *via* un dispositif de limites et de seuils d'alertes, notamment sur la concentration unitaire, sectorielle et géographique des engagements. Ces limites utilisent, notamment, le système de notation du groupe Crédit Mutuel décrit dans la partie « Gestion des risques » du rapport de gestion.

5.8.1.3 Un dispositif renforcé de gestion des risques

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisation de la gestion des risques distingue les deux fonctions suivantes :

- l'octroi de crédits ;
- la mesure des risques, la surveillance des engagements et la gestion de la masse risquée.

Ces deux fonctions sont indépendantes l'une de l'autre et rapportent à des lignes hiérarchiques différentes. L'octroi est rattaché à la direction des engagements tandis que la mesure, la surveillance des engagements et la gestion de la masse risquée sont rattachées à la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité.

5.8.1.3.1 Dispositif d'octroi de crédits

L'octroi de crédits s'articule autour de la connaissance du client, de l'évaluation du risque et de la prise de décision d'engagement.

Connaissance du client

La connaissance du client et le ciblage des prospects s'appuient sur les liens étroits tissés avec l'environnement économique. La segmentation de la clientèle et sa répartition en plusieurs catégories au regard du risque orientent la prospection commerciale. Un dossier de crédit sert de support à la décision d'octroi.

Évaluation du risque

L'évaluation du risque repose sur les analyses menées à plusieurs stades selon des processus formalisés avec notamment :

- la cotation clientèle ;
- les groupes risques ;
- la pondération des encours liée à la nature du produit et à la garantie retenue.

Les collaborateurs disposent d'une formation à la maîtrise des risques, régulièrement renouvelée.

Cotation clientèle : un système unique pour l'ensemble du groupe

En conformité avec la réglementation, la cotation est au centre du dispositif des risques de crédit : octroi, paiement, tarification et suivi. À ce titre, toutes les délégations s'appuient sur la cotation de la contrepartie. D'une manière générale, la filière engagements valide la cotation interne de tous les dossiers qu'elle est amenée à traiter.

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du groupe et répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

Ce système de notation est commun à l'ensemble du groupe Crédit Mutuel.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs.

Les contreparties du groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par des modèles (algorithmes ou grilles). L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en neuf positions exclusives du défaut [A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+] et trois positions pour le défaut [E-, E= et F].

Le suivi des modèles de notation s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et des analyses complémentaires. Ce suivi est réalisé sous l'égide de la CNCM sur chaque modèle de notation.

Groupes risques (contreparties)

Sont considérées comme « groupe de clients liés » les personnes physiques ou morales qui constituent un ensemble du point de vue du risque parce que l'une d'entre elles détient sur l'autre ou les autres directement ou indirectement un pouvoir de contrôle ou parce qu'il existe entre elles des liens tels qu'il est probable que si l'une d'entre elles rencontre des problèmes financiers, notamment des difficultés de financement ou de remboursement, les autres connaîtraient des difficultés de financement ou de remboursement.

Les groupes risques sont constitués sur la base d'une procédure qui reprend les dispositions de l'alinéa 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du texte réglementaire de l'UE n° 575/2013.

Pondération des produits et des garanties

Pour l'évaluation du risque de contrepartie, une pondération de l'engagement nominal peut s'appliquer. Elle est une combinaison de la nature du crédit et de celle de la garantie.

Décision d'octroi

La décision d'octroi est principalement fondée sur :

- une analyse risque formalisée de la contrepartie ;
- la cotation de la contrepartie ou du groupe de contreparties ;
- les niveaux de délégations ;
- le principe du double regard ;
- les règles de plafonnement des autorisations en fonction des fonds propres ;
- la rémunération adaptée au profil de risque et à la consommation de fonds propres.

La gestion des circuits de décision est automatisée et se fait en temps réel : dès la fin de l'instruction d'une demande de crédit, le dossier électronique est transmis au bon niveau décisionnaire.

Niveaux de délégations

Le chargé de clientèle est responsable de l'exhaustivité, de la qualité et de la fiabilité des informations collectées. Conformément à l'article n°107 de l'arrêté du 3 novembre 2014, il constitue des dossiers de crédit destinés à formaliser l'ensemble des informations de nature qualitative et quantitative sur chaque contrepartie. Il vérifie la pertinence des éléments recueillis soit auprès des clients soit à partir des outils externes (études sectorielles, rapports annuels, informations légales, agences de notation) ou internes mis à sa disposition. Chaque chargé de clientèle est responsable des décisions qu'il prend ou fait prendre et dispose d'une délégation *intuitu personæ*.

Pour les dossiers dont le montant excède les délégations *intuitu personæ*, la décision relève d'une commission de décision engagements (CDE) dont les règles de fonctionnement font l'objet de procédures.

Les délégations reposent sur une modulation des plafonds d'engagement en fonction :

- de la cotation ;
- du montant total des engagements sur une contrepartie ou sur un groupe risques, éventuellement pondéré par la nature du crédit concerné ou par les garanties éligibles ;
- des exclusions de délégation.

Rôle de la filière engagements

Chaque banque régionale dispose d'une équipe engagements, rattachée à la direction générale et indépendante des directions opérationnelles. Sa mission principale est de veiller à la pertinence des décisions d'octroi au travers de l'analyse de second regard des dossiers de crédits en vérifiant que la rémunération des crédits soit en rapport avec le risque pris.

5.8.1.3.2 Dispositif de mesure des risques, de surveillance des risques de crédit et de gestion de la masse risquée

En conformité avec les dispositions réglementaires, le suivi des engagements est assuré par les structures nationales et régionales.

Mesure des risques

Pour mesurer les risques, le CIC dispose de différents outils permettant une approche agrégée, statique et dynamique :

- de l'exposition sur une contrepartie ou un groupe de contreparties ;
- de la production et des encours selon des axes adaptés aux lignes métiers concernés (cotation, marché, produits-crédits, secteurs d'activité, rémunération).

Chaque entité commerciale bénéficie d'outils d'information et peut ainsi vérifier quotidiennement le respect des plafonds alloués à chacune de ses contreparties.

Surveillance des risques de crédit

La filière risques contribue, au côté des autres acteurs concernés, à une surveillance trimestrielle et formalisée de la qualité des risques de crédit sur chaque ligne de métiers.

Le dispositif de surveillance de la filière risques intervient, de manière indépendante de l'octroi, en complément et en coordination avec les actions menées principalement par le contrôle de premier niveau et le contrôle permanent. L'objectif est de détecter le plus en amont possible les situations à risques, à partir de critères définis par segments de clientèle, de manière informatique ou par l'intermédiaire des responsables opérationnels et engagements compétents.

Dans le cadre du règlement CRBF 93-05, les limites réglementaires banques et *corporate* du CIC sont déterminées en fonction des fonds propres réglementaires et des cotations internes des contreparties.

Les limites réglementaires sont suivies selon des modalités spécifiques (y compris fréquences) définies dans des procédures dédiées.

Le suivi des dépassements et des anomalies de fonctionnement de compte est assuré à travers des outils de détection avancée du risque (gestion des débiteurs/risques sensibles/remontées automatiques en recouvrement amiable/...), basés à la fois sur des critères externes et internes, notamment la cotation et le fonctionnement des comptes. Ces indicateurs visent à permettre une identification et une prise en charge des dossiers le plus en amont possible. Cette détection est automatisée, systématique et exhaustive.

Contrôle permanent des risques de crédit

La fonction de contrôle permanent réseau est indépendante de la fonction engagements. Elle assure un contrôle de second niveau sur le risque de crédit. Les contreparties présentant des signaux d'alertes sont passées en revue, et les entités cumulant des indicateurs négatifs sont identifiées. L'objectif du contrôle est de veiller à l'application de stratégies « risque » appropriées et à la mise en œuvre de mesures correctrices adaptées. Une sécurité complémentaire est ainsi apportée à la gestion du risque de crédit.

Gestion de la masse risquée

Une définition unifiée du défaut conforme aux exigences bâloises et comptables. Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. S'appuyant sur l'alignement du prudentiel sur le comptable [règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014/règlement (UE) n° 575/2013]. Elle se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés.

Détection de la masse risquée

La pratique consiste à identifier de manière exhaustive les créances à placer « sous masse risquée » puis à les affecter à la catégorie correspondant à leur situation : sensible (non déclassés), douteux, douteux compromis ou contentieux. Toutes les créances sont soumises à un traitement automatisé mensuel de détection en fonction d'indicateurs d'origine interne ou externe paramétrés dans le système d'information. Le déclassement, selon les critères réglementaires en vigueur, se fait de manière automatisée.

Passage en défaut, provisionnement, retour en sain

Les traitements de passage en défaut, provisionnement et reclassement en sain répondent aux règles prudentielles en vigueur avec une automatisation sur base mensuelle qui permet l'exhaustivité du processus. En novembre 2019, le CIC a déployé la nouvelle définition du défaut de l'EBA sur le périmètre des expositions homologuées en méthode interne. Le déploiement a ensuite été élargi sur les entités en méthode standard.

Gestion des clients déclassés en douteux, contentieux

Les contreparties concernées sont gérées de façon différenciée en fonction de la gravité de la situation : en agence par le chargé de clientèle ou par des équipes dédiées et spécialisées par marché, type de contrepartie, ou mode de recouvrement.

5.8.1.4 Liens entre les fonctions de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne

Le CIC veille à une bonne séparation des fonctions d'octroi et de gestion des engagements avec celles de contrôle et d'audit des opérations. Cette séparation est assurée notamment par le rattachement de ces fonctions à des directions différentes et indépendantes :

- les fonctions d'octroi et de gestion des crédits, localisées à la direction des engagements groupe ;
- les fonctions de suivi et de contrôle du risque et de la conformité des opérations sont localisées à la direction des risques, du contrôle et de la conformité ;
- l'audit interne est localisé au sein de l'inspection générale – inspection réseaux, pour le contrôle de troisième niveau des opérations réalisées dans les réseaux et à l'inspection générale – audit métiers et audit technologies pour le contrôle de troisième niveau des engagements portés par les métiers spécialisés.

La direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité anime le dispositif de surveillance des crédits notamment *via* les commissions trimestrielles de surveillance des engagements et les commissions masses risquées pour le suivi des risques sensibles notamment et la bonne affectation aux différentes classes de risques des principaux engagements du groupe. Elle propose, en collaboration avec la direction des engagements, les seuils d'alerte et les limites internes de risque de crédit et veille au bon fonctionnement du dispositif de suivi du risque de crédit et à l'information des instances exécutives et délibérantes sur le niveau des risques. *Via* le contrôle permanent, elle réalise les contrôles de second niveau des opérations de crédit et vérifie que les tâches de contrôle de premier niveau sont bien réalisées par les opérationnels et par la direction des engagements.

L'inspection générale s'assure du bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif, y compris le dispositif de second niveau mis en place par la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité, *via* des missions générales ou thématiques sur les engagements.

Le dispositif de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne est décrit de manière détaillée dans les chapitres 5.3 Gestion des risques.

5.8.2 Expositions

Le CIC s'est orienté vers les formes les plus avancées de l'accord Bâle III en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier.

L'Autorité de contrôle Prudential et de Résolution a autorisé le Crédit Mutuel à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit :

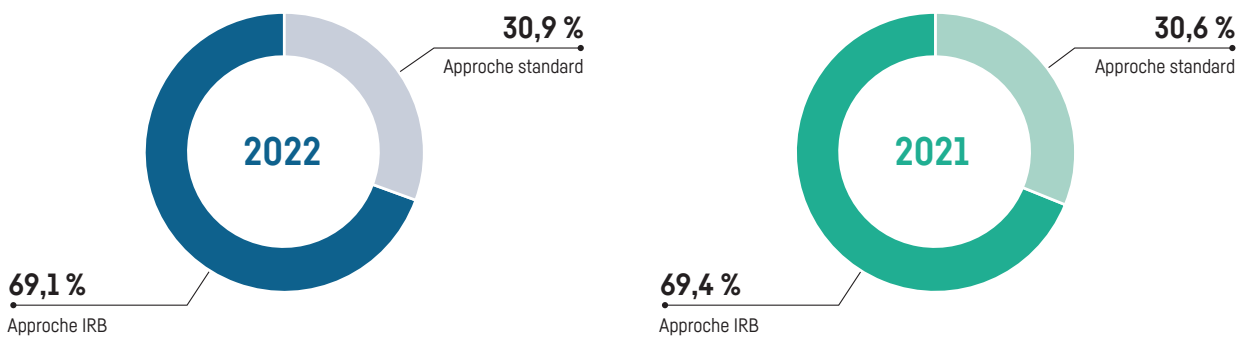
- en méthode avancée, à partir du 30 juin 2008, pour le portefeuille de la clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31 décembre 2008 pour le portefeuille banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31 décembre 2012 pour les portefeuilles *corporate* et banque ;
- en méthode interne, à partir du 31 mars 2018, pour le portefeuille promotion immobilière.

Dans le cadre de l'exercice TRIM (Revue ciblée des modèles internes), la Banque Centrale Européenne a confirmé l'autorisation donnée au groupe Crédit Mutuel, dont le CIC, sur le portefeuille des crédits habitat de la clientèle de détail en 2018, sur le portefeuille des entreprises et sociétés civiles de la clientèle de détail en 2019 ainsi que sur les portefeuilles des banques et des grands comptes *corporate* en 2020. En mars 2022, le Crédit Mutuel, dont sa filiale le CIC, est repassé en méthode IRB-Fondation pour ses portefeuilles grands comptes (*large corporate*) et banques.

Le pourcentage des expositions au défaut homologuées en méthode notations internes pour les portefeuilles réglementaires Établissements, Entreprises et Clientèle de détail s'élève à 90 % au 31 décembre 2022.

GRAPHIQUE 14 : PART DES EXPOSITIONS BRUTES EN MÉTHODE AVANCÉE ET STANDARD

Mesure sur le périmètre des établissements, des entreprises et de la clientèle de détail.



5.8.3 Qualité de crédit des actifs

5.8.3.1 Expositions dépréciées et en souffrance (EU CRB-a)

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

Depuis novembre 2019, le CIC applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés/de retards s'apprécie au niveau d'un emprunteur (*obligor*) ou d'un groupe d'emprunteurs (*joint obligor*) ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteur. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 euros *retail*, 500 euros *corporate*) et relatif (plus de 1 % des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le CIC a fait le choix de déployer la nouvelle définition du défaut selon l'approche en deux étapes proposée (*two-step approach*) par l'ABE :

- étape 1 – elle consiste à présenter une autoévaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'accord de déploiement a été obtenu par le CIC en octobre 2019 ;
- étape 2 – elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le CIC estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (statut 3) et prudentiel.

Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiements figurent également dans le rapport financier, partie « Arriérés de paiement » [EU CRB-B].

5.8.3.2 Dépréciations pour risque de crédit (EU CRB-c)

La norme IFRS 9 est entrée en vigueur de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2018 et remplace la norme IAS 39 – Instruments financiers « Comptabilisation et évaluation ». Elle définit de nouvelles règles en matière de :

- classement et d'évaluation des instruments financiers (phase 1) ;
- dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (phase 2) ;
- comptabilité de couverture, hors opérations de macrocouverture (phase 3).

À noter que le CIC n'applique pas les dispositions transitoires relatives à la norme IFRS9 (les fonds propres, ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS9).

En application de la norme IFRS 9, le groupe Crédit Mutuel répartit en trois catégories l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres :

- statut 1 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'aura été constatée depuis la comptabilisation initiale ;
- statut 2 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit aura été constatée depuis la comptabilisation initiale ; et
- statut 3 : catégorie regroupant les actifs financiers douteux ou litigieux pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un évènement survenu postérieurement à la mise en place du prêt.

Cette catégorie équivaut au périmètre des encours anciennement dépréciés individuellement sous IAS 39.

En conséquence, et en conformité avec la position de l'ABE, l'ensemble des dépréciations pour risque de crédit du groupe correspondent à des dépréciations spécifiques.

Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le CIC s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (*Low Default Portfolio*) ;
- les portefeuilles HDP (*High Default Portfolio*).

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à un statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables ; et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de comptabilisation initiale.

Cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel étant commun à l'ensemble du groupe.

L'ensemble des contreparties du groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques, ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ; ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat.

Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

À noter que le CIC remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêt. Ainsi, plus la cotation d'octroi est risquée, plus la tolérance relative du groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêt. Le CIC n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêt.

Critères qualitatifs

Le CIC associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Statuts 1 et 2 – Calcul des pertes attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et pas le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à un an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A et pour les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique supérieure à 30 ans

Pertes en cas de défaut

Elles reposent pour les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêt des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties et pour les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60 % sur les souverains et collectivités et 40 % sur le reste).

Facteurs de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits revolving, ils servent à convertir les encours hors bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarii (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur cinq ans (validation par les directeurs généraux des différents groupes régionaux et du groupe Crédit Mutuel). Le groupe s'appuie essentiellement sur de données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme...) disponible auprès de l'OCDE. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarii parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de un an découle notamment de celle déterminée sur la maturité un an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, *via* l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts – susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Ajustement post-modèle pour tenir compte des effets (directs ou indirects) du contexte de fortes incertitudes macro-économiques

Pour faire face à la crise de la Covid-19, une dépréciation complémentaire avait été estimée, depuis 2020, pour anticiper l'augmentation de la sinistralité sur les secteurs jugés comme les plus vulnérables à la crise sanitaire ^[1].

La méthodologie groupe, définie au niveau national, reposait sur une analyse par étapes de la dégradation du risque de crédit, à savoir en premier lieu l'identification des secteurs vulnérables, puis la mise en place de provisions supplémentaires, calibrées en fonction du risque évalués par les groupes. Cette dépréciation a fait l'objet d'une reprise en 2022, les critères ayant prévalu à sa constitution n'étant plus réunis.

Début décembre 2022, le contexte macro-économique en vigueur et anticipé s'avère particulièrement difficile : difficultés d'approvisionnement qui perdurent, anticipation d'un impact important de la crise énergétique sur de nombreuses entreprises, inflation, incertitudes fortes, croissance du PIB français très faible au T4-2022. Dans ce contexte de crises inédites de par leur nature et leur ampleur, des provisions complémentaires (ajustement post-modèle) sont comptabilisées sur l'arrêté du 31 décembre 2022 pour couvrir les incertitudes liées aux changements à venir en 2023 concernant l'identification du scénario pessimiste et la méthodologie de provisionnement prospectif (*forward looking*).

[1] Tourisme, jeux, loisirs, hôtels, restaurants, industrie automobile et aéronautique hors constructeurs, habillement, commerce de boissons, locations de véhicules légers, transport industriel de passagers, transporteurs aériens.

5.8.3.3 Expositions faisant l'objet d'une garantie d'état dans le cadre de la crise sanitaire

Dans le cadre du dispositif gouvernemental de soutien à l'économie en réponse à la crise sanitaire Covid-19 la garantie de l'État couvre un pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à l'échéance de son terme, sauf à ce qu'elle soit appelée avant lors d'un événement de crédit. Ce pourcentage varie de 70 % à 90 %. Compte tenu de la composition du portefeuille, principalement orienté vers les TPE/PME, l'essentiel des PGE distribués au 31 décembre 2022 bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 90 %.

TABLEAU 17 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT

	Valeur comptable brute	dont : renégociés	Montant maximum de garantie pouvant être pris en considération	
			Garanties publiques reçues	Valeur comptable brute Entrées d'expositions non performantes
31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>				
Nouveaux prêts et avances émis qui sont soumis à des régimes de garantie publique	9 295	379	8 199	251
dont : ménages	0	-	-	0
dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels	0	-	-	0
dont : sociétés non financières	9 285	376	8 190	251
dont : petites et moyennes entreprises	7 835	-	-	206
dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux	72	-	-	0

	Valeur comptable brute	dont : renégociés	Montant maximum de garantie pouvant être pris en considération	
			Garanties publiques reçues	Valeur comptable brute Entrées d'expositions non performantes
31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>				
Nouveaux prêts et avances émis qui sont soumis à des régimes de garantie publics	11 212	226	10 007	271
dont : ménages	0	-	-	0
dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels	0	-	-	0
dont : sociétés non financières	11 203	223	9 999	271
dont : petites et moyennes entreprises	9 336	-	-	175
dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux	82	-	-	0

5.8.3.4 Expositions faisant l'objet d'un moratoire légal dans le cadre de la crise sanitaire

Le CIC applique les orientations EBA concernant les moratoires législatifs et non législatifs sur les remboursements de prêts appliqués en raison de la pandémie de Covid (EBA/GL/2020/02).

Les orientations s'appliquent à compter du 2 avril 2020. Cette mesure a été introduite une première fois pour trois mois puis prolongée à septembre 2020 pour finalement être reconduite à compter de décembre 2020 et ce jusqu'à mars 2021.

Lors de la première vague de Covid, le CIC a fait le choix de soutenir massivement sa clientèle d'entreprises et de professionnels en accordant des reports automatiques d'échéances.

TABLEAU 18 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES SOUMIS À DES MORATOIRES SUR LES REMBOURSEMENTS DE PRÊTS APPLIQUÉS EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

	Valeur comptable brute								Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit ⁽¹⁾						Valeur comptable brute	
	Performants				Non performants				Performants			Non performants				Entrées d'expositions non performantes
	Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Dont : instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Dont : paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Dont : instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont : paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours			
31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>																
Prêts et avances soumis à des moratoires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : ménages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : sociétés non financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : petites et moyennes entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

⁽¹⁾ Hors provisions complémentaires sur les secteurs sensibles liées à la crise du Covid.

Le montant des moratoires de remboursement octroyé depuis 2020 a été quasiment remboursé au 31 décembre 2022.

	Valeur comptable brute								Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit ⁽¹⁾						Valeur comptable brute	
	Performants				Non performants				Performants			Non performants				Entrées d'expositions non performantes
	Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Dont : instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Dont : paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Dont : instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	Dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont : paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours			
31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>																
Prêts et avances soumis à des moratoires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : ménages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : sociétés non financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : petites et moyennes entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

⁽¹⁾ Hors provisions complémentaires sur les secteurs sensibles liées à la crise du Covid.

Le montant des moratoires de remboursement octroyé depuis 2020 a été quasiment remboursé au 31 décembre 2021.

TABLEAU 19 : VOLUME DE PRÊTS ET AVANCES SOUMIS À DES MORATOIRES LÉGISLATIFS ET NON LÉGISLATIFS SELON L'ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Nombre de débiteurs	Valeur comptable brute							
		Dont : moratoires législatifs	Dont : qui ont expiré	Échéance résiduelle des moratoires					
				≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an	
Prêts et avances pour lesquels un moratoire a été proposé	136 775	19 690	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances soumis à des moratoires (accordés)	136 775	19 690	0	19 690	0	0	0	0	0
dont : ménages	-	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : sociétés non financières	-	19 645	0	19 645	0	0	0	0	0
dont : petites et moyennes entreprises	-	17 808	0	17 808	0	0	0	0	0
dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	367	0	367	0	0	0	0	0

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Nombre de débiteurs	Valeur comptable brute							
		Dont : moratoires législatifs	Dont : qui ont expiré	Échéance résiduelle des moratoires					
				≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an	
Prêts et avances pour lesquels un moratoire a été proposé	184 338	25 928	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances soumis à des moratoires (accordés)	184 338	25 928	0	25 928	0	0	0	0	0
dont : ménages	-	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : sociétés non financières	-	25 875	0	25 875	0	0	0	0	0
dont : petites et moyennes entreprises	-	23 244	0	23 244	0	0	0	0	0
dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	460	0	460	0	0	0	0	0

5.8.3.5 Expositions restructurées (EU CRB-d)

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés...). Le CIC dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'EBA le 23 octobre 2013. La restructuration ne se traduit pas par un passage en défaut (statut 3) systématique et se traduit *a minima* par un passage en statut 2.

TABLEAU 20 : ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS NETTES – BILAN ET HORS BILAN (EU CRI-A)

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs nettes d'expositions					
	À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	115 985	54 634	124 239	121 558	8 132	424 548
Titres de créance	732	2 042	4 401	5 803	5 269	18 248
TOTAL	116 716	56 676	128 640	127 361	13 402	442 795

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs nettes d'expositions					
	À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	112 851	45 797	109 929	106 599	8 050	383 227
Titres de créance	517	1 549	3 116	4 773	5 384	15 340
TOTAL	113 369	47 346	113 045	111 372	13 434	398 567

TABLEAU 21 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RESTRUCTURÉES (EU CQ1)

31/12/2022 (en millions d'euros)	Encours brut de créances restructurées performantes				Dépréciations cumulées, variations cumulées de JV sur risque de crédit et provisions		Collatéraux et garanties financières reçus sur encours restructurés	
	Encours non performants restructurés				Sur expositions performantes bénéficiant de mesures de restructuration	Total sur encours non performants restructurés	Collatéraux et garanties financières reçus sur des expositions non performantes avec des mesures de restructuration	
	Encours brut de créances restructurées performantes	Dont en défaut	Dont dépréciés					
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	0	0	0	0	0	0	0	0
PRÊTS ET AVANCES	1 183	1 513	1 513	1 513	-45	-514	1 703	874
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	3	3	3	0	0	3	3
Établissements de crédit	2	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	65	79	79	79	-6	-65	60	12
Entreprises non financières	947	1 222	1 222	1 222	-33	-388	1 355	724
Ménages	170	210	210	210	-6	-61	285	135
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	0	0	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE PRÊTS DONNÉS	22	68	68	68	0	0	15	0
TOTAL	1 206	1 581	1 581	1 581	-46	-514	1 718	874

31/12/2021 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal des encours restructurés				Dépréciation et juste valeur négative cumulées liées au risque de crédit		Collatéral et garanties financières reçues sur les encours restructurés	
	Encours non performants				Sur encours restructurés performants	Sur encours restructurés non performants	Dont collatéral et garanties sur encours non performants restructurés	
	Encours performants	Dont encours en défaut	Dont encours dépréciés					
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	0	0	0	0	0	0	0	0
PRÊTS ET AVANCES	1 420	1 378	1 378	1 378	-109	-466	1 668	749
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	4	4	4	0	0	3	3
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	24	90	90	90	-1	-56	45	33
Entreprises non financières	1 153	1 116	1 116	1 116	-100	-357	1 298	608
Ménages	243	169	169	169	-9	-53	322	105
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	0	0	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE PRÊTS DONNÉS	38	6	6	6	0	0	7	0
TOTAL	1 458	1 384	1 384	1 384	-110	-466	1 675	749

TABLEAU EU CQ2 : QUALITÉ DE LA RENÉGOCIATION (FORBEARANCE)

Le taux de NPE du CIC ne dépasse pas le seuil de 5 %, ce tableau n'est donc pas produit.

TABLEAU 22 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR DURÉE RESTANT À COURIR (EU CQ3)

31/12/2022 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal												
	Encours performants				Encours non performants								Dont encours en défaut
	Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	Impayés > 30 jours ≤ 90 jours	Probabilité d'impayés ou impayés ≤ 90 jours	Impayés > 90 jours ≤ 180 jours	Impayés > 180 jours ≤ 1 an	Impayés > 1 an	Impayés > 2 ans ≤ 5 ans	Impayés > 5 ans ≤ 7 ans	Impayés > 7 ans				
DÉPÔTS AUPRÈS DES BANQUES CENTRALES ET AUTRES DÉPÔTS À VUE	71 506	71 506	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PRÊTS ET AVANCES	272 095	271 169	925	5 798	1 760	280	230	2 013	652	238	624	5 798	
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1 650	1 585	65	21	15	0	1	0	4	0	0	0	21
Établissements de crédit	34 540	34 535	5	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Autres entreprises financières	8 820	8 814	6	151	18	3	3	46	68	6	7	151	
Entreprises non financières	147 681	146 913	768	4 868	1 455	249	193	1 809	505	186	471	4 868	
<i>Dont PME</i>	<i>120 303</i>	<i>119 769</i>	<i>534</i>	<i>3 916</i>	<i>1 036</i>	<i>209</i>	<i>169</i>	<i>1 503</i>	<i>346</i>	<i>185</i>	<i>467</i>	<i>3 916</i>	
Ménages	79 404	79 322	82	757	272	28	33	158	74	46	146	757	
INSTRUMENTS DE DETTES	22 008	22 006	2	76	76	0	0	0	0	0	0	76	
Banques centrales	1 081	1 081	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	6 918	6 918	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	3 408	3 408	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	
Autres entreprises financières	9 018	9 018	0	2	2	0	0	0	0	0	0	2	
Entreprises non financières	1 583	1 581	2	73	73	0	0	0	0	0	0	73	
ENGAGEMENTS HORS BILAN	74 691	-	-	386	-	-	-	-	-	-	-	386	
Banques centrales	13	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	0	
Administrations publiques	2 333	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	0	
Établissements de crédit	4 163	-	-	63	-	-	-	-	-	-	-	63	
Autres entreprises financières	2 775	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	
Entreprises non financières	55 629	-	-	315	-	-	-	-	-	-	-	315	
Ménages	9 777	-	-	7	-	-	-	-	-	-	-	7	
TOTAL	440 300	364 681	928	6 260	1 836	280	230	2 013	652	238	624	6 260	

31/12/2021 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal												
	Encours performants				Encours non performants								Dont encours en défaut
	Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	Impayés > 30 jours ≤ 90 jours	Probabilité d'impayés ou impayés ≤ 90 jours	Impayés > 90 jours ≤ 180 jours	Impayés > 180 jours ≤ 1 an	Impayés > 1 an	Impayés > 2 ans ≤ 5 ans	Impayés > 5 ans ≤ 7 ans	Impayés > 7 ans				
DÉPÔTS AUPRÈS DES BANQUES CENTRALES ET AUTRES DÉPÔTS À VUE	67 124	67 124	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
PRÊTS ET AVANCES	242 662	241 975	688	5 300	1 578	137	176	1 872	674	242	621	5 300	
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrations publiques	1 572	1 522	50	14	4	0	1	8	0	0	0	14	
Établissements de crédit	22 469	22 466	3	1	1	0	0	0	0	0	0	1	
Autres entreprises financières	8 978	8 975	3	174	15	1	40	34	77	1	6	174	
Entreprises non financières	135 136	134 551	585	4 395	1 371	106	110	1 667	494	180	468	4 395	
<i>Dont PME</i>	<i>112 421</i>	<i>112 012</i>	<i>409</i>	<i>3 682</i>	<i>969</i>	<i>102</i>	<i>110</i>	<i>1 454</i>	<i>408</i>	<i>176</i>	<i>464</i>	<i>3 682</i>	
Ménages	74 506	74 460	47	715	187	29	26	170	94	61	147	715	
INSTRUMENTS DE DETTES	17 742	17 742	0	84	84	0	0	0	0	0	0	84	
Banques centrales	980	980	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrations publiques	5 611	5 611	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Établissements de crédit	4 958	4 958	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	
Autres entreprises financières	4 871	4 871	0	2	2	0	0	0	0	0	0	2	
Entreprises non financières	1 322	1 322	0	81	81	0	0	0	0	0	0	81	
ENGAGEMENTS HORS BILAN	69 605	0	0	345	-	-	-	-	-	-	-	345	
Banques centrales	19	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	0	
Administrations publiques	1 000	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	0	
Établissements de crédit	7 451	-	-	42	-	-	-	-	-	-	-	42	
Autres entreprises financières	2 690	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	
Entreprises non financières	48 608	-	-	296	-	-	-	-	-	-	-	296	
Ménages	9 837	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	5	
TOTAL	330 009	259 717	688	5 728	1 662	137	176	1 872	674	242	621	5 728	

TABLEAU 23 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EU CQ4)

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Encours totaux/montant nominal brut				Dépréciations cumulées	Dépréciations sur engagements hors bilan et sur garanties financières données	Variations négatives cumulées de JV dues au risque de crédit sur les expositions non performantes
		Dont encours non performants		Dont encours soumis à dépréciation			
			Dont encours en défaut				
EXPOSITION AU BILAN	299 977	5 874	5 874	299 222	-3 386	-	0
France	242 601	5 151	5 151	241 919	-3 071	-	0
Suisse	9 537	262	262	9 537	-73	-	0
États-Unis d'Amérique	9 069	32	32	9 065	-52	-	0
Luxembourg	6 522	36	36	6 508	-48	-	0
Allemagne	3 621	48	48	3 621	-7	-	0
Singapour	3 350	0	0	3 350	-1	-	0
Royaume-Uni	3 123	33	33	3 124	-23	-	0
Irlande	2 585	20	20	2 585	-7	-	0
Belgique	1 983	51	51	1 947	-45	-	0
Australie	1 944	1	1	1 944	-3	-	0
Pays-Bas	1 603	2	2	1 603	-6	-	0
Hong-Kong	1 415	0	0	1 415	-1	-	0
Japon	1 387	70	70	1 387	-11	-	0
Canada	1 289	1	1	1 275	-5	-	0
Espagne	1 256	12	12	1 256	-5	-	0
Autres pays	8 692	154	154	8 688	-29	-	0
EXPOSITION AU HORS-BILAN	75 077	386	386	0	0	297	0
France	56 302	385	385	-	-	269	-
États-unis d'amérique	4 065	0	0	-	-	3	-
Suisse	3 068	0	0	-	-	3	-
Luxembourg	1 954	1	1	-	-	3	-
Royaume-uni	1 704	0	0	-	-	6	-
Pays-bas	1 250	0	0	-	-	1	-
Autres pays	6 734	0	0	-	-	12	-
TOTAL	375 054	6 260	6 260	299 222	-3 386	297	0

Les pays dont les expositions bilan ou hors bilan sont inférieures à 1 milliard d'euros sont repris dans la ligne « Autres pays ».

Encours totaux/montant nominal brut

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Dont encours non performants			Dont encours soumis à dépréciation	Dépréciations cumulées	Dépréciations sur engagements hors bilan et sur garanties financières données	Variations négatives cumulées de JV dues au risque de crédit sur les expositions non performantes
		Dont encours en défaut					
EXPOSITION AU BILAN	265 788	5 384	5 384	265 195	-3 555	-	0
France	213 902	4 708	4 708	213 391	-3 181	-	0
Allemagne	3 030	8	8	3 030	-21	-	0
Luxembourg	7 845	49	49	7 827	-71	-	0
Belgique	1 782	45	45	1 747	-42	-	0
Royaume-Uni	3 582	45	45	3 582	-23	-	0
Suisse	8 795	200	200	8 791	-47	-	0
États-Unis d'Amérique	6 980	17	17	6 973	-58	-	0
Espagne	1 214	13	13	1 214	-11	-	0
Pays-Bas	1 692	24	24	1 692	-7	-	0
Canada	591	3	3	573	-4	-	0
Italie	752	3	3	752	-1	-	0
Singapour	2 486	14	14	2 486	-6	-	0
Australie	1 685	0	0	1 685	-4	-	0
Irlande	1 690	42	42	1 690	-5	-	0
Portugal	194	4	4	194	-1	-	0
Japon	1 199	34	34	1 199	-10	-	0
Suède	195	0	0	195	-2	-	0
Hong-Kong	1 093	0	0	1 093	-1	-	0
Autriche	171	0	0	171	0	-	0
Monaco	390	1	1	390	-2	-	0
Autres pays	6 518	173	173	6 518	-58	-	0
EXPOSITION AU HORS-BILAN	69 949	345	345	0	0	355	0
France	51 271	331	331	-	-	313	-
Allemagne	746	0	0	-	-	3	-
Luxembourg	1 676	1	1	-	-	4	-
Belgique	764	0	0	-	-	1	-
Royaume-Uni	2 033	12	12	-	-	4	-
Suisse	3 433	0	0	-	-	2	-
États-Unis d'Amérique	4 161	0	0	-	-	4	-
Espagne	314	0	0	-	-	1	-
Pays-Bas	1 198	0	0	-	-	7	-
Canada	104	0	0	-	-	0	-
Italie	65	0	0	-	-	1	-
Singapour	456	0	0	-	-	0	-
Australie	868	0	0	-	-	1	-
Irlande	139	0	0	-	-	0	-
Portugal	15	0	0	-	-	0	-
Japon	1	0	0	-	-	0	-
Suède	353	0	0	-	-	0	-
Hong-Kong	361	0	0	-	-	0	-
Autriche	8	0	0	-	-	0	-
Monaco	33	0	0	-	-	1	-
Autres pays	1 950	1	1	-	-	12	-
TOTAL	335 737	5 728	5 728	265 195	-3 555	355	0

TABLEAU 24 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES
 PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ (EU CQ5)

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable brute					Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
		Dont en défaut					
Agriculture, sylviculture et pêche	3 786	128	128	3 786	-78	0	
Industries extractives	486	2	2	486	-1	0	
Industrie manufacturière	12 107	653	653	12 107	-276	0	
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 416	35	35	2 416	-23	0	
Production et distribution d'eau	753	17	17	753	-11	0	
Construction	8 588	387	387	8 588	-210	0	
Commerce	12 863	730	730	12 863	-398	0	
Transport et stockage	6 702	169	169	6 700	-74	0	
Hébergement et restauration	4 251	359	359	4 251	-167	0	
Information et communication	2 483	77	77	2 483	-47	0	
Activités financières et d'assurance	11 005	275	275	11 005	-217	0	
Activités immobilières	47 016	883	883	47 016	-551	0	
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	14 978	594	594	14 978	-280	0	
Activités de services administratifs et de soutien	5 957	215	215	5 957	-113	0	
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	99	0	0	99	0	0	
Enseignement	875	18	18	875	-11	0	
Santé humaine et action sociale	4 762	57	57	4 762	-50	0	
Arts, spectacles et activités récréatives	850	53	53	850	-30	0	
Autres services	12 571	215	215	12 571	-173	0	
TOTAL	152 548	4 868	4 868	152 546	-2 711	0	

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable brute					Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
		Dont en défaut					
Agriculture, sylviculture et pêche	3 360	124	124	3 360	-72	0	
Industries extractives	571	26	26	571	-23	0	
Industrie manufacturière	11 063	542	542	11 063	-275	0	
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 396	53	53	2 396	-23	0	
Production et distribution d'eau	674	12	12	674	-11	0	
Construction	7 844	306	306	7 844	-185	0	
Commerce	12 569	664	664	12 569	-440	0	
Transport et stockage	6 373	206	206	6 369	-84	0	
Hébergement et restauration	4 247	351	351	4 247	-398	0	
Information et communication	2 398	67	67	2 398	-45	0	
Activités financières et d'assurance	41 638	905	905	41 638	-532	0	
Activités immobilières	9 994	309	309	9 994	-240	0	
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	12 662	336	336	12 662	-222	0	
Activités de services administratifs et de soutien	5 187	191	191	5 182	-131	0	
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	83	0	0	83	0	0	
Enseignement	855	20	20	855	-10	0	
Santé humaine et action sociale	4 505	49	49	4 505	-40	0	
Arts, spectacles et activités récréatives	914	49	49	914	-63	0	
Autres services	12 200	186	186	12 200	-127	0	
TOTAL	139 532	4 395	4 395	139 523	-2 921	0	

TABLEAU EU CQ6 : ÉVALUATION DES SÛRETÉS : PRÊTS ET AVANCES

Le taux de NPE du CIC ne dépasse pas le seuil de 5 %, ce tableau n'est donc pas produit.

TABLEAU 25 : COLLATÉRAUX OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCÉDURES D'EXÉCUTION (CQ7)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Collatéral obtenu par prise de possession (accumulée)			
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives accumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives accumulées
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Autres qu'immobilisations corporelles	5	-1	8	-1
<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	5	-1	8	-1
<i>Immeubles commerciaux</i>	0	0	0	0
<i>Bien immobiliers</i>	0	0	0	0
<i>Instruments de capitaux propres et de dettes</i>	0	0	0	0
<i>Autres</i>	0	0	0	0
TOTAL	5	-1	8	-1

TABLEAU CQ8 : SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET EXÉCUTION : VENTILATION PAR DATE D'ÉMISSION

Le taux de NPE du CIC ne dépasse pas le seuil de 5 %, ce tableau n'est donc pas produit.

TABLEAU 26 : EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES (EU CR1)

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable brute / montant nominal						Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit						Collatéral et garanties financières reçues			
	Encours performants		Encours non performants				Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours performants			Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours non performants			Reprises partielles cumulées	Sur encours performants	Sur encours non performants	
	Dont statut 1	Dont statut 2	Dont statut 2	Dont statut 3	Dont statut 1	Dont statut 2	Dont statut 2	Dont statut 3								
COMPTES À VUE AUPRÈS DE BANQUES CENTRALES ET AUTRES DÉPÔTS À VUE	71 506	71 501	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PRÊTS ET AVANCES	272 095	254 656	17 392	5 798	0	5 596	-1 048	-360	-687	-2 268	0	-2 233	0	186 828	2 842	
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrations publiques	1 650	1 617	33	21	0	17	0	0	0	-2	0	-2	0	1 108	13	
Établissements de crédit	34 540	34 531	9	1	0	1	-3	-2	0	0	0	0	0	820	0	
Autres entreprises financières	8 820	8 444	364	151	0	150	-30	-18	-12	-95	0	-95	0	6 493	53	
Entreprises non financières	147 681	134 987	12 664	4 868	0	4 677	-828	-301	-526	-1 883	0	-1 852	0	105 924	2 351	
<i>Dont : petites et moyennes entreprises</i>	<i>120 303</i>	<i>109 401</i>	<i>10 877</i>	<i>3 916</i>	<i>0</i>	<i>3 739</i>	<i>-642</i>	<i>-219</i>	<i>-421</i>	<i>-1 562</i>	<i>0</i>	<i>-1 532</i>	<i>0</i>	<i>89 164</i>	<i>1 862</i>	
Ménages	79 404	75 077	4 321	757	0	750	-188	-39	-148	-287	0	-285	0	72 482	425	
INSTRUMENTS DE DETTES	22 008	21 241	27	76	0	76	-17	-16	-1	-53	0	-53	0	0	0	
Banques centrales	1 081	1 081	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrations publiques	6 918	6 918	0	0	0	0	-4	-4	0	0	0	0	0	0	0	
Établissements de crédit	3 408	3 381	0	1	0	1	-1	-1	0	-1	0	-1	0	0	0	
Autres entreprises financières	9 018	9 016	1	2	0	2	-10	-10	0	-1	0	-1	0	0	0	
Entreprises non financières	1 583	844	26	73	0	73	-1	-1	-1	-51	0	-51	0	0	0	
ENCOURS HORS BILAN	74 691	72 738	1 952	386	0	383	-172	-91	-81	-126	0	-126	0	16 925	73	
Banques centrales	13	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrations publiques	2 333	2 333	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	666	0	
Établissements de crédit	4 163	4 013	150	63	0	63	-6	-2	-4	-1	0	-1	0	100	3	
Autres entreprises financières	2 775	2 723	52	1	0	1	-8	-6	-2	-1	0	-1	0	469	0	
Entreprises non financières	55 629	54 167	1 462	315	0	313	-154	-81	-73	-123	0	-123	0	13 144	67	
Ménages	9 777	9 489	288	7	0	6	-4	-3	-2	0	0	0	0	2 546	3	
TOTAL	440 300	420 137	19 376	6 260	0	6 055	-1 237	-467	-769	-2 447	0	-2 412	0	203 752	2 915	

Le Groupe Crédit Mutuel applique le droit local et les passages en perte ne sont comptabilisés qu'après l'extinction totale des droits à recouvrement.

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable brute/ montant nominal						Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit						Collatéral et garanties financières reçues		
	Encours performants		Encours non performants				Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours performants			Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours non performants			Reprises partielles cumulées	Sur encours performants	Sur encours non performants
	Dont statut 1	Dont statut 2	Dont statut 2	Dont statut 3	Dont statut 1	Dont statut 2	Dont statut 2	Dont statut 3							
COMPTES À VUE AUPRÈS DE BANQUES CENTRALES ET AUTRES DÉPÔTS À VUE	67 124	67 123	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0
PRÊTS ET AVANCES	242 662	220 213	22 436	5 300	0	5 300	-1 220	-270	-950	-2 260	0	-2 260	0	170 114	2 359
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1 572	1 566	6	14	0	14	0	0	0	-1	0	-1	0	1 120	10
Établissements de crédit	22 469	22 466	3	1	0	1	-2	-2	0	0	0	0	0	608	0
Autres entreprises financières	8 978	8 561	412	174	0	174	-22	-12	-11	-81	0	-81	0	5 233	87
Entreprises non financières	135 136	116 888	18 240	4 395	0	4 395	-1 044	-221	-823	-1 876	0	-1 876	0	95 502	1 916
<i>Dont PME</i>	<i>112 421</i>	<i>96 967</i>	<i>15 454</i>	<i>3 682</i>	<i>0</i>	<i>3 682</i>	<i>-876</i>	<i>-166</i>	<i>-710</i>	<i>-1 647</i>	<i>0</i>	<i>-1 647</i>	<i>0</i>	<i>81 614</i>	<i>1 560</i>
Ménages	74 506	70 731	3 776	715	0	715	-151	-35	-115	-300	0	-300	0	67 651	346
INSTRUMENTS DE DETTES	17 742	17 080	82	84	0	84	-15	-11	-5	-60	0	-60	0	0	0
Banques centrales	980	980	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	5 611	5 611	0	0	0	0	-2	-2	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	4 958	4 928	0	1	0	1	-4	-4	0	-1	0	-1	0	0	0
Autres entreprises financières	4 871	4 870	2	2	0	2	-3	-3	0	-1	0	-1	0	0	0
Entreprises non financières	1 322	692	81	81	0	81	-6	-2	-4	-59	0	-59	0	0	0
ENGAGEMENTS HORS BILAN	69 605	64 041	5 563	345	0	345	-243	-77	-166	-112	0	-112	0	14 106	57
Banques centrales	19	19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1 000	999	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	814	0
Établissements de crédit	7 451	5 819	1 632	42	0	42	-2	-2	0	-10	0	-10	0	107	3
Autres entreprises financières	2 690	2 270	420	1	0	1	-11	-5	-6	-1	0	-1	0	480	0
Entreprises non financières	48 608	45 358	3 249	296	0	296	-226	-68	-158	-101	0	-101	0	10 305	52
Ménages	9 837	9 574	262	5	0	5	-4	-2	-1	0	0	0	0	2 400	1
TOTAL	397 133	368 457	28 083	5 728	0	5 728	-1 478	-358	-1 120	-2 432	0	-2 432	0	184 224	2 416

TABLEAU 27 : VARIATIONS DE STOCK DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (EU CR2)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute
STOCK INITIAL DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS	5 300	5 308
Entrées dans les portefeuilles non performants	2 279	2 283
Sorties des portefeuilles non performants	-1 782	-2 290
<i>Sorties liées aux pertes</i>	<i>-225</i>	<i>-287</i>
<i>Sorties dues à d'autres raisons</i>	<i>-1 556</i>	<i>-2 003</i>
STOCK FINAL DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS	5 798	5 300

TABLEAU EU CR2A : VARIATIONS DE STOCK DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS ET RECOUVREMENTS NETS CUMULÉS ASSOCIÉS

Le taux de NPE du CIC ne dépasse pas le seuil de 5 %, ce tableau n'est donc pas produit.

5.8.4 Approche standard (EU CRD)

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le CIC a recours aux évaluations des agences de notation (Standard & Poor's, Moody's et Fitch) pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales. Depuis

septembre 2017, il s'appuie notamment sur les estimations fournies par la Banque de France pour les expositions *corporate*.

La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

TABLEAU 28 : VENTILATION DES EXPOSITIONS DANS LE CADRE DE L'APPROCHE STANDARD (EU CR5)

31/12/2022 (en millions d'euros) Catégories d'expositions	Pondérations																Total	Dont non notées
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres	Déduites		
Administrations centrales et banques centrales	83 717	-	-	-	280	-	263	-	-	23	3	169	-	-	-	-	84 457	-
Administrations régionales ou locales	41	-	-	-	284	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	325	-
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	13 025	-	-	-	44	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 069	-
Banques multilatérales de développement	564	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	564	-
Organisations internationales	208	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	208	-
Établissement (banques)	3 974	-	-	-	1 305	-	30	-	-	10	-	-	-	-	-	-	5 320	-
Entreprises	-	-	-	-	377	-	1 336	-	-	9 032	16	-	-	-	-	-	10 761	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	2 499	-	-	-	-	-	-	-	2 499	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	6 057	2 280	-	209	574	-	-	-	-	-	-	9 120	-
Expositions en défaut	8	-	-	-	-	-	-	-	-	415	369	-	-	-	-	-	792	-
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 734	-	-	-	-	-	1 734	-
Obligations sécurisées (covered bond)	-	-	-	-	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	120	-	-	-	-	-	1	-	-	162	152	-	-	19	-	-	454	-
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	110	-	-	-	-	-	-	110	-
Autres actifs	-	-	-	-	10	-	44	-	-	940	-	-	-	-	-	52	1 046	-
TOTAL	101 656	-	-	-	2 301	6 057	3 960	-	2 709	11 266	2 275	169	-	19	52	-	130 463	-

Les totaux incluent les encours pondérés à 250 % correspondant aux encours d'actifs différés.

L'exposition sur les administrations et les banques centrales est quasiment exclusivement pondérée à 0 %. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité pour le groupe à des contreparties de bonne qualité pour le CIC.

Pondérations																		
31/12/2021 (en millions d'euros)																		Dont non notées
Catégories d'expositions	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres	Déduites	Total	
1 - Administrations centrales ou banques centrales	73 551	-	-	-	494	-	136	-	-	245	-	236	-	-	-	-	74 662	-
2 - Administrations régionales ou locales	26	-	-	-	221	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	247	-
3 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	11 124	-	-	-	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 146	-
4 - Banques multilatérales de développement	410	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	410	-
5 - Organisations internationales	188	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	188	-
6 - Établissements (banques)	4 843	-	-	-	1 203	-	12	-	-	25	-	-	-	-	-	-	6 083	-
7 - Entreprises	-	-	-	-	369	-	1 020	-	-	8 083	2	-	-	-	-	-	9 474	-
8 - Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	2 273	-	-	-	-	-	-	-	2 273	-
9 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	5 689	2 167	-	208	541	-	-	-	-	-	-	8 606	-
10 - Expositions en défaut	4	-	-	-	-	-	-	-	-	207	221	-	-	-	-	-	432	-
11 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 397	-	-	-	-	-	1 397	-
12 - Obligations sécurisées (covered bond)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	37	-	-	-	-	-	1	-	-	170	154	-	-	19	-	-	381	-
15 - Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100	-	-	-	-	-	-	100	-
16 - Autres actifs	-	-	-	0	3	-	4	-	-	554	-	-	-	-	8	-	569	-
17 - TOTAL	90 182	-	-	0	2 312	5 689	3 341	-	2 481	9 926	1 774	236	-	19	8	-	115 968	-

5.8.5 Systèmes de notations internes (EU CRE)

5.8.5.1 Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Ainsi, les travaux d'homologation engagés dans les filiales s'appuient sur l'expertise de la structure concernée, sur les équipes de leur maison mère (Risque et Finance), ainsi que sur les équipes de la Confédération Nationale.

Au total, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du groupe.

La probabilité de défaut (PD) est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres *corporate* dit « de masse » et *retail*, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une cotation. À partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte de l'incertitude des estimations.

Sur les autres périmètres, trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La perte en cas défaut (LGD) est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut, intégrant également les tirages complémentaires effectués après le passage en défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le groupe et homologués sur les catégories d'exposition banque, *corporate* et *retail*.

Sur les périmètres *corporate* « de masse » et *retail*, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe.

Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère *downturn* de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 15 ans.

Le facteur de conversion (CCF) correspond au rapport entre la partie actuellement non tirée d'une ligne de crédit qui pourrait être utilisée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non tirée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles *corporate* de masse et de clientèle de détail, le groupe Crédit Mutuel calcule les facteurs de conversion (CCF) selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre *corporate* et *retail*, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du groupe.

5.8.5.2 Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	Établissements	Institutions financières	2 modèles : Banques, <i>covered bonds</i>	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Entreprises	Grands Comptes (GC) [CA > 500 M€]	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur
	<i>Corporate « de masse »</i> [CA < 500 M€]		3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dire d'expert
	Financements d'acquisition Grands Comptes		1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Financements d'acquisition <i>corporate</i>		1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dire d'expert
	Financements spécialisés		FS d'actifs : 6 modèles selon le type d'actif, FS de projets : 4 modèles selon le secteur, FS Immobiliers : 1 modèle	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
			<i>Autres corporates</i>	2 modèles : Foncières, Assurances
	Retail		Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)
		Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif
		Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif
		Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif
		SCI	1 modèle	Modèles de type quantitatif
	LGD	Établissements	Institutions financières	1 modèle
Entreprises			Grands Comptes (GC), Financement d'acquisition, Foncières et Assurances	1 modèle, avec des paramètres sectoriels
		<i>Corporate « de masse »</i>	1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
Retail			1 modèle appliqué à 10 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
CCF	Entreprises	<i>Corporate « de masse »</i>	1 modèle appliqué à 4 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes
	Retail		1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes

TABLEAU 29 : APPROCHE NI – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET ÉCHELLE DE PD (EU CR6) – MÉTHODE IRBA

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
Administrations centrales et banques centrales					
	Sous-total	-	-	-	-
Établissements (banques)					
	Sous-total	0	0	0	0
Entreprises					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	16 545	4 249	46	17 799
	0,75 à < 2,50	15 300	3 418	46	15 454
	dont [0,75 à < 1,75]	10 064	2 150	44	9 944
	dont [1,75 à < 2,50]	5 235	1 268	48	5 510
	2,50 à < 10,00	10 768	2 363	46	11 052
	dont [2,50 à < 5,00]	8 264	1 767	45	8 518
	dont [5,00 à < 10,00]	2 503	596	50	2 533
	10,00 à < 100,00	1 372	203	51	1 290
	dont [10,00 à < 20,00]	945	162	54	924
	dont [20,00 à < 30,00]	21	5	46	24
	dont [30,00 à < 100,00]	405	36	43	342
	100,00 (défaut)	1 510	169	84	1 333
	Sous-total	45 494	10 401	47	46 927
<i>Dont : Financements spécialisés</i>					
	Sous-total	0	0	0	0
<i>Dont : PME</i>					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	9 252	1 271	51	9 531
	0,75 à < 2,50	9 190	1 506	50	9 074
	dont [0,75 à < 1,75]	6 241	1 032	48	6 078
	dont [1,75 à < 2,50]	2 949	474	55	2 996
	2,50 à < 10,00	5 100	812	54	5 131
	dont [2,50 à < 5,00]	4 170	652	53	4 220
	dont [5,00 à < 10,00]	930	160	59	911
	10,00 à < 100,00	860	103	50	803
	dont [10,00 à < 20,00]	638	87	52	623
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	222	16	38	180
	100,00 (défaut)	770	71	90	710
	Sous-total	25 172	3 763	52	25 249

PD moyenne pondérée <i>(en %)</i>	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée <i>(en %)</i>	Échéance moyenne pondérée <i>(en années)</i>	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
-	-	-	-	-	0	-	-
-	0	0	0	0	0	0	0
-	0	0	0,0	0	0	0	0
-	0	0	0,0	0	0	0	0
-	0	0	0,0	0	0	0	0
0,64	10 235	21	2,5	6 182	35	24	25
1,51	9 506	21	2,5	7 125	46	50	50
1,21	5 864	21	2,5	4 153	42	25	28
2,05	3 642	22	2,5	2 972	54	25	23
4,47	5 641	22	2,5	7 674	69	111	114
3,50	4 218	22	2,5	5 503	65	68	57
7,72	1 423	22	2,5	2 171	86	43	57
19,52	1 004	21	2,5	1 236	96	53	69
14,99	589	21	2,5	830	90	29	42
24,08	18	24	2,4	34	145	1	1
31,43	397	21	2,5	372	109	23	26
100,00	1 390	61	2,5	788	59	775	787
5,17	27 776	23	2,5	23 006	49	1 014	1 047
-	0	0	0,0	0	0	0	0
-	0	0	0,0	0	0	0	0
-	0	0	0,0	0	0	0	0
-	0	0	0,0	0	0	0	0
-	0	0	0,0	0	0	0	0
0,64	6 321	20	2,5	2 633	28	12	13
1,47	6 683	20	2,5	3 388	37	27	29
1,21	4 574	20	2,5	2 154	35	15	16
2,00	2 109	20	2,5	1 234	41	12	13
4,08	3 482	20	2,5	2 606	51	43	50
3,35	2 780	20	2,5	2 031	48	29	32
7,45	702	21	2,5	574	63	14	19
18,57	704	21	2,5	664	83	32	47
14,98	447	21	2,5	492	79	19	33
-	0	0	0,0	0	0	0	0
31,00	257	22	2,5	172	96	12	14
100,00	954	60	2,5	461	65	395	348
5,00	18 144	21	2,5	9 753	39	508	487

31/12/2022 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
Clientèle de détail					
	0 à < 0,15	44 671	5 425	35	45 993
	dont [0 à < 0,10]	43 646	4 155	34	44 530
	dont [0,10 à < 0,15]	1 025	1 270	35	1 463
	0,15 à < 0,25	16 635	1 527	39	16 971
	0,25 à < 0,50	24 878	2 497	35	25 189
	0,50 à < 0,75	13 599	2 055	33	13 118
	0,75 à < 2,50	19 987	3 056	38	20 048
	dont [0,75 à < 1,75]	12 278	1 711	38	12 361
	dont [1,75 à < 2,50]	7 708	1 345	37	7 688
	2,50 à < 10,00	12 174	1 451	38	11 866
	dont [2,50 à < 5,00]	6 045	724	39	6 002
	dont [5,00 à < 10,00]	6 129	727	37	5 864
	10,00 à < 100,00	3 590	234	37	3 375
	dont [10,00 à < 20,00]	1 574	139	38	1 507
	dont [20,00 à < 30,00]	1 093	45	42	1 106
	dont [30,00 à < 100,00]	923	51	32	763
	100,00 (défaut)	2 814	75	77	2 548
	Sous-total	138 346	16 322	36	139 108
<i>Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>					
	0 à < 0,15	39 806	1 408	39	40 360
	dont [0 à < 0,10]	39 747	1 383	39	40 290
	dont [0,10 à < 0,15]	59	26	41	70
	0,15 à < 0,25	14 274	451	39	14 452
	0,25 à < 0,50	18 931	531	40	19 142
	0,50 à < 0,75	7 491	251	40	7 591
	0,75 à < 2,50	12 223	477	40	12 413
	dont [0,75 à < 1,75]	7 763	275	40	7 872
	dont [1,75 à < 2,50]	4 460	203	40	4 541
	2,50 à < 10,00	6 573	203	40	6 654
	dont [2,50 à < 5,00]	3 540	114	40	3 585
	dont [5,00 à < 10,00]	3 033	89	40	3 069
	10,00 à < 100,00	2 055	41	41	2 071
	dont [10,00 à < 20,00]	856	25	41	866
	dont [20,00 à < 30,00]	823	9	40	826
	dont [30,00 à < 100,00]	376	6	40	379
	100,00 (défaut)	1 065	10	40	1 069
	Sous-total	102 418	3 371	40	103 752

	PD moyenne pondérée <i>(en %)</i>	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée <i>(en %)</i>	Échéance moyenne pondérée <i>(en années)</i>	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	0,07	1 222 417	15	0,0	1 180	3	5	4
	0,07	809 135	14	0,0	1 122	3	4	4
	0,11	413 282	22	0,0	57	4	0	0
	0,20	343 252	15	0,0	1 004	6	5	6
	0,35	403 860	17	0,0	2 431	10	15	16
	0,62	333 059	20	0,0	1 960	15	16	21
	1,47	609 824	18	0,0	4 607	23	54	79
	1,05	374 734	18	0,0	2 402	19	24	27
	2,14	235 090	18	0,0	2 204	29	30	52
	5,27	301 154	19	0,0	4 900	41	120	232
	3,51	156 361	19	0,0	2 197	37	39	74
	7,08	144 793	19	0,0	2 703	46	81	158
	20,77	142 986	19	0,0	2 382	71	131	248
	14,39	57 999	19	0,0	967	64	42	81
	21,29	65 925	17	0,0	879	79	40	77
	32,63	19 062	20	0,0	536	70	49	91
	100,00	75 496	54	0,0	932	37	1 310	1 241
	3,17	3 432 048	17	0,0	19 395	14	1 655	1 857
	0,07	269 194	14	0,0	1 010	3	4	4
	0,07	268 609	14	0,0	1 007	2	4	4
	0,11	585	16	0,0	3	4	0	0
	0,20	87 731	14	0,0	843	6	4	5
	0,36	112 752	16	0,0	1 835	10	11	11
	0,60	33 328	18	0,0	1 112	15	8	11
	1,40	74 644	16	0,0	2 960	24	28	45
	0,98	50 200	16	0,0	1 516	19	12	13
	2,12	24 444	16	0,0	1 444	32	15	32
	4,99	35 581	16	0,0	3 356	50	53	144
	3,44	18 510	16	0,0	1 528	43	20	50
	6,80	17 071	16	0,0	1 828	60	33	94
	20,28	12 393	16	0,0	1 751	85	66	151
	14,11	4 622	17	0,0	697	80	20	47
	20,94	5 605	15	0,0	714	86	25	60
	32,95	2 166	16	0,0	340	90	21	44
	100,00	8 848	46	0,0	348	33	467	332
	2,08	634 471	15	0,0	13 214	13	640	712

31/12/2022 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
<i>Dont : PME</i>					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	1 077	34	39	1 090
	0,25 à < 0,50	5 148	132	41	5 202
	0,50 à < 0,75	4 517	145	41	4 576
	0,75 à < 2,50	3 419	152	41	3 481
	dont [0,75 à < 1,75]	2 047	85	41	2 081
	dont [1,75 à < 2,50]	1 373	67	41	1 400
	2,50 à < 10,00	2 253	102	41	2 295
	dont [2,50 à < 5,00]	1 226	58	41	1 250
	dont [5,00 à < 10,00]	1 027	44	41	1 045
	10,00 à < 100,00	768	21	41	776
	dont [10,00 à < 20,00]	460	15	41	466
	dont [20,00 à < 30,00]	93	1	40	94
	dont [30,00 à < 100,00]	214	4	41	216
	100,00 (défaut)	327	3	40	329
	Sous-total	17 509	588	41	17 749
<i>Dont : Non-PME</i>					
	0 à < 0,15	39 806	1 408	39	40 360
	dont [0 à < 0,10]	39 747	1 383	39	40 290
	dont [0,10 à < 0,15]	59	26	41	70
	0,15 à < 0,25	13 198	418	39	13 362
	0,25 à < 0,50	13 783	398	39	13 940
	0,50 à < 0,75	2 974	106	40	3 016
	0,75 à < 2,50	8 803	326	39	8 932
	dont [0,75 à < 1,75]	5 716	189	40	5 791
	dont [1,75 à < 2,50]	3 087	136	39	3 141
	2,50 à < 10,00	4 320	101	39	4 359
	dont [2,50 à < 5,00]	2 313	56	39	2 335
	dont [5,00 à < 10,00]	2 006	45	40	2 024
	10,00 à < 100,00	1 287	20	40	1 295
	dont [10,00 à < 20,00]	396	10	41	400
	dont [20,00 à < 30,00]	730	8	40	733
	dont [30,00 à < 100,00]	162	2	40	163
	100,00 (défaut)	737	7	40	740
	Sous-total	84 908	2 783	39	86 004

	PD moyenne pondérée <i>(en %)</i>	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée <i>(en %)</i>	Échéance moyenne pondérée <i>(en années)</i>	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	-	0	0	0,0	0	0	0	0
	-	0	0	0,0	0	0	0	0
	-	0	0	0,0	0	0	0	0
	0,19	6 847	14	0,0	50	5	0	0
	0,34	26 819	19	0,0	479	9	3	2
	0,60	20 896	18	0,0	624	14	5	7
	1,64	15 830	19	0,0	929	27	11	17
	1,20	9 610	19	0,0	457	22	5	8
	2,29	6 220	19	0,0	472	34	6	10
	5,20	10 396	19	0,0	1 197	52	23	45
	3,50	5 482	19	0,0	543	43	8	16
	7,23	4 914	19	0,0	654	63	14	30
	19,61	4 159	18	0,0	618	80	27	60
	12,81	2 374	18	0,0	353	76	11	26
	21,70	524	18	0,0	82	87	4	8
	33,40	1 261	17	0,0	184	85	13	26
	100,00	2 326	47	0,0	131	40	145	108
	3,97	87 273	19	0,0	4 029	23	215	240
	0,07	269 194	14	0,0	1 010	3	4	4
	0,07	268 609	14	0,0	1 007	2	4	4
	0,11	585	16	0,0	3	4	0	0
	0,20	80 884	14	0,0	793	6	4	5
	0,36	85 933	15	0,0	1 356	10	7	9
	0,61	12 432	16	0,0	488	16	3	4
	1,30	58 814	14	0,0	2 031	23	17	28
	0,90	40 590	14	0,0	1 059	18	8	6
	2,04	18 224	14	0,0	972	31	9	22
	4,88	25 185	14	0,0	2 159	50	31	98
	3,40	13 028	15	0,0	985	42	12	34
	6,58	12 157	14	0,0	1 174	58	19	64
	20,68	8 234	15	0,0	1 132	87	39	90
	15,63	2 248	15	0,0	344	86	9	21
	20,84	5 081	14	0,0	632	86	22	51
	32,36	905	15	0,0	157	96	8	18
	100,00	6 522	46	0,0	217	29	321	224
	1,70	547 198	14	0,0	9 185	11	426	472

31/12/2022 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
<i>Dont : Revolving</i>					
	0 à < 0,15	958	2 756	20	1 512
	dont [0 à < 0,10]	605	1 899	20	986
	dont [0,10 à < 0,15]	353	858	20	526
	0,15 à < 0,25	255	421	20	339
	0,25 à < 0,50	438	627	20	564
	0,50 à < 0,75	347	418	20	431
	0,75 à < 2,50	646	533	20	753
	dont [0,75 à < 1,75]	357	315	20	420
	dont [1,75 à < 2,50]	289	218	20	333
	2,50 à < 10,00	292	152	20	322
	dont [2,50 à < 5,00]	178	101	20	198
	dont [5,00 à < 10,00]	114	51	20	124
	10,00 à < 100,00	144	37	20	152
	dont [10,00 à < 20,00]	57	21	20	61
	dont [20,00 à < 30,00]	85	16	20	88
	dont [30,00 à < 100,00]	3	1	20	3
	100,00 (défaut)	69	1	20	69
	Sous-total	3 148	4 945	20	4 142
<i>Dont : Autre – clientèle de détail</i>					
	0 à < 0,15	3 907	1 260	61	4 120
	dont [0 à < 0,10]	3 294	874	58	3 253
	dont [0,10 à < 0,15]	612	386	66	867
	0,15 à < 0,25	2 106	655	51	2 180
	0,25 à < 0,50	5 509	1 340	40	5 483
	0,50 à < 0,75	5 761	1 386	36	5 096
	0,75 à < 2,50	7 118	2 046	42	6 882
	dont [0,75 à < 1,75]	4 158	1 121	43	4 068
	dont [1,75 à < 2,50]	2 959	924	40	2 814
	2,50 à < 10,00	5 309	1 096	40	4 889
	dont [2,50 à < 5,00]	2 327	510	42	2 218
	dont [5,00 à < 10,00]	2 981	587	38	2 671
	10,00 à < 100,00	1 390	156	41	1 152
	dont [10,00 à < 20,00]	661	93	41	580
	dont [20,00 à < 30,00]	186	20	61	192
	dont [30,00 à < 100,00]	544	43	31	381
	100,00 (défaut)	1 681	65	83	1 411
	Sous-total	32 780	8 005	44	31 213

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,09	232 937	31	0,0	27	2	0	0
0,08	151 684	31	0,0	15	2	0	0
0,11	81 253	31	0,0	11	2	0	0
0,20	40 174	31	0,0	12	3	0	0
0,31	76 514	31	0,0	28	5	1	0
0,55	65 796	31	0,0	34	8	1	1
1,56	118 685	31	0,0	130	17	4	3
1,09	62 370	31	0,0	56	13	1	1
2,16	56 315	31	0,0	74	22	2	2
4,86	52 681	31	0,0	125	39	5	5
3,83	31 239	31	0,0	66	33	2	2
6,50	21 442	31	0,0	59	47	2	3
17,48	29 012	31	0,0	120	79	8	8
11,51	11 362	31	0,0	40	66	2	2
21,14	17 257	31	0,0	77	88	6	6
31,33	393	30	0,0	3	101	0	0
100,01	10 942	53	0,0	16	23	35	45
3,11	626 741	31	0,0	491	12	54	63
0,08	720 286	15	0,0	143	3	1	0
0,07	388 842	15	0,0	100	3	0	0
0,11	331 444	17	0,0	43	5	0	0
0,20	215 347	17	0,0	149	7	1	1
0,33	214 594	20	0,0	568	10	4	4
0,64	233 935	22	0,0	814	16	7	9
1,59	416 495	21	0,0	1 517	22	23	31
1,19	262 164	21	0,0	831	20	10	13
2,17	154 331	21	0,0	686	24	13	18
5,69	212 892	22	0,0	1 419	29	62	84
3,60	106 612	21	0,0	603	27	17	22
7,43	106 280	23	0,0	816	31	45	61
22,09	101 581	22	0,0	511	44	57	90
15,10	42 015	22	0,0	230	40	20	32
22,91	43 063	19	0,0	88	46	9	12
32,32	16 503	23	0,0	193	51	28	46
100,00	55 706	60	0,0	568	40	808	864
6,76	2 170 836	22	0,0	5 689	18	961	1 082

31/12/2022 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
<i>Dont : PME</i>					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	494	172	30	495
	0,25 à < 0,50	3 159	829	30	3 006
	0,50 à < 0,75	4 839	1 083	29	4 000
	0,75 à < 2,50	5 520	1 051	31	4 842
	dont [0,75 à < 1,75]	3 036	617	31	2 716
	dont [1,75 à < 2,50]	2 485	434	31	2 125
	2,50 à < 10,00	4 445	795	35	3 893
	dont [2,50 à < 5,00]	1 764	347	35	1 579
	dont [5,00 à < 10,00]	2 681	448	35	2 314
	10,00 à < 100,00	1 082	110	31	820
	dont [10,00 à < 20,00]	511	64	32	412
	dont [20,00 à < 30,00]	42	3	29	41
	dont [30,00 à < 100,00]	529	42	30	366
	100,00 (défaut)	1 400	59	85	1 131
	Sous-total	20 940	4 097	32	18 184
<i>Dont : Non-PME</i>					
	0 à < 0,15	3 907	1 260	61	4 120
	dont [0 à < 0,10]	3 294	874	58	3 253
	dont [0,10 à < 0,15]	612	386	66	867
	0,15 à < 0,25	1 612	484	59	1 685
	0,25 à < 0,50	2 350	511	56	2 477
	0,50 à < 0,75	922	303	60	1 096
	0,75 à < 2,50	1 597	995	53	2 040
	dont [0,75 à < 1,75]	1 123	505	57	1 352
	dont [1,75 à < 2,50]	475	490	48	688
	2,50 à < 10,00	863	302	54	997
	dont [2,50 à < 5,00]	563	163	57	639
	dont [5,00 à < 10,00]	300	139	49	358
	10,00 à < 100,00	308	47	63	333
	dont [10,00 à < 20,00]	151	29	61	167
	dont [20,00 à < 30,00]	143	17	67	150
	dont [30,00 à < 100,00]	14	1	49	15
	100,00 (défaut)	280	6	65	280
	Sous-total	11 840	3 908	57	13 029
<i>Actions</i>					
	Sous-total	0	0	0	0
TOTAL		183 840	26 723	40	186 035

Les administrations centrales et banques centrales sont durablement en approche standard, les financements spécialisés en méthode slotting criteria et les actions en méthode de pondération simple.

	PD moyenne pondérée <i>(en %)</i>	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée <i>(en %)</i>	Échéance moyenne pondérée <i>(en années)</i>	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	-	0	0	0,0	0	0	0	0
	-	0	0	0,0	0	0	0	0
	-	0	0	0,0	0	0	0	0
	0,19	30 743	23	0,0	38	8	0	0
	0,32	42 122	23	0,0	316	11	2	3
	0,66	79 170	23	0,0	651	16	6	8
	1,64	79 060	23	0,0	1 126	23	18	24
	1,23	44 801	23	0,0	582	21	8	10
	2,18	34 259	23	0,0	544	26	11	14
	5,94	73 168	23	0,0	1 149	30	54	71
	3,54	26 191	23	0,0	438	28	13	16
	7,58	46 977	23	0,0	711	31	41	55
	24,09	27 701	23	0,0	367	45	46	74
	16,40	11 864	23	0,0	163	39	16	26
	27,91	804	22	0,0	19	47	3	3
	32,32	15 033	23	0,0	185	51	27	44
	100,01	27 139	59	0,0	506	45	635	679
	9,22	359 103	25	0,0	4 151	23	761	858
	0,08	720 286	15	0,0	143	3	1	0
	0,07	388 842	15	0,0	100	3	0	0
	0,11	331 444	17	0,0	43	5	0	0
	0,20	184 604	15	0,0	112	7	1	1
	0,34	172 472	17	0,0	252	10	1	1
	0,57	154 765	18	0,0	163	15	1	1
	1,46	337 435	16	0,0	391	19	5	7
	1,12	217 363	16	0,0	249	18	2	3
	2,14	120 072	15	0,0	142	21	2	4
	4,70	139 724	17	0,0	270	27	8	13
	3,74	80 421	17	0,0	165	26	4	6
	6,40	59 303	18	0,0	105	29	4	7
	17,18	73 880	20	0,0	144	43	11	16
	11,91	30 151	21	0,0	67	40	4	6
	21,54	42 259	19	0,0	69	46	6	8
	32,53	1 470	19	0,0	8	53	1	2
	99,99	28 567	64	0,0	63	22	173	185
	3,34	1 811 733	17	0,0	1 538	12	200	225
	-	0	0	0,0	0	0	0	0
		3 459 824		2,5	42 401	23	2 669	2 904

	a	b	c	d	
	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF	
31/12/2021 (en millions d'euros)	Échelle de PD				
Administrations centrales et banques centrales					
	Sous-total	-	-	-	
Établissements (banques)					
	0 à < 0,15	20 210	2 488	28	22 605
	0,15 à < 0,25	194	138	35	244
	0,25 à < 0,50	70	162	30	120
	0,50 à < 0,75	-	-	0	-
	0,75 à < 2,50	199	206	71	344
	2,50 à < 10,00	110	373	65	353
	10,00 à < 100,00	31	22	45	41
	100,00 (défaut)	1	1	51	2
	Sous-total	20 816	3 390	34	23 709
Entreprises					
	0 à < 0,15	6 211	11 456	50	11 012
	0,15 à < 0,25	-	1	0	-
	0,25 à < 0,50	4 296	12 487	46	9 998
	0,50 à < 0,75	13 014	3 413	45	14 538
	0,75 à < 2,50	18 556	9 926	50	23 521
	2,50 à < 10,00	12 049	4 297	48	14 094
	10,00 à < 100,00	2 306	570	50	2 589
	100,00 (défaut)	1 634	315	65	1 838
	Sous-total	58 067	42 465	48	77 589
<i>Dont : Financements spécialisés</i>					
	Sous-total	0	0	0	0
<i>Dont : PME</i>					
	0 à < 0,15	-	-	0	0
	0,15 à < 0,25	-	-	0	0
	0,25 à < 0,50	-	-	0	0
	0,50 à < 0,75	7 307	1 053	49	7 820
	0,75 à < 2,50	7 576	1 334	46	8 192
	2,50 à < 10,00	4 643	879	53	5 110
	10,00 à < 100,00	758	75	50	796
	100,00 (défaut)	680	71	87	741
	Sous-total	20 963	3 413	50	22 659

e	f	g	h	i	j	k	l
PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéances moyennes (en années)	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
-	-	-	-	-	0	-	-
0,03	3 284	40	3	2 888	13	3	3
0,23	38	45	3	170	70	0	0
0,42	28	50	3	125	104	0	0
-	-	0	0	-	0	-	-
1,13	37	43	3	453	132	2	1
3,21	27	44	2	604	171	5	1
18,53	41	44	3	118	288	3	1
97,88	3	44	3	-	0	1	1
0,14	3 458	40	3	4 358	18	15	8
0,10	275	25	3	1 924	17	3	8
-	-	0	0	-	0	-	-
0,35	254	32	3	4 701	47	11	37
0,65	8 950	22	3	5 116	35	20	23
1,38	9 731	28	3	15 026	64	90	104
4,25	5 927	25	3	11 281	80	149	212
18,62	1 191	25	3	3 369	130	120	350
100,00	1 446	56	3	823	45	1 041	1 021
4,36	27 774	27	3	42 240	54	1 434	1 755
-	0	0	0	0	0	0	0
-	0	0	0	0	0	0	0
-	0	0	0	0	0	0	0
0,65	5 501	20	3	2 160	28	10	11
1,45	6 665	21	3	3 001	37	24	43
4,11	3 668	20	3	2 426	47	41	87
18,39	745	21	3	632	79	30	64
100,00	945	58	3	509	69	394	369
5,59	17 524	21	3	8 728	39	500	573

	a	b	c	d	
	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF	
31/12/2021 (en millions d'euros)	Échelle de PD				
Clientèle de détail					
	0 à < 0,15	41 682	5 167	35	42 544
	0,15 à < 0,25	15 576	1 539	40	16 186
	0,25 à < 0,50	22 321	2 255	35	23 111
	0,50 à < 0,75	11 904	1 962	33	12 553
	0,75 à < 2,50	18 574	3 115	39	19 775
	2,50 à < 10,00	10 148	1 319	38	10 650
	10,00 à < 100,00	2 705	198	39	2 781
	100,00 (défaut)	2 455	68	82	2 510
	Sous-total	125 365	15 622	36	130 110
<i>Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>					
	0 à < 0,15	36 478	1 242	39	36 967
	0,15 à < 0,25	13 398	428	39	13 566
	0,25 à < 0,50	17 177	444	40	17 353
	0,50 à < 0,75	6 879	206	40	6 962
	0,75 à < 2,50	11 662	471	40	11 849
	2,50 à < 10,00	5 895	174	40	5 965
	10,00 à < 100,00	1 679	31	40	1 691
	100,00 (défaut)	1 076	4	40	1 078
	Sous-total	94 245	3 000	40	95 432
<i>Dont : PME</i>					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	1 004	31	40	1 016
	0,25 à < 0,50	4 479	97	41	4 518
	0,50 à < 0,75	4 072	113	41	4 118
	0,75 à < 2,50	3 056	119	41	3 105
	2,50 à < 10,00	1 951	80	41	1 984
	10,00 à < 100,00	604	17	41	611
	100,00 (défaut)	321	1	40	322
	Sous-total	15 487	460	41	15 674
<i>Dont : Non-PME</i>					
	0 à < 0,15	36 478	1 242	39	36 967
	0,15 à < 0,25	12 394	397	39	12 550
	0,25 à < 0,50	12 698	346	39	12 835
	0,50 à < 0,75	2 807	92	40	2 844
	0,75 à < 2,50	8 606	352	39	8 745
	2,50 à < 10,00	3 944	94	40	3 982
	10,00 à < 100,00	1 075	14	39	1 080
	100,00 (défaut)	755	3	40	756
	Sous-total	78 758	2 540	39	79 758

e	f	g	h	i	j	k	l
PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéances moyennes (en années)	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
0,07	1 177 499	15	0	1 097	3	4	5
0,20	344 700	15	0	957	6	5	7
0,35	395 098	17	0	2 222	10	13	16
0,61	334 914	20	0	1 873	15	15	33
1,46	617 029	18	0	4 499	23	53	107
5,08	289 216	19	0	4 367	41	103	267
20,53	133 958	19	0	1 957	70	106	243
100,00	72 302	56	0	891	35	1 334	1 242
3,17	3 364 716	17	0	17 863	14	1 634	1 919
-					0		
0,07	254 773	14	0	929	3	3	4
0,20	85 938	14	0	792	6	4	5
0,36	106 543	16	0	1 666	10	10	9
0,60	31 685	18	0	1 029	15	7	11
1,40	74 413	16	0	2 816	24	26	45
4,90	33 098	16	0	2 989	50	47	121
20,21	10 718	16	0	1 436	85	54	116
100,00	9 284	48	0	338	31	494	363
2,13	606 452	15	0	11 995	13	645	675
-					0		
-	0	0	0	0	0	0	0
0,19	6 519	14	0	47	5	0	1
0,34	24 239	19	0	418	9	3	2
0,60	19 379	18	0	561	14	5	8
1,61	14 898	19	0	813	26	9	16
5,04	9 218	19	0	1 012	51	19	45
19,63	3 403	18	0	490	80	21	50
100,01	2 352	49	0	125	39	149	111
4,04	80 008	19	0	3 466	22	206	234
0,07	254 773	14	0	929	3	3	4
0,20	79 419	14	0	745	6	3	4
0,36	82 304	15	0	1 249	10	7	7
0,61	12 306	17	0	467	16	3	3
1,32	59 515	14	0	2 002	23	17	28
4,83	23 880	15	0	1 977	50	28	76
20,54	7 315	15	0	946	88	32	67
100,00	6 932	48	0	213	28	345	251
1,75	526 444	15	0	8 528	11	439	441

	a	b	c	d	
	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF	
31/12/2021 (en millions d'euros)	Échelle de PD				
<i>Dont : Revolving</i>					
	0 à < 0,15	945	2 555	20	1 459
	0,15 à < 0,25	272	428	20	358
	0,25 à < 0,50	435	614	20	559
	0,50 à < 0,75	352	425	20	437
	0,75 à < 2,50	620	530	20	726
	2,50 à < 10,00	270	151	20	300
	10,00 à < 100,00	128	39	20	136
	100,00 (défaut)	62	3	20	63
	Sous-total	3 085	4 743	20	4 038
<i>Dont : Autre – clientèle de détail</i>					
	0 à < 0,15	4 258	1 370	59	4 119
	0,15 à < 0,25	1 906	683	52	2 262
	0,25 à < 0,50	4 709	1 198	41	5 199
	0,50 à < 0,75	4 673	1 332	36	5 153
	0,75 à < 2,50	6 292	2 115	43	7 199
	2,50 à < 10,00	3 983	994	40	4 385
	10,00 à < 100,00	898	128	44	954
	100,00 (défaut)	1 316	61	88	1 370
	Sous-total	28 035	7 879	45	30 641
<i>Dont : PME</i>					
	0 à < 0,15	10	1	0	0
	0,15 à < 0,25	442	149	32	490
	0,25 à < 0,50	2 550	663	30	2 747
	0,50 à < 0,75	3 759	1 011	29	4 051
	0,75 à < 2,50	4 468	900	31	4 749
	2,50 à < 10,00	3 280	650	35	3 505
	10,00 à < 100,00	664	78	32	690
	100,00 (défaut)	1 032	57	89	1 083
	Sous-total	16 206	3 510	32	17 315
<i>Dont : Non-PME</i>					
	0 à < 0,15	4 248	1 369	59	4 119
	0,15 à < 0,25	1 464	534	58	1 772
	0,25 à < 0,50	2 159	534	55	2 452
	0,50 à < 0,75	914	320	59	1 102
	0,75 à < 2,50	1 823	1 215	52	2 450
	2,50 à < 10,00	703	343	51	879
	10,00 à < 100,00	234	50	62	265
	100,00 (défaut)	284	4	68	287
	Sous-total	11 829	4 369	56	13 326
Actions				0	
	Sous-total	-	-	0	-
TOTAL		204 247	61 477	44	231 408

e	f	g	h	i	j	k	l
PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéances moyennes (en années)	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
0,09	223 110	31	0	26	2	0	0
0,20	41 466	31	0	13	3	0	0
0,31	75 915	31	0	28	5	1	1
0,55	66 094	31	0	35	8	1	1
1,57	116 043	31	0	126	17	4	3
4,86	49 886	31	0	116	39	4	5
17,36	26 904	31	0	107	79	7	7
99,96	10 270	54	0	14	22	33	43
2,93	609 688	31	0	464	11	50	60
0,08	699 616	15	0	142	3	1	1
0,20	217 296	17	0	153	7	1	1
0,33	212 640	20	0	528	10	3	6
0,62	237 135	22	0	809	16	7	21
1,56	426 573	21	0	1 557	22	23	59
5,34	206 232	22	0	1 262	29	52	141
21,53	96 336	22	0	414	43	45	119
100,00	52 748	62	0	539	39	807	836
6,46	2 148 576	22	0	5 405	18	938	1 184
-	0	0	0	0	0	0	0
0,19	30 977	23	0	37	7	0	1
0,32	39 535	23	0	284	10	2	5
0,64	80 559	23	0	644	16	6	20
1,58	80 496	23	0	1 090	23	17	52
5,48	70 177	23	0	1 021	29	45	131
22,95	23 652	23	0	305	44	36	107
100,00	24 315	62	0	473	44	632	646
8,92	349 711	25	0	3 852	22	739	962
0,08	699 616	15	0	142	3	1	1
0,20	186 319	15	0	116	7	1	1
0,34	173 105	16	0	245	10	1	1
0,56	156 576	18	0	165	15	1	1
1,52	346 077	15	0	467	19	6	7
4,78	136 055	17	0	241	27	7	9
17,84	72 684	18	0	110	41	9	13
100,01	28 433	63	0	66	23	174	190
3,26	1 798 865	17	0	1 552	12	199	222
-	-	-	0	-	-	-	-
3,26	3 395 948	23	3	64 461	28	3 082	3 682

TABLEAU 29 BIS : APPROCHE NI – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET ÉCHELLE DE PD (EU CR6) – MÉTHODE IRBF

En mars 2022, le Crédit Mutuel, dont sa filiale le CIC, est passé en méthode IRB-Fondation pour ses portefeuilles grands comptes (*large corporate*) et banques.

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
Établissements (banques)	0 à < 0,15	26 269	1 959	20	30 370
	dont [0 à < 0,10]	21 489	1 802	20	25 581
	dont [0,10 à < 0,15]	4 780	158	19	4 789
	0,15 à < 0,25	303	266	34	393
	0,25 à < 0,50	42	177	23	61
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	236	203	70	378
	dont [0,75 à < 1,75]	236	203	70	378
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	112	36	31	123
	dont [2,50 à < 5,00]	112	36	31	123
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	18	63	34	39
	dont [10,00 à < 20,00]	18	0	0	18
	dont [20,00 à < 30,00]	0	63	34	21
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	6	6	50	9
		Sous-total	26 986	2 711	26
Entreprises	0 à < 0,15	7 507	17 053	59	16 376
	dont [0 à < 0,10]	3 285	9 496	62	8 649
	dont [0,10 à < 0,15]	4 222	7 557	56	7 727
	0,15 à < 0,25	85	1	21	86
	0,25 à < 0,50	6 176	11 790	56	11 625
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	7 410	6 426	64	10 667
	dont [0,75 à < 1,75]	7 410	6 426	64	10 667
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	2 856	1 071	57	3 201
	dont [2,50 à < 5,00]	2 856	1 071	57	3 201
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	1 182	544	55	1 170
	dont [10,00 à < 20,00]	1 182	544	55	1 170
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	713	177	82	733
		Sous-total	25 929	37 062	59

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,02	3 743	45	3	2 886	10	3	4
-	3 687	45	3	766	3	1	4
0,10	56	45	3	2 120	44	2	0
0,22	42	49	3	290	74	0	0
0,38	27	46	3	55	91	0	0
-	0	0	0	0	0	0	0
0,98	32	45	3	494	130	2	0
0,98	32	45	3	494	130	2	0
-	0	0	0	0	0	0	0
2,67	19	45	3	208	169	1	1
2,67	19	45	3	208	169	1	1
-	0	0	0	0	0	0	0
18,48	35	45	3	114	293	3	2
15,85	1	45	0	50	285	1	0
20,67	34	45	3	64	300	2	2
-	0	0	0	0	0	0	0
100,09	7	45	3	0	0	4	0
0,10	3 905	45	3	4 046	13	14	9
0,09	338	44	3	4 950	30	7	5
0,07	171	43	3	2 127	25	3	2
0,12	167	45	3	2 823	37	4	3
0,22	12	45	2	44	51	0	0
0,33	305	45	3	7 273	63	17	110
-	0	0	0	0	0	0	0
1,10	396	44	3	10 879	102	52	19
1,10	396	44	3	10 879	102	52	19
-	0	0	0	0	0	0	0
3,32	200	45	3	4 630	145	48	35
3,32	200	45	3	4 630	145	48	35
-	0	0	0	0	0	0	0
15,86	64	45	3	2 907	249	83	113
15,86	64	45	3	2 907	249	83	113
-	0	0	0	0	0	0	0
-	0	0	2	0	0	0	0
100,00	53	45	2	0	0	291	256
2,73	1 368	44	3	30 684	70	499	538

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
Actions					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 [défaut]	0	0	0	0
	Sous-total	0	0	0	0
TOTAL		52 916	39 773	56	75 229

5.8.5.3 *Backtesting*

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le *reporting* de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et diverses analyses complémentaires. Ce *reporting* est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle.

Les dispositifs de suivi de la LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs au contrôles *a posteriori* des paramètres et à l'évolution des RWA dans le cadre de l'approche NI sont présentés dans le rapport Pilier 3 confédéral.

5.8.5.4 Contrôles permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent du dispositif réglementaire bâlois du groupe Crédit Mutuel comporte deux niveaux. À l'échelle nationale, le contrôle permanent intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part.

À l'échelle régionale, le Contrôle Permanent CNCM assure un rôle d'animation, de coordination et de normalisation de l'ensemble de la filière Contrôle Permanent du groupe Crédit Mutuel.

Celui-ci effectue des contrôles portant sur l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif bâlois ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

5.8.5.5 Informations quantitatives complémentaires

Les actifs pondérés des risques des expositions « Actions » sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Les actifs pondérés des risques des expositions Financements spécialisés sont obtenus selon la méthode *slotting criteria*.

TABLEAU 30 : APPROCHE NI – PÉRIMÈTRE D'UTILISATION DES APPROCHES STANDARD ET IRB (EU CR6-A)

	Encours performants				
	Au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Total des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA <i>[en %]</i>	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI <i>[en %]</i>	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement <i>[en %]</i>
31/12/2022 <i>[en millions d'euros]</i>					
Administrations centrales et banques centrales	0	89 986	100	0	0
<i>dont Administrations régionales ou locales</i>	0	344	100	0	0
<i>dont Entités du secteur public</i>	0	12 280	100	0	0
Établissements (banques)	27 691	33 018	15	84	1
Entreprises	106 944	120 038	5	89	6
<i>dont Entreprises – Financements spécialisés hors slotting criteria</i>	0	0	0	0	0
<i>dont Entreprises – Financements spécialisés en slotting criteria</i>	8 914	8 914	0	100	0
Clientèle de détail	144 218	156 381	7	92	1
<i>dont Clientèle de détail – Biens immobiliers – PME</i>	17 749	19 897	11	89	0
<i>dont Clientèle de détail – Biens immobiliers – non-PME</i>	86 004	93 008	8	92	0
Dont Clientèle de détail – Revolving	4 142	4 142	0	100	0
Dont Clientèle de détail – PME	22 241	23 929	0	93	7
Dont Clientèle de détail – Autres non-PME	14 082	15 405	8	91	0
Actions	3 774	5 244	28	72	0
Autres actifs	3 965	5 011	14	79	7
TOTAL	286 592	409 677	28	70	2

	Encours performants				
	Au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Total des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA <i>[en %]</i>	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI <i>[en %]</i>	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement <i>[en %]</i>
31/12/2021 <i>[en millions d'euros]</i>					
Administrations centrales et banques centrales	0	76 748	100	0	0
<i>dont Administrations régionales ou locales</i>	0	257	100	0	0
<i>dont Entités du secteur public</i>	0	10 513	100	0	0
Établissements (banques)	21 938	28 024	21	78	1
Entreprises	92 223	103 594	5	89	6
<i>dont Entreprises – Financements spécialisés hors slotting criteria</i>	0	0	0	0	0
<i>dont Entreprises – Financements spécialisés en slotting criteria</i>	8 472	8 472	0	100	0
Clientèle de détail	135 649	146 989	7	92	1
<i>dont Clientèle de détail – Biens immobiliers – PME</i>	15 674	17 728	12	88	0
<i>dont Clientèle de détail – Biens immobiliers – non-PME</i>	79 758	86 352	8	92	0
Dont Clientèle de détail – Revolving	4 038	4 038	0	100	0
Dont Clientèle de détail – PME	21 919	23 401	0	94	6
Dont Clientèle de détail – Autres non- PME	14 259	15 469	8	92	0
Actions	3 979	5 178	23	77	0
Autres actifs	3 708	4 277	11	87	2
TOTAL	257 496	364 810	27	71	2

TABLEAU 31 : ÉTAT DES FLUX DES RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE NI (EU CR8)

(en millions d'euros)	RWA	EFP
1 – RWA DÉCEMBRE 2021	71 107	5 689
2 – Montant des actifs	4 811	385
3 – Qualité des actifs	-1 888	-151
4 – Mise à jour des modèles	0	0
5 – Méthodologie et politique	0	0
6 – Acquisitions et cessions	0	0
7 – Mouvements de devises	0	0
8 – Autres ⁽¹⁾	10 289	823
9 – RWA DÉCEMBRE 2022	84 320	6 746

(1) En mars 2022, le Crédit Mutuel, dont sa filiale le CIC, est passé en méthode IRB-Fondation pour ses portefeuilles grands comptes (large corporate) et banques.

TABLEAU 32 : APPROCHE NI – CONTRÔLES A POSTERIORI DE LA PD PAR CATÉGORIES D'EXPOSITIONS (EU CR9)

Les informations relatives à ce tableau sont traitées à l'échelle nationale dans la publication Pilier 3 du groupe Crédit Mutuel.

TABLEAU 33 : APPROCHE NI – CONTRÔLES A POSTERIORI DE LA PD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS – (UNIQUEMENT POUR L'ESTIMATION DE PD) (EU CR9.1)

31/12/2022 (en millions d'euros) Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Notation externe équivalente	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (en %)	PD moyenne (en %)	Taux de défaut annuel historique moyen (en %)
				dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année			
Banques	0,00 to <0.15	1 to 2	321	-	0,03	0,06	0,07
	0,15 à < 0,50	3	148	-	0,11	0,32	-
	0,50 à < 10	4	137	1	1,21	1,82	0,35
	10,00 à < 100,00	5 to 6	39	-	2,91	20,67	1,94
	100,00 (Default)			-	100,00	100,00	100,00
Grands Comptes	0,00 to <0.15	1 to 2	1 208	1	0,46	0,07	0,09
	0,15 à < 1,50	3	3 856	19	0,44	0,59	0,21
	1,50 à < 10	4	2 717	26	1,27	2,48	0,91
	10,00 à < 100,00	5 to 6	314	4	9,86	15,86	5,38
	100,00 (Default)			-	100,00	100,00	100,00

31/12/2021 (en millions d'euros) Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Notation externe équivalente	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (en %)	PD moyenne (en %)	Taux de défaut annuel historique moyen (en %)
				dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année			
Banques	0,00 to <0.15	1 to 2	312	1	0,04	0,06	0,07
	0,15 à < 0,50	3	113	0	0,15	0,33	0,13
	0,50 à < 10	4	29	0	0,7	1,9	0,37
	10,00 à < 100,00	5 to 6	14	3	3,24	21,61	2,1
	100,00 (Default)			-	100	100	100
Grands Comptes	0,00 to <0.15	1 to 2	1 324	0	0,49	0,07	0,1
	0,15 à < 1,50	3	3 711	7	0,43	0,62	0,2
	1,50 à < 10	4	2 353	20	1,28	2,6	0,84
	10,00 à < 100,00	5 to 6	244	26	10,72	16,58	8,54
	100,00 (Default)			-	100	100	100

TABLEAU 34 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ – PROJETS (EU CR10.1)

31/12/2022 (en millions d'euros)		Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle						
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	133	98	50 %	195	101	
	2,5 ans ou plus	2 211	434	70 %	2 522	1 839	10
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	169	42	70 %	196	143	1
	2,5 ans ou plus	965	382	90 %	1 233	1 156	10
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	18	2	115 %	18	22	1
	2,5 ans ou plus	419	129	115 %	514	615	14
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	15	5	250 %	16	43	1
	2,5 ans ou plus	81	20	250 %	95	248	8
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	4	-	0 %	4		2
	2,5 ans ou plus	-	-	0 %	-	-	-
	MOINS DE 2,5 ANS	339	147	-	430	309	5
TOTAL	2,5 ANS OU PLUS	3 678	965	-	4 363	3 857	42

31/12/2021 (en millions d'euros)		Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle						
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	166	90	50 %	220	115	
	2,5 ans ou plus	2 045	332	70 %	2 265	1 653	9
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	128	82	70 %	181	132	1
	2,5 ans ou plus	946	480	90 %	1 291	1 210	10
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	14	2	115 %	14	17	0
	2,5 ans ou plus	333	142	115 %	440	527	12
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
	2,5 ans ou plus	9		250 %	8	21	1
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	11		0 %	12	-	6
	2,5 ans ou plus	7		0 %	6	-	3
	MOINS DE 2,5 ANS	319	175	-	427	264	7
TOTAL	2,5 ANS OU PLUS	3 340	954	-	4 010	3 411	36

TABLEAU 35 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ – BIENS IMMOBILIERS (EU CR10.2)

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>		Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Pertes attendues
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	83	-	50 %	83	43	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	94	92	70 %	163	119	1
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	38	0	70 %	38	28	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	68	-	90 %	68	64	1
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	4	-	115 %	4	5	0
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	5	-	250 %	5	14	0
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
INFÉRIEURE À 2,5 ANS		121	0		121	71	0
TOTAL	SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2,5 ANS	172	92		241	202	2

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>		Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Pertes attendues
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	131	40	50 %	161	84	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	78	35	70 %	104	76	0
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	38	0	70 %	38	28	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	39	-	90 %	39	37	0
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	5	-	115 %	5	6	0
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	6	-	250 %	6	16	0
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
INFÉRIEURE À 2,5 ANS		169	40	-	199	112	0
TOTAL	SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2,5 ANS	128	35	-	155	135	1

TABLEAU 36 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ – ACTIFS (EU CR10.3)

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>		Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Pertes attendues
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	301	17	50 %	311	162	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	2 906	207	70 %	2 931	2 138	12
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	5	-	70 %	5	3	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	91	74	90 %	147	138	1
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	43	-	115 %	43	52	1
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	220	-	115 %	202	242	6
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	0 %	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	20	-	250 %	5	13	0
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	4	-	0 %	4	-	2
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	29	-	0 %	28	0	56
	INFÉRIEURE À 2,5 ANS	354	17	-	363	218	3
TOTAL	SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2,5 ANS	3 267	281	-	3 397	2 531	75

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>		Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Pertes attendues
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	248	1	50 %	243	127	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	2 736	159	70 %	2 787	2 032	11
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	3	-	70 %	3	2	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	362	-	90 %	336	315	3
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	9	-	115 %	9	11	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	96	70	115 %	148	178	4
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	13	-	250 %	13	33	1
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	40	-	250 %	12	32	1
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	40	1	0 %	41	-	21
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	91	-	0 %	91	-	46
	INFÉRIEURE À 2,5 ANS	313	2	-	309	173	22
TOTAL	SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2,5 ANS	3 326	228	-	3 375	2 557	64

TABLEAU 37 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉS : MATIÈRES PREMIÈRES (EUR CR10.4)

CIC n'a aucune exposition de financement spécialisé concernant les matières premières.

TABLEAU 38 : FINANCEMENT SPÉCIALISÉS : ACTIONS (EUR CR10.5)

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>		Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Catégories							
Expositions sur capital-investissement		1 921	0	190 %	1 921	3 649	15
Expositions sur actions cotées		236	0	290 %	236	684	2
Autres expositions sur actions		1 568	0	370 %	1 568	5 800	38
TOTAL		3 724	0	-	3 724	10 134	55
31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>		Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Catégories							
Expositions sur capital-investissement		1 800	0	190 %	1 800	3 420	14
Expositions sur actions cotées		267	0	290 %	267	775	2
Autres expositions sur actions		1 873	0	370 %	1 873	6 930	45
TOTAL		3 940	0	-	3 940	11 124	61

5.9 RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA)

Exigences de publication d'informations qualitatives sur le RCC (EU CCRA)

Objectifs et politiques de gestion des risques en matière de RCC

S'agissant du risque de contrepartie des activités de marché, l'objectif de sa gestion est celui d'estimer la perte économique que subirait le groupe en cas de défaillance instantanée d'une contrepartie avant prise en compte du taux de recouvrement.

La méthode utilisée pour l'affectation des limites opérationnelles en matière de capital interne pour les expositions au risque de crédit de la contrepartie

Les limites de risque de crédit et de contrepartie des activités de marché sont essentiellement des notes internes des contreparties et du type d'exposition à ces dernières (marché monétaire, investissement en titres de propriété ou de dette, produits dérivés et pensions livrées).

Politiques relatives aux garanties et autres techniques d'atténuation du risque et aux évaluations du risque de contrepartie

Conformément à ce qui est indiqué dans l'état CCRI, le risque de contrepartie des opérations de la salle de marchés est calculé (i) *via* la méthode utilisant les prix du marché, accompagné d'un add-on, pour les expositions *via* les produits dérivés et (ii) *via* la méthode générale fondée sur les sûretés financières s'agissant des expositions *via* les opérations de pension livrée. Les flux d'appel de marge (collatéralisation) atténuent les risques de ces expositions.

Des couvertures *via* des CDS peuvent également être utilisées pour la gestion du risque de crédit sur certaines contreparties grands comptes. Enfin, s'agissant de l'atténuation du risque de contrepartie, les mesures appliquées sont :

- (i) la signature de contrats de compensation avec certaines contreparties pour certains produits (cf. *close out netting* en cas de défaillance de la contrepartie) ;
- (ii) la compensation de transactions sur certains dérivés de gré à gré auprès d'une contrepartie centrale.

Les politiques appliquées en matière d'expositions au risque de corrélation

Le risque de corrélation défavorable, *Wrong Way Risk*, fait l'objet d'une surveillance dans ses deux composantes, le risque spécifique et le risque général.

Une procédure de contrôle du risque spécifique de corrélation a été mise en place afin de détecter les opérations susceptibles d'être exposées.

Le risque général de corrélation fait l'objet d'un calcul combinant un scénario de dégradation des probabilités de défaut (historiques et marché) et un scénario de déformation des facteurs de risque principaux auxquels le portefeuille est sensible.

TABLEAU 39 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU CCR PAR APPROCHE (EU CCR1)

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
UE – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	14	93	-	1.4	148	148	1.4	47
UE – SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	0	0	-	1.4	0	0	1.4	0
SA-CCR (pour les dérivés)	2 537	1 470	-	1.4	5 771	5 625	1.4	1 820
IMM (pour les dérivés et les SFT)	-	-	0	0	0	0		0
<i>dont opérations de financement sur titres</i>	-	-	0	-	0	0	0	0
<i>dont dérivés et opérations à règlement différé</i>	-	-	0	-	0	0	0	0
<i>dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>	-	-	0	-	0	0	0	0
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	0	0	0	0
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	0	0		355
VaR pour les SFT	-	-	-	-	0	0	0	0
TOTAL	-	-	-	-	0	0	0	2 221

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
UE – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	10	108	-	1.4	166	166	1.4	49
UE – SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	0	0	-	1.4	0	0	1.4	0
SA-CCR (pour les dérivés)	970	1 665	-	1.4	3 706	3 689	1.4	1 857
IMM (pour les dérivés et les SFT)	-	-	0	0	0	0	0	0
<i>dont opérations de financement sur titres</i>	-	-	0	-	0	0	0	0
<i>dont dérivés et opérations à règlement différé</i>	-	-	0	-			0	
<i>dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>	-	-	0	-	0	0	0	00
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	0	0	0	0
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	0	0	0	288
VaR pour les SFT	-	-	-	-		0	0	0
TOTAL	-	-	-	-	0	0	0	2 194

TABLEAU 40 : EXIGENCE DE FONDS PROPRES AU TITRE DE CVA (EU CCR2)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Montant de l'exposition	RWA	Montant de l'exposition	RWA
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	0	0	0	0
i) Composante VaR [y compris multiplicateur x 3]	-	0	-	0
ii) Composante SVaR en période de tensions [y compris multiplicateur x 3]	-	0	-	0
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	861	282	867	235
Total de la méthode basée sur l'exposition d'origine	0	0	0	0
TOTAL SOUMIS AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA)	861	282	867	235

TABLEAU 41 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION AU RISQUE (EU CCR3)

<i>(en millions d'euros)</i>	Pondération											
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total
Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secteur public (organismes publics hors administration centrale)	27	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28
Banques multilatérales de développement	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements (banques)	0	200	0	0	198	14	0	0	3	0	0	416
Entreprises	0	0	0	0	0	1	0	0	441	0	0	442
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	43	200	0	0	198	15	0	2	444	0	0	903

<i>(en millions d'euros)</i>	Pondération											
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total
1 – Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2 – Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	3
3 – Secteur public (organismes publics hors administration centrale)	1	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	4
4 – Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5 – Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 – Établissements (banques)	0	324	0	0	179	24	0	0	4	0	0	531
7 – Entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0	365	0	0	365
8 – Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	3
9 – Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10 – Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11 – TOTAL	1	324	0	0	179	24	0	3	375	0	0	906

TABLEAU 42 : APPROCHE NI - EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR ÉCHELON DE PD (EU CCR4) - MÉTHODE IRBA

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne (en années)	Montant d'exposition pondérée (RWEA)	Densité de RWEA
Administrations centrales et banques centrales	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Établissements (banques)	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises								
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	dont [0 à < 0,10]	-	-	-	-	-	-	-
	dont [0,10 à < 0,15]	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	85	0,7	855	34	2,5	55	65
	0,75 à < 2,50	82	1,4	665	45	2,5	92	112
	dont [0,75 à < 1,75]	61	1,2	457	45	2,5	65	108
	dont [1,75 à < 2,50]	21	2,0	208	45	2,5	27	125
	2,50 à < 10,00	61	4,7	474	45	2,5	97	159
	dont [2,50 à < 5,00]	47	3,7	360	45	2,5	69	148
	dont [5,00 à < 10,00]	14	7,9	114	45	2,5	28	193
	10,00 à < 100,00	7	19,4	52	45	2,5	18	252
	dont [10,00 à < 20,00]	5	15,9	32	45	2,5	13	246
	dont [20,00 à < 30,00]	-	-	-	-	-	-	-
	dont [30,00 à < 100,00]	2	30,8	20	45	2,5	5	271
	100,00 (défaut)	5	100,0	31	45	2,5	-	-
	Sous-total	241	4,7	2 077	41	2,5	262	109
<i>Dont : Financements spécialisés</i>	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : PME</i>	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail								
	0 à < 0,15	3	0,1	79	45	-	0	3
	dont [0 à < 0,10]	1	0,1	39	45	-	0	2
	dont [0,10 à < 0,15]	2	0,1	40	45	-	0	3
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	1	0,3	22	45	-	0	5
	0,50 à < 0,75	0	0,5	13	45	-	0	8
	0,75 à < 2,50	0	1,6	18	45	-	0	13
	dont [0,75 à < 1,75]	0	1,2	14	45	-	0	12
	dont [1,75 à < 2,50]	0	2,2	4	45	-	0	15
	2,50 à < 10,00	0	4,3	3	45	-	0	16
	dont [2,50 à < 5,00]	0	4,3	3	45	-	0	16
	dont [5,00 à < 10,00]	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	0	10,5	6	45	-	0	19
	dont [10,00 à < 20,00]	0	10,5	6	45	-	0	19
	dont [20,00 à < 30,00]	-	-	-	-	-	-	-
	dont [30,00 à < 100,00]	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	5	0,8	141	45	-	0	6
<i>Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne (en années)	Montant d'exposition pondérée (RWEA)	Densité de RWEA
<i>Dont : PME</i>								
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : Non-PME</i>								
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : Revolving</i>								
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : Autre – clientèle de détail</i>								
	0 à < 0,15	3	0,1	79	45		0	3
	dont [0 à < 0,10]	1	0,1	39	45		0	2
	dont [0,10 à < 0,15]	2	0,1	40	45		0	3
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	1	0,3	22	45	-	0	5
	0,50 à < 0,75	0	0,5	13	45	-	0	8
	0,75 à < 2,50	0	1,6	18	45	-	0	13
	dont [0,75 à < 1,75]	0	1,2	14	45	-	0	12
	dont [1,75 à < 2,50]	0	2,2	4	45	-	0	15
	2,50 à < 10,00	0	4,3	3	45	-	0	16
	dont [2,50 à < 5,00]	0	4,3	3	45	-	0	16
	dont [5,00 à < 10,00]	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	0	10,5	6	45	-	0	19
	dont [10,00 à < 20,00]	0	10,5	6	45	-	0	19
	dont [20,00 à < 30,00]	-	-	-	-	-	-	-
	dont [30,00 à < 100,00]	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	5	0,8	141	45		0	6
<i>Dont : PME</i>								
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : Non-PME</i>								
	0 à < 0,15	3	0,1	79	45		0	3
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	1	0,3	22	45	-	0	5
	0,50 à < 0,75	0	0,5	13	45	-	0	8
	0,75 à < 2,50	0	1,6	18	45	-	0	13
	dont [0,75 à < 1,75]	0	1,2	14	45	-	0	12
	dont [1,75 à < 2,50]	0	2,2	4	45	-	0	15
	2,50 à < 10,00	0	4,3	3	45	-	0	16
	dont [2,50 à < 5,00]	0	4,3	3	45	-	0	16
	dont [5,00 à < 10,00]	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	0	10,5	6	45	-	0	19
	dont [10,00 à < 20,00]	0	10,5	6	45	-	0	19
	dont [20,00 à < 30,00]	-	-	-	-	-	-	-
	dont [30,00 à < 100,00]	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	5	0,8	141	45		0	6
Actions								
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL		246	4,7	2 218	41	2,5	263	107

31/12/2021 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne (en années)	RWA	Densité de RWA
Administrations centrales et banques centrales	Sous-total	-	-	-	-	0,0	-	-
Établissements (banques)								
	0 à < 0,15	3 292	0,06 %	115	24 %	1,9	207	6 %
	0,15 à < 0,25	502	0,23 %	18	12 %	2,1	55	11 %
	0,25 à < 0,50	31	0,44 %	5	8 %	1,7	1	3 %
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	17	1,02 %	2	3 %	1,5	2	9 %
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	3 843	0,09 %	140	22 %	1,9	264	7 %
Entreprises								
	0 à < 0,15	3 701	0,05 %	127	13 %	2,4	270	7 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	342	0,35 %	87	23 %	2,5	112	33 %
	0,50 à < 0,75	133	0,65 %	1 063	44 %	2,5	110	83 %
	0,75 à < 2,50	260	1,26 %	881	43 %	2,5	270	104 %
	2,50 à < 10,00	288	3,74 %	544	40 %	2,5	371	129 %
	10,00 à < 100,00	20	18,67 %	87	31 %	2,5	34	174 %
	100,00 (défaut)	21	100,00 %	48	44 %	2,5	-	-
	Sous-total	4 765	0,89 %	2 837	18 %	2,5	1 167	24 %
<i>Dont : Financements spécialisés</i>	Sous-total	-	-	-	-	0,0	-	-
<i>Dont : PME</i>	Sous-total	-	-	-	-	0,0	-	-
Clientèle de détail								
	0 à < 0,15	2	0,10 %	39	45 %	-	0	3 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	2	0,25 %	24	45 %	-	0	5 %
	0,50 à < 0,75	0	0,54 %	8	45 %	-	0	8 %
	0,75 à < 2,50	1	1,56 %	15	45 %	-	0	13 %
	2,50 à < 10,00	0	4,20 %	2	44 %	-	0	16 %
	10,00 à < 100,00	0	10,52 %	6	45 %	-	0	19 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	6	0,63 %	94	45 %		0	6 %
<i>Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	Sous-total	-	-	-	-	0,0	-	-
<i>Dont : PME</i>	Sous-total	-	-	-	-	0,0	-	-
<i>Dont : Non-PME</i>	Sous-total	-	-	-	-	0,0	-	-
<i>Dont : Revolving</i>	Sous-total	-	-	-	-	0,0	-	-

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne <i>(en années)</i>	RWA	Densité de RWA
<i>Dont : Autre – clientèle de détail</i>								
	0 à < 0,15	2	0,10 %	39	45 %	-	0	3 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	2	0,25 %	24	45 %	-	0	5 %
	0,50 à < 0,75	0	0,54 %	8	45 %	-	0	8 %
	0,75 à < 2,50	1	1,56 %	15	45 %	-	0	13 %
	2,50 à < 10,00	0	4,20 %	2	44 %	-	0	16 %
	10,00 à < 100,00	0	10,52 %	6	45 %	-	0	19 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	6	0,63 %	94	45 %	-	0	6 %
<i>Dont : PME</i>								
	Sous-total	-	-	-	-	0,0	-	-
<i>Dont : Non-PME</i>								
	0 à < 0,15	2	0,10 %	39	45 %	0,0	0	3 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	0,0	-	-
	0,25 à < 0,50	2	0,25 %	24	45 %	0,0	0	5 %
	0,50 à < 0,75	0	0,54 %	8	45 %	0,0	0	8 %
	0,75 à < 2,50	1	1,56 %	15	45 %	0,0	0	13 %
	2,50 à < 10,00	0	4,20 %	2	44 %	0,0	0	16 %
	10,00 à < 100,00	0	10,52 %	6	45 %	0,0	0	19 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	6	0,63 %	94	45 %	0,0	0	6 %
Actions								
	Sous-total	-	-	-	-	0,0	-	-
TOTAL		8 613	0,54 %	3 071	20 %	2,4	1 432	17 %

TABLEAU 42 BIS : APPROCHE NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR ÉCHELON DE PD (EU CCR4) IRBF

31/12/2022 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne (en années)	RWA	Densité de RWA	
Établissements (banques)	0 à < 0,15	7 518	0,1	116	22	2,0	173	2	
	dont [0 à < 0,10]	6 895	0,0	96	22	2,0	120	2	
	dont [0,10 à < 0,15]	623	0,1	20	18	1,8	53	8	
	0,15 à < 0,25	688	0,2	20	10	1,8	85	12	
	0,25 à < 0,50	58	0,4	5	45	1,4	3	5	
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	
	0,75 à < 2,50	18	1,0	2	14	1,5	7	42	
	dont [0,75 à < 1,75]	18	1,0	2	14	1,5	7	42	
	dont [1,75 à < 2,50]	-	-	-	-	-	-	-	
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	
	dont [2,50 à < 5,00]	-	-	-	-	-	-	-	
	dont [5,00 à < 10,00]	-	-	-	-	-	-	-	
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	
	dont [10,00 à < 20,00]	-	-	-	-	-	-	-	
	dont [20,00 à < 30,00]	-	-	-	-	-	-	-	
	dont [30,00 à < 100,00]	-	-	-	-	-	-	-	
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	
	Sous-total		8 282	0,1	143	21	2,0	268	3
	Entreprises	0 à < 0,15	4 526	0,0	137	14	2,5	405	9
		dont [0 à < 0,10]	4 082	0,0	74	11	2,5	248	6
dont [0,10 à < 0,15]		444	0,1	63	44	2,5	156	35	
0,15 à < 0,25		-	-	-	-	-	-	-	
0,25 à < 0,50		526	0,3	89	45	2,5	327	62	
0,50 à < 0,75		-	-	-	-	-	-	-	
0,75 à < 2,50		152	1,0	108	45	2,5	154	102	
dont [0,75 à < 1,75]		152	1,0	108	45	2,5	154	102	
dont [1,75 à < 2,50]		-	-	-	-	-	-	-	
2,50 à < 10,00		150	3,3	72	45	2,5	219	146	
dont [2,50 à < 5,00]		150	3,3	72	45	2,5	219	146	
dont [5,00 à < 10,00]		-	-	-	-	-	-	-	
10,00 à < 100,00		10	15,9	19	45	2,5	26	249	
dont [10,00 à < 20,00]		10	15,9	19	45	2,5	26	249	
dont [20,00 à < 30,00]		-	-	-	-	-	-	-	
dont [30,00 à < 100,00]		-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (défaut)		10	100,0	6	45	2,5	-	-	
Sous-total			5 374	0,4	431	19	2,5	1 130	21
TOTAL			13 656	19,0	574	20	2,3	1 398	10

TABLEAU 43 : EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT (EU CCR6)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit
	Protections achetées	Protections vendues		Protections achetées	Protections vendues	
Montants notionnels						
Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	6 492	4 526	0	4 606	2 702	0
Contrats dérivés sur défaut indiciaires	2 295	2 447	0	2 322	2 726	0
Contrats d'échange sur rendement total	0	0	0	0	0	0
Options de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES MONTANTS NOTIONNELS	8 786	6 972	0	6 929	5 428	0
Justes valeurs						
Juste valeur positive (actif)	38	76	0	15	102	0
Juste valeur négative (passif)	-92	-28	0	-128	-11	0

TABLEAU 44 : ÉTAT DES FLUX DES RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RCC DANS LE CADRE DE LA MÉTHODE DU MODÈLE INTERNE (EU CCR7)

Le CIC n'utilise pas les modèles internes (méthode IMM) pour le traitement des dérivés et pensions.

TABLEAU 45 : EXPOSITIONS SUR DES CONTREPARTIES CENTRALES (EU CCR8)

<i>(en millions d'euros)</i>	2022		2021	
	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)	0	23	0	18
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) ; dont	238	12	339	9
(i) dérivés de gré à gré	182	11	235	7
(ii) Dérivés négociés en bourse	20	0	23	0
(iii) Opérations de financement sur titres	36	1	81	2
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	0	0	0	0
Marge initiale ségrégée	897	0	1 210	0
Marge initiale non ségrégée	16	3	6	1
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	62	8	54	7
Contributions non financées au fonds de défaillance	0	0	0	0
Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)	0	0	0	0
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) dont	0	0	0	0
(i) dérivés de gré à gré	0	0	0	0
(ii) Dérivés négociés en bourse	0	0	0	0
(iii) Opérations de financement sur titres	0	0	0	0
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	0	0	0	0
Marge initiale ségrégée	0	0	0	0
Marge initiale non ségrégée	0	0	0	0
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	0	0	0	0
Contributions non financées au fonds de défaillance	0	0	0	0

5.10 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CRC)

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres (EFP) mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe.

À noter que dans l'hypothèse d'une dégradation de trois crans de sa notation de crédit, l'impact sur le montant des sûretés fournies par le groupe ne serait pas significatif, il serait limité à +2,5 %.

L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

5.10.1 Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière. Avec les contreparties établissements de crédit, le groupe complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (CSA). La

gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

5.10.2 Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Le groupe Crédit Mutuel exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe. Sur ce périmètre, le groupe n'a donc pas recours aux techniques de réduction du risque dans son calcul des exigences de fonds propres.

Pour les contrats relevant des portefeuilles « Souverains », « Établissements » et, pour partie, du portefeuille « Corporate », les sûretés personnelles et les sûretés financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation :

- les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédits (achat de protection) font partie de cette catégorie ;

- les sûretés financières sont définies par le groupe comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables sur simple demande.

L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation. Les traitements aval pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés. La vérification du respect des conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation doit être conduite et formalisée au moment de l'instruction de la garantie.

5.10.3 Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées au sein du groupe Crédit Mutuel se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie [par exemple, la valorisation des biens financés en financement locatif tient compte de l'obsolescence économique du bien]. Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations. Ces procédures sont établies à l'échelle nationale.

Afin d'effectuer les contrôles nécessaires au respect des conditions portant sur les contrats de garanties et sur les garants, l'identification des garanties dans le système d'information, le respect des normes et règles en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel en matière d'éligibilité ; les groupes régionaux bénéficient d'outils communs et de procédures opérationnelles dédiées listant les typologies de garanties retenues comme pouvant être éligibles, présentant les mécanismes

informatiques développés dans les applicatifs de gestion des garanties pour définir l'éligibilité, et détaillant les questions auxquelles le gestionnaire doit répondre pour se positionner sur l'éligibilité de la garantie au moment de son instruction.

Ces procédures sont régulièrement mises à jour par la CNCM et soumises à la validation des instances de la gouvernance Bâle III. Le contrôle permanent est impliqué en second niveau dans la vérification de l'éligibilité et de sa justification.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles décrites dans les procédures.

5.10.4 Principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intragroupe, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement ou CNP.

TABLEAU 46 : TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) – VUE D'ENSEMBLE (EU CR3)

31/12/2022 (en millions d'euros)	Expositions garanties				
	Expositions non garanties : valeur comptable		Dont expositions garanties par des sûretés*	Dont Expositions garanties par des garanties financières	Dont expositions garanties par des dérivés de crédit
1 - Prêts et avances	156 412	189 670	156 787	32 883	0
1 - Titres de créance	22 015	0	0	0	-
3 - TOTAL	178 427	189 670	156 787	32 883	0
4 - Dont expositions non performantes	711	2 842	1 525	1 317	0
5 - dont en défaut	711	2 842	-	-	-

* Colonne contenant les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens des déclaratifs FINREP. Le montant d'exposition garantie inclut les contrats relevant de la clientèle de masse qui sont traités en méthode IRB Avancée et pour lesquels les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut.

En approche standard, les écarts faibles entre les montants d'expositions pré et post ARC montrent que l'impact des sûretés n'est pas significatif.

Les concentrations potentielles découlant des mesures d'ARC (par garant et par secteur) sont suivies dans le cadre de la gestion des

risques de crédit et incluses dans le tableau de bord trimestriel, et notamment du suivi du respect des limites en termes de concentration (suivi réalisé après prise en compte des garants). Aucune concentration particulière ne découle de la mise en place de techniques d'ARC.

5

31/12/2021 (en millions d'euros)	Expositions garanties				
	Expositions non garanties : valeur comptable		Dont expositions garanties par des sûretés*	Dont Expositions garanties par des garanties financières	Dont expositions garanties par des dérivés de crédit
1 - Prêts et avances	139 121	172 486	139 391	33 094	0
1 - Titres de créance	17 750	0	0	0	0
3 - TOTAL	156 871	172 486	139 391	33 094	0
4 - Dont expositions non performantes	705	2 359	1 416	943	0
5 - dont en défaut	705	2 359	0	0	0

* Colonne contenant les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens des déclaratifs FINREP. Le montant d'exposition garantie inclut les contrats relevant de la clientèle de masse qui sont traités en méthode IRB Avancée et pour lesquels les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut.

Les données du 31 décembre 2021 sont republiées suite à une amélioration de la méthodologie interne.

TABLEAU 47 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DES MESURES D'ARC (EU CR4)

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i> Catégories d'expositions	Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	RWA	Densité des RWA
1 – Administrations centrales ou banques centrales	76 220	728	84 302	155	639	1 %
2 – Administrations régionales ou locales	342	5	324	1	57	18 %
3 – Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	12 205	160	12 744	325	9	0 %
4 – Banques multilatérales de développement	564		564	0	0	0 %
5 – Organisations internationales	208		208	0	0	0 %
6 – Établissements (banques)	5 280	95	5 278	41	286	5 %
7 – Entreprises	10 859	2 443	9 960	801	9 359	87 %
8 – Clientèle de détail	2 503	795	2 179	320	1 603	64 %
9 – Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	8 982	290	8 982	138	3 987	44 %
10 – Expositions en défaut	783	48	758	34	969	122 %
11 – Expositions présentant un risque particulièrement élevé	1 685	148	1 662	72	2 587	149 %
12 – Obligations sécurisées (<i>Covered bond</i>)	5		5	0	3	50 %
13 – Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0 %
14 – Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	454	0	454	0	627	138 %
15 – Expositions sur actions	110	0	110	0	110	100 %
16 – Autres actifs	1 046	0	1 046	0	979	94 %
17 – TOTAL	121 245	4 712	128 576	1 888	21 214	16 %

Le groupe Crédit Mutuel n'utilise par ailleurs pas de dérivé de crédit comme technique d'atténuation du risque de crédit (incidence nulle sur les RWA).

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i> Catégories d'expositions	Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	RWA	Densité des RWA
1 – Administrations centrales ou banques centrales	64 949	850	74 383	278	1 001	1 %
2 – Administrations régionales ou locales	256	0	247	0	44	18 %
3 – Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	10 470	169	10 952	195	4	0 %
4 – Banques multilatérales de développement	410	0	410	0	0	0 %
5 – Organisations internationales	188	0	188	0	0	0 %
6 – Établissements (banques)	6 006	165	6 003	80	272	4 %
7 – Entreprises	9 824	1 849	8 897	577	8 228	87 %
8 – Clientèle de détail	2 260	747	1 960	313	1 466	64 %
9 – Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	8 476	284	8 476	129	3 770	44 %
10 – Expositions en défaut	428	25	408	24	539	125 %
11 – Expositions présentant un risque particulièrement élevé	1 316	183	1 306	91	2 088	149 %
12 – Obligations sécurisées (<i>Covered bond</i>)	0	0	0	0	0	0 %
13 – Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0 %
14 – Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	381	0	381	0	643	169 %
15 – Expositions sur actions	100	0	100	0	100	100 %
16 – Autres actifs	569	0	569	0	559	98 %
17 – TOTAL	105 633	4 272	114 279	1 689	18 714	16 %

TABLEAU 48 : APPROCHE NI – EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS COMME TECHNIQUES D'ARC SUR LES RWA (EU CR7)

L'effet des dérivés de crédit comme technique ARC (EU CR7) n'est pas significatif pour le CIC.

TABLEAU 49 : EXPOSITIONS GARANTIES EN APPROCHE IRB (EU CR7-A)

31/12/2022 (en millions d'euros) Expositions IRBA	Technique d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Protection de crédit financée*						Protection de crédit non financée					RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
	Total des expositions	Parties des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)			Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)			Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)				
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)							
1 - Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2 - Établissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3 - Entreprises	50 343	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	24 345	23 006
3.1 - Dont entreprises - PME	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3.2 - Dont entreprises - Financement spécialisé	27 123	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	10 369	9 753
3.3 - Dont entreprises - Autres	23 219	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	13 977	13 253
4 - Clientèle de détail	144 218	0	1	1	0	0	0	0	0	0	3	0	20 592	19 395
4.1 - Dont clientèle de détail - Biens immobiliers PME	17 749	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 029	4 029
4.2 - Dont clientèle de détail - Biens immobiliers non PME	86 004	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 185	9 185
4.3 - Dont clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles	4 142	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	491	491
4.4 - Dont clientèle de détail - Autres PME	22 241	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	0	5 144	4 151
4.5 - Dont clientèle de détail - Autres non-PME	14 082	0	7	7	0	0	0	0	0	0	7	0	1 742	1 538
5 - TOTAL	194 561	0	-1	-1	0	0	0	0	0	0	5	0	44 937	42 401

* Colonnes ne contenant que les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire. Le faible montant d'expositions garanties traduit le fait que pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, les techniques ARC ne sont donc pas utilisées.

5 RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES – PILIER 3

Techniques d'atténuation du risque de crédit (EU CRC)

	Technique d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction unique-ment)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
	Parties des expositions couvertes par d'autres sûretés éligibles (%)					Partie des expositions couvertes par d'autres formes de protection de crédit financée (%)					Partie des expositions couvertes par des garanties (%)	Partie des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)			
	Total des expositions	Partie des expositions couvertes par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couvertes par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couvertes par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couvertes par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couvertes par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couvertes par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couvertes par des instruments détenus par un tiers (%)							
31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i> Expositions IRBF															
1 - Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2 - Établissements	27 691	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 075	4 046
3 - Entreprises	56 611	2	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0	41 285	37 872	
3.1 - Dont entreprises - PME	8 914	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 189	7 189	
3.2 - Dont entreprises - Financement spécialisé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3.3 - Dont entreprises - Autres	47 697	2	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0	34 097	30 684	
4 - TOTAL	84 302	1	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	45 360	41 919	

RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES – PILIER 3

Techniques d'atténuation du risque de crédit (EU CRC)

31/12/2021 (en millions d'euros) Expositions IRBA	Technique d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Protection de crédit financée*										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction unique)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
	Parties des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)					Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)					Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
	Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)						
1 - Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2 - Établissements	21 938	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	4 398	4 358
3 - Entreprises	83 755	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	46 022	42 240
3.1 - Dont entreprises - PME	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3.2 - Dont entreprises - Financement spécialisé	24 945	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0	9 501	8 728
3.3 - Dont entreprises - Autres	58 810	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	36 521	33 512
4 - Clientèle de détail	135 615	0	1	1	0	0	0	0	0	0	3	0	18 886	17 863
4.1 - Dont clientèle de détail - Biens immobiliers PME	15 674	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 466	3 466
4.2 - Dont clientèle de détail - Biens immobiliers non PME	79 758	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 528	8 528
4.3 - Dont clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles	4 038	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	464	464
4.4 - Dont clientèle de détail - Autres PME	21 886	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21	0	4 874	3 852
4.5 - Dont clientèle de détail - Autres non-PME	14 259	0	7	7	0	0	0	0	0	0	0	0	1 553	1 552
5 - TOTAL	241 308	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	69 306	64 461

* Colonnes ne contenant que les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire. Le faible montant d'expositions garanties traduit le fait que pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, les techniques ARC ne sont donc pas utilisées.

31/12/2021 (en millions d'euros) Expositions IRBA	Technique d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction unique)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
	Parties des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)					Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)					Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
	Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)						
1 - Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2 - Établissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3 - Entreprises	8 472	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 645	6 645
3.1 - Dont entreprises - PME	8 472	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 645	6 645
3.2 - Dont entreprises - Financement spécialisé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3.3 - Dont entreprises - Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4 - TOTAL	8 472	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 645	6 645

TABLEAU 50 : COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RCC (EU CCR5)

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i> Type de sûreté	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeurs des sûretés fournies	
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
Espèces – monnaie nationale	4	2 477	832	1 614	0	416	0	185
Espèces – autres monnaies	9	532	78	931	0	193	0	138
Dettes souveraine nationale	0	0	0	0	0	5 219	0	5 105
Autre dette souveraine	0	0	0	0	0	2 529	0	2 699
Dettes des administrations publiques	0	0	0	0	0	341	0	491
Obligations d'entreprise	0	0	0	0	0	1 570	0	1 465
Actions	0	0	0	0	0	803	0	42
Autres sûretés	0	0	0	0	0	4 960	0	7 006
TOTAL	13	3 010	910	2 545		16 030		17 132

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i> Type de sûreté	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeurs des sûretés fournies	
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
Espèces – monnaie nationale	8	918	744	1 741	0	173	0	191
Espèces – autres monnaies	11	370	138	645	0	107	0	17
Dettes souveraine nationale	0	0	0	0	0	3 448	346	3 926
Autre dette souveraine	0	0	0	0	0	2 592	0	2 842
Dettes des administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations d'entreprise	0	0	0	0	0	1 177	0	1 314
Actions	0	0	0	0	0	1 014	0	7
Autres sûretés	0	0	0	0	0	2 965	0	4 046
TOTAL	18	1 287	882	2 385		11 476	346	12 343

5.11 TITRISATION (EU SECA)

5.11.1 Objectifs poursuivis

Dans le cadre des activités de marché, le groupe intervient sur le marché de la titrisation en prenant des positions d'investissement dans une triple optique de rendement, de prise de risques et de diversification. Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec, notamment les variations des critères d'éligibilité de la Banque centrale européenne.

L'activité est uniquement celle d'investisseur portant sur des tranches senior ou mezzanine mais bénéficiant toujours d'une notation externe.

Dans le cadre des financements spécialisés, le groupe accompagne ses clients comme sponsor (arrangeur ou co-arrangeur) ou parfois investisseur dans le cadre de titrisation de créances commerciales. Le conduit utilisé est l'outil Satellite, mis en place en novembre 2019. Il souscrit aux parts senior de véhicules de titrisation et émet des billets de trésorerie.

Satellite est une société de titrisation créée sous la forme d'une société par actions simplifiée et sponsorisée par la banque Crédit Industriel et Commercial. Les programmes d'émission ABCP du conduit Satellite sont notés A-1[sf] par S&P Global Ratings et P-1[sf] par Moody's France SAS. Ces programmes d'émission ABCP du conduit Satellite permettront au Crédit Mutuel Alliance Fédérale de constituer une source alternative de financement court terme et notamment de refinancer les opérations de titrisation de la banque avec sa clientèle *corporate*.

Ce conduit bénéficie d'une ligne de liquidité accordée par le groupe qui lui garantit le placement de ses billets de trésorerie. Le groupe est principalement exposé à un risque de crédit sur le portefeuille de créances cédées et un risque d'assèchement des marchés de capitaux.

5.11.2 Procédures de suivi et de contrôle dans le cadre des activités de marché

Le suivi des risques de marché des positions de titrisation est effectué par le contrôle des risques et des résultats (CRR) à travers différents axes, procédures quotidiennes qui permettent de suivre l'évolution des risques de marché.

Le CRR analyse chaque jour l'évolution du résultat des stratégies de titrisation et l'explique par les facteurs de risque. Il surveille le respect des limites fixées par le corps de règles et validées par la direction des engagements groupe.

Les limites font l'objet d'une révision annuelle, au minimum.

La qualité de crédit des tranches de titrisation est également observée quotidiennement à travers le suivi des notes des organismes externes d'évaluation de crédit *Standard & Poors*, *Moody's* et *Fitch Ratings*.

Les actions de ces agences (*upgrades*, *downgrades* ou mises sous surveillance) font l'objet d'une analyse. En outre, une synthèse trimestrielle des changements de notation est réalisée.

Dans le cadre de la procédure de gestion des limites de contreparties, les travaux suivants sont réalisés : analyse approfondie des titrisations ayant atteint le niveau de délégation des engagements du groupe et de certaines titrisations sensibles (issues de pays périphériques de la zone euro ou ayant subi un downgrade important). Ces analyses visent notamment à apprécier le niveau de crédit de la position ainsi que les performances du sous-jacent.

De plus, chaque tranche de titrisation et quel que soit le niveau de délégation, fait l'objet d'une fiche. Ces fiches reprennent les principales caractéristiques de la tranche détenue, de la structure et du portefeuille sous-jacent.

Pour les titrisations émises à partir du 1^{er} janvier 2011, des informations relatives aux performances du sous-jacent ont été ajoutées. Ces informations sont mises à jour une fois par mois.

Les prospectus d'émission et la documentation *presale* des agences sont également enregistrés et mis à disposition avec les fiches, ainsi que les rapports d'investisseurs pour les titrisations émises à partir du 1^{er} janvier 2011.

Un dispositif de *stress test* est également déployé dans l'objectif de mesurer l'impact de différents scénarios sur les tranches détenues. Pendant l'année 2021, le dispositif a été enrichi et complètement revu.

Les principaux paramètres auxquels les scénarios appliquent des variations sont les prépaiements, les défauts et les taux de récupération (*recovery rates*).

Des tests de résistance sont ainsi réalisés chaque mois sur les portefeuilles. Une revue de la qualité des actifs (AQR) a été réalisée par la Banque Centrale Européenne en 2014, complétée par des *stress tests*, en 2014, 2016, 2018 et à nouveau en 2021, avec des résultats très satisfaisants.

5.11.3 Données chiffrées dans le cadre des activités de marché

Au cours de l'exercice 2022, les investissements du groupe en matière de titrisation ont augmenté de 1 257 millions d'euros (+16 %), et représentent 8,904 milliards d'euros d'encours comptables au 31 décembre 2022.

Les investissements de la filière des activités de marché de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, intitulée CIC Marchés, représentent 77 % des encours de titrisation.

Les statistiques se trouvant dans les tableaux de cette section n'incluent pas 3,7 milliards d'euros en 2022 (2,3 milliards en 2021) de tranches sponsorisées par les agences américaines Ginnie-Mae

(*Government National Mortgage Association*), Freddie Mac (*Federal Home Loan Mortgage Corporation*), Fannie Mae (*Federal National Mortgage Association*) et SBA (*Small Business Administration*).

Ces tranches sont pleinement, inconditionnellement et irrévocablement garanties par le gouvernement des États-Unis et de ce fait traitées comme des expositions souveraines et classées dans les expositions aux administrations centrales américaines.

Ces encours ne sont donc plus comptabilisés sous la classe réglementaire bâloise « titrisations ».

Les portefeuilles de titrisation sont gérés de façon prudente et sont constitués très largement de titres seniors, de très bonne qualité de crédit. La quasi-totalité des chiffres est *Investment grade* (86 %) dont l'essentiel classé AAA. L'ensemble de la titrisation fait l'objet d'une surveillance rapprochée.

Les portefeuilles sont diversifiés, à la fois en termes de types d'expositions (RMBS, CLO, ABS de prêts auto, ABS de prêts à la consommation, ABS de cartes de crédit), et de zones géographiques (États-Unis, France, Allemagne, Italie, Espagne).

TABLEAU 51 : RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION

Répartition des encours par portefeuille (en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Portefeuille bancaire	8 553	7 021
Portefeuille de négociation	351	626
TOTAL DES ENCOURS*	8 904	7 647

* Ces encours n'intègrent pas les tranches sponsorisées par les agences américaines Ginnie-Mae et SBA.

Répartition des encours Investment Grade/ Non Investment Grade (en %)	31/12/2022	31/12/2021
Catégorie <i>Investment Grade</i> (dont AAA 78 %)	81 %	86 %
Catégorie <i>Non Investment Grade</i>	0 %	0 %
Non noté en externe mais équivalent IG	19 %	14 %
TOTAL	100 %	100 %

Répartition géographique des encours	31/12/2022
États-Unis	37 %
France	31 %
Allemagne	5 %
Italie	3 %
Espagne	5 %
Pays-Bas	5 %
Royaume-Uni	4 %
Australie	3 %
Irlande	2 %
Finlande	1 %
Autriche	1 %
Portugal	1 %
Belgique	2 %
Luxembourg	1 %
TOTAL	100 %

5.11.4 Politiques de couverture du risque de crédit dans le cadre des activités de marché

Les activités de marché sont traditionnellement acheteuses de titres. Néanmoins des achats de protection par des CDS peuvent être autorisés et sont régis, le cas échéant, par les procédures relatives à l'encadrement des activités de marché.

5.11.5 Approches et méthodes prudentielles

Les entités dans le périmètre d'homologation de l'approche notations internes du risque de crédit appliquent la méthode fondée sur les notations. Dans le cas contraire, c'est l'approche standard qui est retenue.

5.11.6 Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés comme les autres titres de dettes, soit en fonction de leur classement comptable. Les principes et méthodes comptables sont présentés dans la note 1 de l'annexe aux états financiers.

5.11.7 Expositions par type de titrisation

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le risque de titrisation est encadré par le nouveau règlement (EU) 2017/2401 qui est venu amender le CRR (règlement (EU) 575/2013).

Ce texte a révisé, notamment, les approches existantes (notation interne, approche standard) et introduit une nouvelle approche basée sur les notations externes pour le calcul des exigences de fonds propres qui ont été renforcées.

Les expositions indiquées ci-dessous sont nettes de provisions et les expositions en méthode Notations Internes pondérées à 1250 % sont déduites des fonds propres.

TABLEAU 52 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION (EU SEC1)

	L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques			
	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total
31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>				
Total des expositions	2 328	6 225	0	8 553
Clientèle de détail (total)	1 795	731	0	2 526
Prêts hypothécaires résidentiels	625	485	0	1 110
Cartes de crédit	68	0	0	68
Autres expositions sur la clientèle de détail	1 102	246	0	1 348
Retitrisation	0	0	0	0
Clientèle de gros (total)	533	5 494	0	6 028
Prêts aux entreprises	0	3 996	0	3 996
Prêts hypothécaires commerciaux	0	0	0	0
Contrats de locations et créances à recevoir	533	1 498	0	2 032
Autres expositions sur la clientèle de gros	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0

Le CIC n'agit pas en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor.

	L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques			
	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total
31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>				
Total des expositions	2 430	4 591	0	7 021
Clientèle de détail (total)	1 837	787	0	2 624
Prêts hypothécaires résidentiels	627	380	0	1 007
Cartes de crédit	116	10	0	126
Autres expositions sur la clientèle de détail	1 094	397	0	1 491
Retitrisation	0	0	0	0
Clientèle de gros (total)	593	3 804	0	4 397
Prêts aux entreprises	0	3 128	0	3 128
Prêts hypothécaires commerciaux	0	0	0	0
Contrats de locations et créances à recevoir	593	676	0	1 269
Autres expositions sur la clientèle de gros	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0

Le CIC n'agit pas en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor.

TABLEAU 53 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (EU SEC2)

31 décembre 2022 <i>(en millions d'euros)</i>	L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques		Synthétiques	Sous-total
	STS	Non STS		
Total des expositions	271	80	459	810
Clientèle de détail (total)	271	30	0	301
Prêts hypothécaires résidentiels	115	30	0	145
Cartes de crédit	0	0	0	0
Autres expositions sur la clientèle de détail	156	0	0	156
Retitrisation	0	0	0	0
Clientèle de gros (total)	0	50	0	50
Prêts aux entreprises	0	0	0	0
Prêts hypothécaires commerciaux	0	0	0	0
Contrats de locations et créances à recevoir	0	50	0	50
autres expositions sur la clientèle de gros	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0

Le CIC n'agit pas en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor.

31 décembre 2021 <i>(en millions d'euros)</i>	L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques		Synthétiques	Sous-total
	STS	Non STS		
Total des expositions	498	137	823	1 458
Clientèle de détail (total)	466	128	0	594
Prêts hypothécaires résidentiels	124	128	0	253
Cartes de crédit	0	0	0	0
Autres expositions sur la clientèle de détail	341	0	0	341
Retitrisation	0	0	0	0
Clientèle de gros (total)	32	9	0	41
Prêts aux entreprises	0	9	0	9
Prêts hypothécaires commerciaux	0	0	0	0
Contrats de locations et créances à recevoir	32	0	0	32
autres expositions sur la clientèle de gros	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0

Le CIC n'agit pas en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor.

TABLEAU 54 : POSITIONS DE TITRISATION ET ACTIFS PONDÉRÉS – INITIATEUR ET SPONSOR (EU SEC3)

Le CIC n'agit pas en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor.

TABLEAU 55 : POSITIONS DE TITRISATION ET ACTIFS PONDÉRÉS – INVESTISSEURS (EU SEC4)

	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)				Valeur exposées au risque (par approche réglementaire)			RWEA (par approche réglementaire)			Exigence de fonds propres après application du plafond						
	Pondération ≤ 20 %	Pondération > 20 % et ≤ 50 %	Pondération > 50 % et ≤ 100 %	Pondération > 100 % et 1 250 % / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA				
31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>																	
Total des expositions	8 116	138	54	246	0	0	6 861	1 692	0	0	1 459	250	0	0	117	20	0
Titrisation classique	8 116	138	54	246	0	0	6 861	1 692	0	0	1 459	250	0	0	117	20	0
Titrisation	8 116	138	54	246	0	0	6 861	1 692	0	0	1 459	250	0	0	117	20	0
Sous-jacent de détail	2 441	66	15	3	0	0	2 525	0	0	0	364	0	0	0	29	0	0
Dont STS	1 775	13	7	0	0	0	1 795	0	0	0	211	0	0	0	17	0	0
Clientèle de gros	5 674	72	39	243	0	0	4 336	1 692	0	0	1 095	250	0	0	88	20	0
Dont STS	2 839	16	0	0	0	0	2 461	200	0	0	35	20	0	0	3	2	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titrisation synthétique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-jacent de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle de gros	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)				Valeur exposées au risque (par approche réglementaire)			RWEA (par approche réglementaire)			Exigence de fonds propres après application du plafond						
	Pondération ≤ 20 %	Pondération > 20 % et ≤ 50 %	Pondération > 50 % et ≤ 100 %	Pondération > 100 % et 1 250 % / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA				
31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>																	
Total des expositions	6 537	229	29	226	0	0	5 976	1 044	0	0	1 309	138	0	0	105	11	0
Titrisation classique	6 537	229	29	226	0	0	5 976	1 044	0	0	1 309	138	0	0	105	11	0
Titrisation	6 537	229	29	226	0	0	5 976	1 044	0	0	1 309	138	0	0	105	11	0
Sous-jacent de détail	2 378	227	18	1	0	0	2 624	0	0	0	398	0	0	0	32	0	0
Dont STS	1 784	51	2	0	0	0	1 837	0	0	0	215	0	0	0	17	0	0
Clientèle de gros	4 158	2	11	225	0	0	3 352	1 044	0	0	911	138	0	0	73	11	0
Dont STS	590	2	0	0	0	0	218	375	0	0	24	38	0	0	2	3	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titrisation synthétique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-jacent de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle de gros	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

TABLEAU 56 : EXPOSITIONS TITRISÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT – EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENTS POUR RISQUE DE CRÉDIT SPÉCIFIQUE (EU SEC5)

Le CIC n'agit pas en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor.

5.12 RISQUE DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ (EU MRA)

5.12.1 Organisation générale

Les activités de marché du groupe sont organisées autour de trois métiers : la trésorerie du groupe (opérations pour l'essentiel enregistrées dans le bilan de la BFCM), le commercial et l'investissement pour les activités taux-actions-crédits (enregistrées dans le bilan du CIC), ces deux derniers métiers constituant CIC Marchés. Pour les trois métiers, la gestion est « saine et prudente ».

Les activités sont exercées en France et dans les succursales de Londres (trésorerie groupe et investissement), New York (investissement) et Singapour (investissement et commercial).

Trésorerie groupe

Le métier est organisé en trois équipes : une équipe dédiée à la gestion de la trésorerie centrale et la liquidité. Elle centralise l'ensemble du refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et assure la gestion réglementaire des actifs de liquidité. Elle poursuit une politique de diversification de sa base d'investisseurs à Paris, Londres mais aussi aux États-Unis (format US144A), en Asie (format Samourai) et en Australie (format Kangourou) et d'outils de refinancement dont Crédit Mutuel Home Loan SFH. Une équipe est dédiée à la gestion et au suivi du collatéral, une autre équipe dédiée à la Banque de règlement (dont les différents risques sont intégrés dans les risques du métier).

Les produits traités sont principalement des instruments de dette (marché monétaire et obligataire) et des instruments à terme fermes de couverture de risque de taux et de change.

Au-delà des strictes positions de refinancement, ce métier abrite également un portefeuille de titres classé en actif à la juste valeur par capitaux propres ayant, pour l'essentiel, vocation à pouvoir être mobilisés en cas de crise de liquidité.

Commercial

CIC Market Solutions est, au sein du CIC Marchés, la direction en charge des activités commerciales. C'est une plateforme complète de solutions de marchés proposées à la clientèle sur tous les marchés primaires ou secondaires mais aussi sur les solutions de dépositaire (dépositaire d'OPC et tenue de comptes titres). Elle permet notamment de mieux accompagner les clients pour leurs financements de marché.

Les équipes de vente disposent d'une gamme d'outils et de produits unifiés. Elles sont organisées en cinq activités.

L'équipe Solutions de marché secondaire composée des solutions globales d'exécution Taux-change-matières premières opérant depuis Paris ou au sein des banques régionales, est chargée de la commercialisation de produits OTC de couverture de taux, de change, ou encore d'actions et de matières premières. Elle a pour objectifs la recherche du meilleur prix, la préservation des marges commerciales et le retournement des positions.

L'offre solutions globales d'exécution comporte également des sous-jacents actions-obligations-dérivés. Parallèlement, les équipes d'Exécutions sont assistées par les équipes de Ventes de Solutions.

L'activité vente actions exercée à Paris, l'est aussi au travers de la filiale CIC Market Solutions Inc., *broker-dealer* régulé par la FINRA, détenu à 100 % par le CIC, dont le siège opérationnel est localisé chez CIC NY avec une clientèle d'investisseurs professionnels aux USA et au Canada.

L'équipe solutions de placement (SP) utilise le programme d'émission du CIC pour commercialiser des produits de placement notamment les EMTN CIC et *Stork Acceptance*, issus de l'expertise du métier investissement, et s'adressent aux clients des différents réseaux Crédit Mutuel et CIC, institutionnels, entreprises et particuliers. En cas de commercialisation partielle ou de sortie anticipée des clients, SP peut être amené à porter temporairement des titres ce qui conduira à une consommation de fonds propres soumise à une limite.

Les trois autres activités commerciales ne comportent pas de risques de marché ou de crédit. Il s'agit de la Recherche globale, des Solutions de marché primaire et Solutions dépositaires.

Sur le périmètre CIC Market Solutions, il n'y a pas de risque de marché sur les matières agricoles car les opérations sont en strict *back-to-back*. Celles-ci sont réalisées sur demande clientèle, sur des produits de gré à gré. CIC Market Solutions ne peut pas influencer sur le cours de matières premières.

Investissement taux-actions-crédits

Le métier, également inclus dans CIC Marchés, est organisé avec des desks spécialisés dans des opérations d'investissements d'actions/hybrides, crédit (*spread*), taux. Il s'agit essentiellement d'opérations d'achat et de vente de titres financiers acquis dans l'intention de les conserver durablement, ainsi que d'opérations sur instruments financiers liés à ces dernières. Nécessairement créatrices de valeur dans un cadre de risques maîtrisés, ces activités doivent servir de socle au développement commercial, et fournir des expertises ou services à d'autres entités du groupe.

5.12.2 Le dispositif de contrôle

Le dispositif de contrôle s'appuie sur un cadre de référence et sur une structure organisationnelle dédiée.

Le cadre de référence intègre un système de limites unifié qui encadre les activités de marché, y compris celles exercées par les succursales du CIC. Ce cadre de référence est formalisé dans deux « corps de règles ».

Un corps de règles CIC Marchés pour les métiers commercial et investissement et un corps de règles trésorerie groupe. Des mises à jour intègrent les nouveaux produits et perfectionnent le suivi de la mesure des risques, régulièrement tout au long de l'année, avec une validation formelle complète au moins une fois par an.

Le groupe dispose d'une politique de négociation qui décrit les règles régissant l'affectation des opérations de marchés dans l'un des deux portefeuilles prudentiels, le portefeuille bancaire et le portefeuille de négociation.

La politique de négociation couvre aussi bien les métiers investissement et commercial [CIC Marchés] que les opérations menées par la trésorerie groupe. S'agissant du métier investissement, une annexe de la politique définit de façon granulaire – par spécialité d'investissement – l'horizon de détention des positions, le classement prudentiel et la justification du classement.

Le cadre de référence ainsi que l'application de la politique de négociation font l'objet de contrôles spécifiques dans le cadre du contrôle permanent de premier niveau.

La structure organisationnelle repose sur des acteurs ou des fonctions ainsi que sur une comitologie dédiées aux activités de marché.

Les unités engageant les opérations (*front office*) sont séparées de celles chargées de la surveillance des risques et des résultats (contrôle) et de celles qui assurent la validation, le règlement et l'enregistrement comptable (*back office*).

Les organes de contrôle sont encadrés par la direction des risques groupe qui élabore les tableaux de bord présentant les synthèses des expositions de risques et fait valider les niveaux de fonds propres alloués/consommés par le conseil d'administration du CIC.

Le système de contrôle permanent s'appuie sur un contrôle de premier niveau qui s'articule autour de trois équipes du postmarché : (i) le contrôle des risques-résultats [CRR] valide la production, effectue le suivi quotidien des résultats et s'assure du respect des limites, (ii) le postmarché comptable et réglementaire [PMCR], responsable du rapprochement des résultats comptables et économiques ainsi que des aspects réglementaires, (iii) le juridique et fiscal [SJM], en charge des aspects juridiques et fiscaux de premier niveau.

Un contrôle de second niveau organisé autour (i) du contrôle permanent métiers activités de marché [CPM] qui, rattaché à la direction du contrôle permanent [DCP], supervise le contrôle permanent de premier niveau exercé par CIC Marchés et effectue ses propres contrôles directs sur les activités, (ii) de la direction des engagements groupe qui suit les encours de risques par groupe de contreparties, (iii) de la direction juridique et fiscale groupe qui collabore avec le service juridique et fiscal CIC Marchés et (iv) de la direction financière du CIC qui supervise les schémas comptables, le plan de comptes et les contrôles comptables et réglementaires.

Un contrôle de troisième niveau organisé autour (i) du contrôle périodique métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui intervient avec une équipe spécialisée et assure *a posteriori*, par la réalisation d'audits, le contrôle et la conformité des activités de marché et (ii) l'inspection générale de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel [CNCM] qui interviennent en complément des audits réalisés par le contrôle périodique métiers.

Un comité des risques de marché mensuel [CRM] et un comité des risques trésorerie groupe trimestriel [CRTG] sont en charge du suivi de la stratégie, des résultats et des risques respectivement du CIC Marchés (en France et dans les succursales) et de la trésorerie groupe, dans le cadre des limites attribuées par le conseil d'administration du CIC.

Le CRM est présidé par le directeur général adjoint en charge du CIC Marchés, il regroupe le directeur général du CIC et de la BFCM, le directeur général adjoint de la BFCM, responsable du pôle finances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et de la Liquidité et de la trésorerie du groupe, membres du comité de direction CIC Marchés, la responsable de la direction des risques groupe et celle des engagements, le responsable de la conformité groupe et celui de la direction du contrôle permanent. Il valide les limites opérationnelles établies dans le cadre des limites générales fixées par les conseils d'administration du CIC et de la BFCM qui sont régulièrement informés des risques et des résultats de ces activités.

Le CRTG est présidé par le directeur général du CIC et de la BFCM, il regroupe le directeur général adjoint de la BFCM responsable du pôle finances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la liquidité et de la trésorerie groupe, les responsables *front office* de la trésorerie groupe, le responsable de l'ALM Groupe, les responsables des équipes du postmarché et celui de la direction des risques groupe. Il analyse les opérations de refinancement de marchés, de refinancement des entités du groupe et celles des actifs de liquidité.

Le comité des risques groupe (niveau exécutif) et le comité de suivi des risques groupe (comité spécialisé de l'organe délibérant), pilotés par la direction des risques groupe, analysent trimestriellement tous les risques auxquels le groupe est exposé, dont les risques de marché. Ils étudient les encours, les risques, les résultats, les consommations de fonds propres (réglementaires et internes), les évolutions réglementaires, les chantiers et les audits (internes et externes) en cours relatifs aux activités de marché.

TABLEAU 57 : RISQUE DE MARCHÉ SELON L'APPROCHE STANDARD (EU MR1)

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Risques pondérés	Exigences de Fonds Propres	Risques pondérés	Exigences de Fonds Propres
Produits fermes				
1 – Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	991	79	1 105	88
2 – Risque sur actions (général et spécifique)	787	63	1 278	102
3 – Risque de change	-	-	-	-
4 – Risque sur produits de base	1	0	-	-
Options				
5 – Approche simplifiée	-	-	-	-
6 – Méthode delta-plus	13	1	64	5
7 – Approche par scénario	-	-	-	-
8 – Titrisation (risque spécifique)	161	13	238	19
9 – TOTAL	1 954	156	2 684	215

5.12.3 La gestion des risques

Le système de limites de risques de marché repose sur :

- une limite globale en fonds propres réglementaires (CAD/RES) basée sur une mesure réglementaire, déclinée par *desk*, et en VaR (ou VaR stressée) ;
- des règles et scénarios internes (risques CAD, VaR historique et *stress-tests*) permettant de convertir les expositions en pertes potentielles.

Les limites couvrent les différents types de risques de marché (taux, change, actions et risque de signature) et sont divisées en sous-limites par type de risque pour chacun des périmètres d'activité.

En cas de dépassement de la limite globale et/ou de la limite allouée à chaque métier, la direction des risques groupe pilote la surveillance et la gestion du (ou des) dépassement(s).

Le suivi des risques s'opère avec des indicateurs de premier niveau (sensibilités aux différents facteurs de risque de marché), principalement destinés aux opérateurs et de second niveau (pertes potentielles) qui apportent une vision plus synthétique et directement accessible aux instances décisionnelles.

Les fonds propres alloués en 2022 pour les métiers d'investissement taux-actions-crédits et commercial, sont globalement en légère hausse par rapport à 2021 après intégration des activités d'investissement (CLO) de Londres en juillet 2022. À noter que sur le métier investissement, les calculs sont soumis à une méthodologie un peu plus sévère, puisque l'utilisation des LGD internes n'est plus autorisée. Pour 2023, les limites ont été revues à la hausse afin de prendre en compte le calcul en mesure réglementaire et non plus en mesure standard interne. Le calcul d'une enveloppe en fonds propres pour la charge CVA complète le dispositif de suivi des risques.

La VaR Crédit Mutuel Alliance Fédérale était de 8,9 millions d'euros à fin 2022. Une politique générale de *stress-tests* et un dispositif de stress vient compléter la gestion des risques, avec une procédure d'escalade en cas de dépassement de limites. De plus, une limite en VaR Stressée est suivie, y compris par *desk* pour le métier Investissement.

Les indicateurs et limites les plus stratégiques sont intégrés au *Risk Appetite Framework* de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC, piloté par la direction des risques groupe.

Les activités de marché réalisées au sein des succursales de New York, Singapour et Londres depuis juillet 2022 sont encadrées par des limites sous la supervision du CIC Marchés.

La position de trésorerie emprunteuse au jour le jour globalisant le CIC et la BFCM ne doit pas excéder une limite fixée à 1 milliard d'euros pour 2022, avec un palier intermédiaire d'alerte, définis par la direction et validés par les conseils d'administration du CIC et de la BFCM. La durée de refinancement des actifs en portefeuille fait également l'objet d'une surveillance et de limites.

Les principaux risques de la salle de trésorerie groupe et CIC Marchés sont relatifs aux activités suivantes :

Hybrides

La consommation en fonds propres, s'établit à 67,4 millions d'euros en moyenne en 2022 pour terminer l'année à 73 millions d'euros. Le stock d'obligations convertibles est stable à 2 milliards d'euros fin 2021.

Crédit

Les positions correspondent à des titres sur des entités *corporates* ou financières ou à des arbitrages titres/CDS (*credit default swap*), ainsi qu'à des papiers sécurisés (titrisations, *covered bonds*).

Sur le portefeuille de crédit *corporates* et financières la consommation de fonds propres démarre l'année à 73,9 millions d'euros évolue progressivement jusqu'en avril où elle atteint 80,3 pour terminer l'année 2022 à 71 millions d'euros. Les variations sur l'activité s'expliquent notamment par l'augmentation de la part relative des positions du *banking book* au cours de l'année. Sur le portefeuille de papiers sécurisés, la consommation de risques est relativement stable, avec une très large proportion de titres ayant une très bonne notation externe (AAA), et évolue autour de 58,8 millions d'euros (58,3 millions d'euros en fin d'année).

M&A et divers actions

La consommation de fonds propres s'est établie à 50 millions d'euros en moyenne en 2022 avec un plus haut à 61 millions d'euros en avril. Ces mouvements suivent l'évolution des encours sur le M&A.

L'encours de ce dernier s'élevait ainsi à 430 millions d'euros en avril 2022, en progression de 77 millions d'euros par rapport à janvier. Il termine l'année à 163 millions d'euros, son niveau le plus bas de l'année, le gisement d'opérations étant très réduit notamment en Europe.

5.12.4 Le risque lié au modèle

Le CRR du CIC Marchés est en charge du développement des rares modèles intervenant dans les valorisations de ses positions.

En 2022, les modèles concernés sont au nombre de quatre (inchangé par rapport à l'année précédente). Ces modèles sont encadrés par une politique générale validée en comité des risques de marché tous les ans.

5.12.5 Les dérivés de crédit

Ces produits sont utilisés par CIC Marchés et comptabilisés dans son portefeuille de négociation.

CIC Marchés observe de son côté des limites de risque par émetteur/contrepartie sur l'ensemble des supports. Les encours y sont

Fixed income

Les positions concernent majoritairement des investissements directionnels ou des arbitrages de courbes, avec le plus souvent un support de titres d'États essentiellement européens.

Les positions sur les États périphériques sont très limitées. Sur l'Italie, l'encours termine l'année autour de 56 millions d'euros et est resté faible tout au long de l'année. L'encours global de titres d'États se montait à 1,5 milliard d'euros fin 2022 contre 1,2 milliard d'euros fin 2021 dont 0,7 milliard d'euros sur la France.

Refinancement

La consommation de fonds propres de la BFCM concerne principalement le portefeuille HQLA. Celle-ci est calculée à partir de la CAD et du RES (très proche des définitions réglementaires).

Au cours de l'année 2022, la consommation en fonds propres en CNC est passée globalement de 112 millions d'euros à 117 millions d'euros en fin d'année, après un plus haut atteint de 125 millions d'euros atteint en octobre.

Les variations sur l'année portent majoritairement sur le RES Bilan et s'expliquent par l'achat de titres sur la période.

Elle prévoit un développement et une documentation par le CRR, un suivi de leur performance également produit par le CRR et revu par la direction du contrôle permanent et la direction des risques groupe, pour présentation en comité des risques de marché. Ces modèles sont également intégrés dans le programme d'audit par l'Inspection Générale – Audit Métiers.

suivis quotidiennement et encadrés par des limites revues périodiquement par les instances désignées à cet effet (comités des engagements, comités des risques de marché).

5.13 RISQUE DE GESTION DE BILAN

5.13.1 Organisation générale

La gestion de bilan du CIC concerne principalement la gestion du risque de liquidité et du risque de taux d'intérêt. Cette gestion est centralisée au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui en pilote les dispositifs.

Les comités décisionnaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC en matière de gestion du risque de liquidité et du risque de taux, s'articulent sur plusieurs niveaux décisionnels que sont :

- les comités techniques qui permettent une analyse des risques, notamment de liquidité et de taux d'intérêt, ainsi que la concertation entre les métiers pour une gestion optimisée aidant aux prises de décision ;
- les comités de suivi qui assurent une revue régulière des décisions des comités techniques, et fixent les seuils d'alerte et les limites. Ils représentent un support important dans le cadre d'une gestion globale des risques en adéquation avec le profil de risque du groupe ;

- les comités de contrôle qui ont un rôle de surveillance du dispositif et de *reporting* aux organes de gouvernance.

Les décisions de couverture visent à maintenir les indicateurs de risque (sensibilités du PNI et de la VAN, impasses) dans les limites et/ou les seuils d'alerte fixés au niveau global du CIC et de ses filiales. Les couvertures sont affectées aux banques concernées, en fonction de leurs besoins.

Les analyses sur les risques de liquidité et de taux d'intérêt sont présentées chaque trimestre devant le comité des risques groupe.

Le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité font en outre l'objet d'une revue semestrielle par les conseils d'administration du CIC et des autres entités (banques régionales du CIC, etc.).

5.13.2 La gestion du risque de taux (EU IRRBBA)

5.13.2.1 Gouvernance et pilotage du risque de taux d'intérêt

Le dispositif en place au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et par suite du CIC, concernant le risque de taux d'intérêt s'inscrit dans les recommandations de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, celles de l'Autorité bancaire européenne relatives au processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP – *Supervisory Review and Evaluation Process*) de décembre 2014 (2014/13), les recommandations du Comité de Bâle sur le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (BCBS368 – avril 2016) ainsi que les orientations de l'ABE (2018/02) sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation.

Le risque de taux d'intérêt est géré et suivi par la gestion de bilan de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le rôle et les principes de fonctionnement de la gestion de bilan sont définis comme suit :

- la gestion de bilan est identifiée comme une fonction distincte de la salle des marchés, disposant de moyens propres ;
- la gestion de bilan a pour objectif prioritaire l'immunisation des marges commerciales contre les variations de taux et de change d'une part, le maintien d'un niveau de liquidité permettant à la banque de faire face à ses obligations et la mettant à l'abri d'une crise de liquidité éventuelle d'autre part ;
- la gestion de bilan n'est pas un centre de profit mais une fonction au service de la rentabilité et de la stratégie de développement de la banque et de la maîtrise du risque de liquidité et de taux lié à l'activité du réseau.

La gestion du risque de taux est réalisée par le comité technique ALM qui se réunit trimestriellement. Celui-ci est chargé de gérer ce risque en fonction des limites de risque en vigueur au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et pour le CIC.

Le comité de suivi ALM qui est semestriel, examine l'évolution des risques de gestion de bilan et valide les limites de risque et les seuils d'alerte.

5.13.2.2 Systèmes de mesures et de surveillance et dispositif de couverture

Le risque de taux est généré par l'activité commerciale du groupe et résulte des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources.

Son analyse tient aussi compte de la volatilité des encours de produits sans échéance contractuelle et des options implicites (options de remboursement anticipé de crédits, de prorogation, d'utilisation de droits à crédit, etc.).

La situation de risque de taux sur l'ensemble des opérations issues des activités du réseau est analysée et couverte globalement sur la position résiduelle du bilan par des opérations dites de macrocouverture.

Les opérations d'un montant élevé ou de structure particulière peuvent faire l'objet de couvertures spécifiques.

C'est le comité technique ALM qui est en charge de décider des couvertures à mettre en place et de les répartir au prorata des besoins de chaque entité. Ces couvertures visent à maintenir les indicateurs de risque (sensibilité du PNB et de la VAN, impasses) dans les limites et/ou les seuils d'alerte fixés au niveau global de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des banques du groupe.

Des limites de risques et des seuils d'alerte sont fixés par rapport au niveau global de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Certaines entités, dans le cadre de leur *Risk Appetite Framework* (RAF) disposent d'un corps spécifique de limites et de seuils d'alerte comme le CIC. Pour les autres entités, des seuils d'alerte de même niveau que les limites globales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appliquent.

L'analyse du risque de taux s'appuie sur les indicateurs suivants, réactualisés chaque trimestre :

1. l'impasse statique à taux fixe correspondant aux éléments du bilan et du hors-bilan, dont les flux sont réputés certains, et ce sur un horizon de temps de 1 mois à 20 ans, encadrée par des limites ou des seuils d'alerte de 3 à 7 ans, mesurées par un ratio sur le PNB ;
2. l'impasse statique « taux livret et inflation » sur un horizon de temps de 1 mois à 20 ans ;
3. la sensibilité du produit net d'intérêt calculée sur des scénarios nationaux et encadrée par des limites ou des seuils d'alerte. Elle se mesure par pas annuel, sur un horizon de deux ans et est exprimée en pourcentage du PNI de chaque entité à compter du 31 décembre 2022.

Plusieurs scénarios de taux d'intérêt sont analysés. Le scénario central de taux retenu pour le calcul des indicateurs ALM repose sur les prévisions de taux utilisées par la fonction contrôle de gestion pour les prévisions de résultats.

Ces prévisions sont élaborées trimestriellement sous l'égide de la CNCM.

Les scénarios de taux d'intérêt sont les suivants :

Chocs de taux normalisés

- scénario S1 : Hausse de la courbe des taux de 100 bp (utilisé pour les limites/seuils d'alerte) ;
- scénario S2 : Baisse de la courbe des taux de 100 bp, sans *floor* (utilisé pour les limites/seuils d'alerte) ;
- scénario S3 : Hausse de la courbe des taux de 200 bp ;
- scénario S4 : Baisse de la courbe des taux de 200 bp, avec un *floor* progressif de -1 % à spot à 0 % à 20 ans.

Scénarios de stress

- scénario S5 : Dépenditisation/inversion de la courbe des taux par une hausse des taux court terme de 50 bp tous les semestres durant deux ans (choc cumulé de 200 bp) ;
- scénario S6 : Scénario de stagflation par un choc d'inflation fort à CT avec maintien à un niveau élevé, hausse progressive des taux longs ;
- deux scénarios d'adossement du gap de liquidité sont étudiés :
 - un adossement 100 % EURIBOR 3 mois,
 - un adossement alternatif, applicable aux scénarios pertinents (évolution non linéaire et non progressive des scénarios de taux), reposant sur une indexation distincte des positions en stock (maintien de l'indexation à taux court terme) des positions résultant de la production nouvelle (en fonction des caractéristiques intrinsèques des positions sous-jacentes).

Dans le cadre du scénario S2 [scénario de référence à la baisse des taux], au 31 décembre 2022, le produit net d'intérêt du CIC est exposé à une baisse de -262 millions d'euros, soit -8,28 % et, à deux ans, de -271 millions d'euros, soit -8,58 %.

TABLEAU 58 : INDICATEURS DE SENSIBILITÉ DU PNB

Choc de taux normalisés	31/12/2022		31/12/2021	
	Sensibilité en % PNB		Sensibilité en % PNB	
	1 an	2 ans	1 an	2 ans
Scénario S1	8,54 %	9,36 %	5,02 %	5,78 %
Scénario S2	-8,28 %	-8,58 %	-2,40 %	-3,30 %
Scénario S3	15,15 %	16,63 %	11,82 %	12,67 %
Scénario S4	-1,77 %	1,50 %	-1,30 %	-2,47 %
Scénario S1 bilan constant	10,45 %	12,17 %	5,02 %	5,84 %
Scénario S2 bilan constant	-10,38 %	-11,73 %	-2,39 %	-3,27 %

Scénarios de stress	31/12/2022		31/12/2021	
	Sensibilité en % PNB		Sensibilité en % PNB	
	1 an	2 ans	1 an	2 ans
Scénario S5	1,75 %	-2,93 %	1,48 %	1,50 %
Scénario S5 bis ^[1]	-3,21 %	-1,55 %	-1,88 %	1,85 %
Scénario S6	-1,59 %	-34,94 %	-2,39 %	-0,53 %
Scénario S6 bis ^[1]	-0,63 %	-41,04 %	-1,66 %	-4,30 %

[1] Règle d'adossement alternative.

Le risque de base, lié à des actifs et passifs corrélés sur des index différents, correspond au risque de changement des relations entre les différents taux de marché (emploi à taux variable financé par des ressources à taux variables mais non indexées sur le même indice). Le risque de base est encadré par une limite sur l'encours moyen à un an d'actifs EURIBOR 3 mois financés par des ressources €STR.

5.13.2.3 Indicateurs réglementaires

La sensibilité de la VAN (Valeur Actuelle Nette) en pourcentage des fonds propres est calculée selon les préconisations de l'EBA :

- exclusion des fonds propres et tombée à j+1 des immobilisations ;
- actualisation des flux à l'aide d'une courbe de taux de *swap* (sans *spread* de liquidité, ni *spread* de crédit) ;
- application d'un *floor* progressif de -1 % à spot à 0 % à 20 ans aux taux de marché ;
- la durée moyenne des dépôts non échancés étant inférieure à cinq ans, le plafonnement à cinq ans demandé par la réglementation est sans objet ;
- compensation des risques entre devises à 50 %.

Les sensibilités de VAN sont déterminées à partir des six scénarios de taux EBA :

- déplacement parallèle vers le haut ;
- déplacement parallèle vers le bas ;
- pentification de la courbe ;
- aplatissement de la courbe ;
- hausse des taux courts ;
- baisse des taux courts.

Globalement, le CIC présente une sensibilité de VAN en deçà de la limite de 20 % des fonds propres *Tier 1* et *Tier 2*, à :

- une baisse des taux de 200 bp, de +5,26 % (+937 millions d'euros) ;
- une hausse des taux de 200 bp, de -11,05 % (-1 968 millions d'euros).

TABLEAU 59 : SENSIBILITÉ DE LA VAN À RAPPORTER AUX FONDS PROPRES GLOBAUX

Sensibilité de la VAN	31/12/2022	31/12/2021
	En % des fonds propres <i>Tier 1</i> et <i>Tier 2</i>	En % des fonds propres <i>Tier 1</i> et <i>Tier 2</i>
Baisse de 200 bp	5,26 %	0,44 %
Hausse de 200 bp	-11,05 %	-3,67 %

TABLEAU 60 : SENSIBILITÉ DE LA VAN RAPPORTÉE AUX FONDS PROPRES DE BASE

Sensibilité de la VAN	31/12/2022
	En % des fonds propres <i>Tier 1</i>
Baisse de 200 bp	6,13 %
Hausse de 200 bp	-12,87 %
Baisse taux court terme	2,59 %
Hausse taux court terme	-5,08 %
Pentification	-1,17 %
Aplatissement	-1,47 %

TABLEAU 61 : RISQUE DE TAUX DANS LE BANKING BOOK (EU IRRBB1)

[en millions d'euros]	EVE		NII	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Déplacement parallèle vers le bas (-200 bps)	937	74	-56	-71
Déplacement parallèle vers le haut (+200 bps)	-1 968	-442	479	646
Baisse des taux courts	397	227	-	-
Hausse des taux courts	-777	-675	-	-
Pentification de la courbe	-179	226	-	-
Aplatissement de la courbe	-224	-650	-	-
Fonds propres de base (<i>Tier 1</i>)			31/12/2022	31/12/2021
			15 294	14 359

5.13.2.4 Déclaration

Crédit Mutuel Alliance Fédérale certifie l'adéquation des dispositifs en matière de gestion du risque de taux d'intérêt au profil de risque des activités commerciale, et à l'appétit au risque défini par la gouvernance.

Les dispositifs de gestion, de mesure, de maîtrise, de contrôle et de suivi du risque de taux d'intérêt sont approuvés par l'organe de direction.

Ils s'inscrivent dans la politique générale des risques du groupe et ont été validés par la direction générale et les organes délibérants. Ils sont adaptés au profil de risques, à la nature et à la taille des activités du groupe.

Le risque de taux d'intérêt fait l'objet d'une revue semestrielle par les conseils d'administration de la CFdeCM, du CIC et des autres entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (banques régionales, BECM, etc.).

5.13.3 La gestion du risque de liquidité (EU LIQA)

5.13.3.1 Gouvernance et pilotage du risque de liquidité

Le dispositif de pilotage du risque de liquidité du CIC est totalement intégré dans le dispositif de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il repose sur les axes suivants :

- gouvernance du risque de liquidité assurant son suivi centralisé et les prises de décision en comités techniques, de suivi et de contrôle ;
- détermination des impasses de liquidité faisant l'objet de limites et de seuils d'alerte permettant de sécuriser et d'optimiser la politique de refinancement ;
- pilotage et suivi du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), représentatif de la situation de liquidité à court terme du groupe ;
- pilotage et suivi du coefficient d'engagement (ratio crédits sur dépôts) ;
- détermination et suivi des besoins de liquidité en situation normale et en situation de stress.

5.13.3.2 Systèmes de mesure et de surveillance et dispositif de couverture

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de liquidité sont de portée globale et couvrent l'intégralité du périmètre du CIC. Les entités non financières sont exclues.

L'ensemble du dispositif s'appuie sur de nombreux indicateurs de liquidité qui sont assortis de seuils d'alerte et de limites :

- le suivi du LCR, représentatif de la situation de liquidité à court terme ;
- le suivi du NSFR, représentatif de la situation de liquidité à moyen/long terme ;
- la détermination de l'impasse de liquidité statique qui s'appuie sur les échéanciers contractuels et conventionnels, intégrant les engagements de hors-bilan.

Des ratios de transformation (ressources/emplois) sont calculés sur les maturités de trois mois à cinq ans et font l'objet de seuils d'alerte ou de limites ;

- la détermination de l'impasse de liquidité en scénario de stress Bâle III, dont les règles d'écoulement sont basées sur les pondérations du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR).

Des ratios de transformation (ressources/emplois) sont calculés sur les maturités de trois mois à sept ans et font l'objet de limites et de seuils d'alerte, afin de sécuriser et d'optimiser la politique de refinancement ;

- le calcul de l'impasse de liquidité dynamique sur cinq ans, intégrant les éléments de production nouvelle, permettant de mesurer les besoins de financements futurs liés au développement de l'activité commerciale ;

Le comité technique ALM décide des opérations de couvertures de liquidité à mettre en place au regard de tous ces indicateurs. Les répartitions se font au prorata des besoins cumulés.

Tableau des informations qualitatives/quantitatives en matière de risque de liquidité conformément à l'article 435, paragraphe 1, du règlement (UE) 575/2013 (EU LIQA)

Se référer aux informations relatives au Pilier 3 publiées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5.13.3.3 Indicateurs réglementaires et réserve de liquidité

Depuis mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro doivent transmettre à leurs superviseurs les *reportings* de liquidité définis par l'EBA (*European Banking Authority*), se déclinant comme suit :

- ratio de liquidité court terme dit « LCR » (*Liquidity Coverage Ratio*), à fréquence mensuelle ; et
- ratio structurel de liquidité à long terme dit « NSFR » (*Net Stable Funding Ratio*), à fréquence trimestrielle.

Le ratio LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

La réserve de liquidité LCR est financée par de la dette à court terme (maturités jusqu'à un an).

Le ratio NSFR a pour objectif de limiter la transformation d'un établissement bancaire en veillant à la couverture des actifs à plus d'un an par du refinancement stable. Il est entré en vigueur le 30 juin 2021.

Sur le périmètre consolidé, la situation de liquidité du CIC est la suivante :

- un ratio LCR moyen sur l'année 2022 de 121,6 % (vs 149,3 % en 2021), en baisse en raison d'une augmentation des crédits supérieure à celle des dépôts, dégradant la position de liquidité ;
- des actifs moyens de liquidité HQLA de 65,5 milliards d'euros, dont 88 % déposés auprès des banques centrales (principalement la BCE).

TABLEAU 62 : RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME – LCR (EU LIQ1)

(en millions d'euros)	Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
	31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022	31/12/2022	31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022	31/12/2022
Actifs de haute qualité								
1 – TOTAL DES ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)	-	-	-	-	62 673	62 404	63 418	65 498
Sorties de trésorerie								
2 – Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	117 081	116 663	116 581	117 620	9 166	9 284	9 393	9 486
3 – Dépôts stables	70 915	69 096	67 979	68 452	3 546	3 455	3 399	3 423
4 – Dépôts moins stables	44 445	45 949	47 051	47 392	5 607	5 818	5 981	6 039
5 – Financement de gros non garanti	82 640	86 905	91 528	93 734	48 392	52 046	56 228	58 715
6 – Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	13 475	13 766	13 808	13 944	3 250	3 308	3 349	3 366
7 – Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	65 367	70 090	74 455	76 255	41 344	45 689	49 615	51 814
8 – Créances non garanties	3 798	3 050	3 265	3 535	3 798	3 050	3 265	3 535
9 – Financement de gros garanti	0	0	0	0	1 837	1 926	2 078	2 280
10 – Exigences supplémentaires	48 423	49 711	51 316	52 462	5 743	5 839	6 086	6 354
11 – Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	634	617	720	885	634	617	720	885
12 – Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13 – Facilités de crédit et de trésorerie	47 789	49 094	50 596	51 577	5 109	5 222	5 366	5 469
14 – Autres obligations de financement contractuel	55	56	69	92	54	56	68	92
15 – Autres obligations de financement éventuel	61	64	63	62	3	3	3	3
16 – TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE	-	-	-	-	65 195	69 154	73 856	76 930
Entrées de trésorerie								
17 – Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	10 413	10 289	10 008	10 261	4 117	4 258	4 234	4 431
18 – Entrées provenant des expositions pleinement performantes	19 670	20 615	21 609	22 291	14 198	15 117	16 048	16 756
19 – Autres entrées de trésorerie	1 376	1 476	1 544	1 671	1 376	1 419	1 419	1 482
EU-19a – [Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible]	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-19b – [Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié]	0	0	0	0	0	0	0	0
20 – TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE	31 460	32 379	33 161	34 224	19 692	20 793	21 701	22 669
EU-20a – Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b – Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c – Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	31 460	32 379	33 161	34 224	19 692	20 793	21 701	22 669
21 – COUSSIN DE LIQUIDITÉ	-	-	-	-	62 673	62 404	63 418	65 498
22 – TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE	-	-	-	-	45 503	48 361	52 155	54 261
23 – RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (en %) ⁽¹⁾	-	-	-	-	139 %	131 %	123 %	122 %

(1) Pour chaque date de référence, le ratio affiché correspond à la moyenne des ratios des 12 mois précédant la date considérée et non pas au ratio des composants moyens des 12 mois précédents.

[en millions d'euros]	Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021
Actifs de haute qualité								
1 – TOTAL DES ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)	-	-	-	-	46 330	51 204	55 760	59 883
Sorties de trésorerie								
2 – Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	111 919	115 068	117 150	117 291	8 463	8 725	8 934	9 055
3 – Dépôts stables	70 753	72 662	73 541	72 416	3 538	3 633	3 677	3 621
4 – Dépôts moins stables	39 007	40 328	41 632	43 014	4 912	5 078	5 244	5 421
5 – Financement de gros non garanti	78 782	80 689	81 935	83 344	43 384	44 327	45 182	45 970
6 – Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	13 824	13 174	12 995	13 150	3 314	3 169	3 140	3 184
7 – Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	61 274	63 610	65 061	66 652	36 386	37 253	38 163	39 245
8 – Créances non garanties	3 684	3 905	3 879	3 542	3 684	3 905	3 879	3 542
9 – Financement de gros garanti	0	0	0	0	3 357	2 708	2 221	2 014
10 – Exigences supplémentaires	45 575	46 545	46 975	47 544	5 649	5 768	5 717	5 722
11 – Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	742	740	736	676	742	740	736	676
12 – Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13 – Facilités de crédit et de trésorerie	44 833	45 805	46 239	46 867	4 907	5 027	4 981	5 046
14 – Autres obligations de financement contractuel	59	56	52	51	58	56	51	50
15 – Autres obligations de financement éventuel	57	57	61	62	3	3	3	3
16 – TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE	-	-	-	-	60 915	61 587	62 109	62 816
Entrées de trésorerie								
17 – Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	9 758	9 806	10 214	10 486	4 848	4 675	4 536	4 327
18 – Entrées provenant des expositions pleinement performantes	18 782	19 410	20 044	20 043	13 523	14 023	14 619	14 504
19 – Autres entrées de trésorerie	1 185	1 255	1 329	1 344	1 185	1 255	1 329	1 344
EU-19a – (Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-19b – (Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)	0	0	0	0	0	0	0	0
20 – TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE	29 724	30 471	31 587	31 874	19 555	19 953	20 484	20 175
EU-20a – Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b – Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c – Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	29 724	30 471	31 587	31 874	19 555	19 953	20 484	20 175
21 – COUSSIN DE LIQUIDITÉ	-	-	-	-	62 522	64 470	64 311	63 201
22 – TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE	-	-	-	-	41 360	41 634	41 626	42 641
23 – RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (en %) ⁽¹⁾	-	-	-	-	153 %	156 %	156 %	149 %

(1) Pour chaque date de référence, le ratio moyen est égal au rapport entre la moyenne des coussins de liquidité et la moyenne des sorties nettes de trésorerie sur les 12 mois précédant la date considérée.

TABLEAU 63 : DÉTAIL DU BUFFER DE LIQUIDITÉ – LCR

Montant après pondération BCE <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Tier 1	66 180	55 557
■ Cash déposé en banques centrales	59 342	51 259
■ HQLA	6 508	3 957
■ Encaisses	330	341
Tier 2a	574	904
Tier 2b	1 859	2 722
TOTAL DU BUFFER	68 614	59 183

TABLEAU 64 : LA VENTILATION DU BILAN CONSOLIDÉ DU CIC SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE DES FLUX FUTURS CONTRACTUELS DE TRÉSORERIE (CAPITAL ET INTÉRÊTS)

2022 <i>(en millions d'euros)</i>	≤ 1 mois ⁽¹⁾	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterm. ⁽²⁾	Total
Actif								
Caisse – Banques centrales	65 940	-	-	-	-	-	-	65 940
Dépôts à vue établissements de crédit	5 896	-	-	-	-	-	-	5 896
Actifs fin. détenus à des fins de transaction	2 024	3 574	5 463	2 355	5 521	3 080	629	22 647
Actifs fin. désignés à la JV par le biais du cpte de résultat	38	6	29	27	107	353	173	734
Actifs fin. À la JV par capitaux propres	943	852	950	1 470	5 749	7 539	0	17 503
Titres au coût amorti	1 442	56	270	303	860	814	28	3 772
Prêts et créances – Établissements de crédit	10 237	1 189	1 802	1 195	3 503	17 132	0	35 058
Prêts et créances – Clientèle	30 779	9 208	22 695	25 351	57 964	93 506	0	239 504
Passif								
Dépôts de banques centrales	44	0	0	0	0	0	0	44
Passifs fin. détenus à des fins de transaction	1 227	4 509	4 758	1 651	3 922	2 274	11	18 354
Passifs fin. désignés à la JV par le biais du cte de résultat	0	0	156	0	0	0	0	156
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	18	6	33	258	756	81	0	1 151
Passifs fin. évalués au coût amorti	211 981	37 563	38 222	13 560	31 501	28 372	164	361 364
<i>Dépôts des banques centrales</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dépôts d'administrations publiques</i>	<i>1 479</i>	<i>1 037</i>	<i>1 123</i>	<i>125</i>	<i>185</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3 949</i>
<i>Dépôts d'établissements de crédit</i>	<i>16 752</i>	<i>22 447</i>	<i>15 292</i>	<i>6 905</i>	<i>19 720</i>	<i>20 892</i>	<i>0</i>	<i>102 008</i>
<i>Dépôts d'autres entreprises financières</i>	<i>18 807</i>	<i>1 570</i>	<i>2 017</i>	<i>502</i>	<i>643</i>	<i>198</i>	<i>0</i>	<i>23 737</i>
<i>Dépôts d'entreprises non financières</i>	<i>92 532</i>	<i>4 627</i>	<i>7 464</i>	<i>3 948</i>	<i>3 440</i>	<i>130</i>	<i>0</i>	<i>112 140</i>
<i>Dépôts de particuliers</i>	<i>73 817</i>	<i>1 579</i>	<i>2 334</i>	<i>1 400</i>	<i>2 707</i>	<i>472</i>	<i>0</i>	<i>82 308</i>
dont Titres de dette, y compris les obligations	5 192	5 964	9 709	668	2 878	5 400	0	29 811
dont Passifs subordonnés	0	1	0	7	1 914	1 214	163	3 300

(1) Comprend les créances et dettes rattachées, les titres donnés et reçus en pension livrée.

(2) Comprend les titres de créance à durée indéterminée, les actions, les créances douteuses et litigieuses et les dépréciations ; comprend également pour les instruments financiers marqués au marché les différences entre la juste valeur et la valeur de remboursement.

Lorsqu'il est impossible de fournir de façon fiable un échéancier, le montant comptable est porté dans la colonne « durée indéterminée ».

2021 (en millions d'euros)	≤ 1 mois ⁽¹⁾	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterm. ⁽²⁾	Total
Actif								
Caisse – Banques centrales	56 241	-	-	-	-	-	-	56 241
Dépôts à vue établissements de crédit	11 224	-	-	-	-	-	-	11 224
Actifs fin. détenus à des fins de transaction	5 815	601	2 098	1 413	3 179	2 836	670	16 613
Actifs fin. désignés à la JV par le biais du cpte de résultat	5	4	24	32	177	334	0	574
Actifs fin. À la JV par capitaux propres	561	992	474	1 115	5 109	5 474	0	13 726
Titres au coût amorti	63	54	192	1 235	779	1 094	28	3 444
Prêts et créances – Établissements de crédit	5 186	1 134	1 789	1 233	1 888	12 689	0	23 920
Prêts et créances – Clientèle	27 107	8 974	21 576	23 751	54 253	84 885	4	220 550
Passif								
Dépôts de banques centrales	3	0	0	0	0	0	0	4
Passifs fin. détenus à des fins de transaction	4 318	1 478	1 324	260	2 525	1 924	19	11 848
Passifs fin. désignés à la JV par le biais du cte de résultat	35	0	124	0	0	0	0	159
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	2	5	12	113	1 029	80	0	1 242
Passifs fin. évalués au coût amorti	205 879	15 460	33 167	18 947	27 664	21 771	409	323 297
<i>Dépôts des banques centrales</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dépôts d'administrations publiques</i>	<i>1 488</i>	<i>560</i>	<i>460</i>	<i>100</i>	<i>187</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>2 797</i>
<i>Dépôts d'établissements de crédit</i>	<i>14 104</i>	<i>4 852</i>	<i>10 988</i>	<i>13 352</i>	<i>17 333</i>	<i>15 766</i>	<i>124</i>	<i>76 519</i>
<i>Dépôts d'autres entreprises financières</i>	<i>18 427</i>	<i>1 259</i>	<i>1 348</i>	<i>488</i>	<i>697</i>	<i>249</i>	<i>0</i>	<i>22 468</i>
<i>Dépôts d'entreprises non financières</i>	<i>97 175</i>	<i>3 551</i>	<i>8 130</i>	<i>2 266</i>	<i>2 745</i>	<i>418</i>	<i>0</i>	<i>114 285</i>
<i>Dépôts de particuliers</i>	<i>71 073</i>	<i>746</i>	<i>1 343</i>	<i>899</i>	<i>3 615</i>	<i>569</i>	<i>2</i>	<i>78 247</i>
dont Titres de dette, y compris les obligations	1 899	4 403	10 806	1 815	1 609	4 018	0	24 549
dont Passifs subordonnés	0	0	0	0	1 464	665	163	2 293

(1) Comprend les créances et dettes rattachées, les titres donnés et reçus en pension livrée.

(2) Comprend les titres de créance à durée indéterminée, les actions, les créances douteuses et litigieuses et les dépréciations ; comprend également pour les instruments financiers marqués au marché les différences entre la juste valeur et la valeur de remboursement.

Lorsqu'il est impossible de fournir de façon fiable un échéancier, le montant comptable est porté dans la colonne « durée indéterminée ».

Commentaires :

Il s'agit des encours comptables IFRS sur un périmètre prudentiel. Les règles d'échéancement retenues sont :

- les durées contractuelles de remboursement du principal ;
- les actions ont une durée indéterminée, de même que les prêts et titres à durée indéterminée ;
- les dettes et créances rattachées sont ventilées selon leur durée contractuelle réelle et par défaut dans la colonne < 1 mois ;
- les provisions sont ventilées en cohérence avec les actifs concernés ;
- les créances douteuses sont ventilées en fonction de leur date contractuelle lorsqu'elle n'est pas dépassée et sont classées en colonne indéterminée dans le cas contraire, tout comme les créances litigieuses et contentieuses ;

- les dérivés : leur valeur de marché est renseignée dans le flux correspondant à la date de fin de contrat.

Lorsqu'il est impossible de fournir de façon fiable un échéancier, le montant comptable est porté dans la colonne « durée indéterminée ».

Modèle relatif aux informations qualitatives en matière de RCL, complétant le modèle de publication du RCL (EU LIQ1.19)

Se référer aux informations relatives au Pilier 3 publiées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale

TABLEAU 65 : RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET – NSFR (EU LIQ2)

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE						
1	Éléments et instruments de fonds propres	17 798	0	0	2 839	20 638
2	Fonds propres	17 798	0	0	2 839	20 638
3	Autres instruments de fonds propres	-	0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail	-	118 248	113	107	110 118
5	Dépôts stables	-	69 719	3	3	66 238
6	Dépôts moins stables	-	48 529	111	104	43 880
7	Financement de gros	-	170 642	11 691	59 778	103 314
8	Dépôts opérationnels	-	14 785	0	0	7 392
9	Autres financements de gros	-	155 857	11 691	59 778	95 921
10	Engagements interdépendants	-	11 258	0	0	0
11	Autres engagements :	1 579	4 905	379	1 842	2 032
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	1 579	-	-	-	-
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus	-	4 905	379	1 842	2 032
14	Financement stable disponible total	-	-	-	-	236 101
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-	-	-	-	1 382
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	-	725	734	17 611	16 210
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	-	0	0	0	0
17	Prêts et titres performants :	-	64 562	19 342	193 442	188 741
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %	-	5 148	2 371	1 012	2 741
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	-	26 254	1 585	15 325	19 336
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public dont :	-	21 429	10 797	82 037	88 516
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	567	769	637	0
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	-	4 051	4 075	78 695	61 699
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	3 379	3 334	66 499	50 476
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	-	7 680	514	16 373	16 449
25	Actifs interdépendants	-	11 258	0	0	0
26	Autres actifs :	6 171	7 569	29	8 027	13 368
27	Matières premières échangées physiquement	-	0	0	0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-	-	-	1 034	879
29	Actifs dérivés affectant le NSFR	-	-	-	1 494	1 494
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	-	-	-	3 644	182
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	-	7 569	29	8 027	10 813
32	Éléments de hors-bilan	-	53 538	54	5	2 801
33	Financement stable requis total	-	-	-	-	222 501
34	Ratio de financement stable net (en %)	-	-	-	-	106,11 %

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE						
1	Éléments et instruments de fonds propres	15 923	0	0	2 285	18 208
2	<i>Fonds propres</i>	15 923	0	0	2 285	18 208
3	<i>Autres instruments de fonds propres</i>	-	0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail	-	114 842	12	37	106 812
5	<i>Dépôts stables</i>	-	68 125	0	0	64 719
6	<i>Dépôts moins stables</i>	-	46 717	12	37	42 093
7	Financement de gros	-	136 431	14 418	55 451	100 484
8	<i>Dépôts opérationnels</i>	-	14 567	0	0	7 283
9	<i>Autres financements de gros</i>	-	121 864	14 418	55 451	93 201
10	Engagements interdépendants	-	10 000	0	0	0
11	Autres engagements :	744	6 655	204	2 136	2 238
12	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	744	-	-	-	-
13	<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus</i>	-	6 655	204	2 136	2 238
14	Financement stable disponible total	-	-	-	-	227 742
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-	-	-	-	1 555
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	-	962	975	17 289	16 342
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	-	0	0	0	0
17	Prêts et titres performants :	-	57 978	18 579	171 788	171 253
18	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %</i>	-	3 920	2 340	0	2 001
19	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>	-	21 357	1 594	9 764	13 406
20	<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public dont :</i>	-	23 154	11 345	77 055	86 709
21	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>	-	1 112	753	60	948
22	<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :</i>	-	2 569	2 668	69 432	53 503
23	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>	-	2 569	2 668	69 432	53 503
24	<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>	-	6 977	632	15 536	15 634
25	Actifs interdépendants	-	10 000	0	0	0
26	Autres actifs :	3 691	7 860	19	6 299	10 518
27	<i>Matières premières échangées physiquement</i>	-	0	0	0	0
28	<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>	-	-	-	895	761
29	<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>	-	-	-	375	375
30	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>	-	-	-	2 421	121
31	<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>	-	7 860	19	6 299	9 261
32	<i>Éléments de hors-bilan</i>	-	49 843	86	48	2 626
33	Financement stable requis total	-	-	-	-	202 295
34	Ratio de financement stable net (en %)	-	-	-	-	112,58 %

5.13.3.4 Expositions sur instruments dérivés et appels de garantie

Dans le cadre de sa gestion de son risque de taux et de liquidité, Crédit Mutuel Alliance Fédérale met en place pour le CIC les couvertures appropriées à ses risques.

Pour ce qui concerne le suivi des flux du LCR, le groupe suit les appels de garantie des différents contrats existants. Le groupe calcule, par ailleurs, une sortie de trésorerie supplémentaire correspondant à des besoins de sûretés qui résulteraient d'un scénario de marché défavorable.

5.13.3.5 Concentration des sources de liquidité – Asymétrie des monnaies dans le RCL

Compte tenu de ses activités commerciales et des marchés domestiques où il intervient, le CIC est très concentré sur l'euro. Seul le dollar américain passe le seuil de 5 % de représentativité sur le total de bilan consolidé.

5.13.4 La gestion du risque de change

Les positions de change de chaque entité du CIC sont centralisées automatiquement sur la structure holding CIC et sur la BFCM. Cette centralisation se fait de façon quotidienne pour les opérations commerciales de transferts et pour les encaissements et décaissements de produits et charges en devises.

Les résultats latents en devises sont convertis en euros chaque fin de mois et la position de change qui en résulte est également centralisée sur la structure holding.

Ainsi, à l'exception de certaines opérations de capital-investissement de long terme en devises aucune entité du groupe ne supporte de risque de change à son niveau. La structure holding se charge de solder les positions de change dans le marché quotidiennement et mensuellement.

5.13.3.6 Déclaration

Crédit Mutuel Alliance Fédérale certifie l'adéquation des dispositifs en matière de gestion du risque de liquidité au profil de risque des activités commerciales, et à l'appétit au risque défini par la gouvernance.

Les dispositifs de gestion, de mesure, de maîtrise, de contrôle et de suivi du risque de liquidité sont approuvés par l'organe de direction.

Ils s'inscrivent dans la politique générale des risques du groupe et ont été validés par la direction générale et les organes délibérants. Ils sont adaptés au profil de risques, à la nature et à la taille des activités du groupe et tiennent compte du contexte économique et des marchés.

Le risque de liquidité fait l'objet d'une revue *a minima* annuelle par les conseils d'administration de la CFdeCM, de la BFCM, du CIC et des autres entités du groupe (banques régionales, etc.).

Seules les activités de marché du CIC Marchés et de la trésorerie groupe (logée à la BFCM) bénéficient d'une limite propre de position de change.

Les positions de change structurelles résultant des dotations en devises des succursales à l'étranger ne sont pas couvertes.

Le résultat de change est constaté dans les comptes de conversion actif ou passif et ne transite donc pas par le compte de résultat.

Les résultats des succursales étrangères sont laissés dans les succursales et viennent ainsi se cumuler à la position de change structurelle.

5.14 RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA)

Dans le cadre de la réglementation prudentielle Bâle II, le CIC a mis en place un dispositif complet de gestion des risques opérationnels sous la responsabilité des organes dirigeants, avec un référentiel de risques unique et des méthodes d'évaluation quantitatives communes.

Il dispose d'une fonction globale de gestion des risques opérationnels clairement identifiée et répartie en pratique entre la fonction nationale et les fonctions régionales. Elle porte sur les risques opérationnels, les plans d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) et les assurances couvrant ces risques.

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel s'appuie sur un socle commun à l'ensemble du groupe, sur une démarche d'identification et une démarche de modélisation des risques aboutissant au calcul de l'exigence finale de fonds propres affectés à ces risques.

Le CIC est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, à l'exception de la déduction des pertes attendues de ses exigences en fonds propres depuis le 1^{er} janvier 2010, sur le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères, du groupe Cofidis et de Crédit Mutuel Factoring.

L'homologation a été étendue à Crédit Mutuel Factoring à compter du 1^{er} janvier 2012, à la Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013.

5.14.1 Principaux objectifs

La mise en place de la politique de gestion des risques opérationnels poursuit les objectifs suivants :

- contribuer au pilotage du groupe par la maîtrise des risques et de leurs coûts ;
- du point de vue humain : protéger les personnes, développer la responsabilité, l'autonomie et les contrôles, capitaliser sur les compétences du groupe ;

- du point de vue économique : préserver les marges en gérant au plus près les risques sur toutes les activités et adapter les programmes d'assurances aux risques identifiés ;
- du point de vue réglementaire : répondre efficacement à la réglementation Bâle II et aux demandes des autorités de contrôle, s'appuyer sur le contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014), optimiser les PUPA des activités essentielles, adapter la communication financière (Pilier 3 de Bâle III).

5.14.2 Dispositif de mesure et de maîtrise

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel est basé sur un socle commun à l'ensemble du CIC, sur une démarche d'identification et une démarche de modélisation des risques aboutissant au calcul de l'exigence finale de fonds propres affectés à ce risque.

5.14.2.1 Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, un département dédié de la direction des risques est en charge du risque opérationnel.

Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies des risques réalisées par ligne de métier, objet et type de risque, en étroite relation avec les directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité et conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des évaluations probabilistes à base de scénarios.

Pour ses modélisations, le groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cette base est alimentée selon les règles définies dans la procédure nationale de collecte. Au-delà du seuil uniforme de 1 000 euros, chaque sinistre doit être saisi. Des rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables sont opérés.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externe dont l'analyse contribue à l'enrichissement des cartographies et plus généralement au système de mesure du risque opérationnel.

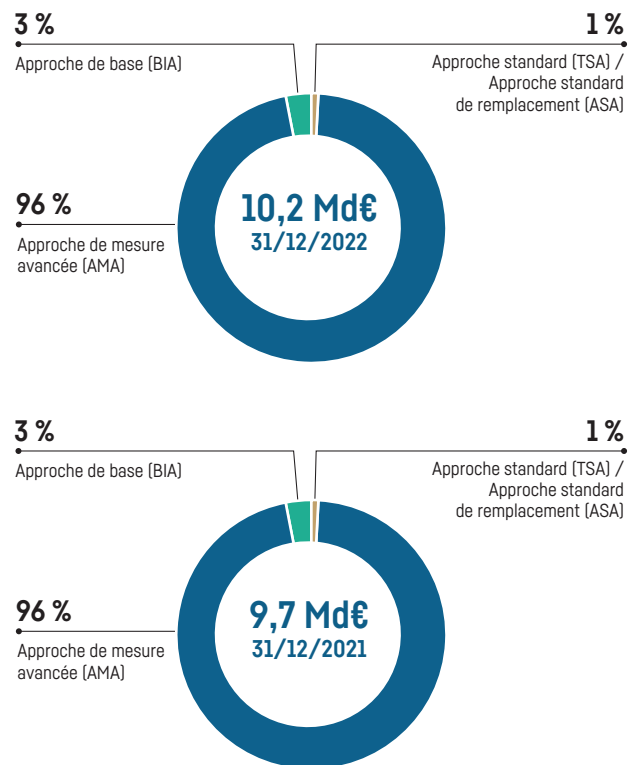
5.14.2.2 Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le CIC est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée (modèles internes) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel (96 % du périmètre au 31 décembre 2020).

Cette autorisation a pris effet au 1^{er} janvier 2010 pour le périmètre consolidé et a été étendu aux sociétés suivantes :

- Crédit Mutuel Factoring à compter de l'arrêté au 31 mars 2012 ;
- Banque de Luxembourg à compter de l'arrêté au 30 septembre 2013 ;

GRAPHIQUE 15 : RÉPARTITION DES RWA RISQUES OPÉRATIONNELS PAR APPROCHE AU 31 DÉCEMBRE 2022 [EU OR2]



5.14.2.3 Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention efficaces identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ou le contrôle permanent ;
- les actions de protection prioritairement tournées vers les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) métiers, logistique et informatique pour les activités essentielles afin de limiter la gravité d'un sinistre en cas de crise.

Un dispositif de gestion de crise cohérent dans le groupe, en lien avec celui de la place pour l'interbancaire, couvre la communication de crise et les trois phases des plans de continuité des PUPA : plans de secours, de continuité, de retour à la normale.

5.14.3 Reporting et pilotage général

L'application de la politique de gestion de risque opérationnel et le profil de risque sont suivis avec des indicateurs clés, seuils et alertes couvrant l'évaluation des risques potentiels, l'évolution de la sinistralité, l'efficacité des mesures de réduction et de financement décidées. Ils font l'objet d'une information régulière aux dirigeants effectifs et organes de surveillance et intègrent les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014.

5.14.4 Documentation et procédure

Le groupe dispose d'un ensemble de procédures en mode pérenne, validées par les instances dirigeantes et régulièrement mises à jour, comportant :

- la gouvernance : procédures traitant des rôles et responsabilités des instances dirigeantes, de décision et de pilotage, de la fonction nationale, de la périodicité et des destinataires des *reportings*, du périmètre de suivi des entités du groupe, de la méthodologie d'intégration des filiales ;

- la collecte des sinistres : procédures donnant les règles de collecte et de contrôle des pertes internes ;
- le système de mesure : procédures concernant notamment les modélisations à dire d'expert et probabilistes, les règles de collectes des *Key Risk Indicator* (KRI), les clés de répartition des exigences de fonds propres, les déclarations COREP.

Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

5.14.5 Gestion de la continuité d'activité (PUPA) et Gestion de crise

Le dispositif de continuité d'activité mis en place au sein du groupe répond à un double objectif :

- garantir la poursuite des activités à la suite d'un sinistre ou d'un événement perturbant gravement le fonctionnement du groupe ou de l'une de ses entités ;
- se conformer aux obligations légales et réglementaires.

Il s'adresse à toutes les activités bancaires, non bancaires et financières du groupe.

En complément des PUPA, des plans de gestion de crise, correspondants aux principales crises/menaces qui peuvent impacter le groupe ont été définis.

Afin d'assurer l'efficacité des PUPA, une révision, *a minima* annuelle, est réalisée et validée par les instances décisionnaires de l'entité. Par ailleurs, des tests et exercices sont mis en place régulièrement avec pour objectifs de vérifier l'adéquation des PUPA à la réalité opérationnelle de l'entité, de maintenir la mobilisation du personnel et de contrôler la lisibilité des actions des PUPA par tous les utilisateurs.

5.14.5.1 Les PUPA

Les PUPA relèvent des actions de protection mises en œuvre par le groupe pour limiter la gravité d'un sinistre, dans le cadre de son programme de gestion des risques opérationnels.

Replacé dans le contexte de gestion de crise que se fixe le groupe, et en lien avec la réglementation en vigueur, un PUPA peut être défini comme la description des actions à mener pour assurer la continuité des processus métier considérés comme essentiels et des moyens justes nécessaires à mettre en œuvre lors de la survenance d'un sinistre ayant pour conséquence l'indisponibilité ou la perturbation grave des ressources humaines, des locaux, de l'informatique et des télécommunications et des FCI (fonctions critiques ou importantes [prestataire de services essentiels externalisés et fonctions critiques au sens du conseil de résolution unique]).

La méthodologie d'élaboration d'un PUPA, document de référence de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, est accessible à toutes les équipes concernées et appliquée opérationnellement au niveau de toutes les entités du groupe.

Les PUPA s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;
- le plan de retour à la normale : se prépare peu après le démarrage du plan de continuité avec un temps de mise en œuvre qui dépend de l'ampleur des dégâts.

5.14.5.2 Organisation de la gestion de crise

Le dispositif de gestion de crise mis en place au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale couvre la communication et l'organisation la plus efficace pour traiter les trois phases : plans de secours, de continuité, de retour à la normale.

Il est basé sur :

- un comité de crise, présidé en région par le directeur général de la banque et au niveau national par le directeur général du groupe. En temps de crise, ce comité prend les décisions de fond, priorise les actions et assure la communication interne et externe ;
- une cellule de crise qui centralise les informations, met en œuvre les décisions et suit leur réalisation ;
- un point de crise par métier qui coordonne sur le terrain les opérations en relation avec la cellule de crise et notamment l'activation des PUPA jusqu'au retour à la normale.

5.14.5.3 Pilotage du dispositif au niveau groupe

L'ensemble du dispositif est piloté en central par le service gestion de crise – continuité d'activité de la direction des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce service a pour mission de coordonner, d'organiser et de gérer la gouvernance de la continuité d'activité et de la gestion de crise de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et d'animer les correspondants gestion de crise – continuité d'activité de tous les Métiers/Filiales disposant d'un PUPA.

Des comités de coordination sont organisés, sous l'égide de ce service, avec les principales filiales logistiques et informatiques du groupe ainsi qu'avec la DRH afin de contribuer et de veiller à l'efficacité du dispositif

de gestion de crise et de continuité d'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Leurs travaux doivent permettre d'anticiper et de maîtriser au mieux les scénarios de risques et les plans de gestion de crise afférents.

Le comité de crise groupe valide l'ensemble du dispositif qui lui est présenté, *a minima*, une fois par an.

5.14.6 Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a autorisé le CIC à prendre en compte l'impact des assurances en tant que facteur d'atténuation dans le calcul de l'exigence de fonds propres AMA au titre du risque opérationnel avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence (*expected loss*) sans gravité ;
- assurer les risques graves *via* des assureurs et réassureurs externes ;

- développer l'autoassurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

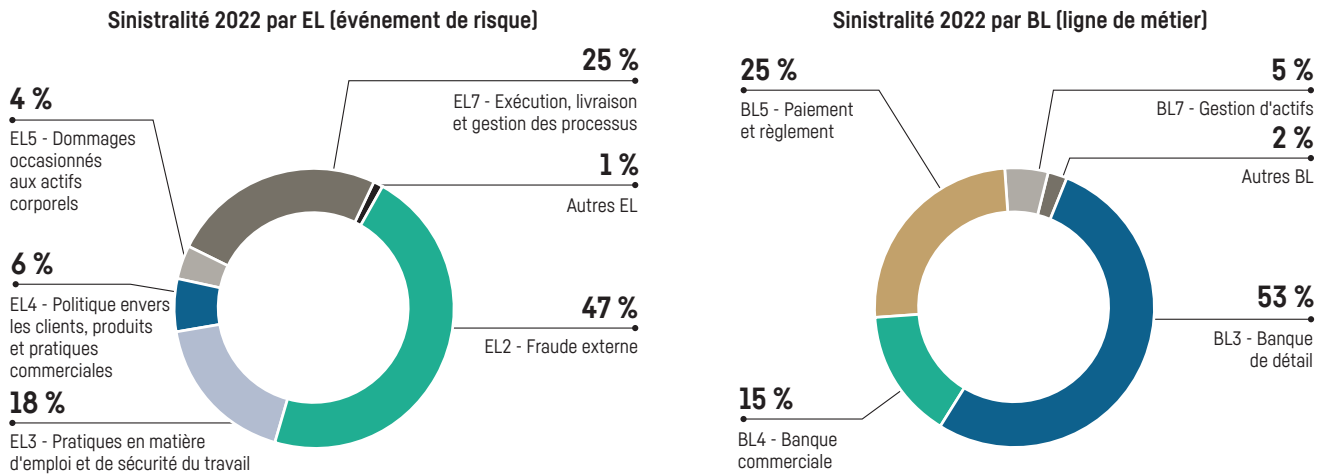
Les programmes d'assurance du CIC respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle, les cyber risques (police cyber).

5.14.7 Inventaire des sinistres du CIC

Le total des sinistres du CIC atteint 39,6 millions d'euros en 2022, dont 36,6 millions de pertes, 13,3 millions d'euros de dotations aux provisions et 10,3 millions d'euros de reprises de provisions sur des sinistres passés. Il s'est réparti comme suit :

GRAPHIQUE 16 : SINISTRALITÉ ANNUELLE PAR LIGNE DE MÉTIER ET PAR ÉVÉNEMENT DE RISQUE (EU OR1)



5.14.8 Risques opérationnels particuliers

Risques juridiques

Intégrés dans les risques opérationnels, ils concernent entre autres l'exposition à des amendes, pénalités et dommages et intérêts pour faute imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Risques industriels et environnementaux

Intégrés dans les risques opérationnels ils sont analysés sous l'angle de la défaillance des systèmes et de la survenance d'événements naturels majeurs [crue centennale, déluge, tremblement de terre, pollution...], de leur impact sur l'entreprise et des moyens de prévention et de protection à mettre en place, notamment la gestion de crise et les plans d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

Concernant la gestion des risques sociaux et environnementaux, la démarche entreprise fait l'objet d'un descriptif dans le volet sociétal de la partie RSE.

5.15 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (EU AE4)

Depuis le 31 décembre 2014 et en application de l'article 100 du CRR, le CIC déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts ;
- accords de collatéralisation ;
- garanties financières collatéralisées ;

- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité ;
- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable ;
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction ;
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés, ne sont pas considérés comme grevés.

Au 31 décembre 2022, le niveau et les caractéristiques des actifs grevés et non grevés pour le CIC se déclinent comme suit :

TABLEAU 66 : ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (EU AE1)

	Valeur comptable des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Valeur comptable des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA
31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>								
010 – Actifs de l'établissement	62 434	5 149	-	-	347 073	6 778	-	-
030 – Instruments de capitaux propres	6	5	6	5	5 003	100	5 003	100
040 – Titres de créances	10 584	5 008	10 526	4 966	17 388	6 657	16 359	6 887
050 – Dont obligations sécurisées	276	276	276	276	41	41	41	41
060 – Dont titres adossés à des actifs	2 036	842	2 277	904	715	87	503	87
070 – Dont émis par des administrations publiques	3 360	2 960	3 360	2 958	4 256	3 811	4 235	3 910
080 – Dont émis par des entreprises financières	5 874	1 218	5 854	1 314	9 385	1 712	8 249	1 761
090 – Dont émis par des entreprises non financières	1 617	761	1 617	761	2 721	125	2 677	125
120 – Autres actifs	51 532	122	-	-	324 268	0	-	-

L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Valeur comptable des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA
010 – Actifs de l'établissement	60 557	4 950	-	-	304 621	8 027	-	-
030 – Instruments de capitaux propres	4	0	4	0	4 798	1	4 811	0
040 – Titres de créances	8 177	4 700	9 226	4 700	16 317	7 973	15 755	7 973
050 – Dont obligations sécurisées	210	210	210	210	100	100	100	100
060 – Dont titres adossés à des actifs	2 138	1 214	2 415	1 225	1 304	521	901	521
070 – Dont émis par des administrations publiques	2 647	2 372	2 647	2 372	4 058	3 890	4 099	3 890
080 – Dont émis par des entreprises financières	4 099	1 462	5 131	1 474	7 277	2 816	5 786	2 816
090 – Dont émis par des entreprises non financières	1 824	1 092	1 824	1 092	4 679	237	4 667	237
120 – Autres actifs	52 428	114	-	-	282 891	0	-	-

L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

TABLEAU 67 : SÛRETÉS REÇUES [EU AE2]

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponible pour être grevés	dont HQLA et EHQLA
130 – Sûretés reçues	13 334	9 370	7 261	2 899
140 – Prêts à vue	0	0	0	0
150 – Instruments de capitaux propres	944	446	356	104
160 – Titres de créances	12 390	8 792	6 530	2 772
170 – Dont obligations sécurisées	91	64	70	70
180 – Dont titres adossés à des actifs	2 176	1 318	3 137	1 691
190 – Dont émis par des administrations publiques	6 795	6 595	777	773
200 – Dont émis par des entreprises financières	4 596	1 538	4 399	1 773
210 – Dont émis par des entreprises non financières	778	457	1 237	102
220 – Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0	0	0
230 – Autres sûretés reçues	0	0	0	0
240 – Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs	0	0	0	0
241 – Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement	0	-	0	0
250 – TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	75 768	14 629	-	-

L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponible pour être grevés	dont HQLA et EHQLA
130 – Sûretés reçues	13 098	7 980	7 209	2 184
140 – Prêts à vue	0	0	0	0
150 – Instruments de capitaux propres	1 062	425	627	86
160 – Titres de créances	11 841	7 407	5 263	1 767
170 – Dont obligations sécurisées	63	21	49	49
180 – Dont titres adossés à des actifs	1 446	284	2 452	1 072
190 – Dont émis par des administrations publiques	8 495	6 255	651	477
200 – Dont émis par des entreprises financières	2 513	306	3 586	1 142
210 – Dont émis par des entreprises non financières	893	473	1 075	116
220 – Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0	0	0
230 – Autres sûretés reçues	0	0	1 200	0
240 – Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs	0	0	0	0
241 – Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement	0	-	0	0
250 – TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	71 738	12 722	-	-

L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

TABLEAU 68 : VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS GREVÉS/COLLATÉRAUX REÇUS ET LES PASSIFS ADOSSÉS (EU AE3)

31/12/2022 <i>(en millions d'euros)</i>	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
010 – Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	24 736	24 523

L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

31/12/2021 <i>(en millions d'euros)</i>	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
010 – Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	19 894	20 647

L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

5.16 RISQUE ACTIONS

Le risque actions couru par le CIC est de différentes natures.

5.16.1 Actifs financiers en juste valeur par résultat

Les portefeuilles actions détenus à des fins de transaction s'élevaient à 731 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 732 au 31 décembre 2021 et concernaient exclusivement les activités de marché du CIC (cf. note 5a de l'annexe aux états financiers consolidés).

Les actions comptabilisées en autre juste valeur par résultat (AJVPR) ont trait essentiellement au métier de capital-développement avec

3 300 millions d'euros (cf. note 5a de l'annexe aux états financiers consolidés).

Les titres immobilisés en autre juste valeur par résultat (AJVPR) s'élevaient à 467 millions d'euros au 31 décembre 2022 dont 44 millions d'euros de titres de participation et 118 millions d'euros d'autres titres détenus à long terme.

5.16.2 Actifs financiers en juste valeur par capitaux propres

Les encours des actions et les titres immobilisés classés en actifs à la juste valeur par capitaux propres se situaient respectivement à 1 million et 274 millions d'euros.

Les titres immobilisés comprenaient notamment :

- des titres de participation pour 80 millions d'euros ;
- des autres titres détenus à long terme pour 142 millions d'euros.

5.17 CAPITAL-INVESTISSEMENT

L'activité est effectuée *via* des entités dédiées à ce métier avec un portefeuille intégralement valorisé en juste valeur par option.

TABLEAU 69 : RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ CAPITAL-INVESTISSEMENT

	31/12/2022	31/12/2021
Nombre de lignes cotées	15	20
Nombre de lignes non cotées	289	291
Nombre de fonds	25	24
Portefeuille réévalué pour compte propre en millions d'euros	3 545	3 226
Capitaux gérés pour comptes de tiers en millions d'euros	190	200

Source : Crédit Mutuel Equity.

Les investissements en gestion pour compte propre se répartissent sur 304 lignes (hors encours investis dans des fonds), concernant principalement des petites et moyennes entreprises.

5.18 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Application des normes techniques d'exécution (ITS) relatives aux informations prudentielles sur les risques ESG conformément à l'article 449a du CRR

Le CIC s'inscrit pleinement dans la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour gérer ses risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont des risques dont l'importance s'affirme progressivement.

Ils constituent des facteurs déterminants des autres risques auxquels Crédit Mutuel Alliance Fédérale est exposé, notamment le risque de crédit, le risque opérationnel ou les risques financiers. Ils sont notamment susceptibles d'affecter, directement ou indirectement, la capacité des entreprises et particuliers à rembourser leurs créances, et ainsi affecter la rentabilité et la pérennité du modèle d'affaires du groupe. C'est pourquoi les facteurs et les risques ESG sont intégrés dans la stratégie et gestion globale des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5.18.1 Information qualitative sur le risque environnemental et climatique

Stratégie et processus d'entreprise

a) Stratégie d'affaires de l'établissement pour intégrer les facteurs et les risques environnementaux en tenant compte de l'incidence des facteurs et des risques environnementaux sur l'environnement d'affaires, le modèle d'affaires, la stratégie et la planification financière de l'établissement

En tant qu'acteur responsable, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pour volonté de construire un monde plus durable et tient compte de l'incidence des facteurs et des risques environnementaux sur son environnement d'affaires, dans son modèle d'affaires, et sa stratégie.

Cela se traduit notamment par les engagements suivants :

À l'issue d'une réflexion participative avec ses élus et salariés, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté fin 2020 d'une raison d'être *Ensemble, écouter et agir* et du statut d'entreprise à mission. Cette raison d'être a pour vocation d'orienter les décisions stratégiques et opérationnelles. Cinq missions ont été définies qui se traduisent par 14 engagements concrets à atteindre d'ici fin 2022. Deux de ces engagements sont liés à la stratégie climat du groupe et à son ambition environnementale d'aligner ses activités avec la trajectoire de l'Accord de Paris.

Ils renforcent la démarche Responsabilité sociale et mutualiste (RSM), centrée autour de cinq ambitions déclinées en 15 engagements et mettent notamment en exergue les priorités environnementales de réduction de l'impact environnemental du groupe et de renforcement des solutions et offres de qualité, et services responsables.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a par ailleurs, inscrit dans son plan stratégique 2019-2023, trois objectifs ambitieux en matière de transition écologique et climatique.

Un tableau de correspondance entre les engagements de l'entreprise à mission, les objectifs du plan stratégique 2019-2023 et ceux de la démarche RSM est proposé dans la DPEF en section 3 du chapitre 3.

Au niveau national, Crédit Mutuel Alliance Fédérale participe au plan d'actions 2020-2023 du Groupe Crédit Mutuel qui vise à capitaliser collectivement sur les initiatives engagées et à piloter les enjeux communs en matière de risques climatiques, environnementaux et de RSE.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est membre du comité de pilotage Crédit Mutuel « Risques climatiques & RSE » composé des directeurs des risques et/ou des directeurs en charge de la RSE de chaque groupe régional, de représentants des systèmes d'information.

b) Objectifs, cibles et limites pour évaluer et traiter les risques environnementaux à court, moyen et long terme, et évaluation de la performance par rapport à ces objectifs, cibles et limites, y compris informations prospectives dans la conception de la stratégie et des processus opérationnels

Le groupe tient compte de l'incidence des facteurs et des risques environnementaux dans son modèle d'affaires, et sa stratégie RSM.

Cela se traduit par :

- l'intégration de la surveillance des risques environnementaux et climatiques, ainsi que leurs mécanismes de transmission aux autres risques (notamment crédit), au dispositif de gestion des risques du groupe ;
- la mise en place d'outils dédiés pour identifier, mesurer, gérer et suivre l'ensemble de ces risques (aussi bien physiques que de transition) ;
- le déploiement de mesures d'atténuation de l'impact des risques environnementaux et d'adaptation au changement climatique ;
- la volonté d'accompagner les sociétaires et clients dans leur transition vers des modes de vie plus durables et compatibles avec les enjeux de la transition écologique et sociale.

En complément, des politiques sectorielles (charbon, hydrocarbures, transport) encadrent les opérations envisageable avec des entreprises intervenant dans des secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre ou ayant des impacts environnementaux. Elles intègrent par ailleurs des exclusions et des restrictions dans l'octroi de crédits.

Le suivi des actifs éligibles à ces politiques est effectué trimestriellement.

Des objectifs ont été définis dans le cadre des engagements #12 et #13 de la mission numéro 5 « Entreprise responsable, œuvrer pour une société plus juste et plus durable » :

- réduction des émissions carbone du groupe de 20 % (périmètre France – vie de bureau – postes énergies – fluides frigorigènes – flotte automobile – déplacements professionnels) entre fin 2018 et fin 2020 ;
- arrêt dès 2021 des financements des nouveaux projets dans le pétrole et le gaz.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale poursuit aussi les objectifs en matière de transition écologique et climatique de son plan stratégique révisé 2019-2023 :

- réduction des émissions carbone internes de 30 % et de l'empreinte carbone du portefeuille de financement *corporate* et d'investissement à hauteur de 15 % ;
- accélération des financements dans les projets en énergies renouvelables (+30 %).

L'ensemble de ces objectifs font l'objet d'un suivi annuel.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait siens les engagements de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM), signataire :

- des Principes de la banque responsable (PRB) de l'UNEP-FI (initiative des Nations unies pour la finance durable) ;
- du *Global Compact* des Nations unies ;
- de l'Alliance Bancaire Net Zéro (NZBA) organisée par les Nations unies.

Ainsi, au titre de son adhésion à l'Alliance Bancaire Net Zéro, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a publié ses engagements, au travers d'une publication distincte, sur deux premiers secteurs d'activité économiques identifiés comme émissifs. Ces deux premiers secteurs sont :

- hydrocarbures ;
- production d'électricité.

À l'horizon 2030, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à réduire son empreinte carbone (scope 1, 2 et 3) de 30 % par rapport à 2018 sur le secteur hydrocarbures. Concernant le secteur production d'électricité, l'engagement vise à avoir, plus de 90 % de ses encours relatifs à la production d'électricité dans des projets ou des contreparties ayant des émissions de CO₂ inférieures à 100 gCO₂/kWh.

Des engagements sont aussi pris au niveau des filiales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

- signature des *Poseidon Principles* en 2019 par le CIC, avec pour objectif d'être en dessous de la courbe de l'Organisation Maritime Internationale dès 2025 dans le cadre de sa politique transport maritime, politique qui exclut par ailleurs le financement de tous bateaux transportant du pétrole, et dédiés au transport de gaz non conventionnel ;
- signature du *Finance for Biodiversity Pledge* par Crédit Mutuel Asset Management et le Groupe La Française.

c) Activités d'investissement actuelles et cibles (futures) d'investissement vers des objectifs environnementaux et des activités alignées sur la taxonomie de l'UE

En application du règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen, dit règlement taxonomie et du règlement délégué (UE) 2021/2139, Crédit

Mutuel Alliance Fédérale a mené dès 2021 des travaux, en coordination avec la CNCM, pour identifier la part de ses actifs éligibles à la taxonomie européenne dans son portefeuille de clients. Conformément à la réglementation, seuls les actifs éligibles à deux objectifs environnementaux (atténuation et adaptation au changement climatique) ont été pris en compte pour les deux premières publications. Le groupe Crédit Mutuel a publié dans sa DPEF (section 8.4 du chapitre 3) les arbitrages réalisés et les indicateurs d'éligibilité de ses actifs (hors investissement et assurances).

Les indicateurs d'éligibilité des actifs des Assurances du Crédit Mutuel et la méthodologie utilisée figurent également dans le paragraphe indiqué. Ceux de Crédit Mutuel Asset Management ont été publiés dans le cadre du rapport article 29 de la loi énergie-climat.

Afin de développer les investissements dans des activités durables, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est engagé dans son plan stratégique 2019-2023 à développer de +30 % des financements de projets en énergies renouvelables.

Le groupe développe également le financement des entreprises par des prêts à impact qui peuvent comporter des objectifs environnementaux. Des prêts Transition énergétique sont aussi proposés. Ils ont pour objet le financement des investissements consacrés à l'économie d'énergie dans le but de réduire la facture énergétique.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a renforcé ses engagements auprès du monde agricole et viticole avec des solutions de financement en faveur d'une agriculture performante, durable et bas-carbone (financement de la partie non subventionnée par l'État du Bon diagnostic carbone pour les clients éligibles, versement d'une subvention de 500 euros^[1] pour financer le processus de labellisation "Haute qualité environnementale" ou "Agriculture biologique" dans lequel s'engagent les exploitants qui veulent certifier leur exploitation, lancement du Prêt Transition Agricole bonifié pour faciliter la transformation des exploitations).

Les activités de gestion d'actifs ont également pour ambition de devenir des acteurs significatifs de la finance durable. Ainsi Crédit Mutuel Asset Management a pour objectif de classer 100 % des fonds ouverts en gestion active (hors OPC de type indiciel ou fonds à formule dont l'objectif est de répliquer ou d'être investi sur un indice donné, indépendamment de toute prise en compte du risque de durabilité) en article 8 ou en article 9.

Par ailleurs, le groupe La Française, gestionnaire d'actifs financiers et immobiliers est résolument déterminé à figurer parmi les acteurs actifs et influents en matière de finance durable notamment grâce à une approche de transition et d'accompagnement des entreprises et des actifs dans lesquels il investit. En 2022, le groupe a poursuivi activement sa démarche ESG dont l'enjeu principal est la réduction des émissions de CO₂ selon une trajectoire de décarbonation conforme à l'Accord de Paris et se fixe l'objectif d'atteindre 100 % de fonds durables ouverts à la commercialisation, en lien avec les objectifs de développement durable.

Les Assurances du Crédit Mutuel détenaient à fin 2022, 3,8 milliards d'euros d'obligations dite *green bonds*, 0,9 milliards d'euros d'obligations dites *social bonds* et avaient près de 1,3 milliards d'euros investis sur des supports de type obligations durables ou *sustainability loans*.

Le fonds d'investissement Siloé Infrastructures, géré par Crédit Mutuel Capital Privé, filiale de Crédit Mutuel Equity, prévoit qu'au moins 50 % de ses capitaux soient investis dans les énergies renouvelables.

[1] Première enveloppe budgétaire de plus de 2 millions d'euros.

d) Politiques et procédures relatives à l'engagement direct et indirect avec les contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux

Dès 2016, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a choisi d'encadrer strictement les opérations concernant des secteurs impliquant des risques sociaux et environnementaux. Soucieux de prendre en compte de manière responsable ces enjeux, il a entrepris de définir des politiques sectorielles (charbon, minier, hydrocarbures, mobilités, agricole) qui visent à délimiter un champ d'intervention, à fixer des critères et des principes pour l'exercice de ses activités et à contribuer ainsi à la transformation écologique et au progrès social.

Le groupe a aussi mis en place un dispositif d'intégration de critères ESG à l'octroi : des grilles d'analyse pour tous les secteurs d'activité y compris ceux non soumis à une politique sectorielle. Ces grilles intègrent l'étude ESG des contreparties analysées ainsi que la prise en compte des controverses lors des décisions d'octroi des opérations bancaires et financières. Des données extra-financières sont également fournies par une agence de notation extra-financière.

Ce dispositif d'intégration de critères ESG à l'octroi de financements a été déployé dans un premier temps au niveau de la banque de financement et au niveau du réseau dédié à la clientèle grandes et moyennes entreprises.

Gouvernance

e) Responsabilités de l'organe de direction pour la définition du cadre de gestion des risques, la supervision et la gestion de la mise en œuvre de objectifs, de la stratégie et des politiques dans le contexte de la gestion des risques environnementaux couvrant les canaux de transmission pertinents

Le dispositif de gouvernance des risques environnementaux s'intègre dans celui de l'ensemble des risques qui s'articule entre :

- les instances dirigeantes qui sont le conseil d'administration (organe de direction dans sa fonction de surveillance) et la direction générale (organe de direction dans sa fonction exécutive) ; et
- les trois lignes de défense participant à la gestion des risques du groupe : les départements opérationnels (première ligne), la direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (DRCC) (deuxième ligne) et le contrôle périodique (troisième ligne).

L'efficacité de la mise en œuvre de l'appétence aux risques du groupe repose sur l'articulation des instances dirigeantes avec les différents comités techniques, spécialisés et les réunions de conseil d'administration auxquelles participent les dirigeants effectifs et le directeur des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Cette articulation est décrite dans la DPEF en section 2 du chapitre 3.

La démarche RSM de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur une gouvernance responsable et engagée. Ses administrateurs bénévoles contribuent activement à la vie du groupe dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité. La Chambre syndicale et interfédérale (parlement mutualiste réunissant *a minima* deux fois par an les présidents élus des caisses locales, régionales, des fédérations et les directeurs généraux) valide dans le cadre d'un groupe de travail dédié le plan d'action RSM. Ce groupe de travail est sous l'autorité du président de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Un comité de gouvernance RSM coordonné par la direction des risques regroupe les principaux dirigeants effectifs et responsables d'activité du groupe. Il est placé sous l'autorité du directeur général de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et le président participe en tant qu'invité.

Ce comité propose les orientations stratégiques, valide la feuille de route et en assure la bonne exécution.

f) Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux – Structure organisationnelle au sein des lignes métiers et des fonctions de contrôle interne

La direction des risques groupe est composée de plusieurs pôles dont le pôle RSM.

Celui-ci a notamment pour mission de :

- définir et mettre en œuvre la politique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de RSM pour l'ensemble des entités et métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- piloter le dispositif de maîtrise des risques ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en liaison avec la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) afin qu'il réponde aux réglementations et exigences prudentielles en vigueur, notamment en implémentant des procédures adéquates dans les outils décisionnels et de *reporting* des entités du groupe (en particulier les politiques sectorielles) ;
- coordonner et s'assurer de la bonne exécution des projets RSM en lien avec les experts métiers (directions RH, logistique, informatique, commerciale, conformité...) ;
- rendre compte des actions menées au comité de gouvernance RSM et aux organes exécutifs (comité des risques groupe) et de surveillance (comité de suivi des risques groupe) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- participer à différents comités spécialisés dont le comité RSM de la banque de financement ;
- animer le réseau des référents RSM en charge, au sein des différentes entités et structures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, de diffuser la démarche RSM du groupe aux collaborateurs et aux élus ;
- communiquer et former les collaborateurs du groupe pour une meilleure appropriation des politiques et des plans d'actions liés aux enjeux ESG.

Une des activités du pôle RSM est dédiée à la gestion des risques environnementaux et climatiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ses principales fonctions résident dans :

- la mise en œuvre des obligations réglementaires relatives aux risques climatiques (Pilier 3 ESG, taxonomie...) ;
- le calcul de l'empreinte carbone des portefeuilles de crédit ;
- la réalisation et l'actualisation d'une matrice de matérialité des risques physiques et de transition ;
- la gestion de *stress tests* ;
- la production d'un tableau de bord de suivi des expositions éligibles aux politiques sectorielles ;
- la définition de trajectoires carbone dans le cadre de l'engagement NZBA et du plan stratégique Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Cette articulation est décrite dans la DPEF en section 2.3 du chapitre 3.

Structure du contrôle interne

La structure organisationnelle par lignes métiers des filières de contrôle interne est en cours d'organisation. Le groupe s'est fixé en lien avec les attentes de la BCE plusieurs objectifs à horizon 2024 :

- définition des rôles et responsabilités des lignes de défense en matière de gestion des risques et de contrôle ;
- conformité et contrôle permanent : définition d'un socle commun minimum de contrôles concernant les risques climatiques ;
- contrôle périodique : intégration des risques climatiques en tant qu'objet auditable dans le plan d'audit quinquennal.

Des contrôles sont déjà effectués sur la présence et la complétude d'une grille d'application pour les secteurs éligibles à une politique sectorielle ou d'une grille d'analyse générale pour les autres secteurs dans les dossiers de crédit de la banque de financement lorsque ces derniers sont transmis pour avis au comité RSM de la banque de financement. Ce comité est une instance collégiale composée de la 1^{re} et 2^e ligne de défense de la banque de financement, de la direction des engagements Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la direction des risques – pôle RSM. Il a pour mission d'émettre des avis sur les dossiers susceptibles de poser des questions sociales, environnementales ou de gouvernance à l'octroi d'un financement ou lors du renouvellement annuel des dossiers de la banque de financement. Il a également pour mission de faire progresser les méthodes d'analyse des dossiers au sein des métiers. Une fois par trimestre, le comité de coordination de contrôle interne de la banque de financement se verra informé des dossiers instruits et des avis rendus par le comité RSM au cours du trimestre écoulé. Cette procédure est adaptée dans le réseau dédié à la clientèle grandes et moyennes entreprises.

g) Intégration des mesures de gestion des facteurs et risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et la boucle de rétroaction de la gestion des risques à l'organe de direction couvrant les canaux de transmission pertinents

L'articulation des instances dirigeantes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec les différentes lignes de la gestion des risques, dont les risques environnementaux et climatiques est fondée sur :

- une communication vers l'organe exécutif :
 - directement par les équipes participant à la gestion des risques se trouvant en deuxième et troisième lignes de défense. La direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité ainsi que le contrôle périodique sont hiérarchiquement attachés au directeur général,
 - par le biais de comités, qu'ils soient exécutifs, techniques et opérationnels comme le comité des risques groupe (CRG) et le comité de gouvernance RSM ;
- une communication vers l'organe de surveillance :
 - directement par les équipes participant à la gestion des risques se trouvant en deuxième et troisième lignes de défense,
 - par le biais de comités spécialisés comme le comité de suivi des risques groupe (CSRSG).

La direction des risques groupe assure l'organisation et le secrétariat du CRG, du CSRSG et du comité de gouvernance RSM.

Le rôle du CRG et du CSRSG sont décrits dans le chapitre Gestion des risques du document d'enregistrement universel. Les politiques sectorielles élaborées par le pôle RSM, ainsi que leur évolution sont ainsi soumises à l'approbation des conseils d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, de la BFCM et du CIC. Le pôle RSM

réalise également le suivi des expositions éligibles à des politiques sectorielles intégré dans le tableau de bord des risques (cf. paragraphe ci-après).

h) Rapports hiérarchiques et fréquence des rapports relatifs aux risques environnementaux

Le cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, incluant les risques climatiques et environnementaux, fait l'objet d'une revue annuelle. Il est présenté au CRG et CSRSG, et adopté par le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Pour le cadre d'appétence aux risques qui sera applicable à partir de 2023, deux indicateurs dédiés au suivi du risque climatique et environnemental ont été inclus.

Par ailleurs, des présentations spécifiques, touchant aux sujets RSM, ont été réalisées au sein des instances précédemment mentionnées.

Le tableau de bord des risques trimestriel, est élaboré par la direction des risques. C'est le rapport principal analysant tous les risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il intègre en particulier le suivi des expositions des financements et investissements dans les secteurs éligibles à une politique sectorielle. Il est présenté en comité des risques groupe et en comité de suivi des risques groupe.

i) Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs liés aux risques environnementaux de l'établissement

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses sociétaires et clients.

Gestion des risques

j) Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le cadre de gestion des risques

Les risques climatiques et environnementaux sont pris en compte dans le cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Des travaux d'évaluation de niveau des risques ont également permis d'intégrer en 2021 les risques climatiques et environnementaux (risque physique et risque de transition) dans la cartographie globale des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) et dans le rapport annuel de contrôle interne (RACI). En 2022, ces travaux ont été complétés par l'intégration du risque climatique dans le cadre d'appétence aux risques pour le risque par l'intégration de deux indicateurs dédiés, et par l'intégration du risque de responsabilité comme troisième sous-catégorie des risques climatiques et environnementaux dans la cartographie globale des risques.

La cartographie globale des risques est le dispositif permettant d'initier les travaux menés pour identifier, évaluer et hiérarchiser les enjeux ESG du groupe dans une cartographie des risques significatifs ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Celle-ci présente également les mesures de prévention et d'atténuation du risque ainsi que les principaux indicateurs de performance. Elle est validée par le comité des risques groupe (organe exécutif) et suivie par le comité de suivi des risques groupe (représentant l'organe de surveillance) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La cartographie des risques significatifs ESG concernant les risques environnementaux et les objectifs retenus sont présentés dans la déclaration de performance extra-financière en section 3 du chapitre 3.

Afin de préciser l'évaluation de la significativité des risques climatiques du Crédit Mutuel, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a participé en 2022 à un groupe de travail pour élaborer une matrice de matérialité nationale. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a ensuite décliné celle-ci sur son périmètre.

Cette matrice de matérialité vise à proposer un processus adéquat de détection et de mesure pour évaluer le caractère significatif des risques liés au climat et à l'environnement qui pèsent sur son activité. L'étude de la significativité des risques climatiques se fait à la lumière de l'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la relativité de ses expositions aux risques.

Ainsi, une évaluation de l'impact des risques physiques et de transition a été établie sur :

- trois horizons de temps (court terme, moyen terme, long terme) ;
- toutes les catégories de risques de la cartographie globale des risques ;
- une échelle à trois niveaux (faible, moyen, fort).

En complément de ces travaux réalisés, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a actualisé les facteurs de risques pesant sur chacune des familles de risques étudiées et les mesures d'atténuation du risque associées.

k) Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques environnementaux

L'identification, la mesure et la surveillance des activités et expositions sensibles aux risques environnementaux passent au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale par :

- le suivi de plusieurs métriques dans la cartographie globale des risques/tableau de bord des risques (suivi de nos expositions sur les secteurs couverts par des politiques sectoriels...);
- l'enrichissement de notre matrice de matérialité visant à évaluer plus finement l'impact des risques physiques et de transition sur les catégories de risques classiques ;
- la participation à un groupe de travail animé par la CNCM afin d'évaluer l'exposition de nos portefeuilles crédit aux risques physiques et le suivi d'indicateurs de sinistralité sur le périmètre des bâtiments du groupe ;
- le stockage des notations ESG d'ISS OEKOM dans le système d'information et la constitution d'une base historique ;
- la mise en œuvre des *guidelines* de l'EBA sur l'octroi de crédit et le suivi des prêts.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'organise pour répondre aux attentes exprimées par l'EBA, la BCE, l'ACPR dans leurs exercices de supervisions et guides publiés.

Le groupe s'est engagé à rejoindre la trajectoire de l'Accord de Paris sur le climat. Le groupe est aussi impliqué dans les engagements signés par la CNCM à l'Alliance Bancaire Net Zéro, au Global Compact des Nations Unies et aux principes pour une banque responsable (PRB-UNEP FI).

Les sociétés de gestion Crédit Mutuel Asset Management, La Française, Banque de Luxembourg Investments SA, Dubly Transatlantique Gestion, CIC Private Debt se sont, quant à elles, engagées à respecter les principes pour un investissement responsable (PRI).

l) Processus pour identifier, mesurer et surveiller les activités et les expositions (et les garanties, le cas échéant) sensibles aux risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents

L'identification, la mesure et la surveillance des activités et expositions sensibles aux risques environnementaux au sein Crédit Mutuel Alliance Fédérale passent par :

- l'intégration dans la procédure d'octroi de critères ESG et l'adaptation des outils pour collecter les données nécessaires à la prise en compte de ces critères ;
- le suivi des expositions éligibles aux politiques sectorielles (tableau de bord) et des limites par pays intégrant l'indice ND-GAIN (*Notre Dame Global Adaptation Index*) dans le tableau de bord des risques, le suivi de l'empreinte carbone du portefeuille de financement *corporate* (indicateur présent dans la cartographie des principaux risques ESG) et d'investissement ;
- l'élaboration d'une matrice de matérialité ;
- la participation aux études d'impact de différents scénarios de transition sur le risque de crédit *via* deux exercices de *stress tests* au niveau national ;
- la création d'un dispositif conjoint avec la direction financière et la direction de risques (pôle RSM) pour répondre aux exigences réglementaires de la Taxonomie, du Pilier 3 ESG et aux attentes des régulateurs.

m) Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux

A travers ses politiques sectorielles, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un plan de sortie du charbon en 2030, l'arrêt des financements de tout nouveau projet d'exploration, de production et d'infrastructures dans le pétrole et le gaz. Crédit Mutuel Alliance Fédérale entendra par ailleurs s'abstenir de fournir des services bancaires et financiers aux entreprises listées dans la liste de référence *Global Oil & Gas Exit List* (GOGEL) de l'ONG Urgewald dont la part de production d'hydrocarbures non conventionnels est supérieure à 25 % dès le 1^{er} janvier 2023.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dans son plan stratégique, s'est fixé un objectif de réduction de 15 % entre 2019 et 2023 de l'empreinte carbone des portefeuilles *corporate*, gestion d'actifs et assurance. Le groupe s'est engagé à rejoindre la trajectoire des Accords de Paris sur le climat et a fait siens les engagements signés par la CNCM dans le cadre de l'Alliance Bancaire Net Zéro et des PRB.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix d'une stratégie climat ambitieuse en matière d'accompagnement de ses clients à travers :

- des produits et services pour l'écomobilité et la transition ;
- des financements dédiés aux grands et moyennes entreprises : prêts à impact et *Sustainability Linked Loans* ;
- l'accélération dans l'octroi de financements de projets à fort impact climatique.

Le GAR d'éligibilité est présenté dans le DPEF en section 8.4 du chapitre 3.

n) Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux

Crédit Mutuel Alliance Fédérale vise la mise en œuvre d'actions sur les procédures d'octroi de crédit et de suivi (conformément aux *guidelines* de l'EBA) en prenant en compte de l'incidence des risques associés aux facteurs ESG sur la situation financière des emprunteurs, et en particulier des effets potentiels des facteurs environnementaux et du changement climatique. Cette mise en œuvre se traduit par :

- l'application de politiques sectorielles *via* des grilles d'analyse intégrant les notations extra-financières des contreparties et des controverses par ISS OEKOM (intégrées dans le système d'information). Une grille a aussi été développée pour les activités non éligibles à une politique sectorielle. Cette procédure a dans un premier temps été mise en place pour la banque de financement avec le recours possible à un comité RSM pour avis ;
- le développement d'outils de *scoring* ESG pour le réseau grandes et moyennes entreprises ;
- l'adaptation des outils pour collecter et stocker dans le système d'information les données des diagnostics de performance énergétique dans le cadre du financement de biens immobiliers et de la prise en garantie de biens immobiliers, en lien avec le règlement Taxonomie, et la création d'un référentiel des biens immobiliers ;
- des travaux pour évaluer l'exposition des portefeuilles crédit aux risques physiques ;
- des travaux menés en 2022 pour identifier et analyser les financements et les investissements du groupe au regard de la réglementation Taxonomie.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a, par ailleurs, mis en place une cartographie des principaux risques ESG avec un suivi annuel d'indicateurs définis, et a enrichi sa matrice de matérialité à l'aune des travaux qui sont détaillés au sein du paragraphe « j » du présent chapitre.

Le groupe a également été partie prenante dans les exercices réglementaires de *stress tests* aux risques climatiques auxquels a participé le groupe Crédit Mutuel.

Ces exercices permettent de mieux identifier et de quantifier la contribution des portefeuilles ainsi que leur vulnérabilité face aux effets du changement climatique. Le Groupe Crédit Mutuel a participé à deux exercices de place :

- un premier exercice organisé par l'ACPR en 2020, portant sur l'impact du risque de transition sur les portefeuilles crédit et marché ;
- puis un second exercice mené en 2022 par la BCE, s'intéressant aux impacts des risques physiques à court terme et des risques de transition à long terme ;

o) Résultats des outils de gestion des risques mis en œuvre et impact estimé du risque environnemental sur le profil de risque de capital et de liquidité

Des critères qualitatifs ont été intégrés en 2021 dans l'ICAAP de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. En 2022, ces critères qualitatifs ont été développés et complétés par une analyse des résultats du groupe lors du *stress test* climatique organisé par la BCE en 2022.

Ces éléments ont permis de démontrer qu'un dispositif de maîtrise de ces risques est mis en place afin de s'assurer de la gestion et suivi de leur évolution, conformément à la feuille de route consolidée du Groupe Crédit Mutuel sur les actions en faveur de la RSE et du climat. D'autre part, dans le cadre du *stress test* BCE sur le risque de crédit, il apparaît que les risques climatiques ne provoquent pas d'augmentation significative des risques à court terme (provisions, transfert de *buckets*) que ce soit en risque physique (horizon un an) ou de transition (trois ans).

À ce stade, Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'alloue pas de fonds propres au titre des risques climatiques et environnementaux.

Les risques climatiques ont également fait l'objet d'une analyse dans l'ILAAP. La direction des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en coordination avec la direction des risques de la CNCM, a établi un plan

d'action afin d'étudier les impacts potentiels des risques liés au climat et à l'environnement (à travers ses deux composantes : risques physiques et risques de transition) sur la liquidité du groupe.

Suite à une étude sur la sinistralité historique, il est apparu que les événements climatiques extrêmes qui se sont produits sur le territoire métropolitain ne se sont pas traduits par une décollecte significative de la part de la clientèle.

Néanmoins, dans une démarche prudente, le dispositif de plan d'urgence a été adapté en conséquence avec la prise en compte du risque climatique. Concernant le risque de transition, l'exposition du portefeuille titres de la réserve de la liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été analysée.

p) Disponibilité, qualité et exactitude des données, et efforts pour améliorer ces aspects

La collecte de données climatiques sur les clients et sur le périmètre du groupe est indispensable à la bonne conduite des travaux prudentiels et stratégiques.

L'appel à des fournisseurs de données et, en dernier recours, l'usage d'approximations sur un périmètre défini permettent de pallier l'absence actuelle de données. Des notes méthodologiques accompagnant ces approximations rendent compte des choix réalisés et des incertitudes liées aux modèles employés. De plus, de nombreux efforts sont mis en place pour améliorer ces aspects, notamment à travers l'inscription des données climatiques dans la cadre du projet BCBS 239^[1] et la participation à des travaux de place. Cela se traduit également opérationnellement par des projets informatiques visant par exemple à inclure les notations ESG des clients dans le système d'information, ou à collecter l'ensemble des données sur les biens immobiliers financés ou reçus en garantie.

q) Description des limites aux risques environnementaux (en tant que moteurs des risques prudentiels) qui sont fixés, et déclenchement d'escalade et d'exclusion en cas de non-respect de ces limites

Des exclusions ou des restrictions existent qui sont liées aux politiques sectorielles et des indicateurs sont suivis à travers le tableau de bord des risques. Cependant, dans le cadre prudentiel, il n'existe pas à date de dispositifs de seuils et limites aux risques environnementaux.

r) Description du lien (canaux de transmission) entre les risques environnementaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques

Comme indiqué dans le paragraphe j, en 2022, et afin d'enrichir les travaux réalisés en 2021, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a participé à un groupe de travail coordonné par la CNCM afin d'élaborer une matrice de matérialité nationale. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a ensuite décliné celle-ci sur son périmètre. Elle a permis d'identifier des facteurs de risque, de qualifier les risques correspondants en fonction de leurs impacts [risque financier, de solvabilité, de crédit, de marché, de liquidité, opérationnel, de réputation, stratégique, assurance], de mesurer l'impact de chaque risque en fonction de son intensité et de son horizon temporel, et d'identifier des mesures d'atténuation.

Celle-ci est reprise dans la Déclaration de performance extra financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

[1] Basel Committee on Banking Supervision's standard numéro 239 : Principes pour des pratiques efficaces d'agrégation des données sur les risques et de notification des risques.

5.18.2 Information quantitative sur le risque environnemental et climatique

TABLEAU 70 – MODÈLE 1 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR, ÉMISSIONS ET ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

	a	b	c	d	e		
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)						
				Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
Secteur/Sous-secteur							
1 – Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique ⁽¹⁾	99 426	900	-	6 327	3 368		
2 – A – Agriculture, sylviculture et pêche	3 790	0	-	228	128		
3 – B – Industries extractives	490	179	-	8	2		
4 – B.05 – Extraction de houille et de lignite	0	0	-	0	0		
5 – B.06 – Extraction d'hydrocarbures	93	89	-	0	0		
6 – B.07 – Extraction de minerais métalliques	3	0	-	0	0		
7 – B.08 – Autres industries extractives	151	0	-	7	1		
8 – B.09 – Services de soutien aux industries extractives	243	90	-	0	0		
9 – C – Industrie manufacturière	12 371	228	-	513	653		
10 – C.10 – Industries alimentaires	1 396	0	-	139	82		
11 – C.11 – Fabrication de boissons	182	0	-	23	6		
12 – C.12 – Fabrication de produits à base de tabac	19	0	-	0	0		
13 – C.13 – Fabrication de textiles	94	0	-	6	4		
14 – C.14 – Industrie de l'habillement	115	0	-	12	14		
15 – C.15 – Industrie du cuir et de la chaussure	80	0	-	3	10		
16 – C.16 – Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	261	0	-	10	14		
17 – C.17 – Industrie du papier et du carton	154	0	-	8	6		
18 – C.18 – Imprimerie et reproduction d'enregistrements	201	0	-	9	18		
19 – C.19 – Cokéfaction et raffinage	237	209	-	0	0		
20 – C.20 – Industrie chimique	605	0	-	26	9		
21 – C.21 – Industrie pharmaceutique	246	0	-	3	1		
22 – C.22 – Fabrication de produits en caoutchouc	515	0	-	29	10		
23 – C.23 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	493	0	-	12	10		
24 – C.24 – Métallurgie	111	0	-	5	6		
25 – C.25 – Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	871	1	-	65	62		
26 – C.26 – Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	383	0	-	17	14		
27 – C.27 – Fabrication d'équipements électriques	210	19	-	13	11		
28 – C.28 – Fabrication de machines et équipements n.c.a.	574	0	-	18	32		
29 – C.29 – Industrie automobile	528	0	-	12	15		
30 – C.30 – Fabrication d'autres matériels de transport	227	0	-	56	17		
31 – C.31 – Fabrication de meubles	117	0	-	10	10		
32 – C.32 – Autres industries manufacturières	4 335	0	-	11	279		

f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)		Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise						Échéance moyenne pondérée
	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans		
-1 796	-316	-1 301	-	-	-	30 671	40 222	24 782	3 751	10,9	
-78	-15	-55	-	-	-	895	2 225	578	92	8,1	
-1	0	-1	-	-	-	175	304	5	6	5,6	
0	0	0	-	-	-	0	0	0	0	0,0	
0	0	0	-	-	-	32	61	0	0	5,1	
0	0	0	-	-	-	3	0	0	0	3,5	
-1	0	-1	-	-	-	79	62	5	5	5,4	
0	0	0	-	-	-	61	181	0	1	5,8	
-276	-19	-232	-	-	-	5 992	5 322	382	675	5,8	
-85	-9	-72	-	-	-	654	361	85	296	8,3	
-7	-1	-5	-	-	-	107	48	16	11	7,4	
0	0	0	-	-	-	19	0	0	0	2,2	
-3	0	-3	-	-	-	51	26	8	9	6,2	
-11	0	-11	-	-	-	90	7	8	10	6,2	
-2	0	-2	-	-	-	59	9	9	2	5,1	
-11	-1	-10	-	-	-	176	49	21	15	5,4	
-6	0	-5	-	-	-	110	24	5	14	3,6	
-9	0	-9	-	-	-	125	53	9	14	5,7	
0	0	0	-	-	-	175	62	0	0	1,9	
-6	0	-4	-	-	-	494	90	6	15	4,1	
-1	0	0	-	-	-	211	33	1	2	3,5	
-8	-1	-6	-	-	-	397	84	19	16	4,6	
-7	0	-5	-	-	-	361	66	18	48	6,3	
-3	0	-3	-	-	-	80	28	2	2	4,9	
-43	-2	-38	-	-	-	633	171	35	32	4,7	
-5	0	-5	-	-	-	355	19	4	6	4,6	
-3	0	-2	-	-	-	159	26	11	14	6,0	
-13	0	-11	-	-	-	364	112	9	89	7,4	
-6	0	-5	-	-	-	465	47	5	12	2,4	
-16	-2	-14	-	-	-	150	21	48	8	6,0	
-6	0	-6	-	-	-	53	45	11	8	6,7	
-14	-1	-11	-	-	-	352	3 915	28	39	5,7	

	a	b	c	d	e
Valeur comptable brute (en millions d'euros)					
Secteur/Sous-secteur					
		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
33 - C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	416	0	-	27	23
34 - D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 456	421	-	78	35
35 - D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	1 920	339	-	78	33
36 - D35.11 - Production d'électricité	1 763	339	-	78	32
37 - D35.2 - Fabrication de gaz ; distribution par conduite de combustibles gazeux	511	82	-	1	3
38 - D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	25	0	-	0	0
39 - E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	753	0	-	23	17
40 - F - Services de bâtiments et travaux publics	8 605	25	-	492	387
41 - F.41 - Construction de bâtiments	1 870	0	-	89	98
42 - F.42 - Génie civil	3 435	25	-	22	107
43 - F.43 - Travaux de construction spécialisés	3 300	0	-	381	182
44 - G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	12 900	12	-	781	730
45 - H - Transports et entreposage	6 767	35	-	444	173
46 - H.49 - Transports terrestres et transport par conduites	2 365	0	-	187	62
47 - H.50 - Transports par eau	1 230	25	-	105	4
48 - H.51 - Transports aériens	1 201	0	-	118	33
49 - H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	1 834	9	-	34	73
50 - H.53 - Activités de poste et de courrier	138	0	-	1	1
51 - I - Hébergement et restauration	4 253	0	-	550	359
52 - L - Activités immobilières	47 041	0	-	3 210	883
53 - Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique ⁽¹⁾	58 058	23	-	6 390	1 573
54 - K - Activités financières et d'assurance	11 537	0	-	716	279
55 - Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M à U)	46 521	23	-	5 673	1 294
56 - TOTAL	157 484	923	-	12 717	4 941

(1) Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climat - considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006.

	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) <i>(en tonnes équivalent CO2)</i>		Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise				Échéance moyenne pondérée	
		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes				≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	
	-11	-1	-10	-	-	-	355	26	24	11	4,8
	-23	-7	-11	-	-	-	554	721	985	196	9,4
	-21	-7	-11	-	-	-	399	443	884	194	10,3
	-21	-7	-11	-	-	-	335	380	880	168	9,4
	-1	0	0	-	-	-	148	275	86	2	10,4
	0	0	0	-	-	-	7	3	16	0	8,5
	-11	-1	-9	-	-	-	308	345	77	24	5,7
	-210	-23	-166	-	-	-	4 485	2 863	790	467	6,4
	-82	-6	-70	-	-	-	1 321	167	279	103	7,2
	-14	-1	-5	-	-	-	877	2 365	90	103	4,8
	-114	-16	-90	-	-	-	2 287	332	420	261	6,2
	-398	-33	-341	-	-	-	5 472	5 966	644	818	6,3
	-78	-16	-47	-	-	-	3 872	2 169	586	140	6,6
	-44	-7	-30	-	-	-	1 706	403	185	70	4,8
	-11	-3	-3	-	-	-	871	286	71	2	5,3
	-5	-3	-1	-	-	-	658	360	181	1	5,3
	-19	-3	-13	-	-	-	521	1 101	147	66	7,9
	0	0	0	-	-	-	115	19	1	2	2,5
	-172	-31	-127	-	-	-	1 847	1 833	492	82	6,4
	-551	-171	-312	-	-	-	7 071	18 474	20 244	1 252	11,3
	-968	-213	-634	-	-	-	19 038	22 317	8 772	7 931	12,7
	-221	-30	-150	-	-	-	4 888	5 011	888	750	6,1
	-748	-182	-483	-	-	-	14 150	17 306	7 884	7 181	13,2
	-2 764	-528	-1 934	-	-	-	49 709	62 540	33 553	11 682	11,1

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de s'appuyer sur les données fournies par l'ONG URGEWALD, qui dresse et alimente deux listes distinctes :

- la *Global Coal Exit List* (GCEL) ;
- la *Global Oil&Gas Exit List* (GOGEL).

Sur la base des données chiffre d'affaires de ces listes, Crédit Mutuel Alliance Fédérale identifie les entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » d'après le règlement délégué (UE) 2020/1818.

S'agissant des entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de gaz à effet de serre supérieure à 100 gCO₂e/kWh, les expositions relevant du code NACE D35.11 Production d'électricité ont été analysées afin de déterminer la source de l'énergie produite. Les entreprises produisant de l'électricité à partir de sources carbonées (c'est-à-dire de sources autres que les énergies renouvelables ou l'énergie nucléaire) sont considérées comme exclues des indices de référence de l'Accord de Paris.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale considère qu'il n'a pas d'informations fiables sur lesquelles se baser pour identifier les expositions qui porteraient atteinte à l'un des objectifs environnementaux de la réglementation Taxonomie. Ce point sera pris en compte à compter de 2023, lors de l'entrée en vigueur de la Taxonomie européenne, au sein du Pilier 3.

Conformément au règlement d'exécution (UE) 2022/2453, les expositions considérées comme durables sur le plan environnemental n'ont pas été renseignées. Ces informations, établies sur la base de la taxonomie verte européenne, seront intégrées à compter du rapport de Pilier 3 au 31 décembre 2023.

Le groupe Crédit Mutuel n'a pas souhaité communiquer les émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 à 3) de ses contreparties. Conformément aux exigences réglementaires, le groupe Crédit Mutuel commencera à publier ces informations au plus tard le 30 juin 2024.

TABLEAU 71 – MODÈLE 2 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PRÊTS GARANTIS PAR DES BIENS IMMOBILIERS – EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES SÛRETÉS

Secteur de la contrepartie	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)						
	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés)						
		0 ; <= 100	> 100 ; <= 200	> 200 ; <= 300	> 300 ; <= 400	> 400 ; <= 500	> 500
1 – Total UE	90 506	3 835	39 317	17 541	6 961	594	4 157
2 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	21 346	865	9 376	4 127	1 902	115	1 303
3 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	69 155	2 970	29 941	13 414	5 059	479	2 854
4 – Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	5	0	0	0	0	0	0
5 – Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	59 658	2 812	34 776	13 118	5 233	0	3 720
6 – Total non-UE	6 097	0	0	0	0	0	0
7 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 649	0	0	0	0	0	0
8 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	3 448	0	0	0	0	0	0
9 – Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0	0	0	0
10 – Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	0	0	0	0	0	0	0

	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)								
	Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)							Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés	
								Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé	
	A	B	C	D	E	F	G		
	476	964	5 719	13 023	7 079	2 358	1 792	59 095	69 %
	46	59	414	724	588	246	296	18 973	81 %
	429	905	5 306	12 299	6 491	2 112	1 496	40 117	63 %
	0	0	0	0	0	0	0	5	0 %
	-	-	-	-	-	-	-	40 508	100 %
	0	0	0	0	0	0	0	6 097	0 %
	0	0	0	0	0	0	0	2 649	0 %
	0	0	0	0	0	0	0	3 448	0 %
	0	0	0	0	0	0	0	0	0 %
	-	-	-	-	-	-	-	0	0 %

Au 31 décembre 2022, les diagnostics de performance énergétique (DPE) n'ont pas été systématiquement collectés pour les prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels, pour les prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux et pour les sûretés obtenues par prise de possession. Cette collecte a été complétée par la base de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) qui fournit un certain nombre de diagnostics supplémentaires.

Pour les expositions pour lesquelles seule l'étiquette de DPE a été collectée, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a établi une échelle de correspondance afin de déterminer le niveau de consommation énergétique associée, sur la base des échelles de consommation par étiquette, ou sur la base des consommations moyennes constatées sur les biens pour lesquels la donnée est complète (étiquette de DPE + consommation d'énergie exprimée en kWh/m²).

Pour les expositions pour lesquelles, aucune donnée DPE n'est disponible, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a procédé à des calculs internes pour estimer le niveau de consommation énergétique (en kWh/m²). Ces calculs sont basés sur une extrapolation visant à appliquer aux expositions sans DPE la répartition obtenue sur les expositions pour lesquelles il existe des données DPE, en distinguant les prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels et les prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux.

Modèle 3 : Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement

Afin de mesurer l'alignement de nos portefeuilles avec l'objectif Net Zero en 2050, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a rejoint, au travers de la signature par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel l'alliance NZBA (Net Zero Banking Alliance) le 25 mai 2021.

À ce jour, des cibles ont été prises sur deux premiers secteurs d'activité :

- hydrocarbures ;
- production d'électricité.

Celles-ci sont détaillées au sein de l'URD, dans la section dédiée aux risques climatiques et environnementaux.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a vocation à compléter les secteurs suivis au travers de l'initiative NZBA au plus tard durant le premier semestre 2024.

TABLEAU 72 – MODÈLE 4 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEUR DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SUR LES 20 PLUS GRANDES ENTREPRISES À FORTE INTENSITÉ DE CARBONE

a	b	c	d	e
Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) ⁽¹⁾	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
310	0,07 %	-	2,4	3

(1) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

Pour d'identifier les 20 entreprises à forte intensité de carbone, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur la liste Carbon Majors établie par le *Climate Accountability Institute*, diffusée en 2020 sur la base des données relatives à l'exercice 2018 [dernières données disponibles]. Cette liste publique englobe les émissions estimées par cette initiative sur les scopes 1, 2 et 3.

Conformément au règlement d'exécution [UE] 2022/2453, les expositions considérées comme durables sur le plan environnemental n'ont pas été renseignées. Ces informations, établies sur la base de la taxonomie verte européenne, seront intégrées à compter du rapport de Pilier 3 au 31 décembre 2023.

TABLEAU 73 – MODÈLE 5 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE PHYSIQUE POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SOUMISES À UN RISQUE PHYSIQUE

a	b						g
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)						
	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique						
Variable : Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique – événements aigus et chroniques	Ventilation par tranche d'échéance					Échéance moyenne pondérée	
	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans			
1 – A – Agriculture, sylviculture et pêche	3 790	41	38	29	9	8,8	
2 – B – Industries extractives	490	7	3	2	0	6,3	
3 – C – Industrie manufacturière	12 371	338	83	36	25	5,2	
4 – D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 456	5	14	23	0	12,3	
5 – E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	753	13	3	1	0	4,5	
6 – F – Services de bâtiments et travaux publics	8 605	220	34	76	30	7,2	
7 – G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	12 900	299	120	54	49	6,8	
8 – H – Transports et entreposage	6 767	105	33	28	4	6,4	
9 – L – Activités immobilières	47 041	230	490	1 302	67	11,7	
10 – Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	72 602	166	587	2 451	1 259	10,6	
11 – Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	23 995	144	302	623	10	16,1	
12 – Sûretés saisies	5	0	0	0	0	0,0	
13 – Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	0	0	0	0	0	0,0	

	h	i	j	k	l	m	n	o
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)							
	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique							
	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
						dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	
	73	45	0	9	8	-5	-1	-4
	11	2	0	0	0	0	0	0
	344	138	0	25	24	-20	-1	-18
	23	19	0	2	0	0	0	0
	8	8	0	0	0	0	0	0
	248	113	0	49	15	-14	-3	-11
	331	191	0	36	29	-20	-2	-17
	95	75	0	15	8	-4	-1	-3
	1 421	668	0	180	46	-36	-11	-21
	3 369	1 094	0	2 571	376	-28	-11	-15
	702	377	0	87	24	-22	-6	-13
	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0

À ce jour, l'évaluation de l'exposition à ces risques d'une contrepartie est réalisée au niveau de son code postal. Les codes postaux sont associés à des degrés de risques physiques variant de 0 (risque très faible) à 4 (risque très fort).

Cette échelle a été construite en appliquant les principes méthodologiques suivant :

- utilisation de données historiques pour les risques aigus ;
- utilisation de données prospectives pour les risques chroniques, alignées avec le scénario RCP 8.5 du GIEC ;
- pondération des notes par risque pour obtenir des notes consolidées d'exposition aux risques aigus et aux risques physiques.

Les encours exposés à un niveau 4 sont reportés comme « sensibles au changement climatique » dans le modèle 5.

TABLEAU 74 – MODÈLE 10 – AUTRES MESURES D'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE NON COUVERTES DANS LE RÈGLEMENT (UE) 2020/852

a	b	c	d	e	f
Type d'instrument financier	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute (en millions d'euros)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	1 – Entreprises financières	355	Oui	-	cf. commentaires ci-dessous
	2 – Entreprises non financières	148	Oui	-	cf. commentaires ci-dessous
	3 – dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	0	-	-	-
	4 – Autres contreparties	27	Oui	-	cf. commentaires ci-dessous
Prêts (par ex. vertes, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	5 – Entreprises financières	2 075	Oui	-	cf. commentaires ci-dessous
	6 – Entreprises non financières	2 008	Oui	-	cf. commentaires ci-dessous
	7 – dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	0	-	-	-
	8 – Ménages	272	Oui	-	cf. commentaires ci-dessous
	9 – dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0	-	-	-
	10 – dont prêts à la rénovation de bâtiments	0	-	-	-
	11 – Autres contreparties	0	-	-	-

Crédit Mutuel Alliance Fédérale présente dans ce tableau les encours bruts de prêts et obligations détenus par le Groupe qui contribue, selon l'appréciation de la banque, à atténuer les risques du changement climatique. Les produits recensés dans ce tableau concernent :

- les financements à impact dont les caractéristiques dépendent d'atteinte d'objectifs environnementaux ;
- les financements de projet dont l'objet porte sur des mesures d'atténuation du risque climatique ;
- les investissements dans des obligations vertes ;
- les financements dont l'objet contribue à l'atténuation du risque climatique.

5.19 RÉMUNÉRATION (EU OVB & EU REMA)

5.19.1 Fonctions de direction

Nombre de fonctions exercées par les membres de l'organe de direction

Nom	Qualité	Mandats dans le Groupe	Mandats hors Groupe
CONSEIL D'ADMINISTRATION			
THÉRY Nicolas	Président du conseil d'administration	15 mandats non exécutifs	2 mandats non exécutifs
ALLONAS-BARTHE Catherine	Représentante permanente de la Banque Fédérative de Crédit Mutuel, administratrice	1 mandat non exécutif	1 mandat non exécutif
CORMORECHE Gérard	Administrateur	15 mandats non exécutifs	1 mandat non exécutif
KOPP Régine	Administratrice	4 mandats non exécutifs	1 mandat non exécutif
LAMBLIN MESSIEN Catherine	Administratrice	8 mandats non exécutifs	2 mandats exécutifs 1 mandat non exécutif
MILLET Catherine	Administratrice	3 mandats exécutifs 7 mandats non exécutifs	
GIROT Pascale	Administratrice représentant les salariés	2 mandats non exécutifs	
RIEUTROT Pascal	Administratrice représentant les salariés	1 mandat non exécutif	
CORMIER Guy	Censeur	1 mandat non exécutif	6 mandats non exécutifs
LIEVENS Damien	Censeur	10 mandats non exécutifs	1 mandat exécutif
DIRECTION EFFECTIVE			
BAAL Daniel	Directeur général – dirigeant effectif	5 mandats exécutifs 4 mandats non exécutifs	
CHARPENTIER Eric	Directeur général adjoint – dirigeant effectif	4 mandats exécutifs 9 mandats non exécutifs	2 mandats non exécutifs
KOESTNER Claude	Directeur général adjoint	2 mandats exécutifs 9 mandats non exécutifs	

Informations concernant la politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise

En application de l'article L. 511-91 du Code Monétaire et Financier, le comité des nominations couvre depuis le 1^{er} janvier 2018 les entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui lui ont délégué leurs prérogatives en matière de nomination, en France et à l'étranger. Conformément à l'annexe relative au comité des nominations du règlement intérieur du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier, le comité des nominations examine la formation, l'expérience, la compétence, la disponibilité et l'honorabilité des candidats aux postes d'administrateur ou de dirigeant et s'assure ensuite qu'ils disposent en permanence de l'aptitude nécessaire à l'exercice de leurs mandats. Par ailleurs, le comité des nominations évalue périodiquement, et à tout le moins une fois par an pour la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel : la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard de ses missions ainsi que les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'administration tant individuellement que collectivement.

Diversité du conseil d'administration

Parité

La loi Copé – Zimmermann n° 2011-103 du 27 janvier 2011 et modifiée en 2014, qui s'applique à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, a été mise en œuvre par la nomination huit administratrices en 2017 et en 2018.

En 2022, la représentation des femmes au sein du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel était de 44 %.

Représentation des territoires

Les administrateurs de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel proviennent de l'ensemble des fédérations réparties sur le territoire du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Représentation de la société

La diversité des administrateurs de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel sur les plans sociologiques, d'âge, d'origine et de genre tend à avoir un conseil d'administration représentatif des clients et de la société.

Plan stratégique

Les travaux lancés dans le cadre du plan stratégique *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !* de Crédit Mutuel Alliance Fédérale réaffirment l'ambition du groupe de renforcer la diversité dans la composition de sa gouvernance, avec notamment l'objectif d'atteindre une égalité de représentation entre les hommes et les femmes dans les postes d'encadrement et de gouvernance.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 2 décembre 2022 a adopté une charte sur la politique de diversité des membres des organes de surveillance.

Informations sur la politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de Direction

Conformément à son statut d'entreprise à mission et à son plan stratégique, Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait des carrières des femmes un élément central de son action. Plus aucune session des écoles des directrices et des directeurs dans les réseaux ne démarre aujourd'hui sans être paritaire. Pour toutes les nominations à des postes d'encadrement supérieur et de direction, des candidatures de femmes sont proposées, avec le souci d'aboutir rapidement à la parité. En l'espace d'un an, ce sont 50 % de femmes qui ont rejoint des comités de direction au sein du groupe.

En 2022, le Crédit Mutuel Alliance Fédérale compte en France 43 % de femmes cadres, 39 % de femmes directrices générales dans les banques à réseau et 31 % de femmes membres d'un comité exécutif.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale se fixe pour objectif dans le cadre de son plan stratégique 2023, une égalité femmes-hommes aux postes d'encadrement et de gouvernance.

Au delà des actions menées pour la promotion et l'accompagnement des femmes à tout niveau de l'entreprise, une démarche visant à travailler la diversité sous toutes ses formes est enclenchée : insertion des personnes en situation de handicap, mise en place d'un pacte générationnel : jeunes, alternance et senior, QPV, etc.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale souhaite à travers l'ensemble de ces actions incarner un Groupe dont la gouvernance refuse toute forme de discrimination en agissant au quotidien pour construire une société inclusive, plus juste et plus durable : un mutualisme par la preuve.

Information indiquant si l'établissement a mis en place, ou non, un comité des risques distinct, et la fréquence de ses réunions

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel s'est dotée d'un comité des risques, dénommé Comité de Suivi des Risques Groupe (CSRG).

Le CSRG couvre de manière consolidée Crédit Mutuel Alliance Fédérale, i.e. les entités du groupe consolidé par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (code banque 10278) prise en qualité de société-mère du groupe consolidé Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui a raison de leur taille, de

leur organisation interne, ainsi que de la nature, l'ampleur, la complexité et le caractère transfrontalier de leur activité entrent dans le périmètre sur décision du conseil d'administration.

Le comité de suivi des risques émet des avis et des conseils visant à préparer les décisions que le conseil d'administration arrête concernant la politique générale, les seuils et limites en matière de gestion des risques. Il se réunit au moins quatre fois par an et autant de fois que nécessaire dans tous les cas de figure.

Le Comité est composé de trois membres à huit membres du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et de ses principales filiales, la BFCM, la BECM et le CIC, retenus notamment en raison de leurs connaissances et de leurs compétences dans les domaines traités par le comité et obligatoirement d'un administrateur salarié.

A ces membres s'ajoutent des membres associés qui peuvent être censeurs de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, censeurs de la Banque Fédérative du crédit Mutuel, censeurs de la BECM, ou administrateurs des fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Pour le CSRG ces membres associés, issus des fédérations adhérentes à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et formant entre elles Crédit Mutuel Alliance Fédérale, permettent que toutes les fédérations soient représentées. Ces membres associés peuvent également être qualifiés de membres invités.

Outre les membres désignés, participent de manière permanente aux travaux, le directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, le directeur financier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et le responsable de la fonction de gestion des risques.

Description des flux d'information sur les risques à destination de l'organe de Direction

L'interaction avec le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel est réalisée par la participation du président du CSRG aux réunions des conseils, au cours desquelles il présente une synthèse des travaux et décisions du CSRG.

Les membres et membres associés, disposant d'un mandat d'administrateur d'une fédération adhérente au Crédit Mutuel Alliance Fédérale, doivent dans le cadre de leurs missions, réaliser une restitution de la synthèse des débats et avis rendus par les comités auprès de la fédération dont ils sont respectivement administrateur.

5.19.2 Organes supervisant la rémunération

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, fait l'objet d'une surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution sur une base consolidée et a décidé lors de la réunion du conseil d'administration du 27 février 2015 de constituer un comité des rémunérations conformément à l'article L. 511-89 du code monétaire et financier.

Lors de sa séance du 17 novembre 2017, le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a décidé la mise en place d'un comité faitier au niveau de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour l'ensemble du périmètre du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

En conséquence, à partir de cette date, le comité a pour périmètre de compétence :

- l'ensemble des établissements de crédit et les sociétés de financement ;
- les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale consolidées par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CIB 10278) prise en qualité de société-mère du groupe consolidé Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui en raison de leur taille, de leur organisation interne, ainsi que de la nature, l'ampleur, la complexité et le caractère transfrontalier de leur activité entrent dans le périmètre sur décision du conseil d'administration ;
- à l'exception des entités qui, à raison de leur activité, importance ou spécificité, sont dotées d'un comité conforme aux dispositions légales et réglementaires. Dans ce cas, ce comité individuel rend compte au comité des rémunérations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel des travaux réalisés et des informations communiquées ;
- les sociétés de gestion d'actifs et les entreprises d'assurance et de réassurance.

Le comité des rémunérations était composé du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 de :

- Mme Annie VIROT, présidente ;
- M. Philippe GALIENNE ;
- Mme Audrey HAMMERER ;
- M. Jean-François JOUFFRAY ;
- Mme Christine LEENDERS ;
- M. Gérard OLIGER, membre jusqu'au 8 avril 2022 ;
- Mme Brigitte STEIN, membre depuis le 2 décembre 2022.

Le comité est composé de trois à six membres du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, retenus en raison de leurs connaissances et de leurs compétences dans les domaines traités par le comité et obligatoirement d'un administrateur salarié.

A ces membres s'ajoutent des membres associés qui peuvent être censeurs de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, administrateurs ou censeurs de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, administrateurs ou censeurs de la BECM, ou administrateurs des fédérations de l'alliance fédérale.

Les membres du comité disposent à tout moment de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaire à la compréhension des activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale y compris les principaux risques auxquels il est exposé.

Les membres sont nommés par le conseil d'administration sur proposition de son président pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mandaté une étude externe en 2021 sur les rémunérations des membres de direction et de comité de direction dans la banque de détail en France. Les conclusions ont été présentées en séance du 27 juillet 2021.

En 2022, le comité des rémunérations s'est réuni à quatre reprises, le 4 février, le 6 avril, le 25 juillet et le 21 novembre.

L'ordre du jour des réunions est fixé par la présidente du comité ou par le président du conseil d'administration quand celui-ci est à l'origine de la convocation. Il est adressé aux membres du comité préalablement à la réunion avec un dossier reprenant les points forts de l'actualité bancaire et financière sur les rémunérations et les éléments utiles à leurs débats.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses sociétaires et clients. Elle intègre dans sa politique la préoccupation permanente du développement durable et de progression de carrière pour ses collaborateurs.

L'ordre du jour des réunions est fixé par la présidente du Comité ou par le président du Conseil d'Administration quand celui-ci est à l'origine de la convocation. Il est adressé aux membres du Comité préalablement à leur réunion avec un dossier reprenant les points forts de l'actualité bancaire et financière sur les rémunérations et les éléments utiles à leurs débats.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses sociétaires et clients. Elle intègre dans sa politique la préoccupation permanente du développement durable et de progression de carrière pour ses collaborateurs.

Pour la majeure partie des collaborateurs du Groupe, notamment tous ceux travaillant pour les réseaux, le Groupe a fait le choix (sauf quelques rares exceptions) de ne pas fixer d'objectifs individuels de vente aux clients pouvant générer une rémunération variable.

D'un point de vue général, les éléments de rémunération complémentaire (avantages en nature, rémunérations variables...) sont encadrés et ne concernent que des cas spécifiques de métier ou fonction, justifiés par des considérations particulières. Ainsi les métiers spécialisés au sein du groupe, prévoient généralement comme dans les autres groupes bancaires des rémunérations variables : salle des marchés, financements spécialisés, asset management, capital investissement, banque privée, crédit à la consommation.

Quand elles existent ces rémunérations doivent faire l'objet d'une documentation sur les règles d'attribution et de détermination des montants attribués.

La rémunération globale des collaborateurs du Crédit Mutuel Alliance Fédérale se décompose de différents éléments :

- la rémunération fixe ;
- la rémunération variable annuelle ;
- la rémunération collective sous forme d'intéressement et participation en France ;
- le régime de retraite supplémentaire et prévoyance santé ;
- les avantages en nature (voiture de fonction...).

Selon les métiers, les responsabilités exercées et les performances réalisées, les collaborateurs bénéficient de tout ou partie de ces éléments.

Ainsi une rémunération variable peut être accordée pour certains métiers seulement et sous certaines conditions strictement encadrées. Cette part variable prend en compte une contribution particulière au développement et aux résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ainsi que le respect de règles déontologiques. L'assiette des éléments variables de la rémunération comprend des objectifs financiers et non financiers assignés aux collaborateurs et aux équipes. Dans le calcul de l'enveloppe à distribuer et pour mieux maîtriser les facteurs de risque,

les coûts imputables aux activités sont défalqués et notamment les coûts du risque et de la liquidité.

La politique de rémunération 2022 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale prévoit notamment des conditions particulières de rémunération pour les collaborateurs identifiés comme preneurs de risques.

Ainsi, en 2022, le montant des enveloppes de rémunérations variables représentait près de 5 % de la rémunération totale au sein du groupe régionale Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale applique l'ensemble des dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations.

Les collaborateurs entrant en 2022 dans la catégorie des preneurs de risques, au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ont été identifiés conformément à la réglementation en vigueur. L'identification a été réalisée sur base individuelle et consolidée.

Ainsi, conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014 (modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020), dès lors qu'ils ne sont pas de grande taille au sens du point 146 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, les établissements de crédit, les sociétés de financement, les entreprises d'investissement ainsi que les groupes mentionnés au III de l'article L. 511-57 du code monétaire et financier ne sont pas soumis aux dispositions des articles L. 511-81 et L. 511-82 et du deuxième alinéa de l'article L. 511-84 du code monétaire et financier sur base individuelle et, le cas échéant, sur base consolidée lorsqu'ils se trouvent dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- a) leur total de bilan est inférieur ou égal en moyenne à 5 milliards d'euros sur la période de quatre ans qui précède immédiatement l'exercice en cours ;
- b) leur total de bilan est inférieur ou égal en moyenne à 10 milliards d'euros sur la période de quatre ans qui précède immédiatement l'exercice en cours et ils respectent cumulativement les critères énoncés aux c, d et e de l'article 4, paragraphe 1, point 145 du règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

Compte tenu de l'importance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de certaines des entités qui le composent, l'identification des preneurs de risques est faite non seulement au niveau consolidé mais aussi au niveau individuel.

La DRH de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en liaison avec la direction des risques et la conformité, propose à la direction générale une liste qui est validée par le comité des rémunérations et le conseil d'administration.

Au niveau consolidé

Le périmètre concerne donc la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, le CIC, Cofidis et TARGOBANK AG.

Au niveau des critères qualitatifs, la liste des MRT comprend donc :

- les membres de la Présidence et de la Direction Générale ;
- les administrateurs et tous les membres des comités spécialisés des structures faitières ;
- les responsables de la conformité, du contrôle périodique, du contrôle permanent et des risques, au niveau groupe ;
- les directeurs d'une fonction en charge des affaires juridiques, des finances (y compris la fiscalité et le budget), des ressources humaines, de la politique de rémunération, de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, des technologies de l'information, de l'analyse économique ou de la sous-traitance de fonctions essentielles, au niveau groupe ;
- les responsables de risques et les responsables managériaux des unités opérationnelles importantes (c'est-à-dire des unités

opérationnelles auxquelles ont été attribuées au moins 2 % du capital interne du groupe], sachant que les responsables managériaux pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale comprend les responsables et les collaborateurs lui rapportant directement ;

- les collaborateurs disposant de pouvoirs permettant de formuler des propositions ou d'engager, individuellement ou collectivement en comité, le groupe à hauteur du seuil réglementaire de 0,5 % des fonds propres de catégorie 1 soit via l'octroi de crédit, soit via la prise de participation ;
- les collaborateurs pouvant exposer l'établissement de crédit à un risque de marché égal ou supérieur à 0,5 % du CET1 ou 5 % de la limite interne en valeur de risque ;
- les collaborateurs managant un groupe de personnes qui, cumulativement, peuvent atteindre les seuils posés sur les engagements entraînant un risque de crédit ou un risque de marché ;
- les membres des comités chargés de la gestion d'un risque spécifique : comité ALM, comité des risques groupe, comité risques opérationnels/contrôle permanent, comité contrôle/conformité, comité nouveaux produits.

Pour ce qui est des critères quantitatifs, il faudra considérer comme preneurs de risques les membres du personnel :

- ayant une rémunération totale supérieure ou égale à 750 000 euros ;
- ayant une rémunération supérieure ou égale à 500 000 euros ainsi qu'à la rémunération moyenne des membres de l'organe de direction et de la direction générale pour pouvoir recenser le personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque d'une unité opérationnelle importante.

Pour application des critères quantitatifs, la rémunération est sur une base brute et en équivalent temps plein (reconstitution de la rémunération à temps complet et sur l'année complète pour un collaborateur à temps partiel ou recruté en cours d'année), attribuées au cours de l'exercice N-1.

Outre les dirigeants effectifs du groupe et les dirigeants des établissements de crédit, sociétés de financement et entreprises d'investissement identifiés sur base individuelle (cf. infra), Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé de considérer comme preneurs de risques l'ensemble des dirigeants effectifs de ses filiales et toutes les membres du personnel dont la rémunération dépasse le seuil de 500 000 euros.

Au niveau individuel

Une identification des preneurs de risques est aussi effectuée au niveau des établissements de crédit, les sociétés de financement et les entreprises d'investissement qui répondent aux critères d'application sur base individuelle énoncés le règlement délégué n° 604/2014 (modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020, art 198, 199 et 200).

Chaque année, la liste des établissements concernés sur le périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale est établie par la DRH Groupe avec information du comité des rémunérations

Au niveau des critères qualitatifs, la liste comprend donc :

- les membres de la Présidence et de la Direction Générale ;
- les administrateurs ;
- les responsables de la conformité, du contrôle périodique, du contrôle permanent et des risques, au niveau individuel et des unités opérationnelles importantes identifiées ;
- les directeurs d'une fonction en charge des affaires juridiques, des finances (y compris la fiscalité et le budget), des ressources humaines, de la politique de rémunération, de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, des technologies de l'information, de l'analyse économique ou de la sous-traitance de fonctions essentielles, au niveau de l'établissement et au niveau de

l'unité opérationnelle importante lorsque ces activités sont déléguées localement ;

- les responsables managériaux des unités opérationnelles importantes non encore identifiés précédemment (c'est-à-dire des unités opérationnelles auxquelles ont été attribuées au moins 2 % du capital interne du groupe), sachant que les responsables managériaux pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale comprennent les responsables et les collaborateurs lui rapportant directement ;
- les collaborateurs disposant de pouvoirs permettant de formuler des propositions ou d'engager, individuellement ou collectivement en comité, le groupe à hauteur du seuil réglementaire de 0,5 % des fonds propres de catégorie 1 soit via l'octroi de crédit, soit via la prise de participation ;
- les collaborateurs pouvant exposer l'établissement de crédit à un risque de marché égal ou supérieur à 0,5 % du CET1 ou 5 % de la limite interne en valeur de risque ;
- les collaborateurs manquant un groupe de personnes qui, cumulativement, peuvent atteindre les seuils posés sur les engagements entraînant un risque de crédit ou un risque de marché ;

- les membres des comités chargés de la gestion d'un risque spécifique : comité ALM, comité des risques groupe, comité risques opérationnels/contrôle permanent, comité contrôle/conformité, comité nouveaux produits.

Au niveau des critères quantitatifs, la liste comprend :

- les membres du personnel ayant une rémunération totale supérieure ou égale à 750 000 euros ;
- les membres du personnel ayant une rémunération fixe supérieure ou égale à 500 000 euros ainsi qu'à la rémunération moyenne des membres de l'organe de direction et de la direction générale pour pouvoir recenser le personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque d'une unité opérationnelle importante ;
- lorsque l'établissement compte plus de 1 000 membres du personnel, ces derniers font partie des 0,3 % des membres du personnel (nombre arrondi à l'entier supérieur) auxquels, au sein de l'établissement, la rémunération totale la plus élevée a été accordée au cours de l'exercice précédent ou pour ce dernier sur une base individuelle.

5.19.3 Conception et structure des processus de rémunération

Compte tenu des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations nationales et internationales dans lequel il opère, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un système de rémunération qui répond à ses valeurs tout en assurant à ses collaborateurs une rétribution cohérente vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et conserver les talents dont il a besoin.

La direction générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale définit les orientations stratégiques en matière de rémunérations (par exemple le choix de privilégier une rémunération fixe, sauf exceptions limitées dans quelques activités spécialisées) ou opérationnelles (par exemple dans le cadre des négociations annuelles) puis examine la politique de rémunération préparée par la DRH de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en collaboration avec les responsables des métiers et des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale vérifie que la politique proposée :

- est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- prend bien en compte des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts ;
- est conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques ;
- est conforme à la réglementation ;
- est correctement appliquée au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et signale les problèmes de non-conformité aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance.

Le conseil d'administration adopte et revoit régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération et en contrôle la mise en œuvre.

La rémunération globale des collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale se compose de différents éléments :

- d'une rémunération fixe, qui rémunère la compétence, l'expérience, le niveau de qualification et l'engagement du salarié. Elle est fixée en fonction du marché et d'un principe de cohérence interne à Crédit Mutuel Alliance Fédérale en cohérence avec la convention groupe mise en place au 1^{er} janvier 2018 pour la France ;
- d'une rémunération variable, pour certaines catégories de collaborateurs : pour certains métiers et sous certaines conditions,

une part variable peut être accordée. Elle prend en compte une contribution particulière au développement et aux résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'assiette des éléments variables de la rémunération comprend des objectifs financiers et non financiers explicitement assignés aux collaborateurs et aux équipes. Pour certaines activités, dans le calcul de l'enveloppe à distribuer et pour mieux maîtriser les facteurs de risque, les coûts imputables aux activités sont défalqués et notamment les coûts du risque et de la liquidité. La rémunération variable ne constitue pas un droit et est fixée chaque année dans le respect de la politique de rémunération appliquée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour l'année considérée et des principes de gouvernance en vigueur ;

- la rémunération collective sous forme d'intéressement et participation en France : une telle rémunération sera possible, le cas échéant, en fonction de la taille et des accords en place au sein de chaque entité ;
- un régime de retraite supplémentaire et une prévoyance santé ;
- des avantages en nature (voiture de fonction...).

Selon les entités, les métiers et les responsabilités exercés et en fonction des performances réalisées, les collaborateurs bénéficient de tout ou partie de ces éléments.

Les procédures opérationnelles mettant en œuvre la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont documentées de manière à assurer, par le contrôle permanent ou le contrôle périodique, l'audibilité du dispositif et la traçabilité des décisions par rapport aux principes et aux procédures en vigueur.

Dans le cadre de l'examen régulier de la mise en œuvre des principes de la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le comité des rémunérations a proposé au conseil d'administration du 25 novembre 2022 de mettre à jour la politique de rémunération sur les points suivants :

- la prise en compte des modifications liées au cadre confédérale avec notamment l'ajout d'un rappel à la loi de 1947 et des précisions sur les sommes versées en cas de cessation d'emploi ;
- des modifications intrinsèques au périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur les thématiques suivantes : les pensions discrétionnaires, les primes de maintien de poste et le conflit d'intérêt ;

- la modification du seuil de proportionnalité sur les différés appliqués aux preneurs de risques sur l'asset management. Le seuil est porté à 100 k€ en lien avec la pratique de la place.

Lors de sa première séance annuelle, le comité des rémunérations du Crédit Mutuel Alliance Fédérale a examiné les rémunérations des cadres supérieurs des fonctions risques, conformité, contrôle permanent et contrôle périodique.

Le personnel concerné ne dispose pas de rémunérations variables liées à la performance individuelle et ce depuis de nombreuses années.

Ces rémunérations sont sous la supervision et décision de la direction des ressources humaines groupe.

La politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale reprend les normes décrites dans le cadre confédéral du Crédit Mutuel sur les rémunérations - Population identifiée, notamment en ce qui concerne les règles en termes de rémunérations variables garanties et indemnités de départ.

5.19.4 Prise en compte des risques dans le processus de rémunération

La politique de rémunération menée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale se veut avant tout raisonnée et responsable et cherche en priorité à aligner les intérêts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ceux de ses collaborateurs. En effet, Crédit Mutuel Alliance Fédérale est convaincu que la politique de rémunération d'une entreprise est un élément important de cohérence de la stratégie et de maîtrise des risques. Dans ce cadre Crédit Mutuel Alliance Fédérale, fidèle à ses valeurs mutualistes, a défini une politique, conforme aux exigences réglementaires et visant à :

- porter ses valeurs mutualistes dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : sociétaires, clients et collaborateurs ;
- favoriser la progression de carrière par la formation interne et encourager l'engagement sur le long terme des collaborateurs ;
- ne pas encourager la prise de risque excessive et éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des conflits d'intérêts et ne pas inciter ou encourager des activités non autorisées ;

- assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, particulièrement dans le domaine de la maîtrise de la gestion des risques ;
- assurer une juste rémunération du travail et fidéliser les collaborateurs de talent en leur offrant des niveaux de salaire appropriés, tenant compte du contexte concurrentiel et en relation avec leur séniorité, leur expertise et leur expérience professionnelle ;
- respecter l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de rémunération selon la classification, et plus généralement lutter contre toutes les formes de discrimination ;
- veiller au renforcement régulier des fonds propres.

Ainsi, en 2022, le montant des enveloppes de rémunérations variables représentait près de 5 % de la rémunération totale au sein du groupe régionale Crédit Mutuel Alliance Fédérale, 1,7 % des frais généraux et 0,33 % des FP CETI.

5.19.5 Rémunération de la performance

L'enveloppe de la rémunération variable de chaque métier fait l'objet d'une proposition de la direction de ces métiers à la direction des ressources humaines et à la direction générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en précisant :

- la cohérence de l'évolution de l'enveloppe avec les performances quantitatives de l'unité (performances commerciales, performances financières) ;
- la prise en compte du respect des règles en termes de contrôle interne (respect des règles de contrôle, des limites, de la déontologie, conflit d'intérêt ...) ;
- la cohérence de l'enveloppe avec l'assise financière de l'unité : l'enveloppe ne réduit pas l'assise financière de l'établissement et préserve les intérêts à long terme (poids sur les frais généraux, poids sur le résultat net ...) ;

- l'alignement sur le risque et ajustement préalable : l'enveloppe est également fixée en tenant compte des critères de performance ajustés aux risques : rendement des actifs, consommation de capital requis pour les risques des activités, risque de liquidité,...]. Le niveau de l'enveloppe n'est pas le résultat d'une prise de risque excessive ;
- la comparaison avec les pratiques de place si nécessaire.

Les enveloppes fixées pour chacune des entités/unités sont réparties entre les différentes activités en fonction de critères propres à chaque métier ou équipe. La répartition des primes tient compte de différents éléments comme :

- la mesure de la performance ;
- la mesure du risque ;
- le comportement en termes d'esprit d'équipe et de réactivité ;
- le comportement professionnel au regard des valeurs, de la déontologie et des procédures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5.19.6 Rémunération variable et différée

Comme indiqué dans sa politique de rémunération, les rémunérations variables sont cantonnées à certains métiers spécialisés en France et à l'étranger. Quand les dispositifs existent, les formes d'attribution sont homogènes et les modalités de report sont encadrées par la politique du groupe pour le personnel identifié.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'utilisait pas jusqu'en 2021 le paiement sous forme d'instruments financiers pour les rémunérations variables différées. Cette pratique étant corrélée au statut mutualiste du groupe formé de sociétaires. En conséquence, il n'y a pas de capital social détenu par des actionnaires. Il n'y a donc pas de rémunération variable indexée sur des actions ou des titres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la totalité est versée en espèces.

Lors de sa séance du 23 novembre 2021, le comité des rémunérations a examiné les modifications apportées à la politique de rémunération et notamment la prise en compte du cadre confédéral sur les rémunérations de la population des preneurs de risques établi en début d'année 2021 à la demande de la JST.

Ainsi, des modifications ont été apportées aux règles de versement de rémunération variable pour les preneurs de risques à compter de 2021. La rémunération variable des preneurs de risques doit respecter les critères suivants, pour autant que la rémunération variable soit supérieure à 50 000 euros ou représente plus d'un tiers de leur rémunération annuelle totale :

- 50 % de la rémunération variable est différée quand le montant attribué est inférieur à 500 000 euros et 60 % quand le montant attribué est au-dessus ;
- 50 % de la rémunération variable est versée sous forme d'instruments financiers. Dans le contexte de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, l'obligation de versement en instruments financiers ne peut être appliquée telle quelle et induit l'utilisation d'instruments non numéraires équivalents à des droits de propriété. Ces instruments consistent en l'attribution d'espèces bloquées, indexées sur un indicateur composite reflétant la performance des entités d'appartenance du bénéficiaire. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de retenir un indicateur commun à l'ensemble du groupe régional qui se base sur l'évolution en moyenne mobile sur les trois dernières années du RORWA (rendement des actifs pondérés du risque). Cet indicateur répond aux objectifs suivants :
 - intégrer une logique long terme avec une prise en compte de la solvabilité dans la durée ;
 - intégrer une logique de performance en ayant un lien avec l'évolution du résultat net du groupe régional ;
 - tenir compte des principes de la politique de rémunération qui prône avant tout la force du collectif, en limitant les rémunérations variables aux métiers spécialisés.

Les conditions ainsi énoncées sont appliquées à l'ensemble des preneurs de risques du groupe quelque soit leur entité d'appartenance.

Les activités concernées par la demande de dépassement du seuil de 100 % sont les activités de salle de marché (métier investissement) en France et à New York.

En effet, l'activité est composée de 56 opérateurs dont 7 à l'étranger. Près des deux tiers peuvent bénéficier d'un ratio au-delà de 100 %.

La distribution individuelle aux collaborateurs est décidée par la ligne managériale en fonction d'une évaluation globale des performances individuelles et collectives intégrant des éléments d'ordre quantitatifs et qualitatifs. Il n'existe pas de lien direct et automatique entre le niveau des résultats commerciaux et financiers d'un salarié et son niveau de rémunération variable afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt ou de non-prise en compte des intérêts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de ses clients.

L'attribution individuelle est effectuée par décision de la hiérarchie sur la base :

- des performances de l'équipe à laquelle appartient l'intéressé ;
- des performances individuelles mesurées selon le couple résultat – risque ;
- des évaluations individuelles prenant en compte les réalisations qualitatives par rapport aux objectifs fixés.

A titre d'exemple, pour les opérateurs de marché, la répartition de l'enveloppe globale est effectuée en fonction des différents critères de performance quantitative et qualitative suivants :

- résultats économiques de l'activité à laquelle sont rattachés les opérateurs ;
- risques pris ;
- respect des limites et des délégations ;
- comportement au sein des équipes ;
- initiatives positives pour le succès des opérations ;
- management des équipes (selon la position hiérarchique) ;
- par ailleurs, le versement effectif de la partie différée est conditionnel et subordonné à une clause de malus portant sur les résultats de l'activité. La rémunération différée peut donc être substantiellement réduite ou même ne pas être versée en cas de défaut de maîtrise des risques entraînant des pertes. Cette clause permet de responsabiliser les collaborateurs sur les risques à moyen terme qu'ils peuvent faire prendre à l'établissement. De plus, le versement de ces sommes est soumis à une condition de présence.

Les rémunérations variables garanties sont interdites, sauf dans le contexte de l'embauche de professionnels des marchés financiers, hors mutations intra-groupe. Dans ce cas, la garantie est limitée à 1 an.

Dans le cas où le départ est contraint et lié à une faute grave ou à une faute lourde, ces éléments de rémunérations « post-départ » sont susceptibles d'être réduits ou supprimés, notamment par application des dispositions prévues par l'entreprise et notamment en France au titre des articles L511-84 et L511-84-1 du code monétaire et financier.

TABLEAU 75 : SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE (EU REM1)

		Direction			Autres membres de la population identifiée	
		Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale		
<i>(en millions d'euros)</i>						
Au 31/12/2022						
Rémunération fixe attribuée pendant l'exercice	Nombre de membres de la population identifiée (ayant perçu une rémunération fixe)	78	74	74	161	
	Rémunération fixe totale	3	25	17	32	
	Dont : rémunération en espèces/en numéraire	3	23	16	29	
	Dont : actions et droits de propriété équivalents	-	-	-	-	
	Dont : autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	
	Dont : autres instruments	-	-	-	-	
	Dont : autres formes de rémunération	0	2	2	3	
Rémunération variable attribuée pendant l'exercice	Nombre de membres de la population identifiée (ayant perçu une rémunération variable)	-	41	34	83	
	Rémunération variable totale	-	6	6	14	
	Dont : rémunération en espèces/ en numéraire	-	3	3	8	
	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en espèces/en numéraire	-	1	1	3	
	Dont : actions et droits de propriété équivalents	-	-	-	-	
	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en actions et droits de propriété équivalents	-	-	-	-	
	Dont : instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	-	2	3	6	
	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	-	1	1	3	
	Dont : autres instruments	-	-	-	-	
	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en autres instruments	-	-	-	-	
	Dont autres formes de rémunération	-	-	-	-	
	Dont : rémunération différée parmi ces autres formes de rémunération	-	-	-	-	
	RÉMUNÉRATION TOTALE ATTRIBUÉE PENDANT L'EXERCICE		3	31	23	46

TABLEAU 76 : PAIEMENTS SPÉCIAUX PENDANT L'EXERCICE (EU REM2)

		Direction			
		Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres de la population identifiée
<i>[en millions d'euros]</i>					
Au 31/12/2022					
Rémunérations variables garanties attribuées pendant l'exercice	Nombre de membres de la population identifiée concernés	0	0	0	0
	Montant total	-	-	-	-
Dont primes d'arrivée, rémunérations variables garanties	Dont versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
Indemnités de départ versées pendant l'exercice, attribuées au cours de périodes antérieures	Nombre de membres de la population identifiée concernés	0	0	0	0
	Montant total	-	-	-	-
Indemnités de départ attribuées pendant l'exercice	Nombre de membres de la population identifiée concernés	0	1	0	0
	Montant total	-	1	-	-
	Dont versées au cours de l'exercice	-	1	-	-
	Dont versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
	Dont différées	-	-	-	-
	Dont indemnités les plus élevées attribuées à une seule personne	-	1	-	-

TABLEAU 77 : RÉMUNÉRATION DIFFÉRÉE ET SOUMISE À PÉRIODE DE RÉTENTION (EU REM3)

	Rémunérations différées acquises au titre des exercices précédents N-1 et antérieurs			Mouvements ayant eu lieu en année N (y compris sur des rémunérations qui ne seront pas versées en N+1)			Rémunérations acquises en N		
	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont : devenant acquises au cours/ au terme de l'exercice	Dont : devenant acquises au cours/ au terme des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention	
<i>(en millions d'euros)</i>									
Au 31/12/2022									
ORGANE DE DIRECTION – FONCTION DE SURVEILLANCE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Espèces	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et Droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ORGANE DE DIRECTION – FONCTION DE GESTION	4	2	2	-	-	-	2	-	
Espèces	3	1	1	-	-	-	2	-	
Actions et Droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	1	-	1	-	-	-	1	-	
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-	
AUTRES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	4	2	2	-	-	-	2	-	
Espèces	3	1	1	-	-	-	1	-	
Actions et Droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	1	-	1	-	-	-	-	-	
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-	
AUTRES MEMBRES DE LA POPULATION IDENTIFIÉE	11	5	7	0	-	-	5	-	
Espèces	8	4	4	0	-	-	4	-	
Actions et Droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	3	1	2	-	-	-	1	-	
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL	19	8	11	0	-	-	9	-	

TABLEAU 78 : HAUTES RÉMUNÉRATIONS (EU REM4)

(en nombre de personnes)
Au 31/12/2022

Membres de la population identifiée s'étant vu attribuer une haute
rémunération au sein de l'article 450(i) CRR

Entre 1 million et 1,5 million non compris	6
Entre 1,5 million et 2 millions non compris	2
Entre 2 millions et 2,5 millions non compris	-
Entre 2,5 millions et 3 millions non compris	-
Entre 3 millions et 3,5 millions non compris	-
Entre 3,5 millions et 4 millions non compris	-
Entre 4 millions et 4,5 millions non compris	-
Entre 4,5 millions et 5 millions non compris	-
Entre 5 millions et 6 millions non compris	-
Entre 6 millions et 7 millions non compris	-
Entre 7 millions et 8 millions non compris	-

TABLEAU 79 : VENTILATION DE LA POPULATION IDENTIFIÉE PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ (EU REM 5)

(en millions d'euros)
Au 31/12/2022

	Direction			Domaines d'activité					
	Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions de contrôle interne indépendant	Fonctions transversales	Autres
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES DE LA POPULATION IDENTIFIÉE	387								
Parmi lesquels membres de l'organe de direction	78	78	152						
Parmi lesquels membres de la direction générale				14	39	7	0	14	0
Parmi lesquels autres membres de la population identifiée				56	37	2	44	22	0
RÉMUNÉRATION TOTALE DE LA POPULATION IDENTIFIÉE	3	31	34	36	16	2	9	7	0
Parmi laquelle rémunération variable	-	6	6	15	2	1	1	1	0
Parmi laquelle rémunération fixe	3	25	28	20	14	1	7	6	0

ANNEXES

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0000584377	FR0000165847
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés à durée indéterminée ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés à intérêt progressif et à durée indéterminée ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	18,96 M€	7,25 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	19,15 M€	7,25 M€
9a	Prix d'émission	18,96 M€	7,25 M€
9b	Prix de rachat	19,15 M€	7,25 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	20/07/1987	26/12/1990
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuelle	Perpétuelle
13	Échéance initiale	Sans échéance	Sans échéance
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur : pendant une période de 45 jours à compter du 20/07/1994 à 101 % du nominal + intérêts courus 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur : le 26/12/1999 au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Pendant une période de 45 jours à compter de chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 20/07/1994	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 26/12/1999

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	Moyenne des 12 derniers TME +0,25 %	P1C +1,75 % pour les intérêts payables chaque année depuis 2006
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a	n/a
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26 Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32 Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33 Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dette Senior Non Préférée	Dette Senior Non Préférée
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	331,58 M€	560,00 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	414,48 M€	700,00 M€
9a	Prix d'émission	414,48 M€	700,00 M€
9b	Prix de rachat	414,48 M€	700,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	04/11/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	04/11/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +2,05 %	EURIBOR 3 mois +1,7 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	n/a	n/a
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26 Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32 Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33 Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dette Senior Non Préférée	Dette Senior Non Préférée
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	91,00 M€	153,00 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	91,00 M€	153,00 M€
9a	Prix d'émission	91,00 M€	153,00 M€
9b	Prix de rachat	91,00 M€	153,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,97 %	EURIBOR 3 mois +1,02 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	n/a	Obligatoire
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	n/a	n/a
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26 Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32 Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33 Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	54,00 M€	1 000,00 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	54,00 M€	1 000,00 M€
9a	Prix d'émission	54,00 M€	1 000,00 M€
9b	Prix de rachat	54,00 M€	1 000,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	16/12/2022
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	25/05/2028	16/12/2032
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,55 %	EURIBOR 3 mois +2,00 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	n/a	n/a
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26 Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32 Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33 Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Suisse	CIC Suisse
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	2,80 M€	9,00 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	7,00 M€	15,00 M€
9a	Prix d'émission	7,00 M€	15,00 M€
9b	Prix de rachat	7,00 M€	15,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	01/07/2014	11/09/2015
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	21/05/2024	11/09/2025
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>tax event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>tax event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Suisse	CIC Suisse
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,645 %	EURIBOR 3 mois +2,15 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	n/a	n/a
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26 Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32 Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33 Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Suisse	CIC Suisse
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	9,21 M€	3,00 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	11,52 M€	3,00 M€
9a	Prix d'émission	11,52 M€	3,00 M€
9b	Prix de rachat	11,52 M€	3,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	31/03/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	31/03/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>tax event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>tax event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Suisse	CIC Suisse
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +2,05 %	EURIBOR 3 mois +1,97 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	n/a	n/a
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26 Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32 Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33 Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Suisse	CIC Sud Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Sud Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR	■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	60,00 M€	29,87 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	60,00 M€	37,33 M€
9a	Prix d'émission	60,00 M€	37,33 M€
9b	Prix de rachat	60,00 M€	37,33 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	20/12/2021	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/12/2031	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>tax event</i>) : à tout moment au pair Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair	Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event, tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Suisse	CIC Sud Ouest
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,15 %	EURIBOR 3 mois +2,05 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	n/a	n/a
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26 Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32 Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33 Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dette Senior Non Préférée	Dette Senior Non Préférée
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Sud Ouest	CIC Sud Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Sud Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Sud Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	10,00 M€	18,00 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	10,00 M€	18,00 M€
9a	Prix d'émission	10,00 M€	18,00 M€
9b	Prix de rachat	10,00 M€	18,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event, tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event, tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Sud Ouest	CIC Sud Ouest
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,97 %	EURIBOR 3 mois +1,02 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	n/a	n/a
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26 Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32 Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33 Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Sud Ouest	CIC Lyonnaise de Banque
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Sud Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Lyonnaise de Banque et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	11,00 M€	64,77 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	11,00 M€	80,97 M€
9a	Prix d'émission	11,00 M€	80,97 M€
9b	Prix de rachat	11,00 M€	80,97 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	25/05/2028	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Sud Ouest	CIC Lyonnaise de Banque
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,55 %	EURIBOR 3 mois +2,05 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	n/a	n/a
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26 Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32 Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33 Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Lyonnaise de Banque	CIC Lyonnaise de Banque
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Lyonnaise de Banque et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Lyonnaise de Banque et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	18,00 M€	36,00 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	18,00 M€	36,00 M€
9a	Prix d'émission	18,00 M€	36,00 M€
9b	Prix de rachat	18,00 M€	36,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Lyonnaise de Banque	CIC Lyonnaise de Banque
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,97 %	EURIBOR 3 mois +1,02 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	n/a	n/a
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26 Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32 Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33 Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Lyonnaise de Banque	Crédit Mutuel Real Estate Lease
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Lyonnaise de Banque et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Real Estate Lease et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	21,00 M€	14,48 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	21,00 M€	18,11 M€
9a	Prix d'émission	21,00 M€	18,11 M€
9b	Prix de rachat	21,00 M€	18,11 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	25/05/2028	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Lyonnaise de Banque	Crédit Mutuel Real Estate Lease
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,55 %	EURIBOR 3 mois +2,05 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	n/a	n/a
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26 Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32 Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33 Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Mutuel Real Estate Lease	Crédit Mutuel Real Estate Lease
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Real Estate Lease et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Real Estate Lease et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	4,00 M€	7,00 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	4,00 M€	7,00 M€
9a	Prix d'émission	4,00 M€	7,00 M€
9b	Prix de rachat	4,00 M€	7,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Mutuel Real Estate Lease	Crédit Mutuel Real Estate Lease
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,97 %	EURIBOR 3 mois +1,02 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	n/a	n/a
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26 Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32 Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33 Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dette Senior Non Préférée	Dette Senior Non Préférée
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Mutuel Real Estate Lease	Crédit Mutuel Factoring
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Real Estate Lease et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Factoring et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	4,00 M€	14,21 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	4,00 M€	17,77 M€
9a	Prix d'émission	4,00 M€	17,77 M€
9b	Prix de rachat	4,00 M€	17,77 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	25/05/2028	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Mutuel Real Estate Lease	Crédit Mutuel Factoring
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,55 %	EURIBOR 3 mois +2,05 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	n/a	n/a
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26 Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32 Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33 Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Mutuel Factoring	Crédit Mutuel Factoring
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Factoring et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Factoring et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	4,00 M€	6,00 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	4,00 M€	6,00 M€
9a	Prix d'émission	4,00 M€	6,00 M€
9b	Prix de rachat	4,00 M€	6,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Mutuel Factoring	Crédit Mutuel Factoring
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,97 %	EURIBOR 3 mois +1,02 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	n/a	n/a
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26 Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32 Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33 Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Mutuel Factoring	Crédit Mutuel Leasing
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Factoring et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Leasing et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	5,00 M€	7,23 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	5,00 M€	9,04 M€
9a	Prix d'émission	5,00 M€	9,04 M€
9b	Prix de rachat	5,00 M€	9,04 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	25/05/2028	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Mutuel Factoring	Crédit Mutuel Leasing
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,55 %	EURIBOR 3 mois +2,05 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	n/a	n/a
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26 Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32 Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33 Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Mutuel Leasing	Crédit Mutuel Leasing
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Leasing et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Leasing et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	3,00 M€	3,00 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	3,00 M€	3,00 M€
9a	Prix d'émission	3,00 M€	3,00 M€
9b	Prix de rachat	3,00 M€	3,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	25/05/2018
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	25/05/2028
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Mutuel Leasing	Crédit Mutuel Leasing
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,97 %	EURIBOR 3 mois +1,55 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	n/a	n/a
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26 Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32 Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33 Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dette Senior Non Préférée	Dette Senior Non Préférée
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Nord Ouest	CIC Nord Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Nord Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Nord Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	30,68 M€	10,00 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	38,34 M€	10,00 M€
9a	Prix d'émission	38,34 M€	10,00 M€
9b	Prix de rachat	38,34 M€	10,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	31/03/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	31/03/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Nord Ouest	CIC Nord Ouest
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +2,05 %	EURIBOR 3 mois +1,97 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a	n/a
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26 Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32 Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33 Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Nord Ouest	CIC Nord Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Nord Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Nord Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	19,00 M€	12,00 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	19,00 M€	12,00 M€
9a	Prix d'émission	19,00 M€	12,00 M€
9b	Prix de rachat	19,00 M€	12,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	15/11/2017	25/05/2018
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	15/11/2027	25/05/2028
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Nord Ouest	CIC Nord Ouest
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,02 %	EURIBOR 3 mois +1,55 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	n/a	n/a
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26 Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32 Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33 Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Ouest	CIC Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	40,46 M€	12,00 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	50,58 M€	12,00 M€
9a	Prix d'émission	50,58 M€	12,00 M€
9b	Prix de rachat	50,58 M€	12,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	31/03/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	31/03/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Ouest	CIC Ouest
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +2,05 %	EURIBOR 3 mois +1,97 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	n/a	n/a
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26 Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32 Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33 Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Ouest	CIC Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	21,00 M€	12,00 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	21,00 M€	12,00 M€
9a	Prix d'émission	21,00 M€	12,00 M€
9b	Prix de rachat	21,00 M€	12,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	15/11/2017	25/05/2018
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	15/11/2027	25/05/2028
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Ouest	CIC Ouest
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,02 %	EURIBOR 3 mois +1,55 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	n/a	n/a
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26 Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32 Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33 Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Est	CIC Est
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Est et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Est et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	46,98 M€	13,00 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	58,73 M€	13,00 M€
9a	Prix d'émission	58,73 M€	13,00 M€
9b	Prix de rachat	58,73 M€	13,00 M€
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	31/03/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	31/03/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event</i>, <i>tax deduction event</i> ou <i>tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Est	CIC Est
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +2,05 %	EURIBOR 3 mois +1,97 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	n/a	n/a
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a
26 Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a
32 Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a
33 Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	n/a	n/a
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1 Émetteur	CIC Est	CIC Est	Banque Transatlantique
2 Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Est et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Est et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Banque Transatlantique et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3 Droit régissant l'instrument	Français	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4 Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5 Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6 Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7 Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt subordonné ■ art. 62 et suivants du CRR
8 Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	25,00 M€	14,00 M€	2,98 M€
9 Valeur nominale de l'instrument	25,00 M€	14,00 M€	3,71 M€
9a Prix d'émission	25,00 M€	14,00 M€	3,71 M€
9b Prix de rachat	25,00 M€	14,00 M€	3,71 M€
10 Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11 Date d'émission initiale	15/11/2017	25/05/2018	24/03/2016
12 Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13 Échéance initiale	15/11/2027	25/05/2028	24/03/2026
14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui	Oui
15 Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event, tax deduction event ou tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event, tax deduction event ou tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>withholding tax event, tax deduction event ou tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>capital event</i>) : à tout moment au pair
16 Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	n/a	n/a	n/a

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Est	CIC Est	Banque Transatlantique
COUPONS/DIVIDENDES			
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois +1,02 %	EURIBOR 3 mois +1,55 %	EURIBOR 3 mois +2,05 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	n/a	n/a	n/a
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	n/a	n/a	n/a
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	n/a	n/a	n/a
26 Si convertible, taux de conversion	n/a	n/a	n/a
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	n/a	n/a	n/a
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a	n/a
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	n/a	n/a	n/a
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	n/a	n/a	n/a
32 Si réduction, totale ou partielle	n/a	n/a	n/a
33 Si réduction, permanente ou provisoire	n/a	n/a	n/a
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaumentation du capital	n/a	n/a	n/a
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée	Dettes Senior Non Préférée
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	n/a	n/a	n/a

INDEX DES TABLEAUX

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
		5.1 Chiffres clés	194
Graphique 1		Fonds propres et risques pondérés	194
Graphique 2		Ratios de solvabilité	194
Graphique 3		Exigences réglementaires et ratios de solvabilité	194
Graphique 4		Actifs pondérés par les risques (RWA) répartis par type de risque (pourcentage)	195
Graphique 5		Expositions au défaut (EAD) répartis par catégorie (pourcentage)	195
Tableau 1		Expositions au défaut (EAD) répartis par zone géographique	195
Graphique 6		Expositions au défaut (EAD) répartis par zone géographique (pourcentage)	196
Graphique 7		Expositions au défaut (EAD) répartis par zone géographique – Europe (pourcentage)	196
Graphique 8		Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par catégorie (pourcentage)	197
Graphique 9		Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par zone géographique (pourcentage)	197
Graphique 10		Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par zone géographique – Europe (pourcentage)	197
Graphique 11		Ratios de levier	197
Graphique 12		Évolution du LCR et du <i>Buffer</i> de Liquidité sur l'année 2022	198
Graphique 13		Évolution du NSFR sur l'année 2022	198
Tableau 2	EU KM1	Indicateurs clés	199
	EU OVA	5.2 Facteurs de risque	200
	EU OVA EU OVB	5.3 Gestion des risques	206
	EU LIA EU LIB	5.4 Champ d'application du cadre réglementaire	216
Tableau 3	EU LI1	Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	216
Tableau 4	EU LI2	Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	218
Tableau 5	EU LI3	Description des écarts entre les périmètres de consolidation	218
Tableau 6	EU PV1	Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente	219
		5.5 Fonds propres	220
Tableau 7	EU CC1	Informations détaillées sur les fonds propres	221
Tableau 8	EU CC2	Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel	225
Tableau 9	EU OV1	Vue d'ensemble des RWA – Exigences minimales de fonds propres	229
		5.6 Indicateurs prudentiels	230
Tableau 10		Ratios de solvabilité	230
Tableau 11	EU CCY-B2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	231
Tableau 12	EU CCY-B1	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique	231
Tableau 13		Grands risques	232
	EU LRA	5.6.3 Ratio de levier	233
Tableau 14	EU LR2-LRCOM	Ratio de levier – déclaration commune	233
Tableau 15	EU LR1-LRSUM	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins de ratio de levier	235
Tableau 16	EU LR3-LRSPL	Ventilation des expositions au bilan – excepté dérivés, SFT et expositions exemptés	235
	EU OVC	5.7 Adéquation du capital	236
		5.8 Risque de crédit	238
	EU CRA	5.8.1 Informations qualitatives générales sur le risqué de crédit	238
Graphique 14		Part des expositions brutes en méthode avancée et standard	241
	EU CRB-a	5.8.3.1 Expositions dépréciées et en souffrance	241
	EU CRB-c	5.8.3.2 Dépréciation pour risque de crédit	242
Tableau 17		Qualité de crédit des prêts garantis par l'état	244

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
Tableau 18		Qualité de crédit des prêts et avances soumis à des moratoires sur les remboursements de prêts appliqués en raison de la pandémie Covid-19	245
Tableau 19		Volume de prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs selon l'échéance résiduelle	246
	EU CRB-d	5.8.3.5 Expositions restructurées	246
Tableau 20	EU CR1-A	Échéance des expositions nettes – Bilan et hors-bilan	246
Tableau 21	EU CQ1	Qualité de crédit des expositions renégociées	247
	EU CQ2	Qualité de la renégociation (Forbearance)	247
Tableau 22	EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par durée restant à courir	248
Tableau 23	EU CQ4	Qualité de crédit des expositions par zone géographique	249
Tableau 24	EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	251
	EU CQ6	Évaluation sûretés : prêts et avances	252
Tableau 25	EU CQ7	Collatéraux obtenus par prise de possession et procédures d'exécution	252
	EU CQ8	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution : ventilation par date démission	252
Tableau 26	EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions associées	252
Tableau 27	EU CR2	Variations de stock de prêts et avances non performants	253
	EU CR2A	Variations de stocks de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés associés	253
Tableau 28	EU CR5	Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard	254
	EU CRE	5.8.5 Système de notation interne	256
Tableau 29	EU CR6	Approche NI - Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD - méthode IRBA	258
Tableau 29 bis	EU CR6	Approche NI - Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD - méthode IRBF	274
Tableau 30	EU CR6A	Approche NI – Périmètre d'utilisation des approches standard et IRB	279
Tableau 31	EU CR8	État des flux de RWA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	280
Tableau 32	EU CR9	Approche NI – Contrôles <i>a posteriori</i> de la PD par catégorie d'expositions	280
Tableau 33	EU CR9-1	Approche NI – Contrôles <i>a posteriori</i> de la PD par catégorie d'expositions – uniquement pour l'estimation de PD	280
Tableau 34	EU CR10-1	NI – Financement spécialisé – projets	281
Tableau 35	EU CR10-2	NI – Financement spécialisé – biens immobiliers	282
Tableau 36	EU CR10-3	NI – Financement spécialisé – actifs	283
Tableau 37	EU CR10-4	NI – Financement spécialisé – matières premières	283
Tableau 38	EU CR10-5	NI – Financement spécialisé - actions	283
	EU CCRA	5.9 Risque de contrepartie	284
Tableau 39	EU CCR1	Analyse de l'exposition au RCC par approche	285
Tableau 40	EU CCR2	Exigence de fonds propres au titre de CVA	286
Tableau 41	EU CCR3	Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération de risque	286
Tableau 42	EU CCR4	Approche NI – Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD - METHODE IRBA	287
Tableau 42bis	EU CCR4	Approche NI – Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD - IRBF	291
Tableau 43	EU CCR6	Expositions sur dérivés de crédit	292
Tableau 44	EU CCR7	État des flux de RWA relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne	292
Tableau 45	EU CCR8	Expositions sur des contreparties centrales	293
	EU CRC	5.10 Techniques d'atténuation du risque de crédit	294
Tableau 46	EU CR3	Techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) – Vue d'ensemble	295
Tableau 47	EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC	296
Tableau 48	EU CR7	Approche NI – Effet des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC sur les RWA	297
Tableau 49	EU CR7-A	Expositions garanties en approche IRBA	297
Tableau 50	EU CCR5	Composition des sûretés pour les expositions au RCC	300
	EU SECA	5.11 Titrisation	301
Tableau 51		Répartition des encours de titrisation	302
Tableau 52	EU SEC1	Exposition de titrisations dans le portefeuille hors négociation	303
Tableau 53	EU SEC2	Exposition de titrisations dans le portefeuille de négociation	304

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
Tableau 54	EU SEC3	Positions de titrisation et actifs pondérés – initiateur et sponsor	304
Tableau 55	EU SEC4	Positions de titrisation et actifs pondérés – investisseurs	305
Tableau 56	EU SEC5	Expositions titrisées par l'établissement – expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique	305
	EU MRA	5.12 Risque des activités de marché	306
Tableau 57	EU MR1	Risque de marché selon l'approche standard	308
		5.13 Risque de gestion de bilan	310
	EU IRRBBA	5.13.2 La gestion du risqué de taux	310
Tableau 58		Indicateurs de sensibilité du PNB	311
Tableau 59		Sensibilité de la VAN à rapporter aux fonds propres globaux	312
Tableau 60		Sensibilité de la VAN rapporté aux fonds propres de base	312
Tableau 61	EU IRRBB1	Risque de taux dans le banking book	312
	EU LIQA	5.13.3 La gestion du risque de liquidité	313
Tableau 62	EU LIQ1	Ratio de liquidité à court terme – LCR	314
Tableau 63		Détail du <i>buffer</i> de liquidité – LCR	316
Tableau 64		Ventilation du bilan consolidé du CIC selon la durée résiduelle des flux futurs contractuels de trésorerie (capital et intérêts)	316
Tableau 65	EU LIQ2	Ratio de financement stable net – NSFR	318
	EU ORA	5.14 Risque opérationnel	320
Graphique 15	EU OR2	Répartition des RWA risques opérationnels par approche	321
Graphique 16	EU OR1	Sinistralité annuelle par ligne de métier et par événement de risque	323
	EU AE4	5.15 Informations sur les actifs grevés et non grevés	324
Tableau 66	EU AE1	Actifs grevés et non grevés	324
Tableau 67	EU AE2	Sûretés reçues	325
Tableau 68	EU AE3	Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés	326
		5.16 Risque actions	327
		5.17 Capital-investissement	327
Tableau 69		Risques liés à l'activité capital-investissement	327
		5.18 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	328
Tableau 70		Modèle 1. Portefeuille bancaire - indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	334
Tableau 71		Modèle 2. Portefeuille bancaire - indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : prêts garantis par des biens immobiliers - efficacité énergétique des sûretés	338
Tableau 72		Modèle 4. Portefeuille bancaire - indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone	340
Tableau 73		Modèle 5. Portefeuille bancaire - indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique	340
Tableau 74		Modèle 10. Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852	342
	EU OVB EU REMA	5.19 Rémunération	343
Tableau 75	EU REM1	Synthèse des rémunérations attribuées durant l'exercice	350
Tableau 76	EU REM2	Paiements spéciaux pendant l'exercice	351
Tableau 77	EU REM3	Rémunération différée et soumise à période de rétention	352
Tableau 78	EU REM4	Hautes rémunérations	353
Tableau 79	EU REM5	Ventilation de la population identifiée par domaine d'activité	353
Annexe		Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres	354

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.





COMPTES CONSOLIDÉS

6.1	ÉTATS FINANCIERS	404	6.2	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	410
6.1.1	Bilan actif	404	6.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	466
6.1.2	Bilan passif	405			
6.1.3	Compte de résultat	406			
6.1.4	État du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	407			
6.1.5	Tableau de variation des capitaux propres	408			
6.1.6	Tableau des flux de trésorerie nette	409			

6.1 ÉTATS FINANCIERS

6.1.1 Bilan actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, Banques centrales	4	65 940	56 241
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5a	27 524	20 817
Instruments dérivés de couverture	6a	3 480	504
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7a	17 778	13 970
Titres au coût amorti	8a	3 558	3 444
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	8b	40 954	35 143
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	8c	240 002	220 550
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6b	-2 221	434
Actifs d'impôts courants	10a	675	612
Actifs d'impôts différés	10b	440	497
Compte de régularisation et actifs divers	11	5 180	5 730
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12	1 263	1 569
Immeubles de placement	13	27	30
Immobilisations corporelles	14a	1 570	1 631
Immobilisations incorporelles	14b	170	184
Écarts d'acquisition	15	33	33
TOTAL DE L'ACTIF		406 373	361 389

6.1.2 Bilan passif

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales	18a	44	4
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	16	18 510	12 008
Instruments dérivés de couverture	6a	1 151	1 242
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	18a	105 739	78 187
Dettes envers la clientèle au coût amorti	18b	222 144	217 829
Dettes représentées par un titre au coût amorti	18c	29 811	24 549
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6b	-16	7
Passifs d'impôts courants	10a	267	264
Passifs d'impôts différés	10b	270	261
Compte de régularisation et passifs divers	19	6 154	6 594
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions	20a	1 194	1 169
Dettes subordonnées au coût amorti	21	3 300	2 293
Capitaux propres totaux		17 805	16 982
Capitaux propres – Part du groupe		17 775	16 939
Capital souscrit		612	612
Primes d'émission		1 172	1 172
Réserves consolidées		14 007	12 943
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	22a	-305	107
Résultat de l'exercice		2 289	2 105
Capitaux propres – Intérêts minoritaires		30	43
TOTAL DU PASSIF		406 373	361 389

6.1.3 Compte de résultat

<i>[en millions d'euros]</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	24	6 951	4 396
Intérêts et charges assimilées	24	-3 789	-1 517
Commissions (produits)	25	3 206	2 963
Commissions (charges)	25	-719	-633
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	26	762	763
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	27	-150	10
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti	28	0	1
Produits des autres activités	29	221	177
Charges des autres activités	29	-155	-160
Produit net bancaire		6 327	6 000
Charges de personnel	30a	-1 973	-1 877
Autres charges générales d'exploitation	30c	-1 381	-1 268
Dot./Rep sur amortissements et dépréciations des immos corporelles et incorporelles	30e	-204	-201
Résultat brut d'exploitation		2 769	2 654
Coût du risque de contrepartie	31	41	-70
Résultat d'exploitation		2 810	2 584
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	12	122	142
Gains ou pertes sur autres actifs	32	8	-6
Résultat avant impôt		2 940	2 720
Impôts sur les bénéfices	33	-649	-604
Résultat net		2 291	2 116
Résultat - Intérêts minoritaires		2	11
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		2 289	2 105
Résultat par action en euros	34	60,23	55,37
Résultat dilué par action en euros	34	60,23	55,37

6.1.4 État du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net	2 291	2 116
Écarts de conversion	71	133
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de dettes	-143	-8
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	0	0
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	-338	-63
Total des gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	-410	62
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de capitaux propres à la clôture	-8	18
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de capitaux propres cédés durant l'exercice	0	0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	26	10
Quote-part des gains ou pertes non recyclables sur entreprises MEE	-20	55
Total des gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	-2	83
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 879	2 261
<i>dont part du groupe</i>	<i>1 877</i>	<i>2 249</i>
<i>dont part des intérêts minoritaires</i>	<i>2</i>	<i>12</i>

Les rubriques relatives aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont présentées pour leur montant net d'impôt.

6.1.5 Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capitaux propres, part du groupe											
	Capital	Primes	Élimination des titres auto-détenus	Réserves ⁽¹⁾	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Écart actuariels	Résultat	Total	Intérêts Minoritaires	Total capitaux propres consolidés
					Écart de conversion	Actifs à la JVCP ⁽²⁾	Inst. de couverture					
SOLDE AU 01/01/2021	612	1 172	-56	12 871	-44	78		-71	662	15 224	38	15 262
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	662	-	-	-	-	-662	0	-	0
Distribution de dividendes	-	-	-	-493	-	-	-	-	-	-493	-6	-499
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	169	0	0	0	0	-662	-493	-6	-499
Résultat consolidé de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	2 105	2 105	11	2 116
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-42	132	2	-	10	-	102		102
Sous-total	0	0	0	-42	132	2	0	10	2 105	2 207	11	2 218
Autres variations	-	-	-	1	1	-1	-	-	-	1	-	1
SOLDE AU 31/12/2021	612	1 172	-56	12 999	89	79	0	-61	2 105	16 939	43	16 982
SOLDE AU 01/01/2022	612	1 172	-56	12 999	89	79	0	-61	2 105	16 939	43	16 982
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	2 105	-	-	-	-	-2 105	0	-	0
Distribution de dividendes	-	-	-	-1 045	-	-	-	-	-	-1 045	-8	-1 053
Opérations d'acquisition de participations complémentaires ou de cession partielle	-	-	-	-1	-	-	-	-	-	-1	-7	-8
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	1 059	0	0	0	0	-2 105	-1 046	-15	-1 061
Résultat consolidé de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	2 289	2 289	2	2 291
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	6	71	-509	-	26	-	-406		-406
Sous-total	0	0	0	6	71	-509	0	26	2 289	1 883	2	1 885
Autres variations	-	-	-	-1	-	-1	-	1	-	-1		-1
SOLDE AU 31/12/2022	612	1 172	-56	14 063	160	-431	0	-34	2 289	17 775	30	17 805

(1) Les réserves sont constituées, au 31 décembre 2022, par la réserve légale pour 61 millions d'euros, la réserve spéciale des plus-values à long terme pour 287 millions d'euros, le report à nouveau pour 121 millions d'euros, les autres réserves du CIC pour 6 820 millions d'euros et les réserves consolidées pour 6 774 millions d'euros.

(2) JVCP : Juste valeur par capitaux propres.

Au 31 décembre 2022, le capital du CIC est constitué de 38 241 129 actions d'une valeur nominale de 16 euros, dont 231 711 actions auto-détenues.

6.1.6 Tableau des flux de trésorerie nette

(en millions d'euros)	2022	2021
Résultat net	2 291	2 116
Impôts	649	604
Résultat avant impôts	2 940	2 720
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	205	200
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-1	0
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	-346	-298
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-122	-142
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	16	2
+/- (Produits)/charges des activités de financement	-	-
+/- Autres mouvements	1 057	93
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	809	-145
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	12 432	5 939
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-14 771	-7 359
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-1 756	-3 366
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	2 012	1 435
- impôts versés	-553	-523
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-2 636	-3 874
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	1 113	-1 299
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-198	-570
+/- Flux liés aux immeubles de placement	3	13
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-115	-107
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-310	-664
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	-983	-258
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	3 782	268
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	2 799	10
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D)	343	187
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D)	3 945	-1 766
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	1 113	-1 299
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-310	-664
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	2 799	10
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	343	187
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	63 629	65 395
Caisse, banques centrales (actif & passif)	56 237	57 824
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	7 392	7 571
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	67 574	63 629
Caisse, banques centrales (actif & passif)	65 891	56 237
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 683	7 392
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	3 945	-1 766

[1] Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend :

- les dividendes versés par le CIC à ses actionnaires pour un montant de -1 045 millions d'euros au titre de l'exercice 2021 ;
- les dividendes versés aux actionnaires minoritaires pour un montant de -8 millions d'euros ;
- les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence pour un montant de 70 millions d'euros.

6.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DES NOTES

Les notes de l'annexe sont présentées en millions d'euros.

Note 1	Principes et méthodes comptables	411	Note 16b	Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	448
Note 2a	Périmètre de consolidation	427	Note 17	Compensation des actifs et passifs financiers	449
Note 2b	Entités intégrées globalement ayant des intérêts minoritaires significatifs	429	Note 18	Passifs financiers au coût amorti	450
Note 2c	Participations dans des entités structurées non consolidées	429	Note 18a	Dettes envers les banques centrales et les établissements de crédit	450
Note 3	Répartition du bilan et du compte de résultat par activité et par zone géographique	430	Note 18b	Dettes envers la clientèle au coût amorti	450
NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN			Note 18c	Dettes représentées par un titre au coût amorti	450
Note 4	Caisse, Banques centrales	433	Note 18d	Éléments couverts en Fair Value Hedge	451
Note 5	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	433	Note 19	Comptes de régularisation et passifs divers	451
Note 5a	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	433	Note 19a	Obligations locatives par durée résiduelle	451
Note 5b	Analyse des instruments dérivés de transaction	434	Note 20	Provisions et passifs éventuels	452
Note 6	Couverture	434	Note 20a	Provisions	452
Note 6a	Instruments dérivés de couverture	434	Note 20b	Engagements de retraite et avantages similaires	452
Note 6b	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	435	Note 20c	Provisions pour risques sur engagements au titre de l'épargne-logement	454
Note 6c	Éléments couverts en Fair Value Hedge	435	Note 21	Dettes subordonnées au coût amorti	454
Note 7	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	436	Note 22	Gains ou pertes latents ou différés	455
Note 7a	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres par type de produits	436	Note 22a	Gains ou pertes latents ou différés	455
Note 7b	Liste des principales participations non consolidées	436	Note 22b	Recyclage de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	455
Note 7c	Hierarchie de la Juste Valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan	437	Note 22c	Impôt relatif à chaque composante de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	456
Note 7d	Note sur les encours de titrisation	439	Note 23	Engagements donnés et reçus	456
Note 8	Actifs financiers au coût amorti	441	NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT		
Note 8a	Titres au coût amorti	441	Note 24	Intérêts et produits/charges assimilés	457
Note 8b	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	441	Note 25	Commissions	457
Note 8c	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	442	Note 26	Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	457
Note 9	Valeur brute et cadrage des dépréciations	443	Note 27	Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	458
Note 9a	Valeurs brutes soumises à dépréciation	443	Note 28	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti	458
Note 9b	Cadrage des dépréciations	444	Note 29	Produits et charges des autres activités	458
Note 10	Impôts	444	Note 30	Frais généraux	459
Note 10a	Impôts courants	444	Note 30a	Charges de personnel	459
Note 10b	Impôts différés	444	Note 30b	Effectifs moyens	459
Note 11	Comptes de régularisation et actifs divers	445	Note 30c	Autres charges générales d'exploitation	459
Note 12	Participation dans les entreprises mises en équivalence	445	Note 30d	Honoraires versés aux commissaires aux comptes	460
Note 12a	Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	445	Note 30e	Dotations et reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	460
Note 12b	Données des principales entreprises mises en équivalence	446	Note 31	Coût du risque de contrepartie	461
Note 13	Immeubles de placement	446	Note 32	Gains ou pertes sur autres actifs	462
Note 14	Immobilisations corporelles et incorporelles	446	Note 33	Impôts sur les bénéfices	463
Note 14a	Immobilisations corporelles	446	Note 34	Résultat par action	463
Note 14b	Immobilisations incorporelles	447	Note 35	Hierarchie de juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti ou au coût au bilan	464
Note 15	Écarts d'acquisition	447	Note 36	Encours des opérations réalisées avec les parties liées	465
NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN			Note 37	Exposition aux risques	465
Note 16	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	448			
Note 16a	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	448			

Note 1 Principes et méthodes comptables

En application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption, les comptes consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2022.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-financial-statements

Les états financiers sont présentés suivant le format préconisé par la recommandation n° 2017-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux états de synthèse IFRS. Ils respectent les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les informations relatives à la gestion des risques figurent dans le rapport de gestion du groupe.

Le groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2022, les amendements adoptés par l'UE et la décision IFRIC tels que présentés ci-après :

■ Amendements à IFRS 3 – Référence au cadre conceptuel

Il met à jour la référence à la version actualisée du Cadre conceptuel de 2018 (en remplacement de celle relative à sa version antérieure de 1989). Il introduit une exception pour ne pas créer de divergences avec les conséquences actuelles en matière de reconnaissance d'actifs et de passifs lors d'un regroupement d'entreprise.

Selon celle-ci, un acquéreur doit se référer aux définitions données par IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ou IFRIC 21 Taxes prélevées par une autorité publique, au lieu de celles fournies dans le nouveau Cadre conceptuel.

Un acquéreur ne doit pas comptabiliser les actifs éventuels acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

■ Amendements à IAS 37 – Coût d'exécution du contrat

Il clarifie la notion de « coûts inévitables » utilisée dans la définition d'un contrat onéreux. Il s'applique aux contrats pour lesquels le groupe n'aurait pas rempli ses obligations contractuelles au 1^{er} janvier 2022.

■ Amendements à IAS 16 – Produit antérieur à l'utilisation prévue

Il interdit de déduire du coût d'une immobilisation corporelle, les produits nets dégagés au cours des tests de fonctionnement de l'immobilisation. Le produit de la vente de tels éléments doit être comptabilisé immédiatement en résultat.

■ Amélioration des normes IFRS – Cycle 2018-2020

Les amendements mineurs portent principalement sur les normes suivantes :

- **IFRS 1 – Première application des normes IFRS** : il introduit une simplification dans l'application d'IFRS 1 pour une filiale adoptant les normes IFRS après sa mère ;
- **IFRS 9 – Instruments financiers** : il précise les frais à inclure dans le test de 10 % utilisé pour déterminer si un passif financier doit être décomptabilisé, en cas de renégociation des conditions. Sont visés uniquement les frais payés ou reçus entre l'emprunteur et le prêteur, y compris ceux payés ou reçus pour le compte de l'autre ;
- **IFRS 16 – Contrats de location** : il modifie l'exemple illustratif 13 afin de lever toute confusion sur le traitement des avantages reçus par le bailleur.

Invasion de l'Ukraine par la Russie

N'étant pas implanté en Ukraine et en Russie, le groupe n'a pas d'équipes présentes sur les lieux de conflits ; les expositions directes dans ces deux pays ainsi qu'à la Biélorussie sont non significatives. Par ailleurs, le groupe n'a aucun actif à la Banque centrale de Russie.

Le groupe est engagé dans la mise en œuvre et le respect des mesures restrictives ainsi que des sanctions individuelles et économiques adoptées par l'Union européenne en réponse à l'agression militaire de l'Ukraine par la Russie. En particulier, il possède un dispositif d'une gouvernance et de pilotage des risques robuste, lui permettant d'avoir un suivi attentif des flux opérés par ses clients avec la Russie permettant de lutter contre le blanchiment, la fraude fiscale ou le financement du terrorisme. Le groupe fait également preuve d'une vigilance accrue en matière de cybersécurité.

Par ailleurs, le groupe est totalement mobilisé pour faire face aux impacts liés à la crise ukrainienne et, au contexte d'incertitudes économiques accrues, qui continue de peser sur les secteurs précédemment affectés par la crise Covid-19.

Il est totalement impliqué pour accompagner en proximité ses clients professionnels et entreprises en difficulté (notamment TPE/PME) et ses clients particuliers.

Le groupe suit de manière constante la qualité de ses engagements de crédit, la valorisation de ses portefeuilles, la gestion du risque de taux et sa liquidité.

Risque de crédit

Dans le cadre du provisionnement des créances saines (en stage 1 & 2), le groupe tient compte des impacts liés aux crises successives, ainsi que des perspectives macro-économiques.

Dès le 1^{er} semestre 2020, le groupe avait adapté son dispositif de détection précoce et de mesure du risque de crédit et avait actualisé ses paramètres, afin de prendre en considération des incertitudes de la crise sanitaire Covid-19 compensées par des mesures de soutien d'état.

Cette approche méthodologique appliquée en 2021, a été ajustée au cours du second semestre 2022, afin de tenir compte du contexte d'incertitudes particulièrement élevé liés au conflit ukrainien, à la hausse des prix de l'énergie ainsi que des matières premières agricoles, des métaux, de la hausse des taux d'intérêt, et des mesures de durcissement des politiques monétaires en réponse aux niveaux d'inflation en forte augmentation.

Le niveau de provisionnement résulte d'une analyse au cas par cas, réalisée afin de suivre toute éventuelle augmentation du risque de crédit des clients professionnels ou entreprises en difficultés, et clients particuliers, qui seraient affectés, directement ou indirectement, par ce contexte économique fortement dégradé.

Scénarios macro-économiques

Au 31 décembre 2021, le scénario défavorable était pondéré à 75 %, le scénario neutre à 24 % et le scénario optimiste à 1 % (stables par rapport à 31 décembre 2020), afin de prendre en compte les perspectives macro-économiques dégradées sur l'ensemble des portefeuilles en méthode notation interne (IRB-F et IRB-A).

Compte tenu de la situation macro-économique actuelle très dégradée et des projections pessimistes des institutions, ainsi que des analyses internes réalisées, le groupe a accru la pondération de son scénario pessimiste à 80 % au 31 décembre 2022, tandis que le scénario central ne pèse plus que 19 %, le scénario optimiste étant maintenu à 1 %.

De plus, l'évaluation des pertes de crédit attendues intègre aussi un ajustement post-modèle.

Durcissement du scénario pessimiste sur les particuliers et les entrepreneurs individuels

Le durcissement spécifique du scénario pessimiste pour les particuliers et les entrepreneurs individuels (ayant entraîné le recalibrage des probabilités de défaut sur ces segments depuis 2020) a été maintenu en 2022 afin d'anticiper une potentielle dégradation du risque de crédit.

Ajustement pour risque modèle pour tenir compte des effets (directs ou indirects) de la crise ukrainienne et du contexte de fortes incertitudes macro-économiques

Pour faire face à la crise de la Covid-19, une provision complémentaire avait été réalisée, depuis 2020, pour anticiper l'augmentation de la sinistralité sur les secteurs jugés comme les plus vulnérables à la crise sanitaire (tourisme, jeux, loisirs, hôtels, restaurants, industrie automobile et aéronautique hors constructeurs, habillement, commerce de boissons, locations de véhicules légers, transport industriel de passagers, transporteurs aériens). La méthodologie groupe, définie au niveau national, reposait sur une analyse par étapes de la dégradation du risque de crédit, à savoir en premier lieu l'identification des secteurs vulnérables, puis la mise en place de provisions supplémentaires, calibrées en fonction du risque évalué. Cette provision a fait l'objet d'une reprise en 2022, les critères ayant prévalu à sa constitution n'étant plus réunis.

En 2022, le groupe a décidé de comptabiliser des dépréciations complémentaires. Cet ajustement post-modèle permet de mieux appréhender la dimension prospective du calcul de pertes de crédit attendues, dans un contexte de crises inédites de par leur nature et leur ampleur.

L'ajustement post-modèle au 31 décembre 2022 représente 98 millions d'euros auquel s'ajoute une dépréciation complémentaire de 50 millions d'euros constituée sur les opérations à effet de levier.

Analyse de sensibilité

Le groupe a mené un test de sensibilité du coût du risque (y compris ajustement sectoriel). Une augmentation de la pondération du scénario pessimiste de 10 points pour les entités IRB et 5 points pour les entités en modèle standard conduirait à une dotation complémentaire de 153 millions d'euros, soit 14,4 % des pertes attendues.

Réforme IBOR

La réforme des taux IBORs s'inscrit en réponse aux faiblesses constatées sur les méthodologies de construction des indices et des taux interbancaires, celles-ci étant fondées sur les données déclarées des banques et sur un volume de transactions sous-jacentes significativement en baisse.

En Europe, elle se matérialise par le règlement *Benchmark* dit « BMR » publié en 2016 et entré en vigueur début 2018. L'élément majeur de cette réforme repose sur un calcul de taux sur la base de transactions réelles, pour la sécurisation et la fiabilisation des indices utilisés par le marché.

Tous les indices doivent désormais être conformes au règlement BMR. Les indices non conformes ont été utilisés jusqu'au 31 décembre 2021 et pour certains termes LIBOR (USD) éventuellement jusqu'au 30 juin 2023. À terme, les anciens indices de référence ne pourront plus être

utilisés sauf s'ils sont conformes à la nouvelle réglementation ou bénéficient d'une extension exceptionnelle de contribution.

Afin d'assurer une transition sans heurt, le groupe a lancé un chantier en mode projet dès le premier trimestre 2019, et s'assure de couvrir les risques (juridiques, commerciaux, organisationnels, outils et financiers/comptables) associés à cette transition.

L'EONIA avait été défini comme un *tracker* de l'€ster depuis octobre 2019 et jusqu'à sa disparition. L'€STR a été définitivement désigné par la Commission européenne en tant que successeur de l'EONIA, pour tous contrats non échus début janvier 2022, qui n'intégreraient pas une clause de repli robuste.

Par ailleurs, le SARON majoré d'un ajustement d'écart défini par maturité représentera, par défaut, l'indice de remplacement légal du LIBOR CHF.

Depuis le changement de sa méthodologie de calcul en juillet 2019, l'Euribor est conforme à la réglementation BMR.

Enfin, en novembre 2021, le régulateur britannique *Financial Conduct Authority* a annoncé la publication de LIBOR GBP et JPY synthétiques jusqu'à la fin 2022 qui pourront être utilisés pour des contrats difficiles à gérer au niveau transition juridique (clauses de repli inexistantes). En septembre 2022, il a décidé de reporter la cessation des indices LIBOR GBP 1 Mois et 6 mois à fin mars 2023, et celle de l'indice LIBOR GBP 3 Mois à fin mars 2024. L'indice de marché successeur du LIBOR GBP est le SONIA, mais cet indice ne bénéficiera pas d'une bascule « réglementaire » contrairement au LIBOR CHF ou à l'EONIA.

Le régulateur ne s'est pas prononcé sur l'indice de substitution du LIBOR USD pour les maturités qui cesseront d'être publiées au 30 juin 2023. En revanche, le Comité de référence des taux alternatifs (ARRC), l'ISDA, et l'Association des prêts de marché (LMA) ont émis des préconisations à ce sujet. Par ailleurs, depuis fin 2021, les organismes de réglementation ont recommandé l'arrêt de l'utilisation de l'USD LIBOR dans les nouveaux contrats.

Fin septembre 2022, le régulateur britannique *Financial Conduct Authority* a ouvert une consultation en vue de proposer la publication des LIBOR USD synthétiques sur certaines maturités jusqu'à fin septembre 2024.

Le groupe estime que des incertitudes persistent sur les expositions indexées sur les taux LIBOR USD, et GBP pour les contrats existants non encore amendés sur les périmètres hors marché, les autres expositions ayant basculées sur des indices de remplacement conformes aux standards du marché au plus tard en janvier 2022.

Concernant les contrats en stock, le groupe poursuit ses travaux de transition vers les taux de remplacement. Le groupe a défini une démarche pour la mise à jour des contrats par négociations bilatérales entre parties ou par l'actualisation des conditions commerciales (i.e. changement du taux de référence par voie d'avenant). Celui-ci a débuté au second semestre 2022.

Sur les aspects comptables, le groupe applique les amendements aux normes IAS 39, IFRS 9, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16, Phase 1 pour la période préparatoire à la réforme et Phase 2, pour la période de transition vers les nouveaux indices dès lors qu'ils seront définis. Sur les traitements et assouplissements introduits par ces textes, cf. Section 3.1.

Les expositions non échues au 31 décembre 2022 et qui seront soumises aux changements liés à la réforme des taux de référence concernent principalement l'indice USD-LIBOR. Elles sont présentées ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Actifs financiers – Valeurs comptables	Passifs financiers – Valeurs comptables	Dérivés – Notionnels	Dont dérivés de couverture
GBP-Libor	0	0	0	0
USD-Libor	142	11	0	0

1. Périmètre de consolidation

Principes d'inclusion dans le périmètre

Les principes généraux d'inclusion d'une entité dans le périmètre sont définis par IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28R.

Une entreprise sous contrôle exclusif est incluse dans le périmètre de consolidation lorsque sa consolidation par intégration globale prise individuellement impacte d'au moins 1 % les principaux postes du bilan et du compte de résultat consolidés. Par ailleurs, l'ensemble des filiales maintenues en dehors du périmètre de consolidation doit représenter moins de 5 % des principaux postes du bilan et du compte de résultat consolidés. Toutefois, des entreprises de plus faible taille peuvent être incluses lorsque le groupe considère qu'il s'agit d'un investissement stratégique ou lorsqu'elles exercent un des métiers de base du groupe ou lorsqu'elles détiennent des titres d'entités consolidées.

Le périmètre de consolidation est composé :

- *des entités contrôlées* : il y a présomption de contrôle lorsque le groupe détient le pouvoir sur l'entité, est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur les rendements qu'il obtient. Les comptes des entités contrôlées sont consolidés par intégration globale ;
- *des entités sous influence notable* : il s'agit des entités qui ne sont pas contrôlées par l'entité *consolidante* mais sur lesquelles il existe un pouvoir de participation aux politiques financière et opérationnelle. Les titres des entités dans lesquelles le groupe exerce une influence notable sont mis en équivalence. Les participations détenues par des sociétés de capital-investissement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation et sont comptabilisées en juste valeur par résultat sur option.

2. Principes et méthodes de consolidation

2.1 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

2.1.1 Intégration globale

Cette méthode consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale et à isoler la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle, y compris celles à structure de comptes différente, que l'activité se situe ou non dans le prolongement de celle de l'entité *consolidante*.

2.1.2 Mise en équivalence

Il s'agit de substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des entités concernées.

2.2 Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

2.3 Date de clôture

Toutes les sociétés du groupe incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sociaux au 31 décembre.

2.4 Opérations réciproques

Les comptes réciproques ainsi que les profits ou les pertes résultant de cessions entre les entités du groupe et ayant une incidence significative au niveau des comptes consolidés sont éliminés.

2.5 Conversion des comptes des entités étrangères exprimés en devises

Le bilan est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence sur le capital, les réserves et le report à nouveau qui résulte de l'évolution des cours de change est inscrite dans les capitaux propres, dans le compte « Réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « Réserves de conversion ». Cet écart est réintégré en résultat en cas de cession ou de liquidation de tout ou partie de la participation détenue dans l'entité étrangère.

2.6 Écarts d'acquisition

2.6.1 Écarts d'évaluation

À la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs, les passifs, ainsi que les passifs éventuels d'exploitation sont évalués à leur juste valeur. Les écarts d'évaluation correspondant à la différence entre la valeur comptable et la juste valeur sont comptabilisés.

2.6.2 Écarts d'acquisition

Conformément à IFRS 3R, à la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs et les passifs ainsi que les passifs éventuels identifiables de l'entité acquise, qui satisfont aux critères de comptabilisation des normes IFRS, sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente (IFRS 5), qui sont comptabilisés pour le montant le plus faible entre la juste valeur nette des coûts de vente et leur valeur nette comptable. L'écart d'acquisition correspond à la somme de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires diminuée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris. IFRS 3R permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur (méthode dite du goodwill total) ; dans le second, ils sont basés sur leur quote-part dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'acquise (goodwill partiel). Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif et s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « Variations de valeur des écarts d'acquisition ».

Dans le cas d'une augmentation/diminution du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée et qui reste contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition/prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition/cession est comptabilisé en capitaux propres.

Les écarts d'acquisition sont présentés sur une ligne distincte du bilan pour les sociétés intégrées globalement et au sein du poste « participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque les entités sont consolidées selon cette méthode.

Les écarts d'acquisitions n'intègrent pas les coûts directs liés aux acquisitions qui selon IFRS 3R, sont comptabilisés en résultat.

Le groupe procède régulièrement et, au moins une fois par an, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition. Ils ont pour objectif de s'assurer que les écarts d'acquisition ne subissent pas une dépréciation. L'écart d'acquisition issu d'un regroupement d'entreprises est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprise. La valeur recouvrable d'une UGT ou groupe d'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux

de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT. Si la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle est affecté l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. Cette dépréciation, constatée en résultat, est irréversible et ne peut pas être reprise. En pratique, les UGT sont définies par rapport aux lignes métiers selon lesquelles le groupe suit son activité.

Lorsque le goodwill concerne une entreprise associée ou une coentreprise, il est inclus dans la valeur comptable de la valeur de mise en équivalence. Dans ce cas, il n'est pas soumis à des tests de dépréciation séparément de la valeur de mise en équivalence. Lorsque la valeur recouvrable de celle-ci (à savoir la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée et n'est pas affectée à un actif en particulier. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée dans la mesure où la valeur recouvrable de la mise en équivalence augmente ultérieurement.

3. Principes et méthodes comptables

3.1 Instruments financiers selon IFRS 9

3.1.1 Classement et évaluation des actifs financiers

Selon IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments.

3.1.1.1 Prêts, créances, ou titres de dettes acquis

L'actif est classé :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique, cf. § ci-dessous « Caractéristiques des flux de trésorerie » [modèle de collecte] ;
- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du *trading*, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés [modèle de collecte et vente] ;
- en juste valeur par résultat, si :
 - il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et/ou géré selon le modèle de gestion « autres »), ou
 - le groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.

Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI (*Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts*) des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'indemnité de remboursement anticipé est considérée comme raisonnable, par exemple, si :

- elle est exprimée en pourcentage du principal remboursé et elle est inférieure à 10 % du nominal remboursé ; ou
- elle est déterminée selon une formule visant à compenser l'évolution du taux d'intérêt *benchmark* entre la date d'octroi du crédit et sa date de remboursement anticipé.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles. À cet effet, le groupe a utilisé des courbes de taux remontant à l'an 2000.

Par ailleurs, une analyse spécifique est réalisée dans le cas des titrisations dans la mesure où il existe un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et des concentrations de risques de crédit sous forme de tranches. Dans ce cas, l'analyse nécessite d'examiner les caractéristiques contractuelles des tranches dans lesquelles le groupe a investi et des instruments financiers sous-jacents, ainsi que le risque de crédit des tranches relativement au risque de crédit des instruments financiers sous-jacents.

À noter que :

- les dérivés incorporés à des actifs financiers ne sont plus comptabilisés séparément, ce qui implique que l'ensemble de l'instrument hybride est alors considéré comme non-basique et enregistré en juste valeur par résultat ;
- les parts d'OPCVM et d'OPCI ne sont pas des instruments basiques et sont également classées en juste valeur par résultat.

Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle [cas exceptionnels].

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires ;
- le mode de rémunération des gestionnaires ;
- la fréquence, calendrier et volumes des ventes des périodes précédentes ;
- la raisons des ventes ;
- les prévisions de ventes futures ;
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit ;
- proches de la maturité et pour un montant proche du pair ;
- exceptionnelles [par exemple, liées à un stress de liquidité].

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille. Des cessions fréquentes et/ou significatives ne seraient pas compatibles avec ce modèle de gestion. Par ailleurs, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas par cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres, par exemple 2 % pour une maturité moyenne de huit ans (le groupe ne cède pas ses crédits).

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs, et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction.

Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de liquidité.

Enfin, les actifs financiers détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés globalement, pour lequel il existe un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme.

Actifs financiers au coût amorti

Ils incluent principalement :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie qui regroupent les comptes de caisse, les dépôts et les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit ;
- les autres prêts aux établissements de crédits, ainsi que ceux à la clientèle (consentis directement ou la quote-part dans le cadre de prêts syndiqués), non comptabilisés en juste valeur par résultat ;
- une partie des titres détenus par le groupe.

Les actifs financiers classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant net décaissé. Les taux appliqués aux crédits octroyés sont présumés être des taux de marché dans la mesure où les barèmes sont ajustés en permanence en fonction notamment des taux de la grande majorité des établissements concurrents.

Les actifs sont valorisés lors des arrêts suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie estimée de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Il intègre les flux de trésorerie estimés sans tenir compte des pertes sur crédit futures et inclut les commissions payées ou reçues dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Pour les titres, le coût amorti intègre l'amortissement des primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition, s'ils sont significatifs. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Les revenus perçus sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt, reçues ou versées, ayant une nature d'intérêt sont étalées sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrites au compte de résultat parmi les rubriques d'intérêts.

Les commissions perçues dans le cadre de renégociations commerciales de prêts font l'objet d'un étalement.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité bancaire européenne, le groupe l'a intégrée dans les systèmes d'information afin que les définitions comptable et prudentielle soient harmonisées.

La juste valeur des actifs au coût amorti est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêt : elle correspond à l'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux zéro coupon qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

Prêts garantis par l'État (PGE)

Le groupe s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie lié à la crise Covid-19. Celui-ci a été renforcé en Avril 2022, dans le contexte du conflit en Ukraine.

Le groupe propose :

- des prêts garantis par l'État (PGE) pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels ; et
- depuis Avril 2022, des PGE Résilience pour les clients qui n'auraient pas souscrit de PGE depuis Mars 2020 ou qui n'auraient pas saturé le plafond de leur 1^{er} PGE.

Les PGE représentent des prêts *in fine* d'une durée de 12 mois, qui comportent une clause de différé d'amortissement sur une période d'un à cinq ans. En date de souscription, le taux d'intérêt du PGE s'établit à 0 %, augmenté du coût de la garantie d'État fixé entre 0,25 % et 0,50 % (et refacturé au client *via* une commission).

À l'issue des 12 premiers mois, le bénéficiaire du PGE a la possibilité de fixer une nouvelle durée au PGE (limitée à six ans au total) et ses modalités d'amortissement. Conformément aux annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, il peut obtenir un « report d'un an supplémentaire » pour commencer à rembourser le capital.

Le groupe estime que cette mesure de différé d'amortissement s'inscrit dans le cadre légal du PGE (*i.e.* aménagement de l'échéancier contractuel, avec une première échéance de remboursement annuelle). Ce « report » ne représente pas, pris isolément, un indicateur de dégradation du risque de crédit ou du probable défaut de l'emprunteur (*i.e. unlikely to pay*).

Détenus dans un objectif de collecte des flux de trésorerie et respectant le critère du prêt basique, ils sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. En date de comptabilisation initiale, ils sont comptabilisés à leur valeur nominale, celle-ci étant représentative de la juste valeur.

En date d'anniversaire de souscription, les PGE peuvent faire l'objet d'un différé d'amortissement. La révision des flux liée à la prise en compte des commissions de garantie sur la durée d'amortissement est comptabilisée comme un ajustement de la valeur comptable des PGE, avec un impact positif et immédiat en résultat. Cet impact est non significatif en date d'arrêté.

Au 31 décembre 2022, les prêts garantis par l'État émis par le groupe s'élèvent à de 9 294 millions d'euros. Les encours déclassés en statut 3 s'élèvent à 810 millions d'euros.

L'évaluation des pertes de crédit attendues de ces prêts tient compte de l'effet de la garantie d'État (mise en œuvre par la Banque Publique d'Investissement), à hauteur de 70 % à 90 % du capital et des intérêts restant dus. Au 31 décembre 2022, la dépréciation s'élève à 97 millions d'euros.

Réforme des taux de référence

Conformément à l'amendement Phase 2 aux normes IAS 39, IFRS 9, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16, le groupe applique le traitement comptable dérogatoire des actifs/passifs financiers, dont les changements de base de détermination des flux de trésorerie contractuels résultent de la réforme IBOR et sont effectués sur base économique équivalente. Selon celui-ci, le taux d'intérêt effectif de l'actif ou du passif financier modifié est révisé prospectivement ; sa valeur comptable demeure inchangée.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le groupe ne cédant pas ses crédits, cette catégorie n'inclut que des titres. Ils sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, en date de règlement et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés », hors revenus courus. Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers » et « 3.1.8 Évaluation du risque de crédit »).

Les revenus courus ou acquis sont comptabilisés en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ils sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur, ainsi que lors des arrêts ultérieurs, et ce jusqu'à leur cession (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les revenus perçus ou courus des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont enregistrés au compte de résultat en produits ou charges d'intérêts.

Les achats et ventes de titres évalués en juste valeur par résultat sont comptabilisés en date de règlement. Les variations de juste valeur entre la date de transaction et la date de règlement sont comptabilisées en résultat.

3.1.1.2 Instruments de capitaux propres acquis

Les instruments de capitaux propres acquis (actions notamment) sont classés :

- en juste valeur par résultat ; ou
- sur option, en juste valeur par capitaux propres non recyclables, lors de la comptabilisation initiale, de manière irrévocable, dès lors qu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actions et autres instruments de capitaux propres sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont jamais constatés en compte de résultat, y compris en cas de cession (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Seuls les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés de manière identique aux instruments de dettes à la juste valeur par résultat.

3.1.2 Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

3.1.2.1 Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

- Ceux encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture ; et
- Les passifs financiers non dérivés que le groupe a classés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Cela inclut :
 - les instruments financiers contenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables,
 - les instruments présentant, sans application de l'option juste valeur, une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié,
 - les instruments appartenant à un groupe d'instruments financiers évalués et gérés en juste valeur.

3.1.2.2 Passifs financiers au coût amorti

Ils regroupent les autres passifs financiers non dérivés. Cela concerne les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire, emprunt obligataire...), les dettes subordonnées, à terme ou à durée indéterminée, non classées en juste valeur par résultat sur option.

Les dettes subordonnées sont séparées des autres dettes représentées par un titre, car leur remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les titres seniors non préférés créés par la loi Sapin 2 sont classés parmi les dettes représentées par un titre.

Ces passifs sont comptabilisés à leur juste valeur, lors de leur entrée dans le bilan, puis sont valorisés, lors des arrêts suivants, au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les titres émis, la juste valeur initiale est leur valeur d'émission, le cas échéant, diminuée des coûts de transaction.

Contrats d'épargne réglementée

Parmi les passifs au coût amorti figurent les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL). Il s'agit de produits réglementés français accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché. Une provision est constituée au passif du bilan, afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en termes de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en termes de conditions réglementées de PEL et de CEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Opérations de refinancement ciblées à plus long terme – TLTRO III

Parmi les passifs financiers au coût amorti, figurent les opérations de TLTRO III.

Le programme TLTRO III permet aux banques de bénéficier depuis septembre 2019, de sept tranches de refinancement d'une durée respective de trois ans, et à taux d'intérêt qui varie selon les périodes, et depuis janvier 2021, de trois tranches supplémentaires.

Le montant de TLTRO III auquel le groupe peut emprunter dépend du pourcentage d'encours de crédits accordés aux entreprises non financières et aux ménages à fin février 2019.

Le taux d'intérêt TLTRO III s'établit au regard des conditions de marché définies par la BCE et peut intégrer une bonification liée à la performance de crédit de la banque.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les conditions de ces opérations de refinancement ont été assouplies par la BCE pour soutenir l'octroi de prêts aux ménages et aux entreprises. Certains paramètres cibles ont été recalibrés. En particulier, des conditions plus favorables avaient permis de bénéficier d'une réduction de 50 bp sur les périodes d'intérêt spécial et spécial additionnelle de juin 2020 à juin 2022.

Dans le cadre des mesures de politique monétaire et depuis juin 2022, la BCE a relevé de manière successive ses trois taux directeurs pour atteindre des niveaux suffisamment restrictifs et assurer un retour vers un objectif d'inflation de 2 % à moyen terme.

Le 27 octobre 2022, la BCE a recalibré les modalités de rémunération des opérations de TLTRO III afin de renforcer la transmission de la hausse des taux directeurs aux conditions d'octroi des prêts bancaires. Les conditions d'intérêt applicables aux TLTRO III ont été ajustées à compter du 23 novembre 2022 (et des dates de remboursement anticipés supplémentaires ont été ouvertes).

Elles sont décrites ci-après et tiennent compte de l'atteinte, par le groupe, des objectifs de performance de crédit fixés par la BCE sur l'ensemble des périodes de référence du programme :

- de sa date de début jusqu'au 22 novembre 2022 inclus et hors période d'intérêt spécial ou spécial supplémentaire, le taux d'intérêt des opérations TLTRO III représente la moyenne du taux de facilité de dépôt au cours de cette période (et non plus sur la durée de vie de l'opération) ;

- durant les périodes d'intérêt spécial et d'intérêt spécial supplémentaire (respectivement du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 inclus et du 24 juin 2021 au 23 juin 2022 inclus), il est égal à la moyenne des taux de facilité de dépôt sur la période diminuée de 0,50 % (application d'un plafond de -1 %) ;
- à compter du 23 novembre 2022 et jusqu'à la date d'échéance (ou de remboursement anticipé), le taux d'intérêt des opérations TLTRO III sera indexé sur la moyenne des taux d'intérêt directeurs de la BCE applicables au cours de cette période.

Cette évolution s'accompagne de l'ouverture de trois dates de remboursement anticipé supplémentaires.

Selon le groupe, les opérations de TLTRO III représentent des instruments financiers à taux révisable comptabilisés au coût amorti. Le recalibrage des conditions d'intérêt des TLTRO relèvent d'une décision unilatérale de la BCE, sans incidence sur le traitement comptable applicables à ces opérations.

Les intérêts constatés non échus par le groupe tiennent compte jusqu'au 22 novembre 2022 de l'effet de la modification de formule d'intérêts entre le début de l'opération et cette date. À compter du 23 novembre 2022, le taux d'intérêt effectif des opérations de financement TLTRO est calculé sur base de la moyenne des taux de facilité de dépôt connu entre le 23 novembre 2022 et le 31 décembre 2022, le dernier cours des facilités de dépôts connu ayant été, par principe de prudence, cristallisé jusqu'à l'échéance de l'opération.

3.1.3. Distinction Dettes et Capitaux propres

Les instruments financiers émis par le groupe sont comptablement qualifiés d'instruments de dettes, dès lors qu'il existe une obligation contractuelle pour le groupe de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de titres. C'est notamment le cas pour tous les titres subordonnés émis par le groupe.

3.1.4. Opérations en devises

Les actifs et passifs financiers libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change à la date d'arrêté.

Actifs ou passifs financiers monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat, sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat ».

Actifs ou passifs financiers non monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat » si l'élément est classé en juste valeur par résultat ou parmi les plus ou moins-values latentes ou différées lorsqu'il s'agit d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

3.1.5. Dérivés et comptabilité de couverture

IFRS 9 permet aux entités de choisir, lors de la première application, d'appliquer les nouvelles dispositions en termes de comptabilité de couverture, ou de maintenir celles d'IAS 39.

Le groupe a choisi de conserver les dispositions d'IAS 39. Des informations complémentaires en annexe ou dans le rapport de gestion sont, en revanche, incluses sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers, conformément à IFRS 7 révisé.

En outre, les dispositions prévues dans IAS 39 pour la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Le groupe traite des instruments dérivés simples (*swaps*, options vanilles), principalement de taux et classés essentiellement en niveau 2 de la hiérarchie de valeur

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

3.1.5.1 Détermination de la juste valeur des dérivés

La majorité des dérivés de gré à gré, *swaps*, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples est valorisée selon des modèles standards, communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de *Black and Scholes*, techniques d'interpolation), fondés sur des données observables dans le marché (par exemple des courbes de taux). La valorisation de ces modèles est ajustée, afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit, associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur positive des dérivés de gré à gré. Ce dernier inclut le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur négative des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Les dérivés sont comptabilisés en actifs financiers, lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers, lorsqu'elle est négative.

3.1.5.2 Classification des dérivés et comptabilité de couverture

Dérivés classés en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Par défaut, tous les dérivés non qualifiés d'instruments de couverture selon les normes IFRS sont classés dans les catégories « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat », même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir un ou plusieurs risques.

– Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- il répond à la définition d'un dérivé ;
- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte ;

- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

S'agissant d'instruments financiers sous IFRS 9, seuls les dérivés incorporés à des passifs financiers peuvent être détachés du contrat hôte pour être comptabilisés séparément.

– Comptabilisation

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Comptabilités de couverture

– Risques couverts

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, *via* la micro-couverture ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou à plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, à l'aide de dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

La gestion globale du risque de taux est décrite dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques (change, crédit...) qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des *asset swaps*. Elle vise généralement à transformer un instrument à taux fixe en instrument à taux variable.

Trois formes de relation de couverture sont possibles. Le choix de la relation de couverture est effectué en fonction de la nature du risque couvert :

- la couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ;
- la couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures ;
- la couverture d'investissements nets en devises est comptabilisée comme la couverture de flux de trésorerie, elle n'a pas été utilisée par le groupe.

Les dérivés de couverture doivent satisfaire aux différents critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture. En particulier :

- l'instrument de couverture et l'élément couvert doivent tous deux être éligibles à la comptabilité de couverture ;
- la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être formellement documentée, dès la mise en place de la relation de couverture. Cette documentation spécifie notamment les objectifs de gestion du risque de la direction, la nature du risque couvert, la stratégie sous-jacente ainsi que les modalités de mesure de l'efficacité de couverture ;
- l'efficacité de cette couverture doit être démontrée, lors de la mise en place de la relation de couverture, puis tout au long de sa durée de vie, au moins à chaque date d'arrêt. Le rapport, entre la variation de valeur ou de résultat de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert, doit se situer dans un intervalle de 80 % à 125 %.

Le cas échéant, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur base prospective.

– Couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs financiers identifiés

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat » symétriquement à la réévaluation des éléments couverts en résultat, liée au risque couvert. Cette règle s'applique également, si l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti ou, s'il s'agit d'un instrument de dettes classé en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de la composante risque couverte se compensent partiellement ou totalement, il ne reste en résultat que l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés ;
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les *swaps* sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe Bor.

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée sur une base prospective. Les dérivés de couverture sont transférés en « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat » et sont comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. La valeur au bilan de l'élément couvert n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur. Dans le cas d'instruments de taux identifiés initialement couverts, la réévaluation est amortie sur sa durée de vie résiduelle. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan du fait notamment de remboursements anticipés, les ajustements cumulés sont immédiatement portés en compte de résultat.

– Dérivés de macro-couverture

Le groupe utilise les possibilités offertes par la Commission européenne pour la comptabilisation de ses opérations de macro-couverture. En effet, les modifications apportées par l'Union européenne à la norme IAS 39 (*carve-out*) permettent d'inclure les dépôts à vue de la clientèle dans les portefeuilles de passifs à taux fixes couverts et, de ne mesurer aucune inefficacité en cas de sous-couverture. Les dépôts à vue sont intégrés en fonction des lois d'écoulement définies par la gestion de bilan.

Pour chaque portefeuille d'actifs ou de passifs financiers portant un taux fixe, l'échéancier des dérivés de couverture est mis face à celui des éléments couverts, pour vérifier qu'il n'y a pas de sur-couverture.

Le traitement comptable des instruments dérivés de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des dérivés de couverture de juste valeur.

Les variations de juste valeur des portefeuilles couverts sont enregistrées au bilan dans la rubrique « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

– Couverture de flux de trésorerie

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les dérivés sont réévalués au bilan en juste valeur, par contrepartie des capitaux propres pour la partie efficace. La partie considérée comme inefficace est enregistrée au compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », au même rythme que les flux de l'élément couvert affectent le résultat.

Les éléments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable. En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres, au titre de la réévaluation du dérivé de couverture, sont maintenus en capitaux propres, jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou, lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement transférés en résultat.

Réforme des taux de référence

Dans le cadre de la réforme IBOR, le groupe applique les assouplissements en matière de comptabilité de couverture, pour les changements liés à la réforme IBOR :

- avant la définition des indices de substitution :
 - maintien des relations de couvertures existantes dans ce contexte exceptionnel et temporaire, et jusqu'à ce que l'incertitude créée par la réforme des taux IBOR soit levée, sur le choix d'un nouvel indice et la date effective de ce changement ;
- après définition des indices de substitution, notamment :
 - la mise à jour de la désignation du risque couvert et de la documentation, sans impact sur la continuité des relations de couverture,
 - une exception temporaire sur le caractère « séparément identifiable » d'une composante de risque couverte non contractuellement spécifiée. Une telle composante de risque indexée sur un taux de remplacement sera considérée comme identifiable de manière séparée s'il est raisonnable qu'elle le devienne sous un délai de 24 mois après désignation, dans le contexte de développement des marchés des indices de remplacement.

3.1.6 Garanties financières et engagements de financement

Les garanties financières sont assimilées à un contrat d'assurance, lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Conformément à IFRS 4, ces garanties financières restent évaluées selon les normes françaises, soit en hors-bilan, dans l'attente d'un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Par conséquent, ces garanties font l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

En revanche, les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, entrent dans le champ d'application d'IFRS 9. Ces garanties sont alors traitées comme des instruments dérivés.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9, ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent (cas des renégociations commerciales), ou lorsque le groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un :

- actif ou passif financier au coût amorti ou à la juste valeur par résultat, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif ou passif et la valeur de la contrepartie reçue/versée ;
- instrument de dettes à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession ;
- instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ainsi que les plus et moins-values de cession sont constatées en réserves consolidées sans transiter par le compte de résultat.

Le groupe décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

3.1.8 Évaluation du risque de crédit

Le modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 est fondé sur une approche « pertes attendues » tandis que celui d'IAS 39 reposait sur un modèle de pertes de crédit avérées, impliquant une comptabilisation jugée trop tardive et trop faible des pertes de crédit au moment de la crise financière.

Dans ce modèle IFRS 9, les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Ainsi, ce modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres, ainsi qu'aux engagements de financement et aux garanties financières. Ces encours sont répartis en trois catégories :

- statut 1 – encours sains non dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'est constatée depuis la comptabilisation initiale ;
- statut 2 – encours sains dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale ; et
- statut 3 – encours douteux : catégorie regroupant les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt.

Pour les statuts 1 et 2, la base de calcul des produits d'intérêt est la valeur brute de l'actif avant dépréciation tandis que pour le statut 3, il s'agit de la valeur nette après dépréciation.

3.1.8.1 Gouvernance

Le CIC en tant que filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale bénéficie de la même organisation que les autres groupes régionaux du Crédit Mutuel.

Les modèles pour l'affectation dans les compartiments, les scénarios prospectifs et les méthodologies de calcul des paramètres constituent le socle méthodologique des calculs de dépréciation. Ils sont validés au plus haut niveau du groupe et ont vocation à être appliqués dans l'ensemble des entités en fonction des portefeuilles concernés. L'ensemble du socle méthodologique puis toute modification de méthodologie, de pondération des scénarios ou de calcul des paramètres ainsi que le calcul des provisions devront faire l'objet d'une validation par les instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel.

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutifs tels que définis par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Compte tenu des spécificités de l'organisation non centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et de direction se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional, tant en mode projet que pour le fonctionnement en mode pérenne du dispositif de calcul de la dépréciation des actifs :

- au niveau national, le GT Bâle III approuve les procédures, les modèles et les méthodologies nationales à appliquer par les groupes régionaux. Toute évolution de calibrage des scénarios ou des paramètres utilisés dans le modèle de provisionnement IFRS 9 fait l'objet d'une validation par cette instance ;
- au niveau régional, les groupes régionaux ont en charge le calcul de leurs provisions IFRS 9 au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes exécutifs et de surveillance respectifs.

3.1.8.2 Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (*Low Default Portfolio*, portefeuille à faible nombre de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation d'expert) : Grands comptes, Banques, Collectivités locales, Souverains, Financements spécialisés. Ces portefeuilles sont composés de produits tels que les crédits de fonctionnement, crédits de fonctionnement court terme, comptes courants... ;
- les portefeuilles HDP (*High Default Portfolio*, portefeuille qui présente un nombre de défauts suffisant pour établir un modèle de notation statistique) : *corporate* de masse, *retail*. Ces portefeuilles sont composés entre autres des produits prêts à l'habitat, crédits à la consommation, revolving, comptes courants...

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables ; et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ; ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

À noter que le groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs)

Le groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les probabilités de défaut à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale ainsi que le permet la norme.

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêt. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêt. Le groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêt.

Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

3.1.8.3 Statuts 1 et 2 – Calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à un an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique remontant à 1981.

Pertes en cas défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêt des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60 % sur les souverains et 40 % sur le reste).

Facteurs de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits revolving, ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur cinq ans. Le groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme...) disponibles auprès de l'OCDE. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de un an découle notamment de celle déterminée sur la maturité 1 an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible de taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

3.1.8.4 Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée, dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts – susceptibles de générer une perte. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Depuis novembre 2019, le groupe applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE, et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue dorénavant en traitement quotidien au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés/de retard s'apprécie au niveau d'un emprunteur (*obligor*) ou d'un groupe d'emprunteurs (*joint obligor*) ayant un engagement commun ;

- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 euros *retail*, 500 euros *corporate*) et relatif (plus de 1% des engagements bilan en retard). L'arriéré emprunteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le groupe a fait le choix de déployer la nouvelle définition du défaut sur les entités IRB selon l'approche en deux étapes proposée (*two-step approach*) par l'ABE :

- étape 1 – Elle consiste à présenter une auto-évaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'accord de déploiement a été obtenu par le groupe en octobre 2019.
- étape 2 – Elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le groupe estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable [Statut 3] et prudentiel. Cette évolution constitue un changement d'estimation, dont l'impact non significatif est comptabilisé en résultat au cours de l'exercice du changement.

3.1.8.5 Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats dont la contrepartie est en douteux en date de comptabilisation initiale ou d'acquisition. Si l'emprunteur est en douteux en date d'arrêté, ils sont classés en Statut 3 ; sinon ils sont classés parmi les encours sains, identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en Statut 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

3.1.8.6 Comptabilisation

Les dotations sur dépréciation et provision sont enregistrées dans le coût du risque de contrepartie. Les reprises de dépréciation et provision sont enregistrées en coût du risque de contrepartie, pour la partie relative à la variation du risque et, en marge d'intérêts, pour la partie relative au passage du temps. La dépréciation vient en moins de l'actif, pour les prêts et créances et la provision est positionnée au passif dans le poste « provisions », pour les engagements de financement et de garantie (cf. « 3.1.6 Garanties financières et engagements de financement » et « 3.2.2 Provisions »). Pour les actifs en juste valeur par capitaux propres, la dépréciation constatée en coût du risque trouve sa contrepartie en « Gains ou pertes latents ou différés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations et provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

3.1.9 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant auquel un actif pourrait être vendu ou un passif transféré, entre des parties bien informées, et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, la juste valeur est généralement le prix de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, cette juste valeur doit être déterminée. La méthode de détermination à appliquer varie selon que l'instrument est négocié sur un marché considéré comme actif ou pas.

3.1.9.1 Instruments négociés sur un marché actif

Lorsque les instruments sont négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en fonction des prix cotés, car ils représentent alors la meilleure estimation possible de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif, si des cours sont aisément et régulièrement disponibles (auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un intermédiaire ou encore sur un système de cotation) et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché, dans des conditions de concurrence normale.

3.1.9.2 Instruments négociés sur un marché non actif

Les données observables sur un marché sont à retenir, tant qu'elles reflètent la réalité d'une transaction dans des conditions normales à la date d'évaluation, et qu'il n'est pas nécessaire d'ajuster cette valeur de manière trop importante. Dans les autres cas, le groupe utilise des données non observables, *mark-to-model*.

Lorsqu'il n'y a pas de données observables ou lorsque les ajustements des prix de marché nécessitent de se baser sur des données non observables, l'entité peut utiliser des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et de taux d'actualisation, comprenant les ajustements liés aux risques que le marché intégrerait. Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Dans tous les cas, les ajustements sont pratiqués par le groupe de manière raisonnable et appropriée, en ayant recours au jugement.

3.1.9.3 Hiérarchie de juste valeur

Il existe trois niveaux de juste valeur des instruments financiers :

- niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ; sont notamment concernés les titres de créances cotés par au moins trois contributeurs et les dérivés cotés sur un marché organisé ;
- niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Sont notamment présentés en niveau 2 les *swaps* de taux d'intérêt dont la juste valeur est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté ;
- niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif, qui ne sont pas des données observables de marché (données non observables). Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participations non consolidées détenus ou non *via* les entités de capital risque, dans les activités de marché, les titres de créances cotés par un seul contributeur et les dérivés utilisant principalement des paramètres non observables. L'instrument est classé au même niveau de la hiérarchie que le plus bas niveau de la donnée d'entrée qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Compte tenu de la diversité et de la volumétrie des instruments valorisés en niveau 3, la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres serait peu significative.

3.2 Instruments non financiers

3.2.1 Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Un contrat de location financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, *in fine*.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

3.2.1.1 Opérations de location financement bailleur

Conformément à IFRS 16, les opérations de location financement réalisées avec des sociétés extérieures au groupe figurent au bilan consolidé, pour leurs encours déterminés d'après la comptabilité financière. Les opérations de location financement permettent de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué.

Ainsi, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- sortir du bilan l'immobilisation louée ;
- constater une créance, en Actifs financiers au coût amorti, pour une valeur actualisée au taux implicite du contrat, des paiements de location à recevoir au titre du contrat de location-financement, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles existantes tout au long de la vie de l'opération de location-financement ;
- comptabiliser en marge nette d'intérêt, le revenu net de l'opération de location, celui-ci étant représentatif du taux de rentabilité périodique constant sur l'encours restant dû.

Le risque de crédit sur les créances financières est évaluée et comptabilisé selon IFRS 9 [Cf. § « 3.1.8 Évaluation du risque de crédit »].

3.2.1.2 Opérations de location financement preneur

Conformément à IFRS 16, les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan en contrepartie d'une dette en « autres passifs ». Les loyers versés sont ventilés entre charges d'intérêt et remboursement du principal de la dette.

3.2.2 Provisions

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges et produits correspondants.

Une provision est constituée, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et, lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Le montant de cette obligation est actualisé, le cas échéant, pour déterminer le montant de la provision.

Les provisions constituées par le groupe couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les engagements sociaux ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

3.2.3 Avantages au personnel

Les engagements sociaux font l'objet, le cas échéant, d'une provision comptabilisée dans le poste « Provisions ». Sa variation est comptabilisée dans le compte de résultat, dans le poste « charges de personnel », à l'exception de la part résultant des écarts actuariels, qui est comptabilisée en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres.

3.2.3.1 Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Il s'agit des régimes de retraite, préretraite et retraite complémentaires dans lesquels le groupe conserve une obligation formelle ou implicite d'assurer les prestations promises au personnel.

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, qui consiste à affecter les droits à prestations aux périodes de services, en application de la formule contractuelle de calcul des prestations du régime, puis actualisés à partir d'hypothèses démographiques et financières telles que :

- le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé en fonction de la durée des engagements ;
- le taux d'augmentation des salaires, évalué en fonction des tranches d'âges et des catégories cadre/non cadre ;
- les taux d'inflation, estimés par comparaison entre les taux de l'OAT et de l'OAT inflaté pour les différentes maturités ;
- les taux de mobilité des salariés, déterminés par tranches d'âge, sur la base du ratio moyen sur trois ans du nombre de démissions et licenciements, rapporté au nombre de salariés présents à la clôture de l'exercice en CDI ;
- l'âge de départ en retraite : l'estimation est établie par individu sur la base de la date d'entrée réelle ou estimée dans la vie active et, des hypothèses liées à la loi portant réforme des retraites, avec un plafonnement maximum à 67 ans ;
- la mortalité selon la table INSEE TH/TF 00-02.

Les différences générées par les changements de ces hypothèses et par les différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels. Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur. Les produits d'intérêts qu'ils génèrent impactent le résultat. L'écart entre le rendement réel et les produits d'intérêts générés par ces actifs constitue également un écart actuariel.

Les écarts actuariels sont constatés en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres. Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement, qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Conformément à la décision IFRIC du 20 avril 2021, l'engagement de retraite des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, dont les droits sont plafonnés en fonction d'un nombre d'années d'ancienneté et soumis à la présence du salarié en date de départ à la retraite, est constitué uniquement sur la période précédant l'âge de départ en retraite permettant d'atteindre le plafond (ou entre sa date d'entrée dans l'entreprise et celle de départ en retraite si cette durée est inférieure au plafond).

Les indemnités de fin de carrière des banques du groupe en France sont couvertes par une assurance à hauteur d'au moins 60 % auprès des ACM Vie, société d'assurance du groupe Crédit Mutuel et consolidée par mise en équivalence par le groupe.

3.2.3.2 Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite

L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1^{er} janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les quatre caisses de retraite auxquelles adhèrent, selon les cas, les banques du groupe, ont été fusionnées. Elles assurent le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape, au moyen de leurs réserves complétées en cas de besoin par un surcroît de cotisations annuelles à la charge des banques concernées et dont le taux moyen sur les dix prochaines années est plafonné à 4 % de la masse salariale. La caisse de retraite issue des fusions a été transformée en IGRS en 2009. Elle n'a pas d'insuffisance d'actifs.

3.2.3.3 Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les entités du groupe cotisent à divers régimes de retraite gérés par des organismes indépendants du groupe, pour lesquels elles ne conservent aucune obligation de paiement supplémentaire formelle ou implicite, notamment s'il s'avère que les actifs du fonds ne sont pas suffisants pour faire face aux engagements.

Ces régimes n'étant pas représentatifs d'engagement pour le groupe, ils ne font donc pas l'objet d'une provision. Les charges sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel la cotisation est due.

3.2.3.4 Autres avantages à long terme

Il s'agit des avantages à verser, autres que ceux postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat, dont le paiement est attendu à plus de douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel le personnel a rendu les services correspondants, comme par exemple les médailles du travail.

L'engagement du groupe, au titre des autres avantages à long terme, est chiffré selon la méthode des unités de crédits projetés. Cependant, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat de la période.

Les engagements au titre des médailles du travail font l'objet d'une provision.

3.2.3.5 Indemnités de fin de contrat de travail

Ces indemnités résultent de l'avantage accordé par le groupe lors de la résiliation du contrat avant l'âge normal de départ en retraite ou, suite à la décision du salarié de partir volontairement en échange d'une indemnité.

Ces provisions font l'objet d'une actualisation dès lors que leur paiement est prévu dans un délai supérieur à douze mois après la date de clôture.

3.2.3.6 Avantages à court terme

Il s'agit des avantages dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice autres que les indemnités de fin de contrat, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, certaines primes.

Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme, sur l'exercice au cours duquel les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus à l'entreprise.

3.2.4 Immobilisations

3.2.4.1 Immobilisations dont le groupe est propriétaire

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, ainsi que les immeubles de placement. Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services ou administrative. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés de la même façon que les immeubles d'exploitation, selon la méthode du coût historique.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables et, nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées selon la méthode du coût historique amorti, c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties.

Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dotations aux amortissements concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » du compte de résultat.

Les fourchettes de durées d'amortissement retenues sont :

Immobilisations corporelles :

- terrain aménagements réseaux : 15-30 ans ;
- constructions – gros œuvre structure : 20-80 ans (en fonction du type d'immeuble concerné) ;
- constructions – équipements : 10-40 ans ;
- agencements et installations : 5-15 ans ;
- mobilier et matériel de bureau : 5-10 ans ;
- matériel de sécurité : 3-10 ans ;
- matériel roulant : 3-5 ans ;
- matériel informatique : 3-5 ans.

Immobilisations incorporelles :

- logiciels acquis ou créés en interne : 1-10 ans ;
- fonds de commerce acquis : 9-10 ans (si acquisition de portefeuille de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables (comme les droits au bail) font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. La valeur nette comptable après reprise de perte de valeur ne peut pas être supérieure à la valeur nette comptable qui aurait été calculée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les dépréciations concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dépréciations concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » (pour les dotations) et « Produits des autres activités » (pour les reprises) du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

3.2.4.2 Immobilisations dont le groupe est locataire

La définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et, d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Côté preneur, les contrats de location simple et les contrats de location financement seront comptabilisés selon un modèle unique, avec constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué pendant la durée du contrat ;
- en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers ;
- d'un amortissement linéaire de l'actif et de charges d'intérêts dégressives au compte de résultat.

Le groupe active principalement ses contrats immobiliers. Les matériels informatiques et de sécurité ont été écartés au motif de leur caractère substituable, conformément à la norme.

D'autres actifs sous-jacents ont pu être écartés *via* les exemptions de courte durée et de faible valeur (fixée à 5 000 euros). Le groupe n'a pas de contrat de location pouvant donner lieu à la comptabilisation d'actif incorporel ou d'immeuble de placement.

Ainsi, les droits d'utilisation sont enregistrés en « immobilisations corporelles », et les obligations locatives en « autres passifs ». Les droits au bail, sont reclassés en immobilisations corporelles quand ils concernent des contrats qui ne sont pas en tacite reconduction. Les droits d'utilisation et les obligations locatives font l'objet d'impôts différés actifs ou passifs pour le montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Au compte de résultat, les charges d'intérêt figurent en « marge d'intérêt » tandis que les dotations aux amortissements sont présentées dans la rubrique dédiée des frais généraux.

Pour le calcul de l'obligation locative sont utilisés :

- la durée du contrat location. Celle-ci représente *a minima* la période non résiliable du contrat et peut être allongée pour tenir compte de toute option de renouvellement/prorogation que le groupe est raisonnablement certain d'exercer. Au regard de la déclinaison opérationnelle de la méthodologie groupe, tout nouveau bail commercial 3/6/9 sera activé sur une durée de neuf ans par défaut (ou sur une durée égale à sa période non résiliable s'agissant d'un autre type de bail). La durée de tout contrat en tacite prorogation sera allongée jusqu'à la date de fin du plan moyen terme, horizon raisonnable de poursuite du contrat. Sur les baux 3/6/9 en exception, le contrat sera activé sur une durée de 12 ans, le groupe ne bénéficiant pas d'incitation économique à rester au-delà, au regard du dé plafonnement des loyers après cette période ;

- le taux d'actualisation est le taux marginal d'endettement correspondant à la durée retenue. Il s'agit d'un taux amortissable par centrale de refinancement du groupe et par devise ;

- le loyer hors taxes. Le groupe est marginalement concerné par les loyers variables.

3.2.5 Commissions

Le groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent. Ainsi, les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt sont étalées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions rémunérant un service continu sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cet acte.

3.2.6 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent l'ensemble des impôts assis sur le résultat, exigibles ou différés.

Les impôts exigibles sur les résultats sont calculés selon les règles fiscales en vigueur.

Le groupe comptabilise la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), comme une charge opérationnelle et donc, ne constate pas d'impôts différés dans les comptes consolidés.

Impôts différés

En application d'IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé, à l'exception des écarts d'acquisition.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable en utilisant les taux de l'impôt sur les sociétés connus à la clôture de l'exercice et applicables au cours des exercices suivants.

Des actifs nets des passifs d'impôts différés sont constatés lorsque leur probabilité d'utilisation est élevée. Les impôts exigibles ou différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge, à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés comptabilisés en capitaux propres, pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'une même entité ou groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le groupe évalue la probabilité que l'administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition.

En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

3.2.7 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés, s'il est disponible en vue d'être vendu et, si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan, dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées, lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat, dans la rubrique « gains et pertes nets d'impôts sur activités abandonnées ».

3.3 Jugements et estimations utilisés dans l'élaboration des états financiers

L'élaboration des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses afin d'effectuer les évaluations nécessaires et comporte des risques et des incertitudes concernant leur réalisation dans le futur, notamment dans le contexte de la pandémie du conflit ukrainien et des conditions macro-économiques existantes en date de clôture.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif, la définition d'une transaction forcée ainsi que la définition de ce qu'est un paramètre observable, sont des notions qui requièrent le jugement. Cf. §« 3.1.9 Détermination de la juste valeur des instruments financiers » ;
- régimes de retraites et autres avantages futurs sociaux ;
- dépréciation sur actifs, notamment les pertes de crédits attendues. À date, les risques environnementaux ne sont pas appréhendés à travers les modèles de dépréciation des pertes de crédit attendues du groupe ;
- provisions, dépréciations sur actifs incorporels et écarts d'acquisition ;
- impôts différés actifs.

4. Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au CIC sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence.

Les transactions réalisées entre le CIC et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché, au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées du groupe est présentée dans la note 2a des données chiffrées, ci-après. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans les tableaux d'annexes les données relatives à ces opérations réciproques, lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, et sont mises en équivalence.

5. Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et non encore appliquées

■ Amendements à IAS 1 – Informations à fournir sur les méthodes comptables

Il clarifie les informations à fournir sur les méthodes comptables « significatives ». Celles-ci le sont lorsque, prises conjointement avec d'autres informations des états financiers, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions des principaux utilisateurs des états financiers.

■ Amendements à IAS 8 – Définition d'une estimation comptable

Il a pour objectif de faciliter la distinction entre les changements de méthodes comptables et d'estimations comptables, en introduisant une définition explicite de la notion d'estimations comptables.

Celles-ci représentent des montants dans les états financiers faisant l'objet d'une incertitude quant à leur évaluation.

■ Amendements à IAS 12 – Impôts différés relatifs à des actifs et des passifs résultant d'une même transaction

Il généralise la comptabilisation d'un impôt différé pour les contrats de locations et les obligations de démantèlement. Le groupe n'est pas impacté par cet amendement.

■ Amendements à IFRS 17 – Première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 sur l'information comparative

Il s'applique à des actifs financiers pour lesquels il n'y a pas eu de retraitements des exercices comparatifs IFRS 9 lors de la première application simultanée d'IFRS 17 et d'IFRS 9 (cas des actifs décomptabilisés sur l'exercice 2022 ou choix de l'entité d'opter à l'exemption du retraitement des exercices antérieurs offerte par IFRS 9).

Il introduit la possibilité de présenter des informations comparatives sur ces actifs financiers, comme si les dispositions d'IFRS 9 en matière d'évaluation et de classement leur avaient été appliquées. Cette option, applicable instrument par instrument, repose sur une approche dite par superposition (classification *overlay*).

Note 2a Périmètre de consolidation

Société entrante :

- CIC Private Debt ;
- FCT Crédit Mutuel Factoring.

Sociétés	Devise	Pays	31/12/2022			31/12/2021		
			Pourcentage			Pourcentage		
			Contrôle	Intérêt	Méthode ⁽¹⁾	Contrôle	Intérêt	Méthode ⁽¹⁾
Société consolidante : Crédit Industriel et Commercial – CIC								
CIC Bruxelles (succursale)		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
CIC Hong Kong (succursale)	USD	Hong Kong	100	100	IG	100	100	IG
CIC Londres (succursale)	GBP	Royaume-Uni	100	100	IG	100	100	IG
CIC New York (succursale)	USD	États-Unis	100	100	IG	100	100	IG
CIC Singapour (succursale)	USD	Singapour	100	100	IG	100	100	IG
A. Réseau bancaire								
CIC Est		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Lyonnaise de Banque		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Lyonnaise de Banque Monaco (succursale)		Monaco	100	100	IG	100	100	IG
CIC Nord Ouest		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Ouest		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Sud Ouest		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
B. Filiales métiers								
Crédit Mutuel Factoring		France (i)	100	100	IG	95	95	IG
Crédit Mutuel Leasing		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Benelux		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Espagne (succursale)		Espagne	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Gmbh		Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Nederland (succursale)		Pays-Bas	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Real Estate Lease		France	54	54	IG	54	54	IG
FCT Crédit Mutuel Factoring		France	100	100	IG			NC
Gesteurop		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
C. Banque de financement et activité de marché ⁽²⁾								
Satellite		France	100	100	IG	100	100	IG
D. Gestion d'actifs et banque privée								
Banque CIC (Suisse)	CHF	Suisse	100	100	IG	100	100	IG
Banque de Luxembourg		Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
Banque de Luxembourg Belgique (succursale)		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
Banque de Luxembourg Investments SA		Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Londres (succursale)	GBP	Royaume-Uni	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Belgium		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Luxembourg		Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
CIC Private Debt		France (i)	100	100	IG			NC
Cigogne Management		Luxembourg	60	60	IG	60	60	IG
Crédit Mutuel Asset Management		France	24	24	ME	24	24	ME
Crédit Mutuel Epargne Salariale		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Dubly Transatlantique Gestion		France (i)	100	100	IG	100	100	IG

Sociétés	Devise	Pays	31/12/2022			31/12/2021		
			Pourcentage			Pourcentage		
			Contrôle	Intérêt	Méthode ⁽¹⁾	Contrôle	Intérêt	Méthode ⁽¹⁾
E. Capital-Investissement								
CIC Capital Canada Inc.	CAD	Canada	100	100	IG	100	100	IG
CIC Capital Deutschland GmbH		Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
CIC Capital Suisse SA	CHF	Suisse	100	100	IG	100	100	IG
CIC Capital Ventures Québec	CAD	Canada	100	100	IG	100	100	IG
CIC Conseil		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Capital		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Innovation		France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Equity		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Equity SCR		France	100	100	IG	100	100	IG
F. Structure et logistique								
CIC Participations		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
G. Sociétés d'assurance								
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel [GACM] ⁽³⁾		France	16	16	ME	16	16	ME

[1] Méthode : FU = fusion ; IG = intégration globale ; ME = mise en équivalence ; NC = non consolidée.

[2] Les activités de banque de financement et de marché sont majoritairement opérées par le Crédit Industriel et Commercial – entité consolidante ; voir note annexe 3.

[3] Sur la base des états financiers consolidés.

(i) = sociétés membres du groupe fiscal constitué par le CIC.

Conformément au règlement ANC 2016-09, la liste exhaustive des entités contrôlées, contrôlées conjointement et sous influence notable exclues de la consolidation compte tenu de leur caractère négligeable pour l'établissement des comptes, et la liste des titres de participation sont disponibles dans la section Information Réglementée du site : <https://www.cic.fr/fr/institutionnel/actionnaires-et-investisseurs/information-reglementee.html>

Informations sur les implantations incluses dans le périmètre de consolidation

L'article L.511-45 du Code monétaire et financier, impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque état ou territoire.

Le pays de chaque implantation est mentionné dans le périmètre de consolidation (cf. tableau ci-dessus).

Le groupe ne dispose pas d'implantation répondant aux critères définis par l'arrêté du 6 octobre 2009 dans les États ou territoires non coopératifs (ETNC) figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 2 mars 2022.

Pays	Produit net bancaire	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes	Impôts courants	Impôts différés	Autres taxes et charges sociales	Subventions publiques	Effectifs
Allemagne	-14	-20	0	0	0	-	14
Belgique	41	13	-4	0	-2	-	85
Canada	43	39	-1	-5	0	-	8
Espagne	2	0	0	0	0	-	8
États Unis d'Amérique	108	66	-11	-3	-15	-	92
France	5 423	2 573	-493	-87	-776	-	17 427
Hong Kong	14	8	-1	0	-1	-	19
Luxembourg	361	123	-16	-5	-38	-	994
Monaco	10	6	-2	0	0	-	20
Pays-Bas	1	1	0	0	0	-	1
Royaume-Uni	56	40	-8	0	-5	-	72
Singapour	78	47	-6	-1	-7	-	136
Suisse	204	44	-6	0	-14	-	414
TOTAL	6 327	2 940	-548	-101	-858	-	19 290

Note 2b Entités intégrées globalement ayant des intérêts minoritaires significatifs

	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement ⁽¹⁾			
	Pourcentage d'intérêt	Résultat net revenant aux minoritaires	Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	OCI	PNB	Résultat net
31/12/2022								
Crédit Mutuel Real Estate Lease	46 %	-1	22	-4	5 693	0	30	-1
Cigogne Management	40 %	2	6	-3	34	0	15	5

⁽¹⁾ Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

Au 1^{er} semestre 2022, les intérêts minoritaires de Crédit Mutuel Factoring ont été acquis par le CIC.

	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement ⁽¹⁾			
	Pourcentage d'intérêt	Résultat net revenant aux minoritaires	Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	OCI	PNB	Résultat net
31/12/2021								
Crédit Mutuel Real Estate Lease	46 %	4	21	0	5 327	0	38	8
Cigogne Management	40 %	6	3	-6	49	0	18	8
Crédit Mutuel Factoring	5 %	1	7	0	8 530	-1	100	16

⁽¹⁾ Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

Note 2c Participations dans des entités structurées non consolidées

	31/12/2022			31/12/2021		
	Véhicules de titrisation (SPV)	Gestion d'actifs (OPCVM/SCPI) ⁽²⁾	Autres entités structurées ⁽³⁾	Véhicules de titrisation (SPV)	Gestion d'actifs (OPCVM/SCPI) ⁽²⁾	Autres entités structurées ⁽³⁾
Total bilan	0	107	2 537	0	107	2 188
Valeur comptable des actifs financiers ⁽¹⁾	0	41	1 036	0	44	733
Valeur comptable des passifs financiers ⁽¹⁾	0	13	0	0	19	0
Exposition maximale au risque de perte	0	36	0	0	39	0

⁽¹⁾ Valeur comptable des actifs et des passifs que l'entité qui publie comptabilise vis-à-vis de ces entités structurées.

⁽²⁾ Il s'agit principalement d'OPCVM dont le groupe assure la gestion.

⁽³⁾ Les autres entités structurées correspondent à des entités de financement d'actifs.

Financements d'actifs

Le groupe octroie des prêts à des entités *ad hoc* dont le seul objet est la détention des actifs afin d'être mis en location, les loyers reçus permettant à l'entité *ad hoc* le remboursement de ses emprunts. Ces entités sont dissoutes ou cédées à l'issue de l'opération de financement. Le groupe est généralement le seul actionnaire.

Pour cette catégorie, l'exposition maximale aux pertes sur les entités *ad hoc* est toujours inférieure à la valeur comptable de l'actif financé de l'entité *ad hoc*.

Organismes de placement collectif ou fonds

Via ses entités de gestion d'actifs, le groupe intervient comme gestionnaire et dépositaire. Il commercialise auprès de sa clientèle des fonds, dédiés ou publics, dans lesquels il n'a pas vocation à investir. Le groupe perçoit des rémunérations au titre de cette gestion et de cette commercialisation.

Dans le cadre de la gestion, le groupe peut être contrepartie aux opérations de *swaps* mis en place.

Dans les cas exceptionnels où le groupe serait tout à la fois gestionnaire et investisseur de telle façon qu'il serait supposé agir d'abord pour son propre compte, cette entité serait alors intégrée dans le périmètre de consolidation.

Le risque du groupe est essentiellement un risque opérationnel de manquement à ses obligations de gestion pour compte de tiers ou de dépositaire et, le cas échéant, le groupe est exposé aux risques de perte à hauteur des sommes investies pour compte propre.

Note 3 Répartition du bilan et du compte de résultat par activité et par zone géographique

Principes de répartition des activités

À compter du premier semestre 2022, un nouveau métier « Gestion d'actifs et banque privée » est créé.

Il intègre différentes entités qui étaient classées dans d'autres métiers jusqu'en décembre 2021 :

- Crédit Mutuel Asset Management et Crédit Mutuel Épargne Salariale, auparavant classées en « Banque de détail »/ « Filiales métiers » ;
- Cigogne Management, auparavant classée en « Activités de marché » ;
- CIC Private Debt, entrée dans le périmètre au premier semestre 2022 ;
- toutes les filiales auparavant classées en « banque privée ».

Les ventilations présentées ci-dessous concernant 2021 tiennent compte de cette nouvelle sectorisation.

- La banque de détail regroupe :
 - a) le réseau bancaire composé des banques régionales et du réseau CIC en Ile-de-France ; et
 - b) les filiales métiers dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau bancaire : crédit-bail mobilier et immobilier, affacturage, immobilier. L'activité d'assurance consolidée par mise en équivalence y est rattachée.

- La banque de financement et les activités de marché regroupent :

- a) le financement des grandes entreprises et des clients institutionnels, les financements spécialisés, l'international ; et
- b) les activités de marché qui comprennent les investissements dans les activités de taux, actions et crédits (ITAC) ainsi que l'intermédiation boursière.

- La gestion d'actifs et la banque privée regroupent pour la gestion d'actifs, la gestion collective pour compte de tiers et l'épargne salariale ; pour la banque privée, les sociétés dont c'est la vocation principale, tant en France qu'à l'étranger.

- Le capital-investissement exercé pour compte propre et l'ingénierie financière sont composés d'entités dédiées. L'ensemble du portefeuille est valorisé en juste valeur par option.

- La holding rassemble les éléments non affectés à une autre activité.

Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés à l'exception du CIC qui bénéficie d'une répartition analytique de ses comptes individuels.

RÉPARTITION DE L'ACTIF PAR ACTIVITÉ

31/12/2022	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Gestion d'actifs et banque privée	Capital investissement	Holding	Total
Caisses, Banques centrales	323	4 971	6 270	-	54 376	65 940
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	150	22 821	291	3 760	502	27 524
Instruments dérivés de couverture	1 832	1 532	94	-	22	3 480
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	117	17 538	96	-	27	17 778
Actifs financiers au coût amorti	213 017	29 302	25 611	49	16 535	284 514
<i>dont prêts et créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾</i>	14 324	5 102	5 114	12	16 402	40 954
<i>dont prêts et créances sur la clientèle</i>	198 654	22 551	18 669	1	127	240 002
Participations dans les entreprises MEE	1 191	-	20	-	52	1 263

(1) Dont 21 176 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

31/12/2021	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Gestion d'actifs et banque privée	Capital investissement	Holding	Total
Caisses, Banques centrales	333	3 324	5 900	-	46 684	56 241
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	129	16 684	295	3 323	386	20 817
Instruments dérivés de couverture	68	375	3	-	58	504
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	99	13 762	85	-	24	13 970
Actifs financiers au coût amorti	195 017	25 272	25 147	64	13 637	259 137
<i>dont prêts et créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾</i>	12 035	3 692	6 101	3	13 312	35 143
<i>dont prêts et créances sur la clientèle</i>	182 944	20 115	17 171	1	319	220 550
Participations dans les entreprises MEE	1 493	-	24	-	52	1 569

(1) Dont 16 050 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

RÉPARTITION DU PASSIF PAR ACTIVITÉ

31/12/2022	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Gestion d'actifs et banque privée	Capital investissement	Holding	Total
Banques centrales	-	-	44	-	-	44
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	18 325	166	-	19	18 510
Instruments dérivés de couverture	20	1 073	23	-	35	1 151
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti ⁽¹⁾	39 385	9 801	1 537	-	55 016	105 739
Dettes envers la clientèle au coût amorti	171 176	15 949	28 216	-	6 803	222 144
Dettes représentées par un titre au coût amorti	1 230	24 040	40	-	4 501	29 811

[1] Dont 85 694 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

31/12/2021	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Gestion d'actifs et banque privée	Capital investissement	Holding	Total
Banques centrales	-	4	-	-	-	4
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	11 916	89	-	3	12 008
Instruments dérivés de couverture	228	912	51	-	51	1 242
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti ⁽¹⁾	28 559	7 209	1 345	200	40 874	78 187
Dettes envers la clientèle au coût amorti	168 915	16 286	27 863	1	4 764	217 829
Dettes représentées par un titre au coût amorti	1 300	20 605	29	-	2 615	24 549

[1] Dont 60 954 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

RÉPARTITION DU COMPTE DE RÉSULTAT PAR ACTIVITÉ

31/12/2022	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Gestion d'actifs et banque privée	Capital investissement	Holding	Total
Produit net bancaire	4 201	806	815	430	75	6 327
Frais généraux	-2 471	-379	-521	-75	-112	-3 558
Résultat brut d'exploitation	1 730	427	294	355	-37	2 769
Coût du risque de contrepartie	52	20	-33	2		41
Gains sur autres actifs ⁽¹⁾	125		13		-8	130
Résultat avant impôts	1 907	447	274	357	-45	2 940
Impôt sur les sociétés	-482	-102	-53	-17	5	-649
Résultat net comptable	1 425	345	221	340	-40	2 291

[1] Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

31/12/2021	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Gestion d'actifs et banque privée	Capital investissement	Holding	Total
Produit net bancaire	3 931	800	678	518	73	6 000
Frais généraux	-2 413	-365	-433	-77	-58	-3 346
Résultat brut d'exploitation	1 518	435	245	441	15	2 654
Coût du risque de contrepartie	-69	29	-9	-21		-70
Gains sur autres actifs ⁽¹⁾	136					136
Résultat avant impôts	1 585	464	236	420	15	2 720
Impôt sur les sociétés	-451	-106	-46	-4	3	-604
Résultat net comptable	1 134	358	190	416	18	2 116

[1] Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

RÉPARTITION DU BILAN PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

ACTIF

	31/12/2022				31/12/2021			
	France	Europe hors France	Autres pays	Total	France	Europe hors France	Autres pays	Total
Caisse, Banques centrales	54 698	6 272	4 970	65 940	47 017	5 901	3 323	56 241
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	26 125	536	863	27 524	19 257	499	1 061	20 817
Instruments dérivés de couverture	3 304	94	82	3 480	495	3	6	504
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 103	93	9 582	17 778	6 944	83	6 943	13 970
Actifs financiers au coût amorti	248 798	25 422	10 294	284 514	224 847	24 620	9 670	259 137
<i>dont prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	<i>33 498</i>	<i>5 048</i>	<i>2 408</i>	<i>40 954</i>	<i>26 705</i>	<i>5 975</i>	<i>2 463</i>	<i>35 143</i>
<i>dont prêts et créances sur la clientèle</i>	<i>213 882</i>	<i>18 233</i>	<i>7 887</i>	<i>240 002</i>	<i>196 886</i>	<i>16 456</i>	<i>7 208</i>	<i>220 550</i>
Participations dans les entreprises MEE	1 263	0	0	1 263	1 569	0	0	1 569

PASSIF

	31/12/2022				31/12/2021			
	France	Europe hors France	Autres pays	Total	France	Europe hors France	Autres pays	Total
Banques centrales	0	44	0	44	0	0	4	4
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	17 743	325	442	18 510	11 127	249	632	12 008
Instruments dérivés de couverture	1 123	23	5	1 151	1 198	43	1	1 242
Dettes envers les établissements de crédit	92 761	4 148	8 830	105 739	69 143	1 073	7 971	78 187
Dettes envers la clientèle	194 085	24 070	3 989	222 144	192 479	22 998	2 352	217 829
Dettes représentées par un titre	17 467	1 353	10 991	29 811	11 735	4 148	8 666	24 549

RÉPARTITION DU COMPTE DE RÉSULTAT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2022				31/12/2021			
	France	Europe hors France	Autres pays	Total	France	Europe hors France	Autres pays	Total
Produit net bancaire	5 423	661	243	6 327	5 169	627	204	6 000
Frais généraux	-3 027	-422	-109	-3 558	-2 870	-383	-93	-3 346
Résultat brut d'exploitation	2 396	239	134	2 769	2 299	244	111	2 654
Coût du risque de contrepartie	47	-32	26	41	-65	-10	5	-70
Gains sur autres actifs ⁽¹⁾	130	0	0	130	136	0	0	136
Résultat avant impôts	2 573	207	160	2 940	2 370	234	116	2 720
Impôt sur les sociétés	-580	-41	-28	-649	-551	-39	-14	-604
Résultat net global	1 993	166	132	2 291	1 819	195	102	2 116

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

Note 4 Caisse, Banques centrales

	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, Banques centrales		
Banques centrales	65 610	55 900
<i>dont réserves obligatoires</i>	1 761	1 785
Caisse	330	341
TOTAL	65 940	56 241

Note 5 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Note 5a Actifs financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2022				31/12/2021			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total
Titres	6 315	733	3 990	11 038	6 334	574	3 617	10 525
Effets publics	1 034	0	0	1 034	730	0	0	730
Obligations et autres titres de dettes	4 550	733	223	5 506	4 872	574	226	5 672
■ Cotés	4 550	26	161	4 737	4 872	90	166	5 128
■ Non cotés	0	707	62	769	0	484	60	544
<i>dont OPC</i>	0	-	216	216	0	-	220	220
Actions et autres instruments de capitaux propres	731	-	3 300	4 031	732	-	2 951	3 683
■ Cotés	731	-	251	982	732	-	269	1 001
■ Non cotés	0	-	3 049	3 049	0	-	2 682	2 682
Titres immobilisés	-	-	467	467	-	-	440	440
■ Titres de participations	-	-	44	44	-	-	43	43
■ Autres titres détenus à long terme	-	-	118	118	-	-	119	119
■ Parts dans les entreprises liées	-	-	304	304	-	-	277	277
■ Autres titres immobilisés	-	-	1	1	-	-	1	1
Instruments dérivés	6 581	-	-	6 581	3 682	-	-	3 682
Prêts et créances	9 751	0	14	9 765	6 597	0	13	6 610
■ <i>dont pensions</i>	9 751	0	-	9 751	6 597	0	-	6 597
Autres actifs classés à la JVPR ⁽¹⁾	-	-	140	140	-	-	-	-
TOTAL	22 647	733	4 144	27 524	16 613	574	3 630	20 817

(1) Droits à remboursement concernant le régime à prestations définies des indemnités de fin de carrière.

Note 5b Analyse des instruments dérivés de transaction

	31/12/2022			31/12/2021		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Instruments dérivés de transaction						
Instruments de taux	133 436	4 508	4 362	202 235	2 623	2 474
<i>Swaps</i>	44 833	3 111	3 790	38 518	2 443	2 227
Autres contrats fermes	52 355	0	0	45 893	0	0
Options et instruments conditionnels	36 248	1 397	572	117 824	180	247
Instruments de change	109 639	1 801	1 844	103 722	803	758
<i>Swaps</i>	60 401	45	144	60 196	52	80
Autres contrats fermes	12 497	1 450	1 394	11 929	628	555
Options et instruments conditionnels	36 741	306	306	31 597	123	123
Autres que taux et change	22 168	272	308	17 490	256	258
<i>Swaps</i>	7 040	50	110	7 086	69	108
Autres contrats fermes	9 923	100	85	7 863	116	91
Options et instruments conditionnels	5 205	122	113	2 541	71	59
TOTAL	265 243	6 581	6 514	323 447	3 682	3 490

Les dérivés sont actualisés en cohérence avec le taux de rémunération du collatéral auquel ils se rattachent :

- si le dérivé est compensé en CCP (LCH ou Eurex) : la courbe de taux RFR de la devise correspondante définie par la CCP ;
- si le dérivé est resté en bilatéral (contrepartie bancaire) : courbe d'actualisation quasi exclusivement Ester (car les CSA ou ARG prévoient quasi exclusivement de l'échange de collatéral en EUR) ;
- si le dérivé est non collatéralisé (cas des clients) : courbe d'actualisation Euribor.

L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

Note 6 Couverture

Note 6a Instruments dérivés de couverture

	31/12/2022			31/12/2021		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Instruments dérivés de couverture						
Couverture de <i>Fair Value Hedge</i>	86 241	3 480	1 151	76 235	504	1 242
<i>Swaps</i>	59 135	3 480	1 151	43 534	504	1 242
Autres contrats fermes	27 090	0	0	32 383	0	0
Options et instruments conditionnels	16	0	0	318	0	0
TOTAL	86 241	3 480	1 151	76 235	504	1 242

Les dérivés sont actualisés en cohérence avec le taux de rémunération du collatéral auquel ils se rattachent :

- si le dérivé est compensé en CCP (LCH ou Eurex) : la courbe de taux RFR de la devise correspondante définie par la CCP ;
- si le dérivé est resté en bilatéral (contrepartie bancaire) : courbe d'actualisation quasi exclusivement Ester (car les CSA ou ARG prévoient quasi exclusivement de l'échange de collatéral en EUR) ;
- si le dérivé est non collatéralisé (cas des clients) : courbe d'actualisation Euribor.

L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

Les dérivés de couverture sont composés uniquement d'instruments de taux.

ÉCHÉANCIER DE LA VALEUR NOMINALE DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2022
Instruments dérivés de couverture					
Couverture de <i>Fair Value Hedge</i>	6 381	9 053	61 923	8 884	86 241
<i>Swaps</i>	5 586	7 714	38 876	6 959	59 135
Autres contrats fermes	780	1 339	23 046	1 925	27 090
Options et instruments conditionnels	15	0	1	0	16
TOTAL	6 381	9 053	61 923	8 884	86 241

	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2021
Instruments dérivés de couverture					
Couverture de <i>Fair Value Hedge</i>	10 941	6 746	54 260	4 288	76 235
<i>Swaps</i>	4 590	3 598	32 550	2 796	43 534
Autres contrats fermes	6 235	2 965	21 691	1 492	32 383
Options et instruments conditionnels	116	183	19	0	318
TOTAL	10 941	6 746	54 260	4 288	76 235

Note 6b Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

	31/12/2022	31/12/2021
Juste valeur du risque de taux d'intérêt par portefeuilles		
■ d'actifs financiers	-2 221	434
■ de passifs financiers	-16	7

Note 6c Éléments couverts en *Fair Value Hedge*

31/12/2022	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation de l'exercice
Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	1 553	0	0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	61 934	-2 221	0
Titres au coût amorti	1 125	-97	-123
Actifs financiers à la JVCP	3 885	0	0
TOTAL	68 497	-2 318	-123

31/12/2021	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation de l'exercice
Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	1 046	0	0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	45 115	434	0
Titres au coût amorti	1 771	26	-38
Actifs financiers à la JVCP	2 343	0	0
TOTAL	50 275	460	-38

Note 7 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Note 7a Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres par type de produits

	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics	3 837	3 421
Obligations et autres titres de dettes	13 590	10 282
Cotés	12 547	9 692
Non cotés	1 043	590
Créances rattachées	91	37
Sous-total brut titres de dettes	17 518	13 740
<i>Dont titres de dettes dépréciés (S3)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-15	-14
Autres dépréciations (S3)	0	0
Sous-total net titres de dettes	17 503	13 726
Actions et autres instruments de capitaux propres	1	3
Cotés	1	3
Non cotés	0	0
Titres immobilisés	274	241
Titres de participations	80	73
Autres titres détenus à long terme	142	119
Parts dans les entreprises liées	52	49
Titres prêtés	0	0
Avances CC SCl douteuses	0	0
Créances rattachées	0	0
Sous-total instruments de capitaux propres	275	244
TOTAL	17 778	13 970
<i>dont plus ou moins values latentes constatées en capitaux propres</i>	<i>-169</i>	<i>-89</i>
<i>dont titres de participation cotés.</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Note 7b Liste des principales participations non consolidées

		% détenu	Capitaux propres	Total bilan	PNB ou CA	Résultat
Crédit Logement	Non coté	5 %	1 654	12 402	222	120

Les différents chiffres (hors pourcentage de détention) se rapportent à l'exercice 2021.

Note 7c Hiérarchie de la Juste Valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan

31/12/2022	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Juste valeur par capitaux propres	14 317	3 122	339	17 778
■ Effets publics et valeurs assimilées	3 573	224	59	3 856
■ Obligations et autres titres de dettes	10 743	2 898	6	13 647
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	1	0	0	1
■ Participations et ATDLT	0	0	222	222
■ Parts entreprises liées	0	0	52	52
Transaction/JVO/Autres	4 946	15 761	6 677	27 384
■ Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	1 025	0	9	1 034
■ Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes - Transaction	2 725	1 669	156	4 550
■ Obligations et autres titres de dettes - Juste valeur sur option	26	0	707	733
■ Obligations et autres titres de dettes - Autres JVPR	163	45	16	224
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Transaction	731	0	0	731
■ Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	251	0	3 049	3 300
■ Participations et ATDLT - Autres JVPR	1	0	160	161
■ Parts entreprises liées - Autres JVPR	0	0	305	305
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur établissements de crédit - Autre JVPR	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	0	14	0	14
■ Prêts et créances - Transaction	0	9 751	0	9 751
■ Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	24	4 282	2 275	6 581
Instruments dérivés de couverture	3	3 477	0	3 480
TOTAL	19 266	22 360	7 016	48 642
PASSIFS FINANCIERS				
Transaction/JVO	2 038	14 110	2 362	18 510
■ Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	133	0	133
■ Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	0	24	0	24
■ Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes subordonnées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes - Transaction	0	9 788	0	9 788
■ Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	2 038	4 165	2 362	8 565
Instruments dérivés de couverture	0	1 151	0	1 151
TOTAL	2 038	15 261	2 362	19 661

Il n'y a pas de transfert entre les niveaux 1 et 2 dont le montant est supérieur à 10 % du montant de la ligne « Total » pour la catégorie d'actif ou de passif concerné.

Description des niveaux :

- niveau 1 : cours coté sur un marché actif ;
- niveau 2 : cours de marchés actifs pour des instruments semblables et techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ;
- niveau 3 : valorisation sur la base de modèles internes contenant des données non observables significatives.

Les instruments du portefeuille de transaction classés en niveaux 2 ou 3 sont constitués en majorité de titres jugés peu liquides et de dérivés.

L'ensemble de ces instruments comporte des incertitudes de valorisation, lesquelles donnent lieu à des ajustements de valeur reflétant la prime de risque qu'un acteur de marché incorporerait lors de l'établissement du prix.

Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré. Les méthodes utilisées sont susceptibles d'évoluer. Ces dernières incluent le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR – DÉTAIL DU NIVEAU 3

31/12/2022	Ouverture	Achats	Ventes	Transferts	Gains et pertes en résultat	Autres mouvements	Clôture
Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	2 717	310	-306	0	325	3	3 049

31/12/2021	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
------------	----------	----------	----------	-------

ACTIFS FINANCIERS

Juste valeur par capitaux propres	7 466	5 191	1 313	13 970
■ Effets publics et valeurs assimilées	3 320	33	84	3 437
■ Obligations et autres titres de dettes	4 143	5 158	988	10 288
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	3	0	0	3
■ Participations et ATDLT	0	0	192	192
■ Parts entreprises liées	0	0	49	49
Transaction/JVO/Autres	4 439	11 204	5 174	20 817
■ Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	666	14	50	730
■ Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes – Transaction	2 590	2 049	233	4 872
■ Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	25	0	549	574
■ Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	170	44	11	225
■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	732	0	0	732
■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	234	0	2 717	2 951
■ Participations et ATDLT – Autres JVPR	2	0	161	163
■ Parts entreprises liées – Autres JVPR	0	0	278	278
■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Autre JVPR	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	0	13	0	13
■ Prêts et créances – Transaction	0	6 598	0	6 598
■ Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	20	2 486	1 175	3 681
Instruments dérivés de couverture	0	504	0	504
TOTAL	11 905	16 899	6 487	35 291

PASSIFS FINANCIERS

Transaction/JVO	1 836	9 155	1 017	12 008
■ Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	159	0	159
■ Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes subordonnées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes – Transaction	0	6 486	0	6 486
■ Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	1 836	2 510	1 017	5 363
Instruments dérivés de couverture	0	1 242	0	1 242
TOTAL	1 836	10 397	1 017	13 250

Il n'y a pas de transfert entre les niveaux 1 et 2 dont le montant est supérieur à 10 % du montant de la ligne « Total » pour la catégorie d'actif ou de passif concerné.

Note 7d Note sur les encours de titrisation

Conformément à la demande du superviseur bancaire et du régulateur des marchés, il est présenté ci-après les expositions sensibles basées sur les recommandations du FSB.

Les portefeuilles de *trading* et de titres à la juste valeur par capitaux propres ont été valorisés au prix de marché à partir de données externes venant des marchés organisés, des principaux *brokers* ou, lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.

Synthèse	31/12/2022	31/12/2021
RMBS	1 255	1 260
CMBS	0	0
CLO	3 996	3 137
Autres ABS	3 653	3 259
TOTAL	8 904	7 656

Sauf mention contraire, les titres ne sont pas couverts par des CDS.

EXPOSITIONS RMBS, CMBS, CLO ET AUTRES ABS

31/12/2022	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Juste valeur par résultat	145		-	206	351
Coût amorti	26		337	1 970	2 333
Juste valeur - Autres	1		-	-	1
Juste valeur par capitaux propres	1 083		3 659	1 477	6 219
TOTAL	1 255	0	3 996	3 653	8 904
France	559	-	786	1 384	2 729
Espagne	95	-	-	327	422
Royaume Uni	6	-	175	163	344
Europe hors France, Espagne et Royaume Uni	474	-	279	1 080	1 833
États-Unis	5	-	2 756	567	3 328
Autres	116	-	-	132	248
TOTAL	1 255	0	3 996	3 653	8 904
<i>US Agencies</i>	-	-	-	-	0
AAA	1 175	-	3 722	1 308	6 205
AA	63	-	199	643	905
A	10	-	75	4	89
BBB	5	-	-	-	5
BB	-	-	-	-	0
Inférieur ou égal à B	2	-	-	7	9
Non noté	-	-	-	1 691	1 691
TOTAL	1 255	0	3 996	3 653	8 904
Origination 2005 et avant	9	-	-	-	9
Origination 2006-2008	24	-	-	7	31
Origination 2009-2011	7	-	-	-	7
Origination 2012-2022	1 215	-	3 996	3 646	8 857
TOTAL	1 255	0	3 996	3 653	8 904

31/12/2021	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Juste valeur par résultat	253	-	9	373	635
Coût amorti	33	-	338	1 176	1 547
Juste valeur – Autres	1	-	-	-	1
Juste valeur par capitaux propres	973	-	2 790	1 710	5 473
TOTAL	1 260	0	3 137	3 259	7 656
France	565	-	359	942	1 866
Espagne	111	-	-	358	469
Royaume Uni	22	-	110	277	409
Europe hors France, Espagne et Royaume Uni	413	-	189	1 235	1 837
États-Unis	29	-	2 479	339	2 847
Autres	120	-	-	108	228
TOTAL	1 260	0	3 137	3 259	7 656
<i>US Agencies</i>	-	-	-	-	0
AAA	1 126	-	2 911	1 391	5 428
AA	112	-	156	814	1 082
A	13	-	70	3	86
BBB	1	-	-	-	1
BB	5	-	-	-	5
Inférieur ou égal à B	3	-	-	7	10
Non noté	-	-	-	1 044	1 044
TOTAL	1 260	0	3 137	3 259	7 656
Origination 2005 et avant	13	-	-	-	13
Origination 2006-2008	31	-	-	7	38
Origination 2009-2011	17	-	-	-	17
Origination 2012-2021	1 199	-	3 137	3 252	7 588
TOTAL	1 260	0	3 137	3 259	7 656

Note 8 Actifs financiers au coût amorti

	31/12/2022	31/12/2021
Titres au coût amorti	3 558	3 444
Prêts et créances sur les établissements de crédit	40 954	35 143
Prêts et créances sur la clientèle	240 002	220 550
TOTAL	284 514	259 137

Note 8a Titres au coût amorti

	31/12/2022	31/12/2021
Titres	3 600	3 494
Effets publics	1 356	1 403
Obligations et autres titres de dettes	2 244	2 091
■ Cotés	734	587
■ Non cotés	1 510	1 504
Créances rattachées	12	12
TOTAL BRUT	3 612	3 506
<i>dont actifs dépréciés (S3)</i>	76	84
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-2	-2
Autres dépréciations (S3)	-52	-60
TOTAL NET	3 558	3 444

Note 8b Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

	31/12/2022	31/12/2021
Créances saines (S1/S2)	40 768	34 998
Comptes ordinaires	16 522	18 727
Prêts	19 852	11 037
Autres créances	3 081	4 087
Pensions	1 313	1 147
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	0	0
Créances rattachées	189	147
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-3	-2
Autres dépréciations (S3)	0	0
TOTAL	40 954	35 143

Note 8c Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

	31/12/2022	31/12/2021
Créances saines (S1/S2)	223 342	205 110
Créances commerciales	7 997	6 879
Autres concours à la clientèle	215 017	198 010
■ crédits à l'habitat	108 570	100 120
■ autres concours et créances diverses	105 244	96 824
■ pensions	1 203	1 066
Créances rattachées	328	221
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	5 296	4 939
Créances brutes	228 638	210 049
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-949	-1 134
Autres dépréciations (S3)	-2 149	-2 140
Sous-total I	225 540	206 775
Location financement (investissement net)	14 176	13 618
Mobilier	9 086	8 785
Immobilier	5 090	4 833
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	501	361
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-97	-84
Autres dépréciations (S3)	-118	-120
Sous-total II	14 462	13 775
TOTAL	240 002	220 550
<i>dont prêts participatifs</i>	2	0
<i>dont prêts subordonnés</i>	12	13

PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT

Au 31 décembre 2022, les prêts garantis par l'État émis par le groupe s'élèvent à 9 294 millions d'euros.

L'évaluation des pertes de crédit attendues de ces prêts tient compte de l'effet de la garantie d'État (mise en œuvre par la Banque Publique d'Investissement), à hauteur de 70 % à 90 % du capital et des intérêts restant dus.

31/12/2022	Encours			Dépréciations		
	S1	S2	S3	S1	S2	S3
Montants	7 166	1 318	810	-4	-11	-82

31/12/2021	Encours			Dépréciations		
	S1	S2	S3	S1	S2	S3
Montants	7 301	3 265	646	-4	-45	-59

OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT AVEC LA CLIENTÈLE

	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2022
Valeur brute comptable	13 979	2 096	-1 426	28	14 677
Dépréciations des loyers non recouvrables	-204	-86	72	3	-215
Valeur nette comptable	13 775	2 010	-1 354	31	14 462

VENTILATION PAR DURÉE DES LOYERS FUTURS MINIMAUX À RECEVOIR AU TITRE DE LA LOCATION FINANCEMENT

	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans	Total
Loyers futurs minimaux à recevoir	4 302	7 727	2 918	14 947
Valeurs actualisées des loyers futurs	4 153	7 530	2 907	14 590
Produits financiers non acquis	149	197	11	357

Note 9 Valeur brute et cadrage des dépréciations

Note 9a Valeurs brutes soumises à dépréciation

	31/12/2021	Acquisition/ production	Vente/ remboursement	Transfert	Autres ⁽¹⁾	31/12/2022
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances						
Établissements de crédit soumis	35 145	19 994	-14 396	0	214	40 957
■ aux pertes attendues à 12 mois [S1]	35 144	19 991	-14 396	-5	214	40 948
■ aux pertes attendues à terminaison [S2]	1	3	0	5	0	9
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle soumis	224 028	88 153	-70 689	0	1 823	243 315
■ aux pertes attendues à 12 mois [S1]	196 324	84 909	-62 960	1 182	1 034	220 489
■ aux pertes attendues à terminaison [S2]	22 404	2 387	-5 965	-2 091	294	17 029
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	5 042	857	-1 623	909	410	5 595
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	258	0	-141	0	85	202
Actifs financiers au coût amorti – titres	3 506	15 836	-15 735	0	5	3 612
■ soumis aux pertes attendues à 12 mois [S1]	3 413	15 833	-15 723	1	4	3 528
■ soumis aux pertes attendues à terminaison [S2]	9	0	0	-2	1	8
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	84	3	-12	1	0	76
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0	0
Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	13 740	13 898	-10 550	0	430	17 518
■ aux pertes attendues à 12 mois [S1]	13 668	13 896	-10 490	12	430	17 516
■ aux pertes attendues à terminaison [S2]	72	2	-60	-12	0	2
TOTAL	276 419	137 881	-111 370	0	2 472	305 402

(1) Dont conversion.

VALEUR COMPTABLE BRUTE DES EXPOSITIONS PAR CATÉGORIE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PRÊTS À LA CLIENTÈLE)

31/12/2022 Par tranche de probabilité de défaut 12 mois IFRS 9	Dont actifs dépréciés dès l'origine	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues à terminaison	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'origine
< 0.1	0	78 478	816	0
0.1-0.25	0	31 650	25	0
0.26-0.99	1	52 594	149	0
1-2.99	2	38 327	2 495	0
3-9.99	6	16 084	7 726	0
>= 10	226	3 356	5 818	5 595
TOTAL	235	220 489	17 029	5 595

31/12/2021 Par tranche de probabilité de défaut 12 mois IFRS 9	Dont actifs dépréciés dès l'origine	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues à terminaison	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'origine
< 0.1	0	47 171	2 037	0
0.1-0.25	0	51 493	156	0
0.26-0.99	0	46 665	1 903	0
1-2.99	2	34 146	5 028	0
3-9.99	3	13 609	7 780	0
>= 10	278	3 240	5 500	5 042
TOTAL	283	196 324	22 404	5 042

RÉPARTITION DES DÉPRÉCIATIONS

31/12/2022	Encours bruts			Dépréciations					Encours nets
	S1	S2	S3	S1	Dont ajustement ⁽¹⁾	S2	Dont ajustement ⁽¹⁾	S3	
Prêts et créances Établissements de crédit	40 948	9	0	-3		0		0	40 954
Prêts et créances clientèle	220 489	17 029	5 797	-357	-36	-689	-114	-2 267	240 002
Actifs financiers au coût amorti – titres	3 528	8	76	-1		-1		-52	3 558
Actifs financier en JVCP – titres de dettes	17 516	2	0	-15		0		0	17 503
TOTAL	282 481	17 048	5 873	-376	-36	-690	-114	-2 319	302 017

(1) Ajustement post-modèle.

Pour rappel, au 31 décembre 2021, le groupe Crédit Mutuel avait comptabilisé des dépréciations complémentaires pour 666 millions d'euros dans le cadre de la crise du Covid-19.

Note 9b Cadrage des dépréciations

	31/12/2021	Dotation	Reprise	Autres	31/12/2022
Actifs financiers au coût amorti – Prêts et créances Établissements de crédit	-2	-2	1	0	-3
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	-2	-2	1	0	-3
Actifs financiers au coût amorti – Prêts et créances clientèle	-3 478	-1 208	1 376	-3	-3 313
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	-268	-231	143	-1	-357
■ pertes attendues à terminaison (S2)	-950	-444	707	-2	-689
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	-2 260	-533	526	0	-2 267
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti – titres	-62	-3	11	0	-54
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	-1	0	0	0	-1
■ pertes attendues à terminaison (S2)	-1	0	0	0	-1
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	-60	-3	11	0	-52
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financier en JVCP – titres de dettes	-14	-12	11	0	-15
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	-10	-10	5	0	-15
■ pertes attendues à terminaison (S2)	-4	-2	6	0	0
TOTAL	-3 556	-1 225	1 399	-3	-3 385

Le groupe a mené un test de sensibilité du coût du risque. Une augmentation de la pondération du scénario pessimiste de 10 points pour les entités IRB et de 5 points pour les entités en modèle standard conduirait à une dotation complémentaire de 59 millions d'euros, soit 5,6 % des pertes attendues.

Note 10 Impôts

Note 10a Impôts courants

	31/12/2022	31/12/2021
Actif (par résultat)	675	612
Passif (par résultat)	267	264

Note 10b Impôts différés

	31/12/2022	31/12/2021
Actif (par résultat)	345	434
Actif (par capitaux propres)	95	63
Passif (par résultat)	260	248
Passif (par capitaux propres)	10	13

RÉPARTITION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS (PAR RÉSULTAT) PAR GRANDES CATÉGORIES

	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Différences temporaires sur :				
Provisions	216		332	
Réserve latente de location financement		170		190
Résultat des sociétés transparentes	-	-	-	-
Réévaluation des instruments financiers	344	369	194	211
Charges à payer et produits à recevoir	75		82	
Autres décalages temporaires	62	73	97	118
Compensation	-352	-352	-271	-271
TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	345	260	434	248

Les impôts différés sont calculés selon le principe du report variable.

Note 11 Comptes de régularisation et actifs divers

	31/12/2022	31/12/2021
Comptes de régularisation actif		
Valeurs reçues à l'encaissement	51	27
Comptes d'ajustement sur devises	23	237
Produits à recevoir	431	442
Comptes de régularisation divers	1 098	2 278
Sous-total	1 603	2 984
Autres actifs		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	55	56
Débiteurs divers	3 498	2 669
Stocks et assimilés	20	14
Autres emplois divers	4	7
Sous-total	3 577	2 746
TOTAL	5 180	5 730

Les comptes de régularisation ainsi que les comptes de débiteurs divers sont principalement composés de comptes de passage de systèmes de paiement interbancaires.

Les comptes de charges à payer et de produits à recevoir concernent les charges de personnel et les frais généraux et ne concernent pas les prêts et les emprunts pour lesquels les intérêts courus non échus constituent des dettes et des créances rattachées.

Note 12 Participation dans les entreprises mises en équivalence

Note 12a Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

31/12/2022	Pays	% intérêt	Valeur de MEE ⁽¹⁾	QP de résultat net	Dividendes reçus
Groupe ACM	France	16,06 %	1 243	121	64
Crédit Mutuel Asset Management	France	23,54 %	20	1	6
TOTAL			1 263	122	70

31/12/2021	Pays	% intérêt	Valeur de MEE ⁽¹⁾	QP de résultat net	Dividendes reçus
Groupe ACM	France	16,06 %	1 545	132	241
Crédit Mutuel Asset Management	France	23,54 %	24	10	1
TOTAL			1 569	142	242

(1) Y compris l'écart d'acquisition de 52 millions d'euros pour le groupe ACM.

Note 12b Données des principales entreprises mises en équivalence

31/12/2022	Total bilan	PNB/CA	RBE	Résultat net	OCI	Capitaux propres
Groupe ACM	120 076	1 720	1 021	782	-649	8 056
Crédit Mutuel Asset Management	137	89	8	6	0	84

31/12/2021	Total bilan	PNB/CA	RBE	Résultat net	OCI	Capitaux propres
Groupe ACM	131 499	1 810	1 160	817	1 609	9 779
Crédit Mutuel Asset Management	171	135	63	44	0	102

Note 13 Immeubles de placement

	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2022
Coût historique	64	0	-4	5	65
Amortissement et dépréciation	-34	-1	0	-3	-38
MONTANT NET	30	-1	-4	2	27

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti est comparable à leur valeur comptable.

Note 14 Immobilisations corporelles et incorporelles

Note 14a Immobilisations corporelles

	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2022
Coût historique					
Terrains d'exploitation	334	2	-2	0	334
Constructions d'exploitation	2 583	89	-68	6	2 610
Droits d'utilisation - Immobilier	656	31	-45	13	655
Autres immobilisations corporelles	522	82	-64	4	544
TOTAL	4 095	204	-179	23	4 143
Amortissement et dépréciation					
Terrains d'exploitation	0	0	0	0	0
Constructions d'exploitation	-1 802	-76	45	-4	-1 837
Droits d'utilisation - Immobilier	-225	-91	25	-2	-293
Autres immobilisations corporelles	-437	-17	13	-2	-443
TOTAL	-2 464	-184	83	-8	-2 573
MONTANT NET	1 631	20	-96	15	1 570

Note 14b Immobilisations incorporelles

	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2022
Coût historique					
Immobilisations générées en interne	0	0	0	0	0
Immobilisations acquises	356	18	-24	5	355
■ logiciels	156	16	-9	4	167
■ autres	200	2	-15	1	188
TOTAL	356	18	-24	5	355
Amortissement et dépréciation					
Immobilisations générées en interne	0	0	0	0	0
Immobilisations acquises	-172	-21	12	-4	-185
■ logiciels	-116	-15	9	-3	-125
■ autres	-56	-6	3	-1	-60
TOTAL	-172	-21	12	-4	-185
MONTANT NET	184	-3	-12	1	170

Note 15 Écarts d'acquisition

	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2022
Écarts d'acquisition brut	33	0	0	0	33
Dépréciations	0	0	0	0	0
ÉCART D'ACQUISITION NET	33	0	0	0	33

Filiales	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2022
Banque Transatlantique	6	-	-	-	6
Dubly Transatlantique Gestion	6	-	-	-	6
Crédit Mutuel Equity SCR	21	-	-	-	21
TOTAL	33	0	0	0	33

Les unités génératrices de trésorerie auxquelles les écarts d'acquisition sont affectés, font l'objet de tests annuels qui visent à s'assurer de leur valeur recouvrable. Une perte de valeur est constatée par dépréciation de l'écart d'acquisition lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

La valeur recouvrable (valeur d'utilité) est déterminée selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus.

Pour la détermination de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie reposent sur les plans d'affaire déterminés par la direction sur une durée maximum de cinq ans, puis sur la projection d'un flux à l'infini en fonction d'un taux de croissance à long terme.

Le taux d'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût du capital, lequel est déterminé à partir d'un taux sans risque à long terme auquel s'ajoute une prime de risque. La prime de risque est déterminée par observation de la sensibilité du cours par rapport au marché dans le cas d'un actif coté, ou par estimation d'analyste sur les actifs non cotés. Au 31 décembre 2022, le taux d'actualisation retenu est de 10 %.

NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

Note 16 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2022	31/12/2021
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	18 354	11 849
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	156	159
TOTAL	18 510	12 008

Note 16a Passifs financiers détenus à des fins de transaction

	31/12/2022	31/12/2021
Vente à découvert de titres	1 365	1 808
■ Effets publics	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes	646	921
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	719	887
Dettes représentatives des titres donnés en pension	9 788	6 487
Instruments dérivés de transaction	6 514	3 490
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	687	64
TOTAL	18 354	11 849

Note 16b Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur comptable	Montant dû à l'échéance	Écart	Valeur comptable	Montant dû à l'échéance	Écart
Titres émis	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Dettes interbancaires	133	133	0	159	159	0
Dettes envers la clientèle	23	23	0	0	0	0
TOTAL	156	156	0	159	159	0

Note 17 Compensation des actifs et passifs financiers

31/12/2022	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montants nets
				Impacts des conventions-cadres de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue (cash collateral)	
Actifs financiers							
Dérivés	13 290	-3 229	10 061	-5 315	0	-2 707	2 039
Pensions	20 364	-7 397	12 967	0	-12 612	-316	39
TOTAL	33 654	-10 626	23 028	-5 315	-12 612	-3 023	2 078

31/12/2022	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montants nets
				Impacts des conventions-cadres de compensation	Instruments financiers donnés en garantie	Trésorerie versée (cash collateral)	
Passifs financiers							
Dérivés	10 894	-3 229	7 665	-5 306	0	-2 201	158
Pensions	22 879	-7 398	15 481	0	-15 178	-303	0
TOTAL	33 773	-10 627	23 146	-5 306	-15 178	-2 504	158

31/12/2021	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montants nets
				Impacts des conventions-cadres de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue (cash collateral)	
Actifs financiers							
Dérivés	5 348	-1 162	4 186	-1 644	0	-1 240	1 302
Pensions	14 397	-5 518	8 879	0	-8 698	-139	42
TOTAL	19 745	-6 680	13 065	-1 644	-8 698	-1 379	1 344

31/12/2021	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montants nets
				Impacts des conventions-cadres de compensation	Instruments financiers donnés en garantie	Trésorerie versée (cash collateral)	
Passifs financiers							
Dérivés	5 894	-1 162	4 732	-1 641	0	-1 594	1 497
Pensions	15 152	-5 518	9 634	0	-9 521	-113	0
TOTAL	21 046	-6 680	14 366	-1 641	-9 521	-1 707	1 497

Ces informations, requises par un amendement à IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP), moins restrictifs que les normes IFRS.

Les montants figurant dans la deuxième colonne correspondant à la compensation comptable, selon IAS 32.

La colonne « impact des conventions-cadres de compensation » correspond aux encours de transactions relevant de contrats exécutoires mais ne faisant pas l'objet d'une compensation comptable. Cela concerne notamment les opérations pour lesquelles le droit à

compenser s'exerce en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de la faillite d'une des parties aux contrats. Sont concernés les dérivés et les pensions, traités ou non *via* des chambres de compensation.

La colonne « instruments financiers reçus/donnés en garantie » comprend les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché.

La colonne « trésorerie reçue/versée (cash collateral) » inclut les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marchés positives ou négatives des instruments financiers.

Note 18 Passifs financiers au coût amorti

Note 18a Dettes envers les banques centrales et les établissements de crédit

	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales	44	4
Dettes envers les établissements de crédit	105 739	78 187
Comptes ordinaires	2 929	2 503
Emprunts	92 755	70 433
Autres dettes	4 229	2 101
Pensions	5 646	3 131
Dettes rattachées	180	19

Note 18b Dettes envers la clientèle au coût amorti

	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'épargne à régime spécial	58 536	56 915
■ à vue	44 193	42 497
■ à terme	14 343	14 418
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	0	1
Sous-total	58 536	56 916
Comptes à vue	124 040	131 209
Comptes et emprunts à terme	39 425	29 594
Pensions	12	14
Autres dettes	14	36
Dettes rattachées	117	60
Sous-total	163 608	160 913
TOTAL	222 144	217 829

Note 18c Dettes représentées par un titre au coût amorti

	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse	51	34
TMI & TCN	20 286	17 980
Emprunts obligataires	9 333	6 499
Titres seniors non préférés	0	0
Dettes rattachées	141	36
TOTAL	29 811	24 549

Note 18d Éléments couverts en *Fair Value Hedge*

31/12/2022	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation de l'exercice
Dettes représentées par un titre	399	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	25 716	0	0
Dettes envers la clientèle	26 865	-12	0
TOTAL	52 980	-12	0

31/12/2021	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation de l'exercice
Dettes représentées par un titre	398	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	24 018	0	0
Dettes envers la clientèle	28 003	7	0
TOTAL	52 419	7	0

Note 19 Comptes de régularisation et passifs divers

	31/12/2022	31/12/2021
Comptes de régularisation passif		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	337	108
Comptes d'ajustement sur devises	168	12
Charges à payer	920	856
Produits constatés d'avance	410	366
Comptes de régularisation divers	2 743	4 080
Sous-total	4 578	5 422
Autres passifs		
Obligations locatives – Immobilier	371	438
Comptes de règlement sur opérations sur titres	86	114
Versements restant à effectuer sur titres	324	172
Créditeurs divers	795	448
Sous-total	1 576	1 172
TOTAL	6 154	6 594

Note 19a Obligations locatives par durée résiduelle

31/12/2022	d ≤ 1 an	1 an < d ≤ 3 ans	3 ans < d ≤ 6 ans	6 ans < d ≤ 9 ans	d > 9 ans	TOTAL
Obligations locatives						
■ Immobilier	84	92	105	56	34	371

31/12/2021	d ≤ 1 an	1 an < d ≤ 3 ans	3 ans < d ≤ 6 ans	6 ans < d ≤ 9 ans	d > 9 ans	TOTAL
Obligations locatives						
■ Immobilier	87	134	109	65	43	438

Note 20 Provisions et passifs éventuels

Note 20a Provisions

	31/12/2021	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (provision utilisée)	Reprises de l'exercice (provision non utilisée)	Autres variations	31/12/2022
Provisions pour risques	378	199	-1	-263	10	323
Sur engagements de garantie	263	134	0	-160	0	237
<i>dont pertes attendues à 12 mois (S1)</i>	35	36	0	-23	0	48
<i>dont pertes attendues à terminaison (S2)</i>	116	48	0	-101	0	64
Sur engagements de financement	92	53	0	-84	0	61
<i>dont pertes attendues à 12 mois (S1)</i>	43	31	0	-30	0	44
<i>dont pertes attendues à terminaison (S2)</i>	49	22	0	-54	0	17
Provisions fiscales	3	2	0	-2	1	4
Provisions pour litiges	7	4	0	-2	0	9
Provisions pour risques sur créances diverses	13	6	-1	-15	9	12
Autres provisions	587	78	-5	-78	-6	576
Provision pour épargne logement	85	13	0	-11	0	87
Provisions pour éventualités diverses	161	10	-5	-63	4	107
Autres provisions ⁽¹⁾	341	55	0	-4	-10	382
Provisions pour engagements de retraite ⁽²⁾	204	15	-8	-63	147	295
TOTAL	1 169	292	-14	-404	151	1 194

(1) Les autres provisions concernent des provisions sur des GIE à hauteur de 382 millions d'euros.

(2) Les autres variations comprennent les droits à remboursement du régime à prestations définies des indemnités de fin de carrière pour 140 millions d'euros.

Note 20b Engagements de retraite et avantages similaires

	31/12/2021	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations	31/12/2022
Engagements de retraite à prestations définies et assimilés hors caisses de retraite					
Indemnités de fin de carrière	106	6	-51	140	201
Compléments de retraite	26	6	-9	-1	22
Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme)	62	0	-11	0	51
Sous-total	194	12	-71	139	274
Retraites complémentaires à prestations définies assurées par des caisses de retraite					
Engagements envers les salariés et retraités ⁽¹⁾	10	3	0	8	21
Sous-total	10	3	0	8	21
TOTAL	204	15	-71	147	295

(1) Les provisions concernant les insuffisances des caisses de retraite sont relatives aux entités situées à l'étranger.

Régime à prestations définies : Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2022	31/12/2021
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	3,40 %	1,00 %
Taux attendu d'augmentation des salaires	Minimum 1.0 %	Minimum 0.5 %

(1) Le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé, est estimé à partir de l'indice Iboxx.

INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Variation de la dette actuarielle	31/12/2021	Effet de l'actualisation	Produits financiers	Coût des services rendus	Transferts	Variation écarts actuariels ⁽¹⁾	Paiement aux bénéficiaires	Cotisations d'assurance	31/12/2022
Engagements	232	-	-	13	-4	-45	-14		182
Contrat d'assurance hors groupe et actifs gérés en externe	139	-	12		-3	0	-8		140
Sous total des banques assurées auprès des ACM	93	0	-12	13	-1	-45	-6	0	42
Entités étrangères	13	-	-	-	-	-	-	-	19
TOTAL	106	-	-	-	-	-	-	-	61

(1) Dont -53 millions d'euros concernant les hypothèses financières et -1 million d'euros concernant les hypothèses démographiques.

Informations complémentaires pour les entités françaises assurées auprès des ACM

- La durée des engagements est de 16 années.
- Il est attendu au titre de l'exercice à venir un coût des services rendus de 9 millions d'euros et un coût financier de 6 millions d'euros.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES ENGAGEMENTS AU TAUX D'ACTUALISATION

Taux d'actualisation	2,90 %	3,40 %	3,90 %
Engagements	192	182	173

ÉCHÉANCIER DES INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

	Entre 1 et 5 ans	Entre 6 et 10 ans	Entre 11 et 15 ans	Entre 16 et 20 ans	Entre 21 et 25 ans	Entre 26 et 30 ans	Plus de 30 ans	Total	Total actualisé
Flux attendus des IFC	67	51	62	90	107	92	134	603	182

Détails de la juste valeur des actifs du régime	31/12/2022			
	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	52 %	36 %	1 %	2 %
Actifs non cotés sur un marché actif	4 %	2 %	3 %	0 %
TOTAL	56 %	38 %	4 %	2 %

Détails de la juste valeur des actifs du régime	31/12/2021			
	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	50 %	40 %	1 %	2 %
Actifs non cotés sur un marché actif	3 %	1 %	3 %	0 %
TOTAL	53 %	41 %	4 %	2 %

Les actifs sont valorisés à la juste valeur.

Engagements de retraite à cotisations définies

Provisions des compléments de retraite

Les banques françaises du groupe ont par le passé mis en place des régimes surcomplémentaires à prestations définies qui sont aujourd'hui fermés.

Les engagements de ces régimes pour ces banques s'élèvent à 13 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 16 millions au 31 décembre 2021.

Le montant versé au titre des prestations s'élève à -2 millions d'euros et celui concernant le changement d'hypothèse à -2 millions d'euros.

Contrat par capitalisation souscrit auprès des ACM

Un contrat de retraite complémentaire à cotisations définies a été mis en place avec les ACM pour les entités françaises adhérentes au socle social. Au titre de ce contrat, ces entités ont versé 32 millions d'euros durant cet exercice.

Note 20c Provisions pour risques sur engagements au titre de l'épargne-logement

	31/12/2022	31/12/2021
Encours des plans d'épargne logement		
Ancienneté comprise entre 0-4 ans	712	601
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	6 982	7 012
Ancienneté supérieure à 10 ans	3 901	4 093
TOTAL	11 595	11 706
Encours de comptes d'épargne logement	781	711
TOTAL DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT	12 376	12 417

	31/12/2022	31/12/2021
Prêts d'épargne-logement		
Encours de prêts d'épargne-logement source de provisions pour risques inscrits à l'actif du bilan	6	9

Provisions d'épargne logement	Ouverture	Dotations/ Reprises nettes	Autres variations	Clôture
Sur comptes d'épargne-logement	0			0
Sur plans d'épargne-logement	85	2		87
Sur prêts d'épargne-logement	0			0
TOTAL	85	2	0	87

Analyse par ancienneté des provisions sur les plans d'épargne logement

Ancienneté comprise entre 0-4 ans	5			2
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	53			15
Ancienneté supérieure à 10 ans	27			70
TOTAL	85			87

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle de personnes physiques. Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent pour l'établissement distributeur deux types d'engagements :

- de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché.

Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en termes de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en termes de conditions réglementées de PEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

L'évolution de la provision s'explique essentiellement par la hausse des taux de marché et par l'évolution des encours.

Note 21 Dettes subordonnées au coût amorti

	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts participatifs	153	153
Dettes subordonnées à durée indéterminée	26	26
Autres dettes	3 112	2 112
Dettes rattachées	9	2
TOTAL	3 300	2 293

DETTES SUBORDONNÉES REPRÉSENTANT PLUS DE 10 % DU TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES

	Date Émission	Montant Émission	Devise	Taux	Échéance
Emprunt participatif	28/05/1985	137 M€	EUR	(1)	(2)
TSR	24/03/2016	414 M€	EUR	Euribor 3 mois +2,05 %	24/03/2026
TSR	04/11/2016	700 M€	EUR	Euribor 3 mois +1,70 %	04/11/2026
Emprunt subordonné	16/12/2022	1 000 M€	EUR	Euribor 3 mois +2,00 %	16/12/2032

(1) Minimum 85 % (TAM*+TMO)/2 Maximum 130 % (TAM*+TMO)/2.

* Pour les besoins du calcul de ce taux, à compter du 3 janvier 2022, toute référence au taux moyen mensuel du marché monétaire sera réputée être une référence à l'EuroSTR (règlement (UE) 2021/1848 du 21 octobre 2021).

(2) Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28/05/1997 à 130 % du nominal revalorisé de 1,5 % par an pour les années ultérieures.

Note 22 Gains ou pertes latents ou différés

Note 22a Gains ou pertes latents ou différés

	31/12/2022	31/12/2021
Gains ou pertes latents ou différés (1) liés aux :		
■ écarts de conversion	160	89
■ actifs financiers en JVCPR – instruments de dettes	-252	-109
■ actifs financiers en JVCPCR – instruments de capitaux propres	-76	-68
■ quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	-103	255
■ écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	-34	-60
TOTAL	-305	107

(1) Soldes net d'IS.

Note 22b Recyclage de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	31/12/2022 Mouvements	31/12/2021 Mouvements
Écarts de conversion		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	71	133
Sous-total	71	133
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	-151	10
Sous-total	-151	10
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	0	0
Sous-total	0	0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	26	10
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	-358	-8
TOTAL	-412	145

Note 22c Impôt relatif à chaque composante de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Impôt	Valeur nette	Valeur brute	Impôt	Valeur nette
Écarts de conversion	71	0	71	133	0	133
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP	-195	44	-151	14	-4	10
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	36	-10	26	12	-2	10
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	-489	131	-358	-24	16	-8
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	-577	165	-412	135	10	145

Note 23 Engagements donnés et reçus

Engagements donnés	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement	51 916	48 654
Engagements en faveur d'établissements de crédit	305	392
Engagements en faveur de la clientèle	51 611	48 262
Engagements de garantie	20 248	18 520
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	2 659	2 952
Engagements d'ordre de la clientèle	17 589	15 568
Engagements sur titres	2 309	2 185
Titres acquis avec faculté de reprise	0	0
Autres engagements donnés	2 309	2 185

Engagements reçus	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement	244	220
Engagements reçus d'établissements de crédit	244	220
Engagements reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie	95 695	90 026
Engagements reçus d'établissements de crédit	60 833	56 300
Engagements reçus de la clientèle	34 862	33 726
Engagements sur titres	1 872	1 805
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	0	0
Autres engagements reçus	1 872	1 805

Titres et valeurs donnés en pension	31/12/2022	31/12/2021
Actifs donnés en pension	14 989	9 428
Passifs associés	15 391	9 624

Autres actifs donnés en garantie de passif	31/12/2022	31/12/2021
Titres prêtés	390	0
Dépôts de garantie sur opérations de marché	2 534	3 254
TOTAL	2 924	3 254

Pour son activité de refinancement, le groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Elle se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge et le groupe est exposé à la non-restitution des titres.

Les autres actifs donnés en garantie de passifs concernent les dérivés pour lesquels sont versés des appels de marge lorsque leur juste valeur est négative. Ces montants comprennent les marges initiales et celles versées ultérieurement.

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 24 Intérêts et produits/charges assimilés

	31/12/2022		31/12/2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit & banques centrales ⁽¹⁾	1 252	-1 350	-101	-65
Clientèle	4 184	-1 034	3 630	-559
■ dont crédit-bail	330	-46	306	-47
■ dont obligation locative		-5		-5
Instruments dérivés de couverture	586	-708	390	-681
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	633	-90	365	-51
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	267	0	87	0
Titres au coût amorti	29	0	25	0
Dettes représentées par un titre	0	-606	0	-161
Dettes subordonnées	0	-1	0	0
TOTAL	6 951	-3 789	4 396	-1 517
<i>dont produits et charges d'intérêt calculés au TIE</i>	<i>5 732</i>	<i>-2 992</i>	<i>3 640</i>	<i>-785</i>

[1] Dont -147 millions d'euros d'impact des taux négatifs en produits et 28 millions d'euros en charges pour l'exercice 2022, contre -412 millions d'euros d'impact des taux négatifs en produits et 234 millions d'euros en charges pour l'exercice 2021.

Note 25 Commissions

	31/12/2022		31/12/2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	3	-7	2	-5
Clientèle	1 001	-10	948	-17
Titres	651	-60	674	-70
Instruments dérivés	7	-8	7	-8
Change	21	-1	21	-1
Engagements de financement et de garantie	69	-83	36	-39
Prestations de services	1 454	-550	1 275	-493
TOTAL	3 206	-719	2 963	-633

Note 26 Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2022	31/12/2021
Instruments de transaction	245	167
Instruments à la juste valeur sur option	32	-35
Inefficacité des couvertures	34	-7
Sur couverture de juste valeur (FVH)	34	-7
■ Variations de juste valeur des éléments couverts	-3 352	-587
■ Variations de juste valeur des éléments de couverture	3 386	580
Résultat de change	44	44
Autres Instruments à la juste valeur sur résultat ⁽¹⁾	407	594
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	762	763

[1] Dont 350 millions d'euros provenant de l'activité de capital-investissement au 31 décembre 2022 contre 496 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Note 27 Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2022	31/12/2021
Dividendes	2	2
PV/MV réalisées sur instruments de dettes	-152	8
TOTAL	-150	10

Note 28 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti

	31/12/2022	31/12/2021
Actifs financiers au coût amorti		
PV/MV réalisées sur :	0	1
■ Effets publics	0	0
■ Obligations et TRF	0	1
TOTAL	0	1

Note 29 Produits et charges des autres activités

	31/12/2022	31/12/2021
Produits des autres activités		
Immeubles de placement :	0	0
■ reprises de provisions/amortissements	0	0
■ plus values de cession	0	0
Charges refacturées	88	82
Autres produits	133	95
Sous-total	221	177
Charges des autres activités		
Immeubles de placement :	-2	-2
■ dotations aux provisions/amortissements	-2	-2
■ moins values de cession	0	0
Autres charges	-153	-158
Sous-total	-155	-160
TOTAL NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES	66	17

Note 30 Frais généraux

	31/12/2022	31/12/2021
Charges de personnel	-1 973	-1 877
Autres charges générales d'exploitation	-1 381	-1 268
Dotations et reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-204	-201
TOTAL	-3 558	-3 346

Note 30a Charges de personnel

	31/12/2022	31/12/2021
Salaires et traitements	-1 244	-1 130
Charges sociales	-415	-463
Avantages du personnel à court terme	0	0
Intéressement et participation des salariés	-165	-143
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-146	-141
Autres	-3	0
TOTAL	-1 973	-1 877

Note 30b Effectifs moyens

	31/12/2022	31/12/2021
Techniciens de la banque	10 029	10 201
Cadres	9 261	9 200
TOTAL	19 290	19 401
<i>dont France</i>	<i>17 427</i>	<i>17 605</i>
<i>dont étranger</i>	<i>1 863</i>	<i>1 796</i>

Note 30c Autres charges générales d'exploitation

	31/12/2022	31/12/2021
Impôts et taxes ⁽¹⁾	-294	-238
Locations	-	-
■ locations à court terme d'actifs	-26	-23
■ locations d'actifs de faible valeur/substituables ⁽²⁾	-53	-53
■ autres locations	-3	-6
Autres services extérieurs	-1 038	-982
Autres charges et produits divers	33	34
TOTAL	-1 381	-1 268

⁽¹⁾ Le poste « Impôts et taxes » comprend une charge de -187 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2022, contre -136 millions au 31 décembre 2021.

⁽²⁾ Inclut le matériel informatique.

Note 30d Honoraires versés aux commissaires aux comptes

Montants hors taxes	31/12/2022					
	PricewaterhouseCoopers		Ernst & Young et Autres		KPMG	
Certification des comptes						
■ Émetteur	0,47	23 %	0,48	26 %	0,47	11 %
■ Filiales intégrées globalement	1,31	65 %	0,61	33 %	2,55	60 %
Services autres que la certification des comptes						
■ Émetteur	0,05	3 %	0,05	3 %	0,05	1 %
■ Filiales intégrées globalement	0,19	9 %	0,72	38 %	1,18	28 %
TOTAL	2,02	100 %	1,86	100 %	4,25	100 %
<i>Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes</i>	1,49	-	1,01	-	1,38	-
<i>Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certifications des comptes</i>	0,05	-	0,05	-	0,05	-

Les principales natures de services autres que la certification des comptes (SACC) concernent des attestations et des procédures convenues.

Montants hors taxes	31/12/2021					
	PricewaterhouseCoopers		Ernst & Young et Autres		KPMG	
Certification des comptes						
■ Émetteur	0,46	26 %	0,46	29 %	0,46	12 %
■ Filiales intégrées globalement	1,25	72 %	0,56	36 %	2,30	58 %
Services autres que la certification des comptes						
■ Émetteur	-	-	-	-	-	-
■ Filiales intégrées globalement	0,04	2 %	0,54	35 %	1,22	30 %
TOTAL	1,75	100 %	1,56	100 %	3,98	100 %
<i>Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes</i>	1,35	-	0,93	-	1,32	-
<i>Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certifications des comptes</i>	-	-	-	-	-	-

Les montants ci-dessus correspondent aux montants comptabilisés en charge durant l'exercice.

Note 30e Dotations et reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

	31/12/2022	31/12/2021
Amortissements :	-205	-201
■ immobilisations corporelles	-184	-186
<i>dont droits d'utilisation</i>	-91	-92
■ immobilisations incorporelles	-21	-15
Dépréciations :	1	0
■ immobilisations corporelles	0	0
■ immobilisations incorporelles	1	0
TOTAL	-204	-201

Note 31 Coût du risque de contrepartie

	31/12/2022	31/12/2021
■ Pertes attendues à 12 mois (S1)	-106	2
■ Pertes attendues à terminaison (S2)	351	26
■ Actifs dépréciés (S3)	-204	-98
TOTAL	41	-70

31/12/2022	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
Pertes attendues à 12 mois (S1)	-312	206	-	-	-	-106
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	-3	2	-	-	-	-1
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-231	143	-	-	-	-88
<i>dont location financement</i>	-26	16	-	-	-	-10
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	-1	1	-	-	-	0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	-9	5	-	-	-	-4
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	-	-	-	0
■ Engagements donnés	-68	55	-	-	-	-13
Pertes attendues à terminaison (S2)	-518	869	-	-	-	351
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	-	-	-	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-445	708	-	-	-	263
<i>dont location financement</i>	-39	37	-	-	-	-2
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	0	-	-	-	0
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	-3	6	-	-	-	3
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	-	-	-	0
■ Engagements donnés	-70	155	-	-	-	85
Actifs dépréciés (S3)	-570	544	-173	-17	12	-204
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0	0	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-509	492	-173	-17	12	-195
<i>dont location financement</i>	-4	4	-2	-1	1	-2
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	9	0	0	0	9
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	0	0	0	0	0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	-61	43	0	0	0	-18
TOTAL	-1 400	1 619	-173	-17	12	41

31/12/2021	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
Pertes attendues à 12 mois (S1)	-209	211	-	-	-	2
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	-1	1	-	-	-	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-150	154	-	-	-	4
<i>dont location financement</i>	-16	16	-	-	-	0
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	0	-	-	-	0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	-5	4	-	-	-	-1
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	-	-	-	0
■ Engagements donnés	-53	52	-	-	-	-1
Pertes attendues à terminaison (S2)	-307	333	-	-	-	26
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	-	-	-	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-245	243	-	-	-	-2
<i>dont location financement</i>	-28	29	-	-	-	1
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	-1	0	-	-	-	-1
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	-4	1	-	-	-	-3
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	-	-	-	0
■ Engagements donnés	-57	89	-	-	-	32
Actifs dépréciés (S3)	-495	742	-334	-22	11	-98
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0	0	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-411	552	-202	-22	11	-72
<i>dont location financement</i>	-4	3	-2	-2	1	-4
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	-21	132	0	0	0	111
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	0	-132	0	0	-132
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	-63	58	0	0	0	-5
TOTAL	-1 012	1 287	-334	-22	11	-70

Note 32 Gains ou pertes sur autres actifs

	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations corporelles et incorporelles	-4	-6
Moins-values de cession	-16	-16
Plus-values de cession	12	10
Gains ou pertes nets sur titres consolidés	12	0
TOTAL	8	-6

Note 33 Impôts sur les bénéfices

	31/12/2022	31/12/2021
Charge d'impôt exigible	-561	-579
Charge/Produit d'impôt différé	-101	-46
Ajustements au titre des exercices antérieurs	13	21
TOTAL	-649	-604

Dont -582 millions d'euros au titre des sociétés situées en France et -67 millions d'euros pour les sociétés situées hors France.

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE

	31/12/2022	31/12/2021
Taux d'impôt théorique	25,8 %	28,4 %
Impact des régimes spécifiques des SCR	-2,9 %	-4,4 %
Impact des décalages permanents	2,1 %	0,6 %
Impact de l'effet de l'intégration fiscale	-0,7 %	-1,5 %
Impact des taux d'imposition spécifiques des entités étrangères	-0,6 %	-0,9 %
Impact du taux réduit sur les plus-values à long terme	-0,4 %	-0,7 %
Impact des crédits d'impôt	-0,2 %	-0,2 %
Impact des provisions pour impôts	-0,1 %	0,8 %
Impact des variations des taux d'impôt	0,0 %	1,3 %
Impact des corrections relatives aux exercices antérieures	0,0 %	0,0 %
Autres éléments	0,0 %	0,0 %
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF	23,0 %	23,4 %
Résultat taxable	2 818	2 578
CHARGE D'IMPÔT	-649	-604

Note 34 Résultat par action

	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net part du groupe	2 289	2 105
Nombre d'actions à l'ouverture	38 009 418	38 009 418
Nombre d'actions à la clôture	38 009 418	38 009 418
Nombre moyen pondéré d'actions	38 009 418	38 009 418
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (en euros)	60,23	55,37
Nombre moyen pondéré d'actions susceptibles d'être émises	0	0
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (en euros)	60,23	55,37

Le capital social du CIC est de 611 858 064 euros, divisé en 38 241 129 actions de 16 euros de nominal, dont 231 711 titres auto-détenus.

Note 35 Hiérarchie de juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti ou au coût au bilan

Les justes valeurs présentées sont une estimation réalisée au 31 décembre 2022 à partir d'un calcul d'actualisation des flux futurs estimés sur la base d'une courbe de taux sans risque à laquelle est ajouté pour les calculs des éléments d'actif un *spread* de crédit calculé globalement pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale et revu chaque année.

Les instruments financiers présentés dans cette information sont les prêts et emprunts. Ils ne reprennent pas les éléments non-monétaires (actions), les comptes de fournisseurs et les comptes d'autres actifs, des autres passifs et les comptes de régularisation. Les instruments non financiers ne sont pas concernés par cette information.

La juste valeur des instruments financiers exigibles à vue et des contrats d'épargne réglementée de la clientèle est la valeur exigible par le client, c'est à dire sa valeur comptable.

Certaines entités du groupe peuvent également appliquer des hypothèses : la valeur de marché est la valeur comptable pour les contrats dont les conditions se réfèrent à un taux variable, ou dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an.

Nous attirons l'attention sur le fait que les instruments financiers comptabilisés au coût amorti ne sont pas cessibles ou ne font pas, dans la pratique, l'objet de cession avant leur échéance. De ce fait, les plus-values ou les moins-values ne seront pas constatées.

Si toutefois, les instruments financiers comptabilisés au coût amorti devaient faire l'objet d'une cession, le prix de cette cession pourrait différer significativement de la juste valeur calculée au 31 décembre 2022.

	31/12/2022				
	Valeur de marché	Valeur au bilan	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
■ Actifs financiers au coût amorti	327 305	350 454	1 887	111 021	214 398
Prêts et créances sur établissements de crédit	105 003	106 894	0	105 004	0
Prêts et créances à la clientèle	218 853	240 002	0	4 603	214 250
Titres	3 449	3 558	1 887	1 414	148
Passifs					
■ Dettes envers les établissements de crédit	105 101	105 739	0	105 101	0
■ Dettes envers la clientèle	221 434	222 144	0	122 482	98 952
■ Dettes représentées par un titre ⁽¹⁾	29 815	29 811	0	20 207	9 608
■ Dettes subordonnées	3 370	3 300	0	3 370	0

	31/12/2021				
	Valeur de marché	Valeur au bilan	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
■ Actifs financiers au coût amorti	320 679	315 378	1 995	97 151	221 533
Prêts et créances sur établissements de crédit	91 618	91 384	0	91 618	0
Prêts et créances à la clientèle	225 587	220 550	0	4 263	221 324
Titres	3 474	3 444	1 995	1 270	209
Passifs					
■ Dettes envers les établissements de crédit	78 659	78 187	0	78 659	0
■ Dettes envers la clientèle	218 465	217 829	0	129 471	88 994
■ Dettes représentées par un titre ⁽¹⁾	24 559	24 549	0	17 581	6 978
■ Dettes subordonnées	2 369	2 293	0	2 369	0

(1) La juste valeur des passifs financiers au coût amorti au bilan est communiquée ci-dessus en application d'IFRS 13. Une revue approfondie des niveaux de juste valeur a été entreprise en 2022. La méthode de classification dans les différents niveaux de juste valeur a été affinée. Par conséquent, un reclassement des passifs financiers a été effectué du niveau 2 vers le niveau 3 pour 9 608 millions d'euros au 31 décembre 2022 et 6 978 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Note 36 Encours des opérations réalisées avec les parties liées

	31/12/2022		31/12/2021	
	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprise mère	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprise mère
Actifs				
■ Actifs à la juste valeur par résultat	185	26	2 437	286
■ Actifs financiers à la JVCP	0	0	0	0
■ Actifs financiers au coût amorti	59	24 098	39	17 197
■ Actifs divers	18	10	18	1
Passifs				
■ Dettes envers les établissements de crédit	451	86 242	205	61 476
■ Passifs à la juste valeur par résultat	11	37	2 326	310
■ Dettes envers la clientèle	41	69	169	47
■ Dettes représentées par un titre	2 360	1 200	2 464	1 392
■ Dettes subordonnées	0	3 260	0	2 253
Hors Bilan				
■ Engagements de financement donnés	0	11	0	0
■ Engagements de garantie donnés	0	45	0	190
■ Engagements de financement reçus	0	3	0	0
■ Engagements de garanties reçus	0	7 179	0	6 027
	31/12/2022		31/12/2021	
■ Intérêts reçus	8	667	-4	337
■ Intérêts versés	-15	-1 004	-1	-255
■ Commissions reçues	594	24	539	-1
■ Commissions versées	-16	-145	-23	-104
■ Gains ou pertes nets sur actifs financiers JVCP et JVR	141	26	259	43
■ Autres produits et charges	1	-8	1	-4
■ Frais généraux	-67	-569	-73	-523

L'entreprise mère est constituée de la BFCM, actionnaire majoritaire du CIC, de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFCM), entité contrôlant la BFCM et de toutes leurs filiales. Les relations avec l'entreprise mère sont principalement composées de prêts et emprunts dans le cadre de la gestion de la trésorerie, la BFCM étant l'organisme de refinancement du groupe et des prestations informatiques facturées avec les entités Euro-Information.

Les entreprises consolidées par la méthode de mise en équivalence sont Crédit Mutuel Asset Management et le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Relations avec les principaux dirigeants du groupe

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES GLOBALEMENT AUX PRINCIPAUX DIRIGEANTS

	Salaire part fixe	Salaire part variable	Avantages en nature	Réintégrations diverses	Total 31/12/2022	Total 31/12/2021
Principaux dirigeants	0	0	0	0	0	0

Les dirigeants du groupe ont également bénéficié au cours de l'exercice des dispositifs de prévoyance collective et du dispositif de retraite supplémentaire du groupe. En revanche, les dirigeants du groupe n'ont bénéficié d'aucun autre avantage spécifique. Aucun titre de capital ou donnant accès au capital ou donnant le droit d'acquiescer des titres du capital du CIC ne leur a été attribué. De plus, ils ne perçoivent pas de jetons de présence au titre des mandats qu'ils exercent en raison de leurs fonctions au sein du groupe.

Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du groupe, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel. À la date du 31 décembre 2022, seul Nicolas Théry détient des emprunts de cette nature.

Note 37 Exposition aux risques

Les informations relatives à l'exposition aux risques demandées par IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 5 sur les risques du rapport de gestion.

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Crédit Industriel et Commercial – CIC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

RISQUE DE CRÉDIT ET ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS SUR LES PORTEFEUILLES DE PRÊTS À LA CLIENTÈLE

Risque identifié

Les banques du groupe CIC sont exposées à des risques de crédit inhérents à leurs activités, notamment pour ce qui concerne les prêts à la clientèle.

A ce titre et comme indiqué dans la note 1.3.1.1.1. de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe comptabilise des dépréciations selon le modèle de la norme IFRS 9 :

- Pour les encours sains non dégradés (statut 1) et sains dégradés (statut 2), le provisionnement est réalisé sur la base des pertes de crédit attendues respectivement à douze mois et à maturité ;
- Pour les encours douteux (statut 3), la dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte notamment de l'effet des garanties.

Le classement des encours entre les différents statuts prévus par la norme IFRS 9 et l'évaluation des pertes de crédit attendues ou avérées pour les portefeuilles de prêts à la clientèle requièrent l'exercice d'un jugement accru et la prise en compte d'hypothèses par le groupe CIC, notamment pour :

- Déterminer les modalités d'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit pour classer les encours en statuts 1 et 2 ou du risque avéré (statut 3) ;
- Estimer le montant des pertes de crédit pour les différents statuts.

Comme présenté dans la note 9 de l'annexe aux comptes consolidés, au 31 décembre 2022, le montant total des encours bruts de prêts à la clientèle s'élève à 243 315M€ et le montant total des dépréciations s'élève à 3 313 M€ d'euros.

Compte tenu de l'importance du jugement dans l'appréciation du risque de crédit ainsi que dans la détermination du classement et des dépréciations sur prêts à la clientèle (Statuts 1 à 3), en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine, les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, nous avons considéré que le classement des encours de crédit à la clientèle entre les différentes catégories prévues par la norme IFRS 9 et l'évaluation des dépréciations comptabilisées constituaient un point clé de l'audit.

Notre réponse

S'agissant des encours classés en statuts 1 et 2, les travaux que nous avons réalisés ont consisté à :

- Prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés par les commissaires aux comptes du groupe Crédit Mutuel sur les options méthodologiques et les modèles de dépréciations définis par la Direction. Ces travaux ont couvert en particulier :
 - Un examen du dispositif mis en place pour classer les créances entre les différents statuts et évaluer le montant des pertes de crédits attendues,
 - Un examen des méthodes et des mesures retenues pour les différents paramètres et les modèles de calcul des pertes de crédits attendues,
 - L'analyse des modalités de pondération des différents scénarios macroéconomiques retenus pour le calcul des corrections de valeur, ainsi que l'information financière afférente,
 - La réalisation de tests sur la qualité des données ainsi que des contrôles réalisés sur les systèmes d'information utilisés dans la détermination des pertes de crédit attendues ;
- Réaliser des travaux d'analyse de données relatifs à la correcte classification des encours par catégorie (statuts 1 et 2) ;
- Examiner les rapprochements réalisés entre les données des outils informatiques de calcul des pertes attendues et la comptabilité ;
- Analyser les évolutions du portefeuille et des niveaux de dépréciation, par statut et pour une sélection d'entités entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 afin d'en apprécier la cohérence d'ensemble.

S'agissant des encours classés en Statut 3, nous avons examiné le processus et testé les contrôles mis en place par votre groupe pour identifier les prêts et créances présentant un risque de défaut avéré, ainsi que les procédures d'estimation des dépréciations correspondantes, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine, les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts. Les travaux ont principalement consisté à examiner :

- L'application des règles de classement des encours en statut 3 sur un échantillon de créances ;
- Les dispositifs qui garantissent la qualité des données utilisées en faisant appel à nos spécialistes en systèmes d'information ;
- Le processus de suivi du risque de crédit, en prenant connaissance des conclusions des comités spécialisés en charge du suivi des créances en Statut 3 et de la comptabilisation des dépréciations associées ;
- Les principales hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles sur un échantillon de dossiers de crédits de la banque de financement, et contrôler la documentation de la note de crédit ;
- L'évolution dans le temps des indicateurs clés : rapport des encours en Statut 3 sur les encours totaux et taux de couverture des encours en Statut 3 par des dépréciations. Chaque fois qu'un indicateur s'est écarté de la moyenne nous avons analysé les écarts constatés.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

ÉVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES CLASSÉS EN NIVEAUX 2 ET 3 DE JUSTE VALEUR

Risque identifié	Notre réponse
<p>Dans le cadre de ses activités de marchés pour compte propre et de trésorerie groupe et en lien avec son offre de services à la clientèle, votre groupe détient des instruments financiers à des fins de transaction.</p> <p>Ces instruments financiers sont des actifs ou des passifs financiers comptabilisés au bilan pour leur juste valeur ainsi que mentionné dans la note 1. au paragraphe « 3.1.1.1. Prêts, créances, ou titres de dettes acquis » de l'annexe aux comptes consolidés. La contrepartie de la réévaluation au bilan en date d'arrêt de ces instruments financiers est comptabilisée en résultat.</p> <p>Comme présenté dans la note 7c de l'annexe aux comptes consolidés, au 31 décembre 2022, le montant total des instruments financiers classés en niveaux 2 et 3 de juste valeur s'élèvent à 22 438 millions d'euros.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes classés en niveaux 2 et 3 était un point clé de l'audit du fait d'un risque important d'anomalies significatives dans les comptes consolidés car elle requiert l'exercice du jugement, en particulier pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La détermination des paramètres d'évaluation non observables sur le marché et la catégorisation des instruments selon la hiérarchie de la juste valeur des actifs et des passifs financiers ; ■ L'utilisation de modèles internes d'évaluation ; ■ L'estimation des principaux ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité ; ■ L'analyse des écarts éventuels d'évaluation avec des contreparties constatés dans le cadre d'appels de marge. 	<p>Nous avons examiné les processus et testé les contrôles mis en place par votre groupe pour identifier et évaluer les instruments financiers complexes et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La gouvernance autour des modèles d'évaluation et les ajustements de valeur ; ■ La justification et la validation indépendante des résultats comptabilisés sur ces opérations ; ■ Les contrôles relatifs aux processus de collecte des paramètres nécessaires à l'évaluation des instruments financiers complexes classés en niveaux 2 et 3. <p>Des spécialistes en évaluation d'instruments financiers complexes ont été inclus dans notre équipe d'audit. Avec leur assistance, nous avons également :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Réalisé nos propres tests d'évaluation sur un échantillon d'instruments financiers complexes ; ■ Analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leur évolution dans le temps. Nos analyses ont porté sur l'examen des méthodologies retenues sur les réserves de marché et les ajustements de valeur, et le dispositif de gouvernance mis en place pour contrôler les ajustements réalisés ; ■ Examiné les principaux écarts d'appels de marge, afin d'apprécier la cohérence des évaluations précédemment retenues ; ■ Analysé les critères utilisés dans la hiérarchie de la juste valeur tels que décrits dans la note 7c « Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan » de l'annexe aux comptes consolidés.

ÉVALUATION DES PARTICIPATIONS COMPLEXES OU COMPTABILISÉES EN NIVEAU 3 DE JUSTE VALEUR DU PÔLE CAPITAL DÉVELOPPEMENT

Risque identifié	Notre réponse
<p>Votre groupe détient, à travers des filiales de capital développement, des participations comptabilisées à la juste valeur par résultat.</p> <p>Ces instruments sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur ainsi que lors des arrêts ultérieurs et jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».</p> <p>Pour estimer la juste valeur lorsque les titres ne sont pas cotés sur un marché actif, votre groupe applique une approche <i>mark-to-model</i> fondée notamment sur des données non observables, comme indiqué dans le paragraphe « Détermination de la juste valeur des instruments financiers » de la note 1.3 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>En raison du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur pour les instruments financiers non cotés et de la complexité de sa modélisation, notamment dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine, les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, nous avons estimé que l'évaluation des participations comptabilisées en niveau 3 de juste valeur du pôle capital développement constituait un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons examiné les processus et testé les contrôles mis en place par votre groupe associés à l'évaluation des participations comptabilisées en niveau 3 de juste valeur du pôle capital développement.</p> <p>Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, et sur la base d'un échantillon, nos travaux ont également consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Analyser les méthodes et les données de valorisation non observables retenues par votre groupe pour les lignes évaluées sur la base d'une approche <i>mark-to-model</i>, et apprécier la prise en compte du contexte dans les données utilisées pour la valorisation ; ■ Contrôler, le cas échéant, que la valorisation retenue par votre groupe était comparable au prix observé lors d'une transaction similaire et récente.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Industriel et Commercial – CIC par vos Assemblées Générales du 25 mai 2016 pour le cabinet KPMG S.A., du 25 mai 1988 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 26 mai 1999 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG S.A. était dans la septième année de sa mission sans interruption, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trente-cinquième année et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 12 avril 2023

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Hassan Baaj

KPMG S.A.

Sophie Sotil-Forgues

Arnaud Bourdeille

PricewaterhouseCoopers Audit

Laurent Tavernier

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.





COMPTES SOCIAUX

7.1	ÉTATS FINANCIERS	474	7.4	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS FINANCIERS DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	507
7.1.1	Actif	474	7.4.1	Banques régionales	507
7.1.2	Hors-bilan actif	474	7.4.2	Filiales métiers – banque de détail	509
7.1.3	Passif	475	7.4.3	Filiales spécialisées – Gestion d’actifs et banque privée	510
7.1.4	Hors-bilan passif	475	7.4.4	Filiales spécialisées – Capital-investissement	512
7.1.5	Compte de résultat	476	7.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	513
7.1.6	Résultats financiers sur les cinq derniers exercices	477	7.6	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	517
7.2	ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	478			
7.3	INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS	505			

7.1 ÉTATS FINANCIERS

7.1.1 Actif

ACTIF

<i>[en millions d'euros]</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, Banques centrales		59 415	50 077
Effets publics et assimilés	2	4 157	3 554
Créances sur les établissements de crédit	3	30 635	20 394
Opérations avec la clientèle	4	59 065	53 435
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	18 942	15 679
Actions et autres titres à revenu variable	6	854	834
Participations et autres titres détenus à long terme	7	121	117
Parts dans les entreprises liées	8	6 303	6 088
Opérations de crédit-bail et assimilées		-	-
Immobilisations incorporelles	9	57	69
Immobilisations corporelles	10	476	467
Capital souscrit non versé		-	-
Actions propres	11	10	10
Autres actifs	12	6 090	5 489
Comptes de régularisation	13	6 744	4 849
TOTAL DE L'ACTIF		192 869	161 062

7.1.2 Hors-bilan actif

<i>[en millions d'euros]</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements reçus			
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissements de crédit		199	207
Engagements de garantie			
Engagements reçus d'établissements de crédit		14 491	12 784
Engagements sur titres			
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		-	-
Autres engagements reçus		1 872	1 798

7.1.3 Passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales		-	4
Dettes envers les établissements de crédit	14	80 547	57 337
Opérations avec la clientèle	15	59 240	58 463
Dettes représentées par un titre	16	26 263	21 932
Autres passifs	12	3 994	4 092
Comptes de régularisation	13	8 190	5 956
Provisions	17	1 246	1 120
Dettes subordonnées	18	2 584	1 577
Fonds pour risques bancaires généraux	19	379	379
Capitaux propres	19	10 427	10 202
<i>Capital souscrit</i>		612	612
<i>Primes d'émission</i>		1 172	1 172
<i>Réserves</i>		7 168	7 168
<i>Écart de réévaluation</i>		44	44
<i>Provisions réglementées</i>		63	61
<i>Report à nouveau</i>		100	59
<i>Résultat de l'exercice</i>		1 268	1 087
TOTAL DU PASSIF		192 869	161 062

7.1.4 Hors-bilan passif

<i>(en millions d'euros)</i>		31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés			
Engagements de financement			
Engagements en faveur d'établissements de crédit		238	1 981
Engagements en faveur de la clientèle		27 678	24 554
Engagements de garantie	22		
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		3 758	4 214
Engagements d'ordre de la clientèle		11 360	9 008
Engagements sur titres			
Titres acquis avec faculté de reprise		-	-
Autres engagements donnés		1 949	2 177

7.1.5 Compte de résultat

<i>[en millions d'euros]</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
+ Intérêts et produits assimilés	27	3 099	1 149
+ Intérêts et charges assimilées	27	-2 272	-505
+ Revenus des titres à revenu variable	28	1 085	647
+ Commissions (produits)	29	656	617
+ Commissions (charges)	29	-212	-189
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	295	341
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	-264	7
+ Autres produits d'exploitation bancaire	32	56	23
+ Autres charges d'exploitation bancaire	32	-10	-23
+/- Produits nets des autres activités	32	0	0
= Produit net bancaire		2 434	2 068
+ Charges de personnel	33	-455	-470
+ Autres charges administratives		-438	-394
+ Dotations aux amortissements		-28	-23
= Charges de fonctionnement		-921	-886
= Résultat brut d'exploitation		1 513	1 181
+ Coût du risque	34	-108	-8
= Résultat d'Exploitation		1 405	1 173
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	35	-16	0
= Résultat Courant		1 388	1 173
+/- Résultat exceptionnel	36	2	0
+ Impôts sur les bénéfices	37	-120	-83
+/- Dotations/reprises de FRBG		-	-
+/- Dotations/reprises aux provisions réglementées		-2	-3
= RÉSULTAT NET		1 268	1 087

7.1.6 Résultats financiers sur les cinq derniers exercices

Nature des indications	2018	2019	2020	2021	2022
1. Situation financière de l'exercice					
Capital social	608 439 888	608 439 888	611 858 064	611 858 064	611 858 064
Nombre total d'actions émises	38 027 493	38 027 493	38 241 129	38 241 129	38 241 129
Actions « A » ou actions ordinaires	38 027 493	38 027 493	38 241 129	38 241 129	38 241 129
Actions « D » ou actions privilégiées	-	-	-	-	-
Certificats d'investissement privilégiés	-	-	-	-	-
Certificats d'investissement ordinaires	-	-	-	-	-
2. Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
Produits bancaires	3 197 779	3 771 642	2 967 368	2 783 927	4 927 869
Bénéfice avant impôt, amortissements	823 025	1 900 944	1 023 093	1 091 037	1 433 101
Provisions et résultat exceptionnel	-	-	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	-48 884	-18 794	-42 875	-83 285	-119 843
Bénéfice	771 727	1 823 285	918 466	1 086 687	1 268 197
Montants des bénéfices distribués	1 000 123	1 049 939	496 370	1 051 631	0
3. Résultats des opérations réduits à une action (en euros)					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	20,48	49,80	25,79	26,51	34,55
Bénéfice net	20,42	48,24	24,16	28,59	33,37
Dividende versé à chaque action « A »	26,30	27,61	12,98	27,50	0,00
Dividende versé à chaque action « D » et certificats d'investissement					
4. Personnel (Métropole) (en euros)					
Nombre de salariés (effectif moyen ETP)	4 042	4 139	4 163	4 050	3 951
Montant de la masse salariale	224 306 407	229 340 756	225 341 153	232 322 735	231 524 832
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	111 730 198	115 198 884	110 897 962	114 884 926	113 395 392

7.2 ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

SOMMAIRE DES NOTES

Les notes des annexes sont présentées en millions d'euros.

Note 1	Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation	479	Note 20	Ventilation de certains actifs/passifs selon leur durée résiduelle	496
Note 2	Effets publics et assimilés	484	Note 21	Contrevaleur en millions d'euros des actifs & passifs en devises	496
Note 3	Créances sur les établissements de crédit	485	Note 22	Engagements de garantie donnés	496
Note 3 bis	Ventilation par secteurs géographiques des créances sur les établissements de crédit	485	Note 23	Engagements sur instruments financiers à terme	497
Note 4	Créances sur la clientèle	486	Note 24	Ventilation des instruments à terme selon leur durée résiduelle	498
Note 4 bis	Ventilation par secteurs géographiques des créances sur la clientèle	486	Note 25	Instruments financiers à terme – Risque de contrepartie	499
Note 4 ter	Dépréciation des créances douteuses	486	Note 26	Autres engagements hors-bilan	499
Note 5	Obligations et autres titres à revenu fixe	487	Note 27	Produits et charges sur intérêts	499
Note 5 bis	Obligations & autres titres à revenu fixe – Suivi des transferts de catégories intervenus en 2008 en application du règlement CRC 2008-17 modifiant le règlement CRB 90-01	487	Note 28	Revenus des titres à revenu variable	500
Note 6	Actions & autres titres à revenu variable	488	Note 29	Commissions	500
Note 7	Titres de participation et autres titres détenus à long terme	488	Note 30	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	500
Note 8	Parts dans les entreprises liées	489	Note 31	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	501
Note 9	Immobilisations incorporelles	490	Note 32	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	501
Note 10	Immobilisations corporelles	490	Note 33	Charges de personnel	501
Note 11	Actions propres	490	Note 34	Coût du risque	502
Note 12	Autres actifs et passifs	491	Note 35	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	502
Note 13	Comptes de régularisation	491	Note 36	Résultat exceptionnel	502
Note 14	Dettes envers les établissements de crédit	491	Note 37	Impôts sur les bénéfices	503
Note 15	Comptes créditeurs de la clientèle	492	Note 38	Ventilation du compte de résultat par zones géographiques	503
Note 15a	Dépôts de la clientèle faisant l'objet d'une centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations	492	Note 38 bis	Ventilation du compte de résultat par secteurs d'activité	503
Note 16	Dettes représentées par un titre	492	Note 39	Effectifs moyens	504
Note 17	Provisions	493	Note 40	Rémunérations versées globalement aux principaux dirigeants	504
Note 17 bis	Provisions pour risques sur engagement au titre de l'épargne logement	493	Note 41	Résultat par action	504
Note 17 ter	Provision relative aux indemnités de fin de carrière	494	Note 42	Avoirs déposés à la Caisse des dépôts et consignations et comptes inactifs	504
Note 18	Dettes subordonnées	494	Note 43	Honoraires des commissaires aux comptes	504
Note 19	Capitaux propres et FRBG	495			

Note 1 Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

Les comptes sociaux sont établis conformément aux règlements ANC 2014-03 relatif au plan général comptable modifié par le règlement ANC 2015-06 et 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Le Crédit Industriel et Commercial – CIC est intégré globalement dans les comptes consolidés du CIC (en tant que société mère), de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Incidences du conflit entre l'Ukraine et la Russie et crise Covid-19

Le Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Groupe dont notre établissement est l'une des composantes, n'est pas implanté en Ukraine et en Russie ; notre établissement n'a pas d'exposition directe dans ces deux pays ou en Biélorussie et ne détient aucun actif à la Banque centrale de Russie.

Le Groupe a mis en œuvre les mesures restrictives et les sanctions décidées par l'Union Européenne en réponse à l'agression militaire de l'Ukraine par la Russie. En particulier, il possède un dispositif d'une gouvernance et de pilotage des risques lui permettant d'assurer un suivi des flux opérés par ses clients avec la Russie et de lutter contre le blanchiment, la fraude fiscale ou le financement du terrorisme. Le Groupe a également fait preuve d'une vigilance accrue en matière de cybersécurité. Crédit Mutuel Alliance Fédérale reste totalement impliqué pour accompagner les entreprises, les professionnels et ses clients particuliers qui seraient en difficulté dans ce contexte, comme il l'avait déjà fait lors de la crise sanitaire liée au Covid 19. Lors de cette dernière, son soutien à l'économie s'était notamment traduit par sa mobilisation dans la distribution de prêts garantis par l'Etat (PGE) destinés à soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels. Ces financements se sont effectués sous la forme de prêts avec un différé d'amortissement d'un an et une clause actionnable par l'emprunteur pour lui permettre, à l'issue de la première année, de décider d'amortir son crédit sur une période d'un à cinq ans. Au 31 décembre 2022, les prêts garantis par l'Etat affichent un encours résiduel de 2,047 milliards d'euros au bilan de notre établissement.

Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers peut nécessiter la formation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se répercutent dans la détermination des produits et des charges, des actifs et passifs du bilan et dans l'annexe aux comptes. Dans ce cas de figure, les gestionnaires, sur la base de leur jugement et de leur expérience, utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. C'est notamment le cas :

- des dépréciations des instruments de dette et des instruments de capitaux propres ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de la détermination des provisions dont les engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages futurs sociaux ;
- des valorisations d'instruments financiers non cotés sur un marché organisé.

Reclassement d'actifs financiers

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Traitement des changements de méthode comptable

Les changements de méthode comptable sont appliqués de façon rétrospective, c'est-à-dire comme si ce principe avait toujours été appliqué. L'impact de première application est imputé sur les capitaux propres au 1^{er} janvier, corrigeant le bilan d'ouverture.

Conformément au règlement ANC 2015-06, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016, le mali technique n'est plus comptabilisé de manière globale au poste « fonds commercial » et non amorti.

Il est comptabilisé au bilan par catégorie d'actifs en autres immobilisations corporelles, incorporelles et financières.

Cette affectation permet d'appliquer au mali technique les règles d'amortissement des actifs sous-jacents (le mali affecté en totalité ou en partie à un actif amortissable est désormais amorti en totalité ou en partie). En revanche, la quote-part du mali affectée au fonds commercial bénéficie toujours d'une présomption de non-amortissement.

Prêts et créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours et celles versées aux apporteurs d'affaires sur crédits sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts. Cet étalement actuariel est comptabilisé en produits nets d'intérêts au compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédits concerné.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

Au sein de l'ensemble des risques de crédit, on distingue comptablement les encours sains, douteux et douteux compromis.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation interne du risque de crédit du groupe Crédit Mutuel. Ce dernier considère la probabilité de défaut de la contrepartie *via* une note interne et le taux de perte fonction de la nature de l'exposition. L'échelle des notes internes comprend douze niveaux dont neuf pour les contreparties saines et trois pour les contreparties douteuses.

Créances et risque de crédit

Le système de déclasserment en encours douteux est conforme au règlement ANC n° 2014 -07, selon lequel les créances de toute nature sont déclassées dans les situations suivantes en créances douteuses dans les cas suivants :

- en cas de constatation d'impayés depuis plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours ;
- lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures de surendettement, de redressement, de liquidation judiciaire, faillite, etc.) ;
- lorsque la créance indépendamment de l'existence de tout impayé, présente d'autres risques de non-recouvrement total ou partiel.

En effet, les traitements de passage en douteux, provisionnement et retour en sain de la clientèle sont automatisés en cohérence avec les règles prudentielles, (règlement délégué de l'UE 2018/171) et aux orientations d'application EBA/GL/2016/07 de l'Autorité bancaire européenne (ABE). Ainsi :

- l'analyse du défaut [*i.e.* le fait générateur du déclasserment de la créance) est effectuée quotidiennement, au niveau de l'ensemble des engagements d'un emprunteur, l'appréciation du défaut étant déterminée par emprunteur ou groupe d'emprunteurs ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés et de douze mois pour les crédits restructurés.

Les créances douteuses font l'objet de dépréciations individualisées créance par créance enregistrées en coût du risque.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par des dépréciations à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

Concernant les créances douteuses sur les professionnels de l'immobilier, l'application de ces règles conduit à tenir compte de la valeur marchande des immeubles financés dans le secteur des marchands de biens. De même, le calcul du provisionnement des opérations liées à la promotion immobilière tient compte des frais financiers supplémentaires exposés par le promoteur, en raison du ralentissement éventuel de la commercialisation des programmes.

La dépréciation constituée couvre la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. La détermination des flux de recouvrement repose notamment sur des statistiques qui permettent d'estimer les séries de recouvrement moyennes dans le temps à partir de la date de déclasserment du crédit. Une reprise de provision du fait du passage du temps est enregistrée en produit net bancaire.

Les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ».

La banque a défini des règles internes qui présument le caractère nécessairement compromis de la créance dès lors qu'elle a été classée plus d'un an en créance douteuse, sauf à démontrer formellement l'existence et la validité de garanties couvrant la totalité des risques. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

L'article 2221-5 du règlement ANC précité prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marché sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

L'impossibilité de recouvrer toute ou partie de la ou des créances douteuses entraîne le passage en perte. L'absence de possibilité de recouvrement résulte principalement :

- de l'attestation d'irrécouvrabilité délivrée par la société de recouvrement comportant les motifs de l'échec ;
- de l'absence de solvabilité du ou des débiteurs des créances du dossier, constatée après que toutes les procédures internes du service contentieux ont été mises en œuvre ;
- d'un jugement défavorable à la banque entraînant l'impossibilité de poursuivre le recouvrement de ses créances ou d'une décision de justice ordonnant l'effacement des dettes ;
- d'un plan de surendettement incluant un abandon partiel de créance.

Segmentation des encours

Les encours sont présentés en notes annexes selon le critère de la ventilation par secteurs géographiques. Ceux-ci représentent les lieux d'implantation des établissements fixes du CIC.

Comptes d'épargne à régime spécial

La réglementation des comptes d'épargne à régime spécial (livret bleu, livret A, compte sur livret d'épargne populaire, livret de développement durable et solidaire) impose aux établissements de crédit de reverser au fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) une partie de cette collecte. Cette centralisation des dépôts se traduit alors par une créance de l'établissement collecteur sur le fonds d'épargne de la CDC.

À compter du 31 décembre 2020, dans les états de synthèse, le montant de la créance sur le fonds d'épargne de la CDC n'est plus inscrit dans les « créances sur établissements de crédit » à l'actif du bilan, mais est présenté en déduction des encours des dépôts de la clientèle collectés par l'établissement au titre du livret A, du LDDS et du compte sur LEP figurant à son passif.

Opérations sur titres

Les effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (titres de marché interbancaire, de créances négociables, valeurs mobilières) sont répartis en titres de transaction, de placement ou d'investissement ; et les actions et autres titres à revenu variable sont répartis en titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille, de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme. Les frais d'acquisition et de cession constituent une charge de l'exercice.

Titres de transaction

Il s'agit de titres qui, à l'origine, sont soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou racheter à court terme soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché. Ils sont enregistrés à la date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté comptable, les titres détenus sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat en produits ou en charges.

Titres de placement

Il s'agit de titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation ou parts dans les entreprises liées. Ils sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais d'achat. Les surcotes ou décotes éventuelles sont étalées sur leur durée résiduelle.

À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation et, pour les obligations, les titres sont regroupés par ensembles homogènes. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur probable de négociation, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente, ce calcul étant effectué valeur par valeur ou par ensemble homogène.

Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 de l'ANC 2014-07, prenant la forme d'achat ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et il n'y a pas de compensation entre les plus et moins-values latentes. La valeur probable de négociation est, pour les actions cotées à Paris, le cours moyen du dernier mois et pour les actions cotées à l'étranger et les obligations, le cours le plus récent du dernier mois.

Titres d'investissement

Il s'agit de titres acquis avec l'intention manifeste de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée sur leur durée résiduelle. Ces titres font l'objet d'une couverture en ressources ou en taux.

Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la situation financière des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

Titres de l'activité de portefeuille

Ils proviennent d'investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'intervenir durablement dans le fonds de commerce ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de structures dédiées, de manière significative et permanente et la rentabilité provient essentiellement de la réalisation de plus-values de cession.

Ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition. À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Pour les titres cotés, la moyenne des cours de bourse sur une période suffisamment longue peut être retenue.

Autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les autres titres détenus à long terme sont des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement des relations professionnelles durables avec l'émetteur, sans exercer toutefois une influence dans sa gestion. Les titres de participation sont ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité du groupe, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur l'émetteur, ou d'en assurer le contrôle.

Ils sont enregistrés à leur prix d'acquisition, éventuellement réévalué, ou de fusion et opérations assimilées. À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait séparément l'objet d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention : elle peut être estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et la perspective de rentabilité, les cours moyens de Bourse des derniers mois.

Titres donnés en pension livrée

Ils sont maintenus à l'actif du bilan et la dette vis-à-vis du cessionnaire est inscrite au passif. Les principes d'évaluation et de prise en résultat des revenus de ces titres demeurent ceux applicables à la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Critères et règles de déclassement

En cas de modification d'intention ou de capacité de détention, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité et aux règles de transfert, les titres peuvent être déclassés. En cas de transfert, les titres font l'objet au jour du transfert d'une évaluation selon leur portefeuille d'origine.

Instruments dérivés : instruments à terme de taux d'intérêt et de change

Le groupe intervient pour son propre compte sur différents marchés organisés ou de gré à gré, d'instruments financiers à terme fermes et conditionnels de taux d'intérêt et de devises en application de la stratégie de gestion des risques liés aux positions de taux d'intérêt et de change de ses actifs et passifs.

Opérations sur les marchés organisés et assimilés

Les contrats sur instruments à terme fermes ou conditionnels traités sur les marchés organisés et assimilés sont évalués conformément aux règles fixées par le Comité de la réglementation bancaire. Les contrats sont réévalués en fin d'arrêté suivant leur cotation sur les différents marchés. Le gain ou la perte résultant de cette réévaluation est porté au compte de résultat.

Opérations sur les marchés de gré à gré

Sont notamment concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, les contrats de taux futur (FRA), les contrats optionnels (*cap, floor...*). Les opérations sont affectées dès leur origine dans les différents portefeuilles (position ouverte, micro-couverture, gestion globale du bilan et hors bilan, gestion spécialisée).

Les contrats classés dans les portefeuilles de position ouverte sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou de leur valeur de marché.

Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de micro-couverture sont inscrits en compte de résultat de façon symétrique à la comptabilisation de l'élément couvert.

Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de gestion globale du risque de taux sont inscrits *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les contrats inscrits dans les portefeuilles de gestion spécialisée sont évalués en valeur de marché. Les variations de valeur sont portées dans le produit net bancaire après correction pour tenir compte du risque de contrepartie et des frais futurs de gestion.

Les soultes de *netting* de dérivés de couverture sont étalées sur la durée résiduelle des éléments couverts.

Produits structurés

Les produits structurés sont des montages financiers proposés aux clients pour répondre de manière plus précise à leurs besoins. Ils sont construits à partir de produits élémentaires, généralement des options. Le CIC commercialise différentes catégories de produits structurés fondés sur des options classiques, options binaires, options à barrière, options asiatiques, options look back, options sur plusieurs actifs, *swaps* d'indices.

Il existe trois grandes familles de valorisation de ces produits : celle provenant de la résolution d'une équation différentielle partielle, celle d'arbres en temps discret et celle de Monte-Carlo. Le CIC utilise la première et la dernière. Les méthodes analytiques appliquées sont celles retenues par le marché pour la modélisation des sous-jacents utilisés.

Les produits sont comptabilisés à leur valeur de marché. Les paramètres utilisés pour la valorisation sont ceux observés ou déduits *via* un modèle standard des valeurs observées, à la date d'arrêt. Dans le cas où il n'existe pas de marché organisé, les valeurs utilisées sont relevées chez les courtiers les plus actifs sur les produits correspondants et ou extrapolées à partir des valeurs cotées. Tous les paramètres utilisés sont historisés.

Dans le cas où la valorisation de certains instruments est faite à partir de modèles complexes, les paramètres de marché servant de base à leur évaluation sont corrigés de façon prudente pour tenir compte notamment du niveau de liquidité des marchés concernés et de leur pertinence sur des maturités longues.

Valorisation des instruments financiers à terme non cotés

Ces instruments sont réévalués à partir de prix observables dans le marché, selon la procédure dite de « flashage ». Cette dernière méthode consiste à relever chaque jour à la même heure les prix offerts et demandés de plusieurs contributeurs *via* les logiciels de flux de marché. Un prix unique est retenu pour chaque paramètre de marché utile.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, éventuellement réévalué, augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées au coût historique amorti c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable est déterminé après déduction de la valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Celles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement pour les immeubles sont de :

- 40-80 ans pour les gros œuvres ;
- 15-30 ans pour les clos et couverts ;
- 10-25 ans pour les équipements ;
- 10 ans pour les agencements et installations.

Immobilisations incorporelles :

- les droits au bail versés ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation ;
- les droits d'entrée versés au propriétaire sont amortis sur la durée de vie du bail comme un complément de loyer ;
- les autres éléments du fonds commercial sont amortis sur 10 ans (acquisition de portefeuilles de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « produits des autres activités » ou « charges des autres activités ».

Comptes de régularisation

Les frais d'émission d'emprunts émis jusqu'au 31 décembre 1999 sont amortis au cours de l'exercice d'émission et, pour les émissions postérieures à cette date, sont étalés sur la durée de vie de l'emprunt.

Les primes de remboursement des obligations sont amorties, sur une base linéaire, en fonction de la durée de l'emprunt.

Provisions pour dépréciation

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges correspondantes.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable.

Provisions pour risques pays

Constituées pour couvrir les risques souverains ainsi que les risques sur les pays émergents, elles ont été déterminées en fonction de la situation économique des pays emprunteurs. La partie affectée de ces provisions est portée en déduction des actifs correspondants.

Provisions générales pour risque de crédit (PGRC)

Depuis l'exercice 2000, des provisions générales pour risques de crédit sont constituées pour couvrir des risques nés mais non encore avérés sur les crédits sains et les engagements donnés à la clientèle.

Elles sont déterminées :

- pour les activités de crédit autres que les financements spécialisés, par un coût du risque moyen tel qu'il peut être appréhendé dans une perspective à long terme, soit 0,5 % de l'encours clientèle sain ;
- pour l'activité de financements spécialisés ainsi que pour les succursales étrangères, par un coût du risque obtenu à partir de la notation des créances à laquelle est associé un coût moyen de défaillance. Cette méthode permet de tenir compte de la moindre dispersion des risques, de l'importance unitaire des dossiers et donc d'une volatilité plus importante.

Ces provisions générales pour risque de crédit feront l'objet de reprises si les occurrences auxquelles elles sont destinées à faire face se concrétisent.

Depuis l'exercice 2003, elles peuvent comprendre une provision générale au titre des grands risques du groupe.

Contrats d'épargne réglementée

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés accessibles à la clientèle (personnes physiques) qui associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent pour l'établissement distributeur deux types d'engagements :

- de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Lorsque ces engagements sont potentiellement défavorables, ils font l'objet de provisions. Celles-ci couvrent les engagements sur contrats existant à la date de détermination de la provision ; il n'est pas tenu compte des futures ouvertures de plans et comptes épargne logement.

Les encours futurs liés aux contrats d'épargne logement sont estimés à partir de statistiques comportementales des clients dans un environnement de taux donné. Les PEL qui sont souscrits dans le cadre d'une offre globale de produits liés et ne répondant pas aux lois comportementales susvisées sont exclus des projections. Les encours à risques qui font l'objet d'une provision sont constitués :

- pour les dépôts PEL, de la différence entre les encours probables d'épargne et ceux d'épargne minimum attendus. Ces derniers sont déterminés avec un seuil de confiance de 99,5 % sur la base de plusieurs milliers de scénarios de taux différents ;
- pour les crédits épargne logement, des volumes futurs dépendant de la réalisation probable des droits acquis et des crédits déjà en force.

Les pertes futures sont évaluées par rapport aux taux non réglementés des comptes à terme pour l'épargne et des prêts ordinaires à l'habitat pour les crédits. Cette approche est menée par génération homogène de PEL et de CEL en termes de conditions réglementées, sans compensation entre les différentes générations. Les pertes ainsi déterminées sont actualisées à partir des taux déduits de la moyenne des douze derniers mois de la courbe des *swaps* zéro coupon contre Euribor 3 mois. Le montant des provisions repose sur la perte moyenne constatée à partir de plusieurs milliers de scénarios de taux générés par une modélisation stochastique. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêté. Les gains ou pertes de change latents résultant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat avec les différences de change réalisées ou subies sur les transactions de l'exercice.

Cependant, les écarts de conversion des titres d'investissement et des titres de participation et de filiales libellés en devises et financés en euros ne sont pas enregistrés en compte de résultat. Toutefois, si les titres doivent faire l'objet d'une cession ou d'un remboursement, une provision est constituée à hauteur de la perte de change latente.

Fonds pour risques bancaires généraux

Le fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) a été créé par mesure de prudence pour couvrir les risques de caractère général et indéterminé, inhérents à l'activité bancaire. Les dotations et reprises au FRBG sont effectuées par les dirigeants et figurent au compte de résultat.

Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat *prorata temporis*. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de celles relatives aux opérations financières qui le sont dès la clôture de l'émission ou dès leur facturation.

Les intérêts des créances douteuses compromises ne sont pas comptabilisés en produits.

Les commissions comprennent les produits d'exploitation bancaire rétribuant les services fournis à des tiers, à l'exception de ceux ayant une nature d'intérêt, c'est-à-dire calculés en fonction de la durée et du montant de la créance ou de l'engagement donné.

Engagements de retraite et assimilés

En application de la recommandation 2013.02 de l'ANC, les engagements font l'objet d'une provision dont la variation est comptabilisée dans le résultat de l'exercice. Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite et assimilés sont les suivantes :

- un taux d'actualisation déterminé par référence au taux long terme des obligations d'entreprises de première catégorie à la clôture de l'exercice ;
- un taux d'augmentation des salaires évalué à partir d'une estimation sur le long terme de l'inflation et de la progression du salaire réel.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actualisée de l'engagement et le coût des services rendus de l'exercice, à partir d'hypothèses. Les différences générées par les changements de celles-ci et par les différences entre les hypothèses antérieures et ce qui s'est effectivement produit constituent des écarts actuariels.

Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement attendu. La différence entre le rendement réel et celui attendu constitue un écart actuariel.

Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite

L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1^{er} janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les trois caisses du CIC qui assuraient le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape ont fusionné au 1^{er} janvier 2008 afin de mutualiser leurs réserves.

Après fusion, les réserves de l'entité fusionnée couvrent intégralement les engagements, ceux-ci ayant fait l'objet d'une estimation complète en 2008. Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi Fillon du 23 août 2003 et de la loi 2008-1330 de Financement de la Sécurité sociale du 17 décembre 2008, la transformation en IGRS de l'entité fusionnée, avec pour corollaire le basculement des réserves et engagements auprès d'un organisme d'assurance, est intervenue en 2009.

Autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les futures indemnités de fin de carrière et les compléments de retraite, y compris les régimes spéciaux sont, soit couverts par des contrats d'assurance, soit provisionnés pour la part non couverte par de tels contrats.

Les primes pour indemnités de fin de carrière versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.

Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les indemnités de fin de carrière arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursement par l'assureur à hauteur de la part couverte par celui-ci.

Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui a atteint son 62^e anniversaire.

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Depuis 1994, un accord d'entreprise a été conclu créant un régime de retraite complémentaire par capitalisation collective au profit des personnels du groupe et notamment de l'ex-CIC Paris. Ce régime a été étendu aux personnels de l'ex-Union européenne du CIC à l'occasion de la fusion des deux établissements en 1999.

Autres avantages à long terme

Les salariés reçoivent une prime liée à la médaille du travail obtenue après 20, 30, 35 et 40 années d'ancienneté. Cet engagement est intégralement provisionné dans les comptes de la société et évalué selon les mêmes principes que ceux des indemnités de fin de carrière.

Implantation dans les États ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les États ou territoires visés par l'article L.511-45 du Code monétaire et financier et figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 12 février 2010.

Note 2 Effets publics et assimilés

	31/12/2022				31/12/2021			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus	80	3 145	523	3 748	730	2 285	522	3 537
Titres prêtés	389	-	-	389	-	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	6	14	20	-	3	14	17
Titres dépréciés	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant brut	469	3 151	537	4 157	730	2 288	536	3 554
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant net	469	3 151	537	4 157	730	2 288	536	3 554
Plus-values latentes	-	-	-	-	-	-	-	-

Les différences positives ou (négatives) entre le prix de remboursement et le prix d'acquisition des titres de placement et des titres d'investissement sont respectivement de 0 million d'euros et -72 millions d'euros.

Il n'y a pas eu de transfert de titres entre catégories pour les effets publics.

Note 3 Créances sur les établissements de crédit

	31/12/2022		31/12/2021	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes ordinaires	4 171	-	7 245	-
Prêts, valeurs reçues en pension ^[1]	1 756	20 624	2 363	8 173
Titres reçus en pension livrée ^[2]	-	3 983	21	2 547
Créances rattachées	0	101	3	42
Créances douteuses	-	0	-	0
Dépréciations	-	-	-	-
TOTAL	5 927	24 708	9 632	10 762
TOTAL DES CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-	30 635	-	20 394
<i>dont prêts participatifs</i>	-	7	-	7
<i>dont prêts subordonnés</i>	-	212	-	208

[1] Un montant de 1,6 milliard d'euros de dépôts à vue a été compensé avec le poste Créances sur les établissements de crédit correspondant au versement dans le cadre de la centralisation des dépôts à la Caisse de Dépôts et de Consignation.

[2] Les créances et dettes réciproques nées d'opérations de pension livrées croisées font l'objet d'une compensation de 3,092 milliards d'euros avec le poste Dettes envers les établissements de crédit.

Les créances douteuses ne comprennent pas de créances douteuses compromises.

Les créances saines ne comprennent pas de créances restructurées.

En 2021, le montant de la compensation a été de 1,5 milliards d'euros.

Note 3 bis Ventilation par secteurs géographiques des créances sur les établissements de crédit

	Bruxelles	France	États-Unis	Grande-Bretagne	Singapour	Hong Kong	Total
Encours globaux bruts au 31/12/2022 ^[1]	-	24 869	93	1 236	2 999	1 338	30 535
dont :	-	-	-	-	-	-	-
<i>Créances douteuses</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Créances douteuses compromises</i>	-	0	-	-	-	-	0
Dépréciations :	-	-	-	-	-	-	-
Stocks au 31/12/2021	-	0	-	-	-	-	0
Dotations	-	-	-	-	-	-	-
Reprises	-	0	-	-	-	-	0
Effets des taux de change	-	-	-	-	-	-	-
Stocks au 31/12/2022	-	0	-	-	-	-	0

[1] Hors créances rattachées.

Note 4 Créances sur la clientèle

	31/12/2022	31/12/2021
Créances commerciales	79	100
Créances rattachées	-	0
Autres concours	-	-
■ Prêts et crédits	49 453	46 079
■ Titres reçus en pension livrée ⁽¹⁾	8 187	5 958
■ Créances rattachées	156	67
Comptes ordinaires débiteurs	558	537
Créances rattachées	0	1
Créances douteuses	1 098	1 146
Dépréciations	-467	-453
TOTAL	59 065	53 435
<i>dont créances éligibles à la Banque Centrale Européenne</i>	<i>1 438</i>	<i>1 336</i>
<i>dont prêts participatifs</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
<i>dont prêts subordonnés</i>	<i>11</i>	<i>11</i>

(1) Les créances et dettes réciproques nées d'opérations de pension livrées croisées font l'objet d'une compensation de 4,305 milliards d'euros avec le poste Comptes créditeurs à la clientèle.

Les créances douteuses comprennent 783 millions d'euros de créances douteuses compromises dépréciées à hauteur de 393 millions d'euros.

Les créances sur la clientèle comprennent 639 millions d'euros de créances restructurées dont 470 millions d'euros sur des encours non performants.

Note 4 bis Ventilation par secteurs géographiques des créances sur la clientèle

	France	États-Unis	Grande-Bretagne	Singapour	Hong Kong	Bruxelles	Total
Encours globaux bruts au 31/12/2022 ⁽¹⁾	49 605	3 321	1 770	3 242	1 381	213	59 532
dont :							
Créances douteuses	243	26	21	25	-	-	315
Créances douteuses compromises	783	-	-	-	-	-	783
Dépréciations :							
Stocks au 31/12/2021	-432	-17	-4	-	-	-	-453
Dotations	-129	-9	-	-	-	-	-138
Reprises	105	16	-	0	-	-	121
Effets des taux de change et autres	4	-	-1	-	-	-	3
Stocks au 31/12/2022	-452	-10	-5	-	-	-	-467

(1) Hors créances rattachées.

Note 4 ter Dépréciation des créances douteuses

	31/12/2021	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2022
Actif					
Dépréciations sur créances sur les établissements de crédit	0	-	-	-	0
Dépréciations sur créances sur la clientèle	453	138	-121	-3	467
Dépréciations sur opérations de crédit-bail et de location simple	-	-	-	-	-
Dépréciations sur obligations et autres titres à revenu fixe	0	-	-	0	0
Dépréciations sur autres actifs	-	-	-	-	-
TOTAL	453	138	-121	-3	467

Le total des créances douteuses sur la clientèle est de 1 098 millions d'euros contre 1 146 millions d'euros au 31 décembre 2021. Elles sont couvertes par des dépréciations d'actif à hauteur de 467 millions d'euros soit 42,5 % contre 39,5 % précédemment. Le taux de couverture des encours clientèle bruts par l'ensemble des dépréciations et

provisions couvrant des risques de crédit s'établit à 1,51 % contre 1,55 % en 2021.

Les créances douteuses sont couvertes par ces dépréciations à l'exception des provisions pour risques pays et des provisions générales pour risques de crédit qui concernent les créances saines.

Note 5 Obligations et autres titres à revenu fixe

	31/12/2022				31/12/2021			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus cotés	4 539	12 909	1	17 449	4 871	9 777	3	14 651
Titres détenus non cotés	-	1 522		1 522	-	1 047	-	1 047
Titres prêtés	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	1	71		72	2	20		22
Créances douteuses ⁽¹⁾	-	17	1	18	-	17	2	19
Montant brut	4 540	14 519	2	19 061	4 873	10 861	5	15 739
■ Dépréciations	-	-101		-101	-	-41		-41
■ Provisions	-	-17	-1	-18	-	-17	-2	-19
Montant net	4 540	14 401	1	18 942	4 873	10 803	3	15 679
Plus-values latentes	-	-	-	-	-	-	-	-
dont obligations subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
dont titres émis par des organismes publics	-			3 709				2 120

(1) Les créances douteuses comprennent 1 million d'euros de créances douteuses compromises.

Les différences positives ou (négatives) entre le prix de remboursement et le prix d'acquisition des titres de placement sont de 105 millions d'euros et nulle pour les titres d'investissements.

Les titres de transaction et de placement ont été valorisés au prix de marché à partir de données externes venant des marchés organisés, ou pour les marchés de gré à gré, à partir des cours des principaux *brokers*, ou lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.

Note 5 bis Obligations & autres titres à revenu fixe – Suivi des transferts de catégories intervenus en 2008 en application du règlement CRC 2008-17 modifiant le règlement CRB 90-01

Du fait de la situation exceptionnelle due à la détérioration des marchés financiers mondiaux, le CIC a procédé à des transferts de titres hors de la catégorie Titres de transaction et hors de la catégorie Titres de placement. Ces reclassements ont été effectués sur une base de valorisation au 1^{er} juillet 2008.

	Valeur comptable au jour du transfert	Valeurs comptables au bilan en date d'arrêt	Valeur en date d'arrêt si les transferts n'avaient pas eu lieu	Plus ou moins-value latentes
Actifs reclassés de :				
■ Titres de transaction vers titres d'investissement	18 443	722	882	160
■ Titres de transaction vers titres de placement	349	2	2	0
■ Titres de placement vers titres d'investissement	421	-	-	-
TOTAL	19 213	724	884	160

Note 6 Actions & autres titres à revenu variable

	31/12/2022				31/12/2021			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres détenus cotés ⁽¹⁾	607	10	-	617	668	3	-	671
Titres détenus non cotés	-	248	-	248	-	176	-	176
Titres prêtés	1	-	-	1	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant brut	608	258	-	866	668	179		847
Dépréciations sur titres	-	-12	-	-12	-	-13	-	-13
TOTAL	608	246		854	668	166	-	834
Plus-values latentes	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les créances et dettes réciproques nées d'opérations de pension livrées croisées font l'objet d'une compensation de 0,687 milliards d'euros avec le poste Autres actifs et passifs.

Aucun transfert entre portefeuille n'a eu lieu durant l'exercice 2022.

Note 7 Titres de participation et autres titres détenus à long terme

	31/12/2021	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31/12/2022
Autres titres détenus à long terme						
■ cotés	-	-	-	-	-	-
■ non cotés	115	-	-	-	5	120
Titres de participation						
■ cotés	0	-	-	-	-	0
■ non cotés	9	-	-	-	0	9
Sous-total	124	-	-	-	5	129
Écarts de conversion	-	-	-	-	-	-
Titres prêtés	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Appels de fonds et avances en compte courant dans les SCI	-	-	-	-	-	-
MONTANT BRUT	124				5	129
Dépréciations						
■ titres cotés	0	-	-	-	-	0
■ titres non cotés	-7	-	-	-	-1	-8
Sous-total	-7	-	-	-	-1	-8
MONTANT NET	117	-	-	-	4	121

Note 8 Parts dans les entreprises liées

	31/12/2021	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31/12/2022
Valeur brute	6 218	0	-	-	219	6 437
Écarts de conversion	-5	-	-	-	-2	-7
Titres prêtés	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Appels de fonds et avances en compte courant dans les SCI	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-125				-2	-127
MONTANT NET	6 088	0			215	6 303
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées cotées	-	-	-	-	-	-
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées non cotées	6 217	-	-	-	-	6 435
dont Valeur brute comptable des titres dans les établissements de crédit non cotés	3 403	-	-	-	-	3 620

OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

	31/12/2022 Entreprises liées		31/12/2021 Entreprises liées	
	Total	Dont subordonné	Total	Dont subordonné
ACTIF				
Créances sur établissements de crédit	24 310	205	14 282	200
Créances sur la clientèle	15	-	150	-
Autres débiteurs divers	1 761	-	142	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Swaps achats	300	-	820	-
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédit	48 989	-	36 537	-
Comptes créditeurs de la clientèle	1 790	-	1 357	-
Autres passifs	763	-	1 014	-
Swaps ventes	1 208	-	95	-
Dettes représentées par un titre	2 549	2 549	1 549	1 549
HORS-BILAN				
Engagements donnés				
Établissements de crédit ⁽¹⁾	1 398	-	1 370	-
Clientèle	4 072	-	1 891	-
Engagements reçus				
Établissements de crédit	3 660		5 551	

(1) Les engagements donnés aux entreprises liées concernent notamment les garanties données aux banques régionales sur leurs émissions de certificats de dépôts et de bons à moyen terme négociables.

Les opérations avec les entreprises pour lesquelles il existe un lien de participation ne sont pas significatives.

Opérations avec les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché, c'est-à-dire celles qui sont habituellement pratiquées par l'établissement dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions d'usage dans les sociétés du même secteur.

Note 9 Immobilisations incorporelles

	31/12/2021	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31/12/2022
Valeur brute					
■ Fonds commerciaux	75	-	-9	-	66
■ Frais d'établissement	-2	-	-	1	-1
■ Frais de recherche et de développement	-	-	-	-	-
■ Autres immobilisations incorporelles	74	-	-1	-	73
MONTANT BRUT	147	-	-10	1	138
Amortissements					
■ Fonds commerciaux	-53	-3	-	-	-56
■ Frais d'établissement	2	-	-	-1	1
■ Frais de recherche et de développement	-	-	-	-	-
■ Autres immobilisations incorporelles	-27	-	1	-	-26
Montant des amortissements	-78	-3	1	-1	-81
MONTANT NET	69	-3	-9	-	57

Note 10 Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	31/12/2021	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31/12/2022
Valeur brute					
■ Terrains d'exploitation	202	1	0	-	203
■ Terrains hors exploitation	0	-	-	-	0
■ Constructions d'exploitation	811	41	-23	-	829
■ Constructions hors exploitation	1	-	-	-	1
■ Autres immobilisations corporelles	118	36	-32	-	122
MONTANT BRUT	1 132	78	-55		1 156
Amortissements					
■ Terrains d'exploitation	-	-	-	-	-
■ Terrains hors exploitation	-	-	-	-	-
■ Constructions d'exploitation	-563	-22	9	0	-577
■ Constructions hors exploitation	0	-	-	-	0
■ Autres immobilisations corporelles	-102	-3	4	-1	-102
Montant des amortissements	-665	-25	13	-1	-679
MONTANT NET	467	-	-	-	476

Note 11 Actions propres

	31/12/2022	31/12/2021
Nombre de titres détenus	231 711	231 711
Part dans le capital	0,61 %	0,61 %
Valeur comptable	10	10

Les actions propres du CIC proviennent de l'apport partiel d'actif du CIAL réalisé en 2006.

Note 12 Autres actifs et passifs

	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur options	1 008	990	287	271
Comptes de règlement d'opérations sur titres	52	52	42	92
Dettes représentatives des titres empruntés ⁽¹⁾	-	1 453		1 831
Impôts différés	-	-	-	-
Débiteurs et créditeurs divers	5 025	1 496	5 159	1 897
Créances douteuses	1	-	1	-
Dettes rattachées	5	3	1	1
Dépréciations	-1	-	-1	-
TOTAL	6 090	3 994	5 489	4 092

(1) Les créances et dettes réciproques nées d'opérations de pension livrées croisées font l'objet d'une compensation de 0,687 milliards d'euros avec le poste Actions & autres titres à revenu variable.

Note 13 Comptes de régularisation

	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'encaissement	1	126	2	40
Comptes d'ajustements devises et hors-bilan	5 992	5 940	3 854	2 914
Autres comptes de régularisation	751	2 124	993	3 002
TOTAL	6 744	8 190	4 849	5 956

Le dossier concernant les commissions d'échange image chèques est devant la Cour de Cassation suite au pourvoi des banques en janvier 2018 contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21/12/2017 qui a validé la décision de l'Autorité de la concurrence du 21/09/2010 de sanction à l'encontre des banques dont le CIC.

Note 14 Dettes envers les établissements de crédit

	31/12/2022		31/12/2021	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes ordinaires	23 610	-	26 447	-
Comptes à terme	-	41 295		21 771
Valeurs données en pension	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée ⁽¹⁾	-	15 480	-	9 098
Dettes rattachées	-	162	-	21
TOTAL	23 610	56 937	26 447	30 890
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-	80 547	-	57 337

(1) Les créances et dettes réciproques nées d'opérations de pension livrées croisées font l'objet d'une compensation de 3,092 milliards d'euros avec le poste Créances sur les établissements de crédit.

Note 15 Comptes créditeurs de la clientèle

	31/12/2022		31/12/2021	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes d'épargne à régime spécial ⁽¹⁾	6 954	2 572	7 213	2 594
Dettes rattachées	-	-	-	-
TOTAL – COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	6 954	2 572	7 213	2 594
Autres dettes	35 564	12 548	35 709	11 977
Titres donnés en pension livrée ⁽²⁾	-	1 549	-	954
Dettes rattachées	1	52	1	15
TOTAL – AUTRES DETTES	35 565	14 149	35 710	12 946
TOTAL DES COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE À VUE ET À TERME	-	59 240	-	58 463

(1) Un montant de 1,6 milliard d'euros de dépôts à vue a été compensé avec le poste Créances sur les établissements de crédit correspondant au versement dans le cadre de la centralisation des dépôts à la Caisse de Dépôts et de Consignation.

(2) Les créances et dettes réciproques nées d'opérations de pension livrées croisées font l'objet d'une compensation de 4,305 milliards d'euros avec le poste Créances sur la clientèle.

En 2021, le montant de la compensation a été de 1,5 milliards d'euros.

Note 15a Dépôts de la clientèle faisant l'objet d'une centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations

	31/12/2022	31/12/2021
Montant des dépôts collectés (livrets A, livrets de développement durable et solidaire, livrets d'épargne populaire)	3 095 781	2 853 525
Montant de la créance sur le fonds d'épargne de la CDC (montant des dépôts centralisés)	-1 686 405	-1 532 496
MONTANT NET DES COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL PRÉSENTÉS AU PASSIF DU BILAN	1 409 376	1 321 029

Note 16 Dettes représentées par un titre

	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse	1	1
Titres du marché interbancaire & titres de créance négociables	16 731	15 397
Emprunts obligataires	9 332	6 500
Autres dettes représentées par un titre	63	
Dettes rattachées	136	34
TOTAL	26 263	21 932

Note 17 Provisions

	31/12/2021	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2022
Provisions pour risques de contrepartie					
■ sur engagements par signature	25	15	-5	-	34
■ sur engagements de hors-bilan	-	-	-	-	-
■ sur risques pays	0	-	-	-	0
■ provisions générales pour risques de crédit	358	43	-13	-7	381
■ autres provisions pour risques de contrepartie	-	-	-	-	-
Provisions pour pertes sur instruments financiers à terme	6	126	-	-	132
Provisions sur filiales et participations	0		-	-	0
Provisions pour risques et charges hors risques de contrepartie	-	-	-	-	-
■ provisions pour charges de retraite	49	-	-17	-	32
■ provisions pour épargne logement	14	4	-2	-	16
■ autres provisions ⁽¹⁾	668	65	-82	0	651
TOTAL	1 120	251	-118	-7	1 246

Recommandation ANC n° 2013-02 relative aux règles d'évaluation des engagements de retraite conformément à l'IAS 19R.

(1) Au 31 décembre 2022, le stock de provisions comprend 542 millions d'euros de provisions liées aux effets temporaires de l'intégration fiscale.

Note 17 bis Provisions pour risques sur engagement au titre de l'épargne logement

	31/12/2022	31/12/2021
Encours des plans d'épargne logement	-	-
Ancienneté comprise entre 0-4 ans	271	258
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	980	1 017
Ancienneté supérieure à 10 ans	643	706
TOTAL	1 894	1 981
Encours de comptes d'épargne logement	105	97
TOTAL DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT	1 999	2 078

PRÊTS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

	31/12/2022	31/12/2021
Encours de prêts d'épargne-logement source de provisions pour risques inscrits à l'actif du bilan	1	1

PROVISIONS D'ÉPARGNE LOGEMENT

	31/12/2022	31/12/2021
Sur comptes d'épargne-logement	-	-
Sur plans d'épargne-logement	16	13
Sur prêts d'épargne-logement	-	-
TOTAL	16	13
Analyse par ancienneté des provisions sur les plans d'épargne logement		
Ancienneté comprise entre 0-4 ans	1	2
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	2	8
Ancienneté supérieure à 10 ans	13	3
TOTAL	16	13

Note 17 *ter* Provision relative aux indemnités de fin de carrière

Indemnités de fin de carrière	Ouverture	Effet de l'actualisation	Produits financiers	Coût des services rendus	Autres (transferts, frais de gestion)	Variation écarts actuariels	Paiement aux bénéficiaires	Cotisations d'assurance	Clôture
Engagements	58	-	3	-5	-	-8	-4	-	44
Contrat d'assurance	35	3	-	-3	0	0	-3	-	32
Étalement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Excédent Actifs/ Engagements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PROVISION	23	-3	3	-2	0	-8	-1	-	12

Note 18 Dettes subordonnées

	31/12/2021	Émissions	Remboursements	Autres variations	31/12/2022
Dettes subordonnées	1 413	1 000	-	-	2 413
Emprunts participatifs	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	163	-	-	-	163
Dettes rattachées	1	-	-	7	8
TOTAL	1 577	1 000	-	7	2 584

PRINCIPALES DETTES SUBORDONNÉES

	Date émission	Montant émission	Montant fin d'exercice	Taux	Échéance
Emprunt participatif	28/05/85	137 M€	137 M€	(1)	(2)
TSR	24/03/16	414 M€	414 M€	Euribor 3 mois +2,05 %	24/03/2026
TSR	04/11/16	700 M€	700 M€	Euribor 3 mois +1,70 %	04/11/2026

(1) Minimum 85 % (TAM*+TMO)/2 Maximum 130 % (TAM*+TMO)/2.

* Pour les besoins du calcul de ce taux, à compter du 3 janvier 2022, toute référence au taux moyen mensuel du marché monétaire sera réputée être une référence à l'EuroSTR (règlement (UE) 2021/1848 du 21 octobre 2021).

(2) Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28/05/1997 à 130 % du nominal revalorisé de 1,5 % par an pour les années ultérieures.

Note 19 Capitaux propres et FRBG

	Capital	Primes	Réserves ⁽¹⁾	Écarts de réévaluation	Provisions réglementées	Report à nouveau	Résultat exercice	Total	Fonds pour risques bancaires généraux
Solde au 01/01/2021	612	1 172	6 668	44	58	133	918	9 606	379
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	1 087	1 087	-
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	-	918	-918	-	-
Distribution de dividendes	-	-	500	-	-	-992	-	-492	-
Augmentation de capital – suite fusion CIC IBB	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Incidence des réévaluations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changement de méthode	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-	3	-	-	-	-
SOLDE AU 31/12/2021	612	1 172	7 168	44	61	59	1 087	10 202	379
Solde au 01/01/2022	612	1 172	7 168	44	61	59	1 087	10 202	379
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	1 268	1 268	-
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	-	1 087	-1 087	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-1 046	-	-1 046	-
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Incidence des réévaluations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changement de méthode	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-	2	-	-	2	-
SOLDE AU 31/12/2022	612	1 172	7 168	44	63	100	1 268	10 427	379

(1) Le poste Réserves comprend au 31/12/2022 : 61 millions d'euros de réserve légale, 287 millions de réserves spéciales des plus-values à long terme, 6 695 millions de réserves libres, 124 millions de réserves statutaires et 1 million de réserve spéciale art 238 bis.

Le capital du CIC est constitué au 31 décembre 2022 de 38 241 129 actions d'une valeur nominale de 16 euros.

Le résultat social du CIC s'élève à 1 268 197 467,39 euros.

Il est proposé à l'assemblée générale d'affecter la somme de 1 368,3 millions d'euros provenant du résultat pour 1 268,2 millions d'euros et du report à nouveau pour 100,1 millions d'euros de la manière suivante :

Dividendes au titre de l'exercice 2022	0,0
Affectation à la réserve libre	1 200,0
Dotations au report à nouveau.	168,3
TOTAL DISTRIBUABLE	1 368,3

Note 20 Ventilation de certains actifs/passifs selon leur durée résiduelle

	< 3 mois et à vue	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	À durée indéterminée	Créances dettes rattachées	Total
ACTIFS							
Créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	16 084	1 744	4 679	8 026	-	102	30 635
Créances sur la clientèle ⁽²⁾	12 607	5 911	18 858	20 901	-	156	58 433
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽³⁾	115	394	7 523	6 400	-	71	14 503
PASSIFS							
Dettes envers les établissements de crédit ⁽⁴⁾	60 444	7 416	7 250	5 275	-	162	80 547
Comptes créditeurs de la clientèle	53 237	3 375	2 457	119	-	52	59 240
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-
■ Bons de caisse	-	1	0	-	-	-	1
■ Titres du marché interbancaire et titres de créance négociables	7 957	8 694	80	0	-	76	16 807
■ Emprunts obligataires	4	628	3 368	5 333	-	59	9 392
■ Autres	-	63	-	-	-	-	63

(1) À l'exception des créances douteuses et des dépréciations.

(2) À l'exception des valeurs non imputées, des créances douteuses et des provisions pour dépréciation.

(3) Exclusivement pour les titres de placement et d'investissement (hors créances douteuses).

(4) À l'exception des autres sommes dues.

Note 21 Contrevaieur en millions d'euros des actifs & passifs en devises

La contrevaieur des actifs et passifs libellés en devises est de 50 333 et de 54 720 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le CIC n'a pas de positions opérationnelles significatives en devises.

Note 22 Engagements de garantie donnés

Dans le cadre des opérations de refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (marché hypothécaire et titres sécurisés), certains crédits à la clientèle distribués par le CIC constituent des actifs donnés en garantie à ces opérations de refinancement portées par des entités tierces du groupe. Au 31 décembre 2022, leur montant s'élève à 11 242 millions d'euros.

Note 23 Engagements sur instruments financiers à terme

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(SELON LA NOTION D'OPÉRATIONS DE COUVERTURE MICRO/MACRO ET D'OPÉRATIONS DE GESTION POSITION OUVERTE/
GESTION SPÉCIALISÉE SUR LES OPÉRATIONS FERMES ET CONDITIONNELLES)

	31/12/2022			31/12/2021		
	Couverture	Opérations de gestion	Total	Couverture	Opérations de gestion	Total
Opérations fermes						
<i>Marchés organisés</i>						
■ Contrats de taux	6 049	52 356	58 405	3 926	45 893	49 819
■ Contrats de change	-	-	-	-	-	-
■ Autres opérations	-	8 719	8 719	-	5 236	5 236
<i>Marchés de gré à gré</i>						
■ Accords de taux futurs	-	22 294	22 294	-	30 340	30 340
■ Swaps de taux	11 212	68 898	80 110	3 976	70 088	74 064
■ Swaps financiers	768	13 765	14 533	842	15 901	16 743
■ Autres opérations	-	290	290	-	489	489
■ Swaps - autres	-	7 040	7 040	-	7 086	7 086
Opérations conditionnelles						
<i>Marchés organisés</i>						
■ Options de taux						
Achetées	-	356	356	-	1 000	1 000
Vendues	-	234	234	-	750	750
■ Options de change						
Achetées	-	-	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-	-	-
■ Actions et autres options						
Achetées	-	-	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-	-	-
<i>Marchés de gré à gré</i>						
■ Contrats de taux plafonds et planchers						
Achetés	-	18 348	18 348	-	84 753	84 753
Vendus	-	17 309	17 309	-	31 321	31 321
■ Options de taux, change, actions et autres						
Achetées	-	18 365	18 365	-	15 796	15 796
Vendues	-	18 365	18 365	-	15 796	15 796
TOTAL	18 029	246 339	264 368	8 744	324 450	333 194

VENTILATION DES CONTRATS D'INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT DE GRÉ À GRÉ PAR TYPE DE PORTEFEUILLE

2022	Position ouverte isolée	Microcouverture	Risque global tx d'intérêt	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes					
Achats	-	-	-	22 440	22 440
Ventes	-	-	-	144	144
Contrats d'échange	-	10 699	1 281	89 702	101 682
Opérations conditionnelles					
Achats	-	-	-	36 714	36 714
Ventes	-	-	-	35 674	35 674
2021					
Opérations fermes					
Achats	-	-	-	30 586	30 586
Ventes	-	-	-	244	244
Contrats d'échange	-	4 486	332	93 075	97 893
Opérations conditionnelles					
Achats	-	-	-	100 549	100 549
Ventes	-	-	-	47 116	47 116

Au cours de l'exercice 2022, il n'y a eu aucun transfert entre le portefeuille *swaps* de couverture et le portefeuille *swaps trading*.

Note 24 Ventilation des instruments à terme selon leur durée résiduelle

	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Instruments de taux				
<i>Marchés organisés</i>				
■ Achats	29 125	16 764	10 747	56 636
■ Ventes	2 281	77		2 358
<i>Marchés de gré à gré</i>				
■ Achats	7 107	31 699	1 837	40 643
■ Ventes	5 458	11 104	747	17 309
■ <i>Swaps</i> de taux	21 024	40 081	19 005	80 110
Instruments de change				
<i>Marchés organisés</i>				
■ Achats	-	-	-	-
■ Ventes	-	-	-	-
<i>Marchés de gré à gré</i>				
■ Achats	16 242	2 241	28	18 511
■ Ventes	16 260	2 221	28	18 509
■ <i>Swaps</i> financiers	904	7 492	6 137	14 533
Autres instruments financiers à terme				
<i>Marchés organisés</i>				
■ Achats	778	4 672	174	5 624
■ Ventes	787	2 299	9	3 095
<i>Marchés de gré à gré</i>				
■ Achats	-	-	-	-
■ Ventes	-	-	-	-
■ <i>Swaps</i>	2 195	4 592	253	7 040
TOTAL	102 161	123 242	38 964	264 368

Note 25 Instruments financiers à terme – Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme est estimé selon la méthodologie retenue pour le calcul des ratios prudentiels.

Risques de crédit sur instruments financiers à terme	31/12/2022	31/12/2021
Exposition Brute		
Risques sur les établissements de crédit	399	836
Risques sur les entreprises	2 541	2 218
TOTAL	2 940	3 054

Juste valeur des instruments financiers à terme	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Juste valeur des instruments financiers à terme	8 228	7 960	4 422	4 401

Note 26 Autres engagements hors-bilan

	31/12/2022	31/12/2021
Opérations en devises		
Monnaies à recevoir	7 867	6 378
Monnaies à livrer	7 087	6 594
Engagements sur instruments financiers à terme		
Opérations effectuées sur marchés organisés et assimilés		
Opérations de change à terme	-	-
■ De couverture	32 242	38 686
■ Autres opérations	83 339	68 273
Swaps de change financiers	-	-
■ Position ouverte isolée	-	-
■ Micro-couverture	768	842
■ Risque global de taux	-	-
■ Gestion spécialisée	13 765	15 901
Engagements de crédit-bail		
Redevances restant à supporter sur contrats de crédit-bail immobilier	-	-
Redevances restant à supporter sur contrats de crédit-bail mobilier	-	-

Note 27 Produits et charges sur intérêts

	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	1 524	-1 289	81	-134
Clientèle	1 181	-320	901	-130
Crédit-bail et location simple	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	309	-583	102	-168
Autres	85	-80	65	-73
TOTAL	3 099	-2 272	1 149	-505
<i>dont charges sur dettes subordonnées</i>	-	-29	-	-18

Note 28 Revenus des titres à revenu variable

	Exercice 2022	Exercice 2021
Titres de placement	3	5
Titres de l'activité de portefeuille	-	-
Titres de participation et ATDLT	12	16
Parts dans les entreprises liées	1 070	626
Revenus des parts de SCI	-	-
TOTAL	1 085	647

Note 29 Commissions

	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie & interbancaires	-	-5	-	-4
Opérations avec la clientèle	224	-3	218	-3
Opérations sur titres	4	-43	3	-51
Opérations de change	3	-1	3	-1
Opérations de hors-bilan	-	-	-	-
■ Engagements sur titres	20	-	17	-
■ Engagements financiers à terme	7	-9	7	-8
■ Engagements de financement et de garantie	17	-22	7	-9
Prestations de services financiers	222	-28	210	-27
Commissions sur moyens de paiement	137	-87	137	-74
Autres commissions (dont produits rétrocedés)	22	-14	15	-12
TOTAL	656	-212	617	-189

Note 30 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	Exercice 2022	Exercice 2021
Sur titres de transaction	-121	144
Sur opérations de change	26	40
Sur instruments financiers à terme	-	-
■ De taux d'intérêt	475	118
■ De cours de change	19	15
■ Sur autres instruments financiers y compris actions	22	9
Sous-total	421	326
Dotations pour dépréciation des instruments financiers	-126	-
Reprises sur dépréciation des instruments financiers	-	15
TOTAL	295	341

Note 31 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	Exercice 2022	Exercice 2021
Opérations sur titres de placement		
■ Plus-values de cession	20	38
■ Moins-values de cession	-224	-56
■ Dotations pour dépréciation	-72	-14
■ Reprises sur dépréciation	12	39
Opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
■ Plus-values de cession	-	-
■ Moins-values de cession	-	-
■ Dotations pour dépréciation	-	-
■ Reprises sur dépréciation	-	-
TOTAL	-264	7

Note 32 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits accessoires	1	-	1	-
Transferts de charges	-	-	-	-
Dotation nette aux provisions	51	-	12	-4
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4	-10	10	-19
Produits et charges nets des autres activités	-	-	-	-
TOTAL	56	-10	23	-23

Note 33 Charges de personnel

	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires & traitements	-278	-270
Charges sociales	-121	-121
Charges de retraite	-	-3
Intéressement et participation des salariés	-33	-37
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunérations	-39	-40
Dotation nette aux provisions pour retraite	16	1
Autres dotations nettes aux provisions	-	-
TOTAL	-455	-470

Note 34 Coût du risque

	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations pour dépréciation des créances douteuses	-136	-100
Reprises sur dépréciation des créances douteuses	119	253
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	-42	-170
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	-2	-3
Récupérations sur créances amorties	1	2
Solde des créances	-60	-18
Dotations aux provisions	-66	-23
Reprises de provisions	18	33
Solde des risques	-48	10
TOTAL	-108	-8

Note 35 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2022					Exercice 2021
	Effets publics & valeurs assimilées	Obligations & ATRF	Participation & ATDLT	Parts dans les entreprises liées	Total	Total
Sur immobilisations financières						
■ Plus-values de cessions	-	3	-	-	3	3
■ Moins-values de cessions	-	-	-11	-8	-19	-31
■ Dotations pour dépréciation	-	-		-10	-10	-7
■ Reprises sur dépréciation	-	-	11	8	19	36
Sous-total	-	3		-10	-7	1
Sur immobilisations corporelles et incorporelles						
■ Plus-values de cessions	-	-	-	-	-	-
■ Moins-values de cessions	-	-	-	-	-9	-1
Sous-total	-	-	-	-	-9	-1
TOTAL	-	-	-	-	-16	

Note 36 Résultat exceptionnel

	Exercice 2022	Exercice 2021
Provision	2	0
TOTAL	2	0

Note 37 Impôts sur les bénéfiques

	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôt courant – Hors effet de l'intégration fiscale	-18	-44
Impôt courant – Régularisation sur exercices antérieurs	2	19
Impôt courant – Effet de l'intégration fiscale	-104	-58
TOTAL	-120	-83
Sur activités courantes	-120	-83
Sur éléments exceptionnels	-	-
TOTAL	-120	-83

CIC est la société tête du groupe d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 1995.

Chaque société intégrée fiscalement est replacée dans la situation qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément.

L'économie ou la charge d'impôt complémentaire résultant de la différence entre l'impôt dû par les filiales intégrées et l'impôt résultant de la détermination du résultat d'ensemble est enregistrée par CIC.

Note 38 Ventilation du compte de résultat par zones géographiques

	France	États-Unis	Grande-Bretagne	Singapour	Hong Kong	Bruxelles	Total
PNB	2 349	-6	34	38	15	-	2 430
Frais Généraux	-800	-61	-13	-37	-5	-	-916
RBE	1 549	-67	21	0	10	-	1 513
Coût du risque	-94	12	-14	-8	-5	-	-109
Résultat d'exploitation	1 455	-55	7	-8	5	-	1 404
Gains et pertes sur actifs immobilisés	-16	-	-	-	-	-	-16
Résultat courant	1 439	-55	7	-8	5	-	1 388
Résultat exceptionnel	2	-	-	-	-	-	2
Impôts	-100	-11	-1	-6	-1	-	-120
Dotations/Reprises aux provisions réglementées	-2	-	-	-	-	-	-2
Résultat net	1 339	-66	5	-14	4		1 268

Note 38 bis Ventilation du compte de résultat par secteurs d'activité

	Réseau	Gestion privée	Structure et holding	Total
PNB	757	632	1 041	2 430
Frais Généraux	-447	-417	-53	-916
RBE	310	215	988	1 513
Coût du risque	-40	-46	-23	-109
Résultat d'exploitation	270	169	965	1 404
Gains et pertes sur actifs immobilisés	-1	-7	-9	-16
Résultat courant	269	162	956	1 388
Résultat exceptionnel	-	0	2	2
Impôts	-102	-94	77	-120
Dotations/Reprises aux provisions réglementées	-1	-	-2	-3
Résultat net	166	68	1 033	1 268

Note 39 Effectifs moyens

	Exercice 2022	Exercice 2021
Techniciens de la banque	1 731	1 842
Cadres	2 220	2 208
TOTAL	3 951	4 050

Note 40 Rémunérations versées globalement aux principaux dirigeants

	Salaire part fixe	Salaire part variable	Avantages en nature	Réintégrations diverses	Total 2022	Total 2021
Principaux dirigeants	0	-	-	-	0	0

Aucune rémunération n'est versée aux membres du conseil d'administration.

Il n'y a pas eu d'avance ni de crédits accordés pendant l'exercice à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Note 41 Résultat par action

Au 31 décembre 2022, le capital social du CIC est de 611 858 064 euros, divisé en 38 241 129 actions de 16 euros de nominal, dont 231 711 titres auto-détenus dont il n'est pas tenu compte pour le calcul du résultat par action.

Ainsi, au titre de l'exercice 2022, le résultat par action s'élève à 33,37 euros contre 28,59 euros pour 2021.

Note 42 Avoirs déposés à la Caisse des dépôts et consignations et comptes inactifs

	Nombre de comptes	Montants (en euros)
Comptes recensés mentionnés au II de l'article L.312-19 du Code monétaire et financier	33 863	84 899 105,93
Comptes déposés mentionnés à l'article L.312-20 du Code monétaire et financier	978	1 779 797,73

Conformément à la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence.

Note 43 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants hors taxes	31/12/2022					
	PriceWaterhouseCoopers		Ernst & Young		KPMG	
Certification des comptes	0,48	100 %	0,48	100 %	0,48	100 %
Services autres que la certification des comptes	-	-	-	-	-	-
TOTAL	0,48	100 %	0,48	100 %	0,48	100 %

Montants hors taxes	31/12/2021					
	PriceWaterhouseCoopers		Ernst & Young		KPMG	
Certification des comptes	0,46	100 %	0,46	100 %	0,46	100 %
Services autres que la certification des comptes	-	-	-	-	-	-
TOTAL	0,46	100 %	0,46	100 %	0,46	100 %

Les montants ci-dessus correspondent aux montants comptabilisés en charge durant l'exercice.

Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment en 2022 à des attestations de chiffres d'affaires et de PNB pour des agences du CIC et *transfer pricing*.

7.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau est en milliers de devises.

Sociétés et adresses <i>(en milliers de devises)</i>	Capital	Capitaux propres moins capital, hors résultat 2022	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Avances consenties pas le CIC	Cautions et avals donnés par le CIC	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice ⁽¹⁾	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés en 2022 par le CIC
				Brute	Nette					
Renseignements détaillés concernant les filiales et participations détenues dans les sociétés françaises et étrangères dont la valeur brute excède 1 % du capital du CIC										
A/ FILIALES (plus de 50 % du capital détenu par le CIC)										
A.1 ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT										
Filiales françaises										
CIC Ouest - 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, 44000 Nantes - Siren 855 801 072	86 999	562 791	100	386 810	386 810	0		552 296	143 396	136 561
CIC Nord Ouest - 33 avenue Le Corbusier, 59800 Lille - Siren 455 502 096	230 295	423 630	100	314 515	314 515	0		602 631	169 509	152 662
CIC Est - 31 rue Jean Wenger-Valentin, 67000 Strasbourg - Siren 754 800 712	225 000	495 398	100	231 132	231 132	0		710 517	215 857	193 275
Banque Transatlantique - 26 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris - Siren 302 695 937	29 372	82 043	100	119 665	119 665	0		154 848	67 376	47 974
CIC Sud Ouest - 20 quai des Chartrons, 33000 Bordeaux - Siren 456 204 809	258 498	204 485	100	371 416	371 416	0		400 014	85 613	57 379
CIC Lyonnaise de Banque - 8 rue de la République, 69001 Lyon - Siren 954 507 976	290 568	688 481	100	472 657	472 657	0		953 138	293 032	240 478
Crédit Mutuel Leasing - 17 bis Place des Reflets Tour D2, 92988 Paris la Défense Cedex - Siren 642 017 834	35 353	-12 446	100	453 732	453 732	0	0	3 147 201	4 984	
Crédit Mutuel Epargne Salariale - 12 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 692 020 878	13 524	9 654	99,94	31 958	23 165	0		33 455	3 628	8 560
Crédit Mutuel Real Estate Lease - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 332 778 224	64 399	49 009	54,08 ⁽²⁾	22 310	22 310			721 975	10 406	2 199
Filiales étrangères										
Banque de Luxembourg - 14 boulevard Royal L-2449 Luxembourg	104 784	970 344	100	902 299	902 299	0	104 499	328 926	104 466	58 640
Banque CIC Suisse - 11-13 Marktplatz CH4001 Suisse	125 000 CHF	346 951 CHF	100	338 951 CHF	338 951 CHF	0	292 704 CHF	197 738 CHF	29 145 CHF	0
CIC Market Solution INC - 520 Madison Avenue 37th Floor, New York 10022 Etats-Unis	-	1 057 USD	100	8 251 USD	1 138 USD			1 808 USD	89 USD	0

Sociétés et adresses <i>(en milliers de devises)</i>	Capital	Capitaux propres moins capital, hors résultat 2022	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Avances consenties pas le CIC	Cautions et avals donnés par le CIC	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice ⁽¹⁾	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés en 2022 par le CIC
				Brute	Nette					
A.2 AUTRES										
Crédit Mutuel Equity - 28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris - Siren 562 118 299	1 655 178	20 019	100	1 912 745	1 912 745	0		11 255	186 634	95 367
CIC Participations - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 349 744 193	8 375	18 880	100	40 268	27 255	0		122	3 003	0
CIC Associés - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 331 719 708	15 576	1 835	100	19 788	17 410			166	106	0
Caroline 13 - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 493 154 405	8 952	-8 487	100	8 952	458			0	-3	0
Caroline 24 - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 501 427 223	7 712	240	100	7 712	0			7 609	-82	0
Caroline 35 - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 501 428 189	7 897	-7 285	100	7 897	266			6 819	-347	0
Caroline 75 - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 824 197 370	11 433	-4 657	100	11 433	4 498			11 044	-2 286	0
Caroline 78 - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 824 160 956	10 870	3 893	100	10 870	6 588			11 136	-8 228	0
B / PARTICIPATIONS (10 à 50 % du capital détenu par le CIC)										
Participations françaises										
Groupe des ACM SA - 4 rue Raiffeisen 67000 Strasbourg - Siren 352 475 529	1 241 035	8 238 295	16	621 812	621 812	0	0	13 434 382	842 943	64 311
Participations étrangères	0	0	0	0	0	0		0	0	0
C / Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations (plus de 10 % du capital détenu par le CIC et dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital du CIC)										
FILIALES										
filiales françaises				91 719	24 649					6 682
filiales étrangères				0	0					0
PARTICIPATIONS										
dans les sociétés françaises				9 709	9 709					5 198
dans les sociétés étrangères				1 322	1 322					3 250

Le tableau est en milliers de devises.

(1) Pour les banques, il s'agit du PNB.

(2) 27,88 % directement par le CIC, 26,20 % indirectement par le CIC.

7.4 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS FINANCIERS DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

7.4.1 Banques régionales

BANQUE CIC NORD OUEST

<i>(capitaux en millions d'euros)</i>	2022 Social CNC	2021 Social CNC
Effectifs inscrits au 31/12	2 344	2 318
Total du bilan	32 836	31 046
Capitaux propres (part du Groupe) y compris FRBG	823	806
Dépôts clientèle	23 586	23 484
Crédits clientèle	28 960	26 175
RÉSULTAT NET	170	153

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

BANQUE CIC EST

<i>(capitaux en millions d'euros)</i>	2022 Social CNC	2021 Social CNC
Effectifs inscrits au 31/12	2 964	3 018
Total du bilan	33 351	32 812
Capitaux propres (part du Groupe) y compris FRBG	937	914
Dépôts clientèle	25 841	26 273
Crédits clientèle	29 365	27 248
RÉSULTAT NET	216	193

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

CIC LYONNAISE DE BANQUE

<i>(capitaux en millions d'euros)</i>	2022 Social CNC	2021 Social CNC
Effectifs inscrits au 31/12	3 298	3 294
Total du bilan	48 074	46 819
Capitaux propres (part du Groupe) y compris FRBG	1 272	1 088
Dépôts clientèle	35 642	35 701
Crédits clientèle	40 759	37 635
RÉSULTAT NET	293	250

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

BANQUE CIC SUD OUEST

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2022 Social CNC	2021 Social CNC
Effectifs inscrits au 31/12	1 703	1 663
Total du bilan	23 866	20 901
Capitaux propres (part du Groupe) y compris FRBG	549	471
Dépôts clientèle	15 259	13 850
Crédits clientèle	20 999	18 646
RÉSULTAT NET	86	57

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

BANQUE CIC OUEST

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2022 Social CNC	2021 Social CNC
Effectifs inscrits au 31/12	2 314	2 306
Total du bilan	30 944	28 455
Capitaux propres (part du Groupe) y compris FRBG	793	766
Dépôts clientèle	22 584	21 301
Crédits clientèle	26 516	24 455
RÉSULTAT NET	143	136

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

7.4.2 Filiales métiers – banque de détail

CREDIT MUTUEL LEASING

<i>(capitaux en millions d'euros)</i>	2022 Consolidé ⁽¹⁾	2021 Consolidé ⁽¹⁾
Effectifs inscrits au 31/12	318	308
Total du bilan ⁽²⁾	11 309	10 338
Capitaux propres ⁽²⁾	990	981
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires) ⁽²⁾	10 578	9 847
RÉSULTAT NET	8,4	28,6

(1) Crédit Mutuel Leasing, Crédit Mutuel Leasing Benelux et Crédit Mutuel Leasing GmbH.

(2) Données financières.

CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE

<i>(capitaux en millions d'euros)</i>	2022 Consolidé ⁽¹⁾	2021 Consolidé ⁽¹⁾
Effectifs inscrits au 31/12	71	62
Total du bilan	5 756	5 337
Capitaux propres	116	114
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires)	5 299	4 916
RÉSULTAT NET	9,7	15,7

(1) Données financières.

CREDIT MUTUEL FACTORING

<i>(capitaux en millions d'euros)</i>	2022 Social CNC	2021 Social CNC
Effectifs inscrits au 31/12	412	396
Total du bilan	8 924	8 476
Capitaux propres	157	152
Volume de créances achetées	49 876	41 851
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires) ⁽¹⁾	7 587	6 920
RÉSULTAT NET	20,4	16,6

(1) Y compris les créances commerciales Dailly. Les actifs gérés sont nets de provision.

7.4.3 Filiales spécialisées – Gestion d’actifs et banque privée

CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2022 Social CNC	2021 Social CNC
Effectifs inscrits au 31/12	155	143
Total du bilan	82	73
Capitaux propres	23	23
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires)	10 492	10 815
RÉSULTAT NET	3,6	8,2

BANQUE TRANSATLANTIQUE

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2022 Social CNC	2021 Social CNC
Effectifs inscrits au 31/12	444	409
Total du bilan	6 840	6 677
Capitaux propres (part du Groupe) y compris FRBG	228	214
Epargne gérée et conservée	52 196	51 254
Dépôts clientèle	6 106	5 844
Crédits clientèle	5 053	4 312
RÉSULTAT NET	60,7	65,5

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

CIC SUISSE

CHIFFRES CLÉS ÉTABLIS SELON LE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE LOCAL

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2022 Social	2021 Social
Effectifs inscrits au 31/12	445	429
Total du bilan	12 983	13 217
Capitaux propres	576	538
Conservation	7 485	7 345
RÉSULTAT NET	29,1	35,7

BANQUE DE LUXEMBOURG

CHIFFRES CLÉS ÉTABLIS SELON LE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE LOCAL

<i>(capitaux en millions d'euros)</i>	2022 Social	2021 Social
Effectifs inscrits au 31/12	965	956
Total du bilan	14 647	14 178
Capitaux propres y compris FRBG ⁽¹⁾	1 112	1 082
Conservation et dépôts	79 488	86 303
RÉSULTAT NET	89,6	65,1

(1) Les capitaux propres comprennent les provisions non imposables.

BANQUE DE LUXEMBOURG INVESTMENTS SA

CHIFFRES CLÉS ÉTABLIS SELON LE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE LOCAL

<i>(capitaux en millions d'euros)</i>	2022 Social	2021 Social
Effectifs inscrits au 31/12	65	62
Total du bilan	78	79
Capitaux propres y compris FRBG ⁽¹⁾	46	51
Conservation et dépôts	-	-
RÉSULTAT NET	75,6	80,3

(1) Les capitaux propres comprennent les provisions non imposables.

7.4.4 Filiales spécialisées – Capital-investissement

CRÉDIT MUTUEL EQUITY

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2022 Social CNC	2021 Social CNC
Effectifs inscrits au 31/12	44	44
Total du bilan	2 109	2 019
Capitaux propres	1 862	1 771
Valorisation du portefeuille	1 966	1 976
RÉSULTAT NET	186,6	18,3

CRÉDIT MUTUEL CAPITAL

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2022 Social CNC	2021 Social CNC
Effectifs inscrits au 31/12	14	12
Total du bilan	1 113	923
Capitaux propres	664	661
Valorisation du portefeuille	1 076	909
RÉSULTAT NET	2,6	-2,5

CRÉDIT MUTUEL EQUITY SCR

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2022 Consolidé ⁽¹⁾	2021 Consolidé ⁽¹⁾
Effectifs inscrits au 31/12	47	45
Total du bilan	3 024	2 746
Capitaux propres	2 794	2 663
Valorisation du portefeuille	2 449	2 512
RÉSULTAT NET	331,6	308,5

(1) Crédit Mutuel Equity SCR + Crédit Mutuel Innovation.

CIC CONSEIL

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2022 Social CNC	2021 Social CNC
Effectifs inscrits au 31/12	32	27
Total du bilan	21	18
Capitaux propres	15	12
Valorisation du portefeuille	0	0
RÉSULTAT NET	2,7	1,7

7.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de la société Crédit Industriel et Commercial – CIC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Industriel et Commercial – CIC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUES DE CRÉDITS AVÉRÉS SUR LES ENCOURS DE PRÊTS À LA CLIENTÈLE

Risque identifié

Votre société constitue des dépréciations pour couvrir des risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.

Des dépréciations de prêts et créances sont constituées pour couvrir ces risques, sur une base individuelle. Des provisions sont constituées pour les engagements de financement et de garanties. Les dépréciations et les provisions sont constatées dès qu'il existe une indication objective de perte de valeur.

Ces dépréciations et provisions correspondent à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.

Au 31 décembre 2022, les créances douteuses sur la clientèle s'élèvent à M€ 1 098 et les dépréciations ainsi que les provisions associées s'élèvent respectivement à M€ 467 et M€ 34 telles que présentées dans les notes 4 et 17 de l'annexe aux comptes annuels.

Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans la note 1 « Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation » de l'annexe aux comptes annuels.

L'évaluation des dépréciations et des provisions requiert l'exercice du jugement pour l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement, ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement.

Compte tenu de l'importance du jugement dans l'appréciation du risque de crédit et la détermination des dépréciations sur prêts à la clientèle, en particulier dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine, les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, nous avons considéré que l'identification des créances présentant un risque de non-recouvrement et l'évaluation de dépréciations afférentes constituaient un point clé de l'audit en raison de :

- l'importance relative des encours de prêts dans le bilan ;
- la complexité de l'estimation des flux futurs recouvrables.

Notre réponse

Nous avons examiné et testé les processus et les contrôles relatifs aux prêts et créances qui présentent un risque de défaut avéré, ainsi que les procédures de quantification des dépréciations correspondantes.

Nous avons examiné :

- en faisant appel à nos spécialistes en systèmes d'information, les dispositifs qui garantissent l'intégrité des données utilisées par les modèles de notation et de dépréciation ;
- sur un échantillon de créances, le classement des encours entre encours sains et encours douteux.

S'agissant du risque de crédit sur les entreprises, nous avons :

- examiné le processus de suivi du risque de crédit, en prenant connaissance des comptes rendus des décisions de la gouvernance sur les dépréciations ;
- examiné, par sondages, des dossiers de crédits dépréciés pour contrôler la documentation de la note de crédit et du niveau de dépréciation retenu ;
- rationalisé l'évolution annuelle du coût du risque ;
- et, le cas échéant, apprécié le bien-fondé des ajustements apportés manuellement aux notes de crédit internes.

S'agissant du risque de crédit dans la banque de détail, nous avons réalisé des procédures analytiques en calculant l'évolution dans le temps des indicateurs clefs suivants : rapport des encours douteux sur les encours totaux et taux de couverture des encours douteux par des dépréciations. Chaque fois qu'un indicateur s'est écarté de la moyenne, nous avons analysé les écarts constatés.

Enfin, nous nous sommes assurés du caractère approprié de l'information présentée dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

RISQUE SUR L'ÉVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de marchés pour compte propre et en lien avec son offre de services à la clientèle, votre société détient des instruments financiers complexes.

Comme indiqué dans la note 1 « Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation » de l'annexe aux comptes annuels, les instruments dérivés et les titres de transaction sont comptabilisés à leur valeur de marché, la contrepartie de cette réévaluation est portée au compte de résultat :

- les titres de transaction sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat en produits ou en charges ;
- les instruments dérivés sont comptabilisés à leur valeur de marché. Dans le cas où la valorisation de certains instruments est faite à partir de modèles complexes, les paramètres de marché servant de base à leur évaluation tiennent compte notamment du niveau de liquidité des marchés concernés et de leur pertinence sur des maturités longues.

Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes constituait un point clé de l'audit et comportait un risque important d'anomalies significatives dans les comptes annuels car elle requiert l'exercice du jugement, en particulier concernant :

- la détermination des paramètres d'évaluation non observables sur le marché pour un instrument ;
- l'utilisation de modèles d'évaluation internes et non standards ;
- l'estimation des principaux ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité, par exemple.

Notre réponse

Nous avons évalué les processus et les contrôles mis en place par votre société pour identifier et évaluer les instruments financiers complexes dont notamment :

- la gouvernance des modèles de valorisation ;
- l'explication et la validation indépendante des résultats comptabilisés sur ces opérations ;
- les contrôles relatifs aux processus de collecte des paramètres nécessaires à l'évaluation des instruments financiers complexes ;

Des spécialistes de la modélisation du risque et des techniques quantitatives ont été inclus dans notre équipe d'audit. Avec leur assistance, nous avons également :

- réalisé des tests de contre-valorisation sur un échantillon d'instruments financiers complexes ;
- analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leur évolution dans le temps. Nos analyses ont porté sur l'examen des méthodologies retenues sur les réserves de marché et les ajustements de valeur, et le dispositif de gouvernance mis en place par votre société pour contrôler les ajustements réalisés ;
- enfin, nous avons examiné les principaux écarts d'appels de marge existants afin d'apprécier la cohérence des valorisations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Industriel et Commercial – CIC par votre assemblée générale du 25 mai 2016 pour le cabinet KPMG S.A., du 25 mai 1988 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 26 mai 1999 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG S.A. était dans la septième année de sa mission sans interruption, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trente-cinquième année et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Aud

Hassan Baaj

Sophie Sotil-Forgues

Arnaud Bourdeille

Laurent Tavernier

7.6 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Cigogne Fund pour le fonctionnement des comptes ouverts par la Banque de Luxembourg chez Euroclear Bank SA/NV

Personne concernée

M. Eric Charpentier, Directeur général adjoint du CIC depuis le 28 juillet 2021 et Président du conseil d'administration de la Banque de Luxembourg depuis le 25 août 2021.

Nature et objet

Garantie donnée par votre société pour le fonctionnement des comptes Cigogne Fund ouverts par la Banque de Luxembourg chez Euroclear Bank SA/NV.

Modalités

Cigogne Fund est un fonds de droit luxembourgeois. La Banque de Luxembourg, en qualité de dépositaire de Cigogne Fund, a ouvert un compte auprès d'Euroclear Bank SA/NV.

Votre conseil de surveillance du 14 décembre 2006 a autorisé la signature d'une convention avec Euroclear Bank SA/NV afin de procéder à :

- l'ouverture d'une ligne de crédit à concurrence de USD 1 milliard en faveur de Cigogne Fund ;
- l'octroi d'une garantie à Euroclear Bank SA/NV à due concurrence, pour le fonctionnement des comptes Cigogne Fund ouverts par la Banque de Luxembourg auprès de ce sous-dépositaire.

Fait à Paris-La Défense et à Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2023

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres
Hassan Baaj

KPMG S.A.
Sophie Sotil-Forgues Arnaud Bourdeille

PricewaterhouseCoopers Aud
Laurent Tavernier



8

CAPITAL ET INFORMATIONS JURIDIQUES

8.1	CAPITAL SOCIAL	520	8.6	RENSEIGNEMENTS DIVERS	526
8.2	ACTIONNARIAT	520	8.6.1	Renseignements de caractère juridique	526
8.3	DIVIDENDES	521	8.6.2	Situation de dépendance	527
8.4	TITRES PARTICIPATIFS	521	8.6.3	Contrats importants	527
8.4.1	Présentation des titres participatifs et de leur rémunération	521	8.6.4	Procédures judiciaires ou d'arbitrage	527
8.4.2	Rapport des commissaires aux comptes sur la rémunération des titres participatifs	523	8.6.5	Changements significatifs	527
8.5	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	524			
8.5.1	Assemblée générale : principes généraux	524			
8.5.2	Politique d'affectation du résultat	524			
8.5.3	Projets de résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2023	524			

8.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2022, le capital social est fixé à la somme de 611 858 064 euros. Il est divisé en 38 241 129 actions, d'un montant nominal de 16 euros, et entièrement libérées.

Le montant du capital social a été augmenté de 3 418 176 euros pour le porter à 611 858 064 euros (608 439 888 euros au 31 décembre 2019) par l'émission de 213 636 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 16 euros chacune, dans le cadre de l'opération de fusion-absorption du CIC Iberbanco par le CIC le 19 octobre 2020.

Le CIC ne dispose pas de capital autorisé non émis, ni d'obligations convertibles échangeables ou remboursables donnant accès au capital.

Les actions du CIC ne sont cotées ou traitées sur aucun marché.

Délégations de compétences au conseil d'administration : il n'y a pas de délégation en cours en matière d'augmentation de capital.

Les statuts du CIC ne comportent aucune stipulation qui aurait pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle, ni qui imposerait des conditions plus strictes que la loi ne le prévoit aux modifications du capital.

Les actionnaires du CIC ne détiennent pas de droits de vote différents.

ÉVOLUTION DU CAPITAL SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2018		2019		2020		2021		2022	
	Nombre d'actions	Montant (en euros)	Nombre d'actions	Montant (en euros)	Nombre d'actions	Montant (en euros)	Nombre d'actions	Montant (en euros)	Nombre d'actions	Montant (en euros)
Situation au 1 ^{er} janvier	38 027 493	608 439 888	38 027 493	608 439 888	38 027 493	608 439 888	38 241 129	611 858 064	38 241 129	611 858 064
CAPITAL TOTAL										
AU 31/12	38 027 493	608 439 888	38 027 493	608 439 888	38 241 129	611 858 064	38 241 129	611 858 064	38 241 129	611 858 064

8.2 ACTIONNARIAT

Le 6 juin 2017, la BFCM et la société Mutuelles Investissement ont déposé une offre publique d'achat simplifiée sur les actions du CIC. Le prix proposé de 390 euros a permis aux actionnaires de bénéficier d'une liquidité immédiate. Durant la période de l'offre, 2 294 043 actions du CIC ont été apportées soit 6,03 % du capital et autant de droits de vote.

À l'issue de l'OPA, les co-initiateurs, détenant 99,17 % du capital du CIC, ont procédé à la mise en œuvre du retrait obligatoire. Celui-ci est intervenu le 11 août 2017.

Dans le cadre de l'opération de fusion-absorption du CIC Iberbanco par le CIC le 19 octobre 2020, 213 636 actions nouvelles du CIC d'une valeur nominale de 16 euros chacune, entièrement libérées, portant jouissance le 1^{er} janvier 2020, créés par le CIC à titre d'augmentation de son capital d'un montant de 3 418 176 euros, en rémunération de l'apport de la société CIC Iberbanco, ont été attribuées à la BFCM.

RÉPARTITION DU CAPITAL À LA CLÔTURE DES TROIS DERNIERS EXERCICES, EN ACTIONS ET EN DROITS DE VOTE

	Situation au 31/12/2020				Situation au 31/12/2021				Situation au 31/12/2022			
	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	35 631 507	93,18	35 631 507	93,74	35 631 507	93,18	35 631 507	93,74	35 631 507	93,18	35 631 507	93,74
Mutuelles Investissement	2 377 911	6,22	2 377 911	6,26	2 377 911	6,22	2 377 911	6,26	2 377 911	6,22	2 377 911	6,26
Autocontrôle (actions détenues en propre et contrat de liquidité)	231 711	0,61	-	0,00	231 711	0,61	-	0,00	231 711	0,61	-	0,00
TOTAL	38 241 129	100	38 009 418	100	38 241 129	100	38 009 418	100	38 241 129	100	38 009 418	100

Les 231 711 actions détenues par le CIC au 31 décembre 2022 sont privées du droit de vote, mais n'entraînent pas de modification significative entre la répartition du capital et celle des droits de vote entre les actionnaires telles qu'elles sont données ci-dessus.

Indication des personnes physiques ou morales qui seules, conjointement ou de concert peuvent exercer un contrôle sur le CIC

Au 31 décembre 2022, la BFCM, filiale à 91,74 % de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, détient directement 93,18 % du capital du CIC. La société Mutuelles Investissement [détenue à 90 % par la BFCM et 10 % par ACM VIE MUTUELLE, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes] détient 6,22 % du capital du CIC. Le solde de 0,61 % correspond à des actions détenues en autocontrôle sans droit de vote.

En matière de modalités de prévention de tout contrôle abusif, il convient de noter que toutes les opérations entre le CIC et la BFCM sont conclues à des conditions normales de marché. Le président du conseil d'administration du CIC est également président du conseil d'administration de la BFCM, et le directeur général du CIC est également directeur général de la BFCM. La société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

8.3 DIVIDENDES

Au titre des cinq derniers exercices, le CIC a distribué les dividendes suivants :

	2018	2019	2020	2021	2022*
Nombre d'actions	38 027 493	38 027 493	38 241 129	38 241 129	38 241 129
Dividende net des actions (en euros)	26,3	27,6	12,98	27,5	0
TOTAL DISTRIBUÉ (en millions d'euros)	1 000	1 050	496	1 051	0
Résultat net consolidé part du groupe (en millions d'euros)	1 385	1 457	662	2 105	2 289

* Distribution de dividendes proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale du 10 mai 2023.

Le capital social est divisé en 38 241 129 actions dont 231 711 titres auto-détenus.

Le CIC dont la maison mère est la BFCM, sans actionnaire particulier minoritaire, s'inscrit dans la politique de distribution de dividendes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Dans ce cadre, le CIC verse à ses actionnaires un dividende raisonnable tout en privilégiant le renforcement de ses fonds propres en reportant en réserves la part de ses bénéfices nécessaires à son développement et à la couverture de ses risques dans le respect des ratios réglementaires.

8.4 TITRES PARTICIPATIFS

8.4.1 Présentation des titres participatifs et de leur rémunération

Les titres participatifs émis en 1985 par la Compagnie Financière de Crédit Industriel et Commercial, devenue depuis Crédit Industriel et Commercial, bénéficient d'une rémunération annuelle composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

Cette rémunération, payable le 28 mai de chaque année, ne peut en aucun cas être inférieure à 85 % ou supérieure à 130 % de la moyenne (TAM+ TMO)/2 :

- le taux moyen obligataire (TMO) est la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement à la date de règlement des souscriptions des emprunts garantis par l'État et assimilés, établis par l'Insee pour la période du 1^{er} avril au 31 mars précédant chaque échéance ;
- le taux annuel monétaire TAM⁽¹⁾ est le taux de rendement d'un placement mensuel, à intérêts composés, renouvelé chaque fin de mois au taux moyen mensuel du marché monétaire, pendant les 12 mois précédant le mois de mars.

Le coefficient de participation utilisé pour le calcul de la partie variable de la rémunération versée en mai 2023 – CP 2023 – est égal à :

$$\frac{\text{CP 2022} \times \text{Résultat 2022 au sens du contrat d'émission}}{\text{Résultat 2021 au sens du contrat d'émission}}$$

Le contrat stipule que les résultats consolidés sont corrigés pour tenir compte des modifications des capitaux propres, du périmètre de consolidation du CIC et des méthodes de consolidation.

Le résultat net corrigé du CIC pour 2022 – obtenu à procédures comptables, structures et méthodes de consolidation identiques – s'élève à 2 289 341 milliers d'euros contre 2 104 589 milliers euros pour 2022.

Le CP 2023 est ainsi égal à :

$$\frac{\text{CP 2022} \times 2\,289\,341 \text{ milliers d'euros}}{2\,104\,589 \text{ milliers d'euros}}$$

soit 27.651 x 1,0877 = 30,078

Rémunération

L'ensemble des rémunérations, fixe et variable, calculé sur la base des résultats indiqués ci-dessus, s'établit à 9,389 % soit à un niveau supérieur au plafond de rémunération prévu dans le contrat d'émission.

En conséquence, conformément aux dispositions du contrat d'émission, la rémunération servie en mai 2023 aux porteurs de titres participatifs sera de 130% (TAM^[1]+TMO)/2

Le taux ressort à 2,078 % avec un TAM^[1] de 0,7042 % et un TMO moyen de 2,4933 %. Ainsi pour l'échéance de mai 2023, le coupon brut est de 3,17 euro par titre de 152,45 euros de nominal.

RÉMUNÉRATION PAYÉE DEPUIS 2019 (ANNÉE DE PAIEMENT)

	CP	TAM ^[1] %	TMO %	Taux servi %	Coupon brut versé
2019	18,242	- 0,3679	0,9250	0,237	0,36 €
2020	19,191	- 0,4183	0,2192	- 0,129	0 €
2021	8,699	- 0,4738	0,0702	- 0,261	0 €
2022	27,651	- 0,5712	0,4142	- 0,102	0 €
2023	30,078	0,7042	2,4933	2,078	3,17 €

COURS DU TITRE PARTICIPATIF DEPUIS 2018

	+ haut euros	+ bas euros	Dernier cours euros
2018	152,07	95,26	96,00
2019	104,53	90,80	104,53
2020	109,60	98,85	101,52
2021	138,50	101,00	137,20
2022	135,38	122,00	122,28

Depuis le 18 octobre 1999, les titres participatifs du CIC de 1 000 francs nominal ont été convertis en titres de 152,45 euros nominal.

[1] Pour les besoins du calcul de ce taux, à compter du 3 janvier 2022, toute référence au taux moyen mensuel du marché monétaire sera réputée être une référence à l'EuroSTR (Règlement (UE) 2021/1848 du 21 octobre 2021).

8.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur la rémunération des titres participatifs

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Aux porteurs de titres participatifs du Crédit Industriel et Commercial – CIC,

En notre qualité de commissaires aux comptes du Crédit Industriel et Commercial – CIC et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-37 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Nous avons établi le 6 avril 2023 nos rapports généraux sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les éléments de calcul de la rémunération des titres participatifs ont été déterminés par les dirigeants. Il nous appartient de nous prononcer au regard de leur conformité avec le contrat d'émission et de leur concordance avec les comptes annuels.

Depuis janvier 2022, le TAM (Taux Annuel Monétaire) utilisé initialement dans le calcul de la rémunération des titres participatifs, selon les termes du contrat d'émission de mai 1985, n'est plus publié par la Banque de France. Au 31 décembre 2022, un taux de substitution équivalent a été retenu. Celui-ci correspond à la moyenne sur 12 mois du taux monétaire journalier de l'€STER publié par la Banque de France. Toutefois, en amont du prochain arrêté annuel et conformément aux termes du contrat d'émission, le CIC devra obtenir de l'Assemblée Générale Extraordinaire des porteurs de titres participatifs son accord sur un taux de substitution propre à assurer une rémunération équivalente.

La rémunération annuelle est déterminée de la manière suivante et comprend :

- une partie égale à 40 % du taux annuel monétaire (TAM €STER) sur la base des taux constatés au cours de l'année précédent chaque échéance, et
- une partie égale à 43 % du taux annuel monétaire (TAM €STER) multipliée par un coefficient de participation (CP) qui, pour la rémunération à échéance du 28 mai 2023, est le suivant :

$$CP\ 2023 = CP\ 2022 \times \frac{\text{Résultat consolidé de l'exercice 2022}}{\text{Résultat consolidé de l'exercice 2021}}$$

Le contrat d'émission prévoit deux limites à cette rémunération :

- une rémunération plancher égale à $85\% \times (TAM\ €STER + TMO)/2$;
- une rémunération plafond égale à $130\% \times (TAM\ €STER + TMO)/2$.

Le contrat stipule en outre que des corrections sont apportées au coefficient de participation (CP) 2023 afin de tenir compte des modifications de capitaux propres, du périmètre du groupe, ou des méthodes de consolidation intervenues entre les deux derniers exercices clos.

Votre société établit des comptes selon le référentiel IFRS depuis l'exercice 2005. Conformément à la résolution qui vous a été soumise, le calcul de la rémunération s'est fondé sur les résultats nets des exercices 2021 et 2022, part du groupe, obtenus à partir des procédures comptables, structure et méthode de consolidation et capitaux propres comparables. Ces données conduisent à déterminer un coefficient de participation CP pour 2023 de 30,078 contre 27,651 en 2022.

Le taux de rémunération qui découle de l'application de la formule précédemment décrite ressort à 9,389 % avant prise en compte des taux plancher et plafond, tandis que les taux plancher et plafond s'établissent respectivement à 1,359 % et 2,078 %.

Ainsi, selon les clauses prévues dans le contrat d'émission, la rémunération brute versée en 2023 relative à l'exercice 2022 sera de 3,168 € par titre.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la conformité et la concordance des éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs avec le contrat d'émission et les comptes annuels et consolidés ayant fait l'objet d'un audit.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité et la concordance des éléments de calcul servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

A Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2023

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Hassan Baaj

Associé

KPMG S.A.

Sophie Sotil-Forgues

Associée

Arnaud Bourdeille

Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Laurent Tavernier

Associé

8.5 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8.5.1 Assemblée générale : principes généraux

L'assemblée générale est composée de tous les actionnaires. Il n'existe pas de droit de vote double.

Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée ordinaire dans les formes et délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou donner procuration dans les formes prévues par la réglementation.

Les délibérations sont prises dans les conditions de majorité prévues par la loi et obligent tous les actionnaires.

8.5.2 Politique d'affectation du résultat

Le bénéfice de l'exercice est constitué par les produits de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde, après déduction et affectation du montant des plus-values à long terme, augmenté des reports à nouveau bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserve facultative ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

Le paiement des dividendes est effectué à la date fixée par l'assemblée générale ou à défaut à la date fixée par le conseil d'administration.

8.5.3 Projets de résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2023

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint à ce rapport, du rapport des commissaires aux comptes et des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés, avec un résultat net après impôt de 1 268 197 467,39 euros. L'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 3 612 246,00 euros, ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges ressortant à 932 863,00 euros. L'assemblée générale donne aux administrateurs et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

Après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 1 268 197 467,39 euros auquel s'ajoute le report à nouveau de l'exercice antérieur de 100 102 679,73 euros, soit un total de 1 368 300 147,12 euros, l'assemblée générale décide de ne pas verser de dividendes et de répartir le résultat comme suit :

Affectation :

- À la réserve facultative 1 200 000 000 euros
- Au report à nouveau 168 300 147,12 euros

Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous rappelons que les dividendes par action versés au titre des derniers exercices sont les suivants :

	2019	2020	2021
Montant unitaire en euros	27,61	12,98	27,50
Dividende éligible à l'abattement prévu par l'article 158 du CGI	Oui	Oui	Oui

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport prend acte que la convention conclue et autorisée antérieurement s'est poursuivie et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cinquième résolution

En application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, et après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, l'assemblée générale prend acte de l'enveloppe des rémunérations globales à Crédit Mutuel Alliance Fédérale, versées durant l'exercice écoulé aux membres des organes de surveillance, aux dirigeants effectifs ainsi qu'aux catégories de personnel régulé visés à l'article L. 511-71 du même code. Une partie de ces rémunérations concerne le CIC.

Sixième résolution

En application de l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale décide de porter le montant maximum de la part variable des personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du même code au double du montant de la rémunération fixe, après avoir pris connaissance des éléments détaillant les motifs et les impacts pour l'établissement précisés dans la note mise à disposition de l'assemblée générale. Les personnes concernées exercent leurs activités sur le métier investissement en France et à l'étranger au sein du CIC, en tant que responsables d'activités ou opérateurs de marché (vingt-huit membres du personnel identifiés au titre de 2022 sur les quarante cinq membres du personnel qui composent l'activité). La taille des activités concernées et le poids des rémunérations variables ne sont pas de nature à compromettre l'assise financière de l'établissement. »

Septième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation de Mme Régine KOPP en qualité de membre du conseil d'administration en remplacement de M. Étienne GRAD pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Huitième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation de Mme Isabelle CHEVELARD en qualité de membre du conseil d'administration en remplacement de Mme Catherine MILLET pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Mme Isabelle CHEVELARD arrive à échéance ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Neuvième résolution

L'assemblée générale, constatant que le mandat de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Dixième résolution

L'assemblée générale, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young et Autres vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

8.6 RENSEIGNEMENTS DIVERS

8.6.1 Renseignements de caractère juridique

Dénomination

Crédit Industriel et Commercial

Sigle : **CIC** [cette abréviation pouvant être utilisée de manière indépendante].

Siège social

6, avenue de Provence – Paris 9^e, France

Numéro de téléphone : 01 45 96 96 96

Site web : <https://www.cic.fr> ^[1]

Législation relative à l'émetteur et forme juridique

Établissement de crédit, société anonyme française régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par les dispositions du Code de commerce réglementant les sociétés anonymes et les dispositions du Code monétaire et financier.

Société soumise à la législation française.

Date de constitution et date d'expiration

La société, créée le 7 mai 1859 en France, prendra fin le 31 décembre 2067, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Objet social

[résumé de l'article 5 des statuts]

La société a pour objet, en France et dans tous pays, notamment :

- la réalisation de toutes opérations de banque et opérations connexes ;
- toutes prestations de services d'investissement et services connexes ;
- le courtage d'assurance en toutes branches ;
- l'activité de marchand de biens ;
- toutes activités de formation professionnelle relatives aux matières énumérées ci-dessus ;
- la prise, la détention et la gestion de participations dans toutes entreprises bancaires, financières, immobilières, industrielles ou commerciales en France et à l'étranger.

Raison d'être, société à mission

Le CIC, au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avec l'ensemble de ses filiales, fait sienne la raison d'être : *Ensemble, écouter et agir*.

Il adopte le statut de société à mission et poursuit les objectifs sociaux et environnementaux suivants :

- filiale d'une organisation coopérative et mutualiste, accompagner les clients au mieux de leurs intérêts ;
- banque de tous, clients et salariés, agir pour chacun et refuser toute discrimination ;
- respectueux de la vie privée de chacun, mettre la technologie et l'innovation au service de l'humain ;
- entreprise solidaire, contribuer au développement des territoires ;
- entreprise responsable, œuvrer pour une société plus juste et plus durable.

À cette fin, il confie le suivi de l'exécution de ces missions au comité de mission et à l'organisme tiers indépendant, constitués par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, dont les rapports sont examinés par le conseil d'administration et l'assemblée générale au moins une fois par an.

Les modalités de suivi de l'exécution des missions consistent en un suivi par le comité de mission et en des vérifications par l'organisme tiers indépendant. Le comité de mission rend compte au moins une fois par an au conseil d'administration de la bonne exécution de son suivi.

Registre du commerce et des sociétés, code APE et code LEI

542 016 381 RCS PARIS

APE : 6419Z (autres intermédiations monétaires).

Code LEI : N4JDFKKH2FTD8RKFX039

Documents juridiques relatifs à la société

Les statuts, les procès-verbaux d'assemblées générales et les rapports peuvent être consultés au siège social : 6, avenue de Provence à Paris 9^e [demander le secrétariat général Crédit Mutuel Alliance Fédérale].

Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

[1] Les informations figurant sur le site internet ne font pas partie du prospectus, à l'exception de celles figurant le cas échéant par référence dans le document d'enregistrement universel.

8.6.2 Situation de dépendance

Le CIC n'est dépendant d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

8.6.3 Contrats importants

À la date de publication des informations financières, outre les conventions visées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, le CIC n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires.

8.6.4 Procédures judiciaires ou d'arbitrage

Dans le cadre du contentieux à la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 de sanction à l'encontre des banques, dont le CIC, concernant les commissions d'échange image chèques, la Cour d'Appel de Paris, sur 2^e renvoi de la Cour de Cassation, suivant arrêt du 2 décembre 2021, a statué qu'il n'y a pas eu d'infraction aux règles de la concurrence et a pleinement donné raison aux banques. L'Autorité de la Concurrence s'est pourvue en cassation.

Il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont l'émetteur a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

8.6.5 Changements significatifs

Aucun autre changement significatif de performance financière du CIC n'est survenu entre le 31 décembre 2022 et la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel.



9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1	CALENDRIER 2023 DE COMMUNICATION FINANCIÈRE	530	9.5	TABLES DE CONCORDANCE	532
9.2	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	530	9.5.1	Table de concordance du document d'enregistrement universel	532
9.3	RESPONSABLE DU DOCUMENT	530	9.5.2	Table de concordance du rapport financier annuel	534
9.4	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	531	9.6	GLOSSAIRE	536

9.1 CALENDRIER 2023 DE COMMUNICATION FINANCIÈRE

8 février 2023	Publication des résultats de l'année 2022
10 mai 2023	Assemblée générale ordinaire
27 juillet 2023	Publication des résultats du premier semestre 2023

Calendrier sous réserve de modification

9.2 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Ce document d'enregistrement universel est disponible sur le site internet du CIC (www.cic.fr) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Il en est de même de tous les rapports et des informations financières historiques. Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du document d'enregistrement universel.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le CIC peut, sans engagement, demander des documents :

- par courrier : CIC – Relations extérieures 6, avenue de Provence – 75009 Paris
- par message électronique : charles.grossier@cic.fr

L'acte constitutif, les statuts, les procès-verbaux d'assemblées générales et les rapports peuvent être consultés au siège social : 6, avenue de Provence à Paris 9^e (secrétariat général).

9.3 RESPONSABLE DU DOCUMENT

Attestation et gouvernance

Je soussigné Alexandre Saada, Directeur Financier (CFO) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, confirme après avoir pris toute mesure raisonnable, que le CIC a publié les informations contenues dans le chapitre 5 Risques et adéquation des fonds propres - Pilier 3 - en vertu de la partie 8 du Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR 2) conformément

au système comptable en place et au contrôle interne qui lui est associé.

Fait à Paris, le 12 avril 2023

Attestation du responsable du document d'enregistrement universel

J'atteste, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (dont la table de concordance du rapport financier annuel figurant dans le chapitre 9 du

présent document d'enregistrement universel indique le contenu) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 12 avril 2023

Daniel Baal,
Directeur général

9.4 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Les commissaires aux comptes, PricewaterhouseCoopers France, Ernst & Young et Autres et KPMG SA appartiennent à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Commissaires aux comptes titulaires

Nom : PricewaterhouseCoopers France
Adresse : 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Représenté par Laurent Tavernier
Début du premier mandat : 25 mai 1988
Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 4 mai 2018
Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nom : Ernst & Young et Autres
Adresse : Tour First – TSA 14444, 92037 Paris La Défense Cedex
Représenté par Hassan Baaj
Début du premier mandat : 26 mai 1999
Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 24 mai 2017
Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nom : KPMG SA
Adresse : Tour Egho – 2, avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex
Représenté par Sophie Sotil-Forgues
Début du premier mandat : 25 mai 2016
Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 10 mai 2022
Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

9.5 TABLES DE CONCORDANCE

9.5.1 Table de concordance du document d'enregistrement universel

Rubriques de l'annexe 1 du règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement pour les titres de capital »	n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 13 avril 2023
1. Personnes responsables	530
2. Contrôleurs légaux des comptes	531
3. Facteurs de risque	200-206
4. Informations concernant l'émetteur	526
5. Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	2 ; 6-7 ; 13-25
5.2 Principaux marchés	2 ; 6-7 ; 47-48 ; 432
5.3 Évènements importants dans le développement des activités	49
5.4 Stratégie et objectifs	9
5.5 Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	527
5.6 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	13-25 ; 37-43
5.7 Investissements	na
6. Structure organisationnelle	
6.1 Description du groupe	12
6.2 Principales filiales	12 ; 505-511
7. Examen de la situation financière et du résultat	
7.1 Situation financière	29-51
7.2 Résultats d'exploitation	29-51
8. Trésorerie et capitaux	
8.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	408
8.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	409
8.3 Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	na
8.4 Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les activités	na
8.5 Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2	na
9. Environnement réglementaire	30-32
10. Informations sur les tendances	49
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	na
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction du CIC	172-181
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	184
13. Rémunération et avantages	187-189
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1 Date d'expiration des mandats actuels	174-181
14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à une de ses filiales	184
14.3 Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	186
14.4 Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	173
14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	172-189
15. Salariés	
15.1 Nombre de salariés	459
15.2 Participations et <i>stock-options</i>	na
15.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	na

Rubriques de l'annexe 1 du règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement pour les titres de capital »	n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 13 avril 2023
16. Principaux actionnaires	
16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	520
16.2 Existence de droits de vote différents des actionnaires susvisés	524
16.3 Contrôle de l'émetteur	521
16.4 Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	na
17. Transactions avec des parties liées	na
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1 Informations financières historiques	403-465 ; 473-512 ; 533
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	na
18.3 Vérification des informations financières historiques annuelles	473-512 ; 513-517
18.4 Informations financières <i>pro forma</i>	na
18.5 Politique en matière de dividendes	521
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	527
18.7 Changement significatif de la situation financière	527
19. Informations supplémentaires	
19.1 Capital social	520
19.2 Acte constitutif et statuts	526
20. Contrats importants	527
21. Documents disponibles	526 ; 530

Rubriques de l'annexe 2 du règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement universel »	n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 13 avril 2023
1. Informations à fournir concernant l'émetteur	
1.1 Informations requises conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980	voir table de correspondance ci-dessus
1.2 Déclaration de l'émetteur	1

En application de l'article 19 du règlement UE n° 2017/1129 du 14 juin 2017, les éléments suivants sont incorporés par référence :

- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2021, présentés respectivement aux pages 29 à 47, 133 à 348, 49 à 154, 351 à 414, 421 à 459, 415 à 3419 et 460 à 463 du document d'enregistrement universel n° D. 22-0285 (https://www.cic.fr/partage/fr/i14/telechargements/rapports-annuels/CIC_rapport-annuel_2021.pdf) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 avril 2022 ;
- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2020, présentés respectivement aux pages 27 à 45, 133 à 309, 47 à 110, 311 à 372, 379 à 416, 373 à 377 et 417 à 420 du

document d'enregistrement universel n° D. 21-0335 (https://www.cic.fr/partage/fr/i14/telechargements/rapports-annuels/CIC_rapport-annuel_2020.pdf) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2021 ;

- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2019, présentés respectivement aux pages 23 à 38, 127 à 291, 41 à 107 et 353 à 356 du document d'enregistrement universel n° D. 20-0363 (https://www.cic.fr/partage/fr/i14/telechargements/rapports-annuels/CIC_rapport-annuel_2019.pdf) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 avril 2020.

Les chapitres des documents d'enregistrement universel n° D. 21-0335, n° D. 20-0363 et du document de référence, n° D. 19-0362 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document d'enregistrement universel.

9.5.2 Table de concordance du rapport financier annuel

	Articles du Code du commerce	Articles du Code monétaire et financier	Articles du Code général des impôts	Articles du règlement général de l'AMF	Pages
1 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel					530
2 Rapport de gestion					
2.1 Situation de la société et du groupe durant l'exercice écoulé	L.232-1 II, L.233-26				33-49 ; 50
2.2 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la société et du groupe	L.225-100-1 I 1°				33-49 ; 50
2.3 Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière de la société et du groupe	L.225-100-1 I 2°				4-7 ; 70-74 ; 85-86 ; 91 ; 99-101
2.4 Autres informations sur la situation de la société et du groupe					
Évolution prévisible de la société et du groupe	L.232-1 II, L.233-26				49
Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	L.232-1 II, L.233-26				49
Activités en matière de recherche et de développement de la société et du groupe	L.232-1 II, L.233-26				na
Succursales existantes	L.232-1 II				22
Informations relatives aux implantations par état ou territoire		L.511-45, R.511-16-4			47-48
Prise, au cours d'un exercice, de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social en France	L.233-6, L.247-1				na
Activité et résultats de l'ensemble de la société, des filiales de la société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	L.233-6				403-471
2.5 Informations sur les risques et les procédures de contrôle interne					
Principaux risques et incertitudes auxquels la société et le groupe sont confrontés	L.225-100-1 I 3°				200-206
Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mise en œuvre d'une stratégie bas carbone	L.225-100-1 I 4°				205-206
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société et le groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	L.225-100-1 I 5°				206-215
Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie principale de transactions de la société et du groupe	L.225-100-1 I 6°				306-309
Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du groupe	L.225-100-1 I 6°				241-253 ; 310-323
Dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt supporté en raison des dites dépenses et charges			223 quater		524
2.6 Déclaration de performance extra-financière					
Informations sur la prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société, des filiales et des sociétés contrôlées, les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	L.225-102-1 III, R.225-105				83-85 ; 87
Conséquences sur le changement climatique de l'activité et de l'usage des biens et services produits	L.225-102-1 III, R.225-105				102-120
Engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal, d'une alimentation responsable, équitable et durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités	L.225-102-1 III, R.225-105, R.225-105-1				54-120
Accords collectifs conclus dans l'entreprise, les filiales et les sociétés contrôlées et de leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise, des filiales et des sociétés contrôlées ainsi que sur les conditions de travail des salariés	L.225-102-1 III				98
Modèle d'affaires	R.225 - 105				6-7
Description des principaux risques extra-financiers liés à l'activité de la société et des filiales et sociétés contrôlées, des politiques et des résultats de ces politiques de prévention, d'identification et d'atténuation de ces risques	R.225 - 105				61-74

	Articles du Code du commerce	Articles du Code monétaire et financier	Articles du Code général des impôts	Articles du règlement général de l'AMF	Pages
2.7 Plan de vigilance	L.225-102-4				121-131
3 Avis de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales et environnementales	L.225-102-1, R.225-105-2 II				136-138
4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise	L.225-37				171-189
4.1 Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux [section 13 de l'annexe 1 du règlement délégué 2019/980]					188-189
4.2 Principes et règles de rémunération de la population identifiée		L.511-73			187
4.3 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	L.225-37-4				175-181
4.4 Tableau récapitulatif des délégations dans le domaine des augmentations de capital	L.225-37-4				na
4.5 Modalités d'exercice de la direction générale	L.225-37-4				186
4.6 Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	L.22-10-10				183-185
4.7 Politique de diversité	L.22-10-10				344
4.8 Éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	L.22-10-10				183 ; 186
4.9 Déclaration indiquant si la société se réfère ou non à un code de gouvernement d'entreprise	L.22-10-10				173
4.10 Modalités de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	L.22-10-10				524
5 Informations concernant le capital social	L.233-13				520
5.1 Nom des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital social ou des droits de vote et modifications intervenues au cours de l'exercice	L.233-13				520
5.2 Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la société qu'elle détiennent	L.233-13				505-506
5.3 État de la participation des salariés au capital social	L.225-102				na
5.4 Informations relatives aux opérations de rachat par la société de ses propres actions pendant l'exercice	L.225-211				na
5.5 État récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux, les dirigeants, certains cadres de la société et des personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels étroits au cours du dernier exercice si applicable		L.621-18-2 et R.621-43-1		223-26	na
6 Autres informations comptables, financières et juridiques					
6.1 Informations sur les délais de paiement	L.441-6-1 et D. 441-6				51
6.2 Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices et montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %			243 bis		521
6.3 Informations sur les instruments financiers dont le sous-jacent est constitué d'une matière première agricole et moyens mis en œuvre par la société afin d'éviter d'exercer un effet significatif sur le cours des matières premières agricoles		L.511-4-2			na
6.4 Montant et caractéristiques des prêts finances ou distribués par la société ou qu'ils distribuent tels que définis au III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et bénéficiant à ce titre de garanties publiques. Si applicable		L.511-4-1			na
6.5 Rendement des actifs de la société		R.511-16-1			na
7 États financiers					
7.1 Comptes sociaux					476-512
dont résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	R.225-102				477
7.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	L.823-10				513-516
7.3 Comptes consolidés	L.233-26				404-465
dont honoraires versés aux commissaires aux comptes					504
7.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	L.823-10				466-471
8 Rapport du Comité de Mission					
8.1 Rapport du Comité de Mission	L.210-10				139-168
8.2 Rapport de L'Organisme Tiers Indépendant (OTI) sur le Rapport du Comité de Mission	L.201-10				na

9.6 GLOSSAIRE

Ce glossaire répertorie certains termes techniques et abréviations présents dans ce document. La liste n'est pas exhaustive.

Acronymes

ACPR Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

AMF Autorité des marchés financiers.

APR Actifs pondérés par le risque. Voir RWA.

ARC Atténuation du risque de crédit. Voir CRM.

BCE Banque centrale européenne.

CRD *Capital Requirement Directive* Directive européenne sur les fonds propres réglementaires.

CRBF Comité de réglementation bancaire et financière.

DDA Directive de distribution d'assurance.

EBA *European Banking Authority* Voir ABE.

ETI Entreprise de taille intermédiaire.

ETP Équivalent temps plein.

FBF Fédération bancaire française.

FCPE Fonds commun de placement entreprise.

FCPI Fonds d'investissement de proximité dans l'innovation. OPCVM disposant d'importants avantages fiscaux acquis sous réserve de conserver les parts au minimum cinq ans.

FED *Federal Reserve System* Banque centrale des États-Unis.

FRA *Forward Rate Agreement* Accord futur sur les taux d'intérêt.

HQLA (*level 1/level 2*) *High Quality Liquid Assets (level 1/level 2)* Actifs liquides de haute qualité (*level 1* : liquidité et qualité extrêmement élevées/*level 2* : liquidité et qualité inférieures au *level 1*).

IARD Incendie, accidents et risques divers.

IAS *International Accounting Standards*.

IDA Impôt différé actif.

IFRS *International Financial Reporting Standards* Normes internationales d'information financière.

M&A *Mergers and acquisitions* Fusions et acquisitions.

NACE (code) Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne.

NRE Loi sur les nouvelles régulations économiques.

OPCVM Organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

OST Opérations sur titres.

OTC *Over-the-counter* Marché de gré à gré.

PACTE (loi) Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises.

PNI Produit net d'intérêt.

RES Ratio européen de solvabilité.

SCPI Société civile de placement immobilier.

TMO Taux moyen obligataire.

Définitions

A

ABCP *Asset-Backed Commercial Paper* (Billet de trésorerie adossé à des actifs)

Titre de créance négociable dont le paiement provient des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs sous-jacents. Conduits d'ABCP : véhicules de titrisation hors-bilan dont l'objet est de financer des actifs bancaires variés par des billets de trésorerie d'une maturité inférieure à un an.

ABE *Autorité bancaire européenne* (EBA)

Autorité européenne de supervision qui a remplacé le Comité européen des superviseurs bancaires (CEBS). Elle a pour but de promouvoir des normes européennes harmonisées et plus sûres, et peut primer sur les superviseurs nationaux en cas de situation d'urgence. En plus des nouveaux *stress-tests*, l'EBA doit notamment veiller à l'application des nouvelles normes internationales de solvabilité et de liquidité.

ABS *Asset-Backed Securities* (titres adossés à des actifs)

Titres représentatifs d'un portefeuille d'actifs financiers hors prêts hypothécaires et dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents.

Add-on ^[1] Exigence additionnelle.

Agence de notation Agence qui apprécie le risque de solvabilité financière d'une entreprise, d'une banque, d'un État, d'une collectivité locale (communes, départements, régions) ou d'une opération financière. Son rôle est de mesurer le risque de non-remboursement des dettes qu'émet l'emprunteur.

ALM *Asset and Liability Management*

Gestion Actif Passif. Ensemble des techniques et outils de gestion visant à mesurer, maîtriser et analyser les risques financiers globaux du bilan et du hors-bilan (essentiellement risque de liquidité et risque de taux).

AQR *Asset Quality Review*

Revue de la qualité des actifs : comprend l'évaluation prudentielle des risques, la revue de la qualité des actifs proprement dite et les tests de résistances.

Arbitrage 1- Sur un marché : opération qui consiste à vendre une valeur mobilière, un produit financier ou une devise pour en acheter une autre. Pour un contrat d'assurance vie, opération qui consiste à transférer tout ou partie de l'épargne d'un support à un autre.
2- Terme juridique désignant un règlement amiable d'un litige. Il consiste à confier la solution du litige à un tiers, l'arbitre, choisi par les parties, et dont la décision s'impose à elles (contrairement à la médiation).

ATI *Additional Tier 1* Fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts de rémunération). Les instruments d'ATI sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 est inférieur à un certain seuil.

Autocontrôle Actions détenues par une société dans son propre capital notamment dans le cadre du programme de rachat d'actions. Les actions d'autocontrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.

B

Bâle I (les accords de) Dispositif prudentiel établi en 1988 par le Comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8 %.

Bâle II (les accords de) Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il comporte trois piliers complémentaires et interdépendants : – le Pilier 1, socle des exigences minimales : il vise à assurer une couverture minimale par les fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel ; – le Pilier 2 institue le principe d'un dialogue structuré entre établissements et superviseurs ; – le Pilier 3 est centré sur la discipline de marché. Il vise à améliorer la transparence financière des banques en leur imposant de communiquer les informations nécessaires pour permettre à des tiers d'apprécier l'adéquation de leurs fonds propres.

Bâle III (les accords de) Au cours de l'année 2009, le Comité de Bâle a annoncé plusieurs séries de mesures ayant pour objectif de renforcer la régulation et la supervision financière. De nouvelles règles ont été publiées afin de renforcer le dispositif Bâle II en matière de couverture prudentielle des risques de marché et des opérations de titrisation, gestion des risques dans le cadre du Pilier 2, transparence dans le cadre du Pilier 3.

Banking book ^[1] Portefeuille bancaire. Ensemble des éléments d'actifs ou de hors bilan qui n'appartiennent pas au portefeuille de négociation.

BCBS 239 *Basel Committee on Banking Supervision*

Le Comité de Bâle a édicté 14 principes relatifs à l'agrégation des données sur les risques et les pratiques de *reporting* (*principles for effective risk data aggregation and risk reporting*) afin de renforcer la capacité des banques à agréger leurs données de risques.

Broker Intermédiaire de bourse qui achète et vend pour le compte de ses clients.

Buffer de liquidité Réserve de liquidité permettant de faire face aux sorties de liquidité dans l'hypothèse d'une « fermeture » des marchés et de l'accès à toute liquidité.

Bureau de représentation ^[2]

Représentation d'une banque dans un pays étranger limitée à une activité d'information et de représentation. Ce bureau ne peut pas effectuer des opérations de banques.

C

Cash Flow Hedge Couverture d'une exposition à la variation des flux de trésorerie d'un actif ou passif comptabilisé ou d'une transaction future hautement probable et qui peut affecter le résultat.

CAD *Capital Adequacy Directive* (exigences minimales de fonds propres)

Directive imposant des exigences aux fonds propres des entreprises d'investissement et établissements de crédit.

CCF *Credit Conversion Factor*

Facteur de conversion des encours hors bilan. Il s'agit du rapport entre (i) le montant non utilisé d'un engagement qui pourrait être tiré et en risque au moment du défaut et (ii) le montant non encore utilisé de l'engagement. En méthode standard, ce facteur est fourni par le régulateur. En méthode notation interne (IRB), il est calculé par la banque à partir de l'étude du comportement de sa propre clientèle.

[1] Source : <https://acpr.banque-france.fr/glossaire-acpr-et-notice-relative-aux-modalites-de-calcul-des-ratios-prudentiels-dans-le-cadre-de-la-crd-4>.

[2] Source : <http://fbf.fr/fr/secteur-bancaire-francais/lexique>.

CDS Credit Default Swap ^[1] Couverture de défaillance. Contrat par lequel un établissement désireux de se protéger contre le risque de non-remboursement du crédit qu'il détient verse à un tiers une somme régulière en contrepartie de laquelle il recevra, en cas de survenance de la défaillance redoutée, une somme prédéfinie.

CET1 Common Equity Tier 1 Fonds propres de base de catégorie 1 correspondant au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats non distribués et aux fonds bancaire pour risque bancaire généraux.

CLO Collateralized Loan Obligations Titrisation de prêts de différentes tailles et structurés en tranches multiples.

CMBS Commercial Mortgage-Backed Securities Titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts immobiliers d'entreprises donnant lieu à une hypothèque.

Coefficient d'exploitation Ratio indiquant la part de PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.

Collatéral Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

COREP Common Solvency Ratio Reporting Appellation du *reporting* prudentiel promu par le Comité européen des superviseurs bancaires (CEBS).

Coût du risque avéré Dotations aux provisions nettes sur actifs dépréciés (créances douteuses).

Coût du risque non avéré Instauré par la norme IFRS 9 qui impose un nouveau modèle de dépréciation fondé sur le principe du provisionnement de tout ou partie des pertes attendues, c'est-à-dire un provisionnement statistique dès l'octroi du crédit.

Covered bond (Obligations sécurisées) Instruments simples de la titrisation. Obligations sécurisées comparables à des obligations classiques à la différence d'une protection en cas d'insolvabilité de l'émetteur de l'obligation. Les *covered bonds* reposent sur un pool d'actifs, permettant alors de rémunérer les détenteurs. Les *covered bonds* sont adossés le plus souvent à des créances hypothécaires ou bien à des créances du secteur public (collectivités locales).

CRD 4 Directive européenne qui transpose les propositions des accords de Bâle III, encadrant notamment les règles en matière de fonds propres des banques. Elle présente une définition harmonisée des fonds propres, propose des règles relatives à la liquidité et cherche à lutter contre la pro-cyclicité.

CRM Credit Risk Mitigation (Atténuation du risque de crédit) Atténuation du risque de crédit par la prise en compte de sûretés réelles, de sûretés personnelles et dérivés de crédit, ou de mécanismes de compensation ou de novation.

CRR (dans le cadre du Pilier 3) Capital Requirement Regulation Règlement européen sur les exigences de fonds propres (comme la CRD 4) qui vise à stabiliser et à renforcer le système bancaire en contraignant les banques à mettre davantage de capitaux de côté dont des capitaux de haute qualité pour atténuer les effets des crises.

CVA Credit Valuation Adjustment (Ajustement de valeur de crédit) Ajustement comptable sur la valorisation à la juste valeur des produits dérivés de gré à gré (*swaps* de taux collatéralisés ou non...). Il consiste à intégrer à la valorisation des produits une décote d'un montant égal à la valeur de marché du risque de défaut des contreparties.

D

Dérivé ^[1] Instrument financier dont le prix dépend de celui d'un autre instrument (une action, une obligation, etc.) que les professionnels appellent le « sous-jacent ».

Desk Tables spécialisées par produits ou segment de marché dans une salle de marché.

E

EAD Exposure At Default Montant d'exposition probable en risque au moment du défaut. Il s'agit des expositions inscrites au bilan et en hors bilan de l'établissement en cas de défaut de la contrepartie. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires.

EFP Exigence en fonds propres. Son montant s'obtient par l'application d'un taux de 8 % aux risques pondérés (ou RWA).

EL Expected Loss Perte attendue en cas de défaut. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

EMTN Euro Medium Term Note Titre de créance d'une durée généralement entre cinq et dix ans. Ces titres peuvent présenter des caractéristiques très diverses selon les programmes d'émission, notamment des montages plus ou moins complexes en termes de rémunération ou de capital garanti.

Entreprise à mission Notion introduite par la loi Pacte de 2019 permettant à une entreprise de déclarer sa raison d'être dans ses statuts à travers un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux. Un organisme tiers indépendant doit être désigné pour vérifier de l'exécution des missions énoncées dans les statuts.

Eonia Euro Over Night Index Average Taux de référence quotidien des dépôts interbancaires en blanc (c'est-à-dire sans être gagés par des titres) effectués au jour le jour dans la zone euro.

Épargne assurance Encours d'assurance vie détenus par nos clients - données de gestion (compagnie d'assurance).

ETF Exchange Traded Funds Fonds qui reproduit les variations d'un indice. En achetant un ETF, un épargnant s'expose aux variations à la hausse ou à la baisse des titres qui composent l'indice en question sans avoir besoin de les acheter. Un ETF peut être acheté ou vendu en bourse tout au long de la journée de cotation, comme des actions « classiques ». Les ETF sont soumis à l'agrément de l'AMF ou d'une autre autorité européenne.

EURIBOR Euro Interbank Offered Rate Taux interbancaire offert en euro. Taux de référence du marché monétaire de la zone euro.

European Securities and Markets Authority « ESMA » (Autorité européenne des marchés financiers « AEMF ») L'ESMA réunit les régulateurs des marchés financiers des États membres de l'Union européenne. Cette autorité contribue à la création de normes et de pratiques communes en matière de réglementation et de surveillance.

Exposition brute Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.

F

Fair value hedge Couverture d'une exposition au changement de la juste valeur d'un instrument financier attribuable à un risque particulier et qui peut affecter le résultat.

FIP Fonds d'investissement de proximité Fonds dont l'actif est composé au minimum de 70 % de PME françaises non cotées issues de quatre régions limitrophes et créées depuis moins de sept ans.

[1] Source : <https://acpr.banque-france.fr/glossaire-acpr> et notice relative aux modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRD 4.

Fonds propres Tier 1 Ensemble des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT 1).

Fonds propres Tier 2 Fonds propres de base de catégorie 2 correspondant aux instruments de dettes subordonnées d'une durée minimale de cinq ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Front office Opérateurs dans une salle de marché qui traitent les opérations de marché, de change, de taux.

FRU Fonds de résolution unique Fonds destiné à aider les banques en difficulté à se refinancer pendant la phase de résolution. Cette phase consiste à appliquer le plan avalisé par le comité de résolution unique CRU et bloque, pour la banque en question, l'accès au marché interbancaire.

FSB Financial Stability Board Organisme regroupant 26 autorités financières, plusieurs organisations internationales et groupements élaborant des normes dans le domaine de la stabilité financière. Ses objectifs relèvent de la coopération dans le domaine de la supervision et de la surveillance des institutions financières.

G

GAAP Generally Accepted Accounting Principles ^[1] Normes comptables en vigueur aux États-Unis, définies par le Financial Accounting Standards Board.

GAFI Groupe d'actions financières Organisme intergouvernemental qui a pour objectifs l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international.

H

Hybride [titre] Titres ayant des caractéristiques d'actions et de dettes (obligations convertibles, obligations remboursables en actions...).

I

Iboxx Indice composé de titres obligataires de toutes maturités.

ICAAP Internal Capital Adequacy Assessment Process Procédure réglementaire qui permet d'évaluer si les fonds propres sont suffisants pour couvrir l'ensemble des risques auxquels sont soumis les établissements bancaires. L'ICAAP doit décrire les procédures de calcul et de *stress-tests* des différents risques de l'établissement. La validation de l'ICAAP d'un établissement par le superviseur est annuelle.

ILAAP Internal Liquidity Adequacy Assessment Process Procédure réglementaire qui permet d'évaluer si la situation de l'établissement est suffisante pour couvrir le risque de liquidité. Le principe est notamment de savoir quelles sont les mesures que l'établissement met en œuvre pour maîtriser et atténuer ce risque.

Investment grade Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments *Non Investment Grade*.

IRB Internal Rating Based Système de notation interne. La réglementation a fixé un système de notation standard mais chaque établissement peut développer en interne son propre système de notation.

ISR Investissement Socialement Responsable Processus de sélection, par les sociétés de gestion de portefeuille (SGP) des valeurs mobilières qui composent leur portefeuille, en se fondant sur des critères autres que financiers comme les pratiques environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) de l'entreprise. Cette gestion s'accompagne idéalement d'un dialogue avec les dirigeants et d'un exercice actif des droits de vote attachés aux titres.

Itraxx Indice des dérivés de crédit. Il se compose des noms les plus liquides des marchés européen et asiatique.

K

KRI Key Risk Indicators Indicateurs clés de risques opérationnels. Éléments de la modélisation des méthodes internes (AMA – *Advanced Measurement Approach*) implémentées par les banques. Identifiés grâce aux cartographies des risques établies au préalable. Les indicateurs doivent être des données objectives, quantifiables et suivies en continu. À chaque indicateur est associé un seuil au-delà duquel des actions systématiques sont déclenchées. Les indicateurs doivent être revus sur une base périodique car de leur pertinence dépend l'efficacité des mesures de contrôle des risques mises en place.

L

LCR Liquidity Coverage Ratio Ratio à court terme sur 30 jours qui vise à demander aux banques de maintenir en permanence un stock d'actifs liquides permettant de supporter une crise aiguë. Ce ratio mensuel fait partie des dispositions Bâle III.

LGD Loss Given Default Perte en cas de défaut exprimé sous forme de pourcentage de l'EAD.

LGD* (lire LGD étoile) LGD spécifique pour les expositions « non Retail » en approche notation interne.

Liquidité Capacité à couvrir ses échéances à court terme. Un marché ou un titre est liquide lorsque les transactions (achat-vente) s'effectuent de façon fluide, sans forte variation de cours, en raison de l'abondance des titres négociés.

M

Marché secondaire Marché sur lequel se négocient et s'échangent des titres déjà émis, également appelé bourse des valeurs.

Mark-to-model Valorisation d'un instrument financier à la juste valeur sur la base d'un modèle financier, en l'absence de prix de marché.

Mezzanine Forme de financement se situant entre les actions et la dette. En terme de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.

Microcouverture Couverture des risques de taux d'intérêt, de change ou de crédit d'un portefeuille d'actifs, actif par actif.

Mid cap Capitalisation boursière moyenne.

MIF1/MIF2/MIFID2/MIFIR Directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF1), entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2007, qui définit les grandes lignes du cadre d'exercice des activités de marché en Europe. La Directive MIF1 a été complétée, en 2018, par la MIF2. MIF2 vise à améliorer la sécurité, la transparence et le fonctionnement des marchés financiers mais aussi à renforcer la protection des investisseurs.

MREL Minimum Requirement Eligible Liabilities Niveau minimum de dettes éligibles au renflouement interne (MREL) dont doit disposer un établissement de crédit. De l'ordre de 8 % du passif selon la directive *Bank Recovery and Resolution Directive*, le taux reste toutefois à la discrétion de l'autorité de résolution nationale.

[1] Source : <https://acpr.banque-france.fr/glossaire-acpr-et-notice-relative-aux-modalites-de-calcul-des-ratios-prudentiels-dans-le-cadre-de-la-crd-4>.

N

Netting Compensation. Les systèmes de *netting* permettent de réduire le nombre des règlements interbancaires, les risques encourus sur les contreparties et les besoins en liquidité des participants.

Notation Appréciation, par une agence de notation financière (*Moody's*, *Fitch Ratings*, *Standard & Poor's*), du risque de solvabilité financière, d'un État ou d'une autre collectivité publique ou d'une opération donnée : emprunt obligataire, titrisation, etc. La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.

O

OAT Obligations assimilables du trésor Emprunts effectués par le Trésor Public, donc par l'État. Ces obligations cotées en bourse sont dites « assimilables », car chaque nouvelle série (tranche) émise est rattachée à une série déjà existante dont elle possède les mêmes caractéristiques : taux d'intérêt, valeur nominale, échéance, modalités de remboursement.

Obligation sécurisée Obligation dont le versement des intérêts et le remboursement du nominal sont garantis par des prêts hypothécaires de première qualité ou des prêts au secteur public sur lesquelles les investisseurs bénéficient d'un droit préférentiel.

OCI Other Comprehensive Income Autres éléments du résultat. Le montant correspond aux produits, charges, profits, pertes et autres éléments de même nature qui ont contribué à l'augmentation ou à la diminution des capitaux propres, mais qui sont exclus de l'état de compte de résultat. Il comprend notamment les profits et pertes latents sur les titres susceptibles de vente portés au bilan à leur juste valeur, et les gains ou pertes de change latents.

OPC Organisme de placement collectif Organisme de placement collectif (un « fonds d'investissement ») qui réunit l'épargne d'un grand nombre d'épargnants pour l'investir dans des valeurs mobilières (actions, obligations...) ou dans l'immobilier (pour les OPC). Cette épargne est investie de façon diversifiée par des professionnels (sociétés de gestion) selon une stratégie annoncée.

OPE Offre publique d'échange Opération par laquelle une personne annonce publiquement aux actionnaires d'une société cotée (la société visée) qu'elle s'engage à acquérir leurs titres. L'acquisition des titres est proposée contre d'autres titres, émis ou à émettre.

Option Instrument financier qui permet à un investisseur d'obtenir le droit, à une date future, d'acheter (*call*) ou de vendre (*put*), un actif financier (action, obligation, devises...) à un cours fixé à l'avance. Une option est un produit risqué.

P

PD Probability of Default Probabilités de défaut (en %) à horizon d'un an calculées par la banque à partir de l'observation des taux de défaut sur longue période. La PD est calculée par type d'emprunteur et de créance.

Perte en cas de défaut (Loss Given Default - LGD) Voir LGD.

Production de crédits Montants des nouveaux crédits débloqués à la clientèle - source données de gestion, somme des données individuelles des entités du secteur « Banque de détail - réseau bancaire ».

Produits dérivés Instruments financiers dont la valeur dépend d'un produit de base ou d'une valeur mobilière sous-jacents, comme le prix du pétrole ou des céréales par exemple, ou les taux d'intérêt et l'évolution monétaire. Ils peuvent être utilisés de différentes manières, notamment comme assurance contre certains risques ou à des fins d'investissement ou de spéculation.

PUPA Plan d'urgence et de poursuite de l'activité Ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crise, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant, de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise assujettie, puis la reprise planifiée des activités et à limiter ses pertes

R

Raison d'être Notion intégrée dans la loi Pacte de 2019, la raison d'être est une ligne de conduite que l'entreprise se donne à elle-même. Elle peut être insérée dans les statuts. Elle fournit « un cadre pour les décisions les plus importantes, afin de concrétiser l'intérêt propre de la société et de l'entreprise, et les considérations sociales et environnementales » selon le rapport Notat-Senard.

Ratio CET1 Rapport entre les fonds propres Common Equity *Tier 1* et les actifs pondérés par les risques [RWA], selon les règles CRD 4/CRR.

Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) Ratio à un an qui met en regard le financement stable disponible et le financement stable nécessaire. Le taux de couverture à un an des emplois par les ressources doit être de 100 %. Les emplois à financer sont pondérés selon leur liquidité, les sources de financement selon leur stabilité. Ce ratio trimestriel fait partie des dispositions Bâle III.

Ratio Tier 1 Rapport entre les fonds propres Tier 1 et les actifs pondérés par les risques [RWA], selon les règles CRD 4/CRR.

RCC Risque de crédit de la contrepartie Risque de perte suite à la défaillance d'une contrepartie. Les APR et exigences de fonds propres relatifs au RCC incluent les montants relatifs à la couverture du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) inhérent aux dérivés de gré à gré autres que les dérivés de crédit reconnus comme réduisant les APR pour risque de crédit, ainsi que les APR et EFP afférents aux contributions au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale.

Retail Activité de commerce de détail. *Retail banking* : banque de détail.

Risque de liquidité Risque pour un établissement à trouver les fonds nécessaires au financement des engagements à un prix raisonnable.

Risque de marché Risque lié aux activités de marché et à la volatilité des marchés (taux, change, liquidité, contrepartie) qui présente un risque de perte sur un instrument suite à une évolution défavorable des prix de marché, pendant la durée minimale nécessaire à liquider la position (un jour, un mois...).

RMBS Residential Mortgage-Backed Securities Titrisation de crédits hypothécaires résidentiels.

RWA Risk Weighted Assets Actifs pondérés par le risque. Montant des actifs calculé à partir des expositions des banques et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties, mesurée selon les modalités prévues par le dispositif Bâle II.

S

Senior (titre) Titre bénéficiant de garanties spécifiques et d'un remboursement prioritaire.

SFH Société de financement de l'habitat Filiales de banques généralistes dont objectif exclusif est celui de consentir ou de financer de prêts à l'habitat.

Sous-jacent Actif financier (action, obligation...) sur lequel est basé un placement. L'évolution de la valeur du sous-jacent détermine l'évolution de la valeur du placement.

Sponsor (dans le cadre des titrisations) ^[1]

Un sponsor est un établissement, distinct de l'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs (ABCP), ou toute autre opération, ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers.

Spread (de crédit d'une obligation)

Différence entre le taux de rendement de l'obligation et le taux d'un emprunt sans risque de durée identique pour lequel on peut prendre en référence soit un taux d'emprunt d'État soit le taux du *swap*.

SREP Supervisory Review And Evaluation

Process L'objectif du SREP est de s'assurer que les entités ont mis en place des dispositions, stratégies, procédures et mécanismes adéquates ainsi que du capital et de la liquidité qui permettent une gestion saine et prudente des risques auxquels elles peuvent être exposées, notamment ceux identifiés par les *stress-tests* ainsi que les risques systémiques.

Stress-test (test de résistance)

Tests de résistance des résultats et des fonds propres ayant pour objet d'évaluer la capacité de résistance de l'entreprise à différents scénarios de crise et de dégradation de l'économie. La réalisation de *stress-tests* est obligatoire dans le cadre du Pilier 2 de Bâle II.

Sûreté réelle

Garantie qui engage un bien déterminé sur lequel pourra se faire payer le créancier en cas de défaillance de son débiteur. (ex. : gage sur un bien mobilier ou hypothèque sur un bien immobilier).

Swap

Contrat d'échange qui revient à s'échanger uniquement le différentiel de valeur.

T

TCN Titre de créance négociable Formules de placements à court terme qui regroupent des bons à moyen terme négociables, des certificats de dépôts ou encore des billets de trésorerie négociés de gré à gré.

Titrisation (securitization en anglais)

Technique financière qui consiste à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances (par exemple des factures émises non soldées, ou des prêts en cours), en transformant ces créances, par le passage à travers une société *ad hoc* (appelé *Special Purpose Vehicle*), en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

TLTRO Targeted Long Term Refinancing Operation

Opérations ciblées de refinancement à long terme proposées par la BCE aux banques leur permettant d'emprunter (pour le TLTRO2) jusqu'à trois fois le montant net des prêts accordés aux agents privés non financiers (hors prêts immobiliers aux ménages).

TRACFIN Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins

Organisme du ministère des finances français chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent.

Trading/négociation

Le *trading* qualifie des opérations d'achats et de ventes sur différents types d'actifs (actions, matières premières, devises...) ayant pour finalité la réalisation d'un profit. Le *trading* s'effectue généralement par un trader qui achète et vend des produits financiers à partir de la salle des marchés d'une institution financière.

TSS Titres super-subordonnés. Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés auprès des autres créanciers.

U

UGT unité génératrice de trésorerie Plus petit groupe d'actifs identifiables qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs, selon la norme IAS 36.

V

Value at Risk (VaR) ^[1] Se définit comme la perte potentielle maximale consécutive à une évolution défavorable des prix du marché, dans un laps de temps spécifié et à un niveau de probabilité donnée (appelée aussi seuil de confiance). Elle constitue une mesure globale et probabilisée du risque de marché.

Valeur en risque stressée (SVaR) Corrige la procyclicité de la VaR en appliquant des scénarios calibrés sur une période de stress et non uniquement sur l'observation des 12 derniers mois aux positions de portefeuille à une date de calcul donnée.

Volatilité Amplitude de variation d'un titre, d'un fonds, d'un marché ou d'un indice sur une période donnée. Cette amplitude donne une indication sur le risque du placement. Plus elle est élevée et plus le titre, le fonds ou l'indice risque de subir des variations importantes à l'avenir.

[1] Source : <https://acpr.banque-france.fr/glossaire-acpr> et notice relative aux modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRD 4.

Notes

Site Internet :

www.cic.fr

Responsable de l'information financière

M. Alexandre Saada
Directeur financier Crédit Mutuel Alliance Fédérale
Directeur général adjoint de la BFCM

Édition

BFCM

Créations graphiques

Couvertures, cahier introductif, infographies

O'communication

Crédit photos

Photos de couverture : Adobe Stock
Photo de Messieurs Théry et Baal : Antoine Doyen
Autres photos : Adobe Stock / Envato elements

Le document d'enregistrement universel du CIC est également édité en version anglaise.





WWW.CIC.FR



CIC – Société anonyme au capital de 611 858 064 euros - 6, avenue de Provence - 75009 Paris
Swift CMCIFRPP – Tél. : 01 45 96 96 96 – www.cic.fr – RCS Paris 542 016 381 – N° ORIAS 07 025 723 (www.orias.fr)
Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier
pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance